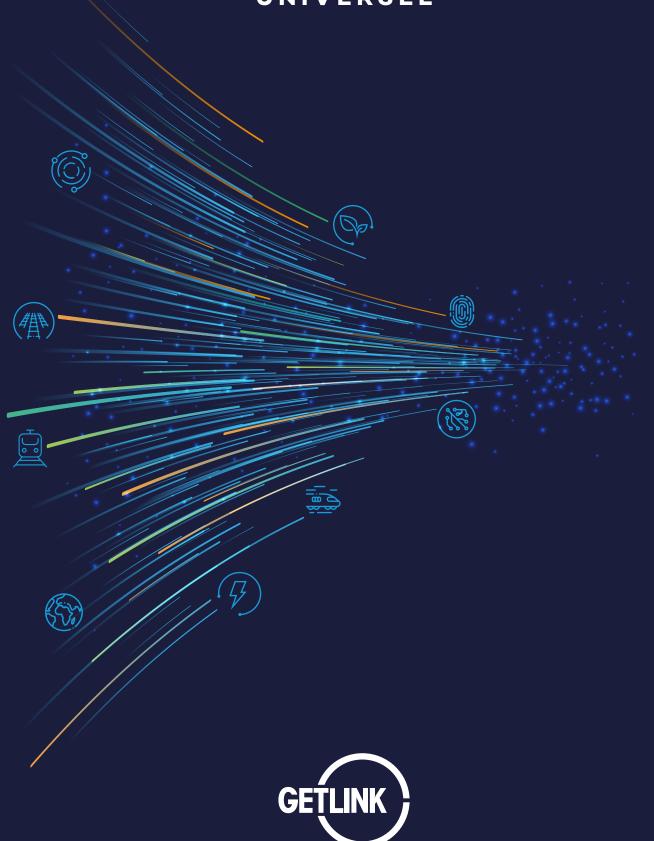
2022

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



_

Getlink est un leader européen du transport bas carbone, des personnes, des biens et des flux d'énergie



LOW CARBON. HIGH SIMPLICITY. ON THE MOVE.









MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Une performance record du Groupe en 2022

En 2022, votre Groupe a changé de dimension. C'était déjà évident avec un chiffre d'affaires de plus de 1,6 Md€. Nous avons annoncé des résultats 2022 sans appel avec un résultat net consolidé qui ressort à 252 millions d'euros.

La stratégie du Groupe, telle qu'elle est mise en œuvre depuis de nombreuses années, vise à créer de la valeur en s'appuyant sur des fondamentaux solides. Nos résultats 2022 en sont la preuve. En 2022, Getlink a réalisé une performance de grande qualité dans toutes les entités du Groupe, portée par l'engagement des équipes et par la stratégie d'excellence opérationnelle au service des clients, augurant de bonnes perspectives pour 2023.

Notre positionnement bas-carbone et notre capacité d'innovation nous placent favorablement au cœur des enjeux sociétaux et économiques des années à venir.

Jacques GounonPrésident

Yann Leriche Directeur général

Une performance remarquable en 2022



1,606 Md€

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (+832 M€)

886 M€

EBITDA (+589 M€)

714 M€

FREE CASH FLOW généré en 2022 (+695 M€)

252 M€

BÉNÉFICE NET CONSOLIDÉ (+481 M€)



DIVIDENDE

PROPOSÉ X5 (vs 2021) à 0,50 € par action pour 2022



(au taux de change de 1€ = 1,15€ et du périmètre à date)

Une gouvernance responsable



ADMINISTRATRICES





ADMINISTRATEUR



ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT **ENVIRONNEMENT ET CLIMAT**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jacques Gounon

Président

Carlo Bertazzo

Administrateur non indépendant

Sharon Flood

Administrateur indépendant

Colette Lewiner

Administrateur indépendant

Peter Ricketts

Administrateur indépendant

Corinne Bach

Administrateur Référent Env. / Climat

Mark Cornwall

Administrateur représentant les salariés

Jean-Marc Janaillac

Administrateur indépendant

Brune Poirson

Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage

Administrateur représentant les salariés

Bertrand Badré

Administrateur Référent

Elisabetta De Bernardi di Valsera

Administrateur non indépendant

Yann Leriche

Administrateur non indépendant

Perrette Rey

Administrateur indépendant

Philippe Vanderbec

Administrateur représentant les salariés



RÉLINIONS **DU CONSEIL EN 2022**



TAUX D'ASSIDUITÉ DU CONSEIL EN 2022

Le conseil d'administration est organisé, au 22 février 2023, en 4 comités aux expertises complémentaires :

Président(e) du Comité Taux d'assiduité

Comité d'audit	Colette Lewiner	100 %	23
RENCO	Perrette Rey	100 %	RÉUNIONS
Comité éthique et RSE	Corinne Bach	100 %	AU TOTAL DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATI
Comité sécurité et sûreté	Sharon Flood	95 %	

COMITÉ EXÉCUTIF

Yann Leriche

Directeur général de Getlink

Deborah Merrens

Directrice commerciale et marketing d'Eurotunnel

Laetitia Brun

humaines Groupe

Directrice ressources

Steven Moore Directeur général ElecLink & Directeur investissements/securité Groupe

Raphaël Doutrebente

Président d'Europorte

Géraldine Périchon

Directrice administrative et financière Groupe

Anne-Sophie de Faucigny

Directrice communication Groupe

Claire Piccolin

Secrétaire générale du Conseil d'administration et compliance officer Groupe

John Keefe

Directeur corporate et affaires publiques Groupe

Guillaume Rault

Directeur des opérations d'Eurotunnel

_

Performance climatique de Getlink

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE – SCOPES 1 & 2 2019-2030

- 14,5 %

-30 %

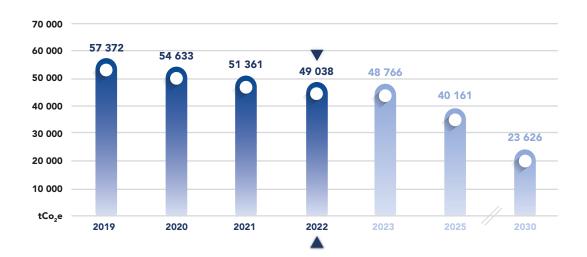
DBJECTIF 2025 vs 2019

-54 %

DBJECTIF 2030 vs 2019









6-0

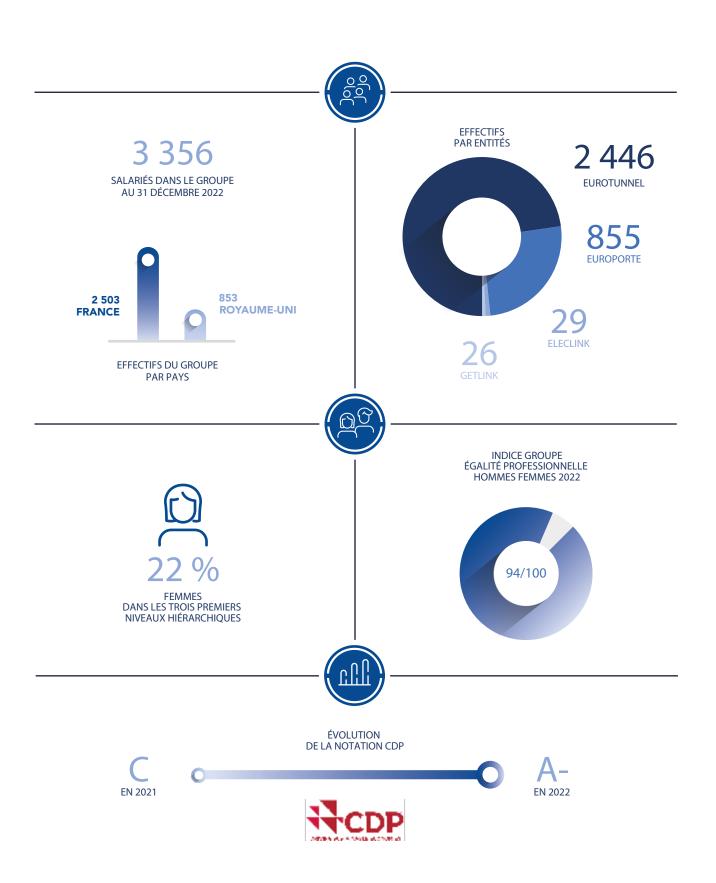
93 %

CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE 58 %

ÉLECTRICITÉ BAS CARBONE CONSOMMÉE PAR LE GROUPE 14

NOUVEAUX POINTS DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DES CLIENTS

Indicateurs sociétaux 2022



SOMMAIRE

1		PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES	
		ACTIVITÉS	1
	1.1	Profil, stratégie et objectifs du Groupe	2
	1.2	Activités d'Eurotunnel	11
	1.3	Activités d'Europorte	27
	1.4	Activités d'ElecLink	29
	1.5	Principaux investissements	30
2		RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVE	S 35
	2.1	Analyse des résultats consolidés	36
	2.2	États financiers annuels	47
	2.3	Tendances, objectifs et événements récents	
		et postérieurs à la clôture	125
	2.4	Autres informations financières	127
3		RISQUES ET CONTRÔLE	131
	3.1	Facteurs de risques	132
	3.2	Procédures judiciaires et arbitrages	147
	3.3	Assurance et couverture de risques	149
	3.4	Dispositif de contrôle interne et de gestion	
		des risques	149
		•	
1		CUINEDRIEMENT D'ENTDEDDISE	150
4		GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE Direction du Groupe	159
4	4.1	Direction du Groupe	159 160
4		Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil	160
4	4.1 4.2	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration	
4	4.1	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes	160166
4	4.1 4.2 4.3	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	160
4	4.1 4.2	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes	160166
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs	160166211
5	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES	160166211212
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	160166211
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants	160 166 211 212 215
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux	160166211212
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux Tableaux récapitulatifs des éléments de la	160 166 211 212 215
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice	160 166 211 212 215
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même	160 166 211 212 215 216
	4.1 4.2 4.3 4.4 5.1 5.2	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux	160 166 211 212 215
	4.1 4.2 4.3 4.4	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux Plans d'options d'actions / attributions d'actions	160 166 211 212 215 216
	4.1 4.2 4.3 4.4 5.1 5.2	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux Plans d'options d'actions / attributions d'actions de préférence : historique des attributions aux	160 166 211 212 215 216
	4.1 4.2 4.3 4.4 5.1 5.2	Direction du Groupe Composition et fonctionnement du conseil d'administration Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Communication actionnaires et relations investisseurs RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Rémunération des mandataires dirigeants sociaux Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux Plans d'options d'actions / attributions d'actions	160 166 211 212 215 216

6 PI	ERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	241
6.1	Déclaration de Performance Extra-Financière	242
6.2	Les parties prenantes et les enjeux matériels	243
6.3	Une gouvernance mobilisée pour une	
	croissance durable	246
6.4	Protection de l'environnement	248
6.5	Social et sociétal	279
6.6	Gouvernance	297
6.7	Note méthodologique	300
6.8	Tableau de concordance avec la GRI	306
6.9	Tableau de concordance avec la TCFD	311
6.10	Liste des indicateurs extra financiers	313
6.11	Rapport de l'organisme tiers indépendant	320
7 C	APITAL ET ACTIONNARIAT	325
7.1	Capital social	326
7.2	Politique de distribution des dividendes	328
7.3	Rachat d'actions	329
7.4	Principaux actionnaires	330
7.5	Avantages tarifaires	333
4I 8	IFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	335
8.1	Cadre règlementaire	336
8.2	Contrats importants	340
8.3	Acte constitutif et statuts	349
8.4	Informations sur les participations	352
8.5	Contrôleurs légaux	355
8.6	Personne responsable	355
8.7	Informations provenant de tiers, déclarations	
	d'experts et déclarations des intérêts	355
GLOSS	AIRE	356
TABLE	DE CONCORDANCE	360
	DE RÉCONCILIATION	262
TABLE	DE RECONCILIATION	363



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 17 mars 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et les modifications apportées au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'Enregistrement Universel est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de Getlink (www.getlinkgroup.com).

Le terme « Getlink SE » utilisé dans le présent Document d'Enregistrement Universel fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel proviennent de sources internes au Groupe. Les références internet mentionnées comme sources, notamment en bas de page, ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tous les chiffres figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2022, à savoir 1,127 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2022, à savoir 1,168 euro pour une livre sterling.



1.1 PI	ROFIL, STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE	2
1.1.1	Getlink aujourd'hui	2
1.1.2	Modèle d'affaires	3
1.1.3	Stratégie et objectifs du Groupe	5
1.1.4	Organisation du Groupe	9
1.2 A	CTIVITÉS D'EUROTUNNEL	11
1.2.1	Principaux marchés d'Eurotunnel	11
1.2.2	Activités d'Eurotunnel	13
1.2.3	Eurotunnel : capacités de la Liaison Fixe	23
1.2.4	Eurotunnel : fiabilité du Système	25
1.3 A	CTIVITÉS D'EUROPORTE	27
1.3.1	Principaux marchés d'Europorte	27
1.3.2	Activités d'Europorte	27
1.4 A	CTIVITÉS D'ELECLINK	29
1.5 PI	RINCIPAUX INVESTISSEMENTS	30
1.5.1	Principaux investissements	30
1.5.2	Marques, brevets et licences	33

1.1 PROFIL. STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI

À l'origine promoteur du Tunnel, une prouesse technologique historique, le Groupe s'est transformé avec les opportunités liées aux nouvelles mobilités et à l'énergie.

Le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du Contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique, « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le tunnel sous la Manche (« Tunnel »). L'exploitation du Tunnel a commencé en 1994 et en bientôt 30 ans, elle a fondamentalement changé la façon d'appréhender les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale en permettant le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières, ainsi que l'ouverture à de nouveaux marchés.

Depuis la mise en service du Tunnel, le Groupe n'a cessé de se transformer. En 2018, le Groupe est devenu Getlink. Ce nom, qui évoque la dynamique des échanges, marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Bien plus qu'une nouvelle page de son histoire, ce nom est un réel engagement sur l'avenir, avec le développement et la gestion d'infrastructures et de services de mobilité sûrs, modernes et respectueuses de l'environnement.

Depuis son origine, le Groupe est opérateur d'une Concession de très longue durée (jusqu'en 2086) bâtie autour d'un système ferroviaire sous-marin intégré qui permet d'assurer les services transmanche du segment Eurotunnel. Depuis 2010, le Groupe a diversifié ses activités au-delà du segment Eurotunnel, notamment avec son activité ferroviaire Europorte et plus récemment en 2022, avec la mise en exploitation de l'interconnexion électrique ElecLink.

Les services transmanche d'Eurotunnel : 65 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022

D'une part, Eurotunnel offre un service de transport entre Calais (en France) et Folkestone (au Royaume-Uni) à bord de ses Navettes. Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds et les Navettes Passagers permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos et camping-cars). En complément, Eurotunnel offre depuis 2021 un service permettant de prendre en charge des remorques non-accompagnées et d'assurer leur transit à bord des Navettes Camions. Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries et, de manière indirecte et dans une moindre mesure, avec les compagnies aériennes comme indiqué en section 1.2.1.c ci-dessous. En 2022, les Services Navettes ont généré 46 % du chiffre d'affaires du Groupe.

D'autre part, Eurotunnel met à disposition son infrastructure pour permettre à des opérateurs ferroviaires d'assurer des liaisons ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Eurostar opère ainsi des lignes passagers à grande vitesse, de bout en bout, sans rupture de charge entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les opérateurs de fret ferroviaire peuvent faire circuler des trains, dans le cadre d'une tarification régulée. Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe moyennant péage. Le Groupe, en 2022, a réalisé 18 % de son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

Ces services, décrits en section 1.2 ci-dessous, sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

Activité de fret ferroviaire d'Europorte : 9 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022

L'activité du segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises en particulier en France et plus récemment, dans le transport transfrontalier avec l'Allemagne et la Belgique, est présentée en section 1.3 ci-dessous.

L'interconnexion électrique ElecLink : 26 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022

La construction d'ElecLink, l'interconnexion électrique de 1 GW qui relie la Grande-Bretagne et la France à travers le Tunnel, a débuté en 2016 et l'exploitation commerciale a commencé le 25 mai 2022, ce qui constitue une étape importante dans la croissance du Groupe. Cette activité est présentée en section 1.4 ci-dessous.



Recalculé au taux de change du compte de résultat 2022 de 1 £ = 1,168 €.

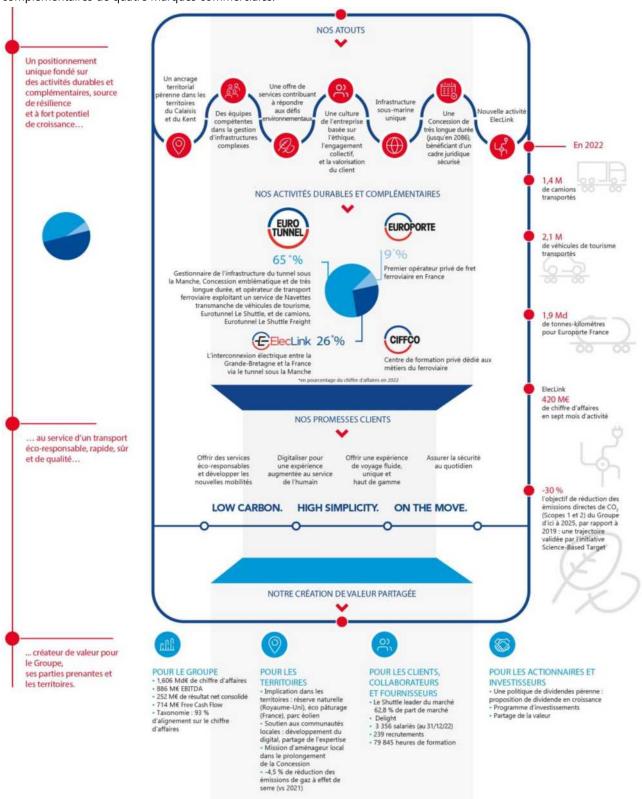
Les résultats du Groupe en 2022 sont en nette amélioration par rapport à 2021, tirés d'une part par la reprise de l'activité Eurotunnel suite à la levée complète au cours du premier semestre 2022 des restrictions de passage aux frontières liées au Covid-19 en place depuis mars 2020 et d'autre part par le début de l'exploitation de l'interconnexion ElecLink à la fin du mois de mai 2022.



La robustesse du modèle d'affaires du Groupe et sa discipline opérationnelle et financière stricte ont porté leurs fruits, et ont permis à Getlink de démontrer sa résilience pendant cette période sans précédent et de réaliser en 2022 un chiffre d'affaires en progression de 90 millions d'euros et un EBITDA en progression de 53 millions d'euros par rapport à 2019, avant Covid, à périmètre constant (c'est à dire sans les revenus provenant de la nouvelle activité d'ElecLink en 2022).

1.1.2 MODÈLE D'AFFAIRES

Getlink est un leader du mouvement des hommes, des marchandises, des données et de l'énergie bas carbone. Getlink s'attache au quotidien à faciliter les échanges commerciaux, à soutenir les activités économiques entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale et à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes, en rapprochant les personnes, les entreprises et les cultures. Capitalisant depuis bientôt 30 ans sur l'expertise et les infrastructures du Groupe, Getlink regroupe les activités complémentaires de quatre marques commerciales.





Le lien vital transmanche

Depuis sa création, le Groupe a pour vocation de rapprocher les personnes, les entreprises et les cultures. Le Tunnel, cœur de métier historique du Groupe, constitue le lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. En 2022, qui constitue la première année de reprise après la mise en œuvre du Brexit et la pandémie du Covid-19, le Tunnel a permis à 16 millions de voyageurs, 2,1 millions de voitures et 1,45 million de camions de franchir le Détroit entre la France et le Royaume-Uni de façon sûre et rapide. La rapidité et la fiabilité du Tunnel permettent d'assurer environ un quart des échanges de marchandises entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni¹. La mise en service de l'interconnexion ElecLink conforte le caractère vital du Tunnel qui permet de renforcer la sécurité des approvisionnements, notamment dans un contexte de crise énergétique comme ce fut le cas au cours de l'année 2022.

Tourné vers l'avenir, le Groupe est le leader du marché du transport et des échanges sur le Détroit. Il s'est constamment transformé et diversifié pour répondre aux enjeux économiques et aux besoins en termes de mobilité.

Un cœur de métier résilient, des activités complémentaires solides

Ouvrage unique au monde, le Tunnel représente le socle fondateur du modèle d'affaires du Groupe. À côté d'Eurotunnel – à la fois gestionnaire de l'infrastructure du Tunnel, concessionnaire de longue durée et opérateur de transport ferroviaire – Getlink a su élargir son cœur de métier à plusieurs autres activités : Europorte, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France, un marché prometteur au regard des contraintes environnementales croissantes qui s'imposent aux entreprises et aux clients d'Europorte ; ElecLink, interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France ; ainsi que CIFFCO, centre de formation ferroviaire privé en France.

Des atouts différenciants dans un marché en mutation : Bas-carbone – Grande Simplicité (Low Carbon – High Simplicity)

Le Groupe offre à l'ensemble de ses clients des services Bas-carbone, Grande Simplicité dans une logique de mouvement pour accompagner les dynamiques et transformations.

Bas-carbone, parce que l'entreprise gère des activités et infrastructures de mobilité parmi les plus respectueuses de l'environnement. En particulier, les activités de Getlink contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique. En effet, avec un taux d'éligibilité de 99 % et un taux d'alignement de 93 % de son chiffre d'affaires au titre de la taxonomie européenne, le caractère durable des activités du Groupe est ainsi confirmé à des niveaux exceptionnellement élevés. La section 6.4.1 ainsi que la note méthodologique en section 6.7 du présent Document d'Enregistrement Universel présentent en détail tous les indicateurs établis par le Groupe en matière de reporting environnemental dans le cadre de la taxonomie européenne, ainsi que leurs hypothèses de calcul. De manière concrète, les émissions de carbone engendrées par le fret ferroviaire transporté dans les Navettes Camions sont en effet 12 fois inférieures au transport maritime (ferry). Il en est de même pour le transport de passagers dans les Navettes d'Eurotunnel dont les émissions de carbone sont 73 fois inférieures à celles du transport maritime. Côté Eurostar, le trajet d'une personne entre Paris et Londres émet 70 fois moins d'émissions que par avion².

Grande Simplicité avec des solutions et des offres commerciales à la fois simples et innovantes, avec une qualité de service et un positionnement premium pour répondre aux attentes élevées des consommateurs, notamment dans un contexte post-Brexit où la simplification par le digital des nouvelles formalités constitue un avantage compétitif majeur du Groupe.

Créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes

Opérateur de la Concession jusqu'en 2086, l'entreprise bénéficie, du fait de la durée de la Concession, de revenus de long terme et est créatrice de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, acteurs de l'économie locale et habitants des territoires desservis. Le Groupe se distingue, tout d'abord, par une culture d'entreprise fondée sur l'éthique, l'engagement collectif et la valorisation du client. Getlink bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner, Eurotunnel ayant aidé à dynamiser l'emploi, avec notamment des créations estimées historiquement à plus de 8 000 emplois directs et indirects³ depuis la mise en service du Tunnel. À elles seules, les exportations transitant par le Tunnel contribuent à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni⁴. Par son métier de transporteur ferroviaire, il participe à l'aménagement du territoire, tandis que le fret ferroviaire représente un moyen de décongestionner les routes, tout en réduisant l'empreinte environnementale du transport. Fiable et rapide, la Liaison Fixe transmanche joue un rôle déterminant dans le développement du e-commerce et de la nouvelle économie. En renforçant l'approvisionnement énergétique des foyers et le maillage des réseaux européens, ElecLink se place au service de l'intérêt général avec un impact minimal sur l'environnement.

Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018.

² Source : Étude de performance carbone des activités de Getlink, réalisée par Carbone 4 en 2020.

³ Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

Source: « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche: Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016: www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.



1.1.3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

Getlink est une entreprise performante, dont le *business model* a encore démontré sa résilience en 2022. Le Groupe entend poursuivre son développement avec une croissance durable et créatrice de valeur pour toutes ses parties prenantes en s'appuyant sur sa capacité à offrir des services de qualité, respectueux de l'environnement et innovants.

Capitalisant sur un cœur de métier solide, le Groupe poursuit une stratégie de diversification maîtrisée vers des activités générant des synergies et dynamisées par des besoins croissants et essentiels au développement économique : la mobilité des personnes, le transport de marchandises et la transition énergétique.

Adaptation des services au contexte du Brexit

Eurotunnel a mis en place des solutions innovantes destinées à préserver la fluidité des trafics. Pour son Service Navettes Camions, Eurotunnel a conçu, en collaboration avec les douanes, un dispositif de frontière intelligente visant à maintenir, dans le contexte du Brexit, la simplicité du passage à la frontière, dans les deux sens ; à l'arrivée du camion sur le terminal, ce dispositif assure l'appairage des références documentaires douanières d'export et d'import requises par les autorités avant l'embarquement avec les immatriculations du camion. Les éléments présentés par le chauffeur et recueillis par Eurotunnel sont ensuite transmis en temps réel aux systèmes d'information des douanes françaises et britanniques, qui décident des contrôles éventuels à effectuer en sortie de Tunnel. Ce dispositif a été complété par un service novateur développé par Eurotunnel, appelé « Eurotunnel Border Pass », permettant la déclaration de ces documents en amont du terminal dans un portefeuille documentaire digital lors de l'enregistrement du trajet dans le système d'information Eurotunnel. Ce service Border Pass permet l'automatisation de l'appairage sur le terminal et évite ainsi l'oubli de présentation de documents par le chauffeur. Ce service, en phase avec les besoins créés par le Brexit, constitue un atout différenciant majeur de simplification du trajet des clients et à ce jour, Le Shuttle Freight demeure le leader de ce type de services digitalisés.

Eurotunnel pourra s'appuyer sur des solutions technologiques innovantes, sa position unique et l'expertise de ses équipes pour continuer à enrichir son offre de transport avec de nouveaux services à valeur ajoutée et intégrés.

La transformation au cœur de l'activité du Groupe

Getlink est engagé dans une démarche d'amélioration continue et de transformation afin de maintenir son *leadership*, de renforcer les avantages concurrentiels du Groupe, et maintenir une croissance rentable pour l'avenir.

La performance et la transformation reposent sur deux volets :

- Le projet d'entreprise Delight, lancé en 2022, a pour objectif de renforcer la satisfaction client, qui constitue le premier enjeu stratégique à court et moyen terme pour Eurotunnel. Structuré autour de neuf initiatives identifiées comme ayant le plus fort impact sur l'amélioration de la qualité de service, le programme doit permettre d'apporter des avancées sur des sujets transverses par une approche pragmatique devant permettre des réalisations concrètes à court terme. Le programme sera poursuivi au cours de l'année 2023 dans une nouvelle dynamique et une ambition renouvelée en termes de performance et de culture d'entreprise.
- Le programme WAY forward est un plan ambitieux visant à préparer une nouvelle étape du développement de Getlink, en mettant en œuvre des actions visant à renforcer la compétitivité du Groupe et accélérer sa transformation, afin d'asseoir sa croissance solide, rentable et responsable sur le long terme. Le Groupe a poursuivi en 2022 le programme initié en 2020 et comprenant une quinzaine de chantiers de transformation structurelle (lean management, digital, etc.), avec un objectif clair : faire évoluer l'organisation de certaines fonctions et les méthodes de travail du Groupe, pour en améliorer la performance et la pertinence. Les piliers de ce plan sont la connaissance et la satisfaction client, la sécurité, l'excellence opérationnelle et commerciale et le développement des collaborateurs du Groupe. Les chantiers du programme, ainsi que leurs périmètres sont ajustés annuellement, afin de répondre au mieux aux enjeux du Groupe et tenir compte des réalisations progressives du programme. Les travaux menés dans le cadre de ce programme sur la satisfaction client ont permis d'alimenter la structuration du projet Delight et de définir les objectifs à atteindre à court et moyen terme.

Par ailleurs, la performance opérationnelle et financière du Groupe s'est durablement améliorée grâce au plan Shield initié dans le contexte de la crise sanitaire afin de protéger la trésorerie du Groupe, principalement sur les exercices 2020-2021. Ce plan de réduction des coûts s'est basé sur des actions de court terme et a également permis de réaliser des économies de coûts durables dans le temps.

La transformation et l'amélioration de la performance du Groupe impliquent également l'accélération des dépenses d'investissement, afin d'assurer le renouvellement des actifs en fin de cycle de vie et d'investir dans les projets permettant de préparer l'avenir et de maintenir un haut niveau de compétitivité dans l'ensemble des domaines d'activité.

La direction générale et le conseil d'administration ont établi comme principe fondateur celui de générer de la valeur sur le long terme pour l'ensemble des parties prenantes. Getlink donne corps à cet objectif avec une approche renouvelée de la performance reposant sur l'amélioration continue de ses pratiques, l'adaptation aux besoins de ses clients et la maîtrise des ressources.



Fondamentaux et leviers stratégiques

Atouts

Dans un environnement marqué par de nombreux défis, Getlink dispose d'atouts puissants pour poursuivre une croissance durablement rentable, fondée sur ses priorités stratégiques.

Getlink s'inscrit par nature, avec la Concession, au cœur des phénomènes et enjeux majeurs : l'évolution des pratiques de mobilité, la digitalisation de l'économie et de la relation clients, tout particulièrement dans le contexte spécifique du Brexit et de l'évolution de l'économie vers un modèle bas-carbone. Pour évoluer dans cet environnement complexe, la stratégie du Groupe vise à saisir les opportunités liées au besoin de simplification de la complexité de la frontière, la facilitation des échanges et le développement de modes de transports durables.

L'ensemble des initiatives menées par Getlink vers une stratégie bas carbone renforcée, des investissements ciblés et un renforcement continu des compétences des équipes contribueront à la création de valeur dans les années à venir. Cette ambition est au cœur de la mission de Getlink depuis 1987, mais elle est d'actualité comme jamais encore auparavant.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs présentent un potentiel de développement, ralenti par les difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces et d'interopérabilité ou d'autorisation du matériel roulant par les régulateurs. Getlink travaille activement avec les différentes parties prenantes pour aligner les règles techniques propres au Tunnel sur les Standards Techniques d'Interopérabilité (STI). Par ailleurs, le développement de la liaison Eurostar Londres-Amsterdam et l'arrivée potentielle de nouvelles entreprises ferroviaires sur les lignes entre l'Europe continentale et la Grande-Bretagne, illustrent l'attractivité de liaisons rapides transmanche.

Getlink s'attache tout particulièrement à poursuivre sa politique de tarification dynamique et à améliorer constamment son système ferroviaire, en tenant compte de la nécessité d'anticiper et d'accompagner les nouvelles tendances de marché pour les inscrire dans une stratégie de création de valeur pérenne.

Europorte, parvenu depuis plusieurs années à un modèle économique rentable, a démontré la résilience de son activité pendant la crise sanitaire, tout en contribuant au développement du fret ferroviaire, qui constitue une priorité des stratégies publiques nationales.

ElecLink est une réponse au développement d'une économie bas-carbone qui nécessite un accroissement des échanges d'électricité à l'échelle européenne pour s'adapter au développement des énergies renouvelables intermittentes et répondre à la croissance de la demande.



ACTIF CENTRAL ➤ Potentiel pleinement exploité grâce à

- L'excellence opérationnelle et commerciale
- La maximisation de sa capacité et de ses utilisations potentielles (par exemple, l'interconnexion électrique, la fibre optique, le duty free)

PLATE-FORME DE SERVICES ▶ Compléter et renforcer

avec succès (yield et volumes) les activités de transport qui constituent le cœur avec un écosystème de services logistiques, de mobilité et frontaliers innovants

ACTIVITÉS SYNERGIQUES ▶ Ajouter de la valeur grâce à des complémentarités avec l'activité principale (par exemple, le fret ferroviaire en Europe)

Politique d'investissement

En 2022, Getlink a continué d'investir, notamment dans le domaine de la sécurité, de la maintenance et de la satisfaction client. Getlink associe la technologie aux transformations de l'entreprise et aux enjeux sociétaux pour créer de la valeur durable pour toutes les parties prenantes. Cette année encore, Getlink continue d'investir dans le renouvellement de son matériel roulant et la sécurité de son infrastructure ferroviaire, le cœur de métier, pour accroître l'efficacité industrielle du Groupe.

La politique d'investissement de Getlink, décrite en section 1.5 ci-dessous, a pour objectif de renouveler et de moderniser les actifs du Groupe afin d'améliorer de manière continue la qualité de service et de créer les conditions futures de la croissance. Ainsi Getlink entend poursuivre et accélérer sa politique d'investissement devant permettre d'améliorer la fiabilité de ses actifs, développer le trafic, satisfaire ses clients et réduire son impact environnemental.

Diversification maîtrisée de ses revenus

En s'appuyant pleinement sur l'exploitation de la Concession, son cœur de métier, Getlink a la volonté de poursuivre une diversification maîtrisée de ses revenus en maximisant l'usage du Tunnel, en développant les services soutenant l'activité du Tunnel et en se positionnant sur les activités adjacentes pouvant générer des synergies et créer de la valeur.

La maximisation de l'usage de l'actif central s'est poursuivie avec la mise en service de l'interconnexion électrique ElecLink (section 1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), le passage de nouvelles fibres optiques dans le Tunnel et le développement de services aux usagers et de l'offre de commerces (section 1.2.2), ainsi que toute nouvelle activité qui



pourrait bénéficier de la position unique de la Concession. Par ailleurs, le Groupe souhaite poursuivre le développement de ses services additionnels, tels que le transport de remorques non-accompagnées et les services numériques, qui contribueront à une meilleure intégration aux chaînes de transport et aux écosystèmes de mobilité pour soutenir la croissance des volumes et des revenus. Enfin, des activités synergiques, telle qu'Europorte dans le transport ferroviaire de marchandises, renforcent l'expertise du Groupe dans les métiers du rail et consolident les savoir-faire aussi bien dans le domaine du matériel roulant que la gestion d'infrastructures ferroviaires. En effet, l'expertise d'Europorte dans le fret ferroviaire permet d'amorcer le renforcement du trafic de Trains de Fret dans le Tunnel. Le partage d'expérience entre Eurotunnel et Europorte génère des synergies dans les deux sens.

Gestion agile de la structure de financement

Dans le contexte économique actuel de forte inflation, le Groupe poursuit sa discipline stricte de maîtrise des coûts avec des décisions d'investissements claires et ciblées en vue d'une amélioration continue de la productivité et de la modernisation.

Après le refinancement réussi de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel en mai 2022 (voir notes A.1.2 et G.1.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), le Groupe continue de surveiller les opportunités d'optimisation de la structure de son financement afin de minimiser le coût de sa dette, en fonction des opportunités des conditions du marché.

Ressources clés

Getlink est en mesure d'offrir les services Eurotunnel après avoir financé la Liaison Fixe sur fonds privés pour plus de 20 milliards d'euros (en € 2019). Cette infrastructure ferroviaire sous-marine unique est en permanence entretenue et améliorée, par exemple notamment, avec la modernisation de sa flotte de Navettes Camions ou le programme de rénovation lourd des Navettes Passagers, comme indiqué en section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les revenus tirés des péages ferroviaires (activité régulée) et de l'activité Navettes permettent, sur la durée de la Concession, d'assurer le remboursement des dettes bancaires contractées et de rémunérer les fonds propres apportés par les investisseurs, au travers des flux de dividendes versés. En outre Getlink SE en tant que société cotée, permet aux investisseurs de se positionner sur le titre en fonction des anticipations de trafic, d'évolution des taux de change ou des taux d'emprunt qui leur sont propres sur la période à courir de la Concession.

Le Groupe peut s'appuyer sur plusieurs forces et des caractéristiques uniques constituant des ressources clés :

- Ressources humaines: les performances du Groupe ne sont rendues possibles que grâce aux collaborateurs du Groupe qui, par leur professionnalisme et leur sens du service exercés au quotidien comme dans les situations exceptionnelles, contribuent à faire de Getlink une grande entreprise comme décrit en section 6.5 du présent Document d'Enregistrement Universel. La culture interne de l'entreprise marquée par une éthique forte, un engagement collectif et une valorisation de la relation client représente une ressource capitale et a permis au Groupe de traverser les crises et les difficultés pouvant survenir. En lien avec l'accroissement de l'efficacité opérationnelle et l'évolution de certaines fonctions, l'organisation est en mesure d'adapter ses effectifs dans le cadre d'une gestion concertée. En parallèle, Getlink renforce son action dans le sens d'une diversification des profils avec, notamment, la mise en œuvre de son plan d'action sur l'égalité hommes-femmes, la formation et des initiatives visant à renforcer le leadership à tous les niveaux de l'encadrement.
- Ancrage territorial: du fait de son ancrage dans les territoires du Kent et du Calaisis, l'entreprise contribue largement depuis plus de 25 ans au développement de l'économie régionale comme indiqué en section 6.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Contrat de Concession: le Contrat de Concession qui permet à l'entreprise de bénéficier d'un cadre juridique sécurisé, avec une concession de très longue durée (décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), le financement (décrit en sections 8.2.4 et 8.2.5) et le matériel roulant (décrit en sections 1.2.3 et 1.2.4 ci-dessous), représentent une ressource capitale.
- **ElecLink :** Getlink dispose d'un actif unique, dont la mise en service en 2022 a renforcé le rôle indispensable du Groupe et le caractère stratégique du Tunnel dans un contexte de tension sur le marché de l'énergie.
- Frontière: le rétablissement d'une frontière, suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, ajoute une complexité, mais constitue également une opportunité en permettant au Groupe de mettre en place des solutions différenciantes et à forte valeur ajoutée en vue de maintenir une expérience simple et rapide à ses clients.

Satisfaction client

Getlink a toujours placé le client au cœur de sa stratégie et met en œuvre les moyens visant à renforcer sa satisfaction et sa fidélisation. Ainsi dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le Groupe et en particulier Eurotunnel travaille à l'amélioration de l'information en temps réel et l'adaptation des services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, comme les propriétaires de véhicules électriques, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite. L'année 2022 marque une nouvelle étape dans la prise en compte des attentes des clients avec le lancement du projet Delight qui établit pour l'ensemble des collaborateurs d'Eurotunnel la satisfaction client comme l'objectif stratégique prioritaire.

Par ailleurs, Getlink continue de développer de nouveaux services en réponse à l'évolution rapide des attentes de ses clients, aussi bien pour les passagers que pour le fret. Afin d'accentuer la place du client, le Groupe a réorganisé la gestion de la relation client et s'est doté de nouveaux outils informatiques permettant de mieux connaître les clients, les cibler et les fidéliser.



Efficacité opérationnelle

Le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue et d'excellence opérationnelle qui se traduit par la refonte et la digitalisation des processus dans l'ensemble des domaines et notamment, dans la gestion des activités d'exploitation, la maintenance, la gestion d'actifs et le pilotage de l'activité. Outre le déploiement des méthodes *lean* auxquelles un nombre croissant de collaborateurs est formé chaque année, le Groupe entend saisir les opportunités offertes par la gestion avancée des données et l'intelligence artificielle, afin d'optimiser ses processus cœurs.

Ambition RSE et stratégie environnementale

Dès sa création, Getlink avait défini la RSE comme un de ses piliers fondateurs, avec une mise en œuvre décrite au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel. Avec le Plan Environnement 2025, élaboré en 2021, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux à moyen-terme et confirme son engagement à continuer d'améliorer ses pratiques et se positionner comme un acteur vertueux au sein de son écosystème. En 2022, le Groupe a continué d'améliorer sa trajectoire environnementale et poursuivi son programme d'investissement visant notamment un matériel roulant émettant toujours moins de gaz à effet de serre.

Pour soutenir la démarche de création de valeur sur le long terme partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes, Getlink continuera de renforcer son *leadership* environnemental qui repose d'abord sur la nature peu émissive de la solution ferroviaire pour traverser la Manche mais également, sur la volonté d'accompagner la décarbonation des chaînes de transport dans lesquelles le Groupe s'inscrit. De ce point de vue, Getlink dispose de deux leviers clés à travers la possibilité de favoriser le report modal et en accompagnant l'évolution des motorisations des véhicules traversant la Manche. Ces deux leviers, applicables aussi bien pour le trafic des passagers que pour le fret, renforceront l'avantage concurrentiel et sont sources d'opportunités.

Getlink favorise une approche équilibrée du partage de la valeur combinant performance économique, financière et extrafinancière, tout en investissant afin d'assurer la pérennité du Groupe. Getlink entend conforter ses atouts sur tous les champs de la RSE et enrichira son action en faveur de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique pour combiner le service rendu au client avec une action résolue en faveur de l'environnement.

Le Tunnel contribue à l'organisation des territoires, à la mobilité des personnes et au rapprochement des peuples. Le transport ferroviaire de marchandises permet de désaturer les réseaux routiers. Les retombées économiques du Tunnel sont détaillées au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, que ce soit en termes d'emplois ou de levier de croissance pour les entreprises partenaires.

ElecLink devrait continuer de jouer un rôle sociétal essentiel, comme l'a illustré l'année 2022, marquée par un contexte de tension sur le marché de l'énergie. Au-delà des périodes de tension et de crise énergétique, cette capacité de transport additionnelle continuera d'apporter une partie de la solution afin d'optimiser les capacités de production installées et en sécurisant l'approvisionnement aux consommateurs, avec des échanges d'électricité pouvant s'établir dans les deux sens.

Fort de son expérience dans le secteur ferroviaire, Getlink contrôle, avec sa filiale Europorte, le premier opérateur privé français de fret ferroviaire dans un contexte de contraintes environnementales croissantes. Getlink détient, avec la société CIFFCO, centre de formation des métiers du ferroviaire, une expertise technique essentielle pour accompagner la croissance des activités Europorte.

L'éthique constitue un pilier fondamental des engagements de Getlink en matière de conduite responsable des affaires. Les instances dirigeantes de Getlink affichent à cet égard une tolérance zéro vis-à-vis de pratiques abusives, telles que la corruption ou la violation des droits humains.

Les facteurs de risques des activités de l'entreprise et son environnement sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Sauf détérioration substantielle de l'environnement macroéconomique et géostratégique, Getlink est bien placé pour poursuivre sa trajectoire de croissance, en dépit de la complexité des conditions d'exploitation du segment Eurotunnel.

Des membres du conseil d'administration aux compétences diversifiées et adaptées aux enjeux stratégiques du Groupe

Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et à la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux stratégiques du Groupe. Il est attentif à la diversité d'expériences de ses membres et à la représentativité équilibrée des genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales de l'entreprise, comme détaillé au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel, dont il ressort :

- une compétence renforcée du conseil d'administration en matière de RSE;
- une connaissance fine des affaires publiques et des relations franco-britanniques dans un environnement hautement régulé;
- une expertise diversifiée de la relation client ;
- une compétence forte en matière financière ;
- une appétence croissante en matière de nouvelles technologies;
- une compétence renforcée en matière industrielle, de transport, ainsi qu'en matière de risques et de sécurité.

Les membres du conseil d'administration interviennent conjointement et de façon complémentaire dans leurs domaines de compétences respectifs, dans la prise de décision collégiale du conseil d'administration.

1.1.4 ORGANISATION DU GROUPE

Getlink SE est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. Getlink SE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 483 385 142 00060, activité principale exercée (APE) 70.10Z, LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82). Le siège social de Getlink SE est situé au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

La structure juridique de Getlink SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et la dénomination sociale est devenue Groupe Eurotunnel SE, puis, suite à l'assemblée générale du 18 avril 2018, Getlink SE.

Les actions ordinaires émises par Getlink SE sont cotées sur Euronext Paris.

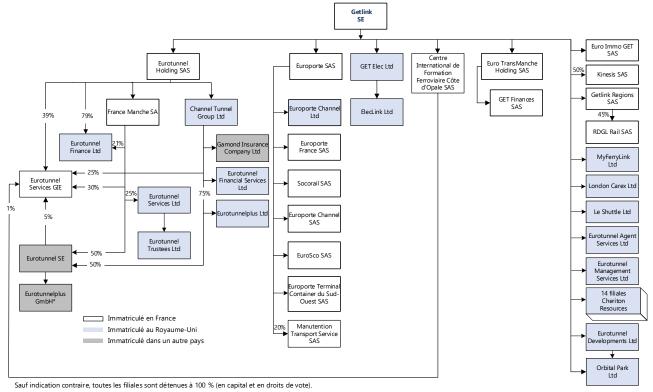
Le rôle de Getlink SE vis-à-vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de Getlink SE figurant en sections 2.2.2 et 2.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La structure du Groupe a été organisée en 2022 autour des trois secteurs d'activité suivants :

- le segment Eurotunnel : Concession de la Liaison Fixe sous la Manche et les services corporate du Groupe ;
- le segment Europorte : fret ferroviaire ;
- le segment ElecLink : interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne.

Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2022

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2022, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 50 filiales, dont 17 implantées en France et 30 implantées au Royaume-Uni.



* Eurotunnelplus GmbH est en cours de dissolution.

Getlink

Getlink SE est la société mère faîtière cotée du Groupe.

En 2007, une société faîtière, Groupe Eurotunnel SA, a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues respectivement TNU PLC et TNU SA et ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA, en mai 2009 et en octobre 2010. Groupe Eurotunnel SA est devenu Groupe Eurotunnel SE en décembre 2014 et a ensuite été renommé Getlink SE en avril 2018.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle, notamment dans le domaine ferroviaire, décrite à la section 1.2.2.c ci-dessous.



London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 1.2.2.d ci-dessous.

Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité.

Eurotunnel Agent Services Limited est la structure qui détient les obligations G2 visées en note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Euro-Immo GET SAS n'a plus d'activité.

Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement de biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire en France, le Groupe a constitué avec la RATP une filiale commune RDGL Rail SAS, ayant pour nom commercial Régionéo, pour offrir des services ferroviaires de transport régional de passagers décrits en section 1.2.2.d ci-dessous. Getlink détient 50 % d'une filiale commune Kinesis SAS.

Eurotunnel

Eurotunnel Holding SAS est la société mère du sous-groupe Eurotunnel, dont les principales entités sont les suivantes :

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, décrits au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre de l'Emprunt à Long Terme décrit en section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe essentiellement pour les activités d'Eurotunnel.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) du Service Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority (enregistrement numéro 490713), des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey depuis 1996 et dont l'unique objet est de fournir une assurance contre les actes terroristes au Royaume-Uni (Insurance Business (Bailiwick of Guernsey) Law, 2002 modifiée). Cette société a été constituée à Guernesey, sur autorisation de la CIG, parce que sa résidence fiscale est au Royaume-Uni et ses résultats financiers y sont entièrement imposables conformément au Contrat de Concession (clause 29). La création d'une captive était le seul moyen pour permettre au Groupe d'avoir accès à une protection de réassurance garantie par l'État via Pool-Re. À ce titre, la société est réglementée par le Guernsey Financial Services Commission (GFSC Ref. 96503).

Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

Europorte

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de fret ferroviaire du segment Europorte dont les activités correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

Les activités du segment Europorte sont structurées dans les différentes filiales de la société holding Europorte SAS, dont notamment, Europorte France (EPF), Socorail et Europorte Channel (EPC). Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS.

ElecLink

ElecLink a pour objet l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux préliminaires ont commencé fin 2016 et l'exploitation de l'interconnexion a commencé le 25 mai 2022. GET Elec Limited, filiale de Getlink SE, détient 100 % du capital d'ElecLink Limited.

Euro-TransManche

Le Groupe a cessé les activités des sociétés Euro-TransManche en 2015. En 2022, la société MyFerryLink a fait l'objet d'une fusion-absorption simplifiée par sa société mère à 100 %, Euro-TransManche Holding SAS.

1.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Aux termes du Contrat de Concession, les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sans préjudice de la compétence régalienne des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession, décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, expirera en 2086.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré routier et ferroviaire qui comprend des services de Navettes (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). Les Concessionnaires FM et CTG exploitent le système de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence leur permettant d'exploiter des services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, des équipements fixes et des installations annexes :

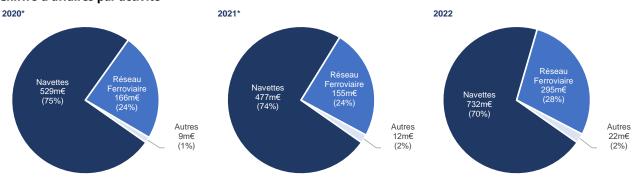
- les deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction;
- le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel;
- deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires permettent aux trains de changer de tunnel, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels.

La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, au niveau des terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée. Des espaces de vente et de restauration sont à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

Le segment Eurotunnel a généré un chiffre d'affaires de 1 049 millions d'euros en 2022, soit 65 % du chiffre d'affaires du Groupe, comprenant :

- les revenus des services de Navettes Camions et Passagers pour le transport de camions, voitures, autocars et autres véhicules entre le Royaume-Uni et la France ;
- les paiements reçus pour l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains de Passagers à Grande Vitesse (Eurostar) et par les services de Trains de Fret;
- les revenus accessoires.

Chiffre d'affaires par activité



* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2022 de 1 £ = 1,168 €.

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel opère sur le marché du transport de passagers, de voitures, d'autocars, de camions et de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll On / Roll Off accompagné: camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Détroit;
- le trafic Roll On / Roll Off non accompagné: remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur et de son conducteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ;

 le trafic Lift On / Lift Off: conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift On / Lift Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

La répartition modale diffère selon les zones géographiques et les impératifs de délais.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Détroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel);
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Sud du Royaume-Uni au Sud-Ouest de Folkestone;
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Est du Royaume-Uni au Nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

Liaisons du Détroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence avec les exploitants de ferries. À ce jour, nonobstant l'impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Détroit demeure la principale route pour les échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et la liaison la plus courte pour traverser la Manche.

b) Marché passagers

Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, sont principalement assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et ils constituent une concurrence indirecte et marginale pour le service de Navettes Passagers d'Eurotunnel. Les services Eurostar opèrent sur le marché de transport de passagers, principalement entre Londres et Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes offrant des dessertes aériennes entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Après sept ans de croissance continue, la tendance s'est inversée en 2018 et en 2019, l'économie et l'incertitude autour du Brexit ayant à nouveau un impact sur les voyages, en particulier en Europe. La pandémie Covid-19 et les mesures prises par les gouvernements français et britannique pour contenir la propagation du virus, ont eu un impact immédiat et significatif sur les niveaux d'activité de tous les opérateurs de transport international en 2020 et 2021. Le trafic lié aux services de transport de passagers a significativement repris en 2022.

Liaisons du Détroit

Les services de transport de passagers qui voyagent avec leur véhicule entre les Hauts-de-France (Coquelles pour les Navettes ou Calais et Dunkerque pour les ferries) et le Kent au Royaume-Uni (Folkestone pour les Navettes ou Douvres pour les ferries) sont assurés par les Navettes Passagers et les ferries sur le marché Détroit.

c) Position concurrentielle sur le marché du Détroit

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries, de manière indirecte avec les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, Eurostar.

i) Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires plus grands qui présentent des capacités plus importantes et permettent de réaliser des économies d'échelle. Le nouveau port de Calais, mis en service en 2021, a également accru les capacités. Les compagnies de ferries suivantes opèrent sur le Détroit :

P&0

P&O Ferries (« P&O ») est un opérateur de ferries basé au Royaume-Uni. Il est en concurrence directe avec Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager. Jusqu'à la crise du Covid-19, P&O exploitait jusqu'à six navires sur le Détroit. En 2019, P&O a commandé deux nouveaux navires, lesquels avec 230 mètres, devraient être les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres. La mise en service des deux navires serait prévue en 2023⁵. En octobre 2020, P&O a mis fin au service de transport des remorques non-accompagnées sur la ligne Calais / Douvres et n'offre plus qu'un service accompagnée.

En mars 2022, P&O a temporairement suspendu ses opérations transmanche en licenciant 800 employés britanniques et en les remplaçant par des personnels externalisés. Le service P&O a redémarré progressivement à partir de début mai 2022. P&O fonctionne avec sa flotte complète de quatre navires depuis le 8 août 2022.

DFDS Seaways

DFDS Seaways (« DFDS ») est détenu par la compagnie danoise DFDS. Après une réduction temporaire en 2020 de son service Douvres-Calais en réponse à la pandémie de Covid-19, DFDS est revenu à sa flotte normale en 2021. En 2021, DFDS a remplacé un navire de sa flotte opérant sur la ligne Calais-Douvres, le Calais Seaways, par un nouveau ferry de plus grande capacité, le Côte d'Opale, pour le transport combiné de marchandises et de passagers. En 2022, DFDS exploite toujours trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois autres sur la liaison Calais-Douvres.

⁵ Source : www.lavoixdunord.fr/1126651/article/2022-01-13/calais-l-un-des-deux-nouveaux-ferries-de-po-ete-mis-l-eau-en-chine.

Irish Ferries

Irish Ferries, détenu par Irish Continental Group, exploite un service de Douvres à Calais depuis juin 2021 avec un premier navire. Irish Ferries a mis en service un deuxième navire le 16 décembre 2021 et un troisième navire a été mis en service en mai 2022.

ii) Activités des opérateurs concurrents sur des routes alternatives (non accompagné)

La nouvelle activité Eurotunnel du transport non accompagné de remorques sur le Détroit, démarrée en 2021, est en concurrence avec les ferries en dehors du Détroit. Depuis 2021, DFDS exploite un service dédié aux remorques non accompagnées sur la ligne Dunkerque-Rosslare avec cinq aller-retours par semaine, ainsi qu'un service dédié aux remorques non accompagnées entre Calais et Sheerness avec un aller-retour par jour.

iii) Services Navettes d'Eurotunnel

Avantages compétitifs du Service de Navettes Eurotunnel par rapport aux services de ferries

Le Groupe estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose des avantages compétitifs suivants en comparaison avec les services de ferries :

Bas-carbone - Grande Simplicité

- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents du Groupe et ce, chaque jour de l'année;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ;
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre bien moindre que le recours aux énergies fossiles utilisées par les ferries : les émissions de carbone engendrées par le fret ferroviaire transporté dans les Navettes Camions sont en effet 12 fois inférieures au transport par les ferries et le transport de passagers dans les Navettes d'Eurotunnel est 73 fois inférieures ;
- sécurité et sûreté : le Groupe propose un dispositif amélioré de sécurisation du site de Coquelles et des moyens renforcés de contrôle avant embarquement qui confortent les clients des Services Navettes;
- confort : grâce au système GSM-P, les clients des Services Navettes disposent d'un accès ininterrompu aux services GSM
 et 4G dans le Tunnel, ainsi que d'un accès gratuit au Wi-Fi sur l'intégralité des terminaux.

Dans le contexte du Brexit, le Groupe a déployé un plan d'action stratégique présenté en sections 1.1.3 ci-dessus et 1.2.2 ci-dessous portant notamment sur le développement des infrastructures, la digitalisation et l'adaptation de l'organisation, pour préserver et renforcer ces avantages.

Pendant la pandémie Covid-19, le fait que les clients Navettes Passagers voyagent dans leur propre véhicule tout au long du trajet avec un minimum d'interaction entre les personnes a présenté un avantage de sécurité sanitaire, associé aux mesures de protection supplémentaires mises en place par le Groupe, de nature à rassurer encore plus les clients et le personnel.

iv) Compagnies aériennes

Les compagnies aériennes desservent de nombreuses destinations en Europe continentale (France incluse) concurrençant les opérateurs du Détroit, dont le Service Navettes Passagers sur le marché des séjours de loisirs de courte durée.

v) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers sur le marché des loisirs.

1.2.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes qui comprend des Navettes Camions assurant le transport de poids lourds et les Navettes Passagers permettant de transporter des passagers à bord de leur véhicule (incluant voitures, autocars, motos et camping-cars). Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent aussi emprunter le Tunnel, moyennant péage : Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire.

a) Activités de transport de Navettes

En 2022, l'exploitation des Navettes Camions et Passagers du Service Navettes a généré un chiffre d'affaires de 732 millions d'euros qui représente 46 % du chiffre d'affaires global du Groupe, comparé à 477 millions d'euros en 2021 (soit 62 % du chiffre d'affaires global du Groupe).



i) Service Navettes Camions : Le Shuttle Freight

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes Camions. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations dédiées d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de sûreté et de formalités de contrôles frontaliers qui leur sont propres. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais à bord de wagons spécialement conçus appelés « Club-Cars ».

Depuis 2021, le Groupe offre également un service de transport non accompagné de remorques sur le Détroit, de Calais à Ashford. Ce service fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec des départs depuis les deux terminaux d'Eurotunnel à Calais et Folkestone et une capacité initiale de 8 300 remorques par an. Ce service émet 40 fois moins de CO₂ que les ferries⁶ et permet d'éviter l'émission de 8 000 tonnes de CO₂. Ce service de fret non accompagné contribue à décongestionner les autoroutes, et également à atténuer la pénurie de chauffeurs de camions au Royaume-Uni et en Europe. Le service bénéficie de l'expertise douanière unique du Groupe et la traversée est gérée par Eurotunnel Le Shuttle Freight sur les Navettes Camions.

Depuis l'annonce du Brexit, les équipes d'Eurotunnel se sont préparées pour offrir le meilleur service possible aux clients et permettre un passage fluide et des contrôles efficaces à la frontière. Les différents contrôles de sûreté, de sécurité, migratoires et la captation des données sur les cargaisons des camions ont été regroupés en un seul point avant les contrôles frontaliers sur chaque terminal : les Pit-Stops. Un Centre Douane-SIVEP a été construit à proximité du terminal de Coquelles pour effectuer les nouveaux contrôles douaniers, vétérinaires et phytosanitaires et une installation similaire a été construite à Sevington, près d'Ashford, pour les contrôles douaniers et vétérinaires et phytosanitaires.

Eurotunnel a travaillé à maintenir la fluidité du service malgré le rétablissement des formalités douanières réintroduites depuis 2021 et a lancé un nouveau service, Eurotunnel Border Pass, destiné à ses clients transporteurs. Ce service permet de pré notifier digitalement les informations nécessaires au passage de la marchandise, du transporteur à Eurotunnel puis d'Eurotunnel aux autorités des deux pays, de façon sécurisée. Les informations sont automatiquement appairées avec l'immatriculation du camion. En 2021, Eurotunnel a reçu le prix de la meilleure innovation pour son Eurotunnel Border Pass lors du salon SITL 2021 (Semaine de l'Innovation du Transport et de la Logistique) à Paris dans la catégorie Technologies, IoT et Systèmes d'Information.

Eurotunnel a ouvert un espace sécurisé pour le repos des chauffeurs routiers, idéalement situé au cœur du terminal Fret d'Eurotunnel en France, le Truck Village, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Truck Village propose 270 places de parking pour les camions, des branchements pour les groupes frigorifiques et divers services pour le confort des chauffeurs, notamment un *food truck*, une laverie automatique et une supérette robotisée. Une équipe dédiée d'Eurotunnel accueille les chauffeurs et les assiste dans le bâtiment de services frontaliers pour compléter les formalités douanières en vigueur depuis 2021. Eurotunnel a également déployé un site d'information, site « letruckvillage.com » sur lequel les chauffeurs peuvent trouver toutes les informations nécessaires avant ou après une traversée par Eurotunnel.

La mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 de nouvelles formalités et de nouveaux contrôles liés au Brexit s'est faite sans accroc. Pour 95 % des camions le temps de traversée est le même qu'avant. En effet, à l'embarquement et grâce à une communication efficace en amont, une part très faible des camions a été notifiée comme non-conforme et ces derniers ont réussi à se mettre en conformité dans des délais très brefs, n'entrainant pas de perturbation pour le trafic et la gestion des terminaux. Par ailleurs, le démarrage des contrôles douaniers à la sortie du Tunnel sur le territoire britannique s'est également déroulé sans difficultés et avec un temps d'arrêt qui est demeuré raisonnable pour les camions inspectés dans le nouveau centre de Sevington. Le Groupe est par ailleurs confiant quant à la mise en œuvre des prochaines étapes du Brexit qui impliquera le démarrage progressif des contrôles vétérinaires et sanitaires côté britannique début 2024.

Stratégie

Politique commerciale camions

La crise sanitaire a affirmé la pertinence d'une stratégie assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité et sécurité.

Eurotunnel a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, basée sur des prix plus flexibles, ajustables en fonction de la demande et des capacités disponibles, pour encourager une meilleure répartition des flux de camions tout au long de la journée et de la semaine, pour optimiser la capacité et les taux de remplissage, tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe.

Depuis avril 2022, une surcharge électricité EVA (Electricity Value Adjustment) est ajoutée au prix de la traversée pour refléter la hausse du coût de l'électricité, principe retenu depuis plusieurs années par les ferries avec la BAF (Bunker Adjustment Factors, surcharges carburant) pour tenir compte des variations du coût du pétrole.

⁶ Comparé à une traversée en ferry Calais – Sheerness.



Part de marché du Service Navettes Camions

La part de marché du Service Navettes Camions estimée par Eurotunnel sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2022		2021		2020	
	Part de marché					
	Véhicules	(estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Camions accompagnés *	1 446 765	42,2%	1 361 529	39,1%	1 451 556	39,5%

Nombre de camions accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Détroit sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tel que communiqués par IRN Services Limited.

En comparaison avec 2021, le trafic Navettes Camions en 2022 a bénéficié au premier semestre d'un effet de base positif dû à l'impact des conséquences du Brexit survenu le 1^{er} janvier 2021, ainsi qu'à l'interruption du trafic des ferries P&O le 17 mars et sa reprise progressive à partir du 26 avril 2022, qui ont perturbé le marché du Détroit durant cette période. Au cours du second semestre 2022, le marché du Détroit des camions s'est contracté en raison du ralentissement de l'activité économique lié à la crise de l'énergie et de l'inflation. Le nombre de camions transportés par Eurotunnel a progressé de 6 % en 2022 par rapport à 2021, dans un marché du Détroit en contraction de 1,4 %. La part de marché des Navettes Camions s'établit à 42,2 % sur l'année, soit une progression de 3 points par rapport à 2021.

Depuis la mise en service du nouveau port de Calais en 2021, les compagnies de ferries disposent d'une capacité accrue. Le Groupe avait déposé le 10 avril 2015 devant le Tribunal Administratif de Lille, une requête en annulation de la délégation de service public signée par la région Hauts-de-France le 19 février 2015. Le Tribunal a rejeté cette requête par un jugement du 8 novembre 2018, confirmé par la Cour Administrative d'Appel le 10 mai 2022. Le Groupe a décidé de ne pas saisir le Conseil d'État après l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai. Le dossier est clos.

ii) Service Navettes Passagers: Le Shuttle

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars et motos (avec, le cas échéant, leurs remorques) entre la France et le Royaume-Uni, sur des trains (Navettes). Des fourgonnettes commerciales peuvent aussi, sur réservation, voyager sur les Navettes Passagers, si elles répondent aux dispositions de sécurité et après vérification de leur chargement au moyen des scanners installés sur les deux terminaux passagers d'Eurotunnel.

Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours, d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux, principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à un seul niveau réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Service Navettes Passagers peut, en conditions d'exploitation normale, assurer jusqu'à cinq départs par heure dans chaque sens

Dans le cadre des préparations au Brexit, des sas « PARAFE » (Passage Automatisé Rapide aux Frontières Extérieures) biométriques à reconnaissance faciale ont été installés sur les deux terminaux pour les passagers des autocars, afin d'améliorer la fluidité des contrôles. Eurotunnel a installé au sein du bâtiment Passagers Charles Dickens à Coquelles quatre bornes Pablo pour permettre aux clients d'effectuer la détaxe de leurs achats.

Pour faciliter le passage des frontières de ses clients passagers dans le cadre des contrôles sanitaires imposés par la France et le Royaume-Uni, Eurotunnel est le premier transporteur à avoir mis en place en juillet 2021 un « portefeuille passager » (le *Passenger Wallet*), un outil numérique regroupant tous les documents requis par les autorités des deux pays pour chaque passager, qui permet la dématérialisation et la sécurisation des contrôles.

Le Groupe prépare la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne Entry Exit System (EES), dont la nouvelle date d'application, après plusieurs reports, n'est pas encore connue. La Directive EES introduira des contrôles renforcés aux frontières de l'espace Schengen pour les ressortissants de pays tiers (RPT), statut applicable aux Britanniques depuis le Brexit. La mise en œuvre d'EES sur les terminaux français et anglais d'Eurotunnel est un défi majeur notamment pour le trafic passagers puisque 30 % des clients entrent désormais dans la catégorie RPT et sont donc susceptibles d'être assujettis aux contrôles renforcés requis par EES. Depuis 2021, le Groupe travaille de manière rapprochée avec le Ministère de l'Intérieur français, les autorités française et britannique pour préparer l'introduction et la mise en œuvre de ces contrôles et maintenir la fluidité des flux des véhicules sur les terminaux.

L'ambition d'Eurotunnel est de transformer cette obligation réglementaire en opportunité en confirmant son *leadership* en matière de gestion frontalière. Le Groupe a ainsi le projet d'investir pour créer des nouvelles zones sur chaque terminal et de développer des bornes et tablettes pour faciliter le pré-enregistrement des clients RPT. Eurotunnel souhaite offrir à ses clients une information de qualité depuis la réservation jusqu'à l'arrivée en développant une signalétique dynamique sur site afin de bien orienter et guider les voyageurs tout en utilisant tous les canaux de contact amont avec les clients : site web, media sociaux, emailings de réservation, etc.



Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif d'amélioration du revenu des Navettes Passagers passe par une optimisation du revenu moyen par départ de Navette.

Politique tarifaire : tarification dynamique

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette, ce qui optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Depuis 2021 une modulation tarifaire en fonction de la taille des véhicules contribue à l'optimisation du taux de chargement des Navettes et le prix moyen de l'activité Navettes Passagers.

Les billets Le Shuttle peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet (www.eurotunnel.com), en utilisant des applications mobiles, par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Plus de 90 % des réservations de la clientèle Le Shuttle sont effectuées en ligne.

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est régulièrement ajustée pour proposer la meilleure adéquation entre fréquence offerte aux clients, améliorer le taux de chargement et réduire les coûts, ce qui passe par différentes adaptations opérationnelles, telles qu'une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre limité de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage. Cela passe par une conception horaire bâtie en fonction de la demande commerciale, une optimisation de l'utilisation du parc de matériel roulant et de l'affectation du personnel.

L'expérience client

Entreprise de service, Eurotunnel Le Shuttle place ses clients au cœur de sa stratégie et de son projet Delight et met en œuvre tous les moyens visant à renforcer leur satisfaction et leur fidélisation :

- l'adaptation des services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques ou de motos, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite;
- le service premium fourni aux clients Flexiplus, qui bénéficient d'un embarquement prioritaire, ainsi que de l'accès à deux salons privés modernes avec une offre de services (en-cas, journaux, Wi-Fi);
- les actions et développements effectués pour renforcer la sécurité, dans le cadre du Brexit, tout en fluidifiant le passage des voyageurs aux frontières, tant à l'embarquement qu'à l'arrivée, permettent de contribuer à l'augmentation de la satisfaction des passagers ;
- l'information en temps réel (à destination de chaque client, à chaque étape de son expérience avec Eurotunnel) est renforcée dans le cadre du déploiement du plan de transformation digitale notamment avec de nouveaux panneaux d'information;
- la barrière d'enregistrement est équipée de bornes automatiques pour l'ensemble des clients munis d'une réservation ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules, ce qui réduit à une minute à peine la durée de cette étape sur le parcours-client ;
- le Groupe accélère la transformation digitale de l'entreprise, avec pour objectifs principaux l'amélioration de l'expérience vécue par ses clients, l'augmentation de la fluidité du service et l'optimisation de la maintenance du Tunnel et des Navettes.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars estimées par Eurotunnel sur la liaison Détroit ont évolué comme suit :

	2022		2021		2020	
	Part de marché					
	Véhicules	(estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Voitures *	2 109 920	62,8%	953 143	74,0%	1 399 051	70,1%
Autocars **	17 518	37,8%	7 062	63,8%	14 382	54,9%

^{*} Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Équivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

Au premier semestre 2022 le marché du Détroit a rebondi de 288 % par rapport au premier semestre 2021 grâce à la levée progressive des restrictions de voyage et le trafic voitures d'Eurotunnel, favorisé par le transfert du trafic P&O sur la période, a augmenté de 248 %. Cette croissance s'est légèrement ralentie au second semestre, pour atteindre 160 % sur l'ensemble de l'année 2022 par rapport à 2021, dans un marché affaibli par le ralentissement de l'activité économique et le marché reste en effet 27 % en dessous des niveaux 2019, pré-Covid. Ayant bénéficié des avantages de la sécurité pendant la crise sanitaire, la part de marché du trafic voitures d'Eurotunnel, à 63 %, a diminué de 11 points par rapport à l'année dernière mais reste néanmoins supérieure aux niveaux 2019 pré-Covid.

^{**} Nombre d'autocars transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tel que communiqué par IRN Services Limited.

b) Réseau Ferroviaire

En 2022, 18 % du chiffre d'affaires du Groupe a été généré par l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation dans le Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052, présentée en section 8.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer au Groupe des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, ainsi que des charges annuelles fixes. Les charges variables sont déterminées sur la base d'une formule de péage qui intègre les effets des taux d'inflation français et britannique avec une décote de 1,1 %. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Ce cadre de tarification à long terme de la Convention d'Utilisation est appliqué et publié annuellement par les Concessionnaires dans le Document de Référence Réseau (Network Statement) de la Liaison Fixe qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret, ainsi que le barème tarifaire de l'année considérée. Le Document de Référence Réseau prévoit l'application d'un mécanisme de tarification simplifiée pour les Trains de Fret avec un péage par train.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour son Réseau Ferroviaire est donc généré par les charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de Trains de Fret, les charges annuelles fixes et la contribution aux coûts d'exploitation du Système.

En 2022, le Groupe a perçu, au titre de l'utilisation de son Réseau Ferroviaire, un montant total de 295 millions d'euros, en croissance de 90 % par rapport à 2021 en raison du rebond du trafic de voyageurs ferroviaires avec la levée des restrictions de déplacement liées à la pandémie de Covid-19.

i) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants)

Évolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et Amsterdam et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse.

La taille de ce marché a fortement fluctué au rythme des accroissements et allègements de contraintes de voyage international décidés par les gouvernements dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

	2022 (e	stimé)	2021		202	2020	
Marché air et rail	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance	
Londres-Paris	7 290	+372,1%	1 544	-32,8%	2 299	-76,1%	
Londres-Bruxelles/							
Amsterdam	5 910	+412,4%	1 153	-48,4%	2 234	-76,4%	
Total	13 200	389,3%	2 698	-40,5%	4 533	-76,3%	

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Parts de marché

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles / Amsterdam-Londres.

Parts de marché Trains à	2022 (est	timé)	2021 2020)
Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché
Londres-Paris	5 611	77,0%	1 154	74,7%	1 694	73,7%
Londres-Bruxelles/						
Amsterdam	2 684	45,4%	484	41,9%	809	36,2%
Total	8 295	62,8%	1 638	60,7%	2 503	55,2%

Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Amsterdam, Bruxelles et Londres tels que déclaré par le CAA, BRB et la SNCF.

Le marché ferroviaire voyageurs transmanche s'inscrit dans une tendance favorable sur le long terme, comptant plus d'une décennie de performances robustes malgré des évènements défavorables :

- croissance de trafic de 2 % en moyenne sur cinq ans de 2009 à 2014 ;
- contraction temporaire de 4 % avec le choc des attaques terroristes de 2015 / 2016;
- reprise en 2017 / 2018 permettant de revenir à des volumes supérieurs à périmètre comparable ;
- croissance renforcée en 2018 / 2019 par le lancement du service direct vers Amsterdam et Rotterdam, et ceci malgré l'impact conséquent des mouvements de grève des Douanes françaises au printemps 2019, puis de la SNCF en décembre 2019 contre la réforme du système des retraites.

Ainsi, le trafic ferroviaire voyageurs transmanche a dépassé pour la première fois le cap des 11 millions de voyageurs en 2019, représentant une hausse de 20 % en 10 ans.

La pandémie Covid-19 a sévèrement affecté le trafic Eurostar entre 2020 et 2022, avec une succession de restrictions de voyage :

- durant les périodes de confinement (printemps 2020, hiver et printemps 2021, et janvier 2022), l'offre Eurostar a été réduite à un service minimum de deux allers-retours par jour (un Londres-Paris et un Londres-Bruxelles ou Londres-Bruxelles-Amsterdam);
- le nombre de voyageurs transportés a été drastiquement réduit lors des fermetures des frontières aux voyages nonessentiels, autour de 2 % à 5 % du niveau normal ;
- malgré ces difficultés, la continuité du lien ferroviaire transmanche a été assurée sans interruption des services Eurostar sur son cœur de marché inter-capitales (Londres-Paris et Londres-Bruxelles-Amsterdam avec arrêts à Lille et Rotterdam), contrairement à la majorité de l'offre des secteurs aérien et maritime;
- la suspension toutefois des dessertes secondaires d'Eurostar, dont les arrêts en gares régionales (Ebbsfleet, Ashford et Calais-Fréthun), les services saisonniers d'hiver vers les Alpes françaises (Moutiers et Bourg Saint-Maurice) et d'été vers le Sud de la France (Lyon, Avignon et Marseille) ainsi que le service direct vers Disneyland Paris (Marne-la-Vallée);
- rebonds progressifs de l'offre et de la demande lors des périodes d'allègement des restrictions, témoignant d'une forte demande latente.

La levée des contraintes sanitaires au printemps 2022 s'est traduite par une reprise robuste de l'offre et de la demande, conduisant sur l'année 2022 à un volume de voyageurs Eurostar atteignant 75 % du niveau annuel de 2019 (dont 62 % au premier semestre et 87 % au second semestre). Ce retour à la normale en 2022 a également conduit à la reprise du service direct vers Disneyland, ainsi que la relance du train du ski vers les vallées alpines (sous forme de charter pour la Compagnie des Alpes), tandis que les autres dessertes secondaires d'Eurostar demeurent suspendues. En raison de ces développements, 8 295 005 passagers Eurostar ont utilisé le Tunnel en 2022, soit une augmentation de 407% par rapport à 2021.

Par ailleurs, calculé conformément à la formule d'indexation du cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation, le péage unitaire par voyageur payé par Eurostar a augmenté de 6,6 % en 2022, dans un contexte de forte hausse de l'inflation.

Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris, Bruxelles et Amsterdam et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes (traditionnelles et à bas prix) opérant sur ces liaisons, rivalisant sur les segments des voyageurs d'affaires et de loisirs en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Dans le contexte de la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs, le Groupe a publié dans son Document de Référence Réseau (Network Statement), ses conditions d'accès efficaces et non discriminatoires offrant à toute Entreprise Ferroviaire y compris aux nouveaux entrants - en concurrence entre eux et avec le secteur aérien -, la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited qui, dans le cadre du projet dénommé « Green Speed », est devenue en avril 2022 filiale (aux côtés de Thalys) de la société holding Eurostar Group, détenue à 55,75 % par SNCF Voyageurs, 19,31 % par CDPQ, 18,5 % par SNCB, et 6,44 % par des fonds gérés par Federated Hermes Infrastructure. D'après les annonces de ses actionnaires, ce rapprochement entre Eurostar et Thalys vise à combiner leurs réseaux de services à grande vitesse, développer l'offre de nouveaux services de mobilité durable, et accroître le volume combiné de voyageurs à 30 millions de passagers par an en 10 ans. Eurostar Group, qui regroupe Thalys et Eurostar, a révélé le 24 janvier 2023, la nouvelle marque qui permettra à l'entreprise de se développer sous la forme d'une entité unique⁷.

Le parc de matériel transmanche d'Eurostar est principalement constitué de rames Siemens e320 (introduites en 2015) offrant des niveaux accrus de confort (Wi-Fi à bord, prises de courant individuelles), de puissance (vitesse de pointe de 320km/h), de capacité (près de 900 passagers, soit 20 % de plus que le parc d'origine) et d'interopérabilité (systèmes d'alimentation électrique et de signalisation en cabine compatibles avec le réseau néerlandais). Le parc Eurostar comprend également des rames Alstom e300 modernisées avec un niveau de confort similaire aux e320.

www.cdpq.com/fr/actualites/communiques/eurostar-group-devoile-nouvelle-marque-reaffirme-ambition-transporter-30.



Les fréquences des services exploités par Eurostar au quatrième trimestre 2022 (après normalisation des contraintes de voyage liées à la crise sanitaire) ont principalement représenté :

- 11 à 15 départs quotidiens dans chaque direction entre Paris et Londres (13 à 19 départs en 2019);
- 7 à 8 trains par jour dans chaque direction entre Londres et Bruxelles (8 à 10 départs en 2019) dont certains desservent Lille-Europe incluant quatre services directs journaliers aller et retour entre Londres et Amsterdam (deux à trois allerssimples en 2019) desservant également Rotterdam.

Ces fréquences correspondent à l'offre sur les jours ouvrables, avec des ajustements en fonction du jour de la semaine, de la saison et de la destination du trajet. Au-delà de ces services fréquents dits inter-capitales, les dessertes secondaires exploitées par Eurostar au départ de Londres Saint-Pancras ont offert les trames suivantes en 2022 (hors fermetures Covid) :

- un aller-retour direct vers Disneyland Paris 4 à 7 jours par semaine sauf en janvier (idem en 2019);
- un aller-retour direct vers Bourg Saint-Maurice 1 fois par semaine durant la saison hiver (2 fois par semaine en 2019).

Développement de nouvelles destinations

Afin d'accélérer le développement de nouvelles liaisons ferroviaires passagers transmanche et pour accentuer la concrétisation de ces nouvelles opportunités, le Groupe a développé ETICA-Pax (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions » - Passagers), un mécanisme d'aide financière au démarrage de nouveaux services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le programme ETICA-Pax permet au Groupe de contribuer à la création de services directs vers de nouvelles destinations, en réduisant le coût de lancement de nouvelles dessertes et en récompensant les Entreprises Ferroviaires de manière proportionnelle à leurs efforts de développement du marché.

Amsterdam et Rotterdam

Le lancement de la liaison directe entre Londres et Amsterdam par le Tunnel est une étape historique dans l'expansion du transport ferroviaire à grande vitesse international sur ce marché majeur qui représentait plus de cinq millions de voyageurs aériens en 2019. Le trajet Londres-Rotterdam s'effectue en près de trois heures et Londres-Amsterdam en près de quatre heures. La mise en place d'un trajet sans correspondance est un facteur essentiel pour l'attractivité et la compétitivité, qui permet d'offrir un service ferroviaire à grande vitesse pertinent et compétitif avec les services aériens, pouvant attirer une part de marché croissante sur cette desserte aérienne majeure à l'échelle européenne et mondiale.

Le voyage direct depuis Amsterdam et Rotterdam vers Londres a nécessité le développement de terminaux transmanche par Eurostar et leurs partenaires des chemins de fers néerlandais, ainsi que la conclusion entre les gouvernements britannique et néerlandais des traités internationaux nécessaires à la mise en place de contrôles frontaliers juxtaposés au départ des Pays-Bas.

Cette liaison en cours de montée en charge a jusqu'ici atteint les jalons suivants :

- Démarrage en avril 2018 sous la forme de deux allers simples directs dans la direction de Londres vers Amsterdam et Rotterdam, la liaison inverse Amsterdam-Londres nécessitant une correspondance à Bruxelles pour effectuer les contrôles de passeports et de sûreté. Ce service avait démarré avec deux trajets journaliers en semaine puis, pour répondre à une forte demande, Eurostar avait ajouté une troisième rotation journalière sur ce service en juin 2019.
- Lancement en octobre 2020 du service direct aller et retour, à la fois à destination et en provenance d'Amsterdam et de Londres.

Les futures étapes potentielles de développement de cette liaison par Eurostar pourront comprendre un accroissement de la capacite des terminaux transmanche aux Pays-Bas, ainsi qu'une augmentation de la fréquence des services directs entre Londres et Amsterdam au-delà de quatre rotations quotidiennes pour accompagner la part de marché croissante du mode ferroviaire. Avec le système d'incitations ETICA-Pax, Eurotunnel contribue au lancement et au développement accéléré de ces services.

Cologne et Francfort

Le marché aérien entre Londres et Francfort et la région de Cologne (Düsseldorf et le bassin de la Ruhr), potentiellement accessible par de futurs services ferroviaires directs entre quatre et cinq heures de trajet, présente une opportunité majeure de report modal vers le mode ferroviaire et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, avec plus de quatre millions de voyageurs aériens en 2019.

Deutsche Bahn avait déclaré en 2010, son intention de lancer des dessertes de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ICE de Londres à Cologne et Francfort, selon un schéma d'exploitation qui avait finalement reçu l'autorisation de la CIG en juin 2013, mais avec un plan de développement qui restait à confirmer, compte tenu des retards majeurs du projet.

Eurotunnel travaille en coopération avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires à des initiatives visant à promouvoir l'introduction de nouveaux services ferroviaires directs à grande vitesse pour desservir ce marché et à faciliter leur développement par une utilisation efficace des capacités des lignes et des gares concernées, ainsi que par l'identification d'espaces en gare pour la gestion des contrôles frontaliers.



Genève, Bâle et Zurich

Le marché aérien entre Londres et les métropoles suisses de Genève, Bâle et Zurich (riche de cinq millions de voyageurs en 2019), potentiellement accessibles par de futurs services ferroviaires directs autour de cinq et six heures de trajet, présente une opportunité appréciable de report modal pleinement alignée avec la politique des autorités fédérales suisses de favoriser le mode ferroviaire pour les trajets jusqu'à six heures.

Eurotunnel travaille en coopération avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et les acteurs locaux sur l'étude et la promotion de nouveaux services ferroviaires directs à grande vitesse pour desservir ce marché, nécessitant le développement de sillons ferroviaires efficaces et la création d'espaces en gare pour la gestion des contrôles frontaliers.

Sud de la France

De 2015 à 2019, Eurostar a exploité une desserte directe depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille de manière saisonnière au printemps et en été qui, comme mentionné ci-dessus, a été interrompue en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. Ce service imposait cependant au retour la descente des voyageurs en gare de Lille pour procéder aux contrôles frontaliers et présentait donc encore un potentiel important d'amélioration de sa compétitivité par un trajet sans correspondance, nécessitant le développement de terminaux pour les contrôles frontaliers dans les gares d'embarquement.

Dans ce contexte, le Groupe travaille, en coopération rapprochée avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, à des initiatives visant à réduire les barrières au développement et à faciliter et promouvoir l'introduction de nouvelles destinations directes (notamment sur les investissements d'interopérabilité et les espaces en gare). Dans ce cadre, le Groupe a poursuivi avec les autres infrastructures des initiatives concrètes telles que la conception d'un terminal international pour contrôles frontaliers à Bordeaux Saint-Jean (en vue du développement du marché Bordeaux-Londres) et des propositions d'application de ce modèle de coopération pour le développement d'espaces en gare et contrôles frontaliers sur d'autres nouvelles destinations.

Autres marchés

En plus de l'Allemagne et de la Suisse, et le Sud de la France, d'autres opportunités de nouveaux services directs existent, notamment vers le Nord de l'Angleterre (Birmingham, Manchester). De surcroît, les initiatives gouvernementales et la sensibilité du public en faveur de l'urgence climatique et du respect de l'environnement entrainent un intérêt croissant pour le développement et l'utilisation de services de mobilité durable par mode ferroviaire sur de plus longues distances, pouvant faciliter l'émergence d'offres de services ferroviaires transmanche à grande vitesse vers de nouvelles destinations, jusqu'ici captives des services aériens. Enfin, les projets de raccordement du réseau transeuropéen de lignes à grande vitesse permettent d'envisager, à terme, des réductions significatives des temps de trajet vers des destinations telles que Milan et Barcelone.

Ces opportunités de développement de dessertes transmanche suscitent l'intérêt de grands acteurs du marché européen du transport ferroviaire de voyageurs, y compris nouveaux entrants et Eurotunnel remplit son rôle d'information et d'accompagnement des opérateurs dans leurs études prospectives de nouveaux services ferroviaires utilisant le Lien Fixe transmanche.

Résolution de barrières au développement

Ces projets de développement de services nécessitent la résolution d'un certain nombre de contraintes techniques, matérielles et réglementaires (notamment les autorisations du matériel roulant, l'efficacité des contrôles de sécurité et des frontières, l'utilisation de nouvelles technologies en partenariat avec les opérateurs, l'amélioration de l'accès aux gares et leur modification, l'investissement d'interopérabilité, le développement de sillons et la visibilité à long terme des conditions d'accès), ainsi que la coopération entre les autorités nationales compétentes en ce qui concerne la mise en œuvre de contrôles efficaces aux frontières. Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires pour lever les barrières au développement de nouvelles dessertes.

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place de l'open access (ouverture du marché) pour les services internationaux de voyageurs à travers l'Europe et l'application croissante des normes d'interopérabilité de l'ERA (European Union Agency for Railways), notamment avec des efforts de standardisation des exigences techniques de la CIG pour les Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche. La poursuite de la standardisation des règles et des processus d'autorisation de circulation du matériel roulant et l'ouverture aux nouveaux matériels sont également un axe essentiel de facilitation du développement du marché. Sur cet aspect, le Groupe a poursuivi ses investissements pour l'adaptation de ses installations d'alimentation électrique de traction afin d'accueillir dans des conditions optimales les nouveaux matériels ferroviaires plus puissants, à l'instar de ce qui a été fait pour le nouveau matériel roulant d'Eurostar, les rames Siemens e320.

Le Groupe poursuit et renforce sa coopération transfrontalière avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires dans le développement coordonné de systèmes de signalisation interopérables sur les lignes Londres-Paris-Bruxelles (ERTMS) et dans les demandes de financements pour ce projet structurant à l'échelle du réseau transeuropéen de transport.

ii) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Évolution du marché

Les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport de marchandises, routiers et maritimes, existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et présentent leurs propres atouts d'efficacité et d'attractivité avec une traversée de la Manche sans rupture de charge, un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement et potentiellement une qualité de service indépendante de l'engorgement des réseaux routiers et des aléas météorologiques.

Le trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a été substantiellement affecté par les grèves de la SNCF en 2018 et 2019, puis par la pandémie de Covid-19 et une restructuration du secteur de l'acier de 2020 à 2022.

Le volume de fret transporté par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous :

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2022	2021	2020
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	0,85	1,04	1,14
Nombre de circulations	1 488	1 654	1 736

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, RailAdventure et Europorte.

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu un historique de performances à l'origine décevantes et de difficultés d'organisation. À l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre particulièrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates (notamment limites de gabarit, longueur des trains et tonnages en Grande-Bretagne, qualité et disponibilité des sillons en France et pénurie de wagons et locomotives interopérables), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes d'ordre réglementaire, social et de nature technique excessives.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et en particulier, avec les services maritimes non-accompagnés via la Mer du Nord, avec acheminement routier ou ferroviaire en Europe continentale.

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires, dont DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF (et ses filiales), GB Railfreight, RailAdventure, Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Réseau Ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de Trains de Fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes ou poches transportant des conteneurs, caisses mobiles et semi-remorques;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, le Groupe a adopté une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières, et (iii) une tarification simplifiée et compétitive.

Dans l'optique de favoriser le développement du trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, Eurotunnel a mis en place un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA-Fret). Ces initiatives de relance ont démontré leur pertinence avec une période soutenue de développement du trafic entre 2010 et mi-2015.

Cette dynamique de croissance a été brusquement interrompue à l'été 2015, au pic de la crise migratoire dans le Calaisis qui s'est traduite par une perte de la moitié des services de fret ferroviaire transmanche (et de 80 % des dessertes Intermodales), reportés selon le cas vers les services non accompagnés ou de conteneurs par la Mer du Nord, ou plus généralement vers le mode routier.

En 2016, la sécurisation efficace de l'exploitation du fret ferroviaire transmanche a permis une stabilisation du trafic à son niveau atteint à fin 2015, puis un début de reprise, grâce à la montée en puissance de services aidés par le dispositif ETICA-Fret en 2017, 2018 et 2019 (ainsi que le lancement de nouveaux services de Train de Fret Intermodal vers l'Allemagne et l'Italie, regrettablement suspendus suite à la grève SNCF du second trimestre 2018). Cette tendance s'est inversée en 2020 et 2021 en raison notamment de la pandémie de Covid-19 (suspensions temporaires de flux industriels et absence de conducteurs) et de restructurations dans le secteur de l'acier.

En 2022, le lancement d'un service de transport d'automobiles neuves par Groupe CAT pour Toyota entre ses sites de production de Derby (UK), Valenciennes (F) et Kolin (CZ) a apporté de nouveaux trains. Malgré ce développement, le trafic des trains de marchandises a enregistré une diminution tant en nombre de trains (-10 %) qu'en tonnages transportés (-19 %) impacté par la restructuration de clients du secteur de l'acier (cession du site de Hayange par British Steel), par la faiblesse des flux de pièces automobiles au premier semestre (baisses de production liées à la pénurie de semi-conducteurs) ainsi que par la détérioration de la qualité de service au second semestre (mouvements de grève affectant notamment Network Rail au Royaume-Uni).



Développement des services et de la compétitivité

Suite à la disparition de la moitié des services de Trains de Fret transmanche en 2015, le Groupe a informé la Commission européenne que les objectifs communs de croissance du fret ferroviaire ne pourraient pas être atteints. Le Groupe continue de travailler avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la mise en place de solutions pour poursuivre la relance de ce trafic :

- la construction par Getlink et la mise en service d'un scanner pour train entier sur les lignes du réseau national à Fréthun permet désormais aux Douanes de contrôler les Trains de Fret à une vitesse de 20 km/h et de réduire d'autant les besoins d'intervention physique sur les convois, ce qui vient ainsi renforcer les atouts de sûreté et de fluidité du fret ferroviaire transmanche et donc, son attractivité;
- le Groupe poursuit sa participation, avec les autorités et les acteurs du fret ferroviaire, aux groupes de travail visant à organiser la fluidité des services de Trains de Fret transmanche dans les différentes dimensions du Brexit, conduisant notamment à des formalités douanières digitalisées et délocalisées vers les terminaux ferroviaires d'origine et de destination, offrant ainsi un process robuste, indépendant des infrastructures frontalières portuaires et routières et donc, attrayant pour les transporteurs intéressés par des solutions de transport non-accompagné et chargeurs recherchant une diversification de leurs chaînes logistiques;
- afin de simplifier l'utilisation du lien fixe, et d'éviter la duplication de démarches de certification, Eurotunnel a conclu en 2022 avec les Entreprises Ferroviaires des accords spécifiques permettant l'exploitation d'opérateurs ferroviaires britanniques sous son agrément de sécurité dans la partie du lien fixe localisée en France, jusqu'à la mise en place d'un accord binational à cet effet;
- Eurotunnel soutient activement les opérateurs logistiques et ferroviaires dans leurs projets de développement de nouvelles dessertes de fret ferroviaire transmanche, y compris services Intermodaux et projets d'autoroutes ferroviaires;
- pour améliorer la disponibilité de wagons aptes aux services de fret ferroviaire transmanche, Eurotunnel accompagne les détenteurs de parcs dans leurs démarches d'homologation pour le lien fixe et le réseau britannique; ces efforts ont conduit à l'autorisation de plus de mille nouveaux wagons intermodaux (wagons poche) en 2022;
- de surcroît, Eurotunnel a reconduit son programme ETICA-Fret d'aides financières au lancement de nouvelles dessertes, qui suscite un intérêt croissant pour les développements de nouveaux services. L'application de ce programme a abouti au démarrage du service CAT-Toyota en 2022, et Getlink considère que la poursuite de ce programme d'aides en 2022 devrait se traduire par des lancements de nouveaux services en 2023.

Pour que ces efforts de croissance puissent produire leur plein effet, le Groupe continue de porter à l'attention des autorités la nécessité de résoudre progressivement les barrières au développement existant sur les réseaux nationaux (gabarit, limites de longueur et de tonnage, qualité et disponibilité du réseau, contraintes frontalières, etc.), qui freinent le développement du fret ferroviaire transmanche et présentent un potentiel considérable de compétitivité à déverrouiller. Dans ce contexte, le Groupe met en avant les opportunités majeures de report modal (et enjeux correspondants en termes de réductions d'émissions de gaz à effet de serre) offertes par des initiatives de mise au gabarit de lignes reliées à la Liaison Fixe, ou d'alignement de limites de tonnage avec les tailles de convoi efficaces pratiquées sur des réseaux comparables, et multiplie ses contacts auprès des autorités afin d'obtenir la réalisation des projets de résolution de ces goulots de productivité.

c) Autres revenus

En 2022, les autres revenus d'Eurotunnel représentent un chiffre d'affaires de 22 millions d'euros, soit 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, aux revenus générés par l'activité de formation du CIFFCO, à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, à des revenus liés à l'activité immobilière, et à la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni.

Activités commerciales – redevances et ventes hors-taxes (duty free)

Eurotunnel accueille ses passagers dans des bâtiments comportant différentes boutiques ou commerces sur les deux terminaux, en France et au Royaume-Uni. Ces boutiques, cafés et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers.

La stratégie d'Eurotunnel est d'offrir au voyageur un choix de service en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service. Le bâtiment passagers Victor Hugo du terminal à Folkestone et le bâtiment passagers Charles Dickens à Coquelles offrent un environnement agréable où les clients peuvent se détendre, se rafraîchir et se relaxer avant de poursuivre leur voyage; des salons Flexiplus sont réservés à la clientèle premium.

La boutique *duty free* du terminal de Folkestone a ouvert ses ventes de produits détaxés aux clients passagers du Shuttle le 19 avril 2021. Les autorités françaises ayant donné leur autorisation le 10 juin 2021, traduite notamment par une modification du Code général des impôts résultant de l'article 20 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021⁸, la boutique *duty free* du terminal passagers de Coquelles a ouvert ses ventes de produits détaxés le 22 novembre 2021. Les clients du Shuttle ont également la possibilité de réserver leurs produits en ligne avant leur voyage et de retirer leurs achats avant d'embarquer dans la Navette.

Dans le prolongement de ces mesures de droit interne, la commission européenne propose de réformer la directive concernée : www.senat.fr/presse/cp20220211.html.

Revenus provenant des câbles de télécommunications dans le Tunnel

En septembre 2021, dans le souci de poursuivre la valorisation de son actif fibre optique en Tunnel, le Groupe a conclu un contrat de 25 ans avec Colt Technology Services portant sur l'installation et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à bande passante élevée dans le Tunnel pour une période de 25 ans, ainsi que sur l'exploitation par Colt des câbles déjà existants dans le Tunnel à l'échéance des contrats en cours avec leurs utilisateurs actuels. Colt réalise l'installation et l'exploitation de son réseau intelligent à haute connectivité, conformément aux règles de sécurité et de sûreté du Tunnel, tandis que le Groupe est responsable de la maintenance. Les deux premiers câbles en fibre optique ont été installés dans le tunnel de service en 2022. Dans le cadre de ce contrat, Colt paie au Groupe un montant « up-front » versé sur les années 2021, 2022 et 2023, ainsi qu'une redevance fixe sur 25 ans à partir de 2022 et une commission variable calculée en fonction des contrats de commercialisation des câbles conclus par Colt.

Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

CIFFCO est un centre de formation des métiers du ferroviaire qui dispose d'une expertise technique pour accompagner le Groupe dans la croissance de ses métiers de Concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire. Le CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel ce qui permet aux parties prenantes de bénéficier de l'expertise du Groupe comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Activité immobilière

Le Groupe gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique. Dès l'origine du projet de Liaison Fixe, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

d) Autres projets

Transport ferroviaire régional de voyageurs : Régionéo

Le 15 septembre 2020, RATP Dev et Getlink ont officialisé la création de leur société à capitaux partagés (RDGL Rail SAS) pour répondre ensemble aux appels d'offres de transport ferroviaire régional de voyageurs dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire en France.

Régionéo a commencé à répondre à des appels d'offre pour certaines lignes de transport ferroviaire régional de voyageurs dans différentes régions, dont les régions Grand-Est et Pays de la Loire.

Transport ferroviaire: Euro Carex

Le Groupe, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Lyon Saint Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Carex est similaire à celui d'un avion-cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des conteneurs aériens.

Transport ferroviaire : sécurité et contrôle des flux de personnes

Getlink travaille sur un projet de développement, en partenariat, de solutions globales et de dispositifs de contrôle automatisés pour véhicules terrestres et roulants.

1.2.3 EUROTUNNEL : CAPACITÉS DE LA LIAISON FIXE

a) Le Système

i) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peut circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel. Un des facteurs clés qui détermine la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des Entreprises Ferroviaires empruntant le Réseau Ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) et pour les services de Trains de Fret. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport à la vitesse de référence de 140 km/h, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les services de Trains de Fret utilisent plus d'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à augmenter le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel.

Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter plus de 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et



120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants), et par exemple, une circulation synchronisée en batterie permettrait d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi, une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les rames e320, en service depuis 2015, qui disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial, contribuent d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers. De la même manière, la tarification par train de marchandises contribue à l'amélioration du chargement moyen.

La Convention d'Utilisation permet à Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des Entreprises Ferroviaires et du Service Navettes.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative au développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen des sillons, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, s'est établi à 53 % en 2019, hors impact Covid. Pendant les heures de pointe, le taux d'utilisation du Tunnel culminait en 2019 fréquemment à 80 %, voire exceptionnellement à 90 % sur les journées combinant une forte activité commerciale.

À moyen ou long terme, le Groupe estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. Actuellement, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe;
- l'amélioration des temps de parcours et des vitesses au portail du Tunnel (section de contrôle de la capacité) par l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes et par la suppression depuis la fin 2021 de la limitation de puissance au départ des Navettes Camions;
- le renforcement de l'alimentation électrique avec le remplacement du survolteur par un équipement plus performant et plus puissant, visant à améliorer la finesse du signal électrique comme indiqué en section 1.5.1.a ci-dessous ;
- la réduction de l'espacement entre les trains pour porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, avec une amélioration des équipements fixes et l'installation d'un ATO (*Automatic Train Operation*) à bord des trains pour réduire l'impact des règles de sécurité propres au Tunnel sur cet espacement;
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec le système européen de contrôle des trains (ETCS)
 visant à permettre un passage optimisé des frontières tout en garantissant la sécurité des circulations.

Au-delà de cette démarche, le Groupe travaille également à l'optimisation de l'utilisation du Tunnel, tant dans un souci économique, commercial qu'environnemental.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation des autorités de tutelle comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité croissante avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen, Eurotunnel dispose d'un réseau de communications radio sol-train dans le Tunnel, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway). Par ailleurs Eurotunnel investit également en modernisant d'ici à deux ans ses outils d'étude et de conception de sillons pour garantir la meilleure utilisation de la capacité pour les clients tout en permettant toute la disponibilité requise pour assurer les opérations de maintenance et de travaux de développement de l'infrastructure.

ii) Les terminaux

Actuellement, 10 quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et 10 sur le terminal britannique. Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal à 16.

Eurotunnel optimise les temps de chargement et déchargement pour pouvoir, selon le cas, augmenter les fréquences avec les quais existants.

Dans le cadre des préparatifs du Brexit, le Groupe a travaillé jusqu'en 2020 en étroite collaboration avec les autorités pour mettre en place un parcours différencié et adapter les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles. Les investissements réalisés peuvent être classés en trois grandes catégories :

 une refonte du parcours contrôle fret entrée (Pit-Stop) et sortie avec les développements informatiques associés et la mise en place de sas Parafe pour le contrôle passagers;



- la réalisation d'installations diverses permettant aux services des deux États de remplir leurs nouvelles missions de contrôle (Centre Douane-SIVEP...);
- la réalisation sur le terminal français, à la demande des autorités, d'un parking sécurisé de 270 places et d'un dispositif de frontière intelligente.

Comme indiqué en section 1.5.1 ci-dessous, le Groupe bénéficie des investissements entrepris depuis plusieurs années pour renforcer l'efficacité des contrôles frontaliers avec le soutien des autorités, notamment à l'aide de scanners pour les vans et les Trains de Fret.

Ces investissements ont contribué à améliorer la fluidité et la sûreté du trafic ainsi que la qualité de service.

b) Le matériel roulant

Le Groupe a mis en œuvre un projet de rationalisation et de modernisation de son parc de matériel roulant. Dans ce cadre, un programme de remplacement des six Navettes Camions de première génération (type « Breda ») par des Navettes neuves à disponibilité améliorée et coûts de maintenance réduits a été lancé. La livraison de la dernière nouvelle Navette Camions est en cours pour une mise en service prévue à l'automne 2023, date à laquelle la dernière Navette de première génération sera démobilisée.

Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers, chacune pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. Le programme de rénovation des Navettes Passagers a commencé à être mis en œuvre en 2021, avec des premiers travaux sur des wagons isolés. En parallèle, des nouveaux systèmes ont été installés sur des Navettes tels que les groupes de climatisation et barrières coupe feu. Le programme de rénovation des neuf Navettes va se poursuivre sur les prochaines années.

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.5.1 ci-dessous.

c) Les installations et équipements de maintenance industrielle

Eurotunnel utilise un important patrimoine de voies de service et de bâtiments de maintenance industrielle de grande dimension (atelier de maintenance F46 de plus de 800 mètres de long pouvant accueillir deux Navettes complètes côte à côte) qui seront adaptés aux nouvelles technologies de maintenance des trains modernisés et le cas échéant aux kilométrages supplémentaires parcourus par le parc de Navettes.

1.2.4 EUROTUNNEL : FIABILITÉ DU SYSTÈME

Depuis l'origine, le Groupe vise le plus haut niveau de disponibilité et de sécurité du Système par une maintenance exigeante et une politique de simplification des actifs et d'investissement soutenue, avec plus d'un milliard d'euros investis par les Concessionnaires depuis la mise en service en 1994.

a) Stratégie de maintenance

Dans le cadre de l'optimisation de la maintenance, la nouvelle stratégie digitale d'Eurotunnel comprend deux piliers :

- optimiser les infrastructures et la gestion du matériel roulant grâce au maintien du parc d'actifs au niveau juste nécessaire et à l'analyse de données : augmenter la fiabilité et la disponibilité des infrastructures et du matériel roulant grâce à la maintenance prédictive, la digitalisation des équipes terrain et l'optimisation des plannings;
- construire une plateforme digitale globale pour permettre la collecte, la visualisation, l'analyse et la prédiction à partir de données fiables et sécurisées, accessibles aux mainteneurs, en temps réel.

b) Maintenance et disponibilité du Tunnel

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et éviter d'affecter les activités commerciales. Dans une démarche d'optimisation, il est prévu de réduire encore les temps de maintenance des deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils d'inspection digitaux. Eurotunnel s'est doté de moyens d'inspection par caméras rapides de la voie et de la caténaire, utilisés chaque semaine en Tunnel.

Comme les années précédentes, le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes est resté à nouveau en 2022 relativement bas.

Le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train. Le Tunnel dispose d'une équipe de spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service. Depuis 2011, quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les Intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions, le train de 800 mètres de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le Tunnel est la seule infrastructure au monde à être équipée d'un tel dispositif.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, le Groupe et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). Le Binat 2023, a pu être réalisé sur site, comme traditionnellement avant la pandémie



de Covid et a réuni les états-majors des autorités et services des deux États dans les postes centraux de sûreté opérationnels des terminaux d'Eurotunnel en France et au Royaume-Uni.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de maintenance des équipements en Tunnel, Eurotunnel a commencé en 2022 sa campagne de remplacement sur trois ans des rails dans le Tunnel. Le remplacement des rails sur les terminaux est quant à lui effectué dans le cadre du programme normal de maintenance.

Eurotunnel apporte également depuis plusieurs années son soutien et son savoir-faire au réseau ferroviaire adjacent en mettant à disposition des locomotives et des conducteurs pour les opérations de maintenance de la ligne HS1 (la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Londres empruntée notamment par les Eurostar et les trains de marchandises internationaux) et en assurant le dépannage de tout train en panne sur HS1.

c) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectifs :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes ;
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance;
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'utilisation de l'outil industriel de maintenance des trains en concentrant les activités programmées à court terme sur une Navette à la fois;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés;
- l'optimisation de processus clés, tels que le dépannage ou le reprofilage et les remplacements des essieux avec amélioration, notamment, de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

Eurotunnel cherche à utiliser au mieux sa capacité de transport, en améliorant le taux de remplissage et la disponibilité de son matériel roulant, par l'adaptation de ses processus de maintenance.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Eurotunnel dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité;
- limiter la durée des périodes d'immobilisation du matériel roulant pour les opérations de maintenance courantes;
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller d'une à six semaines.

Le programme de maintenance lourde a pour objectifs de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogies, freins, attelages, batteries etc.);
- restaurer et améliorer la fiabilité des dispositifs (canopy, hydraulique des chargeurs de simple pont, etc.);
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers, etc.) ;
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs, etc.);
- réaliser les interventions demandant du temps d'immobilisation et d'agrès spécifiques.

Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

1.3 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

1.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE

Selon les chiffres du Ministère de la Transition Écologique, la part modale du transport ferroviaire de fret est repassée audessus du cap des 10 % en 2021⁹ (10,7 % après 9,6 % en 2020 et 12,0 % en 2015) avec un volume global de 35,8 milliards de tonnes kilomètres, soit une hausse de 14,3 % par rapport à 2020, après des baisses de 5,1 % en 2020 par rapport à 2019 et de 0,8 % en 2019 par rapport à 2018. Europorte a transporté 1,9 milliard de tonnes-kilomètres en 2022, en baisse de 4 % par rapport à 2021, conséquence notamment de mouvements sociaux chez SNCF Réseau, ce qui représente une part de marché estimée à 5 %.

1.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

Par son maillage plus dense sur le territoire français et sa capacité à pouvoir desservir des sites industriels jusqu'en Belgique et en Allemagne, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail), la maintenance du matériel roulant ou la gestion des infrastructures ferroviaires (ports, sites industriels privés et parapublics) en France. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Les revenus d'Europorte, établis à 137 millions d'euros en 2022, ont enregistré une progression de 5 % dans la continuité de celle de 6 % observée en 2021, stimulés par un bon positionnement sectoriel, une exposition très limitée au transport intermodal et une croissance continue de ses activités de transport sur les flux transfrontaliers entre la France, la Belgique et l'Allemagne (qui représentent désormais 21 % du chiffre d'affaires total du segment Europorte) ainsi qu'une surcharge d'énergie refacturée aux clients. La part du chiffre d'affaires consolidé du Groupe générée par le segment Europorte, qui est passée de 17 % en 2021 à 9 % en 2022, reflète le démarrage de l'activité commerciale d'ElecLink mi-2022.

a) Europorte France

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, Europorte France effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H / 24 et 7 jours / 7 sur l'ensemble du territoire national et assure les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en *open access,* notamment en Belgique, où Europorte France possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour tracter 167 trains commerciaux en moyenne par semaine en 2022, Europorte France dispose d'un parc de 73 locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées par environ 283 conducteurs et agents habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

Europorte France a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hub régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national;
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Depuis le 31 mars 2006, le transport ferroviaire de marchandises est une activité entièrement ouverte à la concurrence (fret international et domestique) en France, en application des textes européens (les « paquets ferroviaires » présentés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel). Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les Entreprises Ferroviaires doivent disposer :

- d'une licence européenne d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des Transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile;
- et d'un certificat de sécurité délivré, pour le périmètre dans lequel l'opérateur souhaite circuler, soit par l'ERA, soit si un seul pays est concerné par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) de ce pays. En 2021, Europorte France a été la première entreprise de fret ferroviaire en France à obtenir le Certificat de Sécurité Unique de l'ERA valable dans plusieurs pays.

⁹ www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/reprise-de-lactivite-des-transports-en-2021.

$(1)_{PR}$

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Europorte France transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. En 2018 et 2019, Europorte France avait consolidé ses segments pétrochimie et ciment avec de nouveaux contrats structurants pour le compte de clients industriels majeurs. Ce positionnement sectoriel a permis à Europorte de traverser la crise sanitaire en 2020 avec un impact très limité sur son activité. En 2021, Europorte France s'était appuyé sur de nouveaux flux transfrontaliers vers la Belgique et l'Allemagne, en cohérence avec sa stratégie de croissance rentable, et un nouveau service de fret ferroviaire Flex Express, à fréquence régulière entre la France, l'Allemagne et le Bénélux, reliant les principaux sites industriels et pétrochimiques des trois pays. En 2022, Europorte France a consolidé et étendu avec succès ce nouveau service, couvrant wagons isolés et trains complets, transport ponctuel et de dernière minute

Europorte France a poursuivi sa stratégie de diversification des marchandises transportées, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles sur les volumes transportés. En outre, Europorte France a continué de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses *hubs*. Europorte France a poursuivi son offre de trains de service de transport ponctuel et de dernière minute (trains *spots*) et a développé une offre de trains de campagne en réponse aux besoins des clients du secteur agroalimentaire et à la demande croissante de transports saisonniers.

L'année 2022 a permis de confirmer la substitution du GNR des locomotives Europorte par du biocarburant dont l'expérimentation en 2021 était pionnière pour un trafic fret, comme décrit en section 6.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2022, Europorte France a réalisé, sur le réseau ferré national, des essais de traction d'une nouvelle rame passagers hybride à batterie et d'une rame transfrontalière France-Allemagne en vue de leur homologation.

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent un ensemble d'informations telles que la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries ou la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite et les informations sur le trafic (bulletins d'alerte, etc.).

Europorte France et l'École Polytechnique ont lancé une Chaire de recherche en 2020 sur la maintenance prédictive des engins moteurs. Les premiers travaux ont donné lieu en 2022 à la publication d'un article scientifique sur l'optimisation de la charge et ainsi de la durée de vie des batteries à l'aide d'un modèle prédictif basé sur les réseaux neuronaux. Cette initiative a une double vocation : démontrer l'engagement d'Europorte au service de ses clients et du fret ferroviaire tout en réduisant son empreinte environnementale.

Enfin, Europorte France modernise son parc de locomotives Euro4000 en investissant dans la technologie ETCS (European Train Control System). Fidèle à son esprit pionnier, Europorte est la première entreprise de fret ferroviaire française, à équiper 10 locomotives Euro4000 de cette technologie innovante de signalisation ferroviaire qui favorisera la croissance de son activité à l'international.

b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés;
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons citernes ;
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national ;
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en full service;
- la maintenance des voies ferrées ;
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires ;
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions citernes ;
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole ;
- des activités connexes dont les prestations de formations liées à ces activités.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels, dont une vingtaine de sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de wagons, camions et opérations sur navires ainsi que la gestion et la maintenance des infrastructures ferroviaires de sept grands ports maritimes ou fluviaux français en 2022 (Dunkerque, Le Havre, Nantes Saint-Nazaire, La Rochelle, Strasbourg, Calais-Boulogne et Arles) avant que ne vienne s'ajouter un huitième port en 2023 (Sète).

Socorail développe une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. En 2018, la société avait lancé deux nouvelles activités de maintenance de voies capillaires, une dans la région des Hauts-de-France sur délégation du Conseil Régional et l'autre dans la Région Grand Est sur délégation de SNCF. En 2019, la société a poursuivi avec succès le développement de son activité de logistique sur sites industriels avec le démarrage de deux nouveaux contrats dans le segment de la pétrochimie. Les années 2020, 2021 et 2022 se sont inscrites dans la continuité.

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée représente la principale activité de Socorail avec 40 % du chiffre d'affaires 2022, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures à 20 %. Les secteurs de la chimie, de l'automobile et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 15 %, 8 % et 5 % de l'activité.

c) Europorte Channel

Europorte assure les opérations ferroviaires au sol sur le site de Calais-Fréthun jouxtant le périmètre de la Concession ainsi que le trafic transmanche de fret ferroviaire. Comme toute autre Entreprise Ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte s'acquitte des redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2.b ci-dessus.

d) Europorte Terminal Container du Sud Ouest

Europorte a créé début 2016, une filiale Europorte Terminal Container du Sud-Ouest, pour développer une activité de gestion du terminal container du Grand Port Maritime de Bordeaux. Comme indiqué en section 3.2.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel, ce projet n'a pas abouti.

1.4 ACTIVITÉS D'ELECLINK

Pour valoriser son infrastructure et améliorer la sécurité d'approvisionnement électrique, Getlink a installé dans le Tunnel une interconnexion électrique reliant les réseaux électriques français et britannique et qui permet d'exporter comme d'importer de l'électricité d'un pays vers l'autre, en proposant une capacité de transport bidirectionnelle de 1 GW par câble en courant continu haute tension, installé dans le tunnel ferroviaire nord du Tunnel. ElecLink Limited détient la seule interconnexion électrique transmanche totalement privée qui bénéficie d'une dérogation de 25 ans à certains aspects de la réglementation européenne au titre de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009, repris par l'article 63 du Règlement 2019/943 (« European Union Electricity Regulation »). Ce cadre permet à Getlink de capter la création de valeur générée par cet actif sous réserve des mécanismes de participation aux profits convenus dans le cadre de la dérogation.

ElecLink joue un rôle sociétal essentiel en renforçant l'intégration des sources de l'énergie en permettant d'optimiser la répartition des capacités de génération installées, y compris de sources d'énergies renouvelables.

La mise en service d'ElecLink le 25 mai 2022 représente une accélération sensible de la profitabilité du Groupe. Entre le début de l'exploitation commerciale fin mai et le 31 décembre 2022, ElecLink a généré des revenus à hauteur de 420 millions d'euros et un EBITDA de 264 millions d'euros.

L'actif d'interconnexion d'ElecLink comprend deux stations de conversion en France et en Grande-Bretagne, des câbles en courant continu dans le Tunnel et des câbles en courant alternatif souterrains nécessaires pour connecter la station de conversion ElecLink au réseau britannique à haute tension à la sous-station de National Grid ESO (*electricity system operator* en Grande-Bretagne) à Sellindge en Grande-Bretagne. En France, RTE a fourni les câbles en courant alternatif souterrains reliant la station de conversion ElecLink à la sous-station de RTE « Les Mandarins » située à Bonningues-lès-Calais.

La sécurité de fonctionnement du câble dans le Tunnel est primordiale pour le Groupe et fait l'objet d'un suivi permanent détaillé par le Comité de Sécurité du Tunnel et de la CIG.

ElecLink génère pour le Groupe des revenus provenant des sources suivantes :

Les recettes provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique

Les recettes provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique constituent la principale source de revenus d'ElecLink et offrent aux acteurs du marché de l'électricité (négociants, producteurs et fournisseurs) la possibilité d'acheter jusqu'à 1 000 MW de capacité de transport dans les deux sens du flux sur un certain nombre de périodes. ElecLink dispose de la faculté de proposer des produits à long terme (par exemple annuels, saisonniers, trimestriels et mensuels) et à court terme (c'est-à-dire journaliers¹0 et infra-journaliers). Tous les produits sont mis à la disposition du marché par le biais de mécanismes d'enchères ouvertes, transparentes et non discriminatoires, conformément aux règles d'accès qui ont été approuvées par les régulateurs nationaux de l'énergie, l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem) en Grande-Bretagne et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en France, dans le courant de l'année 2019. Les règles d'accès à l'interconnexion ElecLink fixent les conditions auxquelles les tiers peuvent acheter et utiliser la capacité de transport sur l'interconnexion¹1. En outre, la méthodologie de tarification pour l'interconnexion ElecLink, également approuvée par l'Ofgem en 2019, définit les méthodes et les principes sur lesquels sont basés les tarifs d'utilisation de l'interconnexion¹2.

Les règles d'accès à ElecLink (applicables depuis que la Grande-Bretagne ne fait plus partie du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit) ont été approuvées par la CRE en octobre 2019 et par l'Ofgem en décembre 2019 :

www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20non-IEM%20Access%20Rules%20(Brexit%20scenario).pdf.

Suite au retrait de la Grande-Bretagne du marché intérieur européen de l'énergie, les produits journaliers seront alloués lors d'enchères explicites jusqu'à la mise en place d'un mécanisme journalier régional en conformité avec l'Accord de commerce et de coopération signé entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne.

La méthodologie de tarification (applicable suite au retrait de la Grande-Bretagne du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit) a été approuvée par l'Ofgem en décembre 2019 : www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20Charging%20Methodology%20Statement %20(Brexit%20scenario).pdf.



Recettes provenant des mécanismes de capacité en France¹³ et en Grande-Bretagne¹⁴

Grâce à ces mécanismes nationaux – administrés en France par le Réseau de transport d'électricité (RTE) et en Grande-Bretagne par National Grid ESO – les interconnexions électriques sont rémunérées, au même titre que les producteurs et autres fournisseurs de capacité, pour leur contribution à la sécurité d'approvisionnement, soit par la vente de certificats de capacité aux fournisseurs d'énergie en France, soit par des accords annuels de capacité attribués par le biais d'enchères en Grande-Bretagne. En 2019, ElecLink a conclu un accord avec RTE confirmant sa participation au marché de capacité français et a certifié 900 MW pour une livraison en 2023 et 2024.

En Grande-Bretagne, ElecLink a participé avec succès aux enchères T-4 pour les années de livraison 2021/22, 2024/25, 2025/26 et aux enchères 2020 T-3 et T-4 pour les années de livraison 2022/23 et 2023/24 respectivement. Ces enchères ont permis de conclure des accords pour un montant de 58,05 millions de livres sterling.

Chiffre d'affaires provenant de la fourniture de services auxiliaires aux gestionnaires de réseau de transport (GRT) nationaux en France et en Grande-Bretagne

Les services auxiliaires aux GRT nationaux en France et en Grande-Bretagne facilitent les changements à court terme du flux d'énergie sur l'interconnexion et sont utilisés par les GRT nationaux pour garantir la sûreté et la qualité de l'approvisionnement en électricité sur leurs réseaux. Ils comprennent la fourniture de puissance réactive parmi d'autres services qui ont été ou peuvent être convenus de temps en temps entre ElecLink et les GRT nationaux.

1.5 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

1.5.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Productivité, ponctualité, fiabilité, adaptabilité, sécurité, optimisation de capacité et respect de l'environnement dans le cadre de son plan de diminution des émissions CO₂ sont les lignes directrices du programme d'investissements de Getlink:

- toujours renforcer la sécurité de l'exploitation ;
- simplifier les modes de fonctionnement opérationnels tout au long du parcours des clients, plaçant au centre des exigences du Groupe la sécurité des personnes, la maîtrise des modes de fonctionnement et l'amélioration de l'expérience client, tout en prenant en compte les évolutions des formalités administratives;
- digitaliser et automatiser des processus pour améliorer l'expérience des clients et augmenter la fluidité du service et améliorer la maintenance du Tunnel et des équipements;
- optimiser le niveau de disponibilité opérationnelle des infrastructures et des matériels roulants par une politique de qualité et d'amélioration significative des indicateurs FMDS (Fiabilité, Maintenabilité, Disponibilité, Sécurité);
- simplifier et optimiser les conditions d'exploitation des Services Navettes en générant des gains par l'uniformisation des services et des solutions techniques afin d'optimiser leur taux de remplissage, grâce notamment à l'apport des outils digitaux :
- augmenter la capacité de transport en fiabilisant les durées de cycles de maintenance des Navettes et limitant les pertes de production.

Les décisions d'investissements et d'achats intègrent la dimension RSE et tout particulièrement environnementale.

a) Principaux investissements au cours des trois dernières années

Le montant des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices est de respectivement 156 millions d'euros au titre de l'exercice 2020, 153 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 et 212 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Afin de préserver sa trésorerie dans le contexte de la crise sanitaire, le Groupe avait volontairement réduit ses dépenses d'investissement sur 2020 et 2021 en reportant certains projets majeurs, mais tout en privilégiant les projets nécessaires à la sécurité, la continuité de l'exploitation et le Brexit. En 2022, le Groupe a repris ces projets de rénovation et de remplacement dont le lancement avait été différé.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a investi plus de 286 millions d'euros pour Eurotunnel, notamment sur :

- Le programme de conformité aux évolutions règlementaires (Brexit et EES) comprenant notamment :
 - la construction d'infrastructures pour les services de l'État français qui prennent en charge les contrôles douaniers et vétérinaires, nécessitant un Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) ;
 - la construction d'un parking export et du « Truck Village » qui d'une part permet aux clients du service des Navettes Camions de finaliser leurs démarches administratives et douanières depuis le 1^{er} janvier 2021 et d'autre part, propose aux chauffeurs routiers des services adaptés;
 - la création des Pit-Stops en France et au Royaume-Uni regroupant les contrôles de sécurité, sûreté et mesures migratoires pour les camions ;
 - la création dans le bâtiment voyageurs du terminal de Folkestone, d'une zone d'accueil des clients voyageant avec des animaux de compagnie, afin de faciliter les contrôles liés à l'entrée dans l'Union européenne;

¹³ Une description du mécanisme français de capacité: www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/participez-au-mecanisme-de-capacite.html.

De plus amples informations sur le marché des capacités en Grande-Bretagne : www.emrdeliverybody.com/cm/home.aspx.

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



- en 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses qu'il a supportées dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé une indemnité transactionnelle de 18 millions d'euros au titre des investissements liés au Brexit en 2021, comme indiqué à la note A.5 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 présentés en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021;
- le démarrage des travaux préliminaires de refonte des terminaux dans la perspective de la mise en œuvre d'EES.
- Le programme de rationalisation et de rénovation de la flotte des Navettes Passagers et d'uniformisation de la flotte des Navettes Camions comprenant le programme d'installation de pagodes sur les Navettes Camions de la deuxième génération et le lancement du programme de renouvellement des Navettes Camions de la première génération (type « Breda »).
- Le renforcement du réseau de traction électrique du Tunnel par un nouveau compensateur deux fois plus puissant que l'ancien couplé à l'ajout de câbles coaxiaux haute tension, permet d'optimiser la capacité du Tunnel et la qualité de l'alimentation électrique. Le nouveau compensateur, de technologie Statcom, a été mis en service en octobre 2022. Cet équipement permet d'adapter le réseau aux trains de nouvelle génération et améliore de manière significative les critères qualitatifs de l'alimentation de la caténaire. Les câbles participent aussi à cette mise à niveau réussie du réseau, donc à sa fiabilité et au global à la qualité de service.
- Le remplacement d'appareils de voie et la campagne de remplacement des rails en Tunnel en cours amènent un certain nombre de concepts nouveaux visant à prévenir des modes de vieillissement et de défaillance de la voie ferrée. Ainsi un peu plus de 10 km au total, dans les deux tunnels, ont été équipés en 2022 avec une nuance de rail plus dure qui permet de prévenir l'apparition de défauts surfaciques dans des zones sensibles à ce phénomène. Après plusieurs mois d'exploitation, les premiers résultats sont assez probants et laissent entrevoir des opportunités d'adaptation de la maintenance dans les zones concernées. Un autre développement concerne le système d'attache pour lequel une nouvelle vis a été mise au point. Ces évolutions sont de nature à améliorer la disponibilité du système voie ferroviaire.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements du Groupe pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 14 millions d'euros, essentiellement centrés sur des investissements liés aux rénovations des locomotives.

Les investissements du Groupe dans le projet ElecLink au cours des trois derniers exercices se sont élevés à 221 millions d'euros, ce qui porte l'investissement total du Groupe dans le projet depuis 2016 à 826 millions d'euros. Ces montants intègrent les coûts externes de construction (les contrats EPC, les études techniques, les travaux de construction, les raccordements et les coûts de gestion du projet), les autres coûts capitalisés liés au projet (tels que le personnel, les bureaux, l'informatique, les honoraires professionnels et les assurances) ainsi que les coûts intragroupes. L'interconnexion a été mise en service le 25 mai 2022.

b) Principaux investissements futurs

Bas-carbone et grande simplicité sont les lignes directrices du programme d'investissement d'Eurotunnel dans les années à venir. Les investissements vont soutenir l'accélération de la transformation du Groupe basée sur :

- la modernisation des équipements existants avant qu'ils ne deviennent obsolètes ;
- le projet d'entreprise Delight: cette typologie d'investissements vise à améliorer la qualité de service pour les clients du Groupe, Camions et Passagers en améliorant les infrastructures de réservation, d'accueil, de transport et d'information tout au long de l'expérience client Eurotunnel;
- le développement d'une offre de services autour de la frontière, digitalisée, optimisée et conforme aux exigences réglementaires (EES notamment);
- l'accélération de la transition énergétique avec des solutions de production d'énergie et de réduction de consommation;
- l'amélioration des conditions d'exploitation via la modernisation des installations.

Projets d'investissements

Le Groupe doit faire face à des besoins d'investissement sur les dix prochaines années afin de poursuivre le renouvellement et la modernisation du matériel et des infrastructures de la Liaison Fixe, de façon à augmenter la capacité, renforcer la qualité de service et l'expérience client. Ce programme d'investissement est un élément clé de la réalisation des objectifs stratégiques long terme du Groupe en matière d'excellence commerciale, opérationnelle et financière.

Eurotunnel

Sur les prochaines années, les projets de remplacement concerneront principalement le matériel roulant. L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été menés, notamment le programme de rénovation technique et esthétique des Navettes Passagers.

Le programme de rationalisation et remplacement des Navettes Camions de la première génération se poursuit, comme indiqué en section 1.2.3.b du présent Document d'Enregistrement Universel. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de remplacer les six Navettes Camions de première génération (type « Breda ») qui sont en phase de démobilisation, elles sont



PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

progressivement remplacées par des Navettes neuves à disponibilité améliorée, à coûts de maintenance réduits et avec une performance énergétique accrue comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel. À date, sur les 15 Navettes exploitées, il ne reste plus qu'une seule Navette Breda en circulation. Sa mise au rebut est prévue au cours de l'exercice 2023 et cette Navette sera remplacée par la dernière Navette nouvelle génération qui est en cours de livraison sur le site de Coquelles.

Le programme d'envergure Opération Mi-Vie consiste à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers dans le cadre d'un programme organisé en trois temps : les études et la contractualisation sur plus de 30 sujets, les tests et validations des prototypages et la mise en production. À cette occasion certains systèmes seront entièrement remplacés par des équipements utilisant de nouvelles technologies et des équipements innovants, notamment : les groupes de climatisation fonctionnant avec un fluide frigorigène plus respectueux de l'environnement ; les barrières coupe-feu situées aux intercirculations entre wagons, plus simples et plus ergonomiques pour les clients et le personnel de bord, permettant une augmentation du nombre de véhicules par Navette ; les convertisseurs de puissance électrique qui alimentent les équipements embarqués ; l'ensemble des faisceaux de câbles électriques des wagons ; les systèmes réseau et communications ; le système d'éclairage ; le remplacement du halon par un nouvel agent d'extinction incendie plus respectueux de l'environnement.

D'autres systèmes seront entièrement rénovés afin de leur redonner les performances d'origine : bogies, équipements de freinage, attelages, coffres sous châssis et la remise en état et en peinture des aménagements intérieurs.

Le renouvellement d'équipements d'infrastructure se poursuit d'une part, dans le domaine de la voie ferrée, avec notamment la poursuite de la campagne de remplacement des rails en Tunnel, d'autre part, dans le domaine de la sécurité, avec la modernisation de l'équipement de détection incendie en Tunnel.

Le renouvellement des équipements d'infrastructure couvre également le remplacement d'équipements électromécaniques critiques tels que les vannes de lutte contre l'incendie et les équipements de climatisation des salles du Tunnel, le remplacement des systèmes de contrôle et de communication et de différents composants des réseaux électriques.

Le programme de remplacement des modules composant les trains de travaux et des locotracteurs permettant de les acheminer en Tunnel continuera dans l'optique d'une optimisation de la disponibilité opérationnelle du Tunnel et d'une contribution aux objectifs RSE de non-pollution de l'air. En outre, d'autres mesures d'efficacité énergétique orientées sur les consommations liées aux procédés, au chauffage et à l'éclairage sur les deux terminaux continueront dans les prochaines années à être mises en place.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, le programme de renforcement de l'alimentation électrique se poursuit. Les études préalables au déploiement de la technologie de signalisation ferroviaire ETCS (European Train Control System) ont été lancées, avec pour objectif une modernisation en profondeur des conditions et modes d'exploitation du Tunnel.

Eurotunnel lance également la modernisation de l'ensemble de son système de gestion des itinéraires routiers sur les terminaux fret et passagers en France et en Angleterre (Terminal Traffic Management). De manière plus globale, la poursuite du programme de transformation digitale vise à apporter une plus grande transparence des flux de trafic, une expérience client améliorée et une optimisation de la gestion de la maintenance avec des outils d'hypervision toujours plus performants, qui permettront l'exploitation en temps réel de milliers de données et de déceler des dérives des équipements et d'anticiper les pannes.

Pour l'année 2023, et sous réserve de l'évolution de l'environnement économique et des éventuelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, le Groupe prévoit pour Eurotunnel une enveloppe d'investissement de l'ordre de 160 millions d'euros qui traduit notamment la poursuite des programmes de renouvellement et modernisation du matériel roulant, le renouvellement des équipements d'infrastructure ainsi que l'adaptation des terminaux de Coquelles et Folkestone pour intégrer l'enregistrement des ressortissants des pays tiers au parcours client en conformité avec la réglementation EES.

La plupart des projets comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de la situation. Dans le contexte actuel, ces investissements contribuent à préparer le futur en renforçant la compétitivité des activités d'Eurotunnel.

ElecLink

Le projet d'interconnexion d'ElecLink a été achevé et son exploitation commerciale a commencé en 2022, toutefois il y aura certains coûts résiduels liés au projet en 2023.

Source de financement pour les investissements futurs

Comme indiqué en sections 2.1.2 et 2.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose au 31 décembre 2022 d'une trésorerie disponible de 1 196 millions d'euros, et en 2022 le Groupe a généré un Free Cash Flow de 714 millions d'euros. Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe devraient être autofinancés.

Au 31 décembre 2022, le solde du compte « Capex Reserve », destiné à financer des projets d'investissement majeurs tels que les projets décrits ci-dessus, s'établit à 80 millions d'euros.

Les éventuelles acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement externe ou par des opérations de sale and lease back.



Autres projets d'investissement

Les nouveaux projets de transports ferroviaires sont présentés en section 1.2.2.d du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.5.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES

Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour le Groupe sont les marques nominatives, figuratives et semi figuratives, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo ainsi que « Getlink ». Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés du Groupe, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « ElecLink » ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle » et « Flexiplus ».

Par ailleurs, le Groupe détient au 31 décembre 2022, un portefeuille de 432 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com », « leshuttle.com » et « getlinkgroup.com ».

Dessins et modèles

En 2022, Getlink a déposé un dessin et modèle relatif au design d'une tablette de contrôle de données documentaires.

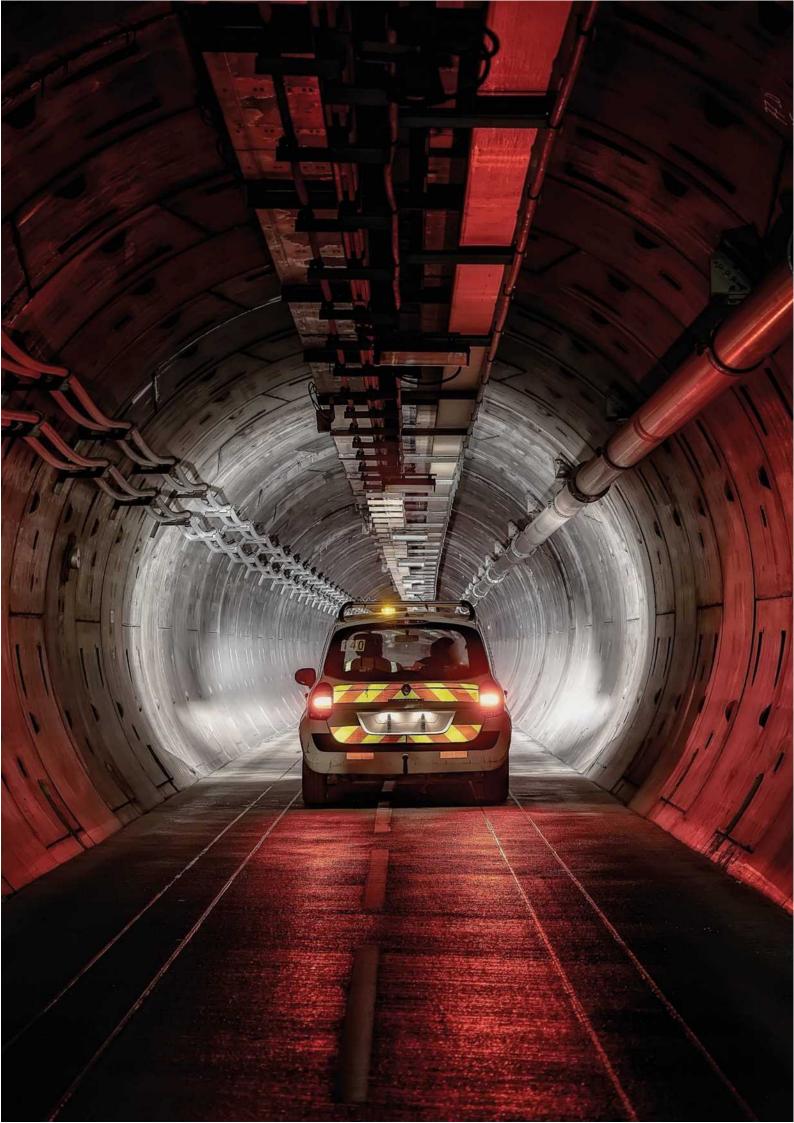
Brevets

Le Groupe a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Un autre brevet déposé par FM, portant sur un équipement de mesure des blochets, est en cours d'examen devant les offices de propriété industrielle. Deux brevets ont également été déposés par Getlink SE, le premier porte sur une installation d'acquisition et de contrôle de données documentaires à bord d'un véhicule, l'autre sur une tablette d'acquisition et de contrôle de données documentaires.

Licences

Le Groupe ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter un titre de propriété industrielle d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ». Des licences intragroupes de marques ont été mises en place avec les filiales concernées.



2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	36
2.1.	1 Analyse du compte de résultat consolidé	37
2.1.	2 Analyse du bilan consolidé	43
2.1.	3 Analyse des flux de trésorerie consolidés	44
2.1.	4 Indicateurs financiers clés	45
2.1.	5 Covenants liés à la dette du Groupe	46
2.2	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	47
2.2.	1 États financiers consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	47
2.2.	2 Comptes sociaux de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	103
2.3	TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	125
		125
2.4	AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	127
2.4.	1 Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	127
2.4.	2 Délais de paiement des clients et des fournisseurs de Getlink SE	127
2.4.	3 Antériorité des dettes fournisseurs du Groupe	128
2.4.	4 Flux entre les sociétés du Groupe	128
2.4.	5 Opérations avec les parties liées	128
2.4.	6 Autres éléments	129



2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Getlink SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Normes comptables appliquées¹⁵ et présentation des résultats consolidés

En application du règlement (CE) n° 297/2008 du 11 mars 2008 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Contexte de la préparation des résultats consolidés

Les résultats du Groupe en 2022 sont en nette amélioration par rapport à 2021, tirés d'une part par la reprise de l'activité Eurotunnel suite à la levée complète au cours du premier semestre 2022 des restrictions de passage aux frontières et de quarantaine liées au Covid-19 et d'autre part par la mise en exploitation de l'interconnexion ElecLink à la fin du mois de mai 2022.

La marge d'exploitation (EBITDA) de l'activité Eurotunnel sur l'exercice 2022 est supérieure à celle de 2019 avant la pandémie à taux de change équivalent, malgré des niveaux de trafic restant inférieurs, notamment pour les Navettes Passagers et Eurostar, grâce à l'application efficace par le Groupe de sa stratégie de *yield management* et des mesures prises pour adapter sa capacité opérationnelle aux changements de la demande de trafic et pour contrôler ses coûts.

Le 25 mai 2022, la filiale du Groupe, ElecLink, a démarré l'exploitation commerciale de son interconnexion électrique de 1 GW, transportant l'électricité entre la Grande-Bretagne et la France. Dans le contexte de la forte volatilité des marchés d'électricité en 2022, ElecLink au cours de ses sept premiers mois d'activité a apporté une contribution très significative à la progression du chiffre d'affaires et à la rentabilité du Groupe sur l'année.

Le contexte géopolitique mondial, et notamment le conflit en Ukraine depuis février 2022, et la stratégie stricte de la Chine face à la recrudescence de la Covid, a eu des répercussions importantes sur l'économie mondiale engendrant une forte hausse de l'inflation et des coûts énergétiques, ainsi que des retards et des pénuries dans les chaînes d'approvisionnement. À ce jour, l'impact direct le plus significatif sur le Groupe se traduit par une augmentation importante de certains de ses coûts, notamment les coûts de l'énergie de traction d'Eurotunnel et d'Europorte, et de ses charges financières sur les tranches de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel indexées sur l'inflation. La dégradation générale du climat économique au Royaume-Uni et en Europe au cours du second semestre 2022 et l'impact de la crise énergétique et des niveaux d'inflation très élevés sur le pouvoir d'achat, ont contribué à un affaiblissement des marchés transmanche des passagers et des camions. Par ailleurs, le marché transmanche camions et le trafic des Navettes Camions d'Eurotunnel continuent d'être impactés par les conséquences du Brexit sur les échanges commerciaux entre l'Europe et le Royaume-Uni et sur la fluidité des passages à la frontière.

Le Groupe a poursuivi en 2022 sa stratégie de gestion prudente de sa trésorerie et a maintenu un haut niveau de liquidité, avec une trésorerie nette disponible au 31 décembre 2022 de 1 196 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2022, le Groupe a refinancé avec succès la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel dans le cadre de l'optimisation continue de sa structure de financement, évitant ainsi une augmentation significative des charges financières qui aurait pris effet au second semestre de l'année conformément aux stipulations de la convention de crédit.

Plus de détails sur l'évolution récente des résultats du Groupe sont donnés dans les sections ci-dessous et dans la note A des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime depuis la cessation de l'activité de MyFerryLink au second semestre 2015. En conséquence, le résultat net de l'exercice comparatif de ce segment est présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Pour plus d'informations, se reporter à la note C.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2021 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2022, soit 1£=1,168€.

Synthèse

Grâce à la reprise de l'activité d'Eurotunnel suite à la levée des restrictions de circulation internationale et au démarrage d'ElecLink au cours du premier semestre 2022, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe de l'exercice 2022 s'élève à 1 606 millions d'euros, en progression de 832 millions d'euros (107 %) par rapport à 2021, dont 420 millions d'euros générés par ElecLink entre le 25 mai et le 31 décembre 2022 dans un contexte de volatilité exceptionnelle du marché de l'énergie. Hors la contribution d'ElecLink, le chiffre d'affaires de l'année 2022 dépasse de 90 millions d'euros celui de 2019. Les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 720 millions d'euros, sont en augmentation de 239 millions d'euros (50 %) par rapport à 2021 reflétant la mise en exploitation d'ElecLink ainsi que la reprise de l'activité d'Eurotunnel, la hausse des coûts énergétiques et de l'inflation. À 886 millions d'euros pour l'exercice 2022, l'EBITDA est en amélioration de 589 millions d'euros par rapport à 2021, dont 323 millions d'euros pour Eurotunnel et 265 millions d'euros pour ElecLink. Par rapport à 2019, l'EBITDA du Groupe est supérieur de 317 millions d'euros, ou de 53 millions d'euros à périmètre constant pour les activités Eurotunnel et Europorte. À 659 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2022 est en hausse de 551 millions d'euros par rapport à 2021. Après prise en compte des frais financiers nets (y compris les autres produits et charges financiers) en augmentation de 106 millions d'euros en raison principalement de l'impact de la hausse significative des taux d'inflation sur la tranche indexée de la dette, le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour 2022 est un profit de 267 millions d'euros à comparer à une perte de 237 millions d'euros en 2021, soit une amélioration de 504 millions d'euros.

Après prise en compte d'une charge d'impôt nette de 15 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2022 s'élève à un profit de 252 millions d'euros, par rapport à une perte de 229 millions d'euros en 2021, soit une amélioration de 481 millions d'euros.

En millions d'euros	2022	2021	Va	riation	2021
Amélioration / (détérioration) du résultat		* recalculé	M€	%	publié
Taux de change €/£	1,168	1,168			1,167
Eurotunnel	1 049	644	405	+63%	644
Europorte	137	130	7	+5%	130
ElecLink	420	_	420	_	_
Chiffre d'affaires	1 606	774	832	+107%	774
Autres produits	_	4	(4)	-100%	4
Produits d'exploitation	1 606	778	828	+106%	778
Eurotunnel	(456)	(378)	(78)	-21%	(378)
Europorte	(108)	(102)	(6)	-6%	(102)
ElecLink	(156)	(1)	(155)		(1)
Charges d'exploitation	(720)	(481)	(239)	-50%	(481)
Marge d'exploitation (EBITDA)	886	297	589	+198%	297
Amortissements	(227)	(189)	(38)	-20%	(189)
Résultat opérationnel courant	659	108	551	+510%	108
Autres produits/(charges) opérationnels (nets)	12	(47)	59		(47)
Résultat opérationnel (EBIT)	671	61	610		61
Coût de l'endettement financier net	(445)	(308)	(137)	-44%	(308)
Autres produits financiers nets	41	10	31		10
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit/(perte)	267	(237)	504		(237)
Impôts sur les bénéfices	(15)	8	(23)		8
Résultat net des activités poursuivies : profit/(perte)	252	(229)	481		(229)
Résultat net des activités non poursuivies	_	_			_
Résultat net consolidé : profit/(perte)	252	(229)	481		(229)
EBITDA (hors autres produits) / chiffre d'affaires	55,2%	37,9%	17pt		37,9%

^{*} Recalculé au taux de change du compte de résultat 2022 de 1£ = 1,168€.

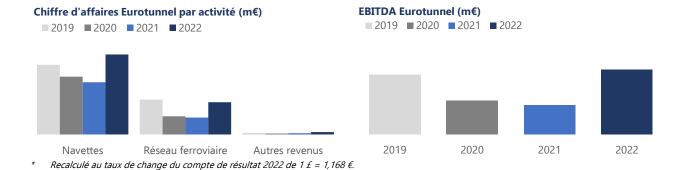
Segment Eurotunnel

Ce segment regroupe les activités des sociétés du sous-groupe Eurotunnel, ainsi que celles de la société mère du Groupe, Getlink SE et ses autres filiales directes hors Europorte et ElecLink. Eurotunnel, qui représente le cœur de métier du Groupe, exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et donne accès, moyennant péage, à la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

En millions d'euros			,	Variation
Amélioration / (détérioration) du résultat	2022	* 2021	M€	%
Taux de change €/£	1,168	1,168		
Navettes	732	477	255	+53%
Réseau Ferroviaire	295	155	140	+90%
Autres revenus	22	12	10	+83%
Chiffre d'affaires	1 049	644	405	+63%
Achats et charges externes	(269)	(193)	(76)	-39%
Charges de personnel	(187)	(185)	(2)	-1%
Charges d'exploitation	(456)	(378)	(78)	-21%
Marge d'exploitation (EBITDA) hors autres produits	593	266	327	+123%
EBITDA (hors autres produits) / chiffre d'affaires	57%	41%	15pt	
Autres produits **	_	4	(4)	
EBITDA Eurotunnel	593	270	323	+120%

Les résultats du segment Eurotunnel se sont nettement redressés en 2022 après deux années de perturbations importantes dues à la crise sanitaire et aux mesures associées depuis la mi-mars 2020, grâce à une application efficace de la stratégie de yield management et aux décisions prises par le Groupe pour adapter sa capacité opérationnelle aux évolutions de la demande de trafic et pour maîtriser ses coûts. Le trafic Navettes Passagers et Eurostar est toutefois resté affecté par les effets de la pandémie au cours du premier semestre 2022, bien que dans une moindre mesure par rapport à 2021, et les niveaux de trafic ont généralement été inférieurs à ceux de 2019 au second semestre 2022.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du segment Eurotunnel depuis 2019 :

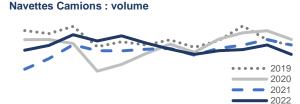


Recalculé au taux de change du compte de résultat 2022 de 1£ = 1,168€. Autres produits d'un montant de 4 millions d'euros perçus en 2021 au titre de l'exercice 2019.

i) Chiffre d'affaires Eurotunnel

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2022 représente 65 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 1 049 millions d'euros, en hausse de 63 % par rapport à l'année 2021.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution mensuelle des volumes de trafic sur la période de janvier 2019 à fin 2022 :

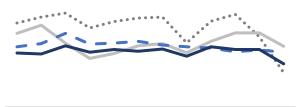


Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

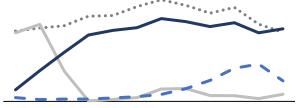
Navettes Passagers: volumes voitures et autocars

Trains de marchandises



Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

Passagers Eurostar



Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

Service Navettes

Le niveau élevé des prix moyens notamment lié à la nature des billets réservés (flexibles, dernière minute) a continué d'atténuer l'effet de la baisse importante des marchés transmanche liée à la pandémie. À 732 millions d'euros en 2022, le chiffre d'affaires du Service Navettes est en hausse de 53 % par rapport à 2021.

Trafic (en nombre de véhicules)	2022	2021	Variation
Navettes Camions	1 446 765	1 361 529	+6%
Navettes Passagers :			
Voitures *	2 109 920	953 143	+121%
Autocars	17 518	7 062	+148%

^{*} Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

Navettes Camions

En comparaison avec 2021, le trafic Navettes Camions 2022 a bénéficié au premier semestre d'un effet de base positif dû à l'impact des conséquences du Brexit survenu le 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'à l'interruption du trafic des ferries P&O le 17 mars jusqu'à sa reprise progressive à partir du 26 avril 2022 qui a perturbé le Marché du Détroit durant cette période. Au cours du second semestre 2022, le marché du Détroit des camions s'est contracté en raison du ralentissement de l'activité économique lié à la crise de l'énergie et de l'inflation. Le nombre de camions transportés par Eurotunnel a progressé de 6 % en 2022 par rapport à 2021, dans un marché du Détroit en contraction de 1,4 %. La part de marché des Navettes Camions s'établit à 42,2 % sur l'année, soit une progression de 3 points par rapport à 2021.

Navettes Passagers

Au premier semestre 2022, le marché du Détroit a rebondi de 288 % par rapport au premier semestre 2021 grâce à la levée progressive des restrictions de voyage, et le trafic voitures d'Eurotunnel, favorisé par le transfert du trafic P&O sur la période, a augmenté de 248 %. Cette croissance s'est légèrement ralentie au second semestre, pour atteindre 160 % sur l'ensemble de l'année 2022 par rapport à 2021, dans un marché affaibli par le ralentissement de l'activité économique, et le marché reste 27 % en dessous des niveaux 2019 pré-Covid. Ayant bénéficié des avantages de la sécurité pendant la crise sanitaire, la part de marché du trafic voitures d'Eurotunnel, à 63 %, a diminué de 11 points par rapport à l'année dernière mais reste néanmoins supérieure aux niveaux 2019 pré-Covid.

Dans un marché du Détroit en croissance de 319 % en 2022, le trafic autocars des Navettes Passagers d'Eurotunnel a progressé de 148 % et sa part de marché a diminué de 26 points à 37,8 % (2021 : 63,8 %).

Réseau Ferroviaire

Trafic	2022	2021	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers *	8 295 005	1 637 687	5,1x
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ** :			
Nombre de tonnes	846 058	1 041 140	-19%
Nombre de trains	1 488	1 654	-10%

Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les trajets entre gares continentales (liaisons Bruxelles-Calais, Bruxelles-Lille, Bruxelles-Amsterdam, etc.).

En 2022, l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar et par les Trains de Fret a généré un revenu de 295 millions d'euros, en hausse de 90 % par rapport à 2021 porté par la reprise progressive des trafics voyageurs entre les différents pays desservis par l'Eurostar.

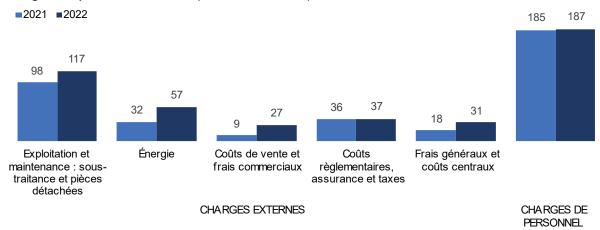
8 295 005 voyageurs Eurostar ont emprunté le Tunnel en 2022, 5 fois le nombre de passagers de 2021 et atteignent 75 % des niveaux observés en 2019 avant la crise sanitaire. Le lancement d'un troisième (avril) et d'un quatrième (septembre) service quotidien aller-retour direct entre Londres et Amsterdam et Rotterdam a également contribué à cette augmentation.

Malgré le développement d'un nouveau service par groupe CAT pour le compte de Toyota, le fret ferroviaire transmanche reste marqué par la perturbation des chaînes logistiques internationales ainsi que la restructuration du secteur de l'acier et enregistre une baisse du nombre de trains de 10 % en 2022 par rapport à 2021.

ii) Charges d'exploitation d'Eurotunnel

Les charges d'exploitation du segment Eurotunnel sur l'exercice 2022 sont en augmentation de 21 % par rapport à 2021, à 456 millions d'euros. Cette hausse de 78 millions d'euros est notamment générée par la reprise de l'activité par rapport à l'exercice 2021 ainsi que par une augmentation des coûts de l'énergie à hauteur de 25 millions d'euros, dont 20 millions d'euros en raison de la hausse des prix énergétiques.

Charges d'exploitation Eurotunnel (en millions d'euros)



b) Segment Europorte

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français ainsi que sur les flux transfrontaliers avec la Belgique et l'Allemagne, regroupe notamment Europorte France et Socorail.

En millions d'euros				Variation
Amélioration / (détérioration) du résultat	2022	2021	М€	%
Chiffre d'affaires	137	130	7	+5%
Achats et charges externes	(52)	(51)	(1)	-2%
Charges de personnel	(56)	(51)	(5)	-10%
Charges d'exploitation	(108)	(102)	(6)	-6%
Marge d'exploitation (EBITDA)	29	28	1	+4%

^{**} Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, RailAdventure et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES



En 2022, Europorte a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de 7 millions d'euros (+5 %) et de son EBITDA de 1 million d'euros. La progression du chiffre d'affaires a été portée principalement par un bon positionnement sectoriel et une croissance continue de ses activités de transport sur les flux transfrontaliers entre la France, la Belgique et l'Allemagne (qui représentent désormais 21 % du chiffre d'affaires total du segment Europorte), ainsi que par une surcharge énergie refacturée aux clients.

c) Segment ElecLink

En 2022, la construction du projet ElecLink, débutée en 2016, a été achevée avec la mise en exploitation le 25 mai 2022 de l'interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne.

Entre le début de l'exploitation commerciale fin mai et le 31 décembre 2022, ElecLink a généré des revenus à hauteur de 420 millions d'euros et un EBITDA de 264 millions d'euros.

En millions d'euros		_	Variation
Amélioration / (détérioration) du résultat	2022	2021	M€
Chiffre d'affaires	420	-	420
Achats et charges externes*	(153)	-	(153)
Charges de personnel	(3)	(1)	(2)
Charges d'exploitation	(156)	(1)	(155)
Marge d'exploitation (EBITDA)	264	(1)	265
EBITDA / chiffre d'affaires	635	%	_

^{*} Incluant le montant estimé de restitution du partage des profits de l'interconnexion (voir ci-dessous).

Les revenus proviennent principalement de ventes de capacité de l'interconnexion.

Les achats et charges externes d'ElecLink intègrent 142 millions d'euros correspondant au montant estimé de restitution du partage des profits de l'interconnexion réalisés en 2022 avec les opérateurs de réseaux nationaux électriques français et britanniques conformément à l'exemption accordée à ElecLink en 2014 (voir note A.2 dans les états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

d) Marge d'exploitation (EBITDA)

L'EBITDA par segment d'activité évolue comme suit :

En millions d'euros	Eurotunnel	Europorte	ElecLink	Total Groupe
EBITDA 2021 recalculé *	270	28	(1)	297
Amélioration / (détérioration) :				
Chiffre d'affaires	405	7	420	832
Autres produits	(4)	_	_	(4)
Charges d'exploitation	(78)	(6)	(155)	(239)
Total variations	323	1	265	589
EBITDA 2022	593	29	264	886

Recalculé au taux de change du compte de résultat 2022 de 1£ = 1,168€.

Grâce à la première contribution d'ElecLink à la suite de son démarrage le 25 mai 2022 ainsi qu'à l'impact sur les trafics d'Eurotunnel de la levée progressive des restrictions de voyages en début d'année, la marge d'exploitation (EBITDA) consolidée du Groupe a presque triplé par rapport à 2021 (+198 %) et s'élève à 886 millions d'euros sur l'exercice 2022. L'EBITDA de l'exercice 2022 est supérieur de 317 millions d'euros à celui de 2019, l'année de référence avant la crise sanitaire.

e) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel (EBIT)

À 227 millions d'euros, les dotations aux amortissements augmentent de 38 millions d'euros par rapport à 2021, conséquence pour l'essentiel de la mise en service d'ElecLink le 25 mai 2022 (+26 millions d'euros) et de la révision des durées d'amortissement de certains actifs de la Concession.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2022 est de 659 millions d'euros, en progression de 551 millions d'euros par rapport à 2021.

Pour rappel, en 2021 les autres charges opérationnelles nettes d'un montant de 47 millions d'euros intégraient notamment une provision de 29 millions d'euros au titre des programmes de départs volontaires pour le personnel d'Eurotunnel en France et au Royaume-Uni.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2022 est un profit de 671 millions d'euros, en amélioration de 610 millions d'euros par rapport à 2021.

f) Frais financiers nets

À 445 millions d'euros pour l'exercice 2022, le coût de l'endettement financier net est en hausse de 137 millions d'euros par rapport à 2021 à taux de change constant. Cette hausse résulte pour l'essentiel des effets de la hausse significative des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette (+114 millions d'euros) et de l'arrêt de la capitalisation des charges d'intérêt liées au projet ElecLink au moment de la mise en exploitation de l'interconnexion fin mai (17 millions d'euros).

Les autres produits financiers nets de 41 millions d'euros de l'exercice 2022 intègrent notamment le produit d'intérêts sur les obligations G2 détenues par le Groupe de 31 millions d'euros (en hausse de 15 millions d'euros du fait de la hausse des taux d'inflation), la décote réalisée sur la résiliation partielle des contrats de couverture dans le cadre du refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'un montant de 4 millions d'euros (voir note A.1.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), une variation positive de la part inefficace des instruments de couvertures de 5 millions d'euros ainsi que des gains de change nets à hauteur de 7 millions d'euros (2021 : pertes de 4 millions d'euros).

g) Résultat net consolidé

Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe de l'exercice 2022 est un profit de 267 millions d'euros en amélioration de 504 millions d'euros par rapport à 2021 à taux de change constant. L'évolution du résultat des activités poursuivies avant impôts par segment d'activité par rapport à 2021 est détaillée ci-après :

En millions d'euros	Eurotunnel	Europorte	ElecLink	Total Groupe
Résultat avant impôts des activités poursuivies: 2021*	(213)	5	(29)	(237)
Amélioration / (détérioration) du résultat :				
Chiffre d'affaires	+405	+7	+420	+832
Autres produits	-4	-	-	-4
Charges d'exploitation	-78	-6	-155	-239
EBITDA	+323	+1	+265	+589
Amortissements	-12	-	-26	-38
Résultat opérationnel courant	+311	+1	+239	+551
Autres produits / charges opérationnels nets	+49	-	+10	+59
Résultat opérationnel (EBIT)	+360	+1	+249	+610
Charges financières nettes et autres	-112	-	+6	-106
Total variations	+248	+1	+255	+504
Résultat avant impôts des activités poursuivies: 2022	35	6	226	267

^{*} Recalculé au taux de change du compte de résultat 2022 de 1£ = 1,168€.

Après prise en compte d'une charge d'impôt net de 15 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2022 est un profit de 252 millions d'euros par rapport à une perte de 229 millions d'euros à taux de change équivalent pour 2021, soit une amélioration de 481 millions d'euros.

2

2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux de change €/£	1,127	1,190
Actifs immobilisés	6 716	6 718
Autres actifs non courants	616	592
Total des actifs non courants	7 332	7 310
Clients et comptes rattachés	113	76
Autres actifs courants	76	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 196	718
Total des actifs courants	1 385	841
Total de l'actif	8 717	8 151
Capitaux propres	2 432	1 319
Dettes financières	5 338	5 334
Instruments de couverture	331	1 101
Autres passifs	616	397
Total des passifs et capitaux propres	8 717	8 151

Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants (présentés au taux de change de chaque période) :

 Au 31 décembre 2022, le poste « Actifs immobilisés » est essentiellement constitué des immobilisations incorporelles et corporelles du segment Eurotunnel pour un montant de 5 650 millions d'euros, du segment d'ElecLink pour un montant de 942 millions d'euros et du segment Europorte pour un montant de 124 Bilan au 31 décembre 2022 ACTIFS



PASSIFS



millions d'euros. Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, l'investissement de 57 millions d'euros au titre du segment ElecLink s'explique principalement par les investissements et intérêts capitalisés au titre du projet jusqu'à la date de mise en service.

- Les « Autres actifs non courants » au 31 décembre 2022 comprennent principalement les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe à hauteur de 344 millions d'euros, ainsi que l'actif d'impôt différé d'un montant de 203 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2022, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 1 196 millions d'euros après les dépenses nettes d'investissement d'un montant de 188 millions d'euros et les versements liés au service de la dette (intérêts nets, remboursements et frais) à hauteur de 273 millions d'euros.
- Les « Capitaux propres » sont en en hausse de 1 113 millions d'euros en raison de la variation de la juste valeur des instruments de couverture partiellement résiliés (719 millions d'euros), de l'impact du résultat de l'exercice (profit de 252 millions d'euros), de la comptabilisation d'un gain actuariel sur les engagements de retraite (111 millions d'euros) ainsi que de l'impact de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (80 millions d'euros). Cette hausse est partiellement compensée par le versement du dividende au titre de 2021 d'un montant de 54 millions d'euros.
- Les « Dettes financières » sont en augmentation de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 en conséquence notamment de l'impact de l'évolution de l'inflation sur les tranches indexées de la dette à hauteur de 193 millions d'euros ainsi que de l'augmentation des passifs liés aux contrats de location de 3 millions d'euros partiellement compensée par l'impact de l'évolution du taux de change sur la dette en livre sterling (125 millions d'euros) et par les remboursements contractuels de principal à hauteur de 67 millions d'euros.
- Le passif au titre de la juste valeur des « Instruments de couverture » est en diminution de 770 millions d'euros en raison notamment de l'impact de la baisse des taux à long terme sur leur valeur de marché (633 millions d'euros) et de la résiliation partielle des contrats de couverture dans le cadre du refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme en mai 2022 (122 millions d'euros).
- Les « Autres passifs » sont constitués de 469 millions d'euros de dettes d'exploitation, provisions pour risque, produits constatés d'avance et autres.

2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2022	2021
Taux de change €/£	1,127	1,190
Activités poursuivies :		
Variation de trésorerie courante	1 159	338
Autres (charges) et produits opérationnels et impôt	(33)	15
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	1 126	353
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(188)	(135)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(325)	(290)
Flux de trésorerie net lié aux opérations de financement	(121)	146
Variation de trésorerie des activités poursuivies	492	74
Variation de trésorerie des activités non poursuivies*	_	(2)
Variation de trésorerie totale	492	72

^{*} Segment maritime, voir note C.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

À 1 159 millions d'euros, la variation de trésorerie courante des activités poursuivies de l'exercice 2022 est en augmentation de 821 millions d'euros par rapport à 2021. Cette évolution s'explique essentiellement du fait du démarrage de l'exploitation commerciale de l'interconnexion électrique d'ElecLink le 25 mai 2022 et par l'impact significatif sur les activités d'Eurotunnel de la levée progressive des restrictions de voyages internationaux :

- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'Eurotunnel sont en augmentation de 306 millions d'euros à 615 millions d'euros (2021 : 309 millions d'euros) ;
- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'Europorte sont en diminution de 8 millions d'euros, à 23 millions d'euros (2021 : 31 millions d'euros);
- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'ElecLink à 521 millions d'euros reflète le démarrage de l'exploitation commerciale de l'interconnexion électrique le 25 mai 2022.

Le paiement net lié aux autres produits et charges opérationnels et impôt de 33 millions d'euros est principalement lié à au décaissement de 25 millions d'euros d'impôts pour ElecLink et au décaissement de 8 millions d'euros lié au programme de départs volontaires concernant les salariés du segment Eurotunnel.

En 2022, les flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement de 188 millions d'euros, en augmentation de 53 millions d'euros par rapport à 2021, sont composés :

- d'un montant net de 134 millions d'euros lié aux activités d'Eurotunnel (2021 : 65 millions d'euros dont un encaissement de 18 millions d'euros au titre de la prise en charge partielle par l'État des investissements liés au Brexit dans le cadre d'un accord conclu en mars 2021). Les principales dépenses d'investissement pendant la période sont composées de 76 millions d'euros pour le matériel roulant et 35 millions d'euros pour l'infrastructure;
- des dépenses d'investissement d'Europorte de 6 millions d'euros (2021 : 2 millions d'euros) ;
- des paiements nets de 47 millions d'euros liés au projet d'ElecLink (2021 : 67 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement en 2022 représentent un décaissement net de 325 millions d'euros par rapport au décaissement de 290 millions d'euros en 2021. En 2022, ils sont composés :

- d'un décaissement net de 52 millions d'euros au titre d'opérations sur le capital, constitué notamment du versement d'un dividende de 54 millions d'euros (27 millions d'euros en 2021);
- de décaissements au titre du service de la dette à hauteur de 273 millions d'euros, constitués :
 - des intérêts payés de 200 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les autres emprunts (2021 : 193 millions d'euros);
 - du versement de 67 millions d'euros au titre des remboursements contractuels de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (2021 : 61 millions d'euros) ;
 - de l'encaissement de 7 millions d'euros au titre du remboursement contractuel des obligations G2 détenues par le Groupe et de 7 millions d'euros au titre de l'intérêt reçu y afférent (2021 : 6 millions d'euros et 7 millions d'euros respectivement) ;
 - de paiements de 19 millions d'euros (2021 : 22 millions d'euros) liés aux contrats de location présentés en flux de trésorerie liés aux activités de financement en application d'IFRS 16 ;
 - des frais liés aux opérations financières conclues au cours de années précédentes pour un montant de 5 millions d'euros (2021 : 4 millions d'euros).

Le 12 mai 2022, le Groupe a réalisé le refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'un montant de 425 millions d'euros ainsi que la résiliation partielle des contrats de couvertures correspondants (voir notes A.1.2. et G.1.2. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022). 118 millions d'euros ont été versés au titre de la résiliation partielle des contrats de couvertures et les autres coûts liés à la transaction s'élevaient à 6 millions d'euros.

2.1.4 INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

a) Free Cash Flow

Le Free Cash Flow du Groupe représente les flux de trésorerie générés par les activités courantes. Il permet de distribuer des dividendes aux actionnaires et de réaliser des investissements stratégiques dans le développement du Groupe. Le Groupe définit le Free Cash Flow comme le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes.

En millions d'euros	2022	2021
Taux de change €/£	1,127	1,190
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	1 126	353
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(140)	(67)
Service net de la dette (intérêts versés/reçus, frais et remboursements)	(273)	(266)
Autres recettes	1	1
Free Cash Flow des activités poursuivies	714	21
Free Cash Flow des activités non poursuivies	_	(2)
Free Cash Flow	714	19
Dividende versé	(54)	(27)
Rachat des actions propres et contrat de liquidité (net)	1	2
Opérations de refinancement	(121)	146
ElecLink: investissements	(47)	(67)
Régionéo : investissements	(1)	(1)
Utilisation du Free Cash Flow	(222)	53
Variation de trésorerie	492	72

À 714 millions d'euros en 2022, le Free Cash Flow des activités poursuivies est en augmentation de 693 millions d'euros par rapport à 2021 pour les raisons détaillées à la section 2.1.3 ci-dessus.

b) Ratio EBITDA sur coût de l'endettement financier

Le ratio de l'EBITDA consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation et intérêts reçus) s'établit à 3,4 au 31 décembre 2022 (2021 recalculé : 1,3).

En millions d'euros	2022	2021 * recalculé
Taux de change €/£	1,168	1,168
EBITDA	886	297
Coût de l'endettement financier brut	451	309
Indexation	(193)	(79)
Coût de l'endettement financier brut hors indexation	258	230
Ratio EBITDA / coût de l'endettement financier brut hors indexation	3,4	1,3

^{*} Recalculé à taux de change du compte de résultat au 31 décembre 2022 de 1£ = 1,168€.

c) Ratio dette nette sur EBITDA

Le ratio de dette nette sur EBITDA tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur nominale indexée des obligations G2 détenues par le Groupe et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et l'EBITDA consolidé. Au 31 décembre 2022, ce ratio s'établit à 4,4 à comparer à 14,8 au 31 décembre 2021.

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette financière non courante	5 168	5 176
Dette financière courante	78	69
Autre dette financière non courante	73	70
Autre dette financière courante	19	19
Total dette financière	5 338	5 334
Obligations indexées sur l'inflation (G2)*	(234)	(230)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 196)	(718)
Dette nette	3 908	4 386
EBITDA	886	297
Ratio dette nette / EBITDA	4,4	14,8
Taux de change du bilan €/£	1,127	1,190
Taux de change du compte de résultat €/£	1,168	1,167

^{*} Valeur nominale indexée

2.1.5 COVENANTS LIÉS À LA DETTE DU GROUPE

a) Eurotunnel

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme s'appliquent au sous-groupe Eurotunnel Holding SAS. Ces ratios sont décrits à la note G.1.2.b des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2022, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec un ratio de couverture du service de la dette et un ratio de couverture synthétique du service de la dette d'environ 1,77.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe avait prolongé l'accord de « waiver » au titre de son principal covenant financier, le « ratio de couverture de la dette senior » qui avait été mis en place en 2020. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, dernière date à laquelle le Groupe aurait pu y avoir recours.

b) Getlink

Les conditions attachées aux Green Bonds 2025 émises par Getlink SE intègrent des ratios financiers (« incurrence covenants »), dont le non-respect peut le cas échéant empêcher la réalisation de certaines opérations comme le versement de dividendes ou la levée de financements supplémentaires, sans toutefois donner lieu à un cas de défaut. Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2022. Pour plus d'information, voir note G.1.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés		48	E.	Char <i>E.1</i>	ges et avantages du personnel <i>Effectifs et charges de personnel</i>	66 <i>66</i>	
		de résultat consolidé	52		E.2	Rémunérations des membres du conseil	
	•	résultat global consolidé	52		5 2	d'administration et des dirigeants	66
		nsolidé	53		E.3	Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction	66
		de variation des capitaux propres consolidé	54		E.4 E.5	Avantages postérieurs à l'emploi	67
		de flux de trésorerie consolidé	55	_		Paiements fondés sur des actions	<i>70</i> 73
No	tes aı	nnexes	56	۲.	1mm <i>F.1</i>	obilisations incorporelles et corporelles Dotation aux amortissements	73
	Évén	nements importants Eurotunnel ElecLink	56 56 56		F.2 F.3 F.4	Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Perte de valeur sur actifs immobilisés	73 75 78
C.	B.1 B.2 B.3 Périr C.1 C.2	cipes de préparation, principales règles et méthodo ptables Déclaration de conformité et référentiel comptable de Groupe Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2022 Bases de préparation mètre de consolidation Liste de sociétés consolidées Évolutions du périmètre de consolidation nées opérationnelles	57	G.	G.1 G.2 G.3 G.4 G.5 G.6 G.7 G.8 G.9	Description des emprunts Engagements hors bilan liés au financement Dettes financières Autres dettes financières Coût de l'endettement financier net Autres produits et (charges) financiers Autres actifs financiers Trésorerie et équivalents de trésorerie Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur Risques financiers	79 81 88 89 89 90 90 91
	D.1 D.2 D.3 D.4 D.5 D.6 D.7 D.8 D.9	Information sectorielle Chiffre d'affaires Autres produits Achats et charges externes EBITDA / marge d'exploitation Autres produits et (charges) opérationnels	61 62 63 63 63 63 64 65 65	I.	H.1 H.2 H.3 Impo I.1 I.2 Hon 2022	taux propres et résultat par action Capitaux propres Profit / (perte) par action Détail des réserves consolidées par origine ôts sur bénéfices Impacts sur le résultat Impacts sur le bilan oraires des commissaires aux comptes de l'exe dements postérieurs à la clôture de l'exercice	96 98 98 99 99 100 rcice 102

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provision pour partage de profits ElecLink

Risque identifié

Comme indiqué à la note A.2 des notes annexes aux comptes consolidés, l'activité ElecLink fait l'objet d'une exemption d'exploitation accordée en 2014 par la commission européenne et les régulateurs nationaux, qui prévoit un mécanisme de partage des profits de l'interconnexion entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE, au-delà d'un certain niveau réglementaire de retour sur investissement. Néanmoins, les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits nécessitent d'être précisées.

Sur la base de cet engagement réglementaire, le profit financier réalisé par l'activité ElecLink en 2022 ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption ont conduit le Groupe à enregistrer dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, une provision d'un montant de 142 millions d'euros au titre de la restitution de profit aux réseaux nationaux, en se fondant notamment sur les travaux d'experts externes et différents scénarii de profits financiers futurs.

Le Groupe a également effectué des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses clés.

La détermination de la provision pour partage de profit d'ElecLink constitue un point clé de notre audit compte tenu :

- de son importance significative dans les comptes consolidés du Groupe;
- des incertitudes importantes sur les règles définitives de calcul de cette restitution et les coûts à y intégrer;
- des estimations de la Direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent un haut niveau de jugement, effectuées en outre dans un contexte macroéconomique très volatile.

Notre réponse

Nous avons :

- pris connaissance des termes de l'exemption ;
- apprécié la correcte traduction comptable de l'obligation réglementaire de restitution d'une partie du profit estimé de l'activité ElecLink dans les comptes consolidés de l'exercice 2022;
- apprécié la pertinence des hypothèses du Groupe relatives aux prévisions de revenus sur la durée de l'exemption en nous appuyant sur les rapports des experts indépendants;
- apprécié la pertinence des autres hypothèses de calcul retenues par la direction pour évaluer l'atteinte du niveau de retour sur investissement par rapport aux conditions réglementaires actuelles;
- corroboré, avec l'appui de nos propres experts, les calculs effectués par le Groupe dans son modèle financier, ainsi que les analyses de sensibilité retenues, prenant en compte divers scénarii;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes A.2, D.4 et D.9 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Valeur recouvrable des immobilisations ElecLink

Risque identifié

Le lancement de l'exploitation commerciale de l'interconnexion a eu lieu le 25 mai 2022.

Comme indiqué à la note A.2 de l'annexe, au 31 décembre 2022, la valeur comptable des actifs immobilisés (UGT ElecLink) s'élève à 921 millions d'euros dont 770 millions d'euros d'actifs corporels au titre des travaux de construction et 151 millions d'euros d'actifs incorporels essentiellement liés à la licence d'exploitation et à l'exemption permettant notamment à ElecLink d'utiliser les recettes issues de la vente des capacités d'interconnexion (hors écart d'acquisition de 20 millions d'euros).

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs ElecLink au 31 décembre 2022, selon les modalités décrites à la note F.4.2 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable des actifs ElecLink constitue un point clé de l'audit, compte tenu :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- des estimations de la direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent du jugement.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment :

- corroboré le montant des actifs testés avec les valeurs comptables de ces actifs à fin 2022;
- apprécié le caractère raisonnable des prévisions de revenus, fondées sur les termes actuels de l'exemption, à partir des rapports des experts indépendants;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2022 ainsi que les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes A.2 et F.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022

Valeur recouvrable des immobilisations Concession

Risque identifié

Les immobilisations corporelles mises en concession s'établissent à 5 635 millions d'euros au 31 décembre 2022 au regard d'un total bilan de 8 717 millions d'euros.

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs en concession au 31 décembre 2022, selon les modalités décrites à la note F.4.1 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction, dans un contexte d'incertitude renforcée par la mise en œuvre du Brexit, sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de change, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment :

- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic futur sur la base du dernier plan d'affaires du Groupe, les taux de croissance à long terme et le taux de change €/£;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation retenu;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2022 :
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii;
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note F.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Traitement comptable des dettes financières

Risque identifié

Les dettes financières incluant notamment l'Emprunt à Long Terme et les Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds ainsi que les instruments dérivés de taux associés, de montants respectifs de 5 277 millions d'euros et 331 millions d'euros représentent les postes les plus significatifs du passif du bilan du Groupe au 31 décembre 2022.

Comme indiqué dans la note G.1 de l'annexe, le Groupe a procédé au cours des derniers exercices à différentes opérations financières dans le cadre du processus de réorganisation de sa dette :

- division des tranches et renégociation des conditions contractuelles.
- refinancement partiel et résiliation partielle des couvertures,
- émissions et refinancement des Green Bonds,
- acquisition des obligations indexées inflation G2 émises par Channel Link Entreprises Finance Ltd (CLEF), comptabilisées à hauteur de 345 millions d'euros à l'actif du bilan du Groupe au 31 décembre 2022.

Compte tenu des caractéristiques de la dette financière du Groupe, de son importance significative dans les comptes du Groupe et de la complexité des opérations financières y afférentes, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons :

- vérifié la correcte traduction en comptabilité des obligations contractuelles du Groupe, notamment dans le cadre de l'opération de refinancement de la tranche C2a d'un montant de 425 millions d'euros intervenue au cours de l'exercice;
- vérifié la correcte application des dispositions de la norme IFRS 9 en matière de taux d'intérêt effectif;
- contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés et les calculs d'efficacité associés;
- vérifié les calculs de juste valeur des dettes financières et des instruments dérivés;
- vérifié les calculs de covenants relatifs à l'Emprunt Long Terme :
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note G de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'assemblée générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2022, les cabinets KPMG et Mazars étaient tous deux dans la 16ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 10 mars 2023

KPMG SA Mazars

Philippe Cherqui Eddy Bertelli Associé Associé

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires	D.2	1 606 166	774 352
Autres produits	D.3	_	3 959
Produits d'exploitation	D.1	1 606 166	778 311
Achats et charges externes	D.4	(474 575)	(244 004)
Charges de personnel	Е	(246 014)	(236 952)
Marge d'exploitation (EBITDA)	D.5	885 577	297 355
Dotation aux amortissements	F	(226 742)	(189 466)
Résultat opérationnel courant		658 835	107 889
Autres produits opérationnels	D.6	28 692	2 966
Autres charges opérationnelles	D.6	(15 620)	(49 340)
Résultat opérationnel		671 907	61 515
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	C.1	(1 250)	(931)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences		670 657	60 584
Produits financiers	G.5	5 544	573
Coût de l'endettement financier brut	G.5	(450 572)	(308 672)
Coût de l'endettement financier net		(445 028)	(308 099)
Autres produits financiers	G.6	93 751	58 687
Autres charges financières	G.6	(51 959)	(47 924)
Résultat des activités poursuivies avant impôts : profit / (perte)		267 421	(236 752)
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	I.1.2	(15 413)	7 691
Résultat net des activités poursuivies : profit / (perte)		252 008	(229 061)
Résultat net des activités non poursuivies : perte	C.2	-	(115)
Résultat net consolidé : profit / (perte)		252 008	(229 176)
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		252 008	(229 176)
Part des minoritaires		_	
Résultat net par action (en euros) :	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		0,47	(0,43)
Résultat dilué, part du Groupe		0,47	(0,42)
Résultat de base des activités poursuivies		0,47	(0,43)
Résultat dilué des activités poursuivies		0,47	(0,42)

État du résultat global consolidé

		Exercice	Exercice
En milliers d'euros No	ote	2022	2021
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	E.4	115 817	46 116
Impôts liés	I	(4 944)	(2 539)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :			
Écarts de conversion		79 556	(109 794)
Instruments de couverture de taux : variation de la valeur de marché et recyclage de la			
juste valeur des instruments partiellement résiliés G.1	.2.c	702 184	252 044
Impôts liés	I	16 972	(5 119)
Profit net enregistré directement en capitaux propres		909 585	180 708
Profit/(perte) de l'exercice – part du Groupe		252 008	(229 176)
Profit/(perte) comptabilisée - part du Groupe	1 161 593	(48 468)	
Profit/(perte) comptabilisé – part des minoritaires		-	
Total des profits/(pertes) comptabilisées		1 161 593	(48 468)

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			-
Écarts d'acquisition ElecLink	F.2	20 392	20 392
Immobilisations incorporelles ElecLink	F.2	150 166	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location (IFRS 16)	F.2	59 965	57 426
Total des immobilisations incorporelles		230 523	197 773
Immobilisations mises en Concession	F.3.1	5 635 501	5 676 290
Immobilisations propres	F.3.2	849 649	843 412
Dont ElecLink	F.3.2	770 030	769 009
Europorte	F.3.2	71 294	69 005
Total des immobilisations corporelles		6 485 150	6 519 702
Titres mis en équivalence	C.1	46	47
Impôts différés actif	I.2	203 353	193 477
Autres actifs financiers	G.7	412 939	398 655
Total des actifs non courants		7 332 011	7 309 654
Stocks		2 991	3 064
Clients et comptes rattachés	D.7.1	112 969	75 721
Autres créances	D.7.2	72 161	44 478
Autres actifs financiers	G.7	232	214
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 196 181	718 112
Total des actifs courants		1 384 534	841 589
Total de l'actif		8 716 545	8 151 243
PASSIF			
Capital social	H.1.2	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 821	1 711 821
Réserves	H.3	(34 246)	(585 972)
Résultat de l'exercice		252 008	(229 176)
Écart de conversion		282 112	202 556
Capitaux propres – part du Groupe		2 431 695	1 319 229
Intérêts minoritaires	C.1	_	_
Total des capitaux propres		2 431 695	1 319 229
Provisions	D.9	142 355	_
Engagements de retraite	E.4	4 827	107 448
Dettes financières	G.3	5 167 372	5 176 264
Autres dettes financières	G.4	73 214	70 095
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	331 278	1 100 909
Total des passifs non courants		5 719 046	6 454 716
Provisions	D.9	26 852	50 664
Dettes financières	G.3	77 830	69 270
Autres dettes financières	G.4	19 186	18 615
Dettes d'exploitation	D.8	246 510	172 134
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.8	195 426	66 615
Total des passifs courants		565 804	377 298
Total des passifs et capitaux propres		8 716 545	8 151 243

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 1er janvier 2021	220 000	1 711 796	(759 732)	(112 704)	312 350	1 371 710	_	1 371 710
Ajustement indemnité retraite IAS 19	_	_	12 883	_	_	12 883	_	12 883
Transfert en réserves consolidées	_	_	(112 704)	112 704	_	_	_	_
Paiement de dividende	_	_	(26 953)	_	_	(26 953)	_	(26 953)
Paiements fondés sur des actions	_	_	7 659	_	_	7 659	_	7 659
Acquisition / vente d'actions auto-								
détenues	_	_	2 398	_	_	2 398	_	2 398
Fusion des sociétés ETM	_	25	(25)	_	_	-	_	_
Résultat de l'exercice	_	_	_	(229 176)	_	(229 176)	_	(229 176)
Intérêts minoritaires	_	_	_	_	_	_	_	_
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
 Gains et pertes actuariels sur 								
avantages de personnel	_	-	46 116	-	_	46 116	-	46 116
 Impôts liés 	_	-	(2 539)	_	_	(2 539)	_	(2 539)
Variation de la valeur de marché des								
instruments de couverture de taux	_	-	194 795	_	_	194 795	_	194 795
 Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés 	_	_	57 249	_	_	57 249	_	57 249
Impôts liés	_	_	(5 119)	_	_	(5 119)	_	(5 119)
Écarts de conversion	_	_	_	_	(109 794)	(109 794)	_	(109 794)
Au 31 décembre 2021	220 000	1 711 821	(585 972)	(229 176)	202 556	1 319 229	_	1 319 229
Transfert en réserves consolidées	_	_	(229 176)	229 176	_	_	_	_
Paiement de dividende	_	_	(54 057)		_	(54 057)	_	(54 057)
Paiements fondés sur des actions **	_	_	3 063	_	_	3 063	_	3 063
Acquisition / vente d'actions auto-								
détenues	_	_	1 778	_	_	1 778	_	1 778
Fusion des sociétés ETM (note C.1)	_	_	89	_	_	89	_	89
Résultat de l'exercice	_	_	_	252 008	_	252 008	_	252 008
Intérêts minoritaires	_	_	_	_	_	_	_	_
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
 Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel 	_	_	115 817	_	_	115 817	_	115 817
 Impôts liés 	_	_	(4 944)	_	_	(4 944)	_	(4 944)
 Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux (note G.1.2.c) 	_	_	648 503	_	_	648 503	_	648 503
 Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux 								
partiellement résiliés (note G.1.2.c)	_	-	53 681	-	_	53 681	-	53 681
 Impôts liés 	_	_	16 972	-	-	16 972	_	16 972
Écarts de conversion					79 556	79 556		79 556
Au 31 décembre 2022	220 000	1 711 821	(34 246)	252 008	282 112	2 431 695	_	2 431 695

Voir note H.3.
 Dont 5 064 milliers d'euros au titre des actions gratuites et -2 001 milliers d'euros au titre des actions de préférence.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros Note	Exercice 2022	Exercice 2021
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités poursuivies D.1	885 577	297 355
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités non poursuivies C.2	(47)	(133)
Ajustement de taux *	(13 636)	3 021
Variation des stocks	73	(328)
Variation des créances courantes	(63 412)	4 844
Variation des dettes courantes	350 460	33 390
Variation de trésorerie courante	1 159 015	338 149
Autres (charges)/produits opérationnels	(7 851)	11 514
Impôts (décaissés)/encaissés	(24 988)	1 818
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	1 126 176	351 481
Achats d'immobilisations	(187 779)	(133 516)
Variations des prêts et avances consentis	(817)	(1 256)
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(188 596)	(134 772)
Opérations sur capital :		
Dividende versé	(54 057)	(26 953)
Exercice des stocks options	600	677
Flux net sur contrat de liquidité	1 299	1 650
Opérations financières :		
Frais payés sur résiliation partielle des contrats de couverture de taux	(117 566)	-
Remboursement anticipé des emprunts	(425 000)	_
Frais payés sur nouveaux emprunts	(5 741)	(1 280)
Emission des nouveaux emprunts	427 170	153 000
Versement sur compte de réserve pour le service des Green Bonds G.7	-	(5 250)
Service net de la dette :		
Frais payés sur emprunts G.4	(4 793)	(4 328)
Intérêts versés sur emprunts	(200 063)	(193 293)
Remboursement contractuel des emprunts	(66 763)	(60 555)
Encaissement du remboursement contractuel des obligations G2	7 088	6 337
Intérêts reçus sur autres actifs financiers (G2)	7 276	7 044
Intérêts payés et remboursement des dettes sur obligations locatives G.4	(19 096)	(21 713)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	3 630	301
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(446 016)	(144 363)
Variation de trésorerie	491 564	72 346

^{*} L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Note	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		718 112	628 905
Incidence des variations des taux de change		(14 320)	16 859
Variation de trésorerie		491 564	72 346
Variation des intérêts		825	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	G.8	1 196 181	718 112

Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Incorporé en France, son siège social est situé au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation depuis le 25 mai 2022 de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015 (voir note C.2 ci-dessous).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 22 février 2023, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

A. Événements importants

A.1 Eurotunnel

A.1.1 Reprise significative de l'activité d'Eurotunnel malgré l'impact de la crise ukrainienne et du Brexit

L'activité Eurotunnel en 2022 a été marquée par une forte reprise suite à la levée progressive des mesures de confinement et de restriction des mouvements de population mises en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19, mais également par les conséquences défavorables du contexte économique et géopolitique sur ses trafics et ses coûts d'exploitation.

Alors que le trafic des Navettes Passagers et d'Eurostar en 2022 était nettement supérieur aux niveaux de 2020 et 2021, il restait néanmoins inférieur aux niveaux pré-pandémiques de 2019 et a été également impacté par les conséquences défavorables du contexte économique et géopolitique. Cependant, l'application efficace de la stratégie de marketing et de *yield management* d'Eurotunnel a permis à l'activité des Navettes Passagers de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à celui de 2019.

Au cours de l'année 2022, le marché transmanche et le trafic des Navettes Camions ont continué d'être affectés par les conséquences du Brexit. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les nouvelles dispositions relatives aux contrôles frontaliers à l'entrée du Royaume-Uni sont partiellement en place, et le 28 avril 2022, le gouvernement britannique a annoncé que l'introduction des autres contrôles à l'importation de marchandises de l'UE, prévue pour la mi-2022, serait reportée à la fin de 2023.

À ce jour, au-delà de l'impact sur ses trafics, l'impact direct le plus significatif de la dégradation de la situation économique et géopolitique a été d'augmenter certains coûts, notamment les coûts de l'énergie de traction, et d'augmenter les charges financières sur les tranches de l'Emprunt à Long Terme qui sont indexées sur l'inflation.

Malgré l'environnement défavorable des deux dernières années, la reprise du trafic au cours de l'année 2022 ainsi que l'effet continu des différentes mesures prises depuis le début de la pandémie permettent à Eurotunnel de respecter les covenants financiers relatifs à son Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2022 et de renforcer sa position de liquidité.

A.1.2 Refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme

Le 12 mai 2022, le Groupe a finalisé le refinancement de la tranche C2A de 425 millions d'euros de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel. L'opération a permis au Groupe d'éviter une hausse de la marge contractuelle de 4 % à partir de juin 2022, économisant ainsi un montant estimé à 17 millions d'euros de coûts de financement annuels au cours des neuf prochaines années. En outre, la résiliation partielle des contrats de couverture entraîne une économie de trésorerie d'environ 15 millions d'euros par an sur la même période, partiellement compensée par le coût de cette résiliation partielle de 118 millions d'euros.

L'opération comprenait le refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme par l'émission d'une nouvelle tranche de dette, la tranche C2E, à un taux d'intérêt fixe de 3,531 % pour la période initiale de neuf ans, puis le retour à un taux variable avec une majoration de marge, ainsi que la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants.

L'opération et son traitement dans les états financiers consolidés annuels sont présentés en détail dans la note G.1.2 cidessous.

A.2 ElecLink

Après la validation de son dossier de sécurité par la Commission intergouvernementale en février 2022, ElecLink a achevé l'ensemble des travaux et procédures de mise en service de son interconnexion avant le lancement de l'exploitation commerciale le 25 mai 2022, légèrement en avance sur le calendrier.

Le Groupe a inscrit au bilan consolidé au 31 décembre 2022 un total des actifs immobilisés pour le segment ElecLink de 942 millions d'euros, dont 770 millions d'euros d'immobilisations propres, 151 millions d'euros d'actifs incorporels et 20 millions d'euros d'écart d'acquisition.

Sur le plan commercial, la nouvelle interconnexion a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 420 millions d'euros pour la période du 25 mai au 31 décembre 2022, et ses performances techniques ont été conformes aux attentes.

L'exemption accordée à ElecLink en 2014 par la Commission européenne et les régulateurs nationaux comprend une condition de partage des profits selon laquelle, au-delà d'un certain niveau de retour sur investissement, les profits de l'interconnexion doivent être partagés entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE. Les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits nécessitent d'être précisées. Néanmoins sur la base de cet engagement réglementaire, il est hautement probable que le profit financier réalisé par ElecLink en 2022 ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption conduisent ElecLink à atteindre en valeur absolue le niveau contractuel de retour sur investissement. Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022 une provision de 142 millions d'euros dans ses charges d'exploitation au titre du partage des profits de l'interconnexion pour l'exercice 2022 conformément à IAS 37. Le montant de cette provision a été établi avec l'aide d'experts externes et sur la base d'analyses approfondies et en effectuant des tests de sensibilité sur les principales hypothèses clés. Ce montant reste néanmoins soumis à de nombreuses hypothèses et facteurs, notamment un contexte macroéconomique très volatile et des incertitudes liées aux composantes et à la méthode de calcul. Ces derniers éléments feront l'objet de discussions avec les régulateurs nationaux au cours de 2023.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de Getlink SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C.1 ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2022. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes ou interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2022.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

B.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, ont fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modifications d'IFRS 3 références au cadre conceptuel;
- modifications d'IAS 16 immobilisations corporelles : produit antérieur à l'utilisation prévue ;
- modifications d'IAS 37 contrats déficitaires coûts d'exécution d'un contrat.

B.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, ont fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne mais ne sont pas encore obligatoire :

- modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 informations à fournir sur les méthodes comptables;
- modifications d'IAS 8 définition des estimations comptables ;
- modifications d'IAS 12 impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction.

B.2.3 Textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modifications d'IAS 1 classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants;
- modifications d'IFRS 17 première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 information comparative.

L'impact potentiel de ces textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

B.3 Bases de préparation

Les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les comptes sociaux de Getlink SE et les états financiers consolidés de Getlink SE sont préparés en euros.

À l'exception d'ElecLink Limited dont les comptes sont établis en euros, les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférents au taux historique;
- les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan ;
- le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen;
- les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres;
- les taux moyens et de clôture des exercices 2022 et 2021 ont été les suivants :

€/£	2022	2021
Taux de clôture	1,127	1,190
Taux moyen	1,168	1,167

B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2022 ont été établies dans le contexte économique et géopolitique actuel tel que décrit à la note A ci-dessus. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir note F), l'évaluation des provisions et notamment la provision pour restitution de bénéfices pour l'activité ElecLink (note D.9), l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (note I), l'évaluation des engagements de retraite du Groupe (note E.4) et de certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (note G.9), ainsi que l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » notamment pour la définition du contrat de location et l'estimation de la durée restante de chaque contrat de location (note G.4).

C. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

C.1 Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation Getlink SE au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

	Pays		31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle		
Segment Eurotunnel	ues societes	consondation	u interets	de controle	u interets	de controle		
Getlink SE	France	IG		société l	nolding			
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte					_			
d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100		
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Holding SAS	France	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Management Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100		
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100		
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100	100		
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionn	naire							
britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Segment Europorte								
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100		
Europorte Channel UK Ltd	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100		
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100		
Eurosco SAS	France	IG	100	100	100	100		
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100		
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	100	100		
Segment ElecLink								
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Activités non poursuivies								
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100		
GET Finances SAS	France	IG	100	100	100	100		
MyFerryLink SAS *	France	IG	_	_	100	100		
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2022								
Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15	5, 16							
Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	IG	100	100	100	100		
EurotunnelPlus GmbH **	Allemagne	IG	100	100	100	100		
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Getlink Regions SAS	France	IG	100	100	100	100		
Kinesis SAS	France	ME	50	50	50	50		
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100		
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100	100		
RDGL Rail SAS	France	ME	45	45	45	45		

Euro-TransManche Holding SAS a absorbé MyFerryLink SAS le 30 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale (IG), à l'exception de deux sociétés qui sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (ME) : Kinesis SAS qui est consolidée dans les états financiers consolidés du Groupe à 50 % et RDGL Rail SAS (nom commercial « Régionéo ») qui est consolidée à 45 %.

Les deux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence auront une activité dont la nature est dans le prolongement de l'activité du Groupe. À ce titre, la quote-part de résultat net de ces sociétés est incluse dans le sous-total du compte de résultat consolidé dénommé « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences ».

^{**} En cours de dissolution.

C.2 Évolutions du périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

Cession d'entreprises

Le résultat des entités cédées, ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités et les frais directement attribuables à l'opération, sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la cession est recyclé en compte de résultat.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités non poursuivies.

Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actifs(s) concernés et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les immobilisations corporelles, classées en « Actifs destinés à la vente », ne font plus l'objet de tests de dépréciation et leur amortissement est arrêté à la date d'application d'IFRS 5.

Activités non poursuivies

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe a décidé de se séparer, soit sous forme d'arrêt de l'activité, soit sous forme de vente et qui représente un secteur d'activité distinct, faisant l'objet d'un plan unique et coordonné de sortie.

Dès lors que les critères sont remplis, les résultats des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé pour chaque période. Le Groupe évalue si une activité abandonnée constitue un secteur d'activité distinct essentiellement sur la base de sa contribution relative dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les activités non poursuivies (y compris les actifs non courants, les actifs courants et passifs correspondants classés comme destinés à la vente) ont été évaluées dans leur ensemble au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la cessation de l'activité sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime. En 2017, le Groupe a cédé ses trois navires.

Le résultat net du segment maritime au cours de l'exercice 2022 est une perte de 571 euros (2021 : perte de 115 milliers d'euros) et les flux de trésorerie se sont élevés à -65 milliers d'euros (2021 : -2 498 milliers d'euros).

D. Données opérationnelles

D.1 Information sectorielle

PRINCIPES COMPTABLES

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et au reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le comité exécutif) :

- le segment « Eurotunnel », regroupe les activités des sociétés du sous-goupe Eurotunnel, ainsi que celles de la société mère du Groupe, Getlink SE et ses autres filiales directes hors Europorte et ElecLink;
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire ;
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation, depuis fin mai 2022, de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche.

D.1.1 Information par segment

				Total des activités	* Activités non	
En milliers d'euros	Eurotunnel	Europorte	ElecLink	poursuivies	poursuivies	Total
Au 31 décembre 2022						
Chiffre d'affaires	1 049 367	136 857	419 942	1 606 166	-	1 606 166
Autres produits	-	-	-	-	-	-
EBITDA	592 415	29 123	264 039	885 577	-	885 577
Résultat opérationnel courant	412 970	7 821	238 044	658 835	-	658 835
Résultat des activités poursuivies avant impôt	35 315	6 301	225 805	267 421	-	267 421
Résultat net consolidé				252 008	-	252 008
Investissements	147 696	7 903	56 607	212 206	-	212 206
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 649 656	124 241	941 776	6 715 673	-	6 715 673
Endettement financier hors Groupe	5 234 146	11 056	-	5 245 202	-	5 245 202
Au 31 décembre 2021						
Chiffre d'affaires	644 149	130 203	_	774 352	_	774 352
Autres produits	3 959	_	_	3 959	_	3 959
EBITDA	269 975	27 911	(531)	297 355	_	297 355
Résultat opérationnel courant	102 510	6 551	(1 172)	107 889	_	107 889
Résultat des activités poursuivies avant impôt	(212 752)	5 337	(29 337)	(236 752)	_	(236 752)
Résultat net consolidé				(229 061)	(115)	(229 176)
Investissements	59 247	3 361	90 238	152 846	_	152 846
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 685 937	120 373	911 165	6 717 475	_	6 717 475
Endettement financier hors Groupe	5 235 373	10 161	_	5 245 534	_	5 245 534

^{*} Pour les activités non poursuivies, voir note C.2 ci-dessus.

D.1.2 Information géographique

Les activités d'Eurotunnel sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France. En 2022, les activités de transport transfrontaliers entre la France, la Belgique et l'Allemagne représentent 21 % du chiffre d'affaires total du segment.

L'activité d'ElecLink est l'exploitation de son interconnexion électrique qui passe par le tunnel sous la Manche et relie les réseaux électriques français et britannique.

D.2 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Eurotunnel

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
 - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
 - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. La contribution fixe et les contributions aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires en fonction de la mise à disposition de la capacité de la Liaison Fixe.
- Au cours de 2021, Eurotunnel a signé un contrat avec Colt Technologies pour l'installation et l'exploitation commerciale de câbles fibres optiques dans le Tunnel. Les revenus provenant de ce contrat sont comptabilisés conformément à IFRS 15 en fonction des prestations distinctes identifiées.

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

ElecLink

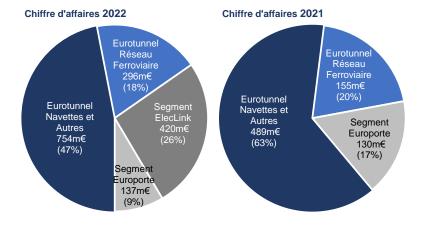
ElecLink a démarré ses opérations commerciales le 25 mai 2022. Le chiffre d'affaires d'ElecLink comprend :

- le chiffre d'affaires provenant des ventes de capacité de l'interconnexion et des droits de transmission physique d'électricité (ou ventes de capacité);
- le chiffre d'affaires lié à la valeur de la participation au marché de capacité de la Grande-Bretagne, au marché de capacité de la France et à d'autres services auxiliaires mineurs (tels que les services de puissance réactive).

Les deux flux de revenus ci-dessus entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et sont comptabilisés hors taxe et au fur et à mesure à la livraison de la capacité.

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Navettes	731 510	476 573
Réseau Ferroviaire	295 503	155 462
Autres revenus	22 354	12 114
Sous-total Eurotunnel	1 049 367	644 149
ElecLink	419 942	-
Europorte	136 857	130 203
Total	1 606 166	774 352



2

D.3 Autres produits

En 2021, le Groupe avait comptabilisé un produit de 3 959 milliers d'euros relatif à l'indemnisation des perturbations causées par le mouvement social des douaniers en 2019 dans le cadre d'un accord conclu avec l'État français.

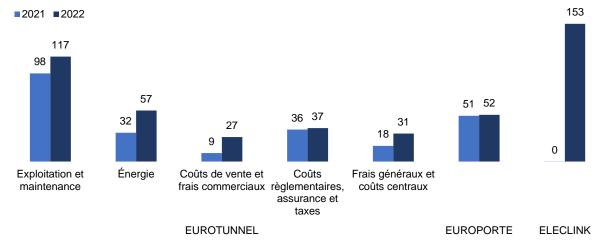
D.4 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	116 869	98 190
Énergie	56 766	32 128
Coûts de vente et frais commerciaux	27 324	9 456
Coûts règlementaires, assurance et taxes	37 188	35 590
Frais généraux et coûts centraux	31 079	17 512
Sous-total Eurotunnel	269 226	192 876
Europorte	52 037	51 009
ElecLink	153 312	119
Total	474 575	244 004

Comme indiqué dans la note A.2 ci-dessus, les achats et charges externes d'ElecLink en 2022 intègrent une provision de 142 millions d'euros au titre du partage des profits de l'interconnexion pour l'exercice 2022 (voir aussi note A.2 ci-dessus).

Achats et charges externes (en millions d'euros)



D.5 EBITDA / marge d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.6 Autres produits et (charges) opérationnels

En milliers d'euros	2022	2021
Autres produits opérationnels	28 692	2 966
Sous-total autres produits opérationnels	28 692	2 966
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(6 599)	(7 604)
Plans de départs volontaires (voir note D.9)	(7 709)	(28 818)
Autres	(1 312)	(12 918)
Sous-total autres charges opérationnelles	(15 620)	(49 340)
Total	13 072	(46 374)

Un montant de 16 715 milliers d'euros est inclus en 2022 dans les autres produits opérationnels ci-dessus au titre d'une reprise partielle de la provision pour les programmes de départ volontaire (voir note D.9 ci-dessous).

D.7 Créances clients et autres créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients et autres créances relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Les créances présentant un risque avéré et considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base du montant recouvrable estimé.

En application des dispositions d'IFRS 9, les créances ne présentant pas de risque avéré font l'objet d'un calcul de dépréciation pour pertes de valeurs attendues. En conformité avec les dispositions d'IFRS 9, le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue.

D.7.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales à la date de clôture sont analysées par type de clients comme suit :

	31 décembre	31 décembre
En milliers d'euros	2022	2021
Sociétés de transport routier	37 639	38 392
Réseaux ferroviaires nationaux	31 449	14 049
Secteur fret ferroviaire	29 262	24 279
Autres	19 972	4 437
Total brut	118 322	81 157
Dépréciations pour risque avéré	(3 341)	(3 400)
Dépréciations pour pertes de valeur attendues	(2 012)	(2 036)
Total net	112 969	75 721

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

En milliers d'euros		Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2022	Brut	93 989	17 472	2 927	3 934
	Dépréciation	1 216	792	3	3 344
Au 31 décembre 2021	Brut	60 061	14 719	2 686	3 691
	Dépréciation	1 457	580	18	3 382

Les dépréciations de créances commerciales (pour risque avéré et pertes de crédit attendues) ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2022	2021
Solde au 1 ^{er} janvier	5 436	5 555
Dépréciations	31	65
Reprise de dépréciations	(49)	(269)
Écart de change	(65)	85
Solde au 31 décembre	5 353	5 436

D.7.2 Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs	11 671	2 376
États et autres collectivités	43 136	30 775
Charges constatées d'avance	13 647	9 945
Autres	3 707	1 382
Total	72 161	44 478

D.8 Dettes d'exploitation et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avances et acomptes	1 699	1 848
Fournisseurs et comptes rattachés	140 984	86 961
Dettes sociales et fiscales	74 631	67 596
Fournisseurs d'immobilisations	29 196	15 729
Dettes d'exploitation courantes	246 510	172 134
Produits constatés d'avance	178 553	56 385
Autres	16 873	10 230
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	195 426	66 615
Total	441 936	238 749

L'évolution des produits constatés d'avance est notamment constituée des avances perçues des enchères d'ElecLink pour 118 millions d'euros.

D.9 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation légale ou constructive actuelle résultant d'un événement passé et que la sortie probable de ressources peut être mesurée de manière fiable.

En milliers d'euros	1er janvier 2022	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	Écart de change	31 décembre 2022
Activités poursuivies	_	142 355	-	_	-	142 355
Total non-courant	-	142 355	_	_	-	142 355
Activités poursuivies	49 717	5 067	(20 587)	(7 818)	(474)	25 905
Activité non poursuivie maritime						
(note C.2)	947	_	-	_	_	947
Total courant	50 664	5 067	(20 587)	(7 818)	(474)	26 852

Partage des profits d'ElecLink

Le Groupe a provisionné 142 millions d'euros au 31 décembre 2022 au titre du partage des profits de l'interconnexion pour l'exercice 2022 (voir note A.2 ci-dessus).

Provision pour plans de départs volontaires en France et au Royaume-Uni

Le Groupe avait comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2021 une provision de 29 millions d'euros relative à la mise en œuvre des programmes de départs volontaires.

Les départs se sont poursuivis au cours de l'exercice 2022 et s'achèveront courant 2023. Les coûts encourus au titre de ces programmes sur 2022 sont d'environ 8 millions d'euros.

Compte tenu du nombre de départs finalement conclus dans le cadre de ces programmes, le Groupe a ajusté au 31 décembre 2022 le montant de cette provision, en comptabilisant une reprise de 17 millions d'euros comme indiqué en note D.6 cidessus. Le montant de la provision au bilan du Groupe au 31 décembre 2022 est de 4 millions d'euros.

E. Charges et avantages du personnel

E.1 Effectifs et charges de personnel

	2022	2021
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 356	3 447
Effectif moyen directement employé	3 381	3 481
Charges de personnel (en milliers d'euros)*	246 014	236 952

Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (14 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2021 et 14 au 31 décembre 2022).

Les charges de personnel de l'exercice 2022 intègrent un total de 3 082 milliers d'euros (2021 : 7 516 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux actions gratuites et aux actions de préférence (voir note E.5.4 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de Getlink SE ayant exercé leur mandat en 2022 s'élèvent à 2,2 million d'euros (2021 : 1,9 million d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part la rémunération de l'activité des membres du conseil d'administration à hauteur de 0,7 million d'euros (2021 : 0,8 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président et du Directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2021 et 2022 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 10 au 31 décembre 2022 hors membres du conseil d'administration (11 au 31 décembre 2021).

En milliers d'euros	2022	2021
Avantages à court terme	2 573	2 656
Avantages postérieurs à l'emploi	72	43
Autres avantages à long terme	_	-
Indemnités de fin de contrat de travail	_	233
Coûts des paiements en actions	960	1 018
Total	3 605	3 950

E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté à la note E.2 cidessus.

2

E.4 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Les engagements de retraite comptabilisés par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Royaume-Uni	12 192	(101 847)
France	(4 827)	(5 601)
Total actif/(passif)	7 365	(107 448)

E.4.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Getlink SE administre au Royaume-Uni deux régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » (« CTGSEPF ») à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les caractéristiques de ces régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents. Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a cédé la totalité de ses obligations au titre du CTGSEPF à Legal & General Assurance Society Limited. Dans le cadre de cette opération le Groupe a réalisé un gain net de cession de 1,4 million de livres. La liquidation définitive du régime CTGSEPF a été complétée au cours de 2022.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2022 des actifs des régimes et des engagements a été réalisée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Analyse des actifs de régimes		
Actifs de croissance :		
Actions	137 683	177 183
Autres	15 501	17 162
Investissements adossés au passif :		
Emprunts d'État	18 737	33 402
Obligations	101 967	123 258
Autres	13 773	11
Juste valeur des actifs des régimes	287 661	351 016
Valeur actualisée des passifs des régimes	265 540	452 863
Engagements de retraite	(22 121)	101 847
Effet du plafonnement de l'actif	9 929	_
Engagements de retraite (actif)/passif (voir ci-dessous)	(12 192)	101 847

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	2022	2021
Taux d'actualisation	4,8%	1,9%
Taux d'inflation	3,3%	3,4%
Augmentation des pensions de retraites	3,2%	3,3%

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2022	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(37 658)	46 791
Inflation: +/- 1%	30 442	(32 810)
Mortalité : +/- 1 an	8 005	(8 231)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les *trustees* des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les *trustees* sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestations définies au titre de l'année 2023 s'élèveront à 3,4 millions d'euros dont 1,5 million d'euros au titre du coût des services de la période et 1,9 million d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel de « The Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 20 ans.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

En milliers d'euros	2022	2021
Valeur actualisée au 1er janvier	452 863	461 929
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 861	5 080
Coût financier	8 366	6 180
Versements aux régimes : salariés	887	998
Versements aux retraités et transferts	(8 298)	(7 710)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	(174 198)	(27 927)
Règlement définitif des actifs et passifs du CTGSEPF	-	(17 181)
Ajustement de taux de change	(17 941)	31 494
Valeur actualisée au 31 décembre	265 540	452 863

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	2022	2021
Juste valeur des actifs au 1er janvier	351 016	328 840
Versements aux régimes : employeur	3 422	3 596
Versements aux régimes : salariés	887	998
Versements aux retraités et transferts	(8 298)	(7 710)
Rendement attendu	6 508	4 382
Écart actuariel sur les actifs des régimes	(49 026)	17 819
Règlement définitif des actifs et passifs du CTGSEPF	_	(19 883)
Ajustement de taux de change	(16 848)	22 974
Valeur des actifs au 31 décembre	287 661	351 016

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

En milliers d'euros	2022	2021
Provision au 1er janvier	101 847	135 655
Versement aux régimes : employeur	(3 422)	(3 596)
Coûts comptabilisés au compte de résultat	5 719	7 004
(Perte)/profit actuariel comptabilisé au résultat global consolidé	(114 887)	(45 860)
Ajustement de taux de change	(1 449)	8 644
Provision (actif)/passif au 31 décembre	(12 192)	101 847

Coûts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2022	2021
Coût des services rendus	3 861	5 080
Coûts financier et administratif	1 858	1 821
Frais administratifs encourus au cours de la période	-	103
Total	5 719	7 004

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

En milliers d'euros	2022	2021
Profit actuariel sur actifs	(49 026)	17 819
Profit/(perte) actuariel sur engagements de retraite	174 198	27 927
Effet du plafonnement des actifs	(10 285)	2 714
Règlement définitif des actifs et passifs du CTGSEPF	-	(2 600)
Total	114 887	45 860

E.4.2 Régime à cotisations définies au Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un régime de retraite à cotisations définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2022 relative à ce régime s'établit à 1 592 milliers d'euros (2021 : 1 485 milliers d'euros).

E.4.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de Getlink, Eurotunnel et Europorte.

En milliers d'euros	2022	2021
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 ^{er} janvier	5 601	4 976
Coût des services rendus	894	1 031
Coûts financiers	39	24
Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel	933	1 055
Pertes actuariels de l'exercice	(993)	(255)
Indemnités versées	(714)	(175)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	4 827	5 601

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre	31 décembre
	2022	2021
Taux d'actualisation	3,86%	0,79%
Taux d'augmentation des salaires	3,00%	2,50%
Taux d'inflation	2,00%	1,50%

E.5 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Paiements en actions

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir paragraphe suivant) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de stock-options et des actions de préférence est déterminée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de *turnover* des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

E.5.1 Stock options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Les plans 2010, 2011 et 2012 sont respectivement échus depuis les mois de juillet 2020, juillet 2021 et juillet 2022.

Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2022	2	2021	l
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,33	83 602	6,73	196 455
Renoncées durant l'exercice	-	-	7,52	(6 000)
Exercées durant l'exercice	6,33	(83 602)	7,00	(106 853)
En circulation à la fin de l'exercice	_	_	6,33	83 602
Exerçables à la fin de l'exercice	-	_	6,33	83 602

E.5.2 Plans d'actions gratuites

a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2022 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 27 avril 2022 à une attribution d'un total de 334 500 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 328 200 actions gratuites attribuées en 2021 ont été acquises par les salariés au cours du premier semestre 2022.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2022	2021
En circulation au 1 ^{er} janvier	338 000	434 750
Attribuées durant l'exercice	334 500	350 800
Renoncées durant l'exercice	(24 200)	(21 075)
Acquises durant l'exercice	(328 200)	(426 475)
En circulation à la fin de l'exercice	320 100	338 000

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions gratuites sans conditions de performance à la date d'attribution

Année d'attribution	2022	2021
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	17,21	12,66
Cours de l'action en date d'attribution (€)	17,99	13,32
Nombre de bénéficiaires	3 345	3 508
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon) :		
1 an	-0,32%	-0,75%
4 ans	0,68%	-0,63%

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2022 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 300 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 27 avril 2022 l'attribution de 300 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées		Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 25 mai 2020	260 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50% du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2020, 2021 et 2022. Condition de performance externe (TSR) pour 40% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur une même période (3 ans). Condition de performance interne RSE pour 10% du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE 2022 par rapport aux objectifs cibles.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2021	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2023 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

Date d'attribution /	Nombres	Conditions d'acquisition des droits	Durée
principal personnel	d'actions		d'acquisition
concerné	attribuées		des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2022	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2024 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	2022	2021
En circulation au 1 ^{er} janvier	542 500	260 000
Attribuées durant l'exercice	300 000	300 000
Renoncées durant l'exercice	(39 958)	(17 500)
En circulation à la fin de l'exercice	802 542	542 500

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs d'actions gratuites avec conditions de performance à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Année d'attribution	Plan 2022	Plan 2021	Plan 2020
Juste valeur en date d'attribution (€)	13,39	8,50	7,85
Cours de l'action en date d'attribution (€)	17,99	12,78	11,78
Nombre de bénéficiaires	36	35	27
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)			
1 an	0,16%	-0,48%	-0,42%
2 ans	0,44%	-0,48%	-0,44%
3 ans	0,71%	-0,44%	-0,44%

E.5.3 Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

Les assemblées générales des actionnaires du 29 avril 2014, du 29 avril 2015, du 18 avril 2018 et du 18 avril 2019 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence de 0,01 € de valeur nominale chacune, sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 5 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, le 29 avril 2015, le 18 avril 2018 et le 18 avril 2019 respectivement, l'attribution d'un maximum total de 5 500 000 actions ordinaires.

Évolution des actions de préférence

	Actions E 2019		Actions D 2018	
Nombre d'actions de préférence	2022	2021	2022	2021
En circulation au 1 ^{er} janvier	290	290	-	348
Acquises durant l'exercice	(116)	_	_	(348)
Déchues ou annulées durant l'exercice	(174)	_	_	_
En circulation à la fin de l'exercice	-	290	_	_

558 923 actions de préférence avec conditions de performance attribuées en 2019 ont été acquises par les bénéficiaires au cours du premier semestre 2022 et le reste a été annulé en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

E.5.4 Charges comptabilisées au compte de résultat

En milliers d'euros	2022	2021
Actions gratuites sans conditions de performance	5 045	4 400
Actions de préférence et actions gratuites avec conditions de performance	(1 963)	3 116
Total	3 082	7 516

La non-réalisation de certaines conditions de performance attachées aux actions de préférence de 2019, comme mentionné ci-dessus, a entraîné un crédit au compte de résultat au cours de l'exercice 2022 de 3,2 millions d'euros.

F. Immobilisations incorporelles et corporelles

F.1 Dotation aux amortissements

Les dotations aux amortissements comptabilisées au compte de résultat s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Immobilisations en Concession (voir F.3.1)	176 279	162 081
Immobilisations propres (voir F.3.2)	28 286	6 919
Contrats de location (voir F.2)	18 441	20 466
Immobilisations incorporelles (voir F.2)	3 736	_
Total	226 742	189 466

L'augmentation des dotations aux amortissements des immobilisations en Concession et propres s'explique respectivement par la révision des durées d'amortissements de certains actifs en Concession au cours de l'exercice 2022 et par la mise en service d'ElecLink depuis le 25 mai 2022.

F.2 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

L'écart d'acquisition ou « goodwill » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuelles acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissements de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 sur les contrats de location depuis le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode de transition rétrospective modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018. Au bilan, le Groupe comptabilise les contrats de location à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'un passif de loyer pour tous les contrats quelle que soit leur nature (location simple ou location-financement). Au compte de résultat le Groupe comptabilise une charge d'amortissement et d'une charge d'intérêt et dans le tableau des flux de trésorerie, il présente des loyers payés parmi les flux de trésorerie liés aux activités de financement. Le Groupe utilise un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des contrats, partant du constat, analyse de sensibilité à l'appui, que la variation du taux avait très peu d'incidence sur le montant des ajustements, la durée résiduelle des contrats étant plutôt courte. Les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois sont exclus et le droit d'utilisation est comptabilisé pour un montant équivalent à la dette de loyer.

Écart d'acquisition et immobilisation incorporelles relatifs à l'acquisition d'ElecLink

L'écart d'acquisition d'ElecLink, d'un montant de 119 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016, a été affecté en totalité en 2017 à un actif incorporel représentant l'estimation de la juste valeur à la date de l'acquisition d'ElecLink en 2016, de la licence et de l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014.

Au 31 décembre 2022, les immobilisations incorporelles d'ElecLink intègrent également un montant de 34 millions d'euros correspondant aux coûts supportés dans le cadre de la mise en exploitation de l'interconnexion.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée de la licence et de l'exemption, soit une période 25 ans, depuis la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'ElecLink.

Un écart d'acquisition résiduel de 20 392 milliers d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé du même montant sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.



Droit d'utilisation des contrats de location

L'application de la norme IFRS 16 se traduit par la reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation des contrats de location en contrepartie d'un passif de loyer. Les actifs en location sont des locomotives et autre matériel roulant des sociétés d'Europorte (pour un montant net au 31 décembre 2022 de 46 millions d'euros), des locaux d'Europorte, Getlink et d'ElecLink ainsi que des véhicules de service.

			Droit d'utilisation	
		Immobilisations	des contrats	
En milliers d'euros	d'acquisition	incorporelles	de location	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2022	20 392	119 955	131 342	271 689
Ajustement taux de change	_	-	(173)	(173)
Acquisitions	_	33 947	22 204	56 151
Cessions / retraits			(17 791)	(17 791)
Au 31 décembre 2022	20 392	153 902	135 582	309 876
Amortissements / dépréciations				
Au 1er janvier 2022	_	-	73 916	73 916
Ajustement taux de change	_	-	(145)	(145)
Dotations	_	3 736	18 441	22 177
Cessions / retraits			(16 595)	(16 595)
Au 31 décembre 2022		3 736	75 617	79 353
Valeurs nettes				
Au 1er janvier 2022	20 392	119 955	57 426	197 773
Au 31 décembre 2022	20 392	150 166	59 965	230 523
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2021	20 392	119 955	102 903	243 250
Ajustement taux de change	_	-	209	209
Acquisitions	_	-	31 429	31 429
Cessions / retraits			(3 199)	(3 199)
Au 31 décembre 2021	20 392	119 955	131 342	271 689
Amortissements / dépréciations				
Au 1er janvier 2021	_	_	55 838	55 838
Ajustement taux de change	_	-	157	157
Dotations	_	-	20 478	20 478
Cessions / retraits	_	_	(2 557)	(2 557)
Au 31 décembre 2021	_	-	73 916	73 916
Valeurs nettes				
Au 1er janvier 2021	20 392	119 955	47 065	187 412
Au 31 décembre 2021	20 392	119 955	57 426	197 773

F.3 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Eurotunnel	Europorte	ElecLink
Tunnels	Concession *		
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans	
Terminaux et terrains afférents :			
Terrains propres	non amortis		
Terrains Concession	Concession *		
Aménagement terrain	5 à 57 ans		
Terminaux	5 ans à Concession *		
Équipements fixes et autres matériels :			
Équipements fixes	5 ans à Concession *		
Agencement bâtiment	5 à 57 ans		
Bâtiments	5 à 30 ans		25 ans
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans		
Matériel industriel		3 à 10 ans	6 à 25 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans	
Véhicules	5 à 60 ans		
Pièces	5 à 40 ans		
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans	
Matériel de bureau	3 à 10 ans		
Matériel informatique	3 à 10 ans		3 ans
Logiciel	3 à 20 ans		5 ans

La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Concession

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.

Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, un amortissement dit « de caducité » des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement de ces immobilisations sur la durée résiduelle de la Concession.

Les subventions d'investissement reçues sur l'exercice suivent l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

ElecLink

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés et les éventuelles pertes de valeur.

Le coût comprend le prix d'achat de l'actif ainsi que les frais de personnel, les frais de gestion de projet et les frais d'intérêt capitalisés encourus qui sont directement attribuables à la construction des immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire sur la durée de vie économique utile estimée, qui est revue régulièrement. La durée de vie économique utile des actifs a été plafonnée à la durée de la licence d'exploitation qui est de 25 ans.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

F.3.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

				Équipements			
			Terminaux, terrains et	fixes et autres	Matériels	Équipement	
En milliers d'euros	En-cours	Tunnels	bâtiments	matériels	roulants	bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2022	203 686	6 549 501	2 089 468	3 292 435	2 048 834	159 501	14 343 425
Acquisitions	86 738	-	1 661	17 305	35 696	2 327	143 727
Transferts	(29 848)	-	8 335	6 881	12 641	1 991	-
Cessions / retraits	_	_	(5 447)	(332 091)	(63 437)	(1 525)	(402 500)
Au 31 décembre 2022	260 576	6 549 501	2 094 017	2 984 530	2 033 734	162 294	14 084 652
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2022	_	3 518 521	1 221 212	2 256 231	1 538 197	132 974	8 667 135
Dotations	_	46 810	19 459	56 865	43 062	10 083	176 279
Transferts	_	_	_	(51)	51	_	_
Cessions / retraits		_	(4 661)	(327 544)	(60 547)	(1 511)	(394 263)
Au 31 décembre 2022	-	3 565 331	1 236 010	1 985 501	1 520 763	141 546	*8 449 151
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2022	203 686	3 030 980	868 256	1 036 204	510 637	26 527	5 676 290
Au 31 décembre 2022	260 576	2 984 170	858 007	999 029	512 971	20 748	5 635 501
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2021	205 054	6 549 501	2 086 419	3 288 836	2 063 743	142 501	14 336 054
Acquisitions	64 369	-	**(15 313)	2 331	4 999	2 245	58 631
Transferts	(65 737)	-	19 052	20 346	8 832	17 507	-
Cessions / retraits	_	_	(690)	(19 078)	(28 740)	(2 752)	(51 260)
Au 31 décembre 2021	203 686	6 549 501	2 089 468	3 292 435	2 048 834	159 501	14 343 425
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2021	_	3 471 710	1 202 525	2 232 003	1 520 239	124 230	8 550 707
Dotations	_	46 811	19 264	39 888	44 681	11 436	162 080
Cessions / retraits	_	_	(577)	(15 660)	(26 723)	(2 692)	(45 652)
Au 31 décembre 2021	-	3 518 521	1 221 212	2 256 231	1 538 197	132 974	*8 667 135
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2021	205 054	3 077 791	883 894	1 056 833	543 504	18 271	5 785 347
Au 31 décembre 2021	203 686	3 030 980	868 256	1 036 204	510 637	26 527	5 676 290

^{*} Y compris dépréciations exceptionnelles des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeur effectués en 2003, 2004 et 2005.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a révisé les durées d'amortissement de certains de ses actifs en Concession. L'impact de ce changement d'estimation sur la charge annuelle d'amortissement est de 17 millions d'euros pour l'exercice 2022.

^{*} Y compris une contribution de 18 millions d'euros reçue en 2021 du gouvernement français aux coûts d'investissement liés au Brexit.

F.3.2 Immobilisations propres

		Terrain, construction				
		et	Matériel	Matériels	Équipement	
En milliers d'euros	En-cours	agencements	industriel	roulants	bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2022	772 270	1 571	4 764	108 133	14 005	900 743
Acquisitions	29 089	40	371	4 377	655	34 532
Transferts	(774 758)	766 237	75	454	7 992	-
Cessions / retraits	_	_	_	(408)	(687)	(1 095)
Au 31 décembre 2022	26 601	767 848	5 210	112 556	21 965	934 180
Amortissements						
Au 1er janvier 2022	54	876	2 552	44 972	8 877	57 331
Dotations	_	20 593	362	4 697	2 633	28 285
Cessions / retraits	-	_	_	(399)	(686)	(1 085)
Au 31 décembre 2022	54	21 469	2 914	49 270	10 824	84 531
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2022	772 216	695	2 212	63 161	5 128	843 412
Au 31 décembre 2022	26 547	746 379	2 296	63 286	11 141	849 649
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2021	685 693	1 472	4 494	106 380	11 720	809 759
Acquisitions	90 473	102	256	1 717	1 667	94 215
Transferts	(2 051)	15	14	743	1 279	_
Cessions / retraits	(1 845)	(18)	-	(707)	(661)	(3 231)
Au 31 décembre 2021	772 270	1 571	4 764	108 133	14 005	900 743
Amortissements						
Au 1er janvier 2021	_	815	2 233	40 913	7 782	51 743
Dotations	*54	79	323	4 803	1 756	7 015
Transferts	_	_	(4)	4	-	_
Cessions / retraits		(18)		(748)	(661)	(1 427)
Au 31 décembre 2021	54	876	2 552	44 972	8 877	57 331
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2021	685 693	657	2 261	65 467	3 938	758 016
Au 31 décembre 2021	772 216	695	2 212	63 161	5 128	843 412

^{*} Ce montant correspond à une provision des immobilisations en cours de la filiale Euro-Immo GET SAS.

Au 31 décembre 2022, les immobilisations propres d'un montant de 850 millions d'euros sont composées essentiellement :

- d'un montant de 770 millions d'euros pour l'interconnexion électrique d'ElecLink qui a été mise en service le 25 mai 2022, et
- d'un montant de 71 millions d'euros pour Europorte portant pour l'essentiel sur du matériel roulant.

F.4 Perte de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations à durée de vie finie : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des *cash flows* opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors *goodwill*) peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée diminuée des amortissements complémentaires qui auraient été comptabilisés si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

F.4.1 Immobilisations en Concession

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais, dans le contexte économique et géopolitique actuel, a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation au 31 décembre 2022 a été effectué en appliquant un WACC de 7,01 % (31 décembre 2021 : 5,87 %) et sur la base d'un taux croissance des revenus d'environ 2,4 % par an au-delà du plan prévisionnel à cinq ans. Ce test confirme que la valeur recouvrable des actifs en Concession d'Eurotunnel est supérieure à leur valeur comptable au 31 décembre 2022.

Le Groupe a par ailleurs réalisé des analyses de sensibilité portant sur des variations des autres hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance des revenus à long terme, taux de change livre sterling / euro). Ces analyses ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession.

F.4.2 Immobilisations d'ElecLink

Les actifs d'ElecLink sont composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.3.2 ci-dessus) et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.2 ci-dessus). La mise en exploitation de l'interconnexion est intervenue le 25 mai 2022.

L'actif incorporel d'ElecLink répond à la définition d'un goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises, et conformément à la norme IAS 36, le Groupe doit effectuer un test annuel de dépréciation de cet actif incorporel.

Le test de valorisation des actifs d'ElecLink au 31 décembre 2022 a été effectué sur la base du dernier plan d'affaires et des dernières prévisions de revenus à long terme, et en appliquant le WACC de 7,81 % (31 décembre 2021 : 6,61 %). Ce test confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2022.

Des analyses de sensibilité ont été menées au 31 décembre 2022 afin de mesurer les incidences d'une variation à la baisse des hypothèses retenues sur la valeur d'utilité, notamment le niveau des revenus générés par l'interconnexion. Les résultats de ces analyses de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Au 31 décembre 2022	WACC	WACC + 0,5%
Valeur comptable testée	921m€	
WACC	7,81%	8,31%
Cas de base	1 278m€	1 234m€
Baisse de -5% des revenus (intrinsèques et capacity market)	1 207m€	1 165m€
Baisse de -10% des revenus (intrinsèques et capacity market)	1 135m€	1 095m€

G. Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

Classification et évaluation

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Le *business model* de l'entité représente la manière dont les actifs financiers sont gérés afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier, instrument de dette, lors de sa comptabilisation initiale.

i. Les instruments de dettes au coût amorti

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes au coût amorti sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt a un impact significatif.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Les créances commerciales relèvent de cette catégorie. Figurent également dans cette catégorie les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe présentées en autres actifs financiers non courants.

ii. Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (recyclables en résultat). Les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

iii. Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Produits financiers ». La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

iv. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Relèvent également de cette catégorie les instruments financiers dérivés (justes valeurs positives).

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Dépréciation

En application des dispositions d'IFRS 9, les instruments financiers évalués au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres font l'objet, en date de première comptabilisation, d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les actifs financiers concernés n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes de valeur à titre individuel, les dépréciations pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale : S1 (absence d'augmentation significative du risque de crédit), S2 (augmentation significative du risque de crédit) et S3 (risque de crédit avéré). À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit : pertes de crédit attendues à 1 an pour les encours S1, pertes de crédit attendues à maturité pour les encours S2 et S3.

En matière de dépréciation, IFRS 9 prévoit la possibilité d'adopter une approche simplifiée pour les créances commerciales : les dépréciations sont déterminées sur la base de la perte attendue à maturité et ne nécessitent pas le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance (statuts). Le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue des créances.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IFRS 9 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flows d'origine et les cash flows modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

ii. Les dérivés : Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés, dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette, sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux

d'intérêt, présentés dans la note G.1.2.c sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (instruments de dettes) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
 - Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Description des emprunts

G.1.1 Obligations Sénior Garanties émises sous forme de *Green Bonds*

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2025 », sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE (le « Green Finance Framework »).

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission devant être affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ».

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink prépare et publie un rapport sur la répartition des financements verts dans l'année suivant l'émission des Green Bonds 2025 et chaque année jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émis.

Les Green Bonds 2025 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application de Trust Deed, un total de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé décrit à la note G.7 ci-dessous.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 12,5 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2025. Le taux d'intérêt effectif des Green Bonds 2025 s'établit à 3,52 % au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les Green Bonds 2025 ont été notées BB- par S&P et BB par Fitch.

Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujettis à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Les Green Bonds 2025 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2025 ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations pari passu de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2025 reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdits Green Bonds 2025 et par rapport à toute autre obligation pari passu de Getlink SE;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;



- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2025;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2025, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ;
- sont subordonnés structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Depuis le 30 octobre 2022, Getlink SE peut racheter les Green Bonds 2025 aux prix de rachat suivants, exprimés en pourcentage du montant principal des Green Bonds 2025 à racheter, plus tout intérêt couru et impayé jusqu'à, mais à l'exclusion, de la date de rachat, si ils sont remboursés pendant la période de 12 mois commençant le 30 octobre 2022 : 101,75 %, 2023 : 100,875 % et sans prime en ou après 2024.

Les Green Bonds 2025 peuvent également être remboursés par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 9,0 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2022 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1^{er} juillet 2022 inclus ; et (b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un Revolving Credit Facility au niveau de Getlink SE de 100 millions d'euros dont 75 millions d'euros ont été engagés et non tirés au 31 décembre 2022 ; un panier de 50 millions d'euros pour financer les activités de GET Elec Limited, ElecLink Ltd ou de l'une de leurs filiales respectives, un panier 50 millions d'euros pour financer les activités d'Europorte SAS ou de l'une de ses filiales ; et jusqu'à un panier de 400 millions d'euros pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales.
- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés si (i) s'il n'y a pas de cas de défaut ou (ii) si le DSCR est supérieur à 1,25; et (iii) s'il y a suffisamment d'argent liquide sur le DSRA. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumises à la restriction DSCR ci-dessus.
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (« incurrence covenants ») notées ci-dessus visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

De plus, le Trust Deed prévoit l'établissement du DSRA et certaines exigences quant au crédit des espèces qui y sont déposées.

Cas de défaut

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2025 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;

- 2
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs des Green Bonds 2025 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2025 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Green Bonds 2025 au-delà d'une certaine valeur ;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

G.1.2 Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet Emprunt à Long Terme se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'Emprunt à Long Terme ont été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédit qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée de ces obligations qui bénéficiaient des garanties.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,6 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés pour cette opération ont été comptabilisés au bilan en « autres dettes financières » pour un montant de 123 millions d'euros (au taux de change 2015). Le solde, d'un montant de 32 millions d'euros au 31 décembre 2022, sera payé sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A (voir note G.4 ci-dessous).

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette consistant en un refinancement des tranches C de la dette et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants, une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches C1 et C2 de la dette en six nouvelles tranches. Il en a également résulté la réduction des paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et des charges financières au compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an sur la période 2017 à 2022 ainsi que la baisse du coût moyen annuel de l'Emprunt à Long Terme hors indexation en-dessous de 4 % sur la même période.

Refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme

Comme indiqué à la note A.1.2 ci-dessus, le 12 mai 2022 le Groupe a réalisé le refinancement de la tranche C2A de 425 millions d'euros de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel ainsi que la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants.

Refinancement de la tranche C2A

Mise en place en 2017 pour un nominal de 425 millions d'euros, la tranche C2A portait un taux d'intérêt fixe de 1,761 % jusqu'en juin 2022. En l'absence de refinancement avant cette date, la tranche C2A serait redevenue porteuse d'un taux d'intérêt variable de EURIBOR +5,55 % (soit une marge de 1,55 % plus un *step-up* de 4%) et aurait été entièrement couverte par un swap de taux fixe / variable pour lequel le Groupe aurait payé un taux fixe de 4,90 % et aurait reçu un taux variable (FURIBOR)

La nouvelle tranche, C2E portera intérêt au taux fixe de 3,531 % pendant neuf ans (jusqu'au 20 juin 2031) et repassera ensuite au taux variable EURIBOR +6,00 % (soit une marge de 2,00 % plus un *step-up* de 4%). Elle conserve la même échéance contractuelle (2050) et le même profil d'amortissement (2041 à 2050) que la tranche C2A précédente.

Conformément à la norme IFRS 9, le refinancement de la tranche C2A est comptabilisé comme l'extinction de la dette existante (tranche C2A) et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (tranche C2E).

Les coûts de l'opération, d'un montant total de 6 millions d'euros, sont traités comme suit dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 :

- Les coûts directement liés à l'émission de la nouvelle dette s'élevant à 5 millions d'euros sont enregistrés comme un ajustement de la valeur comptable de la nouvelle tranche et seront amortis en utilisant le taux d'intérêt effectif sur la période initiale à taux fixe de neuf ans.
- Les frais de rupture anticipée de la tranche C2A, d'un montant de 846 milliers d'euros, ont été imputés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges financières ».

De plus, les coûts non amortis de la tranche C2A de 87 milliers d'euros ont été comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges financières ».



Résiliation partielle des contrats de couverture de taux d'intérêt

En raison de la structure de la nouvelle tranche de la dette et conformément aux stipulations de l'Emprunt à Long Terme, les contrats de couverture ont été modifiés afin de suspendre leur application pour la durée de la période initiale à taux fixe de la nouvelle tranche C2E. Le coût de la résiliation partielle s'est élevé à 117,6 millions d'euros, soit 121,7 millions d'euros correspondant à la valeur de marché des contrats pour les périodes de leur suspension moins les décotes nettes de frais négociées avec les contreparties aux contrats.

La partie de la juste valeur des instruments de couverture partiellement résiliés s'élevant à 121,7 millions d'euros a été comptabilisée comme une réduction du passif des instruments dérivés dans l'état de la situation financière et, conformément à la norme IFRS 9, le montant correspondant accumulé en capitaux propres (OCI) sera recyclée dans le compte de résultat consolidé (augmentation des charges financières) sur la période de résiliation partielle des contrats.

Le bénéfice net des décotes négociées avec les contreparties pour la résiliation partielle des contrats de couverture, moins les coûts associés, s'élevant à 4,1 millions d'euros, est comptabilisé dans le compte de résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

La résiliation partielle des contrats de couverture, liée à la modification de l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur sa dette, est conforme à la stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt mise en place en 2007. Par conséquent, ces contrats continuent à être qualifiés de couverture de flux de trésorerie conformément à leur désignation à la date de leur comptabilisation initiale.

Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2

À partir du 1^{er} janvier 2022, les taux d'intérêt interbancaires (IBOR – Interbank Offered Rates) ont été remplacés par des taux alternatifs sans risque (Risk Free Rate).

Pour le Groupe, la principale exposition est le LIBOR en livre sterling associée à certains instruments financiers (la tranche C1a de l'Emprunt à Long Terme d'une valeur nominale de 350 millions de livres sterling) et le contrat de couverture y afférent d'une valeur nominale de 350 millions de livres sterling et dans une moindre mesure certains contrats commerciaux (intérêts de retard, etc, ...).

Au cours de l'exercice, le Groupe a complété la mise à jour de ces contrats en réponse à cette réforme.

La transition des taux n'entraine aucun impact pour le Groupe sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

Le Groupe a appliqué les dispositions des amendements de la phase 2 d'IFRS 9 et IFRS 7 qui prévoient notamment une série de dispositions permettant de poursuivre sans interruption les relations de couverture lors d'un changement de taux de référence affectant un élément couvert et / ou un instrument de couverture.

a) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés le 24 décembre 2015, le 6 juin 2017, le 13 avril 2018 et le 12 mai 2022 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

NЛ	On	ıtar	ıt r	nn	nina

	•	en			Taux	d'intérêt
En millions	Devise	devise	EUR *	Taux	effectif	contractuel Échéances
Tranche A1	GBP	263	297	Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail	7,71%	2,89%
Tranche A2	GBP	131	148	Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics.	7,45%	2,89% juin 2018-juin 2042
Tranche A3	GBP	263	297		7,70%	3,49%
Tranche A4	EUR	63	63	Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac	6,45%	3,38%
Tranche A5	EUR	127	127	publié par l'Institut National de la Statistique et des Études	6,44%	3,38% juin 2018-juin 2041
Tranche A6	EUR	127	127	Économiques.	6,69%	3,98%
Tranche B1	GBP	319	360	Taux fixe	6,75%	6,63% juin 2013-juin 2046
Tranche B2	EUR	487	487	Taux fixe	6,31%	6,18% juin 2013-juin 2041
Tranche C1a	GBP	350	395	Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (SONIA + un spread de 0,2766% (anciennement LIBOR) +5,78% dont marge contractuelle de	3,13%	3,04%
				1,78% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.		juin 2046-juin 2050
Tranche C1b	GBP	337	379	Taux fixe	3,90%	3,85%
Tranche C2b **	EUR	528	528	Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR $+5,90\%$ dont marge contractuelle de $1,90\%$ avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de $4,90\%$.	2,80%	2,71%
Tranche C2c	EUR	83	83	Taux fixe	3,80%	3,75%
Tranche C2d	EUR	140	140	Taux fixe	3,80%	3,75% juin 2041-juin 2050
Tranche C2e **	EUR	425	425	Taux fixe jusqu'en juin 2031 puis taux variable (EURIBOR 6M +6,00% dont marge contractuelle de 2,00% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	3,69%	3,53%
Total			3 856		5,15%	

^{*} Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2022 (soit 1 £=1,127 €).

Au 31 décembre 2022, le montant total cumulé des remboursements contractuels (hors remboursements de l'indexation de la tranche A) sur l'Emprunt à Long Terme s'élève à 402 millions d'euros.

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette. Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre également l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2022, aux :

- frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 21 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 81 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 9 millions d'euros,
- frais liés à l'émission des Green Bonds 2025 conclue en octobre 2020 et en octobre 2021 pour un montant non encore amorti de 7 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en mai 2022 pour un montant non encore amorti de 5 millions d'euros.

Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

b) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme le 13 avril 2018, les sûretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles sûretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs;

^{**} Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2e et C2b sont respectivement SONIA + un spread de 0,2766 % (anciennement LIBOR) +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +6 % à compter de juin 2031 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2e et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 7,50 %, 6,93 % et 7,98 %.



- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Covenants financiers

Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers.

Ratio de couverture de la dette senior

Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test. Le non-respect de ce premier ratio est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et par précaution, le Groupe avait prolongé l'accord de *waiver* qui avait été mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* ni en 2021 ni en 2022.

Ratio de couverture synthétique

Le deuxième ratio est le minimum, par référence à la période des 12 mois précédant la date de test, entre :

- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme, et
- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme.

Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme et des autres Garants (tels que définis ci-dessous) en vertu de l'Accord Inter-créanciers à l'égard des prêteurs, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme (la « Garantie »).

En vertu de la lettre d'instruction, les emprunteurs et les Garants de l'Emprunt à Long Terme ont accordé une contre-garantie à la garantie à première demande accordée par Deutsche Bank A.G. en relation avec la Garantie.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d'Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel;
- hypothèques non enregistrées de premier, deuxième et troisième rangs portant sur certains actifs immobiliers appartenant à CTG et FM;
- gages sans dépossession de premier, deuxième et troisième rangs du matériel roulant appartenant à FM;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme;
- nantissements de premier et second rangs des actions ou parts de FM détenues par Eurotunnel Holding;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des principales marques de FM ;



- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissements de premier et second rangs des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM conformément au Master Intra-Group Agreement du 8 mars 2010 conclu entre Getlink SE, Eurotunnel Group (UK) P.L.C, TNU P.L.C, FM, Eurotunnel Finance Limited, CTG et Eurotunnel SE;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

Les principales sociétés d'Eurotunnel (Eurotunnel Holding SAS, CTG, FM, ESGIE, Eurotunnel SE, Eurotunnel Services Limited et Gamond Insurance Company) ont consenti chacune une sûreté de premier, deuxième et troisième rangs grevant l'ensemble de leurs biens en Grande-Bretagne existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme, du refinancement de 2017 et du refinancement de 2022 et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

En plus de ce qui précède, les actions d'Eurotunnel SE, Gamond Insurance Company et les droits d'adhésion à ESGIE sont nanties à titre de garantie de premier, deuxième et troisième rangs pour garantir les obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des Garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier:
 - l'engagement financier au titre du ratio de couverture de la dette senior (voir le paragraphe « Covenants financiers Ratio de couverture de la dette senior » ci-dessus ;
 - certains engagements liés au traitement fiscal d'Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et SONIA plus un spread de 0,2766 % (anciennement LIBOR) contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture de flux de trésorerie est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres. Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la



tranche C de la dette au mois de juin 2017 et du refinancement de la tranche C2A au mois de mai 2022 comme indiqué à la note G.1.2 ci-dessus.

Au cours de l'année 2020, Deutsche Bank, détenteur de 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d'une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L'opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

En 2022, ces instruments dérivés ont généré une charge de 53 681 milliers d'euros enregistrée au compte de résultat (2021 : charge de 57 246 milliers d'euros).

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Résiliation partielle mai 2022	* Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2022
Contrats libellés en euros	822 561	(121 681)	(445 769)	_	255 111
Contrats libellés en livres	278 348	_	(187 540)	(14 641)	76 167
Total	1 100 909	(121 681)	(633 309)	(14 641)	331 278

^{*} Enregistrées directement en capitaux propres.

Le montant négatif de la réserve de couverture de flux de trésorerie a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Recyclage des résiliations partielles 2017 et 2022	Variation de la part inefficace	Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2022
Contrats libellés en euros	943 957	(38 015)	5 169	(445 769)	_	465 342
Contrats libellés en livres	397 494	(15 666)	_	(187 540)	(20 363)	173 925
Total	1 341 451	(53 681)	5 169	(633 309)	(20 363)	639 267

Le montant transféré de la réserve de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat en 2022 s'établit à 53 681 milliers d'euros.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des sûretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-créanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est non significatif et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.10.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

G.1.3 Autres emprunts

Emprunts Europorte

L'emprunt Europorte, d'un montant total de 11,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, correspond à :

- un emprunt bancaire contracté en 2019 par Europorte SAS dans le cadre du refinancement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales qui porte intérêt à un taux fixe de 2,51 % et est remboursable sur une période de sept ans;
- un emprunt de 2,17 millions d'euros souscrit par Europorte SAS le 31 mai 2022 afin de financer la remise en état d'une locomotive qui porte intérêt à un taux fixe de 2,99 % pour une durée de 2 ans et 7 mois (jusqu'au 31 décembre 2024).

G.2 Engagements hors bilan liés au financement

Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.2 ci-dessus.

G.3 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

	31 décembre	31 décembre				Intérêts,	31
En milliers d'euros	2021 publié	2021 recalculé*	Reclasse- ment	Encaisse- ment	Rembour- sement	indexation et frais	décembre 2022
Green Bonds (note G.1.1)	842 982	842 982	-	-	-	1 924	844 906
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 324 053	4 200 319	(58 251)	425 000	(425 000)	170 862	4 312 930
Emprunt Europorte (note G.1.3)	9 229	9 229	(1 275)	1 582	_	-	9 536
Total emprunts non courants	5 176 264	5 052 530	(59 526)	426 582	(425 000)	172 786	5 167 372
Emprunt à Long Terme	63 232	61 816	58 251	_	(65 536)	16 451	70 982
Emprunt Europorte	932	932	1 275	588	(1 275)	_	1 520
Intérêts courus sur emprunts :							
Emprunt à Long Terme	5 106	4 959	_	_	_	369	5 328
Emprunt Europorte	_	_	_	_	_	_	_
Total emprunts courants	69 270	67 707	59 526	588	(66 811)	16 820	77 830
Total	5 245 534	5 120 237	_	427 170	(491 811)	189 606	5 245 202

Les emprunts au 31 décembre 2021 (calculés au taux de change de 1 £=1,190 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2022 (soit 1 £=1,127 €) pour faciliter la comparaison.

G.4 Autres dettes financières

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Frais sur opérations financières	29 659	29 440
Obligations locatives IFRS 16	43 555	40 655
Total non courant	73 214	70 095
Frais sur opérations financières	2 199	1 984
Obligations locatives IFRS 16	16 987	16 631
Total courant	19 186	18 615
Total	92 400	88 710

Les frais sur opérations financières correspondent aux frais résiduels engagés sur les opérations financières de 2015 (voir note G.1.2 ci-dessus) qui seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A.

G.5 Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2022	2021
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5 544	573
Total produits financiers	5 544	573
Intérêts sur emprunts avant couverture : Emprunt à Long Terme et autre	(174 778)	(167 031)
Étalement des coûts de rupture des instruments de couverture	(53 681)	(57 246)
Intérêts sur emprunts : Getlink	(29 750)	(25 346)
Intérêts sur emprunts : Europorte	(282)	(270)
Immobilisation d'intérêts sur le financement du projet ElecLink	12 670	29 593
Ajustement pour taux effectif	(11 785)	(9 409)
Sous-total	(257 606)	(229 709)
Indexation du nominal sur l'inflation	(192 966)	(78 963)
Total du coût de l'endettement financier brut	(450 572)	(308 672)
Total du coût de l'endettement financier net	(445 028)	(308 099)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.2 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.2.c ci-dessus.

Autres produits et (charges) financiers

En milliers d'euros	2022	2021
Décote réalisée sur résiliation partielle des contrats de couverture**	4 415	_
Instruments de couverture : variation de la part inefficace	5 169	1 976
Gains de change latents *	41 607	32 050
Autres gains de change	11 699	8 819
Produits d'intérêts sur les obligations G2 détenues par le Groupe	30 748	15 801
Autres	113	41
Autres produits financiers	93 751	58 687
Charges financières liées aux opérations financières :		
Frais non amortis sur la tranche C2A**	(87)	-
Prime de remboursement sur la tranche C2A**	(846)	_
Autres frais liés aux opérations financières	(2 602)	(2 308)
Pertes de change latentes *	(31 214)	(34 767)
Autres pertes de change	(15 750)	(9 676)
Charges d'intérêts sur contrats de location IFRS 16	(1 416)	(1 145)
Autres	(44)	(28)
Autres charges financières	(51 959)	(47 924)
Total	41 792	10 763
Dont gains/(pertes) latents nets	10 393	(2 717)

Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupes. Voir notes A.1.2 et G.1.2 ci-dessus.

G.7 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Obligations G2	344 492	347 480
Actifs nets sur les engagements de retraite (voir note E.4.1)	12 192	_
Autres *	56 255	51 175
Total non courant	412 939	398 655
Intérêt courus sur les obligations G2	232	214
Total courant	232	214

Dont 30 503 milliers d'euros (31 décembre 2021 : 30 503 milliers d'euros) détenus sur un compte DSRA conformément aux termes du Trust Deed pour les Green Bonds 2025 (voir note G.1.1 ci-dessus) et 23 622 milliers d'euros de garantis versés dans le cadre du projet ElecLink (31 décembre 2021: 18 674 milliers d'euros).

Obligations indexées sur l'inflation G2

Les obligations G2 émises par CLEF et rachetées par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale britannique de Getlink SE, ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit un montant de 302 millions de livres. Elles relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Ces obligations indexées sur l'inflation britannique, d'un montant nominal de 150 millions de livres, correspondent à la titrisation de la tranche A2 de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (intérêts et échéances) que cette dernière. La différence entre la juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition et leur valeur nominale indexée à cette même date est amortie en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle.

Options d'achat sur les obligations G1 et G3

Dans le cadre de l'opération de rachat des obligations G2, le Groupe possède également des options d'achat sur les obligations G1 et certaines des obligations G3 émises par CLEF. Au 31 décembre 2022, la valeur de ces options n'était pas significative étant donné que le prix d'exercice de ces options était significativement supérieur à la valeur de marché des obligations G1 et G3.

G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Certificat de dépôt EUR	280 500	99 500
Compte à terme EUR	24 015	10 008
SICAV et fonds monétaires en EUR	14 157	5
Titres et valeurs en EUR	318 672	109 513
Dépôt à terme fixe GBP	67 703	35 702
Compte à terme GBP	62 635	95 395
Fonds monétaire GBP	_	27 967
Titres et valeurs en GBP	130 338	159 064
Intérêts courus	853	30
Sous-total : équivalents de trésorerie	449 863	268 607
Comptes courants bancaires et caisses	746 318	449 505
Total	1 196 181	718 112

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt, en fonds et SICAV monétaires (voir note G.10.5 ci-dessous). Au 31 décembre 2021 et 2022, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'excédait pas trois mois. Ces placements relèvent de la catégorie « Actifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

La majorité des placements sont réalisés sur des supports à court terme, à capital garanti de type certificat de dépôt (78 %) ou sur les fonds monétaires à disponibilité immédiate (3 %). 19 % des fonds sont placés sur des comptes rémunérés avec délai de notification de retrait.

G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur

PRINCIPES COMPTABLES

Détermination de la juste valeur

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros		Valeur comptable Jus									/aleur	
Classes d'instruments financiers	Note	à la juste	valeur par	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti		Passifs au coût amorti	la valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers é	valués à	la juste va	leur									
Autres actifs financiers non-courants		_	_	_	_	-	_	_	_	-	-	_
Actifs financiers n	on évalu	és à la just	e valeur									
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.7	_	_	413 171	_	_	_	413 171	56 250	_	217 382	273 632
Clients et comptes rattachés	D.7	_	_	_	112 969	_	_	112 969	_	112 969	_	112 969
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 196 181	_	_	_	_	_	1 196 181	1 196 181	_	_	1 196 181
Passifs financiers			aleur									
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	_	_	_	_	331 278	-	331 278	_	331 278	-	331 278
Passifs financiers	non éval	ués à la jus	te valeur									
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	_	5 245 202	5 245 202	-	828 988	4 413 561	5 242 549
Autres dettes financières	G.4	-	-	_	-	-	92 400	92 400	-	92 400	-	92 400
Dettes d'exploitation	D.8	_	_	_	_	_	246 510	246 510	_	246 510	_	246 510

Juste valeur des actifs financiers

Juste valeur des obligations à taux indexée (G2)

La juste valeur des obligations G2 au 31 décembre 2022 a été estimée en appliquant la même méthodologie que celle utilisée lors de leur comptabilisation initiale, à savoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie des instruments en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C1 de l'Emprunt à Long Terme par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni, soit un spread au 31 décembre 2022 de 271 bps.

Dans ce contexte, le Groupe estime la juste valeur des obligations G2 à 261 millions d'euros au 31 décembre 2022, par rapport à leur valeur comptable de 345 millions d'euros (voir note G.7 ci-dessus).

Juste valeur des dettes financières

Juste valeur des Green Bonds 2025

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des Green Bonds 2025 est estimée à partir de données observables sur un marché actif de négociations de gré à gré. Les Green Bonds 2025 sont classées en niveau deux de juste valeur.

La juste valeur des Green Bonds 2025 estimée par le Groupe s'établit à 829 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2022 de 845 millions d'euros, soit 98 % de leur valeur comptable.

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme s'est établie à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de l'Emprunt à Long Terme, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.10.2 ci-dessous).

L'Emprunt à Long Terme est classé en niveau trois de juste valeur.

La juste valeur de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2022 est estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette, et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C de la dette par rapport au taux sans risque, soit un spread de 271 bps au Royaume-Uni et de 232 bps en France au 31 décembre 2022.

Sur cette base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme s'établit à un montant de 4 414 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2022 de 4 384 millions d'euros. À titre indicatif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 points de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 441 millions

d'euros. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2022 sont exposées à la note G.1.2.c ci-dessus.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

Les instruments de couverture sont classés en niveau deux de juste valeur.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.10.3 cidessous.

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros				Valeur co	omptable				Juste v	/aleur		
Classes d'instruments financiers	Note	par	à la juste valeur par capitaux	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	la valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers é	valués à l	la juste va	leur									
Autres actifs financiers non-courants		_	-	_	_	-	-	_	-	_	-	_
Actifs financiers n	on évalu	és à la just	te valeur									
Autres actifs financiers non-courants /												
courants	G.7	_	_	398 869	_	_	_	398 869	51 170	_	309 814	360 984
Clients et comptes rattachés	D.7	_	_	_	75 721	_	_	75 721	_	75 721	_	75 721
Trésorerie et équivalents de												
trésorerie	G.8	718 112	_	_	_	_	_	718 112	718 112	_	_	718 112
Passifs financiers	évalués à	la juste v	aleur									
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	_	_	_	_	1 100 909	-	1 100 909	_	1 100 909	-	1 100 909
Passifs financiers	non évalı	ués à la jus	ste valeur									
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	-	5 245 534	5 245 534	-	877 404	5 388 826	6 266 230
Autres dettes financières	G.4	_	_	_	_	-	88 710	88 710	-	88 710	-	88 710
Dettes d'exploitation	D.8	_	-	-	-	_	172 134	172 134	_	172 134	_	172 134

G.10 Risques financiers

G.10.1 Risque de change

Getlink SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif, toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2022, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros		202	22			202	1	
Variation de taux de change €/£	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	1,168	1 606	1 660	1 552	1,167	774	802	746
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,168	886	925	846	1,167	297	313	282
Résultat avant impôt des								
activités poursuivies: (perte)/profit	1,168	267	283	252	1,167	(237)	(240)	(238)
Capitaux propres	1,127	2 432	2 280	2 584	1,190	1 319	1 134	1 504



Actuellement, environ deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe et une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement sont libellés en euros.

L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,663 milliard et en euros à hauteur de 1,980 milliard d'euros au 31 décembre 2022. Tous les instruments financiers externes, en couverture de l'Emprunt à Long Terme, sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Au 31 décembre 2022, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 196 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 403 millions d'euros; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 21 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges ainsi que les créances et dettes intra-Groupe, et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

G.10.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2022

	Valeur	Flux de trésorerie	12 mois				
En millions		contractuels	ou moins	1–5 ans	5–10 ans	10–20 ans	20–30 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS							
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:							
Tranches A1 à A3 en GBP*	1 115	(2 339)	(72)	(332)	(517)	(1 418)	_
Tranche B1 en GBP	315	(729)	(23)	(93)	(116)	(255)	(242)
Tranches C en GBP**	683	(1 586)	(24)	(95)	(172)	(391)	(904)
Total en GBP	2 113	(4 654)	(119)	(520)	(805)	(2 064)	(1 146)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:							
Tranches A4 à A6 en EUR*	355	(703)	(28)	(121)	(181)	(373)	_
Tranche B2 en EUR	484	(808)	(46)	(185)	(229)	(348)	_
Tranches C en EUR**	1 168	(2 630)	(38)	(163)	(328)	(924)	(1 177)
Total en EUR	2 007	(4 141)	(112)	(469)	(738)	(1 645)	(1 177)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 389	(9 388)	(246)	(1 055)	(1 646)	(3 972)	(2 469)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR***	11	(12)	(2)	(10)	_	-	_
Green Bonds Getlink exprimé en EUR	845	(935)	(30)	(905)	_	-	_
Total passifs financiers exprimé en EUR	5 245	(10 335)	(278)	(1 970)	(1 646)	(3 972)	(2 469)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en							
GBP	67	(67)	_	-	(15)	(34)	(18)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en							
EUR	255	(255)	_	(4)	(46)	(143)	(62)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	331	(331)	-	(4)	(63)	(181)	(82)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES							
Frais de renégociation en GBP	26	(26)	(2)	(7)	(8)	(9)	_
Frais de renégociation en EUR	2	(3)	_	(1)	(1)	(1)	_
Contrats de location IFRS 16 en GBP	1	_	_	-	-	_	_
Contrats de location IFRS 16 en EUR	60	(61)	(17)	(39)	(5)	_	
Total autres dettes financières exprimé en EUR	92	(93)	(19)	(48)	(15)	(11)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en							
EUR	5 668	(10 759)	(297)	(2 022)	(1 724)	(4 165)	(2 551)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS							
En GBP	46	(46)	(46)	-	-	-	-
En EUR	211	(211)	(211)	_	_	_	_

^{*} Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

Il convient de noter que les échéances présentées ci-dessus relatives à la tranche A2 sont couvertes en totalité par les échéances des obligations G2 détenues par le Groupe et présentées en note G.7 ci-dessus. En couverture de ses échéances, le Groupe détient également des placements à court terme présentés en équivalents de trésorerie.

au Groupe. ** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

^{***} Voir note G.1.3 ci-dessus.

Au 31 décembre 2021

	Valeur	Flux de trésorerie	12 mois				
En millions	comptable	contractuels	ou moins	1–5 ans	5–10 ans	10-20 ans	20-30 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS							
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:		(0.101)	(64)	(070)	(420)	(4.205)	(0.0)
Tranche A1 à A3 en GBP*	1 003	(2 191)	(61)	(278)	(439)	(1 325)	(88)
Tranche B1 en GBP	317	(752)	(23)	(93)	(116)	(228)	(292)
Tranche C1 en GBP**	683	(1 305)	(24)	(95)	(117)	(231)	(838)
Total en GBP	2 003	(4 248)	(108)	(466)	(672)	(1 784)	(1 218)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:							
Tranche A4 à A6 en EUR*	340	(669)	(26)	(110)	(160)	(373)	_
Tranche B2 en EUR	498	(855)	(46)	(185)	(230)	(394)	_
Tranche C2 en EUR**	1 171	(1 970)	(33)	(142)	(165)	(447)	(1 183)
Total en EUR	2 009	(3 494)	(105)	(437)	(555)	(1 214)	(1 183)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 393	(8 549)	(234)	(992)	(1 355)	(3 337)	(2 633)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	10	(10)	(1)	(9)	_	-	_
Green Bonds Getlink exprimé en EUR	843	(964)	(30)	(934)	_	_	_
Total passifs financiers exprimé en EUR	5 246	(9 523)	(265)	(1 935)	(1 355)	(3 337)	(2 633)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en							
GBP	234	(286)	_	-	(37)	(148)	(101)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en							
EUR	823	(876)	(12)	(83)	(198)	(395)	(188)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	1 101	(1 216)	(12)	(83)	(242)	(571)	(308)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES							
Frais de renégociation en GBP	25	(26)	(2)	(6)	(8)	(10)	-
Frais de renégociation en EUR	2	(3)	_	(1)	(1)	(1)	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	1	(1)	(1)	_	_	_	_
Contrats de location IFRS 16 en EUR	56	(57)	(17)	(32)	(8)	_	_
Total autres dettes financières exprimé en EUR	89	(92)	(21)	(40)	(19)	(13)	_
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en							
EUR	6 436	(10 832)	(297)	(2 058)	(1 615)	(3 921)	(2 941)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	<u> </u>						
En GBP	29	(29)	(29)	_	_	_	_
En EUR	148	(148)	(148)	_	_	_	_

^{*} Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

Par ailleurs:

- le Trust Deed d'octobre 2020 permet à Getlink SE, de lever de la dette supplémentaire sous certaines conditions comme détaillé à la note G.1.1 ci-dessus, et
- les accords de crédit de l'Emprunt à Long Terme permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette du segment Eurotunnel ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné et non garanti d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

G.10.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt sur la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les tranches B sont à taux fixe, les tranches A indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les tranches C sont à taux fixe (les tranches C1a, C2b et C2e passeront à taux variable respectivement en 2029, 2027 et 2031 et seront couvertes par les swaps de couverture en portefeuille prêteurs taux fixe, emprunteurs taux variable). Les Green Bonds sont à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette à taux variable impacte le résultat.

Une variation de 1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 154 millions d'euros.

au Groupe. ** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

G.10.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte pour l'essentiel sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) de l'Emprunt à Long Terme libellées en livres sterling et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 17 millions d'euros.

G.10.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et dans les pays de la zone euro à l'exception :

- du principal client du Groupe, les Réseaux, qui représente 18 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022, et
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de douze mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires ayant une notation long terme AAA de S&P ou Aaa de Moody's.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres. En cas d'augmentation des liquidités en euros, le Groupe peut être amené à augmenter de façon temporaire les limites avec ses trois principales banques de détail à 150 millions d'euros.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs financiers	344 492	347 480
Créances commerciales	112 969	75 721
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 196 181	718 112
Total	1 653 642	1 141 313

Les actifs financiers correspondent aux obligations G2 (voir note G.7 ci-dessus).

H. Capitaux propres et résultat par action

H.1 Capitaux propres

H.1.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 cidessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

H.1.2 Capital social

En euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence E d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	_	11,42
Total	220 000 000,00	220 000 011,42

Au cours du premier semestre 2022, 1 142 actions de préférence de catégorie E créées dans le cadre du programme 2019 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.1.3 Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par Getlink SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2022	10 154 227	320 000	10 474 227
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(887 123)	_	(887 123)
Exercice des options de souscriptions	(83 602)	_	(83 602)
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	_	(5 151)	(5 151)
Au 31 décembre 2022	9 183 502	314 849	9 498 351

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par les assemblées générales des actionnaires et mis en œuvre par décisions du conseil d'administration sont affectées à la couverture d'attributions d'actions gratuites approuvés par les assemblées générales des actionnaires.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2022, Getlink SE a signé un contrat avec BNP Paribas Exane pour la mise en œuvre à partir du 5 septembre 2022 d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires. Aux termes de ce contrat, Getlink SE a donné mandat à BNP Paribas Exane afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Getlink SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 et il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). En date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 314 849 titres Getlink SE et 14 153 459,89 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 14,98 euros par action, ce montant combiné représente 0,57 % du capital de Getlink SE en circulation au 31 décembre 2022.

H.1.4 Variation des capitaux propres

Dividende

Le 27 avril 2022, l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2021, d'un montant de 0,10 euro par action. Ce dividende a été versé en juin 2022 pour un montant total de 54 millions d'euros.

H.2 Profit / (perte) par action

H.2.1 Calcul du nombre d'actions

	2022	2021
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(9 811 372)	(11 170 952)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	540 188 628	538 829 048
– effet des options de souscriptions	-	58 755
– effet des actions gratuites	719 963	598 071
– effet des actions de préférence	_	675 562
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	719 963	1 332 388
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	540 908 591	540 161 436

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.5.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2022. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.2.2 Résultat net par action

	2022	2021
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	252 008	(229 176)
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,47	(0,43)
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,47	(0,42)
Activités poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (D)	252 008	(229 061)
Résultat net par action (en euros) (D/A)	0,47	(0,43)
Résultat net par action après dilution (en euros) (D/(A+B))	0,47	(0,42)
Activités non poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (E)	-	(115)
Résultat net par action (en euros) (E/A)	_	(0,00)
Résultat net par action après dilution (en euros) (E/(A+B))	-	(0,00)

H.3 Détail des réserves consolidées par origine

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Contrats de couverture	(639 267)	(1 341 451)
Paiements fondés sur actions et actions auto-détenues	(63 870)	(68 711)
Retraite	65 541	(50 276)
Impôts différés	76 165	64 137
Report à nouveau	527 185	810 329
Total	(34 246)	(585 972)

2

I. Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscale.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

I.1 Impacts sur le résultat

I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) soient soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

La loi de Finances pour 2019 (n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) adoptée en France a reconduit dans son article 34 l'exclusion des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession du champ d'application du mécanisme de limitation de la déductibilité des charges financières.

I.1.2 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2022	2021
Impôts courants sur bénéfices	(17 505)	1 180
Impôt différé	2 092	6 511
Total	(15 413)	7 691

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

I.1.3 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

En milliers d'euros	2022		2021	
Résultat des activités poursuivies avant impôts		267 421		(236 752)
Charge d'impôt théorique	25,83%	(69 075)	28,41%	67 261
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères		19 358		(12 376)
Effets des différences permanentes		(1 002)		(230)
Création/activation de déficits non-reconnus précédemment		35 306		(46 964)
Impôts sur bénéfices		(15 413)		7 691

La preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2022 sur la base du taux d'impôt en vigueur en France, soit 25,83 %.

I.2 Impacts sur le bilan

I.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

	2022 impact sur :					
En milliers d'euros	Au 31 décembre 2021 publié	Au 31 décembre 2021 recalculé	le résultat des activités poursuivies	le résultat des activités non- poursuivies	l'état du résultat global	Au 31 décembre 2022
Effets fiscal des différences temporelles liées au	ıx:					
Immobilisations	(25 252)	(5 637)	(55 469)	_	_	(61 106)
Écart d'acquisition ElecLink	(29 772)	(29 772)	554	_	_	(29 218)
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(352 353)	(352 353)	_	_	_	(352 353)
Contrats de couverture	59 663	59 663	_	_	16 972	76 635
Autres	13 504	13 358	(6 199)	_	(4 944)	2 215
Pertes fiscales	527 687	503 974	63 206	_	_	567 180
Actifs / (passifs) d'impôts nets	193 477	189 233	2 092	_	12 028	203 353

Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment Eurotunnel au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont *capital allowances*).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se renversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Eurotunnel Holding SAS lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Contrats de couverture

Au 31 décembre 2022, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 77 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette en 2017 (voir note G.1.2 ci-dessus).

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 567 millions d'euros au 31 décembre 2022 (126 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale français et 441 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à cinq ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.4). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité retenu est de cinq années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporelles, notamment les actifs impôts différés sur les engagements de retraite, sont principalement reconnues sur un horizon de cinq ans.

I.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

Au 31 décembre 2022		Base				
En milliers d'euros	Total	Reconnu	Non reconnu	Impôt non reconnu		
Différences temporelles déductibles	1 662 527	1 641 930	20 597	5 224		
Pertes fiscales	6 104 284	2 255 964	3 848 320	983 032		
Total actifs	7 766 811	3 897 894	3 868 917	988 256		
Différences temporelles	3 099 534	3 099 534	_	_		
Total passifs	3 099 534	3 099 534	-	-		
Total net	4 667 277	798 360	3 868 917	988 256		

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la partie non-résiliée des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le renversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Getlink SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2022, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2022, s'élèvent à 2 993 millions d'euros (31 décembre 2021 : 2 943 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 1 119 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale Getlink SE depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2021 : 1 063 millions d'euros);
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 869 millions d'euros (31 décembre 2021 : 1 870 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables des filiales, principalement Europorte France SAS et EurotunnelPlus SE succursale France d'un montant de 5 millions d'euros (31 décembre 2021 : 10 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales Europorte France SAS et EurotunnelPlus SE succursale

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale français s'élève à 656 millions d'euros (soit une base de 2 540 millions d'euros).

Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 millions de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1^{er} avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1^{er} avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2022, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 757 millions de livres (31 décembre 2021 : 2 844 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 327 millions d'euros (soit une base de 1 309 millions d'euros).

J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2022

En application du règlement ANC 2016-09, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

	KPMG		Mazars	;
En milliers d'euros (hors taxe)	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :				
Entité	347	38%	230	21%
Entités contrôlées	478	53%	693	63%
Sous-total Sous-total	825	91%	923	84%
Services autres que la certification des comptes :				
Entité	16	2%	105	10%
Entités contrôlées	69	8%	69	6%
Sous-total Sous-total	85	9%	174	16%
Total	910	100%	1 097	100%

Les services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante concernent principalement :

- les diligences sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) y compris taxonomie verte;
- les diligences menées dans le cadre du reporting ESEF.

Les natures des services autres que la certification des comptes fournis aux filiales contrôlées sont les suivantes :

audit d'états comptables et attestation de covenants.

K. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.



2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

Rappor	rt des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	104
Bilan		107
Compt	re de résultat	108
Notes a	annexes	109
A.	Événements importants	109
В.	Principes et méthodes comptables	109
C.	Immobilisations corporelles	11:
D.	Participations	11:
E.	Groupe et associés	113
F.	Obligations Sénior Garanties (« Green Bonds »)	115
G.	Autres dettes	116
Н.	Actions auto-détenues	116
I.	Valeurs mobilières de placement et disponibilités	117
J.	Capitaux propres	117
K.	Provisions pour risques et charges	120
L.	Production vendue de services	120
М.	Reprises de provisions et transfert de charges	120
N.	Autres achats et charges externes	120
О.	Effectifs	120
Р.	Produits des participations	120
Q.	Intérêts, produits et charges assimilés	12:
R.	Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers	12:
5.	Gains et pertes de change	12:
Т.	Résultat exceptionnel	12:
U.	Impôt et situation fiscale	122
V.	Résultat par action et effet de la dilution	123
W.	Parties liées	123
Х.	Honoraires des commissaires aux comptes	124
Υ.	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	124

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation et créances intragroupe

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 1 484 millions d'euros, représentent un des postes les plus significatifs de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir. Au 31 décembre 2022, la valeur des prêts et créances sur le Groupe s'élève à 2 509 millions d'euros.

La valeur d'utilité a été estimée par la direction sur la base des différents critères décrits à la note B.3 de l'annexe. Comme indiqué dans cette note, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de différents critères (actif net, actif net réévalué, actualisation de flux financiers ou évaluations externes).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments comptables ou à des éléments prévisionnels (plan d'affaire à long terme et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Ainsi, nous nous sommes assurés que :

- la valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité en Concession;
- la valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité du segment Europorte;
- la valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable;
- la valeur d'utilité de l'ensemble des titres est supérieure à leur valeur nette comptable.

Enfin, nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des prêts et créances sur le Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'assemblée générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2022, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 16ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Déf	ense, le 10 mars 2023
KPMG Audit	Mazars
Eddy Bertelli <i>Associé</i>	Philippe Cherqui <i>Associé</i>

Bilan

		31 d	écembre 2022		31 décembre 2021	
	Note	Am	ortissements			
En milliers d'euros	n milliers d'euros		dépréciations	Net	Net	
ACTIF						
Immobilisations corporelles	С	3 437	1 884	1 553	2 189	
Immobilisations en cours	С	5 471	-	5 471	1 967	
Participations	D	1 576 840	92 666	1 484 174	1 490 195	
Prêts	E.1	2 465 068	_	2 465 068	2 764 742	
Actions propres	Н	70 219	_	70 219	67 227	
Autres	F	30 701	_	30 701	30 586	
Actif immobilisé		4 151 736	94 550	4 057 186	4 356 906	
Avances et acomptes		27	_	27	41	
Créances clients et comptes rattachés		_	385	(385)	_	
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		6 756		6 756	5 429	
Autres créances		-	_	_	82	
Groupe et associés	E.3	41 412	672	40 740	75 519	
Autres actifs financiers	E.1	3 597	_	3 597	37 260	
Valeurs mobilières de placement	I	246 771	_	246 771	121 472	
Disponibilités	I	268 963	_	268 963	153 335	
Actif circulant		567 526	1 057	566 469	393 138	
Charges constatées d'avance		995	_	995	1 022	
Charges à répartir	F.2	7 219	_	7 219	9 894	
Écart de conversion actif		8 828	_	8 828	11 171	
Total de l'actif		4 736 304	95 607	4 640 697	4 772 131	
PASSIF						
Capital social	J.1			220 000	220 000	
Primes d'émission	J.2			1 711 796	1 711 796	
Réserve légale	J.2			22 422	22 422	
Réserve spéciale et autres réserves	J.2			598 797	598 797	
Report à nouveau	J.2			237 820	291 744	
Résultat de l'exercice	J.2			(17 297)	133	
Capitaux propres				2 773 538	2 844 892	
Provision pour risques et charges	K			17 705	21 995	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F.1			852 125	852 897	
Groupe et associés	E.2			967 222	1 000 687	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				12 903	10 151	
Dettes fiscales et sociales				3 538	3 021	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				1 953	238	
Autres dettes	G			5 459	73	
Dettes *				1 843 200	1 867 067	
Écart de conversion passif				6 254	38 177	
Total du passif				4 640 697	4 772 131	

Part à plus d'un an hors Groupe : 850 millions d'euros (2021 : 850 millions d'euros).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Compte de résultat

En milliers d'euros Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits d'exploitation		
Production vendue de services L	27 156	25 622
Production immobilisée	225	78
Reprises de provisions et transfert de charges M	4 284	8 841
Autres produits	4	3
Total produits d'exploitation	31 669	34 544
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes N	(44 510)	(38 598)
Salaires et charges	(5 844)	(7 045)
Impôts et taxes	(464)	(493)
Dotation aux amortissements	(3 565)	(3 363)
Dotation aux provisions	(8 906)	(7 117)
Autres charges	(733)	(783)
Total charges d'exploitation	(64 022)	(57 399)
Résultat d'exploitation	(32 353)	(22 855)
Produits financiers		
Produits des participations P	-	_
Intérêts et produits assimilés Q	61 661	46 564
Reprises de provisions R	11 172	22 032
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	49	_
Gains de change S	3 061	2 454
Total produits financiers	75 943	71 050
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	(17 613)	(13 902)
Intérêts et charges assimilés Q	(40 962)	(32 243)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	_	(33)
Pertes de change S	(7 611)	(734)
Total charges financières	(66 186)	(46 912)
Résultat financier	9 757	24 138
Résultat exceptionnel T	4 628	(3 165)
<u>Impôt</u> U	671	2 015
Résultat de l'exercice	(17 297)	133

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation depuis le 25 mai 2022 de l'interconnexion électrique de 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015.

Getlink SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, Getlink SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2022 à 27,2 millions d'euros, dont 24,8 millions d'euros à Eurotunnel Holding SAS.

A. Événements importants

A.1. Eurotunnel : reprise significative de l'activité malgré l'impact de la crise ukrainienne et du Brexit

L'activité Eurotunnel en 2022 a été marquée par une forte reprise suite à la levée progressive des mesures de confinement et de restriction des mouvements de population mises en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19, mais également par les conséquences défavorables du contexte économique et géopolitique sur ses trafics et ses coûts d'exploitation.

Alors que le trafic des Navettes Passagers et d'Eurostar en 2022 était nettement supérieur aux niveaux de 2020 et 2021, il restait néanmoins inférieur aux niveaux pré-pandémiques de 2019 et a été également impacté par les conséquences défavorables du contexte économique et géopolitique. Cependant, l'application efficace de la stratégie de marketing et de *yield management* d'Eurotunnel a permis à l'activité des Navettes Passagers de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à celui de 2019.

Au cours de l'année 2022, le marché transmanche et le trafic des Navettes Camions ont continué d'être affectés par les conséquences du Brexit. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les nouvelles dispositions relatives aux contrôles frontaliers à l'entrée du Royaume-Uni sont partiellement en place, et le 28 avril 2022, le gouvernement britannique a annoncé que l'introduction des autres contrôles à l'importation de marchandises de l'UE, prévue pour la mi-2022, serait reportée à la fin de 2023.

À ce jour, au-delà de l'impact sur ses trafics, l'impact direct le plus significatif de la dégradation de la situation économique et géopolitique a été d'augmenter certains coûts, notamment les coûts de l'énergie de traction, et d'augmenter les charges financières sur les tranches de l'Emprunt à Long Terme qui sont indexées sur l'inflation.

Malgré l'environnement défavorable des deux dernières années, la reprise du trafic au cours de l'année 2022 ainsi que l'effet continu des différentes mesures prises depuis le début de la pandémie permettent à Eurotunnel de respecter les covenants financiers relatifs à son Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2022 et de renforcer sa position de liquidité.

A.2. ElecLink

Après la validation de son dossier de sécurité par la Commission intergouvernementale en février 2022, ElecLink a achevé l'ensemble des travaux et procédures de mise en service de son interconnexion avant le lancement de l'exploitation commerciale le 25 mai 2022, légèrement en avance sur le calendrier.

Sur le plan commercial, la nouvelle interconnexion a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 420 millions d'euros pour la période du 25 mai au 31 décembre 2022, et ses performances techniques ont été conformes aux attentes.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2022 ont été établies dans le contexte économique et



géopolitique actuel tel que décrit à la note A ci-dessus. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note E ci-dessous).

B.2. Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels	1 à 3 ans	
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans	
Matériel informatique	5 ans	
Matériel de bureau	5 ans	
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	

B.3. Évaluation des participations

Getlink SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intragroupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5. Actions propres

Getlink SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours Getlink SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6. Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, Getlink SE constitue une provision pour risques et charges au titre des stockoptions attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée par la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

B.7. Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9. Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

B.10. Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Les frais sont présentés en charges à répartir amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

B.11. Avantages du personnel

La provision relative aux indemnités de fin de carrière a été comptabilisée conformément à la Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 mise à jour en novembre 2021. Getlink SE constitue l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié.

C. Immobilisations corporelles

	2022				2021			
En milliers d'euros	í En cours	Equipements fixes et autres matériels	Équipement de bureau	Total	En cours	Équipements fixes et autres matériels	Équipement de bureau	Total
Valeurs brutes								
Au 1er janvier	1 967	2	3 792	5 761	3 071	2	2 789	5 862
Acquisitions	3 875	-	288	4 163	(183)	_	743	560
Transferts	(42)	_	42	-	(921)	_	921	_
Cessions / retraits	(329)	_	(687)	(1 016)	_	_	(661)	(661)
Au 31 décembre	5 471	2	3 435	8 908	1 967	2	3 792	5 761
Amortissements								
Au 1er janvier	-	-	1 605	1 605	_	_	1 077	1 077
Dotations	_	1	964	965	_	_	1 189	1 189
Cessions / retraits	_	-	(686)	(686)	_	_	(661)	(661)
Au 31 décembre	-	1	1 883	1 884	-	-	1 605	1 605
Valeurs nettes								_
Au 1er janvier	1 967	2	2 187	4 156	3 071	2	1 712	4 785
Au 31 décembre	5 471	1	1 552	7 024	1 967	2	2 187	4 156

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2022.

D. Participations

Au 31 décembre 2022, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute 31 décembre 2021	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2022	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2022
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte			0.600		0.670
d'Opale (CIFFCO)	8 683	_	8 683	6 013	2 670
Entités Cheriton	33	_	33	_	33
Europorte SAS	72 674	_	72 674	_	72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	_	89 000	83 588	5 412
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	_	_	_	_	_
Eurotunnel Management Services Limited (EMSL)	_	_	_	_	_
GET Elec Limited	_	_	_	-	_
Getlink Regions SAS	_	1 711	1 711	1 711	_
Eurotunnel Holding SAS (ETH)	1 403 339	-	1 403 339	-	1 403 339
Kinesis SAS	50	_	50	4	46
Euro Immo GET SAS	1 350	_	1 350	1 350	_
Total	1 575 129	1 711	1 576 840	92 666	1 484 174

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

	Chiffres					Quote-par	t du capital	Valeur	ır comptable des titres		
	d'affaires	Capitaux propres détenu (en %)				(en milliers d'euros)					
			Autres								
			capitaux								
			propres							Cautions et	
			(hors		Total des		Directement			avals donnés	
	Hors		résultat de	Résultat de	capitaux		et			par la	
En milliers	taxes	Capital	l'exercice)	l'exercice	propres	Directement	indirectement	Brute	Nette	société	
EASL £	_	-	(24 369)	24 846	477	100%	100%	-	-	n/a	
EDL £	_	7 257	(11 615)	-	(4 358)	100%	100%	-	-	n/a	
EMSL £	_	-	61	4	65	100%	100%	-	-	n/a	
Entités											
Cheriton £	_	4	73	_	77	100%	100%	33	33	n/a	
GET Elec £	_	_	(15 275)	6 355	(8 920)	100%	100%	_	_	n/a	
Total en £	_	7 261	(51 125)	31 205	(12 659)			33	33		
ETH €	50 917	508 621	980 013	(3 903)	1 484 731	100%	100%	1 403 339	1 403 339	n/a	
ETMH €	_	5 106	305	-	5 411	100%	100%	89 000	_	n/a	
Europorte €	5 079	42 318	15 752	6 099	64 169	100%	100%	72 674	72 674	n/a	
Kinesis €	_	100	(6)	(3)	91	50%	50%	50	46	n/a	
Euro Immo											
GET €	-	701	(1 365)	(8)	(672)	100%	100%	1 350	1 484 174	n/a	
CIFFCO €	2 113	10	2 768	(108)	2 670	100%	100%	8 683	2 670	n/a	
Total en €	58 109	556 856	997 467	2 077	1 556 400			1 575 096	2 962 903		

La valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité du segment Eurotunnel.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de ses filiales au titre de l'activité future.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une dotation de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2022 pour un montant de 7 milliers d'euros pour porter la dépréciation à 83,6 millions d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de CIFFCO SAS a été appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une dotation de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2022 pour un montant de 6 013 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de sa filiale au titre de l'activité future.

Le 30 décembre 2022, MyFerryLink SAS a fait l'objet d'une fusion-absorption par Euro-TransManche Holding SAS avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de la reconstitution des capitaux propres de la société Getlink Regions SAS, l'assemblée générale ordinaire d'arrêté des comptes en date du 15 juin 2022 a décidé une augmentation de capital d'un montant de 1 710 752 euros libéré par compensation d'une partie de la créance détenue par Getlink SE sur la société. Cette augmentation a été suivie d'une réduction de capital du même montant soit 1 710 752 euros par imputation du report à nouveau. Une dotation de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2022 pour un montant de 1 711 milliers d'euros.

2

E. Groupe et associés

E.1. Autres actifs financiers

En milliers d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres actifs financiers non courants :		2022	2021
« Vendor Loan » : Eurotunnel Holding SAS			
- En GBP	*	85 818	233 392
- En EUR	*	1 157 039	1 233 039
Sous-total Sous-total		1 242 857	1 466 431
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited		350 905	382 734
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited		870 921	914 310
Prêts intra-groupe : Getlink Regions SAS		385	1 267
Total		2 465 068	2 764 742
Autres actifs financiers courants :			
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited		832	908
Intérêts courus sur « Vendor Loan » Eurotunnel Holding SAS		_	24 134
Intérêts courus sur prêt Getlink Regions SAS		28	14
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited		2 737	12 204
Total		3 597	37 260

^{*} Ces créances (d'un montant total de 1 242 857 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

Vendor Loan

Le Vendor Loan correspond à la créance sur Eurotunnel Holding SAS au titre de la cession par Getlink SE, le 13 avril 2018 dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, de l'Emprunt Obligataire Amendé, le NRS Redemption Premium Debt et le NRS Commission Loan.

Le Vendor Loan, d'une valeur nominale au 31 décembre 2022 de 1 157 millions d'euros et de 76 millions de livres, porte intérêt au taux EURIBOR + 0,65 % pour la créance libellée en euros et au taux SONIA + 1,46 % pour la créance libellée en livres.

Prêt intra-groupe: Eurotunnel Agent Services Limited

Ce prêt intra-groupe a été accordé par Getlink SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre de l'opération d'acquisition des obligations indexées sur l'inflation (obligations G2).

Ce prêt porte intérêt à 0,47 % par an. Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Prêt intra-groupe : GET Elec Limited

Suite à la prise de contrôle d'ElecLink Limited par le Groupe en août 2016, Getlink SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et ElecLink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet ElecLink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'ElecLink en 2016. En décembre 2022, 100 millions d'euros ont été remboursés

Au 31 décembre 2022, le prêt s'élève à 548 millions d'euros et 287 millions de livres (31 décembre 2021 : 592 millions d'euros et 270 millions de livres). Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Ce prêt porte intérêt à 3,748 % pour la tranche en euros et à 3,848 % pour la tranche en livres sterling.

Prêt intra-groupe: Getlink Regions SAS

Une avance complémentaire d'un montant de 828 milliers euros a été accordée à Getlink Regions SAS en mars 2022 pour porter la créance à 2,1 millions d'euros. Un montant de 1,7 million d'euros a été porté au capital de la société suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022 tel que mentionné en note D ci-dessus.

Ce prêt porte intérêt à 1,31 %.

E.2. Dettes Groupe et associés

En milliers d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	*	195 229	196 768
Dette au titre du « Funding Loan » : The Channel Tunnel Group Limited	*	120 484	129 178
Compte courant : ElecLink Limited		171	108
Eurotunnel Holding SAS	*	4 922	11 858
Compte courant : France Manche SA	*	446 245	450 301
Compte courant : The Channel Tunnel Group Limited	*	194 749	206 995
Compte courant : Europorte SAS		4	90
Compte courant : Euro-TransManche Holding SAS		5 389	5 389
Socorail		29	
Total		967 222	1 000 687

^{*} Ces dettes (d'un montant total de 961 629 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de SONIA plus un spread de 0,2766 % (anciennement LIBOR) + 1 %. Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'ESTER (anciennement EONIA) + 1 %.

Dette au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited à Eurotunnel Group UK PLC (une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par Getlink SE) dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêt au taux ESTER (anciennement EONIA) + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux SONIA plus un spread de 0,2766 % (anciennement LIBOR) + 1 % pour la dette envers The Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers The Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 120 484 milliers d'euros (106 861 milliers de livres).

E.3. Créances Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France Manche SA	5 743	6 388
Eurotunnel Services GIE	1 775	9 529
Eurotunnel Services Limited	1 222	5 425
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	100	30
Europorte SAS	71	(187)
Eurotunnel Holding SAS	23 508	47 933
Euro Immo GET SAS *	1 048	1 048
Europorte France SAS	1 223	665
Socorail SAS	580	440
Getlink Regions SAS	56	94
GET Elec Limited	47	47
ElecLink Limited	6 031	4 763
Europorte Channel SAS	1	1
Eurotunnel SE établissement français	7	7
Total	41 412	76 183

^{*} Getlink SE détient une créance vis-à-vis de sa filiale Euro Immo GET SAS pour un montant brut de 1 048 milliers d'euros dépréciée à hauteur de 672 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees » et au produit d'intégration fiscale.

La diminution de la créance de Getlink SE sur Eurotunnel Holding SAS entre 2021 et 2022 est due au règlement des *management fees* 2021 dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la trésorerie du Groupe dans le contexte de la pandémie Covid-19.

F. Obligations Sénior Garanties (« Green Bonds »)

F.1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

		31 décembre 2022				
En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total		
Valeur nominale des Green Bonds	-	850 000	-	850 000		
Autres	_	2 125	_	2 125		
Total	_	852 125	_	852 125		

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2025 », sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE (le « Green Finance Framework »).

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission additionnelle devant être affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ».

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink prépare et publie annuellement un rapport sur la répartition des financements verts jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émises.

Les Green Bonds 2025 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application de Trust Deed, un montant de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 12,5 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2025.

Au 31 décembre 2022, les Green Bonds 2025 sont notés BB- par S&P et BB par Fitch.

Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujetti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Green Bonds 2025 peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions et lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent sur la souscription de dette supplémentaire, le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres (sous réserve de certaines conditions notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25) et autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des détenteurs de déclarer les Green Bonds 2025 immédiatement exigibles et payables.

F.2. Charges à répartir

Ce poste comprend les frais directement attribuables à l'émission des Green Bonds 2025 en attente d'imputation au compte de résultat au même rythme que la rémunération future de ces obligations jusqu'à l'échéance du 30 octobre 2025, soit une durée de cinq ans.

En milliers d'euros	1er janvier 2022	Augmentation de l'exercice	Charges imputées au compte de résultat	31 décembre 2022
Frais engagés lors de l'émission des Green Bonds	9 894	(74)	(2 601)	7 219
Charges à répartir sur plusieurs exercices	9 894	(74)	(2 601)	7 219

G. Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2022 correspondent essentiellement à des avoirs à établir sur *management fees* ayant fait l'objet d'ajustement sur la base du réel en fin d'exercice pour un montant de 5,3 millions d'euros (voir note W ci-dessous) et à la part de rémunération due aux administrateurs pour le mois de décembre 2022, soit un montant de 76 milliers d'euros (31 décembre 2021 : 73 milliers d'euros).

H. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

<u>-</u>	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
_	 Valeurs mobilières de placement 		Actifs financiers			res	Actifs financiers			
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans		Total	Autre	TOTAL
Au 1er janvier 2022 Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	2 976 096	320 000	3 296 096 (887 123)	7 178 131 -	10 474 227 (887 123)	22 771 (8 274)	4 374	27 145 (8 274)	67 227 0	94 372 (8 274)
Exercice des options de souscriptions	(83 602)	-	(83 602)	-	(83 602)	(441)	-	(441)	-	(441)
Affectation aux plans (variation nette) Achat / (vente) net au titre du contrat de	(809 771)	-	(809 771)	809 771	-	(2 992)	-	(2 992)	2 992	-
liquidité	_	(5 151)	(5 151)	-	(5 151)	-	543	543	-	543
31 décembre 2022	1 195 600	314 849	1 510 449	7 987 902	9 498 351	11 064	4 917	15 981	70 219	86 200

^{*} Voir note I ci-dessous.

Au 31 décembre 2022, Getlink SE détenait 9 498 351 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 27 avril 2022. 1 195 600 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2020 à 2022.

I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt ainsi qu'en fonds et Sicav monétaires.

En milliers d'euros Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actions propres H	15 981	27 145
Titres et valeurs en euros	207 654	94 002
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling	22 858	322
Intérêts courus sur VMP	278	3
Sous-total valeurs mobilières de placement	246 771	121 472
Comptes courants bancaires et caisses	268 963	153 335
Total	515 734	274 807

Au 31 décembre 2022, Getlink SE détenait 314 849 de ses propres actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ces actions s'établissait à 4 715 milliers d'euros (31 décembre 2021 : 4 659 milliers d'euros) à comparer à 4 917 milliers d'euros (31 décembre 2021 : 4 374 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 22 858 milliers d'euros correspondent à un placement de 20 273 milliers de livres.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché du portefeuille de SICAV s'établissait à 14 153 805 euros (31 décembre 2021 : 1 602 euros) à comparer à 14 111 280 euros de coût d'acquisition (31 décembre 2021 : 1 646 euros).

J. Capitaux propres

J.1. Capital social

En euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence E d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	_	11,42
Total	220 000 000,00	220 000 011,42

Au cours du premier semestre 2022, 1 142 actions de préférence de catégorie E créées dans le cadre du programme 2019 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note J.3 ci-dessous.

J.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2021	220 000	1 711 796	22 422	598 797	354 964	(36 398)	2 871 581
Affectation du résultat	_	_	_	_	(36 398)	36 398	-
Ajustement de la provision d'indemnité départ retraite	_	_	_	_	131	_	131
Paiement de dividende	_	_	_	_	(26 953)	_	(26 953)
Résultat de l'exercice	_	_	_	_	_	133	133
31 décembre 2021	220 000	1 711 796	22 422	598 797	291 744	133	2 844 892
Affectation du résultat	-	_	-	_	133	(133)	-
Paiement de dividende	-	_	-	_	(54 057)	_	(54 057)
Résultat de l'exercice	_	_	-	_	-	(17 297)	(17 297)
Solde 31 décembre 2022	220 000	1 711 796	22 422	598 797	237 820	(17 297)	2 773 538

La perte de l'exercice 2022 est principalement due à l'effet de l'inflation et des pertes de l'exercice 2021 sur la circulation des flux intra-groupe.

J.3. Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

J.3.1. Stock options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Les plans 2010, 2011 et 2012 sont respectivement échus depuis les mois de juillet 2020, juillet 2021 et juillet 2022.

Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2022	2	2021	l
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,33	83 602	6,73	196 455
Renoncées durant l'exercice	_	_	7,52	(6 000)
Exercées durant l'exercice	6,33	(83 602)	7,00	(106 853)
En circulation à la fin de l'exercice	-	_	6,33	83 602
Exerçables à la fin de l'exercice	_	-	6,33	83 602

J.3.2. Plans d'actions gratuites

a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2022 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 27 avril 2022 à une attribution d'un total de 334 500 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 328 200 actions gratuites attribuées en 2021 ont été acquises par les salariés au cours du premier semestre 2022.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2022	2021
En circulation au 1 ^{er} janvier	338 000	434 750
Attribuées durant l'exercice	334 500	350 800
Renoncées durant l'exercice	(24 200)	(21 075)
Acquises durant l'exercice	(328 200)	(426 475)
En circulation à la fin de l'exercice	320 100	338 000

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2022 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 300 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 27 avril 2022 l'attribution de 300 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 25 mai 2020	260 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50% du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2020, 2021 et 2022. Condition de performance externe (TSR) pour 40% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur une même période (3 ans). Condition de performance interne RSE pour 10% du volume attribuable : repose su la performance de l'Indice Composite RSE 2022 par rapport aux objectifs cibles.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2021	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2023 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2022	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2024 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	2022	2021
En circulation au 1 ^{er} janvier	542 500	260 000
Attribuées durant l'exercice	300 000	300 000
Renoncées durant l'exercice	(39 958)	(17 500)
En circulation à la fin de l'exercice	802 542	542 500

J.3.3. Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

Les assemblées générales des actionnaires du 29 avril 2014, du 29 avril 2015, du 18 avril 2018 et du 18 avril 2019 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune, sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 5 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, le 29 avril 2015, le 18 avril 2018 et le 18 avril 2019 respectivement, l'attribution d'un maximum total de 5 500 000 actions ordinaires.

Évolution des actions de préférence

	Actions E 2019		Actions D 2018	
Nombre d'actions de préférence	2022	2021	2022	2021
En circulation au 1 ^{er} janvier	290	290	-	348
Acquises durant l'exercice	(116)	_	-	(348)
Déchues ou annulées durant l'exercice	(174)	_	_	_
En circulation à la fin de l'exercice	_	290	_	

558 923 actions de préférence avec conditions de performance attribuées en 2019 ont été acquises par les bénéficiaires au cours du premier semestre 2022 et le reste a été annulé en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

K. Provisions pour risques et charges

	1er janvier		Reprises non-		31 décembre
En milliers d'euros	2022	Dotations	utilisées	Reprises	2022
Provision pour perte de change	11 170	8 828	-	(11 172)	8 826
Provision au titre des stock options et actions					
gratuites	10 396	5 410	_	(11 372)	4 434
Provision pour garanties données à Getlink Regions					
SAS	_	662	_	_	662
Autres	429	3 496	-	(142)	3 783
Total	21 995	18 396	-	(22 686)	17 705

L. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux filiales.

M. Reprises de provisions et transfert de charges

Ce poste comprend la refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions à hauteur de 4 052 milliers d'euros ainsi que les frais engagés pour l'émission des Green Bonds 2025 comptabilisés en charge à répartir pour un montant de 74 milliers d'euros tels que décrits à la note F.2 ci-dessus.

N. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les dépenses engagées dans le cadre de son activité de holding et les charges relatives aux activités de ses filiales.

O. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 15 salariés (2021 : 20).

L'effectif de la société au 31 décembre 2022 était de 15 salariés (31 décembre 2021 : 21).

P. Produits des participations

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la trésorerie du Groupe dans le contexte de la pandémie Covid-19, Eurotunnel Holding SAS n'a pas versé de dividende en 2021 ou en 2022.

Q. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros		2022	2021
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited		1 709	1 795
Intérêts dus par Eurotunnel Holding	*	23 142	11 861
Intérêts dus par Getlink Régions SAS		14	14
Intérêts dus par GET Elec Limited		36 140	32 708
Intérêts bancaires		656	186
Total		61 661	46 564
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	*	1 740	1 013
Intérêts dus à The Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	*	2 754	1 333
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	*	33 895	28 899
Autres intérêts bancaires		2 573	998
Total		40 962	32 243

Ces montants d'un total net de -15 247 milliers d'euros (reçu 23 142 milliers d'euros, versé 38 389 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

R. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers

	31 décembre	31 décembre
En milliers d'euros	2022	2021
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation et créances rattachés	(8 786)	(2 730)
Reprise / (dotation) pour pertes de change	2 345	10 860
Total	(6 441)	8 130

Au 31 décembre 2022, une dotation pour dépréciation des titres détenus par Getlink SE dans ses filiales a été comptabilisée pour un montant total de 8 786 milliers d'euros pour tenir compte de la valeur d'utilité de ses filiales appréciée sur la base de son actif net comptable (comme présenté en note D ci-dessus). Au 31 décembre 2021, les titres ont été dépréciés à hauteur de 2 millions d'euros vis-à-vis de Euro-Immo GET SAS, 714 milliers d'euros vis-à-vis de Euro-Transmanche Holding SAS et 1 464 euros vis à vis de Kinesis SAS.

Une dotation pour perte de change latente relative aux créances et dettes libellées en devises a été constatée au 31 décembre 2022 pour un montant de 8 827 milliers d'euros compensée par une reprise pour perte de change d'un montant de 11 172 milliers d'euros (2021 : dotation pour perte de change de 11 172 milliers d'euros et reprise pour perte de change de 22 032 milliers d'euros).

S. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2022 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

T. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Perte sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(474)	-
Autres charges exceptionnelles	(9 517)	(12 819)
Autres produits exceptionnels	3 147	1 979
Dotations sur autres provisions	-	(100)
Reprises sur autres provisions	11 472	7 775
Total	4 628	(3 165)



En 2022, Getlink SE a constaté une charge exceptionnelle liée au transfert des actions aux salariés du Groupe d'un montant de 8 274 milliers d'euros (11 845 milliers d'euros en 2021) compensée par une reprise de provision d'un montant de 11 372 milliers d'euros (7 775 milliers d'euros en 2021) (voir note B.6 ci-dessus).

Ce poste intègre également des charges et produits exceptionnels correspondant essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.6 ci-dessus).

Une provision d'un montant de 100 000 euros comptabilisée au 31 décembre 2021 pour couvrir les coûts de mise en œuvre du programme de départs volontaires ouvert au personnel de Getlink SE a été entièrement reprise au cours de l'exercice 2022.

U. Impôt et situation fiscale

Getlink SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1^{er} janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

U.1. Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	-	(56)
Produits – reports en arrière des déficits	-	1 296
Total impôt sur les bénéfices	-	1 240
Intégration fiscale des filiales	671	775
Total impôt	671	2 015

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2022 aux opérations imposables de 25,83 %.

Le résultat fiscal de Getlink SE pour l'exercice 2022, hors intégration, est une perte de 31,4 millions d'euros (2021 : perte de 3 millions d'euros). Le résultat fiscal pour l'exercice 2022, au titre du groupe d'intégration, est une perte de 59,4 millions d'euros (2021 : perte de 140 millions d'euros).

U.2. Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En milliers d'euros	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	1 118 894	280 059	1 063 256	265 814
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de				
change)	18 865	4 721	49 677	12 434
Total allègements de la dette future d'impôt	1 137 759	284 780	1 112 933	278 248
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	341 506	1 364 387	341 506
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	8 828	2 210	11 172	2 796
Total accroissement de la dette future d'impôt	1 373 215	343 716	1 375 559	344 302

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2022, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 1 119 millions d'euros (31 décembre 2021 : 1 063 millions d'euros) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Ces déficits pour un montant de 1 869 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 870 millions d'euros au 31 décembre 2021) restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note E.1) par les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

V. Résultat par action et effet de la dilution

	2022	2021
Nombre moyen pondéré :		_
 d'actions ordinaires émises 	550 000 000	550 000 000
- d'actions propres	(9 811 372)	(11 170 952)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	540 188 628	538 829 048
 effet des options de souscriptions 	-	58 755
 effet des actions gratuites 	719 963	598 071
– effet des actions de préférence	_	675 562
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	719 963	1 332 388
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	540 908 591	540 161 436
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	(17 297)	133
Résultat net par action (en euros) (C/A)	(0,03)	0,00
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	(0,03)	0,00

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note J.3.2 ci-dessus); et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2022. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note J.3.3 ci-dessus.

W. Parties liées

W.1. Filiales de Getlink SE

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

		31 décembre	31 décembre
BILAN (en milliers d'euros)	Note	2022	2021
Autres actifs financiers non courants	E.1	2 465 068	2 764 742
Créances groupes et associés	E.3	40 740	75 519
Autres actifs financiers courants	E.1	3 597	37 260
Actifs		2 509 405	2 877 521
Groupes et associés	E.2	967 222	1 000 687
Autres dettes	G	5 275	_
Passifs		972 497	1 000 687

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2022	2021
Eurotunnel Holding SAS	24 762	22 407
Europorte SAS	1 199	2 024
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	260	205
ElecLink Limited	935	962
Getlink Regions SAS	_	24
Ventes	27 156	25 622
Refacturation des coûts des actions gratuites	4 052	6 701
ElecLink Limited	265	164
Transfert de charges	4 317	6 865
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	4	1
Europorte SAS	_	74
Eurotunnel Holding SAS	26 152	24 055
France Manche SA	86	86
Achats	26 242	24 216
France Manche SA	5 710	3 739
The Channel Tunnel Group Limited	3 680	2 285
Charges financières	9 390	6 024
GET Elec Limited	36 140	32 708
Eurotunnel Agent Services Limited	1 709	1 795
Produits financiers	37 849	34 503
Produit de cession des créances Concessionnaires	155	_
Produits exceptionnels	155	_
Valeur nette comptable des créances Concessionnaires	629	_
Charges exceptionnelles	629	_

W.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

X. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2022 sont présentés à la note J des états financiers consolidés du Groupe.

Y. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES



2.3 TENDANCES. OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont décrits à la note K de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 et dans la note A.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les résultats du Groupe en 2022 sont en nette amélioration par rapport à 2021, sous l'effet de la reprise de l'activité d'Eurotunnel suite à la levée totale des restrictions de franchissement de la frontière et de quarantaine liées au Covid-19 au premier semestre 2022 et du démarrage de l'interconnexion ElecLink fin mai. Le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe atteignent des niveaux record et sont supérieurs aux niveaux pré-Covid en 2019, même en excluant la contribution d'ElecLink.

La dégradation de l'environnement géopolitique et son impact sur la situation économique en Europe et au Royaume-Uni ont eu un effet négatif sur les activités du Groupe, et en particulier sur celles d'Eurotunnel, au second semestre 2022 et cela continue d'être le cas dans les premières semaines de 2023. Cependant, les initiatives prises par le Groupe en termes de gestion des coûts et de productivité opérationnelle ainsi que sa stratégie centrée sur le client, sur la qualité de service et sur le renforcement de sa position de leader vert du transport européen ont permis d'atténuer l'impact du ralentissement économique et de poser les bases de la transformation de l'activité pour les années à venir.

En 2022, l'activité des Navettes voitures d'Eurotunnel a poursuivi son redressement après la pandémie, le trafic retrouvant progressivement son niveau d'avant-crise, tout en conservant une part importante des gains de parts de marché et de rendement réalisés pendant la pandémie. La demande reste élevée, en particulier aux périodes de pointe et les réservations pour les semaines à venir sont conformes aux attentes.

Le marché transmanche des camions continue d'être impacté par les effets à long terme du Brexit, dans le contexte de ralentissement économique actuel. Malgré ces facteurs et l'intensification de l'environnement concurrentiel sur le Détroit, l'activité des Navettes Camions a renforcé sa position de leader du marché en 2022, avec l'expérimentation au cours de l'année de son service prioritaire First¹⁶, ainsi que la poursuite de l'expansion des services sur site pour ses clients et de son nouveau service pour les véhicules de fret non accompagnés.

En 2023, le Groupe continuera à mettre l'accent sur la qualité du service, en s'appuyant sur une stratégie marketing innovante et axée sur le client, qui lui permet de maintenir son positionnement haut de gamme.

Le marché du transport ferroviaire transmanche de passagers a également poursuivi sa reprise en 2022, même si le volume de passagers Eurostar reste inférieur à celui de 2019, pénalisé notamment par la nécessité de s'adapter aux exigences de contrôle aux frontières post-Brexit à ses principaux points de départ. Toutefois, le lancement réussi du quatrième service quotidien aller-retour vers Amsterdam en septembre 2022 et l'accélération récente du projet Greenspeed impliquant la fusion d'Eurostar et de Thalys confirment le fort potentiel de croissance du marché des voyages ferroviaires internationaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Compte tenu de l'incertitude entourant la date de mise en œuvre du nouveau système européen d'entrée (EES), initialement prévue en mai 2023 mais désormais retardée, le Groupe poursuit ses travaux pour se préparer à ce changement majeur dans la gestion des contrôles aux frontières. L'expérience du Groupe dans le développement de solutions intelligentes, innovantes et digitalisées pour ses clients en réponse aux défis des contrôles transfrontaliers dans le contexte du Brexit (Eurotunnel Border Pass) et de Covid (Passenger Wallet) lui permet d'être confiant dans sa capacité à répondre au défi de la gestion de son trafic et du maintien de la fluidité sur ses terminaux suite à l'introduction de l'EES.

La pression sur les coûts du Groupe résultant de la hausse sans précédent de l'inflation et des prix de l'énergie au cours de l'année 2022 a été gérée en maintenant et en poursuivant sa discipline stricte de maîtrise des coûts, mise en place pendant la crise Covid. Le Groupe a pu atténuer une grande partie de l'impact de l'inflation par différentes mesures telles qu'une gestion efficace de la politique tarifaire et de la mise en place en avril 2022 de l'ajustement des prix de l'énergie (EVA) pour les clients camions. Le Groupe est confronté à une augmentation potentiellement significative de ses *business rates* comme indiqué dans le paragraphe « objectifs » ci-dessous.

Après avoir adapté les niveaux de ses dépenses d'investissement pendant la crise du Covid, le Groupe a relancé son ambitieux programme d'investissement dans la Liaison Fixe. Ce programme, axé sur l'amélioration de la capacité et de la disponibilité, sur l'innovation et sur la durabilité environnementale, est un élément clé de la stratégie du Groupe centrée sur le client, sur le renforcement de la qualité de ses services et sur l'adaptation de son offre aux besoins évolutifs de ses clients afin de favoriser la croissance et la rentabilité.

Europorte a poursuivi sa stratégie réussie de croissance rentable en 2022 malgré la pression inflationniste sur les coûts énergétiques, avec l'expansion du service Flex Express et le développement des activités transfrontalières avec la Belgique et l'Allemagne. La contribution active d'Europorte à la décarbonation du rail se poursuivra en 2023 avec l'accélération du déploiement du biocarburant Oleo 100 sur l'ensemble de sa flotte de locomotives.

Suite à son lancement opérationnel en mai 2022, ElecLink a réalisé un chiffre d'affaires significatif en 2022 dans un contexte de volatilité sans précédent des marchés de l'électricité. La performance opérationnelle de l'interconnexion depuis son lancement a été satisfaisante avec un taux de disponibilité en 2022 de plus de 90 % qui se compare favorablement à celui d'autres interconnexions en phase de démarrage. Ces niveaux de performance ont été dépassés en 2023 avec une disponibilité de 100 % depuis le début de l'année. Au 31 décembre 2022, ElecLink a déjà sécurisé des ventes de capacité à

presse.getlinkgroup.com/actualites/eurotunnel-lance-first-la-nouvelle-offre-premium-a-destination-de-sa-clientele-fret-f544f6b8a.html.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

terme pour 58 % de sa capacité annuelle 2023 générant des revenus d'environ 486 millions d'euros, sous condition de la livraison effective du service. La réduction des spreads de marché depuis décembre 2022 aura un impact sur les ventes de capacité restante, mais les marchés restent volatils dans l'environnement économique et géopolitique actuel et ElecLink est bien placé pour en bénéficier. Les discussions avec les régulateurs nationaux sur l'application du mécanisme de partage des profits prévus dans l'exemption d'ElecLink devraient commencer au cours du deuxième trimestre de 2023.

Les charges financières du Groupe en 2022 ont augmenté de manière significative en raison de l'impact de la hausse de l'inflation sur les tranches indexées de sa dette, bien que cela n'ait pas d'impact immédiat sur la trésorerie. Après le refinancement réussi de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel en mai 2022, le Groupe continue de considérer des opportunités d'optimisation de la structure de son financement, afin de minimiser le coût de sa dette lorsque les conditions du marché le permettent.

Objectifs

En 2023, Getlink continuera de renforcer sa performance et sa discipline opérationnelle, ainsi que sa capacité à innover pour soutenir sa trajectoire de création de valeur, en dépit des évolutions contrastées de marché. Le Groupe poursuivra également ses investissements pour accentuer son leadership environnemental.

Le Groupe s'est fixé un objectif d'un EBITDA consolidé pour 2023 supérieur à 910 millions d'euros, sur la base du périmètre de consolidation actuel et d'un taux de change de 1 £ = 1,15 \in , à environnement régulatoire et fiscal constant, soit une augmentation de 24 millions d'euros comparé à 2022.

Les principales hypothèses sur lesquelles cet objectif a été établi sont les suivantes :

- la poursuite du rétablissement progressif du trafic voitures et Eurostar aux niveaux d'avant la crise;
- des évolutions contrastées de marché, avec une tension concurrentielle accrue sur le trafic des camions ;
- l'impact de la récession potentielle au Royaume-Uni;
- le prix des *futurs* sur le marché de l'électricité tel que constaté au 2 février 2023, et une méthode similaire à celle retenue pour 2022 sur le partage des profits d'ElecLink;
- une approche prudente sur le niveau des business rates d'Eurotunnel que la Valuation Office Agency a déclaré sans justification claire vouloir multiplier par près de 2,5, soit une charge additionnelle potentielle de l'ordre de 25 millions d'euros par an¹⁷.
- l'incertitude quant à la date de mise en œuvre de la EES.

Pour renforcer la performance opérationnelle d'Eurotunnel et dans un souci d'amélioration constant de la sécurité, et pour accentuer son leadership environnemental et soutenir ses leviers de croissance, le Groupe s'est fixé un montant des dépenses d'investissement de l'ordre de 160 millions d'euros pour 2023 pour Eurotunnel, avec notamment :

- la modernisation du matériel roulant ;
- une campagne de renouvellement des rails du Tunnel;
- la poursuite du développement des services de frontière intelligente.

Sur la base de ses excellents résultats 2022 et de sa confiance dans sa capacité à s'adapter et à réussir dans un environnement volatil, le Groupe a l'intention de proposer à l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023, le versement d'un dividende de 50 centimes d'euros par action, en croissance significative par rapport à son niveau prépandémie et en ligne avec la volonté du Groupe de partager la création de valeur avec ses actionnaires.

Évènements récents

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2023, Le Shuttle Freight a transporté 204 307 camions, soit une baisse de 13 % par rapport à la même période en 2022.

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2023, Le Shuttle a transporté 251 175 véhicules de tourisme, en hausse de 46 %, renforçant la tendance du retour des passagers observée depuis un an.

Au 28 février 2023, ElecLink a déjà sécurisé des ventes de capacité pour 71 % de sa capacité pour l'année 2023 générant des revenus d'environ 520 millions d'euros, sous condition de la livraison effective du service.

Jean Pasternak a rejoint Getlink en tant que directeur du développement Groupe. Membre du comité exécutif et rattaché à Yann Leriche, il a pour mission de développer les opportunités de croissance du Groupe¹⁸.

S'agissant des *business rates* d'Eurotunnel, la Valuation Office Agency, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, maintient sa position. La Valuation Office Agency doit publier son évaluation pour le cycle qui débute en 2023. Dans l'hypothèse où la Valuation Office Agency décidait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Getlink ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

Si ce chiffre était confirmé, il serait contesté par le Groupe.

presse.getlinkgroup.com/actualites/nomination-de-jean-pasternak-au-poste-de-directeur-du-developpement-groupe-1e26f6b8a.html.

2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.4.1 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES¹⁹

	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 000,00	220 000 011,42	220 000 022,69	220 000 011,27	220 000 007,20
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	_	1 142	2 269	1 127	720
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE					
futures à créer sur exercice des droits des					
titulaires de valeurs mobilières donnant accès au					
capital de Getlink SE*	719 963	1 332 388	2 914 696	5 405 234	4 821 855
Opérations et résultats de l'exercice (en					
milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 156	25 622	23 106	22 690	23 268
Masse salariale	3 917	4 681	5 771	5 241	5 330
Montant des avantages sociaux	1 927	2 364	2 237	5 006	2 394
Nombre de salariés	15	21	24	20	21
Résultat avant impôts, participation des salariés					
et dotations nettes aux amortissements et					
provisions	(1 109)	(7 208)	14 773	150 610	204 625
Impôts sur les bénéfices	671	2 015	2 385	9 263	3 759
Résultat après impôts, participation des salariés					
et dotations nettes aux amortissements et					
provisions	(17 297)	133	(36 398)	164 897	200 332
Résultat distribué**	275 000	54 057	26 953	-	193 014
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés					
et avant dotations aux amortissements et					
provisions	0,00	(0,01)	0,03	0,29	0,38
Résultat après impôts, participation des salariés					
et dotations aux amortissements et provisions	(0,03)	-	(0,07)	0,30	0,36
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,50	0,10	0,05		0,36

^{*} Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.2 DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS DE GETLINK SE

Délais de paiement des clients de Getlink SE

1-30 31-60 61-90 91 jours Total 1 jour Au 31 décembre 2022 jours et plus et plus jours jours Factures émises et non réglées Nombre de factures 1 1 1 48 51 80 864 80 162 80 162 5 436 690 5 677 878 Montant total TTC (en euros) % chiffre d'affaires exercice TTC 0,26% 0,26% 0,26% 17,74% 18,53% Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées Nombre de factures

Les factures clients émises par Getlink SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

^{**} Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023 de l'affectation du résultat 2022.

¹⁹ Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Délais de paiement des fournisseurs de Getlink SE

Au 31 décembre 2022	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures reçues et non réglées					
Nombre de factures					20
Montant total TTC (en euros)	(20 415)	(10 877)	_	(241 743)	(273 035)
% achats exercice TTC	-0,04%	-0,02%	0,00%	-0,48%	-0,54%
Factures exclues relatives à des dettes et créa	nces litigieuses ou non con	nptabilisées			
Nombre de factures			65		
Montant total TTC (en euros)			1 333 962		

2.4.3 ANTÉRIORITÉ DES DETTES FOURNISSEURS DU GROUPE

Au 31 décembre 2021 et 2022, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
Au 31 décembre 2022 :					
France (€)	48,4	35,9	3,8	7,7	1,0
Royaume Uni (£)	5,9	4,9	0,7	0,1	0,2
Au 31 décembre 2021 :					
France (€)	32,2	26,1	4,6	0,3	1,2
Royaume Uni (£)	3,9	3,4	0,4	0,2	(0,1)

2.4.4 FLUX ENTRE LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Différents accords ont été mis en place entre Getlink SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels :

- Les sociétés du sous-groupe Eurotunnel assure pour le compte de Getlink SE différents services liés à la gestion et fonctionnement des départements *corporate* du Groupe. Ces services sont facturés à Getlink SE sous forme de prestations de service.
- Getlink SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est facturé aux filiales de Getlink SE sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ces filiales.

Les flux financiers entre Getlink SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel;
- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe en avril 2018 régis par le MIGDA et par le Vendor Loan Agreement conclu entre Getlink SE et Eurotunnel Holding SAS :
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des filiales autres que le sous-groupe Eurotunnel ; à ce titre, des prêts spécifiques sont en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited et d'EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.5 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2022 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.6 AUTRES ÉLÉMENTS

Informations financières historiques

Les informations financières présentées dans le présent Document d'Enregistrement Universel (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à Getlink SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent en section 2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 (figurant en section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et du Document d'Enregistrement Universel 2020), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document d'Enregistrement Universel, en application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Informations financières intermédiaires et autres

Néant.





3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1 F/	ACTEURS DE RISQUES	132
3.1.1	Risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink	133
3.1.2	Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	140
3.1.3	Risques environnement réglementaire et de conformité	146
3.2 PI	ROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	147
3.2.1	Litiges significatifs	147
3.2.2	Impact sur la situation financière et la rentabilité du Groupe	148
3.3 A	SSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	149
3.4 D	ISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	149
3.4.1	Politiques générales du Groupe	149
3.4.2	Organisation de la gestion des risques	152
3.4.3	Processus global du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne	154
3.4.4	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	156

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, Getlink SE exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink SE identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action spécifiques. Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'environnement de contrôle visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser ces risques est décrit en section 3.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Getlink SE applique les dispositions du cadre de référence des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'AMF.

Getlink SE a procédé, pour l'exercice 2022, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques, matérialisée par une cartographie des risques, a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2022.

Les risques spécifiques les plus significatifs auxquels le Groupe estime être exposé au 22 février 2023, date du conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, sont décrits ci-après.

Ces risques sont présentés en trois catégories :

- les risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink ;
- les risques opérationnels liés aux activités ;
- les risques d'environnement réglementaire et de conformité.

Ces risques ont été hiérarchisés en fonction de leur degré de matérialité nette (élevé, moyen, ou faible), évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur impact net (financier et image), après prise en compte des mesures d'atténuation en place. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont mentionnés en premier dans leur catégorie respective; les suivants ne sont pas priorisés.

Synthèse des facteurs de risques spécifiques les plus significatifs auxquels Getlink estime être exposé à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Catégorie	Risque	Niveau moyen	Niveau élevé
Risques propres à	Dégradation des conditions macro-économiques (inflation, pouvoir d'achat) :		
l'environnement dans	Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel		
lequel opère le Groupe	Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux		
	Crise énergétique		
	Cyberattaques		
	Menaces liées aux attentats terroristes / sabotage		
	Indisponibilité des sillons sur le réseau ferroviaire national		
	Variation des taux de change		
	Crise sanitaire		
	Transition climatique à moyen terme		
Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	Défaillance majeure du câble ElecLink et/d'ou d'une station de conversion électrique		
	Recrutement / renouvellement du personnel et gestion des talents		
	Gestion des réseaux sociaux	•	
	Capacité à gérer des projets innovants		
	Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant		
	Incendie majeur du Tunnel	-	
	Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national		
Risque environnement	Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink		
réglementaire / conformité	Évolution de la réglementation fiscale		

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs ou spécifiques à la date du présent Document d'Enregistrement Universel et qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats de Getlink, peuvent exister ou survenir.

Les facteurs de risque de Getlink peuvent survenir individuellement, mais ils peuvent également avoir des effets les uns sur les autres. Afin de mieux comprendre la relation entre les facteurs de risque et d'améliorer la résilience globale au risque, une cartographie de l'interconnectivité de certains facteurs de risque a été réalisée.

Les risques pouvant avoir des conséquences en matière de RSE sont notés avec le pictogramme suivant : 💆

La plupart des risques extra-financiers, en rapport avec les activités de l'entreprise et qui ne répondent pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3, sont présentés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principaux risques financiers ne répondant pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3 et qui ne sont pas présentés au présent chapitre 3, sont traités en section 2.2.1 à la note E.4 (fonds de pension) et à la note G.10 (risque de liquidité) du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.1.1 RISQUES PROPRES À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK

a) Dégradation des conditions macro-économiques (inflation, pouvoir d'achat)

93

Identification et description du risque

Matérialité nette

Les évolutions globales de demande de transport sont conditionnées par l'environnement économique et géopolitique.

Risque élevé

L'évolution des marchés sur lesquels Getlink intervient dépend d'un ensemble de facteurs externes, complexes et interdépendants, tels que la croissance économique, l'inflation, les évolutions des prix de l'énergie, le pouvoir d'achat des ménages.

Le Groupe, en tant qu'opérateur et concessionnaire d'une infrastructure de transport transmanche est spécifiquement exposé au risque de dégradation à moyen ou long terme de l'économie britannique et européenne car 65 % de son revenu dépend des conditions économiques et des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, ainsi que des conditions géopolitiques. L'inflation et l'augmentation du coût de la vie risquent d'inciter les voyageurs à être plus sensibles aux prix des services.

La pression inflationniste

La crise ukrainienne n'a pas eu d'impact direct sur l'activité, mais l'inflation qui en découle a eu un impact sur les charges opérationnelles (hausse des coûts de l'énergie) et financières (tranche de dette indexée sur l'inflation) du Groupe.

Au-delà de l'impact sur ses trafics, le risque d'impact potentiel le plus significatif de la dégradation de la situation économique et géopolitique porte sur l'augmentation de certains coûts, notamment les coûts de l'énergie de traction et des charges financières sur les tranches de l'Emprunt à Long Terme qui sont indexées sur l'inflation. Une inflation élevée, par également, le renchérissement des achats auprès de fournisseurs ou de prestataires, la mise sous tension de certains projets, l'augmentation des salaires et charges, peut impacter les activités et la profitabilité de Getlink.

Contrôle et atténuation

Le risque est principalement externe.

Les mesures et plans d'action adoptés pour faire face à la pression inflationniste figurent dans les différentes sections du chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel, avec notamment la mise en place de l'EVA ou l'indexation des revenus Réseaux et la poursuite, par Eurotunnel, de ses investissements sur l'attractivité de son offre commerciale.

Le Groupe a tenu compte de la dégradation de la situation économique dans les principales estimations et hypothèses retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 notamment en ce qui concerne la valorisation des actifs, l'évaluation des impôts différés et la valorisation des engagements de retraite. Les impacts potentiels du Brexit et du contexte inflationniste ont notamment été intégrés dans les hypothèses retenues pour l'établissement du plan stratégique du Groupe, qui sert à la valorisation des principaux actifs et passifs comptabilisés à fin décembre 2022.

Malgré les mesures mises en place, les aléas de la situation économique européenne et mondiale ne permettent pas de diminuer la matérialité nette de ce risque exogène qui reste majeur pour le Groupe.

i) Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel

Matérialité nette Risque moyen

Identification et description du risque

Les marchés sur lesquels Getlink intervient sont caractérisés par un très fort niveau d'activité concurrentielle, particulièrement sur le transport sur le Détroit. Dans un marché du Détroit en contraction, la pression concurrentielle s'intensifie et les pratiques commerciales ou sociales de certains concurrents se détériorent. Ainsi, notamment, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a ouvert la voie aux routes maritimes directes vers l'Irlande, pour éviter le transit par le Royaume-Uni, avec des navires sous pavillon chypriote (équipage de marins européens à bord restreint²⁰).

Ces mutations du marché, associées au risque de modification du comportement de certains passagers peuvent constituer un risque élevé sur le volume d'affaires généré par Getlink, ainsi que sur le niveau de la profitabilité.

Contrôle et atténuation

L'environnement concurrentiel est essentiellement exogène au Groupe. Getlink déploie une stratégie de développement fondée sur l'anticipation et l'écoute de ses clients, avec la construction d'une offre de solutions innovantes et différenciantes :

- positionnement responsable de ses services: le Groupe dispose d'une stratégie développement durable, au cœur de son modèle économique et innove chaque année pour proposer des solutions alternatives plus responsables à ses clients comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel;
- réactivité face aux nouveaux besoins qui peuvent émerger, tels les services identifiés avec l'entrée en vigueur du Brexit;
- identification des économies à redéployer dans des investissements pour soutenir la croissance;
- investissement dans les technologies, les services innovants, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer les services, pour contribuer à renforcer l'expérience du client et à tirer parti des opportunités créées.

Les stratégies déployées permettent de réduire la probabilité et l'impact de ce risque, toujours majeur, qui reste difficilement maîtrisable car externe au Groupe et dépendant de conditions géopolitiques.

ii) Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

Pour le segment Eurotunnel, les contrôles transfrontaliers restent un point clé pour la fluidité du trafic.

Les formalités douanières ont été rétablies entre le Royaume-Uni et l'Union douanière européenne, comme indiqué au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En outre, le futur système d'entrée-sortie (EES), qui vise à renforcer les systèmes de contrôle aux frontières en gérant les données des voyageurs ressortissants des pays-tiers se rendant dans les pays de l'espace Schengen, est susceptible d'affecter la fluidité des traversées des voyageurs et pourrait présenter une incidence significative sur le contrôle des frontières de l'espace Schengen et corrélativement, affecter l'avantage temps premium d'Eurotunnel, ses revenus et sa rentabilité. L'entrée en vigueur de ce système a été reportée à une date non connue à ce jour.

Contrôle et atténuation

Dans la perspective de l'entrée en vigueur d'EES, le Groupe a travaillé à la préparation de ces contrôles à la frontière, pour en réduire l'impact selon des modalités propres, et innovantes. Le Groupe a établi, également, un plan de refonte des terminaux Eurotunnel pour veiller à assurer un parcours fluide, en adaptant les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles, comme indiqué en section 1.5.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

La politique d'investissement digital qui accompagne ce plan de développement est présentée en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La probabilité du risque reste élevée car malgré les réalisations cidessus, le Groupe ne maîtrise ni la date, ni les modalités de mise en application des différents dispositifs EES par les autorités concernées.

www.journalmarinemarchande.eu/entretien/jean-claude-charlo-directeur-general-dfds-france-si-le-bastion-du-ferry-tombe-le-pavillon.

b) Crise énergétique

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

La guerre en Ukraine et les sanctions contre la Russie ont substantiellement impacté le prix des matières premières, avec également, des craintes de difficultés d'approvisionnement et de coupures d'électricité.

Getlink utilise l'électricité comme principale source d'énergie, notamment pour la traction des Navettes. Comme indiqué en note D.4 des états financiers consolidés présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les achats d'énergie pour Eurotunnel en 2022 ont représenté 57 millions d'euros, soit 8 % des charges d'exploitation du Groupe.

La capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, de conditions de marchés, ainsi que des usages commerciaux. Même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière peut n'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un décalage dans le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts des matières premières et/ou de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet significatif défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Ce risque peut être exacerbé par le contexte géopolitique mondial.

Contrôle et atténuation

Le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque qui vise à limiter le risque prix (de marché) et le risque volume. Le Groupe achète une part significative de sa consommation en France où la politique actuelle de régulation du prix d'électricité limite son exposition aux risques de marché; pour les achats au prix de marché en France et au Royaume-Uni, une gestion plus en amont des pointes de tarif est en place pour les années à venir.

Depuis avril 2022, une surcharge électricité EVA (Electricity Value Adjustment) est ajoutée au prix de la traversée pour refléter les variations de coût de l'électricité, comme les ferries le font depuis plusieurs années avec la BAF (Bunker Adjustment Factors, surcharges carburant) pour tenir compte des variations du coût du pétrole.

Il n'est néanmoins pas certain que cette gestion permette de couvrir intégralement les coûts supplémentaires engendrés par les hausses futures des prix de l'énergie, qui dépendront en effet des hypothèses sous-jacentes d'évolution des coûts retenues par le Groupe.

Ce risque est également suivi régulièrement au vu des consommations effectives.

Ces mesures permettent de réduire l'impact et la probabilité du risque, qui reste néanmoins exogène et élevé.

c) Cyberattaques

Matérialité nette Risque moyen

Ø

Identification et description du risque

Les entreprises sont de plus en plus exposées aux risques liés à des cyberattaques comme les risques physiques (défaillance matérielle, vol, sabotage...), des risques humains (erreur...) et des risques logiques (dysfonctionnement logiciel...).

L'activité de Getlink implique l'utilisation de systèmes d'information. Cette utilisation de systèmes d'information expose Getlink à des attaques extérieures. Il est également envisageable que des erreurs humaines ou techniques surviennent. L'impact sous-jacent aux risques cyber est principalement financier et son degré d'impact dépend de la nature du disfonctionnement. Il peut s'avérer fort s'il induit des interruptions de services ou des coûts supplémentaires pour remettre en ordre les systèmes d'information. Ce risque cyber pourrait également altérer la réputation de Getlink.

Le risque brut a augmenté en 2022 (augmentation des tentatives dans le monde, augmentation des risques de tentative de cyberattaque léthale) ce qui explique le niveau du risque malgré les mesures d'atténuation en place.

La collecte des données personnelles dans le cadre des services développés en réponse aux contraintes du Brexit et de la crise sanitaire comme notamment *smart borders* ou Eurotunnel Passenger Wallet ou autres systèmes de contrôles frontaliers sont des facteurs de renforcement potentiel de l'impact du risque.

Contrôle et atténuation

Getlink a mis en place des dispositifs pour prévenir, détecter et réparer une cyberattaque. Le Groupe a mis en place une politique de Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI) qui précise les enjeux, l'organisation, les responsabilités et les règles de sécurité. Elle est complétée par un guide d'usage des outils informatiques, qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôles adaptés aux risques encourus. Cette politique s'accompagne d'un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information réalisé par un cabinet externe.

La cybersécurité est assurée selon quatre axes :

- Une gouvernance pour analyser les risques, définir les politiques et assurer le pilotage opérationnel de la cybersécurité de façon transversale, tout en responsabilisant l'ensemble des entités et des acteurs.
- Une protection des systèmes rigoureuse, régulièrement mise à l'épreuve par des audits (fréquence annuelle) et des tests réalisés par des prestataires qualifiés par les autorités, notamment l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). En 2022, les outils de protection ont été renouvelés et les antivirus et filtres email ont été renforcés sur l'ensemble des postes de travail du Groupe.
- Des systèmes de détection des attaques en temps réel, 24 heures sur 24, eux aussi certifiés par l'ANSSI, et reliés à une chaîne d'alerte. En 2022 comme en 2021, le périmètre de ces systèmes a été étendu.
- Des plans de réaction en cas d'attaque, qui concernent aussi bien les informaticiens que les métiers. Des fiches réflexes permettent de bloquer rapidement les attaques connues. Getlink a travaillé au développement de plans de continuité d'activité intégrant une plateforme de « Repli numérique », indépendante du système d'information, pouvant être progressivement enrichie des informations essentielles permettant aux métiers de continuer leur activité en cas de blackout des systèmes. Cette plateforme contient également un système de communication pour remplacer la messagerie si besoin. Une sensibilisation permanente des salariés est réalisée sur le risque de phishing (tests mensuels) et des sessions de formation contribue à consolider la vigilance des équipes.

Néanmoins, compte tenu de la complexité des systèmes d'information et leur interconnectivité, les cyber risques sont considérés comme des risques susceptibles d'avoir un impact élevé.

En 2022, le Groupe a renouvelé sa police d'assurance cyber pour une garantie totale des cyber risques à hauteur de 10 millions d'euros ce qui a contribué à réduire l'évaluation de l'impact du risque mais pas sa probabilité.

d) Menaces liées aux attentats terroristes / sabotage

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

Dans un contexte de menace terroriste accrue, le Groupe, en tant qu'infrastructure de transport, est exposé à la survenance d'actes malveillants visant l'entreprise, son environnement ou son image, perpétrés sur ses installations ou le réseau ferré national. Selon leur gravité, la survenance d'actes malveillants pourrait affecter :

- l'intégrité de personnes (clients, collaborateurs, partenaires) et de biens matériels et immatériels;
- l'activité de l'entreprise et ses parties prenantes ou son image ;
- les obligations en matière de sécurité et sûreté : de nouvelles règles des autorités françaises, britanniques, européennes, étrangères pourraient alourdir les exigences opérationnelles ou introduire des obligations supplémentaires.

En France, la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » est active pour l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre. Bien que la sécurité, mission régalienne par excellence, incombe en priorité aux services de l'État, elle concerne l'ensemble de la société civile. Par son action et son niveau de préparation aux crises, Getlink contribue à la prévention de la survenance d'actes malveillants.

Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue :

- la direction des opérations suit les obligations en matière de sûreté, sous le contrôle de la CIG. Elle propose la politique de sûreté et les conditions de sa mise en œuvre et en coordonne le déploiement;
- un plan de la sécurité de la Concession a été partagé et mis en application avec les services compétents de l'État depuis 1994;
- la politique de sûreté de Getlink a été actualisée et doit donner lieu à la mise à jour des plans de protection pour chacune des installations vitales de l'entreprise.

Contrôle et atténuation

Le Groupe n'a pas rencontré d'incident terroriste en 28 ans. Des formations et des procédures de gestion du risque terroriste ont été mises en place, de façon centralisée par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières, ...), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système. La Liaison Fixe est particulièrement sécurisée (plan particulier de prévention, consignes des autorités nationales, présence militaire sur le site, ...).

Getlink a établi un dispositif de gestion de crise piloté par la direction sécurité / sûreté et réalise régulièrement des exercices de crises sur différentes thématiques pour favoriser l'efficacité du dispositif.

Néanmoins, ce risque est en grande partie exogène. Il nécessite un renforcement constant des dispositifs de maîtrise, ce qui pourrait, le cas échéant, rendre nécessaire de nouvelles adaptations des pratiques opérationnelles et commerciales et se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de qualité de service indépendamment des couvertures d'assurance en place présentées en section 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ou des responsabilités régaliennes. De plus, Getlink ne dispose pas de moyens de contrôle du risque d'actes de sabotage ou de malveillance sur le réseau ferré national.

Même si les moyens de contrôles supplémentaires déployés renforcent la protection des installations et diminuent la probabilité de ce risque, l'impact potentiel d'une telle attaque reste important.

e) Indisponibilité des sillons sur le réseau ferroviaire national

Matérialité nette Risque moyen

Identification et description du risque

Les opérations d'Europorte (traction...) se font pour l'essentiel sur le réseau ferré français national, géré par SNCF Réseau, en charge de l'attribution des sillons aux entreprises ferroviaires. Le fret ferroviaire pâtit des difficultés de circulation sur le réseau ferré national en raison d'un manque de disponibilité et de qualité des sillons pour le transport de marchandises qui amplifient les aléas de circulation obérant la régularité des trains de fret²¹. Ces aléas de circulation sur le réseau affectent la prévisibilité dont les entreprises ferroviaires, les chargeurs ou les commissionnaires ont besoin pour leur propre chaîne logistique.

Ce risque peut être aggravé par les mouvements sociaux (grèves) du personnel SNCF. Les évolutions de schémas de circulation peuvent également complexifier le sujet.

Ce manque de prévisibilité peut être source d'augmentation des charges en termes de temps d'immobilisation des moyens et affecter l'attractivité du transport ferroviaire. Cela peut représenter un frein à la croissance. Par ailleurs, la criticité de ce risque peut être affectée par les risques physiques climatiques décrits en section 6.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrôle et atténuation

Afin de diminuer ce risque, Europorte a déployé les moyens nécessaires à l'optimisation des outils existants et a mis en place une cellule spécialisée et formée pour optimiser la réservation des sillons et réduire la criticité de leur indisponibilité. Un programme de formation du personnel aux outils SNCF Réseau est en place.

Europorte ne maîtrise pas ce risque exogène dont la probabilité reste significative.

f) Variation des taux de change

Matérialité nette Risque moyen

Identification et description du risque

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Même si le Groupe n'est exposé qu'à un seul taux de change, la volatilité de la livre sterling, notamment dans le contexte du Brexit, a un impact sur les revenus combinés en euros. Actuellement, environ deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe et une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement sont libellés en euros.

L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,663 milliard et en euros à hauteur de 1,980 milliard d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 196 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 403 millions d'euros, comme indiqué à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink SE et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.

Contrôle et atténuation

Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges ainsi que les créances et dettes intra-Groupe, et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports détaillés sur l'évolution passée et prévisionnelle des taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de Getlink. Les mesures sont indiquées à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. La gestion est optimisée mais une partie exogène du risque reste potentiellement sensible, compte tenu de son impact.

www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/210909_Strategie_developpement_fret_ferroviaire.pdf.

g) Crise sanitaire

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

Au 22 février 2023, les risques de perturbation importante des activités de Getlink par le virus de Covid-19 ont nettement diminué par rapport à 2022, mais d'autres épidémies locales, régionales ou mondiales peuvent continuer de se produire, avec à la clé, des limitations de la circulation des personnes ou des confinements ciblés

L'émergence de nouveaux variants de Covid avec dissémination dans le monde entraînant un risque plus important de contagiosité pourrait remettre en cause l'efficacité des vaccins et entraîner de nouvelles restrictions voire de nouveaux confinements.

Les restrictions aux frontières évoluent très rapidement en fonction de l'évolution de la pandémie : limitation des voyages « non essentiels », tests, quarantaine, vaccinations et doses de rappel, Pass vaccinal, etc.

Cet environnement incertain est susceptible de continuer à affecter les voyages et les transports.

Contrôle et atténuation

Le Groupe porte une attention très particulière à l'évolution de la situation sanitaire et assure une veille permanente pour déployer, dans les meilleurs délais, les consignes sanitaires et mettre en place les mesures recommandées par les États.

Ce risque étant exogène, le Groupe ne maîtrise pas l'évolution de sa probabilité et son impact potentiel reste majeur.

h) Transition climatique à moyen terme

Matérialité nette Risque moyen



Identification et description du risque

La prise de conscience des enjeux climatiques entraîne aujourd'hui de profonds changements de consommation et de mobilité. La transition vers une économie bas carbone pourrait se traduire par une perte de clients, du fait de la modification des comportements, des usages de mobilité, télétravail, covoiturage et une réduction de la mobilité.

Le manque de capacité à répondre aux évolutions du marché en termes de longueur, largeur, hauteur, poids, motorisation des véhicules transportés pourrait également impacter l'activité du Groupe.

Les nouvelles motorisations notamment les camions au gaz se développent; elles deviennent plus accessibles d'un point de vue économique et le réseau d'approvisionnement s'est amélioré. L'accélération de la décarbonisation des véhicules des clients au profit du carburant non autorisé dans le Tunnel accroît ce risque.

Contrôle et atténuation

Le Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, a travaillé à définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour donner une nouvelle portée à ses ambitions en matière de démarche environnementale et sociétale pour placer la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale, en particulier en proposant une ambition forte sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, le Groupe a renforcé la connaissance de son empreinte carbone sur toute sa chaîne de valeur, afin de définir une stratégie robuste en matière de gaz à effet de serre. Le Groupe a également actualisé l'évaluation de la performance carbone des métiers du Groupe par comparaison avec des mobilités concurrentes.

Dans l'objectif de contribuer à la réduction des émissions indirectes liées aux activités du Groupe et pour anticiper les attentes des clients du Service Navettes Camions, un programme de travail (*new powered vehicules*) a été lancé fin 2020 sur l'acceptabilité en Tunnel des nouvelles motorisations, notamment GNC (gaz naturel comprimé), GNL (gaz naturel liquéfié) et hydrogène.

Ce groupe de travail a constitué un dossier présenté à la CIG. Le Groupe attend l'accord des autorités de tutelle pour permettre le transport des camions à GNL dans le Tunnel et continue de travailler sur l'acceptabilité dans le Tunnel de toutes autres nouvelles mobilités à un horizon 2025 (gaz, hydrogène).

Le Groupe a enrichi son programme d'actions au vu des conclusions de l'étude actualisée de la précédente étude Climate Change Impact Report réalisée en 2021 visée en section 6.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ce risque est néanmoins une opportunité pour le Groupe compte tenu du rôle des transports ferroviaires à l'échelle nationale et européenne dans la transition écologique et des reports modaux corrélativement susceptibles d'être anticipés.

3.1.2 RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

a) Défaillance majeure du câble ElecLink et/d'ou d'une station de conversion électrique

Matérialité nette Risque moyen

Identification et description du risque

Le câble, comme les stations de conversion, pourraient, comme tout projet technologique de pointe, rencontrer des difficultés techniques pouvant affecter la capacité de réponse à la demande des clients. Des réparations pourraient en outre être retardées en raison de difficultés d'accès non planifiées en Tunnel.

La défaillance d'équipement clef, le non-respect des impératifs de maintenance, la perte de capacité pourraient entraîner un arrêt non planifié, affecter les revenus d'ElecLink et générer des coûts supplémentaires.

Contrôle et atténuation

Un système de surveillance et programme de maintenance ont été établis en lien avec la constitution d'un stock de pièces de rechange comprenant des transformateurs, des systèmes de protection et de détection

Les équipes d'astreintes sont équipées des dernières technologies en matière de téléphonie afin de répondre à des évènements imprévus.

Des réunions régulières avec les parties prenantes, avec suivi des performances, complètent ces mesures.

La probabilité de ce risque est restreinte mais son impact potentiel important, d'où une criticité résiduelle élevée.

b) Recrutement / renouvellement du personnel et gestion des talents

Matérialité nette Risque moyen



Identification et description du risque

De nombreux salariés du Groupe ont acquis une connaissance approfondie des activités, fournisseurs, services et clients du Groupe. Cette connaissance a permis au fil des ans de développer des expertises et des compétences techniques indispensables à la mise en œuvre de la stratégie avec succès, ses plans financiers, ses plans marketing ou autres objectifs de réalisation de projets et d'innovation. La perte de ces connaissances, expertises et compétences techniques pourrait impacter la capacité du Groupe à mener sa stratégie.

De plus, dans un contexte post-Covid, le Groupe observe le développement de nouvelles motivations, telles que le sens donné au travail, la flexibilité induite par le télétravail, la qualité de vie ou l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, que le Groupe doit prendre en compte.

La rareté de certains profils, la difficulté de recrutement dans un marché de l'emploi difficile et le temps de développement des compétences peuvent impliquer un délai important pour pourvoir certains postes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les capacités de création de valeur du Groupe.

La criticité de ce risque peut être renforcée en cas de demande exceptionnelle, comme lors de l'arrêt temporaire de l'activité de P&O en mars 2022 et le report du trafic induit. Ces enjeux de Responsabilité Sociale d'Entreprise sont développés au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrôle et atténuation

Le Groupe a établi une politique d'emploi volontariste fondée sur le recrutement de talents et le développement des compétences des collaborateurs.

Le Groupe a conçu et déployé en 2022 un programme sur mesure dédié à ses hauts potentiels, ainsi qu'un programme de formation pour la croissance et de développement des collaborateurs de Getlink. En 2023, la direction des ressources humaines a décidé de déployer les revues globales de talents et travaillé à la mise en place d'un modèle de leadership comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Une nouvelle organisation du département des ressources humaines, le développement des plans de formation et la reprise des vagues de formations conducteurs, le renouvellement de partenariats avec les écoles, la mise en place de nouveaux outils de recrutement, le recours au management de transition, la revue de certaines grilles de salaires contribuent à réduire ce risque.

Malgré l'ensemble de ces mesures, le contexte difficile actuel fait que ce risque exogène demeure important et reste à surveiller pour les prochains mois/années car des difficultés de recrutement pourraient affecter la performance de l'entreprise.

c) Gestion des réseaux sociaux

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

Des communications non autorisées, tels que des messages sur les réseaux sociaux, émanant prétendument de Getlink, pourraient contenir des informations fausses ou dommageables et avoir un impact négatif sur l'image, la réputation ainsi que sur le cours de bourse de l'action Getlink. Les messages ou commentaires négatifs ou erronés sur Getlink, son activité, ses administrateurs ou ses dirigeants sur un réseau social pourraient nuire à la réputation de Getlink. Les notes et commentaires négatifs des chauffeurs de poids lourds et passagers peuvent avoir un impact sur les parts de marché. En outre, des partenaires de Getlink ou des tiers non autorisés, pourraient utiliser les médias sociaux et les technologies mobiles de manière inappropriée engageant ainsi la responsabilité de Getlink, ou causant des atteintes à la sécurité des données, ou la divulgation d'informations sensibles. De tels usages des médias sociaux et des technologies mobiles pourraient avoir une incidence négative sur la réputation, l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel de Getlink.

Contrôle et atténuation

Getlink, en tant qu'acteur dont la réputation et les enjeux ont un impact national, voire européen, est attentif aux signaux faibles pouvant être émis par les parties prenantes.

Une gestion proactive et efficace des réseaux sociaux permet de désamorcer rapidement une situation, d'apaiser les inquiétudes des parties prenantes.

Les fonctions de *community management* au sein du Groupe gèrent les réseaux sociaux, échangent avec les clients et le cas échéant modèrent la teneur et la nature des propos en veillant au respect des principes d'éthique.

L'organisation du service relations clients au sein du département commercial devrait contribuer à l'atténuation du risque.

L'expérience de la nouvelle directrice de la communication en la matière et la mise en place d'un groupe de travail pro-actif sur la communication en cas de crise devraient contribuer à diminuer ce risque.

d) Capacité à gérer des projets innovants

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

En tant qu'opérateur ayant adopté une stratégie de différenciation continue et d'innovation, Getlink a mis en place une politique de développement sélective axée sur des projets de développement et de rénovation de son infrastructure. De plus, le Groupe adopte une stratégie commerciale associant projets de développement et modernisation des actifs existants. Le Groupe conçoit des projets techniques innovants intégrant de nouvelles évolutions, ce qui peut engendrer des aléas pouvant avoir des impacts sur l'exploitation.

Les campagnes de remplacement et d'investissement nécessitent une anticipation des risques et une collaboration de tous les services. Le Groupe peut rencontrer des problématiques liées à la gestion de projet, depuis la conception jusqu'à l'industrialisation. Celles-ci pourraient porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe quant à sa capacité à délivrer des solutions innovantes.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de qualité de service et de transformation digitale, le Groupe prévoit des investissements majeurs sur les prochaines années, notamment dans le renouvellement de ses infrastructures et son matériel roulant, décrits en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Ces projets de développement/rénovation impliquent un investissement, financier ainsi qu'en attention et en temps de la part des cadres dirigeants. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget. Les demandes techniques complémentaires imposées par des régulateurs, génératrices de coûts supplémentaires, pourraient complexifier ces projets.

Bien qu'ils représentent des opportunités en termes de parts de marché, ces projets peuvent entraîner des surcoûts importants et une incapacité à livrer en temps voulu, conformément au business plan du projet, avec des impacts négatifs pour le Groupe.

Ce risque concerne principalement dans le moyen terme, les projets majeurs d'investissements lancés par Eurotunnel dont notamment l'achat de nouvelles Navettes Camions et le programme de rénovation des Navettes Passagers, décrits en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel, ainsi que les projets stratégiques telles que le transport de véhicules électriques et autonomes comme indiqué en section 3.1.1.h cidessus.

Contrôle et atténuation

Une gouvernance spécifique à chaque projet établit et suit en ligne avec la stratégie arrêtée par le conseil d'administration, un plan d'action afin de déterminer les actions préventives (analyse préalable, présentation en comité des engagements, évaluation du bon dimensionnement des équipes responsables, prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études).

Le Groupe a créé une nouvelle direction ingénierie et projets effective en 2022 afin d'améliorer l'identification, la priorisation et la coordination des grands projets stratégiques. L'anticipation et la collaboration en sont renforcées. Le projet stratégique de transformation digitale s'inscrit dans l'optique d'amélioration continue de la qualité de service.

La réorganisation industrielle et l'utilisation d'ingénierie externe renforcent la maîtrise de ce risque. L'évaluation des risques technologiques fait partie intégrante du processus de conception et permet de s'assurer que les solutions proposées ne comportent pas de risques particuliers.

Ce risque, compte tenu du niveau des investissements prévus, est considéré comme majeur en raison de son impact financier potentiel, même si les moyens nécessaires pour en limiter la probabilité d'occurrence ont été développés.

Ces actions permettent de diminuer le niveau d'impact et la probabilité des risques, qui restent élevés.

e) Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

Les structures et le matériel roulant sont en exploitation depuis 28 ans. Ils nécessitent un suivi dans le cadre de plans de maintenance lourde, voire parfois, de remplacement.

Les Navettes Camions de première génération et certains systèmes clés des Navettes Passagers sont à remplacer (halon, fluides frigorifiques). Les besoins en maintenance peuvent s'accroître.

Le matériel roulant et certaines des installations d'Eurotunnel ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Le Groupe estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révèleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives du Groupe.

Contrôle et atténuation

Le Groupe dispose de 28 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières d'utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l'intensité de leur utilisation, ainsi que de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Le Groupe valorise le renforcement des comportements appropriés et a établi un ensemble de procédures adaptées, afin d'assurer un usage efficace de l'infrastructure et de ses équipements.

Le Groupe a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant et de ses infrastructures. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l'activité. Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les différents plans de remplacement et de maintenance lourde, l'augmentation du parc de Navettes et les actions mises en place suite à la réalisation d'un diagnostic opérationnel devraient réduire le risque qui reste néanmoins encore stable en 2022 et augmenter sa maîtrise.

f) Incendie majeur du Tunnel

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

L'incendie majeur en Tunnel est un risque spécifique important. L'incendie d'un établissement industriel ou commercial a des impacts, directs et indirects, sur les personnes, l'entreprise et l'environnement. En cas de survenance de ce risque, l'activité et l'image du Groupe pourraient être fortement affectées. Le trafic dans le Tunnel pourrait être réduit voire arrêté pour une période indéterminée. Des recours pourraient être intentés.

Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait aussi entraîner une hausse significative de la prime d'assurance.

Contrôle et atténuation

S'agissant des risques liés à la sécurité et au risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG qui organisent une détection efficace visant à permettre d'intervenir à temps pour évacuer les personnes et favoriser l'intervention des secours. Les Navettes sont équipées de dispositifs de détection d'incendie, d'équipements d'extinction et de portes coupe-feu. Un système de ventilation renouvelle l'air du tunnel de service à une pression supérieure à celle des tunnels ferroviaires pour éviter la propagation des fumées. Eurotunnel a mis en place des dispositifs et contrôles de sécurité avant embarquement dont notamment le déplacement des contrôles des bâches, les détecteurs d'antenne sur les Navettes Camions et le repagodage lesquelles sont des mesures supplémentaires pour diminuer le risque, au même titre que les campagnes de prévention auprès des clients conducteurs de poids lourds.

Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe. Le transport croissant de véhicules électriques pourrait augmenter le risque, et l'arrivée des nouvelles technologies de propulsion est un sujet d'analyse (qaz naturel liquéfié, hydrogène, etc.).

Le Tunnel dispose d'équipes de spécialistes d'incendies et de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service.

Les stations SAFE et autres systèmes de détection et de lutte contre l'incendie comme le plan Salamandre ont permis de réduire la probabilité d'occurrence. Néanmoins, si la probabilité de ce risque diminue avec l'ensemble de ces moyens mis en œuvre, l'impact potentiel pourrait être significatif.

g) Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national

Matérialité nette Risque moyen

93

Identification et description du risque

La circulation ferroviaire comporte des risques pour l'environnement (transport de marchandises dangereuses), les tiers (traversées d'agglomérations, passages à niveau, traversée des voies ferrées en dehors des passages autorisés, personnes non autorisées pénétrant illégalement dans les emprises ferroviaires de SNCF Réseau etc.), les clients et le personnel.

SNCF Réseau précise que pour les personnes, les trois risques majeurs sont le heurt par un train, l'électrocution par les caténaires, au-dessus des voies ferrées et la chute²².

L'infrastructure du Tunnel, du fait de son environnement sécurisé clos, est moins exposée aux risques ferroviaires que le réseau ferré national

La défaillance du matériel roulant ou l'erreur humaine peuvent être la cause d'accidents ferroviaires, comme indiqué en section 6.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrôle et atténuation

Le transport ferroviaire est une activité régulée, et cette régulation couvre l'ensemble de moyens humains et techniques visant à éviter les accidents ferroviaires et d'en diminuer les conséquences.

SNCF Réseau, en tant que gestionnaire de l'infrastructure, mène d'importantes campagnes pour sensibiliser le grand public sur les bons comportements et règles à respecter à proximité du domaine ferroviaire, pour faire progresser sa sécurité²³.

Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les entreprises ferroviaires de fret - Europorte - (comme de voyageurs) doivent disposer :

- d'une licence d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile;
- d'un certificat de sécurité unique délivré, pour les lignes sur lesquelles l'opérateur souhaite circuler, par l'Agence Européenne (ERA), et, dans le cas où l'entreprise ferroviaire n'intervient que dans un seul pays, par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) du pays concerné : l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) en France.

Les conducteurs sont formés aux consignes de sécurité. Des contrôles supplémentaires et des inspections de sécurité sont en place. L'obsolescence du matériel et le transport, la manipulation de matières dangereuses peuvent cependant aggraver ce risque.

De nouveaux plans d'actions sont en cours de déploiements pour diminuer le risque.

La probabilité de ce risque reste modérée mais son impact pourrait être très élevé.

²² sncf-reseau.com/fr/securite-ferroviaire/la-prevention/les-risques-sur-les-rails.

²³ Rapport annuel de sécurité SNCF Réseau, Décret n°2019-525 du 27 mai 2019.www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2021-09/SNCFReseau_RapportAnnuelSecurite_2020.pdf.

3.1.3 RISQUES ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DE CONFORMITÉ

a) Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink

Matérialité nette Risque moyen

Identification et description du risque

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement très réglementé présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles le Groupe a une influence très limitée, voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire, avec des risques de positions divergentes entre les régulateurs français et britanniques, dans différents domaines.

C'est particulièrement le cas entre les deux organismes de contrôle nationaux (Autorité de régulation des transports (ART, anciennement ARAFER) et Office of Rail & Road (ORR)).

Il en est aussi de même en matière de sécurité ferroviaire, l'EPSF étant devenue l'autorité de sécurité nationale compétente depuis 2021 sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire français, la CIG restant, en ce qui la concerne, compétente sur la partie située sur le territoire britannique. Compte tenu du caractère binational de l'entreprise, des activités et a fortiori dans le contexte réglementaire post-Brexit (RGPD, concurrence, anti-corruption...), Getlink pourrait, du fait notamment de positions divergentes des autorités, se trouver également face à une incertitude juridique et réglementaire.

L'exemption accordée à ElecLink en 2014 par la Commission européenne et les régulateurs nationaux comprend une condition de partage des profits selon laquelle, au-delà d'un certain niveau de retour sur investissement, les profits de l'interconnexion doivent être partagés entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE. Les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits nécessitent d'être précisées.

Les modifications futures des réglementations, de leurs interprétations ou de leurs applications par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et affecter son activité, son image, sa situation financière et ses résultats. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Le Groupe est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place ou participer à des actions de communication, de sensibilisation et de défense de ses intérêts du Groupe.

Contrôle et atténuation

La direction juridique, en lien avec les services concernés, veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants ou la CIG, que par les Concessionnaires et assure le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, l'ART, l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens. Les Concessionnaires et les organismes de contrôle travaillent ensemble dans le cadre d'une démarche collaborative et ont établi un cadre de travail pluriannuel qui permet d'optimiser les échanges.

L'ART et l'ORR ont conclu un accord afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité et la transparence.

À titre de prévention, la direction juridique veille à organiser des opérations de sensibilisation et des mesures de prévention.

Le Groupe a développé une stratégie de conformité sous la direction de la secrétaire générale du conseil qui assume le rôle du compliance officer pour le Groupe.

S'agissant de la condition de partage des profits d'ElecLink, il est hautement probable que le profit financier réalisé par ElecLink en 2022 ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption conduisent ElecLink à atteindre en valeur absolue le niveau contractuel de retour sur investissement. Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022 une provision de 142 millions d'euros dans ses charges d'exploitation au titre du partage des profits de l'interconnexion pour l'exercice 2022 conformément à IAS 37. Le montant de cette provision a été établi avec l'aide d'experts externes et sur la base d'analyses approfondies et en effectuant des tests de sensibilité sur les principales hypothèses clés. Ce montant reste néanmoins soumis à de nombreuses hypothèses et facteurs, notamment un contexte macroéconomique très volatile et des incertitudes liées aux composantes et à la méthode de calcul. Ces derniers éléments feront l'objet de discussions avec les régulateurs nationaux au cours de 2023.

Le risque est principalement externe. Il est difficile de maîtriser les évolutions de législation et leur interprétation par les autorités de régulation, la maîtrise reste par nature limitée.

b) Évolution de la réglementation fiscale

Matérialité nette Risque moyen

Identification et description du risque

Les changements de réglementation fiscale peuvent se traduire par une hausse des impôts. Longtemps, l'impact de ce risque était limité puisque le Groupe était fiscalement déficitaire. Depuis que le Groupe est devenu fiscalement bénéficiaire, l'impact de ce risque est devenu plus important même si le Groupe bénéficie de déficits fiscaux reportables significatifs au Royaume-Uni et en France. Un des principaux risques serait de ne plus pouvoir utiliser ces déficits reportables.

Les mécanismes de réévaluation quinquennale des taxes locales au Royaume-Uni (business rates) sont sources d'aléas. La dernière réévaluation en 2017 s'était traduite par une augmentation importante pour l'entreprise. La réévaluation de la rateable value est en cours pour 2023. Eurotunnel et ses experts conseils sont en discussion avec la Valuation Office Agency (VOA) sur cette valorisation. La VOA a déclaré vouloir multiplier par près de 2,5, soit une charge additionnelle de l'ordre de 25 millions d'euros par an. Si ce chiffre était confirmé, il serait contesté par le Groupe.

Les évolutions en cours notamment les mesures BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)²⁴ pourraient impacter le Groupe, et la fiscalité franco-britannique pourrait également être impactée par les conséquences du Brexit.

Contrôle et atténuation

Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme.

La publication de la stratégie fiscale, ainsi que l'actualisation annuelle de la cartographie des risques et moyens de contrôle concernant l'évasion fiscale sont des mesures de contrôle contribuant à la maîtrise du risque interne ; le risque résiduel est plutôt exogène.

Ce risque reste modéré compte tenu des moyens développés.

3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après. La circulation ferroviaire d'une façon générale et tout particulièrement sur le réseau ferré national comporte des risques tant pour les personnes que pour l'environnement, risques avérés ou non et qui, selon le cas, font ou non l'objet de recours suivis par la direction juridique du Groupe.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1^{er} juillet 2015 a donné lieu à différents recours qui pour la plupart sont aujourd'hui terminés. Il reste aujourd'hui deux actions pendantes devant les tribunaux.

La première est à l'initiative de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) qui a saisi le Tribunal de commerce de Lille, et obtenu gain de cause, pour obtenir paiement des droits de ports afférents au stationnement des navires Rodin et Berlioz au cours de l'été 2015. Le Groupe a interjeté appel du jugement rendu par le tribunal sur le fondement que seul l'armateur exploitant est redevable de ces droits, à savoir la SCOP SeaFrance. Par arrêt en date du 18 mars 2021, la Cour d'Appel de Douai a infirmé le jugement du Tribunal de commerce de Lille déclarant irrecevable les demandes de la SEPD. Le dossier est désormais devant la Cour de cassation. La seconde est à l'initiative des filiales propriétaires des navires, qui assignent l'État en responsabilité du fait du non-déploiement de la force publique pour mettre fin au blocage des navires.

²⁴ BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) ou encore Erosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, est un ensemble de recommandations proposées par l'OCDE dans le cadre du Projet OCDE/G20 pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

b) Contentieux liés à l'activité d'Eurotunnel

En 2016, la société France Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. L'enquête pénale est toujours en cours et peut prendre de nombreuses années.

En 2018, un accident du travail impliquant un sous-traitant est survenu sur le site britannique. Une enquête et une action civile sont aujourd'hui en cours devant les juridictions britanniques.

Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours la priorité du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

c) Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de terminal avec le GPMB et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Le GPMB a pris la décision de mettre en régie, la convention de terminal et la société SMPA a été nommée régisseur. Cette décision, dans un premier temps annulée en référé par le Tribunal administratif de Bordeaux, a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 14 février 2017. Plusieurs procédures ont été engagées devant le Tribunal de Bordeaux, aux fins d'annuler la décision de mise en régie d'une part et de contester les pénalités de retard et les redevances d'occupation facturées à Europorte par le GPMB d'autre part. Ce contentieux a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre le GPMB et Europorte.

Aucune exploitation du terminal du Verdon n'a été réalisée par SMPA dans le cadre de la mise en régie, qui a pris fin le 21 mars 2018. L'appel d'offre lancé par le GPMB le 7 juillet 2017 pour l'attribution d'une nouvelle convention de Terminal a été déclaré infructueux.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, par jugement du 28 juin 2017 a ouvert une procédure de redressement judiciaire de la société SMPA. La société SMPA a intenté une action en dommage et intérêts contre Europorte le 23 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins de réparation du préjudice allégué. La procédure de redressement judiciaire a été convertie en procédure de liquidation judiciaire par jugement du 29 mai 2019. Le Mandataire Liquidateur a repris la procédure à son compte.

Parallèlement et au cours de cette procédure devant le Tribunal de commerce :

- La société Sea Invest Bordeaux, ayant été évincée au cours de l'appel d'offres, a engagé une procédure visant à annuler la convention de terminal conclue entre le GPMB et Europorte. Par arrêt rendu le 22 février 2021, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé la convention de terminal du 19 décembre 2014 par laquelle le Grand Port Maritime de Bordeaux avait confié à la société Europorte l'exploitation du terminal à conteneurs Sud-ouest du Verdon. En conséquence, le Tribunal a ordonné la réouverture des débats afin que les parties débattent contradictoirement des conséquences de cet arrêt ayant annulé la convention de terminal (jugement du 23 mars 2021).
- La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a statué sur les recours menés en parallèle par SMPA c/ GPMB et par le pool bancaire qui a financé SMPA c/ GPMB (décisions du 15 décembre 2021). Aux termes de ces deux arrêts, la Cour Administrative d'Appel a ordonné une expertise permettant (i) d'évaluer la réalité et l'étendue du préjudice de SMPA pour la période 21 septembre 2016 au 21 mars 2018 (période de mise en régie) et (ii) la Valeur Nette Comptable des biens destinés à revenir dans le patrimoine du GPMB. En conséquence et à la demande d'Europorte, le Tribunal a ordonné la réouverture des débats afin que les Parties débattent contradictoirement des conséquences de ces arrêts, Europorte invoquant en particulier que SMPA ne peut réclamer plusieurs fois le même préjudice (jugement du 12 juillet 2022). Le calendrier de procédure prévoit une audience de premier rappel le 12 septembre 2023.

d) Litiges en matière commerciale

Certains contrats importants ayant fait l'objet d'un suivi de la direction juridique du Groupe pourraient évoluer en contentieux, en fonction de la gravité des manquements invoqués par l'une ou l'autre des parties.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Getlink considère que les provisions pour litiges constituées représentent une couverture raisonnable de ces litiges. Au 31 décembre 2022, les provisions figurant en note D.9 des états financiers consolidés présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink SE sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe et ElecLink, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée d'une seule ligne. La police a été mise en place au 1^{er} janvier 2023 avec 95 % de la souscription pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2024 et 5 % pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2023.

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2023.

Le programme d'assurances dédié pour Europorte France et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les polices dommages et responsabilité civile générale et jusqu'au 31 décembre 2024 pour la police responsabilité civile environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

En 2020, le Groupe a souscrit une assurance cyber pour une garantie totale des cyber risques de 10 millions d'euros. Cette police a été renouvelée au 1^{er} juillet 2022 pour une période de 12 mois.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre. Pour l'année 2022, les couvertures d'assurance ont suffi aux besoins du Groupe.

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

Le Groupe développe et renforce chaque année sa culture de conformité, assise sur sa charte éthique qui constitue le socle sur lequel s'appuient l'ensemble des politiques internes, code de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par la présidence et la direction générale.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

Dans le cadre de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Getlink SE présente, dans le rapport de gestion, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Le Groupe s'appuie sur le cadre de référence et son guide d'application publiés initialement en janvier 2007, et mis à jour le 22 juillet 2010 par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le dispositif couvre les cinq composantes suivantes : environnement de contrôle (intégrité, éthique, compétences...), évaluation des risques (identification, analyse et gestion des risques), activités de contrôles (procédures et normes), information et communication (collecte et échange d'informations) et pilotage (suivi et modification éventuelle des processus).

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de Getlink SE le 22 février 2023.

3.4.1 POLITIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE

Dans le cadre de ses activités et de la poursuite de sa stratégie, le Groupe est confronté à un certain nombre de risques et aléas internes ou externes. Le Groupe a mis en place une organisation et des politiques dont le but est d'identifier, d'évaluer, de prévenir et de maîtriser ces risques afin d'en limiter les impacts négatifs.

Le contrôle interne est un dispositif élaboré par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels;
- la fiabilité des informations financières.



Éthiques et conformité

Organisation

Pour accompagner le pilotage du programme éthique, une organisation spécifique a été mise en place. Le comité éthique et RSE du conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs et servant de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants.

Un groupe de travail interne (*Compliance Steering Group*), - qui réunit, selon le cas, le *compliance officer*, le contrôle interne, l'audit interne, la direction juridique et les ressources humaines - supervise le cadre général de conformité aux règles définies dans la Charte Éthique et des dispositifs y afférents, les responsabilités étant affectées aux directions concernées. Les rapprochements et les articulations établis dans le cadre du Compliance Steering Group ont été matérialisés dans une matrice des sujets de conformité identifiant les propriétaires des sujets de *compliance*. Ainsi, la direction juridique est propriétaire des sujets de données personnelles. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marchés financiers, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes. Le déploiement dans les filiales est assuré par un réseau de correspondants.

Dispositif

Le dispositif d'éthique fondé sur les valeurs et la Charte Éthique du Groupe est complété par diverses politiques. Ce dispositif est destiné à développer chez tous les nouveaux collaborateurs une culture éthique promouvant l'intégrité des comportements, à sensibiliser chacun au respect des lois et règlements internationaux et nationaux et à mettre en exergue des initiatives visant à renforcer le dispositif de prévention et à éviter des infractions, manquements ou négligences en ces domaines. Une charte éthique illustrative et concrète, constitue un guide pratique de l'éthique. Cette charte constitue le socle sur lequel s'appuient l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique concurrence, protection des données, etc.). La Charte Éthique du Groupe a été mise à jour en 2022 en vue de la mettre en harmonie avec la nouvelle politique « lanceurs d'alerte », laquelle a été modifiée suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et de son décret d'application n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Le respect d'autrui est l'un des principes sur lesquels Getlink fonde sa politique en matière d'éthique. Getlink s'engage à conduire ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus. Les engagements du Groupe en la matière sont formalisés dans une Politique des droits humains, après examen par le comité éthique et RSE du conseil d'administration du 18 janvier 2022.

Une charte de déontologie boursière, dont la dernière version date de janvier 2023, rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives.

Conformément au message de « tolérance zéro » porté au plus haut niveau de l'entreprise à l'égard de toute forme de corruption, le Groupe a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence a été élaborée avec les parties prenantes internes pour permettre d'identifier la typologie de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté dans la conduite de ses activités. L'évaluation des risques éthiques est intégrée à la démarche d'analyse risque. Une procédure d'évaluation des tiers a également été développée avec plusieurs niveaux de contrôles. Une politique anticorruption et un dispositif d'alerte sont en place. Le contenu de la politique anti-corruption a été adapté en janvier 2023 afin de (i) la mettre en adéquation avec les mises à jour apportées à la Charte Éthique consécutives à l'actualisation de la politique « lanceurs d'alerte » précitées, (ii) d'y intégrer la politique cadeaux élaborée en 2022 dans la perspective du déploiement d'une plateforme électronique de déclaration des cadeaux. Le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel constituent l'un des piliers du dispositif éthique et conformité. Avec la désignation d'un Délégué Groupe à la protection des données rattaché au directeur juridique Groupe, la constitution d'une équipe dédiée, et le déploiement d'un programme global de conformité avec le Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »), le Groupe s'est donné les moyens de mettre en œuvre son engagement en la matière. Le détail des procédures et actions mises en œuvre est présenté en section 6.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ressources humaines

Le Comité de Groupe France est une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe.

Le Comité de Société Européenne est l'instance représentative du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions importantes concernant la société européenne. Un site intranet Groupe permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Getlink SE, en particulier aux procédures de contrôle interne.

Achats

Le code de déontologie du département des achats est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Le Groupe est également signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail. Le Groupe est particulièrement vigilant sur la lutte contre le travail dissimulé, en mettant en œuvre les obligations réglementaires tant du côté français avec l'obligation de vigilance, que du côté britannique avec la loi sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Law). En complément de ces aspects réglementaires, le Groupe consolide son impact positif en termes de responsabilité sur ses approvisionnements en mettant en œuvre une politique d'achats responsables présentée en section 6.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

RSE

Le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle (responsabilité sociétale d'entreprise), portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président du conseil d'administration (signée le 13 mars 2015). Elle décline les principes et les engagements du Groupe, décrit les enjeux sociaux, territoriaux, environnementaux, économiques et éthiques et fixe les engagements à tenir. Depuis 2018, le Groupe publie une Déclaration de performance extra-financière (DPEF). Getlink s'est doté d'une organisation et d'une gouvernance structurée détaillée dans la section 6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, renforcée dès 2019 par la création d'une équipe dédiée à la RSE.

En 2021, Getlink a communiqué son Plan Environnement 2025 pour relever ses défis environnementaux qui comprend principalement trois objectifs et des actions détaillés dans le chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Trésorerie et fiscalité

Dans le domaine de la trésorerie, un comité opérationnel de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont revues annuellement par le conseil d'administration de Getlink SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie depuis sa création sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme.

Le Groupe a défini une politique fiscale qui est publiée sur son site internet. Cette politique prévoit principalement que le Groupe s'engage à appliquer les lois et réglementations en vigueur dans les pays où il exerce ses activités et à y payer le juste montant d'impôts et taxes conformément à la réalité de ses opérations et la réglementation applicable. Getlink n'utilise pas de schémas de planification fiscale dans un objectif d'évasion fiscale et n'investit pas dans des structures implantées dans des « paradis fiscaux » dans le but de ne pas acquitter ses impôts. La politique fiscale reflète les valeurs et principes éthiques du Groupe. Elle repose sur la réalité économique des opérations et exclut la fraude et l'évasion fiscale. Ainsi, le Groupe considère respecter les exigences posées par le nouvel article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de lutte contre l'évasion fiscale. La publication de la stratégie fiscale ainsi que l'actualisation annuelle de la cartographie des risques confortent les mesures de contrôle en place. Le Groupe réalise chaque année une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale, conformément au UK Criminal Finances Act 2017 et les procédures de prévention associées sont actuellement mise en place.

Sécurité

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a veillé à la constitution de deux instances, l'une chargée des plans de secours et des exercices Binat et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour, selon les besoins, et au moins tous les cinq ans. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les salariés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par le Comité de Sécurité de la Commission Intergouvernementale.

Sécurité informatique

La gouvernance du Groupe dans le domaine de la sécurité informatique est assurée par deux comités sous le contrôle du comité de sécurité du conseil d'administration: le comité stratégique, créé en 2021, composé du Directeur général, de membres du comité exécutif, du directeur informatique et du directeur en charge de la cybersécurité qui se réunit trimestriellement et le comité de pilotage de la cybersécurité composé de directeurs du Groupe et de spécialistes de la cybersécurité qui se réunit tous les deux mois. Par ailleurs, le Groupe a établi un indicateur interne composite qui contribue

3 RISQUES ET CONTRÔLE

au pilotage de la cybersécurité, en s'appuyant sur les quatre axes : gouvernance, protection des systèmes, systèmes de détection et plans de réaction.

Assurance

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang et a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

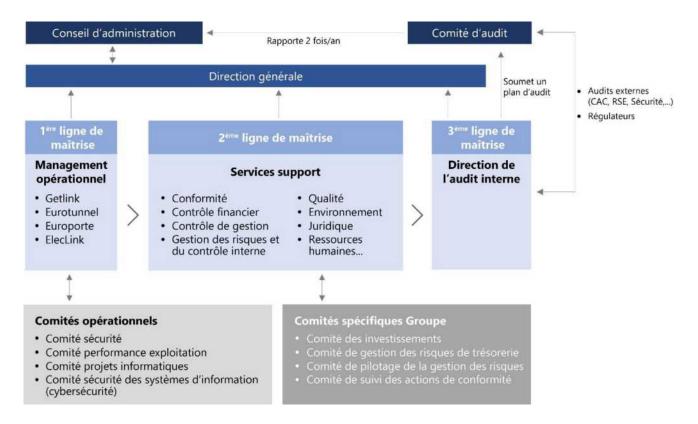
3.4.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Participants et rôles principaux

Le modèle de gouvernance d'entreprise de Getlink repose sur trois lignes de maîtrise, conformément aux recommandations IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne) définissant les rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du périmètre de consolidation du Groupe.

Les principaux participants au système de gestion des risques et de contrôle interne s'articulent selon le modèle les trois lignes de maitrise qui est représenté dans le schéma ci-dessous :



Le pilotage s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit.

La première ligne de maîtrise est constituée principalement par les opérationnels chargés de la bonne conduite des activités y compris les contrôles afférents à l'activité.

La deuxième ligne de maîtrise, qui est constituée principalement par les services support, dont le contrôle interne ainsi que la conformité, qui viennent en appui à la première ligne de maîtrise dans la gestion des risques et l'exécution des contrôles et la communication au niveau de la maîtrise des activités auprès des instances de gouvernance.

La troisième ligne de maîtrise est représentée par l'audit interne qui, à travers son plan d'audit, évalue de manière indépendante l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne portés par la première et deuxième ligne.

Le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent le pilotage du dispositif de contrôle interne. Au cours de l'année 2022 et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe aux différents acteurs suivants :

Le conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration est de superviser le système de gestion des risques et de contrôle interne et de s'assurer qu'il fonctionne efficacement. Le conseil d'administration est informé des travaux effectués lors de la revue des risques.

Le comité d'audit

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Le comité d'audit rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

La direction générale

La direction générale a pour mission de définir les orientations stratégiques du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

Le comité des risques

Le comité des risques, qui regroupe les principaux membres de la direction générale et les acteurs clés de la maîtrise des risques au sein du Groupe, traite les points principaux suivants :

- le suivi de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne;
- le suivi des plans d'actions définis et mis en œuvre en lien avec les risques critiques ;
- la revue des risques nouveaux ou émergents potentiellement communiqués par les différentes entités opérationnelles. Le comité des risques est également en charge :
- de propositions au conseil d'administration du niveau de risque acceptable pour le Groupe;
- du suivi de l'évolution des principaux risques du Groupe ;
- de la sélection des risques critiques devant faire l'objet à court terme de plans d'actions;
- du suivi de ces plans d'actions en lien avec les responsables des risques critiques, eux-mêmes désignés par le comité des risques.

Le comité des risques s'appuie sur l'action du directeur des risques et assurances en charge de la coordination de la gestion des risques du Groupe et sur les responsables des différentes directions des entités opérationnelles et directions fonctionnelles, en matière de gestion des risques.

Le comité exécutif de l'audit interne

Ce comité considère l'avancement des travaux de l'audit interne et différents sujets de l'audit interne.

Comités spécifiques

Le Groupe a établi des comités spécifiques dans le domaine du contrôle interne :

- le comité des investissements en charge des projets d'investissement majeurs du Groupe;
- le comité de gestion des risques de trésorerie ;
- le comité de suivi des actions de conformité (steering compliance committee).

Des comités opérationnels ont été mis en place dans les domaines spécifiques suivants :

- sécurité ;
- performance exploitation (qualité de service et expérience clients) ;
- projets informatiques (ad hoc);
- sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe qui identifie les risques liés à la cybersécurité.

Des groupes de pilotage spécifiques suivent la progression des projets majeurs.

La direction financière Groupe

La direction financière Groupe porte la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque segment. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction financière Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des évènements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets *corporate* ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité auditée. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au Directeur général.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne participe à la revue annuelle des risques et évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés. Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

Depuis 2012, la qualité des travaux de l'audit interne est évaluée par l'instance de certification de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP).

Information

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, utiles à chacun dans l'exercice de ses responsabilités.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de Getlink SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité éthique et RSE, du conseil d'administration de Getlink SE reçoivent, à chaque réunion, les rapports en relation avec leur mission. Les présidents de ces comités rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration de Getlink SE.

Les membres du comité exécutif de Getlink SE reçoivent régulièrement des informations et rapports sur les sujets suivants :

- les résultats financiers et analyse d'écart par rapport à l'année précédente, au budget et aux dernières prévisions;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers);
- informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée par l'intranet Groupe et autres moyens de communication électronique permettant à chaque collaborateur de recevoir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par filiale. Lors de réunions générales périodiques, le Management forum, réunit les principaux managers, y compris selon les circonstances, en visioconférence.

3.4.3 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques est un dispositif dynamique de Getlink, comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Ce dispositif dépasse le cadre strictement financier et englobe les différentes natures de risques y compris opérationnelles.

a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe.

i) Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques, conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation et à apprécier leur possible occurrence.

ii) Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de Getlink SE à la clôture de l'exercice considéré. En coordination avec le comité de sécurité et de sûreté, le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent la révision annuelle de la revue des risques stratégiques financiers, opérationnels et extra-financiers, ainsi que leur hiérarchisation et leur présentation dans le Document d'Enregistrement Universel. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Dans le cadre de son évaluation des risques, Getlink tient également compte des risques découlant des évolutions de l'environnement externe. Cela passe par la prise en compte des risques émergents qui sont soit de nouveaux risques externes soit des risques externes existants qui ont évolué avec le temps ou qui ont été déclenchés par une évolution de la situation. Ces risques peuvent être perçus comme potentiellement significatifs, mais ne pas être encore entièrement compris et / ou leurs impacts peuvent être difficiles à quantifier.

Les revues de risques sont coordonnées par la personne en charge du *risk management* de l'entreprise. Ces revues permettent d'évaluer les risques de l'entreprise et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent d'établir une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le « senior management » de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle bottom up qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

La direction financière Groupe, en collaboration avec les principales directions générales et le « senior management », a porté une attention particulière à l'ensemble des risques du registre, aux risques majeurs ou susceptibles de devenir majeurs. Le Groupe a également entrepris de renforcer le pilotage du management de ces risques.

La revue des risques du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi);
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

Évolutions de gestion des risques : risques environnementaux

Comme en témoignent ses engagements en la matière, Getlink accorde une attention toute particulière aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et à leur place grandissante dans la conduite des opérations et la gestion des risques associés. Depuis l'Accord de Paris de 2015, le Groupe a déployé un plan d'actions présentées au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, visant à accompagner la transition énergétique, en ligne avec cet Accord. Par des travaux conjoints du comité d'audit, du comité de sécurité et de sûreté et du comité éthique et RSE, le conseil d'administration veille également à l'articulation des risques liés au changement climatique dans la gestion des risques.

iii) Traitement et suivi des risques

En matière de gestion des risques, le comité d'audit du conseil d'administration a en charge notamment de s'assurer de l'existence et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques. Dans ce cadre, le comité d'audit est amené à revoir l'ensemble du dispositif mis en place par la direction générale. Le dispositif de gestion des risques procède de l'interaction entre le comité des risques et les autres acteurs que sont l'audit interne, la direction des assurances et les directions fonctionnelles, ainsi que les directions opérationnelles qui gèrent au quotidien les risques de leurs domaines de responsabilité.

À chaque risque est attribué un plan d'action qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à réduire le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix dépend de l'arbitrage entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et / ou les conséquences du risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Le *risk manager* et l'audit interne assurent une surveillance des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

La cartographie des risques est actualisée sur une base périodique. Cette démarche d'identification et de gestion des risques permet de renforcer la connaissance des risques du Groupe en consolidant les travaux déjà réalisés et d'établir des plans d'actions appropriés.

3.4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

i) Organisation

La direction financière Groupe est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles;
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à leur prise en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction financière Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France, au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction financière Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de Getlink SE;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

ii) Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et évènements enregistrés, exhaustivité de tous les évènements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et évènements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe, sont disponibles et transmises aux différentes entités du Groupe.

iii) L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP) est utilisé pour toutes les entités comptables. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est

automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection renforcées de son dispositif.

b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

i) Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes, exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

ii) Consolidation

La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction financière Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.

Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :

- la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes;
- la publication par la direction du financière Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales;
- l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

iii) La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré en lien avec la direction financière Groupe, récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché.

Des processus formalisés sont en place pour assurer :

- que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements;
- que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;
- que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
- que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

iv) Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction financière Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.



4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DI	RECTION DU GROUPE	160
4.1.1	Dirigeants mandataires sociaux	160
4.1.2	Comité exécutif	163
4.2 CC	DMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	166
4.2.1	Composition du conseil d'administration	166
4.2.2	Préparation, organisation et travaux du conseil d'administration	188
4.2.3	Auto-évaluation du conseil d'administration	210
4.2.4	Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux	
	mandataires sociaux	211
4.2.5	Référentiel en matière de gouvernement d'entreprise	211
4.3 R	APPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	211
4.4 CC	DMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS	212
4.4.1	Relations avec les actionnaires	212
4.4.2	Participation des actionnaires à l'assemblée générale et délégations en cours	213
4.4.3	Documents accessibles au public	213
4.4.4	Dialogue avec les actionnaires et la communauté financière	213
4.4.5	Informations réalementées	213

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre 4, comprend les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le conseil d'administration, le 22 février 2023 conformément aux articles L. 225-37 alinéa 6 et L. 22-10-10 du Code de commerce. Le présent chapitre 4 intègre sur renvoi, le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ou attribuée au titre du même exercice. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, présente notamment :

- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ;
- les conventions réglementées ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, en cas de modification;
- la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration;
- la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux établie conformément à l'article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce et les principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice;
- les limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général;
- le code de gouvernement d'entreprise, auquel se réfère Getlink SE;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

La secrétaire générale du conseil d'administration a été mandatée pour rassembler les éléments préparatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui a été établi sur la base des travaux de différentes directions fonctionnelles, dont notamment, la direction financière, l'audit interne, le contrôle interne, la direction des ressources humaines et la direction juridique. Ce rapport a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, au comité d'audit, au comité éthique et RSE et aux commissaires aux comptes. Il a été soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Le conseil d'administration l'a arrêté le 22 février 2023.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Getlink SE est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afep / Medef).

4.1 DIRECTION DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux sont le Président du conseil d'administration et le Directeur général de Getlink SE. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas de Directeur général délégué en exercice.

4.1.1 DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

a) Le Président du conseil d'administration et le Directeur général : des fonctions dissociées

Le conseil d'administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe au moment considéré, ainsi qu'à l'évolution des meilleures pratiques de place en la matière. Il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale : le cumul ou la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Les fonctions ont été dissociées depuis la nomination le 1^{er} juillet 2020 de Yann Leriche en qualité de Directeur général ; ce dernier exerce par ailleurs un mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2025.

Jacques Gounon exerce depuis cette date le mandat de Président du conseil d'administration, fonction dans laquelle le conseil d'administration, souhaitant continuer de bénéficier de l'expertise et de l'engagement de Jacques Gounon, l'a renouvelé lors de sa réunion du 27 avril 2022 dans les conditions définies par les statuts de la société. Le conseil d'administration a ainsi confirmé la valeur qu'il attache, d'une part, à une dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et, d'autre part, aux performances de Jacques Gounon dans l'exercice des missions de Président qui lui ont été confiées.

L'article 19 des statuts fixe la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration à 70 ans et précise que les fonctions de Président cessent à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte, mais que le conseil d'administration peut maintenir le Président en fonction et renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq. Au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023 au cours duquel la limite d'âge a été atteinte, le conseil d'administration sera appelé à considérer l'opportunité de maintenir le mandat de Jacques Gounon en

qualité de Président du conseil d'administration ; le conseil d'administration pourra, en application de l'article 19 des statuts, décider son renouvellement pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

Le conseil d'administration de Getlink SE a choisi un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise. Cette structure, associée à la rotation progressive des administrateurs, vise à accroître l'efficacité et l'agilité du fonctionnement du conseil d'administration.

Cette dissociation permet à Getlink SE de bénéficier :

- des compétences et expériences du Directeur général en tant que dirigeant, mais également de son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international, de sa connaissance approfondie des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté ;
- de la stature internationale du Président, de sa crédibilité et son expérience des relations binationales, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Brexit.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche favorise une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général.

Cette dissociation des fonctions permet de préparer, dans les meilleures conditions, la succession de Jacques Gounon, en assurant une phase de transition pour que l'évolution de la stratégie de Getlink SE soit menée dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. Yann Leriche peut ainsi se consacrer pleinement à la poursuite des programmes d'excellence et de développement de l'entreprise, tout en bénéficiant de la vision stratégique de Jacques Gounon et de sa connaissance du Groupe acquises au cours de ses années de fonctions de Président et Directeur général.



Pour rappel, les fonctions de Président-directeur général ont été exercées par Jacques Gounon entre 2007 et 2020. Ce mode de gouvernance avait été considéré alors comme le plus approprié en période de restructuration et de refinancement majeur. L'organisation de la gouvernance du Groupe a été adaptée aux spécificités de l'entreprise pendant cette période tout en s'inscrivant dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Il s'agissait dans un premier temps d'asseoir la viabilité de l'entreprise puis dans une deuxième phase de favoriser l'efficacité et la réactivité au service de la stratégie de développement de l'entreprise.

Plan de succession b)

Le 15 novembre 2022, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a revu et validé les éléments des plans de succession et des processus décisionnels associés, selon les hypothèses et horizon de temps à envisager. La situation des mandats en cours des mandataires sociaux a également été revue lors de ces réunions du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration.

Plan de succession d'urgence, concernant les hypothèses de vacances imprévisibles ou accélérées (décès, démission ou empêchement)

Ce plan revu et validé présente des solutions de principe envisagées en cas de survenance d'événements entraînant une vacance imprévisible ou accélérée du Président ou du Directeur général et distingue selon que l'évènement est définitif et durable, ou temporaire et de courte durée. La décision qui serait à prendre par le conseil d'administration dans de telles hypothèses nécessiterait d'être analysée à l'aune de l'événement spécifique qui l'aurait rendue nécessaire.

Plan et processus de succession hors urgence, couvrant les hypothèses de renouvellement et poursuite (ou non) du mandat d'un dirigeant mandataire social et, le cas échéant, d'un départ ou terme prévisible ou anticipé

Le processus revu et validé fixe et décrit le séquencement et les différentes étapes à mettre en œuvre dans le cadre de ce plan, d'une part, dans l'hypothèse d'une décision de renouvellement et poursuite (ou non) à l'échéance du mandat d'un dirigeant mandataire social et, d'autre part, le cas échéant, dans l'hypothèse d'un départ à terme prévisible ou anticipé (succession normale ou accélérée). Plus particulièrement concernant cette dernière hypothèse, le processus :

- définit les intervenants dans le processus, selon qu'il concerne le Président ou le Directeur général ;
- intègre les comités du conseil en charge de ce sujet, intervenant notamment sur orientation du conseil d'administration auquel reviennent les décisions de succession ;
- prévoit les étapes permettant, dans sa mise en œuvre, d'intégrer des candidatures internes et extérieures ;
- précise que, lorsque possible ou jugé opportun, le dirigeant mandataire social concerné serait consulté au cours du processus sur les candidats potentiels à sa succession, notamment à l'effet d'apprécier l'adéquation des profils au regard de sa connaissance des enjeux et priorités.

Éclairage sur le plan de succession à long terme des dirigeants

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, le conseil d'administration, dans le prolongement des travaux du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue du plan de succession du comité exécutif du Groupe. Cette revue permet d'avoir une vision sur le vivier existant de talents en interne, à différents horizons de temps (intérim, court et long terme), participant également ainsi à la préparation du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

c) Missions

Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Jacques Gounon, Président du conseil d'administration, exerce depuis 2020 des prérogatives renforcées.

Conformément à la loi française, le Président du conseil organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut notamment demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil d'administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Pour assurer une transition sereine et progressive et, tout particulièrement dans le contexte des incertitudes liées au Brexit, préparer dans les meilleures conditions l'entrée en fonction du Directeur général à la tête de Getlink SE, le conseil d'administration avait décidé de confier au Président du conseil d'administration, des missions renforcées afin de permettre une concertation approfondie entre le Président et le Directeur général sur les grands sujets touchant la vie du Groupe et de donner au Président la capacité de représenter Getlink dans ses relations de haut niveau. Dans le contexte de la crise sanitaire, le conseil d'administration avait considéré que le meilleur moyen d'assurer l'efficience, l'équilibre, la stabilité et la visibilité de la gouvernance pendant cette période clé pour la société était de maintenir la gouvernance actuelle et la collaboration renforcée existant entre le Président du conseil d'administration et le Directeur général.

Le Président du conseil d'administration, en dehors des attributions générales prévues par la loi s'est vu confier, à titre transitoire, les missions spécifiques ci-après, en étroite collaboration avec le Directeur général. Le Président du conseil d'administration a un mandat spécial aux fins de :

- représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, des institutions financières, et / ou des principales parties prenantes, au plan national et international;
- représenter le conseil d'administration dans ses relations avec les actionnaires et investisseurs ; assumer un rôle d'impulsion de la stratégie, en coordination étroite avec le Directeur général ;
- apporter son appui à la direction générale sur les questions affectant l'équilibre et la cohésion entre les composantes française et britannique du Groupe et de ses équipes.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président du conseil d'administration a agi en étroite coordination avec le Directeur général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de Getlink. Ces missions du Président ont été de nature contributive, ne lui conférant aucun pouvoir exécutif.

Le conseil d'administration, en accord avec le Président du conseil d'administration et le Directeur général et, en conformité avec les travaux du comité éthique et RSE et du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que cette période de transition, ainsi que les missions renforcées spécifiques du Président décrites ci-dessus se termineront le 1^{er} juillet 2023.

Le Règlement intérieur du conseil qui précise les pouvoirs du Président sera corrélativement mis à jour à l'entrée en vigueur de cette modification.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Getlink SE est engagé même pour les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Règlement intérieur du conseil d'administration tel que modifié, à compter de l'entrée en fonction du Directeur général le 1^{er} juillet 2020, restreint les pouvoirs du Directeur général pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, sont soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le conseil d'administration (conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de biens immobiliers etc.), l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise pour les opérations susceptibles d'affecter les résultats de Getlink, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour les opérations suivantes :

Nature d'opération	Seuil d'autorisation
Acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne	20 millions d'euros
Emprunt, dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, refinancement ou remboursement anticipé	10 millions d'euros
Toute opération ayant un impact sur les capitaux propres	10 millions d'euros
Litige: transactions, traités compromis	10 millions d'euros



Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites susmentionnées s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-groupe.

Se référer aux principales dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration à la section 4.2.2 ci-dessous.



Directeurs généraux délégués

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas de Directeur général délégué en fonction

4.1.2 COMITÉ EXÉCUTIF

a) Composition

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif resserré composé au 22 février 2023 des 10 principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe. Ce comité, qui compte parmi ses membres cinq femmes, se compose de la manière suivante :

Nom	Fonctions
Yann Leriche	Directeur général
Laetitia Brun	Directrice ressources humaines Groupe
Raphaël Doutrebente	Président d'Europorte
Anne-Sophie de Faucigny	Directrice communication Groupe
John Keefe	Directeur corporate et affaires publiques Groupe
Deborah Merrens	Directrice commerciale et marketing d'Eurotunnel
Steven Moore	Directeur général d'ElecLink et Directeur investissements et sécurité Groupe
Géraldine Périchon	Directrice administrative et financière Groupe (chargée de la RSE)
Claire Piccolin	Secrétaire générale du conseil, Compliance officer Groupe
Guillaume Rault	Directeur des opérations d'Eurotunnel

Une composition équilibrée en termes de parité hommes – femmes: avec 50 % de femmes, l'objectif de féminisation 2023 a été largement dépassé. En progression de 14 % par rapport au 23 février 2022, cette tendance illustre les efforts accomplis à l'échelle du Groupe (voir section 6.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

L'âge moyen des membres du comité exécutif est de 52 ans.

Un comité exécutif composé de membres dont les compétences sont variées et complémentaires.

Yann Leriche, Directeur général depuis 2020



Se référer à la biographie section 4.2.1 ci-dessous.

Laetitia Brun, Directrice des ressources humaines Groupe depuis 2021



20 ans d'expérience professionnelle dans les métiers des ressources humaines. Pendant 15 ans au sein du groupe Solvay, elle a occupé différents postes allant de la formation, la gestion de carrière, la gestion de projets internationaux, responsable des ressources humaines et relations sociales de site industriel, à la direction des ressources humaines de fonctions et de business européens et internationaux. Plus récemment, elle était directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif pour la PME industrielle internationale Winoa. Black Belt Six Sigma, Laetitia Brun est titulaire d'une Maîtrise en finance et d'un Master en ressources humaines de l'IAE de Lyon.

Laetitia Brun a rejoint Getlink le 1^{er} septembre 2021 et apporte ses compétences en ressources humaines en partenariat avec les responsables de business et en conduite du changement.

Raphaël Doutrebente, Président d'Europorte depuis 2021



Il a débuté sa carrière comme juriste en droit de la concurrence. Il a été responsable des ressources humaines du BHV en 1999. Il a assumé les fonctions de Directeur des ressources humaines chez MPO France en 2002, Sabena Technics en 2004 et Brittany Ferries en 2006. En 2011, il est nommé Directeur des opérations et des ressources humaines de Monier France (ex-Lafarge Couverture). En 2012, il est nommé Directeur général de MyFerryLink. En 2015, il devient Directeur général adjoint d'Europorte avant d'être nommé en 2018 Directeur général délégué puis Président en janvier 2021. Raphaël Doutrebente est également directeur général de Régionéo.

Raphaël Doutrebente est diplômé de l'Université Paris II, de l'Essec et de l'Exécutive master de l'École Polytechnique.

Anne-Sophie de Faucigny, Directrice communication Groupe depuis 2022



Forte de 20 ans d'expérience en stratégie de communication et relations institutionnelles, en France et à l'international, elle a dirigé les relations institutionnelles et médias de Bpifrance (2014-2022). Elle siégeait à son comité de direction. Précédemment, elle a successivement occupé les fonctions de directrice de clientèle en Espagne chez TMP Worldwide, agence de communication américaine, puis chez Publicis à Paris, avant de rejoindre la Macif, puis la Région Ile-de-France et enfin les cabinets ministériels à Bercy comme conseillère Communication et presse.

De 2018 à 2021, elle était membre du conseil d'administration de la société de Biotechnologies Yposkesi (administratrice certifiée IFA - Institut français des administrateurs).

Anne-Sophie de Faucigny est diplômée de Sciences-Po Toulouse et du Celsa.

John Keefe, Directeur corporate et affaires publiques Groupe depuis mars 2023



Il a débuté sa carrière dans le secteur du recrutement au sein du groupe Michael Page avant d'être nommé directeur du recrutement industriel pour Executive Connections. Il a rejoint Eurotunnel en 1993 pour gérer les formations du personnel dans le cadre des recrutements de masse au moment du lancement de l'exploitation du Tunnel. Il est ensuite devenu directeur de la formation, puis chef de cabinet du directeur général, puis a occupé des postes dans les services de communication avant d'être nommé directeur des affaires publiques Royaume-Uni et porte-parole en 2014. Il a occupé les fonctions de Directeur des affaires publiques du Groupe entre juin 2020 et février 2023. Il est devenu en mars 2023, Directeur *corporate* et affaires publiques Groupe.

Il est titulaire d'un diplôme en géologie et économie et d'un diplôme d'études supérieures en gestion de la performance.

Deborah Merrens, Directrice commerciale et marketing d'Eurotunnel depuis 2020



Elle possède une vaste expertise internationale ayant travaillé à travers l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie dans le tourisme et les transports dans les secteurs B2C et B2B. Elle a débuté sa carrière chez Danone en 1991 en tant que Brand Manager au Royaume-Uni. Deborah Merrens a déjà travaillé pour le Groupe à Folkestone de 1995 à 1997 en tant que directrice de la publicité et du marketing. Elle a ensuite travaillé pour Delta Airlines, British Airways et Hilton Worldwide, où elle était directrice marketing. En 2010, Deborah a rejoint Mastercard à Singapour en tant que vice-présidente senior marketing digital et clients pour l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique, avant d'être nommée vice-présidente monde du marketing et de l'expérience client chez Global Blue, leader mondial du shopping hors taxes. Elle occupe les fonctions de Directrice commerciale et marketing d'Eurotunnel depuis janvier 2020.

Steven Moore, Directeur général d'ElecLink depuis 2016 et Directeur investissements et sécurité de Groupe



Il a plus de 25 ans d'expérience commerciale dans le secteur de l'électricité, dont la majorité passée dans le trading d'énergie, la structuration, la génération, l'exploitation et l'optimisation de la gestion d'actifs. Il a travaillé six ans chez EDF où il a occupé plusieurs postes de direction, dont trois ans à Paris en qualité de Directeur du Commerce, d'Optimisation et Trading. Avant de rejoindre EDF Energy, il a été le Directeur des Marchés de l'Électricité chez British Energy. Il a rejoint ElecLink en 2015, puis en qualité de directeur général depuis 2016.

Il est titulaire d'un Master's Degree Environmental Economics, Policy and Planning de l'Université de Bath et d'un Master of Business Administration de l'Université de Warwick.

Géraldine Périchon, Directrice administrative et financière Groupe depuis 2020



Elle a débuté chez Lazard Frères en 2002 avant de travailler pour le Boston Consulting Group, Cinven et l'AMF. Elle a ensuite intégré le groupe Suez en 2015 en tant que Directrice Groupe M&A, avant d'être nommée en 2019 Senior Vice President Finance & Strategy Italy, Central and Eastern Europe puis Directrice Financière Recyclage et Valorisation France en 2020. Elle a rejoint Getlink le 7 septembre 2020 en qualité de Directrice administrative et financière. Elle est à ce titre notamment chargée de la RSE.

Elle est diplômée d'HEC.

Claire Piccolin, Secrétaire générale du conseil et Compliance officer Groupe depuis 2017



Elle a rejoint Getlink SE en 2002, après avoir exercé en qualité d'avocat dans un cabinet anglais pendant une dizaine d'années. Spécialisée en droit des sociétés et droit boursier, Claire Piccolin a d'abord rejoint la Direction juridique d'Eurotunnel, puis la Direction Financière pour finalement, à l'issue de la restructuration de 2007, devenir secrétaire du conseil d'administration de Getlink SE. Directrice droit des sociétés pour le Groupe et Responsable du Centre de relations actionnaires individuels, elle a été nommée Compliance officer en 2017.

Elle est titulaire d'un master II (Diplôme d'études supérieures spécialisées DESS) Droit des Affaires et Fiscalité et d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE).

Guillaume Rault, Directeur des opérations d'Eurotunnel depuis 2021



Il a commencé sa carrière chez DB Schenker en tant qu'affréteur pour des clients internationaux. En 1994, il a rejoint Eurotunnel en tant que directeur planning et capacités. En 2011, il prend la direction de l'ordonnancement ainsi que la direction ferroviaire, puis est nommé directeur de services client et opérations ferroviaires en 2016, poste qui lui permet de piloter l'exploitation du Tunnel, et de réaliser plusieurs projets d'ampleur avec succès, portant à la fois sur les réorganisations des terminaux, la digitalisation des process, la sécurité ou l'efficacité opérationnelle. Guillaume Rault a rejoint le comité exécutif le 1^{er} juillet 2021, en tant que directeur des opérations d'Eurotunnel.

Il est diplômé de l'université de Lille.

Michel Boudoussier et Philippe de Lagune ont quitté Getlink en 2022

Michel Boudoussier était Directeur général adjoint *corporate* de Getlink; ancien élève de l'École Normale Supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, il a rejoint le Groupe le 3 mai 2010, en charge des opérations du Tunnel. Spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, il a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. À partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord-Pas-de-Calais de la SNCF. De 2008 à 2010, Michel Boudoussier était responsable de la direction des ressources humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF. Michel Boudoussier a occupé la présidence de Norlink Ferroviaire. Michel Boudoussier a quitté Getlink SE en 2022.

Philippe de Lagune a rejoint Getlink SE en qualité de Directeur de la Sécurité du Groupe (Security Director) le 9 septembre 2013. Philippe de Lagune, Préfet, a exercé diverses activités dans la haute fonction publique et était précédemment coordonnateur français pour la sécurité des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il avait pour mission, notamment, d'assurer les relations de haut niveau avec les autorités publiques françaises et britanniques en matière de sûreté. Il exerçait les fonctions de Directeur général adjoint – Pôles institutionnels du Groupe. Philippe de Lagune a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté le comité exécutif le 31 décembre 2022.

b) Missions

Sous l'autorité du Directeur général, le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques. Il aide la direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, les règles et l'organisation les modalités de mise en œuvre de la gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe a décidé de se fixer des objectifs chiffrés de féminisation présentés en section 6.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel avec les moyens associés à ces objectifs à horizon trois ans.

Les comités spécialisés, visés en section 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, assistent la direction générale et le comité exécutif.



4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Évolution de la composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Getlink SE à la date du présent rapport est composé de 15 administrateurs dont :

- quatre administrateurs non indépendants ;
- trois administrateurs représentant les salariés ;
- huit administrateurs indépendants.

		Informations personnelles			Expérience	Р	osition au sein o	du conseil		Comités
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre
Administrateurs	non inc	dépenda	ants							
Jacques Gounon	69	Н	Française	628 027***	1	Non indépendant	2007	2026	15	2
Yann Leriche	49	Н	Française	4 500	0	Non indépendant	2021	2025	1	1
Carlo Bertazzo	57	Н	Italienne	2 018	0	Non indépendant	2020	2026	2	0
Elisabetta De Bernardi di Valserra	46	F	Italienne	3 000	0	Non indépendant	2018	2026	4	1
Administrateurs	représe	entants	les salariés**							
Mark Cornwall	54	Н	Britannique	3 159	0	Salarié	2021	2025	1	1
Stéphane Sauvage	56	Н	Française	850	0	Salarié	2018	2026	4	2
Philippe Vanderbec	54	Н	Française	350	0	Salarié	2018	2026	4	2
Administrateurs	indépe	ndants								
Corinne Bach	49	F	Française	5 000	0	Indépendant	2016	2026	6	2
Bertrand Badré	54	Н	Française	4 000	0	Indépendant	2017	2026	5	1
Sharon Flood	57	F	Britannique	3 289	2	Indépendant	2020	2024	2	1
Jean-Marc Janaillac	69	Н	Française	3 000	1	Indépendant	2020	2024	2	3
Colette Lewiner	77	F	Française	5 000	3	Indépendant	2011	2023	11	2
Brune Poirson	40	F	Française et Américaine	1 000****	0	Indépendant	2022	2026	0	1
Perrette Rey	80	F	Française	5 000	0	Indépendant	2013	2023	9	3
Peter Ricketts	70	Н	Française	2 500****	1	Indépendant	2022	2026	0	1

^{*} Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Getlink.

Les changements intervenus au sein du conseil d'administration en 2022

Dans le prolongement des travaux initiés en 2018 et des rotations organisées depuis 2020 afin d'assurer un renouvellement harmonieux des mandats des administrateurs, l'assemblée générale du 27 avril 2022 a approuvé l'échelonnement suivant des mandats :

- les nominations de Brune Poirson et de Peter Ricketts en qualité d'administrateurs afin de succéder respectivement à Jean-Pierre Trotignon et Patricia Hewitt, dont les mandats étaient arrivés à échéance; ces derniers ont été nommés par l'assemblée générale pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2026;
- le renouvellement du mandat de Perrette Rey à titre exceptionnel pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2023 ;
- le renouvellement des mandats de Jacques Gounon, Carlo Bertazzo, Elisabetta De Bernardi di Valserra, Corinne Bach et Bertrand Badré pour une nouvelle durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2026.

Les mandats de deux administrateurs représentant les salariés (Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec) ont par ailleurs été renouvelés pour un nouveau mandat aux termes de décisions adoptées respectivement par le Comité de Groupe France et le Comité de la société européenne.

^{**} Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte, ni pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef, ni pour le calcul du pourcentage de parité conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce et par cohérence, de l'internationalisation et la durée moyenne du mandat.

^{***} En ce compris les 235 294 actions áyant fait l'objet d'un nantissement (cf. déclaration en date du 1 août 2022, telle que mentionnée en section 4.2.2.a.ix.

^{****} Acquisition le 1 mars 2023. ***** Acquisition le 24 février 2023.

Propositions de modifications de la composition du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023

Colette Lewiner et Perrette Rey, dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023, n'ont pas sollicité leurs renouvellements afin de respecter les objectifs d'échelonnement harmonieux des mandats tels qu'ils avaient été fixés dès 2018. Dans cette perspective, les mandats de Colette Lewiner et de Perrette Rey avaient été renouvelés par l'assemblée générale des 30 avril 2020 et 27 avril 2022 pour des durées plus courtes que la durée statutaire fixée à quatre ans, à savoir respectivement de trois ans et un an.

Cela étant rappelé, le conseil d'administration a procédé à l'examen de sa composition, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver l'indépendance et l'internationalisation et la féminisation du conseil. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du conseil et de ses comités.

Le conseil d'administration, actant des caractéristiques structurantes du conseil d'administration telles que définies dans la politique de diversité du conseil (une taille du conseil n'excédant pas 15 membres, le respect des meilleurs standards en matière d'indépendance, une diversité en termes d'équilibre hommes / femmes, de nationalités, d'âges), et considérant l'évolution de l'actionnariat suite au renforcement de la participation d'Eiffage au capital social de Getlink SE, comme indiqué au chapitre 7 « capital social et actionnariat » du présent Document d'Enregistrement Universel, a proposé de soumettre à la prochaine assemblée générale les nominations en qualité d'administrateurs de Benoît de Ruffray, Président-Directeur Général d'Eiffage et de Marie Lemarié, Directeur Général de Scor Ireland et administrateur et membre du comité d'audit d'Eiffage; ces derniers succéderaient respectivement à Colette Lewiner et Perrette Rey dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2023.

Ces nominations, si elles sont votées, contribueraient à maintenir, au sein du conseil d'administration de Getlink, une expérience forte en matière industrielle et de maintenance ferroviaire, tout en renforçant l'expertise en matière financière et de gestion des risques, particulièrement dans un contexte de mutations, ainsi que dans les domaines de l'énergie.

Benoît de Ruffray et Marie Lemarié apporteraient, notamment, au conseil d'administration, leurs compétences financières et extra-financières et expérience en tant que dirigeant d'entreprises internationales, de leur expertise en matière de déploiement de projets d'innovation transverse et collaborative pour répondre aux attentes des clients et gagner en compétitivité et leur connaissance fine, notamment des concessions.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 22 février 2023 a décidé qu'à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2023 :

- Jean-Marc Janaillac deviendrait président du comité d'audit ; et
- Peter Ricketts deviendrait président du comité des nominations et des rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2023 :

	Départ	Nomination
Conseil d'administration	Colette Lewiner	Benoît de Ruffray
	Perrette Rey	Marie Lemarié

À la suite de l'assemblée générale du 27 avril 2023 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de Getlink SE seront les suivants :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nomination initiale	Echeance mandat
Jacques Gounon	70	Н	Française	Non indépendant	2007	2026
Yann Leriche	49	Н	Française	Non indépendant	2021	2025
Carlo Bertazzo	57	Н	Italienne	Non indépendant	2020	2026
Elisabetta De Bernardi di Valserra	46	F	Italienne	Non indépendant	2018	2026
Benoît de Ruffray	56	Н	Française	Non indépendant	2023	2027
Marie Lemarié	50	F	Française	Non indépendant	2023	2027
Mark Cornwall	55	Н	Britannique	Salarié	2021	2025
Stéphane Sauvage	56	Н	Française	Salarié	2018	2026
Philippe Vanderbec	55	Н	Française	Salarié	2018	2026
Corinne Bach	49	F	Française	Indépendant	2016	2026
Bertrand Badré	54	Н	Française	Indépendant	2017	2026
Sharon Flood	57	F	Britannique	Indépendant	2020	2024
Jean-Marc Janaillac	70	Н	Française	Indépendant	2020	2024
Brune Poirson	40	F	Française et Américaine	Indépendant	2022	2026
Peter Ricketts	70	Н	Britannique	Indépendant	2022	2026

Namination



Caractéristiques du conseil d'administration au 22 février 2023 et au 27 avril 2023 à l'issue de l'assemblée générale sous réserve de l'approbation des actionnaires

	Composition au 22 février 2023	Composition postérieure à l'assemblée générale du 27 avril 2023
Taux de féminisation	50%	41,66%
Âge moyen des administrateurs	59	56
Taux d'indépendance	67%	50%
Durée moyenne des mandats	6	5
Caractère international	41,66%	41,66%

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte :

- conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration;
- conformément aux dispositions légales, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration ;
- en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

Ainsi, après l'assemblée générale du 27 avril 2023, sous réserve du vote favorable de l'assemblée :

- le taux d'indépendance du conseil reste en conformité avec les recommandations du Code Afep / Medef;
- le taux de féminisation resterait supérieur au taux minimum légalement requis de 40 %.

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés dans la présente section 4.2.1.

b) La politique diversité du conseil d'administration

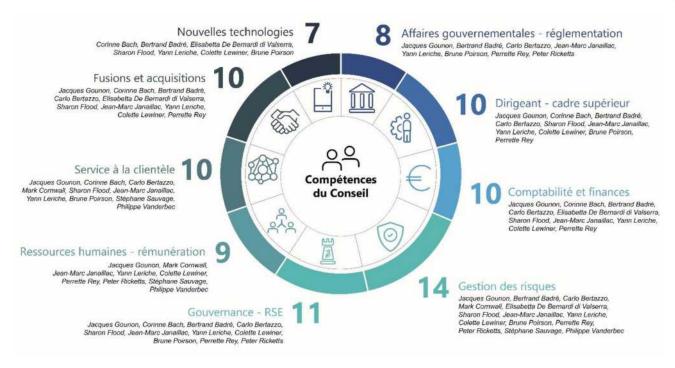
Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, considérant qu'un conseil diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la complémentarité de ses membres. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités (public / privé, activité de transport, infrastructure ferroviaire, marché transmanche, entreprise franco-britannique, gestion de crises).

Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.

La politique de diversité du conseil d'administration de Getlink a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure, d'une part, de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'affaires de Getlink et sa stratégie. Cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, en particulier :

 Les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateurs en lien notamment avec les activités spécifiques.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe : ils apportent à l'entreprise leurs compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.



 Un conseil d'administration composé d'administrateurs dont le nombre de membres n'excède pas 15 administrateurs avec une majorité d'administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration vérifie chaque année que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance au sens de la recommandation 10.5 du Code Afep / Medef (cf. tableau ci-dessous).

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a considéré le 22 février 2023, que répondaient aux critères d'indépendance : Corinne Bach, Bertrand Badré, Sharon Flood, Jean-Marc Janaillac, Colette Lewiner, Brune Poirson, Perrette Rey et Peter Ricketts.

À l'inverse, ne sont pas considérés comme indépendants :

- Jacques Gounon, Président-directeur général de Getlink SE jusqu'au 30 juin 2020.
- Yann Leriche, Directeur général de Getlink SE.
- Elisabetta De Bernardi di Valserra et Carlo Bertazzo, représentant Atlantia S.p.A. qui contrôle Aero I Global & International S.à.r.l., le deuxième actionnaire de Getlink SE.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe et les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants de Getlink SE exercent également un mandat social.

Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du Groupe et les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social. Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2022, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,50 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe ou de l'un quelconque des groupes concernés, à l'exception de deux fournisseurs, EDF et Colas, dont Colette Lewiner est administrateur.

En premier lieu, le conseil d'administration a constaté la pratique de procéder à des appels d'offres. Le conseil d'administration a procédé à une analyse qualitative des paramètres permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts, tels que et sans que cela soit limitatif :

- la durée et la continuité (antériorité, historique, renouvellements) ;
- l'importance ou l'« intensité » de la relation (éventuelle dépendance économique ; exclusivité ou prépondérance dans le secteur objet de la relation d'affaires ; répartition du pouvoir de négociation...) ;
- l'organisation de la relation : le conseil d'administration de Getlink n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; Colette Lewiner n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les entités concernées et n'est pas membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (FM, CTG, Europorte). Colette Lewiner ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des contrats constitutifs de la relation d'affaires ; Colette Lewiner ne perçoit aucune rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels avec EDF ou Colas et n'a aucun intérêt personnel lié aux contrats concernés.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2022.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

Crit	Meml	ores J. Gounon	Y. Leriche	E. De Bernardi	C. Bertazzo	C. Lewiner	B. Badré	P. Rey	S. Flood	C. Bach	J.M Janaillac	B. Poirson	P. Ricketts
Α	Critère 1 (salarié/mandataire social) X	Х	✓	√	√	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
F E	Critère 2 (filiales)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
P	Critère 3 (relations économiques)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
/ M	Critère 4 (relations familiales)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E	Critère 5 (auditeur)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
D E	Critère 6 (administrateur 12 ans)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
F	Critère 7 (actionnaire important)	✓	✓	Х	Χ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Légende : « 🗸 » : désigne un critère satisfait ; « X » désigne un critère non satisfait ; Critère 1 : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; Critère 2 : existence ou non de mandats croisés ; Critère 3 : existence ou non de relations d'affaires significatives ; Critère 4 : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; Critère 5 : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; Critère 6 : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ; Critère 7 : statuts de l'actionnaire important.

Le 22 février 2023, le conseil d'administration est composé de huit administrateurs indépendants, quatre administrateurs non indépendants et trois administrateurs représentant les salariés, soit 67 % d'administrateurs indépendants, hors représentants des salariés²⁵. À l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration comptera six administrateurs indépendants, six administrateurs non indépendants et trois administrateurs représentants les salariés, soit 50 % d'administrateurs indépendants.

 La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil (avec la pérennité d'un taux de mixité de 40 % au moins).

Le 22 février 2023, le conseil d'administration compte six femmes et comptera cinq femmes à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2023, soit, 41,66 % du conseil d'administration (hors représentants des salariés²⁶), en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

En 2022, la présidence des quatre comités spécialisés est exercée par une femme.

• Un *équilibre en termes d'âge et d'ancienneté des administrateurs* avec, d'une part, la durée des mandats d'administrateur fixée à quatre ans et, d'autre part, la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans lors du renouvellement des administrateurs indépendants).

La durée statutaire des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et pour la mise en place ou le maintien d'un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour une durée inférieure ou égale à quatre années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le nombre d'administrateurs, personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office. À titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenus, dans le Règlement intérieur du conseil d'administration de se démettre de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

L'âge moyen des administrateurs (et ce compris les administrateurs représentant des salariés) est de 59 ans ; il sera ramené à 56 ans après l'assemblée générale de 2023.

Afin d'assurer un échelonnement harmonieux des mandats, le conseil d'administration a par ailleurs introduit dans son Règlement intérieur la règle suivant laquelle un administrateur indépendant ayant atteint 12 années de mandat, se démet de son mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat.

L'ouverture à l'international du conseil

La part des administrateurs de nationalités autres que française est et restera à 41,66 % (hors représentants des salariés).

²⁵ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage, conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce.

Mise en œuvre de la politique de diversité et processus de sélection des administrateurs

Le conseil d'administration (et son comité des nominations et des rémunérations) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations et des rémunérations évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles.

En sus des critères fixés dans le cadre de la politique de diversité, le conseil d'administration et son comité des nominations et des rémunérations s'attache à vérifier que tout administrateur ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Le mandat d'administrateur requiert une disponibilité et un engagement accru comme en témoigne le nombre de réunions ; au total en 2022, entre les réunions du conseil d'administration (9 réunions) et des comités (23 réunions), les membres du conseil d'administration ont tenu 32 réunions.

Les administrateurs doivent partager une communauté d'intérêt avec les actionnaires de telle sorte que le 30 avril 2020, les actionnaires ont voté la modification des statuts visant à ce que chaque administrateur de Getlink SE ait l'obligation de détenir un nombre d'actions ordinaires de Getlink SE correspondant à l'équivalent d'une année de rémunération des administrateurs (anciennement appelée jetons de présence). Les administrateurs ont trois ans pour se porter acquéreur de ces actions. Si un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

La politique de diversité a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil par le comité des nominations et des rémunérations ; laquelle est ensuite présentée au conseil d'administration. À cet effet, un processus de sélection des administrateurs a été mis en place afin de veiller au respect de la politique de diversité.

Getlink SE suit un processus approfondi de mise en candidature et de décision collective du conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations, établit, selon le cas, avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance, une feuille de route de la mise en œuvre du plan de succession du conseil d'administration et des recherches à mener.

Le comité désigne un cabinet de recrutement mandaté à l'effet de rechercher les candidats répondant aux critères fixés. Le comité gère la participation du cabinet de recrutement. Le comité, avec le cabinet de recrutement, considère la liste initiale des candidats potentiels, puis une liste restreinte, avant de procéder à des auditions. La décision finale de sélection des personnes est prise de façon collégiale par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations et des rémunérations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil et apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans le Groupe, les administrateurs sont domiciliés au siège social de Getlink SE, 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.



c) Présentation des membres du conseil d'administration en fonction au cours de l'exercice 2022 et toujours en fonction au 22 février 2023

Les compétences de chacun des membres du conseil d'administration, sont détaillées dans les fiches ci-après. Elles précisent le contenu de la cartographie des compétences du conseil d'administration qui figure en section 4.2.1.b ci-dessus. Les informations ci-après reprennent les mêmes pictogrammes rappelés ci-dessous :



JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT DE GETLINK SE

69 ans - Français

Président et administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 9 mars 2007 ; ancienneté au conseil d'administration : 15 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

628 027 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 2 comités : comité éthique et RSE et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : $88\,\%$ et du comité éthique et RSE : $100\,\%$

Biographie, expertise et expérience

Jacques Gounon est un ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Président-directeur général de Getlink SE de 2007 à 2020, Jacques Gounon est devenu Président du conseil d'administration de Getlink SE le 1^{er} juillet 2020. Il détient différents mandats d'administrateur dans des filiales de Getlink. Il est administrateur d'Aéroports de Paris, Président du comité pour la Transalpine ; il est devenu en 2019, Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calaisis. Jacques Gounon a été Président de Fer de France, l'association du rail français entre 2020 et janvier 2023. Le 23 septembre 2021, Jacques Gounon a été élu Président du Conseil d'Administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris).



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 1

Mandat socialSociété / Place de cotationDatesAdministrateur, président du comité d'auditAéroports de Paris / Euronext Paris2008 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Président du conseil d'administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris); Président du comité pour la Transalpine; Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calaisis.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandats expirés	Société	Dates
Président-directeur général	Getlink SE	2007-2020

YANN LERICHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE GETLINK SE

49 ans - Français

Directeur général et administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 28 avril 2021 ; ancienneté au conseil d'administration : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2025

4 500 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 1 comité : comité de sécurité et sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100%

Taux d'assiduité aux réunions du comité: 100%

Biographie, expertise et expérience

Yann Leriche, diplômé de l'École Polytechnique (1997), puis de l'École des Ponts et Chaussées, du Collège des Ingénieurs et de l'ESCP-Europe, a débuté sa carrière dans le secteur public, en tant que directeur de projets d'infrastructures routières, puis de construction et d'exploitation de système de transport collectif. Après une expérience solide chez Bombardier Transport où il a pris la Direction des systèmes de transport « Guided Light Transit », Yann Leriche a intégré le groupe Transdev en 2008, en qualité de Directeur général de Transamo, puis Président-Directeur général de la filiale allemande Transdev SZ et Directeur adjoint des activités de transit en Amérique du Nord en 2012. En 2014, il a été nommé Directeur de la performance du Groupe et membre du Comité exécutif. De 2017 à 2020, il a été Directeur Général de Transdev Amérique du Nord, en charge des activités américaines et canadiennes du groupe (17 000 employés, un chiffre d'affaires de 1,4 Md\$, 100 villes et agglomérations desservies par sept moyens de transports différents). Il était également responsable du développement mondial des activités de véhicules autonomes du groupe Transdev. Yann Leriche a rejoint Getlink le 1er juillet 2020 en qualité de Directeur général. Il a été élu membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 28 avril 2021. Au sein du Groupe, il a été désigné Président-directeur général de FM, Président d'Eurotunnel Holding, Président de Get Finances, et Director de CTG ainsi que d'ESL.

Yann Leriche apporte notamment au conseil d'administration sa vision stratégique, ainsi que ses compétences et expériences en tant que dirigeant, mais aussi son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international et sa connaissance fine des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté.















Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant



CARLO BERTAZZO

57 ans – Italien

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 5 novembre 2020 ; ancienneté au conseil d'administration : 2 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

2 018 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100%

Biographie, expertise et expérience

Carlo Bertazzo a occupé les fonctions de Directeur général d'Atlantia jusqu'en décembre 2022. Actuellement, il est également membre du conseil d'administration d'Abertis Infraestructuras (2018) et de Getlink (2020). Il a commencé sa carrière à la Banca Commerciale Italiana (aujourd'hui Banca Intesa) en 1990 et en 1991, il a rejoint le département des investissements de l'IFI (aujourd'hui EXOR, la société holding de la famille Agnelli) où il est resté jusqu'en 1994. Il a travaillé chez Edizione entre 1994 et 2019, en tant que Directeur général depuis 2012 puis Président Directeur général au cours de la dernière année, où il a joué un rôle clé dans plusieurs processus de diversification au fil des ans, en gérant les acquisitions d'Autogrill et de Generali Supermercati (1995), d'Atlantia (2000), d'une participation dans Telecom Italia (2001), de Gemina (2005, désormais appelée Aeroporti di Roma, fusionnée avec Atlantia en 2013) et de Cellnex (2018). Entre 2009 et 2013, il a été Directeur général de Gemina et co-Directeur général d'Aeroporti di Roma. Il est diplômé magna cum laude en commerce et administration de l'université Ca' Foscari de Venise. Il a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 5 novembre 2020, cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE le 27 avril 2021. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2022 pour une nouvelle durée de quatre années.

Carlo Bertazzo apporte au conseil d'administration sa longue expérience du secteur des infrastructures, sa connaissance approfondie du marché des fusions et acquisitions, son expertise en matière de sûreté et de sécurité, sa culture internationale, ainsi que son expérience de nombreuses années du mandat d'administrateur.











Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Abertis Infraestructuras S.A.	2018 à ce jour
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :		
Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur et Directeur Général	Atlantia S.p.A. / Borsa italiana	2020 à 2022
Administrateur	Autostrade per l'Italia S.p.A	2019 à 2022
Administrateur	Cellnex S.A.	2018 à 2020
Directeur Général	Edizione srl	2019 à 2020
Administrateur	ConnecT S.p.A	2018 à 2020
Directeur Général	Sintonia S.p.A.	2018 à 2020
Administrateur	Aeroporti di Roma S.p.A.	2016 à 2019



ELISABETTA DE BERNARDI DI VALSERRA

46 ans – Italienne

Administratrice non indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 18 avril 2018 ; ancienneté au conseil d'administration : 4 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité comité d'audit : 100 % Biographie, expertise et expérience



Elisabetta De Bernardi di Valserra est diplômée *magna cum laude* en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est membre du conseil d'administration d'Aeroporti di Roma, Telepass et Aéroports de la Côte d'Azur. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Entre 2015 et 2020, elle a été Directrice des Investissements d'Edizione Srl puis a rejoint Atlantia S.p.A où elle occupe actuellement les fonctions de Directrice des Investissements Aéroports & mobilité des services Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018. L'assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur d'Elisabetta De Bernardi Di Valserra jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Elisabetta De Bernardi di Valserra apporte notamment au conseil d'administration son expérience d'administratrice de groupes industriels à dimension internationale, sa connaissance du secteur des infrastructures, ainsi que son expertise financière en gestion de participations.







Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice	Aeroporti di Roma S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Telepass S.p.A.	2020 à ce jour
Administratrice	Aéroports de la Côte d'Azur S.A.	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandats expirés	Société	Dates
Administratrice	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à 2022
Gérante	Autostrade Concessioni e Costruzioni S.p.A.	2020 à 2021
Gérante	ConnecT S.p.A.	2018 à 2020
Administratrice	Atlantia S.p.A.	2016 à 2019
Administratrice	Sintonia S.p.A.	2018 à 2019
Administratrice	Cellnex Telecom S.A. / Madrid	2018 à 2020

MARK CORNWALL

54 ans – Britannique

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 28 avril 2021 ; ancienneté au conseil d'administration : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2025

3 159 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 1 comité : comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 % Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Mark Cornwall a participé pendant cinq ans à la construction du Tunnel, notamment à la construction du pont n°1 (Norwest Holst) et à l'installation du système caténaire en tant que caténairiste pour Balfour Beatty. À l'achèvement du système caténaire, il a ensuite rejoint Eurotunnel en 1993 en tant que technicien caténaire avant d'être nommé group leader caténaire en 2009. Pendant cette période, il a été nommé représentant du Company Council d'Eurotunnel, puis élu représentant principal du Company Council d'Eurotunnel en 2003. Il a également joué un rôle actif au sein de Société Européenne Getlink SE, travaillant en étroite collaboration avec ses collègues français au cours des 18 dernières années. Mark Cornwall a été nommé administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE le 28 avril 2021, sur désignation, du comité de la Société Européenne de Getlink SE le 10 novembre 2020.

Mark Cornwall apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.







Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant

STÉPHANE SAUVAGE

56 ans - Français

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 22 mai 2018 ; ancienneté au conseil d'administration : 4 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

850 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 2 comités : comité des nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de

sûreté: 100 %

Biographie, expertise et expérience

Stéphane Sauvage intègre le Groupe en 1998, après avoir participé, côté constructeur (GIE Transmanche Construction), aux travaux de construction du Tunnel pendant huit ans, à différentes fonctions, dont celles de chef d'équipe coffreur/boiseur lors de la construction du cross-over, ou contrôleur qualité des équipements définitifs en Tunnel. Stéphane Sauvage a rejoint Eurotunnel comme agent d'accueil clientèle polyvalent, puis coordinateur plates formes. Jusqu'au 29 mai 2018, il a assuré les fonctions de secrétaire du Comité social et économique Eurotunnel, déléqué syndical Force Ouvrière, membre titulaire du Comité social et économique, représentant titulaire au Comité de Société Européenne et représentant Syndical au Comité de Groupe. Meilleur ouvrier du département (1984), il est Pompier de première intervention en milieu souterrain et titulaire du Brevet de secouriste sauveteur du travail, ainsi que du Brevet de réanimation. Stéphane Sauvage a été renouvelé par le Comité de Groupe France pour un nouveau mandat de quatre années.

Stéphane Sauvage apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.







Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant



PHILIPPE VANDERBEC

54 ans - Français

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 6 juin 2018 ; ancienneté au conseil d'administration : 4 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

350 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 2 comités : comité des nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de

sûreté : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Philippe Vanderbec a rejoint Eurotunnel en 1993, comme conducteur chef de train. En 2000, il a été désigné secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) Eurotunnel. En 2008, il a été élu Président Général du conseil des Prud'hommes de Calais et en 2014, il est devenu formateur des Conseillers Prud'hommes CGT pour le Département du Pas-de-Calais et secrétaire du comité de Société Européenne Getlink SE. Le 6 juin 2018, le Comité de Société Européenne de Getlink SE a désigné à l'unanimité Philippe Vanderbec en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE. Philippe Vanderbec a été renouvelé par le Comité de Société Européenne de Getlink SE pour un nouveau mandat de quatre années.

Philippe Vanderbec apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.







Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant



CORINNE BACH

49 ans - Française

Administratrice indépendante et Administratrice Référent environnement et climat de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 décembre 2016 ; ancienneté au conseil d'administration : 6 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 2 comités : comité d'audit et comité éthique et RSE (présidente)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit et du comité éthique et RSE : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Corinne Bach est une ancienne élève de l'École Polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. En 2018, elle est nommée Directrice du Développement et des Opérations à Studiocanal. En 2020, Corinne Bach devient co-présidente de Carbometrix, société spécialisée dans la construction de référentiel des émissions de gaz à effet de serre des entreprises. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017. L'assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Corinne Bach apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante de groupes innovants de services technologiques, ainsi que son expertise en matière de stratégie, notamment environnementale tout particulièrement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'ère du digital.











Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Président	Roselend Conseil	2020 à ce jour
Co-Présidente	Carbometrix	2020 à ce jour

Mandate et fonctions expirés au cours des sing dernières appées

Mandats et fonctions expires au cours des cinq dernieres années :		
Mandat	Société	Dates
Administrateur	Magic Makers SAS	2016 à 2022
Administrateur	Smile & Pay	2019 à 2020
Représentant Vivendi Village au conseil	La Frontera Production (Association)	2018 à 2019
d'administration		
Administrateur	The Copyrights Group Limited	2017 à 2020
Administrateur	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à 2020
Administrateur et membre du comité stratégique	Festival Production SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Congo SAS	2016 à 2019
Administrateur	L'Olympia SAS	2015 à 2020
Président	Talents et Spectacles Gabon SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Cameroun SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Burkina Faso SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles RDC SAS	2016 à 2019



BERTRAND BADRE

54 ans - Français

Administrateur indépendant et Administrateur Référent de Getlink SE

Date de premier mandat : 18 décembre 2017 ; ancienneté au conseil d'administration : 5 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

4 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 89 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Bertrand Badré, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis viceprésident et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du Président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient Directeur Financier du Crédit Agricole, puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé directeur général finances de la Banque Mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque Mondiale en 2016 et crée le fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Bertrand Badré est senior advisor ESG Sustainability pour JAB Holdings et leurs fonds JCF. Bertrand Badré est gérant de la Sipa-Ouest-France (Société d'investissements et de participations), société civile française dans le domaine des médias. Il est Président du Comité d'audit de la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) depuis décembre 2017.

Bertrand Badré a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2022 pour une nouvelle durée de quatre années.

Bertrand Badré apporte notamment au conseil d'administration son expérience et son expertise reconnues en finances internationales et sa connaissance des marchés, ainsi que sa vision sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.













Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Directeur général	Blue like an Orange Sustainable Capital	2016 à ce jour
Président	BlueOrange consultants	2016 à ce jour
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :		
Administrateur	Liquidnet	2018 à 2021
Administrateur, président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à 2021



SHARON FLOOD

57 ans - Britannique

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 30 avril 2020 ; ancienneté au conseil : 2 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2024

3 289 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023 Membre de 1 comité : comité de sécurité et de sûreté (présidente) Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 % Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : 100 %



Biographie, expertise et expérience

Sharon Flood, diplômée du Chartered Institute of Management Accountants et après un diplôme universitaire en mathématiques de l'Université de Bath, est titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Sharon Flood a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama/Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de Directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de chef des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend plus de cinq années en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire britannique, où elle présidait les comités d'audit et de risque, de trésorerie et de durabilité environnementale, et quatre années en tant que présidente du Conseil de surveillance pour S T Dupont SA. Elle est actuellement présidente de Seraphine Group PLC, une marque internationale de vêtements de maternité et d'allaitement à dominance numérique et présidente du comité des rémunérations de Pets at Home Plc, la première société britannique de soins pour animaux de compagnie. Elle est membre du conseil d'administration du Science Museum Group et de l'université de Cambridge. Sharon Flood a été nommée administratrice indépendante de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020 et a rejoint le conseil d'administration le 1^{er} octobre 2020.

Sharon Flood apporte au conseil d'administration son expertise reconnue en matière ferroviaire, comptable et financière, ainsi que ses compétences et son expérience en tant qu'administratrice indépendante de sociétés internationales.











Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 2

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administratrice	Seraphine Group PLC/ London (LSE)	2021 à ce jour
Administratrice, présidente du comité des	Pets at Home Plc / London (LSE)	1997 à ce jour
rémunérations		

Autres fonctions et autres mandats dans des sociétés non cotées exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Societe	Dates
Administratrice, présidente du comité d'audit	Connect Infrastructure Topco Limited	2020 à ce jour
Trustee and Chair of Finance	The Science Museum Group	2015 à ce jour
External Member of Council/Trustee	University of Cambridge	2019 à ce jour
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :		
Mandats et fonctions	Société	Dates
Administratrice, présidente du comité d'audit	Crest Nicholson Plc / London (LSE)	2015 à 2021
Administratrice, présidente du comité d'audit, des	Network Rail	2014 à 2020
risques, de la trésorerie et de la RSE		
Non-executive Director	British Gymnastics	2016 à 2018
	-	

JEAN-MARC JANAILLAC

69 ans - Français

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 30 avril 2020 ; ancienneté au conseil : 2 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2024

3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 3 comités : comité de sécurité et de sûreté, comité des nominations et des rémunérations

et comité d'audit

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : 90 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité des nominations et des rémunérations : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Jean-Marc Janaillac, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), après un début de carrière dans l'administration française (1980-1997), a successivement été Directeur-général délégué d'AOM (1997-2000), puis Président-Directeur général de Groupe Maeva (2000-2002). Il a rejoint la RATP en 2004, en qualité de Directeur général du développement ; il est devenu Président-directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012) de RATP Développement. En 2012, il devenait Président-directeur général de Transdev (2012-2016), groupe international spécialisé dans le domaine des transports terrestres, Jean-Marc Janaillac a également été administrateur d'Air France de 1989 à 1994 et Président-Directeur général du groupe Air France-KLM et Président d'Air France (2016 -2018). Depuis 2018, il est Président de la Fnege (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises). Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020.

Jean-Marc Janaillac apporte au conseil d'administration, de par sa stature reconnue de président et de directeur général, une expérience riche en matière de gouvernance tout particulièrement dans le secteur des infrastructures régulées, une expertise forte en matière financière et de fusions-acquisitions, mais aussi une connaissance fine des transports internationaux et de leurs modèles économiques.















Nombre de mandats en cours dans des so	Groupe au 22 fevrier 2025 : 1			
Mandat social	Société / Place de cotation	Dates		
Administrateur	FNAC Darty / Euronext	2019 à ce jour		
Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :				
Autres fonctions	Société	Dates		
Commissaire surveillant	Caisse des dépôts et consignations	2020 à ce jour		
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :				
Mandats expirés	Société	Dates		
Membre du conseil de surveillance	Navya / Euronext	2021 à 2022		
Président-directeur général	Air France KLM	2016 à 2018		
Président	Air France	2016 à 2018		



COLETTE LEWINER

77 ans - Française

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 mai 2011 ; ancienneté au conseil : 11 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2023

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 2 comités : comité d'audit (présidente) et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit et du comité éthique et RSE : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Colette Lewiner, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur en Sciences physiques, est administratrice d'EDF, Colas et CGG (S.A.). Elle a été également administratrice de Bouygues de 2010 à 2022, d'Ingenico Group de 2015 à 2018 et de Nexans de 2004 à 2020. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Études et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Présidentdirecteur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « Energy, Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et grand officier dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 30 avril 2020 pour une durée de trois années.

Colette Lewiner apporte notamment au conseil d'administration, outre son expertise de présidente de comité d'audit, sa vision en matière de technologie et de transformation numérique, ainsi que son expérience d'administratrice de groupes à dimension internationale.













Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 3

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur Indépendant, Présidente du Comité de	CGG (S.A.) / Euronext Paris	2018 à ce jour
rémunération, de nomination et de la gouvernance, membre du		
comité d'audit		
Administrateur indépendant, présidente du comité de sélection	Colas (filiale de Bouygues)	
et des rémunérations, membre du comité des comptes, du	Euronext Paris	2011 à ce jour
comité de sélection et des rémunérations et du comité		
d'éthique et du mécénat		
Administrateur, membre du comité de suivi des engagements	EDF / Euronext Paris	2014 à ce jour
nucléaires, présidente du comité des nominations et des		
rémunérations et de la gouvernance		

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Conseillère Energie du Président	Capgemini	2012 à ce jour
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières and	nées :	
Mandats expirés	Société	Dates
Administratrice indépendante de Bouygues, présidente du		
comité de sélection et des rémunérations	Bouygues	2010 à 2022
Administrateur indépendant, membre du comité stratégique et	Nexans / Euronext Paris	2004 à 2020
de développement durable et du comité des nominations,		
rémunérations et gouvernance		
Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et	Ingenico Group (S.A.)	2015 à 2018
financement et du comité stratégie		



BRUNE POIRSON

40 ans - Française et Américaine

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 27 avril 2022 ; ancienneté au conseil d'administration : 10 mois

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

1 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 1 mars 2023

Membre de 1 comité : comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 % Taux d'assiduité aux réunions du comité éthique et RSE : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Brune Poirson, née à Washington D.C., de nationalité française et américaine, diplômée de la London School of Economics, de l'IEP d'Aix et de la Kennedy School de Harvard; elle a débuté sa carrière à Londres, au sein de la Fondation pour l'Innovation de la Grande-Bretagne, puis a rejoint l'Agence Française de Développement au poste de coordonnatrice de projet à New Delhi, sur des projets de préservation de la biodiversité, de financement de modes de transports durables et d'énergies vertes. Après avoir été directrice du développement durable et de la responsabilité sociale d'une de ses filiales de Veolia à Delhi, elle a rejoint à Boston, un incubateur de startups vertes. Brune Poirson a été pendant trois ans Secrétaire d'État à la Transition Écologique et la première française élue Vice-Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement. Brune Poirson est directrice du développement durable et membre du comité exécutif du groupe hôtelier français Accor. Elle a été nommée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Brune Poirson apporte notamment au conseil d'administration, sa compétence en matière environnementale, de gestion des risques et contribue à enrichir les travaux du conseil sur la stratégie et le déploiement des plans d'action du Groupe en matière de développement durable.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

 Autres fonctions
 Société
 Dates

 Directrice du Développement Durable, membre du comité exécutif
 Accor
 2021 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant





PERRETTE REY

80 ans - Française

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 mars 2013 ; ancienneté au conseil : 9 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2023

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 22 février 2023

Membre de 3 comités : comité des nominations et des rémunérations (présidente), comité d'audit et

comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité des nominations et des rémunérations, du comité d'audit et du

comité éthique et RSE : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Perrette Rey, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Entrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Élue en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, viceprésident, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2022 pour une durée d'une année.

Perrette Rey apporte notamment au conseil d'administration son expertise plurielle et son expérience reconnue en matière de droit et de gestion des affaires, ainsi que son expérience d'ancien cadre dirigeant.













Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant



PETER RICKETTS

70 ans – Britannique

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 27 avril 2022 ; ancienneté au conseil d'administration : 10 mois

Date d'échéance du mandat en cours : 2026

2 500 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 24 février 2023 Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité des nominations et des rémunérations : 100 %



Biographie, expertise et expérience

Peter Ricketts, Baron Ricketts of Shortlands, diplômé de l'Université d'Oxford et Master of Arts du Pembroke College, Honorary DLC de l'Université du Kent et Honorary LLO de l'Université de Bath, a débuté sa carrière en 1974 au Foreign and Commonwealth Office (FCO). En poste auprès de la délégation du Royaume-Uni à l'OTAN à Bruxelles, il rejoint le FCO, où il exerce en 1983, les fonctions de Directeur Adjoint du cabinet de Sir Geoffrey Howe (Ministre des Affaires étrangères), de premier secrétaire d'Ambassade à Washington (États-Unis) en 1985, de Chef de division à Hong Kong en 1990, de Conseiller aux affaires européennes et économiques à l'Ambassade en France en 1995 et de Directeur Politique adjoint en 1997. Il a été nommé en 2000 Président du Joint Intelligence Committee, puis en 2001 Directeur politique du FCO. De 2003 à 2006, il était représentant permanent du Royaume-Uni à l'OTAN. Il est devenu en 2006 Secrétaire Général du FCO, puis en 2010 Conseiller pour la sécurité nationale au Royaume-Uni. Enfin, de 2012 à janvier 2016, il a été Ambassadeur du Royaume-Uni en France et à Monaco. Président du Normandy Memorial Trust (association bénévole, Royaume-Uni) jusqu'en 2021, Membre de la House of Lords, Londres, vice-président du Royal United Services Institute, Londres, Peter Ricketts est membre du Conseil d'administration et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d'Engie. Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Peter Ricketts apporte, notamment, au conseil d'administration, sa connaissance et son expérience riche et reconnue dans le domaine des enjeux géostratégiques, des affaires publiques britanniques et son expérience de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en matière de ressources humaines.







Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 1

Mandat socialSociété / Place de cotationDatesAdministrateur indépendant, membre du Comité des
Nominations, des Rémunérations et de la GouvernanceEngie / Euronext Paris2016 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Vice-président	Royal United Services Institute	2021 à ce jour
Président	Franco-British Council	2020 à ce jour
Mandats et fonctions expirés au cour	rs des cing dernières années : néant	



d) Présentation des membres du conseil d'administration dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2022

PATRICIA HEWITT

74 ans – Britannique

Administratrice indépendante de Getlink SE Date d'échéance de mandat : 27 avril 2022



Biographie, expertise et expérience

Patricia Hewitt, diplômée de l'Université de Cambridge, était Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailliste pendant 13 ans. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif au Royaume-Uni dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre d'e-Commerce et des petites et moyennes entreprises (1999 et 2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la santé de 2005 à 2007. Elle a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en mai 2010. En tant que Président du comité éthique et RSE, Patricia Hewitt avait été nommée Administrateur Référent environnement et climat, et à ce titre a veillé à ce que le conseil d'administration soit en mesure de prendre des décisions éclairées sur une transition appropriée et d'encourager une approche transformationnelle à long terme sur le changement climatique.

Patricia Hewitt a apporté notamment au conseil d'administration sa culture internationale, sa profonde connaissance du marché britannique, son expertise en matière de sécurité et sûreté et son expérience et sa compétence en matière de RSE (condition féminine et santé).



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe à la date à laquelle son mandat a pris fin : néant

JEAN-PIERRE TROTIGNON

72 ans – Français

Administrateur indépendant de Getlink SE Date d'échéance du mandat : 27 avril 2022



Biographie, expertise et expérience

Jean-Pierre Trotignon est un ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Jean-Pierre Trotignon a été administrateur et président du conseil d'administration de la société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA jusqu'en mars 2020. Il a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en 2010.

Jean-Pierre Trotignon a apporté notamment au conseil d'administration, sa connaissance des activités du Groupe, ses compétences et expériences en tant qu'ancien dirigeant de groupe international, mais aussi de dirigeant opérationnel et fonctionnel d'Eurotunnel et son expertise en matière de sécurité et sûreté.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe à la date à laquelle son mandat a pris fin : néant

Nouveaux membres du conseil d'administration dont la nomination sera présentée à l'assemblée générale e) du 27 avril 2023

BENOÎT DE RUFFRAY

56 ans – Français

Administrateur non indépendant de Getlink SE

(sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023)



Biographie, expertise et expérience

Benoît de Ruffray est un ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École des Ponts ParisTech et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres. Il a débuté sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Chez Bouygues Travaux Publics jusqu'en 2003, il a exercé différentes fonctions et a été à la tête d'importants projets, avant de prendre en 2001 la direction de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il a été directeur général de Dragages Hong Kong et a supervisé les activités de Bouygues Travaux Publics en Asie-Pacifique et de Bouygues Bâtiment International en Asie du Nord. En 2008, il a été nommé directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International en Asie du Nord. En 2015, il devient directeur général de Soletanche Freyssinet (groupe Vinci). Il rejoint le groupe Eiffage en janvier 2016 en tant que Président-Directeur général.

Benoît de Ruffray apporterait notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes, son expertise en matière de stratégie et ses compétences métiers (construction et maintenance ferroviaire, énergie et concessions) et RSE.









et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 1*

Nombre de mandats en cours dans des societes cotee	es en France et a i etranger, en denors du Groupe au	22 tevrier 2023 : 1°
Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Président-Directeur général	Eiffage / Euronext Paris	2016 à ce jour
Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en Fra	ance et à l'étranger :	
Autres fonctions	Société	Dates
Président (entités non cotées du Groupe Eiffage)	Eiffage Energie Systèmes-Clemessy	2017 à ce jour
	Eiffage Energie Systèmes-Régions France	2017 à ce jour
	Eiffage Energie Systèmes-Participations	2017 à ce jour
	Eiffage Energie Système-Télécom	2017 à ce jour
	Groupe Goyer	2019 à ce jour
	Fondation d'Entreprise Eiffage	2015 à ce jour
Président et administrateur	Eiffage SAS	2015 à ce jour
Président et administrateur	Financière Eiffarie (SAS)	2015 à ce jour
Administrateur (Groupe Eiffage)	APRR et AREA	2018 à ce jour
Président du conseil d'administration	École des Ponts ParisTech	2018 à ce jour
Président du conseil d'administration	Fondact	2020 à ce jour
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernié	ères années :	
Mandat	Société	Dates
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage infrastructures	2022

La candidature de Benoît de Ruffray au poste d'administrateur de la Société Générale sera proposée à l'assemblée générale de la Société Générale, société cotée, prévue le 23 mai 2023.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

MARIE LEMARIÉ

51 ans - Française

Administratrice non indépendante de Getlink SE

(sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023)



Biographie, expertise et expérience

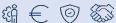
Marie Lemarié est une ancienne élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (Master in Economics). Après un début de carrière en tant qu'économiste (RexeCode) et dans la gestion d'actifs (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (Groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle rejoint le Groupe d'assurance français Groupama où elle dirige le pilotage des investissements, les fusions / acquisitions, le financement et la gestion de capital pour le compte du Groupe. En 2018, elle rejoint Scor Ireland comme Directeur général.

Marie Lemarié apporterait notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante, son expertise en matière financière, de gestion des risques, de fusions et acquisitions et ses connaissances dans les domaines de la construction et la maintenance ferroviaire ainsi que l'énergie.









Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 22 février 2023 : 1 Société / Place de cotation Administrateur et membre du comité d'audit Eiffage / Euronext Paris 2012 à ce jour Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions Société Dates Directeur Général Scor Ireland 2018 à ce jour Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit Agence France Locale 2022 à ce jour

					• • •	,
Mandats et	tonctions e	ynires all	cours des	cına de	rnieres :	annees ·

Mandat	Société	Dates
Président	SCEPAR	2018
	(Société Centrale d'Études et de Participations)	
Administrateur	Groupama Assicurazioni (Italie)	2018
Administrateur	Gan Assurances	2018
Administrateur	Gan Prévoyance	2018
Administrateur représentant permanent de	Le Monde Entreprises	2018
Groupama Investments	Cofintex6	2018
	AssurVie	2018
Président, représentant permanent de Groupama SA	Groupama Investments	2018
Gérant, représentant permanent de Groupama SA	Scima-GFA	2018
Administrateur, représentant permanent de Groupama SA	Sofitproteol	2018
Membre du conseil de surveillance de Groupama	Biztosito (Hongrie)	2018
Administrateur	Groupama Immobilier	2018
Administrateur	Gan Patrimoine	2018
Administrateur représentant permanent de Gan Prévoyance	Groupama Asset Management	2018
Administrateur représentant permanent de Groupama Gan Vie	Compagnie Foncière Parisienne	2018

4.2.2 PRÉPARATION, ORGANISATION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Fonctionnement et déontologie du conseil d'administration (dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration)

Le conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. La dernière actualisation du Règlement intérieur du conseil date du 22 février 2021 afin d'intégrer notamment la mise à jour des modifications du Code Afep / Medef.

Le Règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le Règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont décrites ci-après.

i) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration dirige et organise les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

ii) Conseil d'administration

En application des statuts, Getlink SE est administrée par un conseil d'administration composé de trois à treize membres au plus auquel s'ajoute le nombre d'administrateur(s) représentant des salariés, requis par la loi.

Administrateur(s) représentant les salariés

L'assemblée générale du 30 avril 2020, a voté la mise en harmonie des articles 15, 16 et 17 des statuts, relatifs aux membres du conseil d'administration, de façon à refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45, issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE » et a complété ce dispositif de la possibilité de procéder à des nominations facultatives.

À ce jour, Getlink a désigné trois administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Administrateur Référent

Le Règlement intérieur du conseil d'administration a prévu la faculté de nomination d'un Administrateur Référent. L'Administrateur Référent doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. Il est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Nonobstant la dissociation des fonctions en place depuis 2020 et, dans un souci d'alignement avec les meilleures pratiques de gouvernance, cette fonction d'Administrateur Référent a été confiée à Bertrand Badré, administrateur indépendant, doté d'une large expérience en matière de gouvernance comme le montre sa fiche administrateur; Bertrand Badré a, de par son ancienneté au sein du conseil d'administration, développé par ailleurs une fine connaissance de Getlink, de son secteur d'activité, de son financement et de ses grands enjeux.

L'Administrateur Référent a une fonction d'assistance du conseil d'administration. Afin d'assurer le bon fonctionnement des organes de gouvernance, il exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

Sa qualité d'Administrateur Référent peut l'amener à des missions supplémentaires, en lien avec le bon fonctionnement du conseil d'administration. Cela peut comprendre un accompagnement des opérations du conseil d'administration, l'organisation de réunions dans le cadre de comité ad hoc ou d'« executive sessions » qu'il préside.

L'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un Président de comité.

Administrateur Référent environnement et climat

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat. L'Administrateur Référent environnement et climat en fonction à la date du présent Document d'Enregistrement Universel est la présidente du comité éthique et RSE, Corinne Bach.

Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'Administrateur Référent environnement et climat peut suivre de façon transparente la progression de l'entreprise par rapport au programme de transition arrêté par le conseil d'administration. À cet effet, l'Administrateur Référent environnement et climat peut, notamment :

- veiller à ce que le conseil d'administration soit pleinement informé de l'avancement des chantiers conformément à la trajectoire définie et vis-à-vis des jalons critiques, pour permettre à l'entreprise de se préparer sur différentes échelles de temps;
- prévoir, en comité éthique et RSE, des mises à jour régulières, et transversales sur la science, l'innovation, les initiatives de pairs ou la réglementation ;
- inviter des experts, en comité éthique et RSE ou en réunion plénière du conseil d'administration, à débattre d'enjeux spécifiques, pour renforcer le savoir collectif;
- envisager la création d'un panel indépendant de parties prenantes pour éclairer les décisions du conseil d'administration.

iii) Information et formation des administrateurs – communication via une plateforme digitale sécurisée

Le Président du conseil d'administration veille à ce que les administrateurs disposent des informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Ces informations leur sont transmises dans des délais leur permettant d'exercer leur mission dans les meilleures conditions. Un document d'actualité sur les grands domaines d'activité du Groupe, les tendances du marché et le contexte économique, financier et institutionnel est adressé mensuellement aux administrateurs. Le conseil d'administration est par ailleurs informé régulièrement de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels Getlink est confronté, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Les administrateurs, plus généralement, reçoivent toute information utile entre les séances du conseil d'administration, tout particulièrement lorsque l'importance ou l'urgence de l'information le requiert. Les administrateurs peuvent compléter ces éléments d'information par des rencontres avec les principaux dirigeants du Groupe.

Getlink, membre de l'Institut Français des Administrateurs, offre à chaque administrateur la possibilité de bénéficier de formations et propose également des formations complémentaires sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité, ou des thèmes spécifiques entrant dans les compétences des comités au sein desquels ils siègent. Les administrateurs représentant les salariés ont ainsi pu s'inscrire à des formations IFA, relatives aux fondamentaux de la finance (compréhension et analyse des états financiers, analyses de rentabilité et autres), à la cybersécurité (gouvernance et cybersécurité) ou des formations autres, notamment linguistiques.

À la demande des membres du conseil d'administration, Getlink organise des formations sur les spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites. Ces visites, qui permettent des échanges avec les équipes opérationnelles du Groupe, contribuent à une meilleure connaissance des métiers de Getlink.

En sous-jacent de l'examen des sujets de RSE à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, le conseil d'administration est tenu informé, notamment à l'occasion de la présentation des travaux des comités, de l'évolution de la règlementation, avec un éclairage particulier en 2022 sur les sujets de méthodologie générale de comptabilité carbone (variation entre les référentiels), de *Say on Climate* et de mise en œuvre du règlement européen UE 2020/852 du 18 juin 2020 et de ses actes délégués (ci-après la réglementation « Taxonomie »). Le conseil d'administration est tenu informé des évolutions des référentiels en matière de reporting durabilité.

Depuis 2016, le conseil d'administration dispose d'une plateforme digitale, qui permet une mise à disposition fluide, rapide et sécurisée des dossiers du conseil d'administration et des comités. Depuis 2020, le conseil d'administration utilise un outil de visioconférence sécurisé pour ses réunions lorsque celles-ci de tiennent à distance.

iv) Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration et / ou selon le cas le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a modifié les statuts pour que le conseil d'administration ait la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ainsi, à l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, certaines décisions, dès lors qu'elles font partie de la liste prévue par la loi, à savoir :

- la nomination provisoire de membres du conseil :
 - en cas de vacance d'un siège par décès ou démission d'un administrateur ;
 - lorsque le nombre d'administrateur est inférieur au minimum statutaire requis, sans toutefois être inférieur au minimum légal ;
 - lorsque la composition du conseil d'administration ne respecte plus la proportion de chaque sexe prévue par la loi ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la société;

- la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire;
- la convocation de l'assemblée générale;
- le transfert de siège social dans le même département ou dans un département limitrophe;
- et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

v) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le Règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

En cas de consultation écrite des administrateurs, sont réputés « présents ou représentés », les administrateurs qui ont répondu par écrit dans le délai imparti.

vi) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

vii) Missions du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Getlink SE et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Getlink SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Dans les rapports avec les tiers, Getlink SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au Règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

viii) Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)

Depuis son origine, le Groupe s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Gouvernance

Le conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, la direction générale porte la politique éthique et *compliance*, avec notamment, un message fort de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption.

Charte Éthique Groupe

Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe laquelle, en application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et ce, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Les membres du conseil d'administration s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

- Assiduité: chaque administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire. Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives. Il participe aux réunions du conseil d'administration et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires de Getlink SE.
- Éthique, loyauté et bonne foi : l'administrateur ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'entreprise et agit de bonne foi en toute circonstance. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions qui sont prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit ou pour le profit de quiconque les informations confidentielles ou privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur l'entreprise des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.
- Conflit d'intérêts: comme indiqué ci-après, le Président du conseil d'administration et / ou l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration: « L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. [...] L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance. »

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Getlink SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Getlink SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Getlink SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

Charte de déontologie boursière

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres afin d'assurer la prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé pour la dernière fois en janvier 2023. La Charte de déontologie boursière reprend les principes déontologiques essentiels et les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est à dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels ;
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Chaque administrateur s'engage à respecter la Charte de déontologie et notamment les obligations suivantes :

- obligation générale d'abstention en cas de détention d'information privilégiée sur tout émetteur;
- respect du calendrier des fenêtres négatives publiées par Getlink SE chaque année;
- obligations déclaratives.

Lorsqu'un administrateur effectue une transaction sur des titres Getlink SE, il a l'obligation de déclarer cette transaction à Getlink SE et au régulateur concerné dans les délais et conditions prévus par la règlementation en vigueur. Cette obligation de déclaration est également applicable aux transactions sur les titres Getlink SE qui seraient réalisées par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que définies au sens de la règlementation européenne relative aux abus de marché.

ix) Honorabilité des administrateurs (déclarations à la date du présent Document d'Enregistrement Universel)

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Getlink figure à la section 4.2.1 ci-dessus.

- Déclaration de non-condamnation : à la connaissance de Getlink SE, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.
- Conflits d'intérêts : à la connaissance de Getlink SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Getlink SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.2 et 4.2.1 ci-dessus et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.
- État récapitulatif des opérations déclarées à l'AMF sur l'action Getlink par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, les opérations sur les titres de Getlink ci-dessous, ont été déclarées à l'AMF par le Président du conseil, le Directeur général, les autres administrateurs de Getlink SE ou des personnes qui leur sont liées au cours des exercices 2022 et début 2023 :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire*	Nombre	Montant de l'opération*
J.M. Janaillac	Actions	Achat	03/01/2022	Euronext Paris	14,68	1 000	14 688,20
Y. Leriche	Actions	Achat	03/03/2022	Euronext Paris	14,47	1 500	21 711,45
J. Gounon	Options	Levée d'options	10/03/2022	Hors plateforme	6,33	34 619	219 138,27
P. Vanderbec	Actions	Cession	22/03/2022	Euronext Paris	15,50	75	1 162,87
J. Gounon	Options	Levée d'options	30/03/2022	Hors plateforme	6,33	983	6 222,39
S. Sauvage	Actions	Acquisition	28/04/2022	Hors plateforme	-	100	-
P. Vanderbec	Actions	Acquisition	28/04/2022	Hors plateforme	-	100	-
J. Gounon	Actions de préférence	Conversion	28/04/2022	Hors plateforme	-	60 000	-
J. Gounon	Actions	Nantissement	01/08/2022	Hors plateforme	_	235 294	-
Y. Leriche	Actions	Achat	19/12/2022	Euronext Paris	15,05	3 000	45 150
P. Ricketts	Actions	Achat	24/02/2023	Euronext Paris	15,90	2 500	39 750
B. Poirson	Actions	Achat	01/03/2023	Euronext Paris	16,06	1 000	16 060

Montants en euros, sauf indication contraire.

Comme indiqué en section 4.2.1.b ci-dessus, les statuts fixent une quantité minimum d'actions que les administrateurs doivent détenir pendant la durée de leurs fonctions. Le Président du conseil d'administration et le Directeur général sont liés par cette obligation statutaire de détention d'actions.

Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus à une obligation de détention d'actions étant précisé que s'agissant du dirigeant mandataire social exécutif, une part significative de sa rémunération dépend et/ou est indexée à la performance de l'action Getlink. La politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux, présentée au chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel précise, en section 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les règles spécifiques de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux :

- attributions individuellement limitées ;
- règles restrictives de détention et de conservation des actions ;
- interdiction des transactions à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif sur l'ensemble des actions de performance ;
- attribution définitive (en cas de départ du dirigeant) au plus proratisé en fonction de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de Getlink SE sont régies par la charte de déontologie boursière décrite à la section 4.2.2.a.viii du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et Getlink SE

Il est précisé qu'aucun administrateur de Getlink SE n'est lié par un contrat de travail et / ou un contrat de prestations de services avec la société.

x) Conventions courantes

Getlink a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes et des conventions réglementées conformément à la règlementation en vigueur telle qu'elle résulte de la loi n°2019-486 pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »).

Les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, dites « conventions réglementées », sont soumises à une procédure spécifique et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration ainsi que d'un rapport spécial des commissaires aux comptes en vue de leur soumission à l'approbation de l'assemblée générale.

Sont exclues de cette procédure de contrôle les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions intra-groupe entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 100 % du capital de l'autre.

La procédure interne décrit ainsi :

- Les parties concernées, ainsi que les critères devant être considérés afin de qualifier une opération courante et une opération conclue à des conditions normales;
- la procédure d'identification des conventions, qui repose sur une évaluation conduite par la direction financière, la direction juridique et / ou le secrétariat du conseil de Getlink avec le soutien des équipes concernées et une revue au moins annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales;
- les procédures spécifiques à appliquer selon que la convention est une convention courante conclue à des conditions normales, faisant l'objet d'une revue annuelle du conseil d'administration, ou une convention réglementée, devant faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et d'une approbation par l'assemblée générale ainsi que d'une revue annuelle.

Extraits du Règlement intérieur du conseil d'administration

Rôle du conseil d'administration (article 1 du Règlement intérieur)

En charge de l'administration de Getlink SE, qu'il assure, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des dirigeants mandataires sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur général);
- détermine les orientations stratégiques de Getlink, notamment ses plans stratégiques à moyen terme en ce compris les orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, de non-discrimination et de diversité notamment en matière d'égalité salariale et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce, les litiges et transactions d'importance significative et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe; toute opération significative se situant hors du budget annuel doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne, notamment celles visées à l'article 3 du Règlement intérieur;
- arrête les comptes annuels, approuve les rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise, arrête les comptes semestriels et les comptes prévisionnels visés à l'article L. 232-2 du Code de commerce;
- autorise le Directeur général de Getlink SE, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, en fixant, pour chaque exercice un plafond global, et le cas échéant un montant maximum par opération;
- approuve les budgets annuels et en suit régulièrement l'exécution ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les évènements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de Getlink SE et du Groupe ; ainsi que des engagements de la société ; il est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef modifié;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité

de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;

- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs anti-corruption retenus et mis en œuvre par la direction générale;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société;
- approuve la politique de gouvernance de Groupe, c'est-à-dire les directives données par Getlink SE en matière de gouvernance aux entités qu'elle consolide et la nomination de leurs mandataires sociaux ; un administrateur peut être nommé membre du conseil d'administration d'une filiale du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise; à ce titre il définit la politique de communication de Getlink SE en particulier, il approuve le texte des communiqués de presse d'annonce des résultats financiers annuels et semestriels, ainsi que de tout évènement significatif vis-à-vis des marchés financiers;
- approuve les conventions réglementées, dans la mesure requise par les lois et règlements en vigueur au moment considéré.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsqu'est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs totaux du Groupe.

Membres du conseil d'administration (article 2 du Règlement intérieur)

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité du Groupe.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que Getlink SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'AMF et à Getlink SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par Getlink SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de Getlink SE et du Règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et Getlink SE ou le Groupe et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer aux discussions et au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes. Sur l'activité d'ElecLink, le Règlement intérieur prévoit des restrictions pour les membres qui représenteraient ou disposeraient d'une activité professionnelle dans société de production ou de fourniture d'électricité.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Conformément à la recommandation 20.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion du Groupe.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant le Groupe, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image du Groupe.

Président du conseil d'administration (article 2bis)

Conformément à la loi et aux statuts, il revient au conseil d'administration de choisir si la direction générale de la société est ou non confiée au Président du conseil, lors de la nomination de celui-ci.

Missions principales

Dans l'un et l'autre cas, le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission dans le respect des principes de bonne gouvernance.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil et fait en sorte que le conseil et les comités du conseil fonctionnent de manière efficace, conformément aux principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le Président veille à :

- promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance au sein du Groupe, en particulier au niveau du conseil, assurant ainsi l'efficacité de ce dernier ;
- gérer les relations entre les administrateurs / les présidents de comités du conseil et, à cet égard :
 - promouvoir des relations efficaces et une communication ouverte, et créer un environnement qui permet des débats et des échanges constructifs, pendant et en dehors de toute séance, entre les administrateurs ;
 - assurer le leadership et la gouvernance du conseil d'administration, de manière à créer, tant pour le conseil que pour chacun des administrateurs, des conditions d'efficacité globale, et veiller à ce que toutes les questions clés et appropriées soient bien préparées et discutées par le conseil et les différents comités en temps opportun ;
 - fixer, en consultation avec le Directeur général et le secrétaire du conseil, le calendrier des réunions du conseil et l'ordre du jour afin de tenir pleinement compte des enjeux importants pour le Groupe et de ceux qui pourraient être soulevés par les administrateurs et veiller à ce qu'un temps suffisant soit consacré à une discussion approfondie des sujets significatifs et stratégiques, il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement sa stratégie;
 - mener, avec les comités concernés, le processus d'évaluation du conseil, la recherche de nouveaux membres du conseil et leur programme d'induction ;
 - organiser, avec le Directeur général et les présidents des différents comités, la préparation des assemblées générales d'actionnaires et en assurer la présidence, superviser les relations avec les actionnaires et assurer une communication efficace avec ces derniers ;
- gérer la relation avec le Directeur général :
 - agir en qualité de conseil avisé du Directeur général s'agissant de toute question concernant les intérêts et la gestion de la société ;
 - la mise en œuvre efficace par le Directeur général des stratégies et politiques arrêtées par le conseil ; le Président est, sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités, régulièrement informé par le Directeur général de tout événement significatif relatif à la stratégie de la société dans le cadre des orientations fixées par le conseil ainsi que des grands projets de croissance externe, des opérations financières importantes, des actions sociétales ou encore de la nomination des responsables des *business units* et des fonctions clés de l'entreprise. Il reçoit de la part de celui-ci toute information utile pour l'animation des travaux du conseil et des comités.
- Il conduit la gestion des conflits d'intérêts dans les conditions prévues par la Charte de l'Administrateur.

Missions spécifiques

S'il n'assure pas la direction générale, le Président du conseil, en dehors des attributions générales prévues par la loi se voit confier par le présent Règlement intérieur du conseil les missions spécifiques ci-après, en étroite collaboration avec le Directeur général. Le Président du conseil se voit confier un mandat spécial aux fins de :

- représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, conduire ou participer à toute discussion entre la société et ses parties prenantes, ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, des institutions financières, et/ou des principaux partenaires commerciaux, au plan national et international;
- représenter le conseil d'administration dans ses relations avec les actionnaires importants et investisseurs institutionnels hors les réunions de l'assemblée générale (qu'il préside), en coordination avec le Directeur général qui

- 4
- garde la responsabilité de la communication sur les matières relevant de ses attributions, et le cas échéant en coordination avec l'Administrateur Référent si le conseil a décidé de nommer un de ses membres à cette fonction conformément à l'article 6 ;
- assumer un rôle d'impulsion de la stratégie en coordination étroite avec le Directeur général, impliquant, notamment de participer à la préparation du séminaire stratégique annuel du conseil, d'organiser les travaux stratégiques du conseil, ou des projets soumis à l'approbation du conseil ; cette mission peut amener le Président à être consulté par le Directeur général sur tout événement significatif affectant la stratégie et convié à certaines réunions internes à l'exécutif;
- apporter son appui à la direction générale sur les questions affectant l'équilibre et la cohésion entre les composantes française et britannique du Groupe et de ses équipes.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la société. Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Ces missions du Président sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

Information

Le Président veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée et, lorsqu'il n'assure pas la direction générale, il veille à ce que le Directeur général communique aux administrateurs les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et des situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et ses comités. Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil. Le Président du conseil est tenu informé par le Directeur général des évènements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe de manière à ce que le Président puisse en faire part au conseil. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil.

Le Président du conseil veille, notamment, à ce que le conseil soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ; le Président du conseil veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales.

Directeur général (article 3)

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des limitations résultant de l'obligation de soumettre à l'approbation préalable du conseil les décisions relatives aux opérations significatives visées à l'article 1^{er} du présent Règlement.

Sont considérées comme opérations significatives, de façon non limitative, les opérations suivantes :

- toute acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, tout emprunt d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ainsi que tout refinancement ou remboursement anticipé volontaire de tout endettement;
- toute opération ayant un impact sur les capitaux propres, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- l'octroi de toute sûreté portant sur les biens sociaux.

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-Groupe qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des filiales et la société elle-même.

La responsabilité de la nomination des dirigeants exécutifs lui revient ; toutefois, il informera le conseil de l'identité, de la compétence et de l'expérience des candidats retenus avant de procéder à la nomination des principaux responsables opérationnels et fonctionnels.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 4 du Règlement intérieur)

Le Règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Le conseil d'administration a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ainsi, à l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, certaines décisions, dès lors qu'elles font partie de la liste prévue par la loi. (L'assemblée générale du 30 avril 2020, a voté la mise en harmonie de l'article 20 des statuts avec la loi n°2019-744 en date du 19 juillet 2019, pour permettre que les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration puissent être prises par consultation écrite des administrateurs).

Information des administrateurs (article 5 du Règlement intérieur)

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au Règlement intérieur.

Comités (article 6 du Règlement intérieur)

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté et un comité éthique et RSE.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 10.5 du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Getlink SE;
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Getlink SE consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Getlink SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, conseil :
 - significatif de Getlink SE ou du Groupe ;
 - ou pour lequel Getlink SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec Getlink SE ou le Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de Getlink SE depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les administrateurs nommés en qualité d'administrateurs indépendants et ayant plus de 12 années de mandat dans Getlink SE ne sont plus considérés comme indépendants et se démettent de leur mandat d'administrateur de Getlink SE, au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat.

Les administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans se démettent de leur mandat d'administrateur au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

Administrateur Référent (article 7 du Règlement intérieur)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un Administrateur Référent. Cet administrateur doit être un administrateur indépendant au sens de l'article 2.2.2 du Règlement intérieur ci-dessus.

Administrateur Référent environnement et climat (article 8 du Règlement intérieur)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un Administrateur Référent environnement et climat.

b) Activité du conseil d'administration

En 2022, le conseil d'administration a tenu neuf réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, atteint plus de 98,5 % démontrant l'implication et la disponibilité des administrateurs tout au long de l'exercice sur des sujets particulièrement engageants pour le Groupe.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2022

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance		
Jacques Gounon	9	9	100 %	
Corinne Bach	9	9	100 %	
Bertrand Badré	9	8	89 %	
Carlo Bertazzo	9	9	100 %	
Elisabetta De Bernardi di Valserra	9	9	100 %	
Mark Cornwall	9	9	100 %	
Sharon Flood	9	9	100 %	
Patricia Hewitt*	3	2	67 %	
Jean-Marc Janaillac	9	9	100 %	
Yann Leriche	9	9	100 %	
Colette Lewiner	9	9	100 %	
Brune Poirson**	6	6	100 %	
Perrette Rey	9	9	100 %	
Peter Ricketts**	6	6	100 %	
Stéphane Sauvage	9	9	100 %	
Jean-Pierre Trotignon*	3	3	100 %	
Philippe Vanderbec	9	9	100 %	

^{*} Administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice.

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle.

Le Règlement intérieur prévoit que, dans certains domaines, ses délibérations soient préparées par les comités spécialisés, ce qui permet au conseil d'administration d'exercer sa mission dans les meilleures conditions. Le taux de présence aux réunions des différents comités spécialisés est de 98,75 % pour l'année 2022. Les informations concernant ces comités spécialisés figurent en section 4.2.2.c ci-dessous.

Sujets récurrents

En 2022, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et *corporate*.

À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires, pris connaissance de l'activité du titre, ainsi que de la performance relative de l'action, suivi la trésorerie, revu l'évolution des données en matière de tentatives d'intrusion dans le périmètre de la Concession.

Résultats de la société

- Compte rendu des travaux du comité d'audit, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Examen et arrêté des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2021 et des rapports y afférents.
- Examen des états financiers consolidés résumés et du rapport semestriel d'activité au 30 juin 2022.
- Revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels consolidés.
- Proposition d'affectation de résultat et distribution de dividendes.
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle pour 2022.
- Approbation du budget 2023.

Stratégie

 Réunion d'une journée dédiée du conseil d'administration au cours de laquelle ont notamment été revus la stratégie globale, le développement des activités tels que les services à la frontière et les enjeux climatiques pris en compte dans la stratégie du Groupe et dans les projets d'investissement.

^{**} Administrateurs dont le mandat a débuté au cours de l'exercice.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Gouvernance d'entreprise

- Examen et arrêté des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale annuelle 2022.
- Examen et approbation du rapport de gestion portant sur l'exercice 2021, du rapport de gouvernement d'entreprise.
- Information du conseil d'administration sur le dialogue de Getlink avec ses actionnaires et les agences de conseil en vote, notamment en lien avec la préparation de l'assemblée générale annuelle.
- Revue de la composition du conseil d'administration et de l'échelonnement des mandats dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle 2022 et examen du plan de succession des administrateurs comme indiqué en section 4.1.1.b ci-dessus ; renouvellement de Jacques Gounon en qualité de Président du conseil d'administration.
- Revue de la composition des comités spécialisés.
- Compte rendu des travaux des différents comités, dont le comité des nominations et des rémunérations tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Examen de la qualification des administrateurs indépendants.
- Examen des objectifs en matière de diversité dans la composition du conseil d'administration.
- Examen de l'auto-évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisées réalisée par la présidente du comité des nominations et des rémunérations.
- Revue annuelle des conventions courantes et des conventions réglementées.
- Suivi des résultats obtenus en termes de mixité des instances dirigeantes.

Rémunérations

- Compte rendu des travaux du comité des nominations et des rémunérations, tels qu'exposés en section 4.2.2.c cidessous.
- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- Examen de la rémunération au titre de l'exercice 2022 (rémunération « ex post »).
- Détermination des principes de rémunération au titre de l'exercice 2023 (politique « ex-ante »).
- Attribution gratuite d'actions au titre du plan collectif à destination de l'ensemble des salariés du Groupe et au titre du plan d'attribution d'actions de performance à des salariés clefs.

Gestion financière de la société

- Compte rendu des travaux du comité d'audit, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Information du conseil d'administration de la situation financière et de la trésorerie notamment lors des présentations des comptes.
- Information de la situation financière et de la trésorerie : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements significatifs hors bilan et souligné les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.
- Examen des délégations au profit du conseil d'administration proposées à l'assemblée générale annuelle 2022 incluant notamment le renouvellement du programme de rachat d'actions auto-détenues et leur affectation.
- Renouvellement annuel des pouvoirs du Directeur général en matière de cautions, avals et garanties.
- Suivi des principaux indicateurs macroéconomiques, notamment l'inflation et son impact.

Gestion des risques

- Comptes rendus des travaux du comité d'audit, du comité éthique et RSE et du comité sécurité et de sûreté tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Revue de la cartographie des risques du Groupe.
- Examen et suivi du plan d'audit interne.

Enjeux RSE et climat

- Compte rendu des travaux du comité éthique et RSE, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Examen de la trajectoire de réduction des émissions CO₂ 2025 2050. Il est rappelé que le conseil a approuvé l'ambition climat du Groupe avec une ambition de neutralité carbone à horizon 2050 et a déterminé les axes et les objectifs de réduction des émissions de GES du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Examen des actions concrètes déployées en application de la politique de Getlink en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur la base d'indicateurs relatifs, notamment aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et du plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Examen de la Déclaration de Performance Extra-Financière, telle qu'exposée au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Sujets non-récurrents

Gouvernement d'entreprise **Enjeux RSE et climat** Stratégie Nomination de deux nouveaux Arrêté de la résolution Say on Climate Examen du programme WAY forward; administrateurs par l'assemblée générale. présentée à l'assemblé générale annuelle plan 2021-2025 visant à renforcer la 2022 ayant pour objet de consulter les compétitivité du Groupe et accélérer Approbation du transfert de siège social sa transformation (cf. section 1.1.3 actionnaires de la société sur la stratégie de Getlink SE dans le même département de transition climatique. « Stratégie et objectifs du Groupe »). et de la modification des statuts Étude des risques climatiques et les Examen du projet Delight ayant pour corrélative. finalité l'amélioration de la stratégie risques physiques 2030. Poursuite des travaux d'harmonisation de commerciale (cf. section 1.1.3 la rotation des membres du conseil. Mise en œuvre de l'analyse Taxonomie « Stratégie et objectifs du Groupe »). de l'UE. Revue du plan de succession Examen du plan stratégique en Approbation de la démarche neutralité Désignation d'un Administrateur Référent. séminaire stratégique. carbone. Confirmation de l'Administrateur Référent environnement et climat. **Financement** Sécurité/Sûreté Examen et approbation du projet de Examen du projet de système d'entrée et refinancement de la tranche C2A de 425 sortie des voyageurs (EES). millions d'euros de l'Emprunt à Long Examen et approbation du programme

Executive session

Universel).

Une « executive session » a été organisée en 2022 hors la présence des administrateurs exécutifs (dirigeants mandataires sociaux exécutifs et administrateurs représentants les salariés). À cette occasion, les administrateurs ont évoqué divers sujets de gouvernance en lien notamment avec la composition du conseil d'administration et les besoins en formation des administrateurs.

de mise à jour et renforcement de la

culture de la sécurité.

Séminaire stratégique annuelle

Terme d'Eurotunnel ainsi que la résiliation

partielle des contrats de couverture

correspondants (cf note A.1 états financiers consolidés figurant au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement

Les administrateurs se réunissent une fois par an pour débattre de la stratégie de Getlink dans le cadre d'un séminaire *ad hoc.* Au cours de ce séminaire, les membres du conseil d'administration ont pu procéder à l'analyse stratégique détaillée du Groupe dans son environnement concurrentiel, se voir présenter et débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que des résultats des actions entreprises.

Entre le début de l'année et le 22 février 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Ces réunions ont porté sur la revue des risques stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers et leur hiérarchisation, les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2022, du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport de gouvernance établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'évaluation du conseil d'administration, la détermination de la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2022 et la détermination de la politique de rémunération et des critères de la rémunération des mandataires sociaux pour 2023.

Le conseil d'administration a examiné les résultats de l'auto-évaluation de son fonctionnement (cf. section 4.2.3 ci-dessous).

Le conseil d'administration a également approuvé, sur proposition du comité d'audit, la mise à jour de (i) la Charte de déontologie boursière (ii) la politique de traitement des alertes afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre légal entré en vigueur en 2022 et a ajusté en conséquence, la Charte Éthique du Groupe et la politique de prévention de la corruption.

Le conseil d'administration a agréé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les candidatures de Benoît de Ruffray et de Marie Lemarié proposées en remplacement de Colette Lewiner et de Perrette Rey, dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2023, comme indiqué à la section 4.2.1 ci-dessus et plus spécifiquement les fiches administrateurs.

Le conseil d'administration a approuvé les objectifs fixés dans la déclaration de performance extra-financière, dont l'objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration a procédé à la revue annuelle des conventions courantes, des travaux de l'audit interne 2022 et du planning 2023 des audits internes, ainsi que du dispositif de contrôle interne et de traitement de l'information comptable

et financière. Le conseil d'administration a arrêté le Règlement intérieur mis à jour, notamment, des modifications apportées par la version du Code Afep / Medef publiée en décembre 2022 portant renforcement des missions du conseil d'administration en matière de mise en œuvre de la stratégie RSE. Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 avril 2023. Le conseil d'administration a considéré l'information communiquée aux actionnaires dans le présent Document d'Enregistrement Universel, pour permettre aux actionnaires d'évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

c) Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Quatre comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d'administration leurs opinions et recommandations : le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de sécurité et sûreté et le comité éthique et RSE, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités.

Composition des comités du conseil d'administration (au 22 février 2023)

Comités	Audit	Nominations et rémunérations	Éthique et RSE	Sécurité et sûreté
Jacques Gounon			Δ	Δ
Yann Leriche				Δ
Corinne Bach	Δ		•	
Bertrand Badré	Δ			
Carlo Bertazzo				
Mark Cornwall				Δ
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Δ			
Sharon Flood				•
Jean-Marc Janaillac	Δ	Δ		Δ
Colette Lewiner	•		Δ	
Brune Poirson			Δ	
Perrette Rey	Δ	•	Δ	
Stéphane Sauvage		Δ		Δ
Peter Ricketts		Δ		
Philippe Vanderbec		Δ		Δ

[△] Membre du comité • Président(e) du comité

Comité d'audit

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Directeur général ou le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

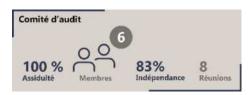
Le comité d'audit a pour mission :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière; le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives.
 - Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable, elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information.
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.

- 4
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Cela vise les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable et ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et pouvant avoir une incidence sur les comptes. À cet effet, le comité :
 - entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services ;
 - est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ; le comité examine la programmation annuelle des audits internes et externes établie en concertation avec le comité de sécurité et de sûreté et le comité éthique et RSE pour toutes les questions qui relèvent de leurs compétences respectives. Le comité d'audit a un accès direct au directeur de l'audit interne ;
 - examine les engagements hors bilan significatifs;
 - examine les principaux risques y compris en matière extra-financière, selon le cas, en coordination avec le comité éthique et RSE et le comité de sécurité et de sûreté ;
 - est informé des dysfonctionnements et faiblesses dont il apprécie l'importance avant de les porter à la connaissance du conseil, le cas échéant.
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment lors de l'examen des honoraires versés à leur cabinets ou à leur réseau et par l'approbation des services autres que la certification des comptes. Le comité propose au conseil, après le cas échéant une procédure d'appel d'offre, le renouvellement ou la nomination de nouveaux commissaires aux comptes et émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.
- De proposer au conseil d'administration une politique de communication financière.
- De préparer les délibérations du conseil d'administration relatives au budget.
- D'examiner les impacts comptables et financiers de toute opération :
 - significative relevant de la compétence du conseil telle que définie à l'article 3 du Règlement intérieur,
 - de toute opération se situant hors de la stratégie annoncée de la société ou du Groupe,
 - de refinancement significative ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société ou du Groupe.
- D'examiner plus généralement toute question comptable ou financière sur demande du conseil d'administration, notamment à l'occasion d'opérations affectant le périmètre ou l'activité de l'entreprise.

Composition, missions et travaux en 2022

Au 22 février 2023, le comité d'audit est composé de Colette Lewiner (présidente), Perrette Rey, Corinne Bach, Bertrand Badré, Elisabetta de Bernardi et Jean-Marc Janaillac. Cinq membres du comité sur six sont des administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 83 %, en conformité avec le Code Afep / Medef (article 17.1) qui recommande que deux tiers des administrateurs membres du comité soient indépendants.



Les six membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière et comptable au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité :

- la présidente du comité, Colette Lewiner: administrateur, membre du comité d'audit d'EDF, membre du comité des comptes de Colas, membre du comité d'audit de CGG, précédemment membre du comité d'audit d'Ingénico, Présidentedirectrice générale de SGN et présidente du conseil d'administration de TDF et ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et docteur en sciences physiques;
- Perrette Rey: ancien membre de la commission des participations et des transferts, Direction des finances groupe banque Populaire, présidente de l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCIP et présidente du tribunal de commerce de Paris et diplômée de l'IEP, IAE, DES de gestion économique et docteur en droit des affaires;
- Bertrand Badré: ex-directeur général finances de la Banque mondiale et directeur financier du Crédit Agricole et de la Société Générale, ainsi qu'ancien membre du cabinet du Président Jacques Chirac, Bertrand Badré est aujourd'hui le Président-directeur général et fondateur du fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital;
- Corinne Bach: ex-directrice du développement et des opérations de Studiocanal, vice-présidente de Vivendi Village, administrateur de l'Olympia SAS, et depuis 2020 co-présidente fondatrice de Carbometrix et Présidente de Roselend Conseil;
- Elisabetta De Bernardi di Valserra a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans l'équipe corporate finance de la banque d'investissement, où elle a travaillé jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, en charge d'introductions en bourse d'entités dédiées aux acquisitions. Entre 2015 et 2020, elle a été Directrice des Investissements d'Edizione Srl et depuis 2020, Directrice Europe des Investissements d'Atlantia S.p.A.;
- Jean-Marc Janaillac: après un début de carrière dans l'administration française (1980 à 1997), est devenu Directeur général déléqué d'AOM (1997-2000) puis Président-Directeur général du Groupe Maeva (2000-2002); il a ensuite rejoint

RATP en 2004 en qualité de Directeur général du développement avant de devenir Président-Directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012). En 2012, il prend les fonctions de Président-Directeur général de Transdev jusqu'en 2016 avant de devenir Président-Directeur général d'Air France KLM et Président d'Air-France (2016-2018). Depuis lors, il est Président de la Fnege (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises et occupe le mandat d'administrateur de FNAC Darty depuis 2019.

Leur formation et leur expérience professionnelle, permettent de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 ci-dessus.

Le comité d'audit a tenu huit réunions (dont une réunion préparatoire) en 2022 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2022

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Lewiner (présidente)	8	8	100%
Corinne Bach	8	8	100%
Bertrand Badré	8	8	100%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	8	8	100%
Jean-Marc Janaillac (à compter du 13 décembre 2022)	1	1	100 %
Perrette Rey	8	8	100%

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2022, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets d'états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2021, les projets de comptes semestriels 2022 et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le traitement comptable des opérations de refinancement, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements significatifs hors bilan. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2022. Le directeur de l'audit interne a également rendu compte au comité d'audit de l'activité du département d'audit interne pour le premier semestre 2022. Le comité a par ailleurs suivi le budget 2022. Le comité a suivi la réalisation de la mission des commissaires aux comptes et s'est assuré du respect de leur indépendance.

Le comité d'audit a, en 2022, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques et examiné les risques financiers et opérationnels et RSE significatifs dans le cadre d'une réunion conjointe avec deux autres comités (le comité sécurité et sûreté et le comité éthique et RSE). Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

Dans le cadre du refinancement de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme en avril 2022 (voir note A.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), le comité d'audit a examiné le projet d'émission de nouvelles obligations selon le nouveau Cadre de la Finance Durable de Getlink, pour un montant principal de 425 millions d'euros (les obligations vertes d'Eurotunnel).

Le comité d'audit a sollicité des études techniques externes.

Entre le début de l'année et le 22 février 2023, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2022, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice et les méthodes comptables. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées, de la liste de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales et des critères de l'évaluation réalisée de ces conventions. La stratégie du collège des commissaires aux comptes et leur approche pour l'audit des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit. Le comité d'audit a également entendu les commissaires aux comptes présenter leur revue du contrôle interne dans le cadre de l'audit des comptes de l'exercice 2022. Dans le cadre de la clôture du 31 décembre 2022, le comité d'audit a considéré les principaux constats et observations issus des travaux du tiers indépendant amené à vérifier les informations RSE; le comité a examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la taxonomie, et informations chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX au titre des activités éligibles et alignées.

La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 16 février 2022, soit six jours avant la réunion du conseil d'administration. Le comité d'audit a travaillé, pour le conseil d'administration, à une proposition de stratégie d'allocation structurée du capital permettant de contribuer à l'amélioration de la création de valeur sur le long terme pour Getlink.

Le comité d'audit a considéré les enjeux et ambitions du Groupe, examiné lors de réunions du conseil d'administration, les principaux plans d'actions mis en œuvre pour atteindre ces ambitions et leur traduction financière.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président ou le Directeur général, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil désigne, parmi les membres du comité des nominations et des rémunérations, un administrateur qui assure les fonctions de président. Cet administrateur doit être un membre indépendant au sens de l'article 2.2.2 ci-dessus.

Le Président-directeur général ou le Directeur général ne sont pas membres de ce comité ; lorsque leur présence est requise, ils peuvent être associés aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, conformément aux recommandations 18.2 et 18.3 du Code Afep / Medef.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations;
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE.

Le comité, sur les questions des nominations, a pour mission principale :

- d'examiner la composition du conseil d'administration. À ce titre, le comité :
 - formule au conseil d'administration toute proposition de renouvellement des mandats des membres du conseil et des comités, ainsi que toute nomination nouvelle en veillant à maintenir une diversité;
 - examine la qualification d'indépendance des administrateurs, en particulier selon les critères proposés par le Code Afep / Medef ;
 - examine l'organisation du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et de ses comités (applicable, selon le cas, à défaut ou en lien avec l'Administrateur Référent);
 - examine les plans de successions des mandataires sociaux.
- de préparer l'examen par le conseil d'administration (i) de la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines et (ii) la nomination des principaux dirigeants exécutifs.

Sur les questions de rémunérations, le comité a pour mission principale :

- de préparer pour le conseil, les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux (politique de rémunération, rémunérations individuelles, évaluation de la performance s'agissant de la part variable annuelle ou pluriannuelle, les plans incitatifs à long terme), la politique d'actionnariat salarié, l'enveloppe de rémunération des administrateurs et les modalités de répartition;
- de préparer les objectifs annuels de performance du Président-directeur général et des directeurs généraux ;
- s'informer des politiques de rémunération appliquées aux cadres dirigeants ainsi que les traitements salariaux et les plans d'intéressement de ces derniers.

Le comité des nominations et des rémunérations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2022

Au 22 février 2023, le comité des nominations et des rémunérations est composé de Perrette Rey (présidente), Jean-Marc Janaillac, Peter Ricketts, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Deux administrateurs représentant les salariés sont membres du comité des nominations et des rémunérations. 100 % des membres du comité, hors représentants des salariés, sont des administrateurs indépendants, en conformité avec les dispositions du Code



Afep / Medef (articles 18.1 et 19.1) qui requiert que le comité soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2022. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2022

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Perrette Rey (présidente)	4	4	100 %
Jean-Marc Janaillac	4	4	100 %
Peter Ricketts (à compter du 28 avril 2022)	2	2	100 %
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	4	4	100 %
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	4	4	100 %

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En 2022, les travaux du comité ont porté sur les sujets suivants :

- Examen des résultats de l'évaluation externe et de ses recommandations présentés dans le paragraphe « Auto-évaluation du conseil d'administration » ci-après section 4.2.3. Le comité a piloté les travaux du cabinet de conseil qui a conduit en externe l'évaluation du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2021. Le comité a procédé à la désignation du cabinet et validé le contenu du questionnaire proposé comme base des entretiens individuels. Ce questionnaire intègre notamment les aspects relatifs à la mise en œuvre de la dissociation des fonctions et la contribution de chacun des membres du conseil d'administration. Le comité a examiné la restitution qui a été faite par le cabinet et a proposé au conseil d'administration un plan d'actions.
- La politique de rémunération des dirigeants des mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale du 27 avril 2022. Dans ce cadre, le comité, après revue de la politique des rémunérations des salariés, a notamment examiné les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de 2021, la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, des critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Le comité a réfléchi au dispositif 2022 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de performance. Le comité a considéré la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et considéré les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de charte relative à l'égalité professionnelle.
- L'évolution de la composition du conseil d'administration et proposition à présenter au conseil concernant le non renouvellement du mandat de deux administrateurs, le renouvellement du mandat de cinq administrateurs, un renouvellement pour une durée exceptionnelle d'une année et les candidatures des deux nouveaux administrateurs dont les nominations ont été proposées à l'assemblée générale du 27 avril 2022.
- Les propositions à présenter au conseil d'administration concernant l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef.
- Les éléments des plans de succession et des processus décisionnels associés, selon les hypothèses et horizon de temps à envisager. La situation des mandats en cours des mandataires sociaux a également été revue lors de ces réunions du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations a procédé à l'actualisation du plan de succession sur différents horizons de temps : court terme : succession imprévue (démission, empêchement, décès) ; moyen terme : succession accélérée (mauvaise performance, faute de gestion) ; et long terme : succession prévue (retraite, échéance de mandat). Le comité des nominations et des rémunérations privilégie une collaboration étroite avec le Président et la direction générale afin de garantir une cohérence d'ensemble du plan de succession et d'assurer un suivi des postes clés. Afin de permettre une élaboration optimale du plan de succession des instances dirigeantes et d'assurer les ambitions stratégiques de Getlink, la direction des ressources humaines a procédé à une évaluation des potentiels candidats, de leurs parcours et de leurs évolutions (cf section 4.1.1.b).
- Entre le début de l'année et le 22 février 2023, le comité des nominations et des rémunérations a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Les travaux du comité ont porté sur les sujets suivants :
 - Examen des résultats de l'évaluation interne et de ses recommandations présentés dans le paragraphe « Autoévaluation du conseil d'administration » en section 4.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel la présidente du comité a conduit en interne l'évaluation du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2022.
 - La politique de rémunérations des dirigeants des mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale du 27 avril 2023. Dans ce cadre, le comité, après revue de la politique des rémunérations des salariés, a notamment examiné les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de 2022, la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, des critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Le comité a réfléchi au dispositif 2023 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de performance. Le comité a revu la rémunération du président du conseil d'administration pour l'adapter à l'évolution de ses missions à compter du 1^{er} juillet 2023. Le comité a considéré la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et considéré les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de charte relative à l'égalité professionnelle.
 - L'évolution de la composition du conseil d'administration et proposition à présenter au conseil concernant le non renouvellement du mandat de deux administrateurs et les candidatures des deux nouveaux administrateurs dont les nominations seront proposées à l'assemblée générale du 27 avril 2023.
 - Les propositions à présenter au conseil d'administration concernant l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef.

Le comité des nominations et des rémunérations a sollicité des études techniques externes en 2022.

Comité de sécurité et sûreté

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité de sécurité et sûreté examine toutes les questions qui concernent la sécurité et la sûreté au sein de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil.

Le comité de sécurité et sûreté a pour mission :

- d'apprécier les performances en matière de sécurité (ferroviaire, des salariés, des clients). À cet effet, il prend connaissance des principaux incidents et accidents, des résultats des audits, du bilan annuel des performances comprenant notamment le suivi des indicateurs et des programmes d'actions. Le comité peut soumettre au conseil d'administration toute initiative entrant dans le champ de ses compétences, visant à améliorer les niveaux de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de prévention et de gestion des risques;
- d'assurer un suivi des sujets relatifs à la sûreté, tels que la prévention des tentatives clandestines de traversées de la Manche, les intrusions illégales, la coordination avec les autorités des États en faveur du renforcement des contrôles et plus généralement la revue des tous projets structurants etc;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes mis en place en termes de sécurité, de l'organisation, des politiques et des procédures en vigueur. Le comité reçoit notamment les rapports concernant les conséquences sur la sécurité de toutes modifications majeures des procédures ou de la conception du Système de Transport, et donne des avis si nécessaire dans le cadre des soumissions au Comité de Sécurité de la Commission Inter Gouvernementale;
- de veiller à ce que toutes mesures appropriées identifiées à l'issue d'incidents ou accidents soient mises en œuvre et plus généralement que toutes faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices;
- d'assurer le suivi des principaux risques en lien avec ses prérogatives en coordination, selon le cas, avec le comité d'audit et le comité éthique et RSE.

Le comité présente régulièrement un rapport au conseil d'administration.

Composition

Le comité de sécurité et sûreté est composé d'administrateurs nommés par le conseil, dont le Directeur général s'il est membre du conseil d'administration. À défaut, le Directeur général assiste à toutes les réunions du comité en qualité d'invité. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer au comité de sécurité et sûreté selon l'ordre du jour.

Réunions

Le comité de sécurité et sûreté se réunit, sur convocation de son président, en fonction des nécessités et au moins deux fois par an.

Composition, missions et travaux en 2022

Au 23 février 2022, le comité de sécurité et sûreté est composé de Sharon Flood (présidente), Jacques Gounon, Jean-Marc Janaillac, Yann Leriche et trois administrateurs représentant les salariés, Marc Cornwall, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Ce comité a vocation à suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe. Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité.



Le comité de sécurité et sûreté s'est réuni à huit reprises en 2022. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 95 %.

Assiduité aux séances du comité de sécurité et sûreté en 2022

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Jean-Pierre Trotignon (président) jusqu'au 27 avril 2022	4	4	100%
Sharon Flood (présidente depuis le 28 avril 2022)	8	7	88%
Marc Cornwall (représentant des salariés) depuis le 28 avril 2022	4	4	100%
Jacques Gounon	8	7	88%
Patricia Hewitt (jusqu'au 27 avril 2022)	4	3	75%
Jean-Marc Janaillac	8	8	100%
Yann Leriche	8	8	100%
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	8	8	100%
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	8	8	100%

En 2022, le comité de sécurité et sûreté a assuré, sous la responsabilité du conseil d'administration, le suivi :

- des politiques et objectifs en matière de sécurité,
- de l'efficacité des systèmes de sécurité et de gestion des risques,
- des contrôles des risques.

Le comité exerce une surveillance active des domaines qui relèvent de sa compétence, ce qui lui permet d'intervenir à tout moment jugé nécessaire ou opportun. Dans ce cadre, le comité a assuré le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective (sécurité des clients) et celui des programmes d'action correspondants. Le comité a assuré le suivi des indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés du Groupe et des sous-traitants présents sur le site ainsi que les démarches d'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de la sécurité dans l'entreprise. Le comité a suivi le déploiement des plans de formation et de sensibilisation des collaborateurs de l'entreprise. Le comité a considéré le programme d'audit et les conclusions de l'audit effectué en 2022 sur le sujet du leadership en matière de sécurité et considéré le plan d'action établi dans le prolongement de ces travaux. Le comité a suivi en 2022 le développement d'indicateurs de mesure de la performance du Groupe en matière de sécurité. Le comité a revu le plan d'audit sécurité 2022.

En 2022, le comité a considéré les projets de développement du transport de véhicules de nouvelles technologies : transport de poids-lourds fonctionnant au Gaz Naturel Liquéfié (GNL), batteries neuves au lithium-Ion pour les véhicules électriques passagers.

Le comité a assuré le suivi des procédures et actions de prévention en matière de sûreté en coordination avec le régulateur.

Le comité a continué de suivre le dialogue d'Eurotunnel avec la CIG jusqu'à l'autorisation de mise en exploitation commerciale ElecLink.

La cybersécurité fait l'objet d'une attention croissante du comité, particulièrement sur les améliorations apportées en termes de sécurité des systèmes d'information.

Entre le début de l'année et le 22 février 2023, le comité a tenu une réunion au cours de laquelle, le comité a examiné les travaux menés par les équipes pour harmoniser, à l'intérieur du Groupe le référentiel des indicateurs de sécurité ; le comité de sûreté et de sécurité a arrêté le plan d'action, suite aux recommandations formulées par un cabinet de consultants indépendants qui, a réalisé à la demande de Getlink un audit global de sécurité portant à la fois sur la maturité culturelle et le niveau de sécurité des systèmes dans l'entreprise. L'audit a mesuré les écarts entre les mesures actuellement en place et celles requises pour gérer de manière appropriée les performances de l'organisation en matière de sécurité au plus haut niveau lorsqu'elles sont comparées à celles d'une série d'organisations externes. Un ensemble complet de recommandations a été présenté dans le rapport d'audit, sur la base duquel le plan d'action à court et moyen terme est arrêté.

Comité éthique et RSE

Ce comité, précédemment appelé comité *corporate*, a souhaité opter pour un nom plus explicite pour les parties prenantes externes et le comité *corporate* est devenu le comité éthique et RSE. Ce changement permet de clarifier le rôle de ce comité tout en mettant en lumière la volonté croissante du conseil d'administration de travailler sur une politique d'ensemble de la démarche RSE, différenciant stratégique, ancré dans l'éthique de l'entreprise.

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité éthique et RSE examine toutes les questions qui concernent la gouvernance, les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration.

Le comité éthique et RSE de Getlink a pour mission générale d'assister le conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) et éthique, afin que Getlink anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Le comité éthique et RSE rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations de Getlink en matière de RSE et d'éthique.

Le comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur sur le long terme responsable et harmonieuse. Le comité émettra des recommandations sur la politique et les réalisations du Groupe en la matière. Le comité porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Getlink dans les domaines suivants : social (vis-à-vis des salariés de Getlink et de ses filiales) ; environnemental (relatifs aux activités directes de Getlink, aux activités de ses filiales) ; sociétal et éthique.

La mission du comité consiste plus particulièrement à s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités de Getlink, l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des objectifs fixés et des résultats obtenus, plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à ce que les processus de fusions / acquisitions intègrent la réalisation des due diligences RSE, s'assurer de la mise en place de systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Getlink de produire une information extra-financière fiable, examiner les informations extra-financières publiées par Getlink dans son rapport annuel, examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières, et revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

Dans sa dimension environnementale, le comité a pour mission d'examiner régulièrement les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement, s'assurer des actions du Groupe pour l'environnement et le climat, et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du Groupe, sur l'environnement.

Dans sa dimension éthique, le comité s'assure du pilotage du dispositif éthique. Ses missions consistent principalement à :

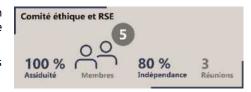
veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et les procédures associées;

- 4
- veiller à la mise en place d'actions visant à promouvoir la présentation, la compréhension et la mise en œuvre du dispositif éthique du Groupe, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption;
- veiller à la mise en place du réseau de déontologues au sein du Groupe;
- s'assurer de la conduite d'actions de formation et de sensibilisation par les entités opérationnelles.

Composition, missions et travaux en 2022

Au 22 février 2023, le comité éthique et RSE est composé de Corinne Bach (présidente et Administratrice Référente environnement et climat), Colette Lewiner, Perrette Rey, Brune Poirson et Jacques Gounon.

Le comité s'est réuni à trois reprises en 2022. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.



Assiduité aux séances du comité éthique et RSE en 2022

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Patricia Hewitt (présidente) jusqu'au 27 avril 2022	1	1	100%
Corinne Bach (présidente depuis le 28 avril 2022)	3	3	100%
Jacques Gounon	3	3	100%
Colette Lewiner	3	3	100%
Brune Poirson (depuis le 28 avril 2022)	1	1	100%
Perrette Rey	3	3	100%
Jean-Pierre Trotignon (jusqu'au 27 avril 2022)	1	1	100%

En 2022, les travaux du comité ont porté sur :

- l'ambition climat de Getlink, le suivi du taux d'atteinte des objectifs du Plan Environnement 2025 et des dépenses y afférentes;
- l'examen de la cartographie globale des risques climatiques ;
- la présentation des objectifs de la taxonomie européenne et de l'analyse détaillée pour le Groupe;
- la proposition d'inscrire un projet de résolution Say on Climate à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 avril 2022;
 l'examen de la résolution climat;
- l'ajustement du calcul de la trajectoire des émissions pour tenir compte du changement de méthodologie d'EDF; la trajectoire recalculée sera suivie dans le cadre des engagements Science-Based Targets du Groupe en accord avec le SBTI:
- l'examen du plan d'actions en termes de parité hommes femmes et des objectifs correspondants;
- la présentation des mesures de prévention mises en œuvre conformément à la loi Sapin ;
- les recommandations du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise et du rapport de gouvernement d'entreprise de l'AMF;
- la revue de la procédure de recueil et de traitement des signalements pris en application de la loi sur les lanceurs d'alerte ;
- la revue de la matrice de matérialité du Groupe mettant en perspective les attentes des parties prenantes avec les impacts de l'activité :
- les commentaires et observations reçus des investisseurs lors des roadshow gouvernance et les éléments et pistes de réflexion à intégrer corrélativement dans les travaux des différents comités du conseil d'administration.

Entre le début de l'année et le 22 février 2023, le comité a tenu une réunion, au cours de laquelle, le comité a examiné, s'agissant de la Taxonomie Européenne, l'actualisation du taux d'alignement 2022. Le comité a souligné le taux exceptionnel d'alignement de 93 % du chiffre d'affaires de Getlink, du fait de la nature même de l'activité de Getlink. Le comité a examiné la performance 2022 de l'entreprise au regard de sa trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le comité a considéré le budget environnement sur la période 2021-2025. Le comité a salué la reconnaissance de la maturité climat de Getlink par le CDP (Carbon Disclosure Project), avec l'obtention de la note A- en 2022. Le comité a travaillé à une proposition d'un nouvel engagement à moyen terme de poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) en 2030. Le comité a poursuivi ses travaux visant à définir un indicateur permettant de tenir compte, dans le bilan économique du Groupe, de la contribution des activités du Groupe au changement climatique et de réconcilier performance financière et extra-financière en s'appuyant sur des agrégats audités par les commissaires aux comptes et une valeur du prix carbone issue du consensus scientifique. Le comité a examiné la feuille de route RSE sur cinq piliers (environnement, social, chaîne de valeur clients et fournisseurs, communauté et développement local et enfin gouvernance), 21 engagements et 50 indicateurs.



En 2021, suite à la fin du mandat de Tim Yeo, Patricia Hewitt a pris la présidence de ce comité et suite au regroupement de ce comité avec le comité de suivi des régulations économiques, Corinne Bach a rejoint le comité éthique et RSE. Corinne Bach, Administratrice Référent environnement et climat, assure la présidence de ce comité depuis le 27 avril 2022.



4.2.3 AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une fois par an, le conseil d'administration procède à une évaluation interne, sous la direction de la présidente du comité des nominations et des rémunérations, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil d'administration et de ses comités.

Le Code Afep / Medef recommande une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, qui peut être mise en œuvre avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation externe a été menée en 2021 par un conseil indépendant, sous le pilotage du comité des nominations et des rémunérations.

Les conclusions de cette évaluation ont été examinées lors d'une réunion du comité des nominations et des rémunérations, avant d'être présentées par les associés du cabinet de conseil au conseil d'administration dans le cadre d'un point dédié de l'ordre du jours, lors de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2022.

L'évaluation avait confirmé la satisfaction des administrateurs quant au fonctionnement du conseil d'administration et la qualité de l'animation des débats par le Président. Elle avait relevé le professionnalisme de la nouvelle équipe dirigeante, la qualité du conseil et la complémentarité de ses membres.

Le conseil d'administration s'était déclaré très satisfait de la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Des axes d'amélioration avaient par ailleurs été relevés et qui ont donné lieu dès 2022 à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions incluant notamment :

- la présentation par les présidents des comités, au début de chaque réunion du conseil d'administration, de la synthèse de leurs travaux;
- la nomination de deux nouveaux administrateurs en 2022;
- l'association du comité éthique et RSE aux travaux relatifs à la revue préliminaire des risques menée conjointement avec le comité d'audit et le comité sécurité et sûreté;
- l'organisation d'interventions plus fréquentes des principaux dirigeants du Groupe aux réunions.

Pour l'exercice 2022, la présidente du comité des nominations et des rémunérations a mené l'exercice d'auto-évaluation du conseil d'administration, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil d'administration et de ses comités. Ce questionnaire, qui permet d'objectiver la démarche d'évaluation et de pondérer les appréciations portées par les administrateurs comprend plus de 70 questions, réparties en six thèmes :

- composition du conseil d'administration et durée des fonctions ;
- séances du conseil d'administration (organisation des séances, accès à l'information des administrateurs, contenu et qualité des débats, relations avec les comités, formation des administrateurs, procès-verbaux);
- Règlement intérieur ;
- rémunération des administrateurs ;
- qualité de l'évaluation ;
- rôle et performances des comités spécialisés.

Tous les membres du conseil d'administration (hormis le Président et le Directeur général), soit 13 administrateurs, ont répondu. Ils étaient invités à noter de 1 à 5 leurs appréciations, par ordre décroissant de satisfaction, la note 1 correspondant à la réponse « tout à fait satisfait » et la note 5 « pas du tout satisfait ».

La présidente du comité des nominations et des rémunérations a rendu compte au conseil d'administration du résultat détaillé de ses travaux ; cette présentation a fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2023.

La moyenne générale des réponses s'établit à 1,44 contre 1,41 au titre de 2020. Les réponses des administrateurs au questionnaire qui leur a été soumis montrent que cette année à nouveau, ils portent un jugement très positif (notes 1 et 2) sur une grande majorité (89,38 %) des sujets abordés. Avec une moyenne de 1, la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration (compétence et implication) a été jugée très satisfaisante. Le conseil d'administration s'est déclaré très satisfait (notes 1 et 2 uniquement), de la façon dont a été mise en place la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Le conseil d'administration a considéré que l'animation des débats et leur conduite par le Président du conseil sont très satisfaisantes. Le conseil d'administration a plébiscité le séminaire stratégique du conseil. La contribution du conseil d'administration a générer des idées nouvelles sur les nouvelles technologies ou business model disruptifs a recueilli un score de 2,15. Le 27 janvier 2023, le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement, par un partage collégial d'observations objectivées et a discuté des éventuels axes d'amélioration, ainsi que de leur traduction en actions, notamment, dans le prolongement du séminaire stratégique l'organisation d'une session ad hoc, des discussions spécifiques sur les nouvelles technologies et la poursuite de l'échelonnement des mandats des membres du conseil.

4.2.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.5 RÉFÉRENTIEL EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Getlink SE se réfère au Code Afep / Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (version de décembre 2022), en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Getlink s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance et veille régulièrement à se mettre en conformité avec les dispositions du Code Afep / Medef.

Le Code Afep / Medef requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Actuellement, les écarts de Getlink SE par rapport aux recommandations de ce code sont les suivants :

Paragraphe du Code Afep/Medef Dé

Déviations au Code Afep/Medef

Néant

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.getlinkgroup.com.

4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord Inter-Créanciers

Nature, objet et modalités :

Pour les besoins de l'émission obligataire qui a eu lieu lors de l'exercice 2020, Getlink SE (la « Société ») a été amenée à conclure, notamment, un « intercreditor agreement » entre, notamment, la Société en qualité de débiteur (Debtor), Eurotunnel Holding SAS, France-Manche SA et The Channel Tunnel Group Ltd en qualité de prêteurs intragroupe, BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité d'agent des sûretés (Security Trustee) et BNP Paribas en qualité d'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable (Revolving Agent) (l'Accord Inter-Créanciers).

Informations permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'attache au maintien de la convention :

L'Accord Inter-Créanciers permet de décrire les droits et obligations respectifs du trustee pour le compte des titulaires d'obligations, de l'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable (Revolving Agent), des prêteurs au titre du crédit renouvelable et de BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité de fiduciaire (Security Trustee) à l'encontre de



la Société et de ses actifs faisant l'objet des Contrats de Sûreté et notamment les rangs de priorité. L'Accord Inter-Créanciers ne prévoit aucune autre condition financière pour la Société.

Personne concernée :

M. Gounon: Président de Getlink SE, administrateur de France-Manche SA et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 10 mars 2023

KPMG Audit Mazar

Département de KPMG SA

Eddy Bertelli Philippe Cherqui

Associé Associé

4.4 COMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS

Getlink s'attache à apporter à ses actionnaires une information régulière, rigoureuse et de qualité. Le centre relations actionnaires de Getlink, avec le gestionnaire des comptes titres nominatifs Société Générale Securities Services, a pour mission d'informer et de fidéliser l'actionnariat individuel du Groupe. L'équipe est mobilisée toute l'année pour répondre aux interrogations et accompagner dans leurs démarches les actionnaires individuels du Groupe.

La direction des relations investisseurs informe toute l'année les investisseurs institutionnels et les analystes financiers.

4.4.1 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Toutes demandes de renseignements peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Analystes et investisseurs

Responsables: Michael Schuller / Virginie Rousseau

Téléphone: + 44 (0) 1303 288749 / + 33 (0) 1 40 98 04 81

Email: michael.schuller@getlinkgroup.com / virginie.rousseau@getlinkgroup.com

Actionnaires individuels

Téléphone (France): 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni): 0845 600 6634

Email: info.actionnaires@getlinkgroup.com ou shareholder.info@getlinkgroup.com

Société Générale Securities Services (« SGSS »)

SGSS/SBO/CIS/ISS 32 rue du champ de tir – CS 30812 44 308 Nantes Cedex 3 France

Les actionnaires au nominatif peuvent se connecter à la plateforme sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants reçus de Société Générale Securities Services. Le Centre de Relations Clients Nomilia offre un accueil téléphonique dédié (numéro non surtaxé : +33 (0)2 51 85 67 89).

4.4.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLÉGATIONS EN COURS

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27, 28 et 29 des statuts de Getlink SE, tels que résumés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, afin de respecter les consignes du gouvernement publiées dans le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 ayant prorogé la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, le conseil d'administration a décidé de tenir l'assemblée générale mixte de Getlink SE du 28 avril 2021 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires.

Getlink a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'assemblée générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), et par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

L'assemblée générale a été retransmise en direct et en différé sur le site Internet de Getlink. En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites et afin de favoriser le dialogue actionnarial, Getlink a également mis à disposition un dispositif qui a permis aux actionnaires identifiés en amont sur Votaccess de poser des questions en séance à la direction générale du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé sont présentées en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.4.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (www.getlinkgroup.com/actionnaires-investisseurs/) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, sur rendez-vous, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du Groupe, et les organes sociaux ainsi que les documents de référence, documents d'enregistrement universels et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

Pour toute question ou information d'ordre général, vous pouvez contacter la société via le courriel suivant :

Email: Communication Internet@getlink group.com.

4.4.4 DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

La direction des relations investisseurs de Getlink informe tout au long de l'année les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, ses activités, ses développements significatifs et ses perspectives, particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels, semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels. En 2022, elle a assuré des contacts réguliers avec des interlocuteurs de la communauté financière à l'occasion de conférences, appels téléphoniques, *roadshows* et réunions non seulement financières mais aussi sur les thématiques de gouvernance ou de stratégie RSE du Groupe.

Par ailleurs, toutes les publications du Groupe sont disponibles dans un espace dédié sur son site internet www.getlinkgroup.com et ses applications mobiles Getlink Actionnaires (calendrier financier, cours de l'action, présentations, communiqués de presse, Document d'Enregistrement Universel, information financière, contacts etc.).

4.4.5 INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des documents constituant une information réglementée au sens de l'Autorité des marchés financiers est disponible sur le site internet : www.getlinkgroup.com/actionnaires-investisseurs/informations-reglementees/.





5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE **DIRECTION**

5.1	RÉ	MUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX	216
5.1	.1	Politique de rémunération (vote ex-ante)	216
5.1	.2	Rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice (vote ex-post)	225
5.1	.3	Alignement de la rémunération	229
5.1	.4	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par Getlink SE et ses filiales aux fins du versement	
		de pensions, de retraites ou d'autres avantages	231
5.2	TA	ABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	
	20	22 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	232
5.2	.1	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice à	
		Jacques Gounon, Président	232
5.2	2.2	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice à	
		Yann Leriche, Directeur général	235
5.3		ANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES	
	ΑT	ITRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS	238
5.4	RÉ	MUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES	239

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX

5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

La politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général), présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 22 février 2023 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires. Si l'assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale continuera de s'appliquer.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité**: l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année: partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre: les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise: la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise.



Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération.

La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Le choix du critère de performance sociétale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.

- Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et dès 2015, Getlink avait introduit un indice composite de performance RSE.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme. Depuis 2020, Getlink a inscrit les plans d'actions de performance dans le cycle de la stratégie RSE.
- Mesure: la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, comme indiqué en section 5.1.3 ci-dessous, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des benchmarks de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années: Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadient (ex Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un benchmark sectoriel ou d'un benchmark de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice a été établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink. Il intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, ADP...);
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink au Royaume-Uni (Firstgroup) ;
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS) ;
- des sociétés d'électricité, compte-tenu de la contribution d'ElecLink aux résultats (Engie et National Grid).

Panel de référence 2022 du GPR Getlink Index: Aena SME SA, Aéroports de Paris, DFDS A/S, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, et Vinci SA. Atlantia S.p.A. et Stagecoach Group PLC ayant cessé d'être cotés, ont été retirés de l'indice.

- Cohérence interne et externe : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ;
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Rémunération exceptionnelle

Le conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les mandataires sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans le cas de circonstances très particulières. Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle, comme par exemple, en raison de leur importance significative pour le Groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Son versement ne pourrait pas intervenir avant son approbation par une assemblée générale ordinaire. Cette décision serait rendue publique immédiatement après la réunion du conseil d'administration l'ayant arrêtée ; elle devrait être motivée et la réalisation de l'évènement y ayant conduit explicitée. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait pas être d'un montant supérieur à 100 % du bonus annuel cible du mandataire social exécutif en exercice.

Évaluation des critères de performance

Pour évaluer la réalisation des objectifs quantifiables, la performance est appréciée à isopérimètre, taux de change constant et données économiques, régulatoires et fiscales comparables. Les indicateurs peuvent avoir à être calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant, insusceptibles d'être anticipés à la date à laquelle les objectifs ont été fixés et affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe, comme notamment, des fluctuations des taux de change, un changement de norme comptable, un changement de périmètre, ou opération patrimoniale significative - notamment à la suite d'une ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative - le conseil d'administration pourra calculer les paramètres



mutatis mutandis, c'est-à-dire hors de tels éléments exogènes. Le conseil d'administration veillera à ce que ces ajustements techniques, qui pourraient le cas échéant être apportés, ne visent qu'à permettre le calcul des indicateurs en application de la politique de rémunération arrêtée et que ces adaptations ne pourront en aucun cas aboutir, ni à une modification du poids de chaque objectif, ni à une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe.

Dérogation en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément au III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'assemblée générale. Ces dérogations éventuelles à la politique de rémunération seront strictement limitées et les plafonds existants pour les éléments de la politique de rémunération resteront inchangés. Ces dérogations seront strictement mises en œuvre et justifiées. Le conseil d'administration veillera à ce que dérogations qui pourraient le cas échéant être apportées ne se traduisent ni par une modification du poids de chaque critère, ni par une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe

b) Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonction ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

c) Règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux

Les attributions des instruments de rémunération de long terme aux dirigeants mandataires sociaux sont individuellement limitées à 15 % de chaque attribution, sans dépasser, en valorisation IFRS (selon le modèle applicable) à leur date d'attribution, 150 % de la rémunération court terme annuelle totale cible.

Le conseil d'administration, en application des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a réitéré, lors de sa séance du 22 février 2023, les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions un nombre d'actions ordinaires sur conversion ou exercice ou levée des instruments de rémunération de long terme au moins égal à 50 % du nombre total des actions ordinaires définitivement acquises.

Il est interdit aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif, selon les conditions de la recommandation du Code Afep / Medef. Conformément à la recommandation du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

En cas de départ du dirigeant, l'attribution définitive des actions ordinaires se fait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance. Le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) est au plus proratisé, en fonction du nombre de mois de présence effective du dirigeant mandataire social dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. Ce principe s'applique aux dirigeants mandataires sociaux, dans tous les cas de départ contraints, pour une cause autre que faute grave ou lourde qui sont des cas de perte des instruments de rémunération de long terme et hors exceptions légales. Aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au Code Afep / Medef.

d) Clause dite de « clawback »

Le conseil d'administration a arrêté un principe de « clawback » permettant la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée à des dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances exceptionnelles et graves : si dans les cinq années suivant le versement d'une part variable annuelle, il est avéré que les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance d'un dirigeant mandataire social ont été manifestement et intentionnellement faussées et que le dirigeant a commis une faute grave et délibérée, le conseil d'administration pourra demander au dirigeant de rembourser tout ou partie des parts variables versées.



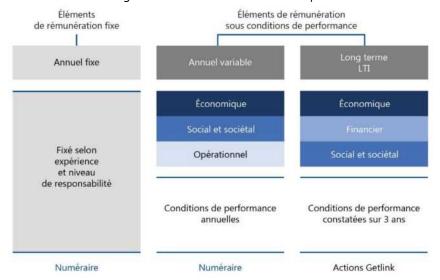
e) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i) Directeur général 2023

La rémunération du Directeur général pour 2023, outre la rémunération au titre du mandat d'administrateur, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme, telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2023

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est déterminée en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par ce dernier.

En 2022, la partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général était restée inchangée au montant de 400 000 euros, fixé lors de son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020, dans un contexte de transition et de présidence renforcée, cette phase et la rémunération corrélative, étant amenées à évoluer. Dans le contexte de crise sanitaire de Covid-19, la phase de transition a perduré et l'augmentation de la rémunération fixe annuelle du Directeur général avait été différée à 2023, également dans un souci de cohérence avec les conditions de rémunération et d'emploi d'alors des salariés du Groupe. Il avait été précisé dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, que le niveau de rémunération du Directeur général serait revu à l'aune de l'évolution de ses attributions en sortie de transition.

Le 22 février 2023, le conseil d'administration a décidé de la fin de la période de transition avec effet au 1^{er} juillet 2023 et de l'augmentation corrélative de la rémunération fixe du Directeur général. En premier lieu, l'augmentation décidée de la rémunération a vocation à refléter la prise de fonctions réussie de Yann Leriche et l'excellence de sa performance depuis son entrée en fonction, marquée, notamment en 2022, par un EBITDA en hausse de 198 %. En second lieu, la proposition tient compte également de l'évolution des attributions de la direction générale avec la fin de la période de transition. Enfin, l'augmentation tient compte du positionnement de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, très en deçà de celle de ses pairs au regard des deux échantillons de sociétés comparables en termes de taille (chiffre d'affaires et effectifs) et de capitalisation boursière présentés en section 5.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ces benchmarks font apparaître que la rémunération annuelle fixe du Directeur général est inférieure au plus bas quartile de chacun des échantillons. Cet écart pourrait être réduit par une augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur général.



Pour ces raisons, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Directeur général, tout en tenant compte, dans un souci de mesure, de l'impact de l'effet de base de l'augmentation de la rémunération fixe annuelle sur les autres composantes de la rémunération et de porter la rémunération fixe annuelle du Directeur général d'un montant brut annuel de 400 000 euros à 550 000 euros, à compter du 1^{er} juillet 2023.

La rémunération fixe annuelle du Président du conseil d'administration sera corrélativement ajustée à la baisse, comme indiqué au paragraphe (ii) de la présente section.

Partie variable annuelle 2023

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible inchangée égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, soit pour 2023, une base de 475 000 euros. Le plafond pour les critères quantitatifs peut être porté à 120 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2023, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères liés au Plan Environnement 2025, avec l'objectif climat fixé en 2023 et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres stratégiques sont fixés par le conseil d'administration et évoluent d'une année sur l'autre pour être adaptés aux enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration, les développements et projets importants ou des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs mesurables.

Le conseil d'administration a ainsi veillé à fixer des objectifs qui peuvent être évalués objectivement et qui soient mesurables de sorte que 75 % de la rémunération variable totale de l'année repose sur des données quantitatives et ce que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le conseil d'administration, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.

Ratio EBITDA	Cash flow opérationnel 2022	Climat	Stratégie d'excellence opérationnelle	ElecLink	Stratégie marketing fret	
25%	20%	15%	10%	15%	5%	10%
OBJECTIFS FINANCIERS (45 %)		OBJECTI	FS STRATEGIQUE	S ET DEVELOPPEME	NT DURABLE	(55 %)

75% quantifiables

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2023 (25 %): amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence au budget, du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- Cash flow opérationnel consolidé 2023 (20 %) par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs opérationnels (40 %)

- ElecLink (15 %): optimisation du cadre contractuel.
- Eurotunnel (15 %):
 - stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) : performance du projet Delight présenté en section 1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel appréciée au regard des objectifs 2023 de NPS Passagers et le temps de traversée des Navettes Camions ;
 - stratégie marketing fret (5 %).
- Poursuite de l'optimisation des investissements (10 %) :
 - performance appréciée au regard du respect du budget des dépenses d'investissement et d'échéances du plan en 2023 de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers décrite en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.



Objectif durabilité: objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2023 (15 %) réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2023 de 15 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2023 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués. La performance des objectifs qualitatifs non quantifiés est plafonnée à 100 % de façon à ne pas pouvoir surcompenser une éventuelle sous-performance d'un objectif financier quantifié.

Les données financières peuvent avoir à être retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables (ex : isopérimètre et taux de change constant), comme indiqué dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (ratio EBITDA/chiffre d'affaires)*

Taux de réalisation*	-5	*	-1	Objectif	+1 +12%		11 41	+5	
Taux de versement	0%	Interpolation linéaire		-12%		60%	Interpolation linéaire		120%
* Points de différentiel p	ar rapport à un	objectif à 100 %.							
Taux de versement									
raak ac versement	cash flow c	pérationnel)	*						
Taux de réalisation*	-4,2	pérationnel) -2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5

Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif	The second state of the second	120%
Taux de versement	80%	90%	100%	Interpolation linéaire	120%

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur les critères quantifiables, sans que le total puisse excéder le maximum de 120 % (dans une hypothèse de critères 100 % quantifiables).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

Partie variable à long terme 2023

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des Long Term Incentives (LTI) aux directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires attribuées au titre des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2023, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des plans d'actions de performance définitivement acquis par rapport au nombre d'actions initialement attribué, présentés en section 5.3 ci-dessous.

Les conditions de performance intègrent des conditions internes et externes de performance, en conformité avec la recommandation de l'Autorité des marchés financiers, qui sont calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des parties prenantes sur le long terme.



Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2023 d'autoriser un plan incitatif à long terme sur un total maximum de 375 000 actions. Le volume attribué aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en assemblée générale est limité comme rappelé en section 5.1.1.c ci-dessus : ce plan concernerait des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés et, pour une partie limitée à un maximum de 15 % de l'attribution totale, le Directeur général. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 27 avril 2023, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour le plan LTI 2022 poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

La **condition de performance externe (la « pondération TSR »)** reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index présenté dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette condition de performance externe conditionne **45** % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué, l'intégralité étant plafonnée à 45 % du volume attribuable.

La première condition de **performance interne** (la « **pondération** *Working Ratio* ») **30** %, reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2025, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

Ratio: charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements) / chiffre d'affaires.

Objectif: amélioration du Working Ratio 2025 par rapport à l'année 2022 de 50 points de base, (hors refacturation électricité dont l'Electricity Value Adjustment ajouté par Eurotunnel au prix de la traversée pour refléter les variations de coût de l'électricité, à taux de change et périmètre constants, données économiques, régulatoires et fiscales comparables).

Calcul de l'attribution

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du Working Ratio strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du Working Ratio, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait 30 % de la pondération cumulée.

La deuxième condition de **performance interne (la « pondération Climat »)** reposerait sur la réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2025 de 30 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019. Elle conditionnerait **15** % de la pondération cumulée.

La troisième condition de **performance interne (la « pondération RSE »)** reposerait sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité: objectif de réalisation à 100 % du plan d'action présenté en section 6.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Getlink a sollicité d'un cabinet de consultants indépendants un audit global de sécurité portant à la fois sur la maturité culturelle et le niveau de sécurité des systèmes dans l'entreprise. Le plan d'actions à court et moyen terme établi suite aux recommandations formulées par ce cabinet a été exposé au comité de sûreté et de sécurité le 14 novembre 2022 ;
- égalité hommes / femmes : objectif de recrutement présenté en section 6.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, d'au moins 40 % de chaque genre au niveau de l'encadrement du Groupe et au moins 30 % sur l'ensemble des salariés Eurotunnel ;
- climat social: objectif de progression du taux d'engagement des salariés du Groupe de trois points à fin 2025, présenté en section 6.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le taux d'engagement est calculé à partir de cinq indicateurs clefs identifiés dans l'enquête d'engagement. Le Groupe, avec un partenaire externe, a construit cette enquête pour disposer de repères fiables et objectifs sur les niveaux de satisfaction, d'attentes et d'engagement des salariés au sein de l'entreprise, et ainsi, disposer d'un rapport opérationnel des actions à conduire à l'issue de l'enquête pour piloter l'amélioration interne. L'enquête permet de mesurer les sources de satisfaction et d'insatisfaction des collaborateurs; l'ensemble des managers du Groupe sont mobilisés pour partager les résultats avec leurs équipes et construire des plans d'actions visant à améliorer l'environnement de travail et l'engagement des équipes de manière régulière. L'enquête est reconduite au moins une fois par an pour mesurer la progression réalisée;
- qualité de service appréciée par rapport à la performance du Net Promoter Score (NPS), présenté en section 6.5.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.



Elle conditionnerait **10** % de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 % le taux d'attribution sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

Avantages en nature 2023 / rémunération d'administrateur 2023

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2023

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies.

Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

ii) Président du conseil d'administration 2023

La rémunération du Président pour 2023 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'un avantage en nature / rémunération d'administrateur.

En cohérence avec son rôle non exécutif et, en ligne avec les pratiques du marché, le Président du conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle et ne bénéficie pas d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Partie fixe annuelle 2023

En 2022, le conseil d'administration avait maintenu le niveau de rémunération prévu pour une collaboration renforcée avec le Directeur général (600 000 euros brut annuel). Il avait été précisé dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, que le niveau de rémunération du Président serait revu à l'aune de l'évolution de ses attributions en sortie de transition.

Le 22 février 2023, le conseil d'administration a fixé au 1^{er} juillet 2023, le terme de cette période de transition et la fin des missions étendues qui avaient été confiées au Président et le conseil d'administration a corrélativement décidé de réduire la rémunération fixe brute annuelle du Président et de la ramener de 600 000 euros à 450 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.

Avantage en nature / rémunération d'administrateur 2023

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite, ainsi qu'au régime supplémentaire de retraite.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président du conseil d'administration bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du conseil.



f) Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ; cette rémunération était précédemment appelée jetons de présence.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a fixé l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros. En dépit de l'augmentation de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale, le conseil d'administration, dans un souci de mesure dans le contexte de la crise sanitaire, n'avait pas procédé à l'ajustement corrélatif des modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle, lesquelles sont restées calquées sur l'enveloppe réduite initiale. Pour maintenir un haut niveau d'internationalisation du conseil d'administration, attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour sièger au conseil d'administration, le conseil d'administration a pris acte de la nécessité de revaloriser la rémunération de la présidence des comités, ainsi que la partie variable de la participation aux réunions du conseil d'administration et des comités, l'enveloppe annuelle globale de la rémunération des administrateurs restant inchangée.

Les principes appliqués par Getlink dans le cadre de la révision de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

- l'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance : outre leur appartenance au conseil d'administration, la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'une rémunération complémentaire. Les présidents des comités ainsi que l'Administrateur Référent reçoivent une rémunération spécifique à ce titre ; la charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des comités spécialisés : les efforts et le temps consacrés par les administrateurs à la société sont pris en compte ;
- l'assiduité : la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante par rapport à la partie fixe, basée sur leur taux de présence effective individuelle au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;
- la possibilité de rémunération complémentaire dans des cas spécifiques, tels que le séminaire stratégique du conseil d'administration entraînant une rémunération complémentaire allouée aux administrateurs participants.

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 janvier 2023, a approuvé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, à compter du 1er mai 2023, qui seront les suivantes :

- rémunération fixe mensuelle des membres du conseil, base inchangée à 1 700 euros par mois, sans plus de majoration de la part fixe pour les présidents ;
- augmentation de la rémunération variable de la participation aux réunions du conseil d'administration de 1 000 euros par réunion, portant la rémunération par réunion du conseil de 2 000 euros à 3 000 euros par réunion, avec une sur-rémunération pour le séminaire stratégique (4 500 euros) ou autre séminaire ad hoc; la majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière est maintenue;
- augmentation de la rémunération variable de la participation aux comités, portée de 850 euros à 1 000 euros par réunion, avec une augmentation de la rémunération variable de la participation aux comités pour les présidents des comités, portée de 850 euros à 2 500 euros par réunion de comité;
- l'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un président de comité.

Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	_
Réunion de conseil	_	3 000
Réunion de comité (membre non président)	_	1 000
Réunion de comité (président) ou appartenance instance de gouvernance (Administrateur Référent)	_	2 500
Séminaire(s)	_	4 500

Depuis 2020, compte tenu des restrictions de circulation entre pays et des difficultés rencontrées par les administrateurs britanniques ou italiens, pour venir participer physiquement aux réunions du conseil, la minoration prévue lorsque les administrateurs participaient aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication est gelée.



5.1.2 RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10.9 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à Jacques Gounon, au titre de son mandat de de Président et à Yann Leriche au titre de son mandat de Directeur sont présentés ci-dessous.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale du 27 avril 2023 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variable ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2022 aux mandataires dirigeants sociaux a été approuvée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 27 avril 2022, pour le Directeur général à une majorité de 98,768 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,219 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2022 et approuvés par l'assemblée générale du 27 avril 2022. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) La rémunération due au Directeur général au titre de 2022

La rémunération due à Yann Leriche, au titre de son mandat de Directeur général, pour 2022 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2022

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2022 a été de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle fixée lors de son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020. Le montant de sa rémunération brute versée a été de 400 000 euros brut.

Partie variable annuelle 2022

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 400 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2022. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe.

Pour 2022, elle était assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 55 % de critères stratégiques et de développement durable.

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- rentabilité du processus d'exploitation (25 %): amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par référence au niveau d'atteinte du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables;
- cash flow opérationnel consolidé 2022 (20 %) par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs opérationnels (40 %)

- ElecLink (10 %): mise en service au plus tard mi-2022.
- plan de modernisation de l'entreprise (10 %);
- stratégie d'excellence opérationnelle (10 %);
- optimisation des investissements (10 %).

Objectifs RSE (15 %)

- Indice composite de performance RSE (10 %): indice mesurant la performance au regard des objectifs 2022 des indicateurs santé et sécurité, absentéisme, émission GES et satisfaction clients précisés au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel et vérifiés par l'organisme tiers indépendant;
- dialogue social (5 %): indicateur du climat social.



Lors des réunions des 9 et 16 février 2023, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, le comité a constaté qu'avec un EBITDA Groupe consolidé 2022 triplé par rapport à 2021 (198 %), la performance sur ce critère se traduisait par un taux de réalisation de plus de cinq points supérieurs à l'objectif, soit un taux de versement plafonné à 120 %.
- S'agissant du critère de *cash flow* opérationnel consolidé 2022 par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, le comité a constaté qu'avec un flux de trésorerie courante porté de 338 millions d'euros en 2021 à 1 159 millions d'euros en 2022, la performance par rapport à l'objectif budgétaire se traduisait par un taux de réalisation de plus de cinq points supérieur à l'objectif, soit un taux de versement plafonné à 120 %.
- S'agissant du critère ElecLink, le comité a constaté qu'avec le début de l'activité commerciale le 25 mai 2022 (comme indiqué en note A.2 des états financiers consolidés figurant au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel) l'objectif était atteint et se traduisait par un taux de versement de 100 %.
- S'agissant du plan de modernisation de l'entreprise, apprécié au regard d'objectifs quantitatifs sélectionnés du plan Shield, le comité a considéré que la surperformance des objectifs quantitatifs des charges d'exploitation prévues au budget, ainsi que des indicateurs de productivité, était contrebalancée par les départs effectifs, dans le cadre du plan de départs volontaires en France et au Royaume-Uni -, en deçà des anticipations au 31 décembre 2022, les départs se poursuivant en 2023 et qu'il convenait de recommander au conseil d'administration que le taux de versement au titre de ce critère soit plafonné à 100 %.
- S'agissant de la stratégie d'excellence opérationnelle, le comité a constaté que la performance au regard des objectifs fixés pour les indicateurs de mesure de la qualité de service n'étaient atteints que pour un indicateur et a constaté, s'agissant de l'optimisation des options stratégiques d'innovation pour répondre aux besoins des clients, que si les travaux avaient bien été effectués, le dossier était en attente auprès de la CIG. Le comité a considéré qu'au-delà de l'excellente performance commerciale et des travaux menés et même si les objectifs fixés étaient ambitieux, il convenait de recommander au conseil d'administration un taux de versement limité à 25 %.
- S'agissant de la réalisation des investissements clefs planifiés pour 2022, le comité a apprécié la performance au regard du respect d'échéances planifiées des programmes d'investissements sur les Navettes Camions et l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers. Dans le cadre du programme de rationalisation et remplacement des Navettes Camions de la première génération, il est prévu de remplacer les six Navettes Camions de première génération qui sont en phase de démobilisation, pour les remplacer progressivement par des Navettes neuves à disponibilité améliorée, à coûts de maintenance réduits et avec une performance énergétique accrue (comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le programme d'Opération Mi-Vie consiste à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers dans le cadre d'un programme organisé en trois temps : les études et la contractualisation sur plus de 30 sujets, les tests et validations des prototypages et la mise en production. Pour les Navettes Camions, le comité a constaté que l'objectif de mise en exploitation de la nouvelle Navette Camions WBN en 2022 a été réalisé et pour l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, le comité a constaté la réalisation de l'objectif 2022, soit un taux de versement au titre de ce critère, de 100 %.
- Sur la performance RSE, mesurée par l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2022, qu'en raison de la surperformance en matière de réduction des gaz à effet de serre et en dépit d'une performance moindre sur les taux santé/sécurité et absentéisme, la performance au titre de l'indice composite était de 130,12 % en 2022, soit un taux de versement de 120 %.
- Le comité a constaté que l'objectif fixé en matière de dialogue social était atteint, soit un taux de versement de 100 %.

Par délibération du 22 février 2023, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au montant de 414 000 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (euros)
Ratio EBITDA	25%	120%	120 000
Cash flow opérationnel	20%	120%	96 000
ElecLink	10%	100%	40 000
Plan de modernisation de l'entreprise	10%	100%	40 000
Stratégie d'excellence opérationnelle	10%	25%	10 000
Optimisation des investissements	10%	100%	40 000
Indice composite RSE	10%	120%	48 000
Dialogue social	5%	100%	20 000
Total	100%		414 000



Partie variable à long terme 2022

Le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 27 avril 2022, a attribué à Yann Leriche 40 000 actions sur un total de 300 000 actions sous conditions de performance au titre du plan 2022, dont la juste valeur établie à 13,39 euros en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des critères cumulatifs de performance suivants :

La **condition de performance externe** (la « **pondération TSR** ») repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index décrit en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionne **45** % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution.

La première **condition de performance interne** (la **« pondération Working Ratio »**) repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2024, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

Ratio: charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements) / chiffre d'affaires

Objectif: amélioration du Working Ratio 2024 par rapport à l'année 2019.

- amélioration du Working Ratio de trois points si le chiffre d'affaires 2024 revient au niveau de 2019;
- amélioration du Working Ratio de deux points si le chiffre d'affaires 2024 atteint 90 % de celui de 2019.

Dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires 2024 (Le Shuttle et Europorte) serait inférieur à celui de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.

Elle conditionne 30 % de la pondération cumulée.

Dans le cadre du renforcement de sa stratégie RSE et de sa trajectoire climat et pour assurer, dans l'entreprise, la mobilisation des personnes concernées, le conseil d'administration a décidé d'inscrire, pour la deuxième année consécutive, le plan d'actions de performance 2022 dans ce cycle de la stratégie RSE. Les plans d'incitation à long terme sont soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les objectifs RSE 2024.

La deuxième **condition de performance interne (la « pondération Climat »)** repose sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 20 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionne **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de **performance interne** (la « **pondération RSE** ») repose sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité : objectif quantitatif de formation sécurité ;
- égalité hommes / femmes : recrutement d'au moins 40 % de chaque genre au niveau de l'encadrement et au moins 30 % sur l'ensemble de la population ;
- climat social;
- qualité de service appréciée par rapport à la performance du Net Promoter Score (NPS).

Elle conditionne 10 % de la pondération cumulée.

Avantages en nature 2022

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies / prévoyance 2022

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, confèrerait au Directeur général une rente de référence estimée à 8 479 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2022, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 13 164 euros (2021 : 13 164 euros) sur un total de 66 111 euros (2021 : 81 542 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2022, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 839 euros (2021 : 28 839 euros) au titre de la part salariale et à 46 477 euros (2021 : 46 477 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés de Getlink SE.



Rémunération d'administrateur

Yann Leriche a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.c ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Yann Leriche bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

b) Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2022

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2022 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature / rémunération d'administrateur / retraite et prévoyance).

Partie fixe annuelle

La rémunération fixe du Président due au titre de l'exercice 2022 s'est établie à un montant de 600 000 euros brut.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2022, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2021 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.c ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Jacques Gounon bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

Retraite et prévoyance

Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon a fait valoir ses droits à retraite supplémentaire et les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro en 2022 (2021 : 8 776 euros), sur un total de 66 111 euros (2021 : 81 542 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président a fait valoir ses droits au régime de base et au régime complémentaire de retraite. En 2022, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 839 euros (2021 : 28 839 euros) au titre de la part salariale et à 46 477 euros (2021 : 46 477 euros) au titre de la part patronale, sans acquisition de droits supplémentaires.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

c) Rémunération des administrateurs au titre de 2022

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération, anciennement appelée jetons de présence.

Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé, par l'assemblée générale du 30 avril 2020, à 950 000 euros par exercice.

Règles de répartition

Néanmoins, compte tenu du contexte de crise sanitaire, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a conservé les modalités de répartition antérieures de l'enveloppe globale qui sont restées en 2022 celles de la base réduite en 2018.

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2022 d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents.

La partie fixe a été de 1 700 euros par mois (majorée pour les présidents) et la partie variable s'est établie comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 2 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière;
- participation à une séance de l'un des quatre comités spécialisés du conseil : 850 euros.

Depuis la pandémie de Covid-19, la réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence qui avait été suspendue pour tenir compte des mesures de confinement et des restrictions de circulation interdisant les déplacements de certains administrateurs n'a pas été rétablie.



	Partie fixe	Partie variable
Rémunération (euros)	(base annuelle)	(par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	-
Réunion de conseil	_	2 000
Réunion de comité	_	850

Les administrateurs externes non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers »

Rémunération des administrateurs au titre de 2022

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 732 150 euros, soit 77 % du plafond autorisé par l'assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2022 a été de 562 498 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2022		2021	
En euros	dus ¹	versés²	dus ¹	versés²
Jacques Gounon	57 500	41 440	60 400	41 685
Corinne Bach	52 050	35 945	47 300	33 110
Bertrand Badré	42 750	29 925	45 600	39 763
Elisabetta De Bernardi di Valserra	47 250	40 766	43 550	36 493
Carlo Bertazzo	41 400	35 665	38 900	33 921
Mark Cornwall	42 600	35 970	25 270	18 809
Sharon Flood	50 250	44 254	45 700	37 627
Patricia Hewitt ³	17 000	20 884	56 350	48 396
Jean-Marc Janaillac	49 100	36 155	49 450	33 425
Yann Leriche	45 700	33 180	31 250	17 500
Peter Levene	_	-	19 050	19 838
Colette Lewiner	54 850	38 395	57 400	40 180
Brune Poirson	26 100	15 085	_	_
Perrette Rey	58 750	41 720	61 650	42 560
Peter Ricketts ⁴	26 250	19 664	_	_
Stéphane Sauvage	49 100	36 155	52 850	35 805
Jean-Pierre Trotignon	22 400	21 140	64 650	44 065
Philippe Vanderbec	49 100	36 155	52 850	35 805
Tim Yeo			22 700	25 114
Total	732 150	562 498	774 920	584 096

Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

5.1.3 ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des nominations et des rémunérations a disposé de différentes analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), lesquelles avaient pour objet de mesurer la rémunération relative du Président et du Directeur général par rapport à des comparables.

Cette étude portait sur les rémunérations des présidents-directeurs généraux et des directeurs généraux du panel retenu depuis des années par le Groupe, un intersectoriel des entreprises françaises du SBF 120 ci-dessous, présentant des caractéristiques communes avec le Groupe, en termes d'effectif et de chiffre d'affaires : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadient (ex Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat.

Une étude complémentaire a été réalisée sur un panel d'entreprises comparables en termes de capitalisation boursière, tant pour le Directeur général : (Next 20 hors banques, assurances et entreprises étatiques) : Accor, Arkema, Biomérieux, Bureau

Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

³ Le montant versé excède le montant dû au titre de 2022 en raison du versement en janvier 2022 de la somme due au titre de décembre 2021.

Le montant de 19 664 euros intègre 4 179 euros versés en 2023.



Veritas, Edenred, Eiffage, Euronext, Faurecia, Gecina, Groupe ADP, Klepierre, Remy Cointreau, Rexel, Sartorieus Stedim, Sodexo, Solval, Ubisoft, et Valeo, que pour le Président.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général Yann Leriche, au titre de 2022 (400 000 euros) est inférieure au quartile le plus bas tant du panel historique (615 000 euros) que du panel établi sur la base de la capitalisation boursière (675 000 euros) ; sa rémunération variable annuelle potentielle cible (400 000 euros) ou maximum (600 000 euros) est en deçà du quartile le plus bas, tant du panel historique (720 900 euros), que du panel établi sur la base de la capitalisation boursière (738 800 euros).

La politique de rémunération proposée pour 2023, en portant à compter du 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe annelle du Directeur général de 400 000 euros à 550 000 euros et en ramenant celle du Président du conseil d'administration de 600 000 euros à 450 000 euros, vise à réaligner les rémunérations avec les panels étudiés, tout en restant dans la même enveloppe globale de total de rémunération fixe annuelle du Directeur général et de Président de 1 000 000 euros (inchangée).

Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n°2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société.

Ces ratios d'équité ont été calculés en respectant les principes expliqués ci-après, en cohérence avec les recommandations des lignes directrices définies par l'Afep et les recommandations de l'AMF.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- la rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice;
- les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice, pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continument présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites et actions sous condition de performance sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Périmètre retenu pour le calcul des ratios

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés d'Eurotunnel côté britannique.

Dans un souci de transparence et de représentativité, sur une base volontaire, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe, à l'exception d'ElecLink). Le périmètre considéré est représentatif des effectifs et des activités en France du Groupe, tant sur l'activité de Concessionnaire du Tunnel que sur l'activité de fret ferroviaire Europorte.

Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de l'arrivée en 2020 d'un nouveau Directeur général et de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet 2020 et la fin du mandat du Directeur général délégué.

En conséquence sont présentés les ratios d'équité relatifs à chaque fonction exercée pour l'année 2022 : à savoir le Président et le Directeur général.



Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2018	2019	2020	2021	2022
Président-directeur général	49	57	29	-	-
Directeur général délégué	32	40	9	-	-
Président	-	-	15	21	13
Directeur général	-	-	11	18	25

Getlink SE	2018	2019	2020	2021	2022
Président-directeur général	8	9	7	-	-
Directeur général délégué	5	6	2	-	-
Président	-	-	4	5	3
Directeur général	-	_	3	4	6

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2018	2019	2020	2021	2022
Président-directeur général	55	64	31	-	-
Directeur général délégué	36	44	9	-	-
Président	-	-	16	22	14
Directeur général	-	-	12	19	27

Getlink SE	2018	2019	2020	2021	2022
Président-directeur général	9	19	8	-	-
Directeur général délégué	6	13	3	-	-
Président	-	-	4	6	5
Directeur général	-	-	3	5	10

En 2022, avec le net recul de l'activité partielle, la rémunération moyenne des salariés du Groupe (toutes entités) a augmenté de 13,5 % par rapport à 2021 et la rémunération médiane des salariés du Groupe (toutes entités) de 10 %, ce qui explique la baisse du ratio de la rémunération du Président. Le ratio de la rémunération du Directeur général ne reflète pas la même évolution car la hausse de la rémunération des salariés est neutralisée par l'augmentation de la valeur IFRS à l'attribution des actions de performance, passée de 8,50 euros en 2021 à 13,39 euros en 2022, soit une augmentation de plus de 57 % qui se traduit par une hausse du ratio 2022 de la rémunération du Directeur général.

5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GETLINK SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Jacques Gounon et Yann Leriche ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.



5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale du 27 avril 2023.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés dans les tableaux suivants.

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	600 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2018. Inchangée en 2022.
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération administrateur	57 500 (montant attribué au titre de l'exercice 2022)	41 440 (montant versé en 2022)	 Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2022 L'assemblée générale du 27 avril 2022 a approuvé, dans sa résolution n°17, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2022. Critères de répartition : part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil ; part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	n/a	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2022 à Jacques Gounon.
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la politique en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.
Indemnité de non- concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon a fait valoir ses droits à sa retraite supplémentaire et en 2022 les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.



Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

	20	2022		2021		2020	
Montants bruts en euros	dus ¹	versés²	dus ¹	versés²	dus ¹	versés²	
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	562 500	
Rémunération variable annuelle	_	_	_	273 002	273 002	720 000	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
Rémunération administrateur	57 500	41 440 ³	60 400	41 685 ³	55 600	38 416 ³	
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	
Total	668 900	652 840	671 800	926 087	940 002	1 332 316	

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2022	2021	2020
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants bruts en euros	2022	2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice	668 900	671 800
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	668 900	671 800

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2022
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	-
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	-
Date d'acquisition	-
Date de disponibilité	-
Condition de performance	_

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2022 à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

No. et date du plan	2022-2013	2012
Nature des options (achat ou souscription)	n/a	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a	2,13 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a	137 000
Prix d'exercice	n/a	6,33 euros
Période d'exercice	n/a	juillet 2016 -juillet 2022

Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2021 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre du mandat de Président-directeur général au premier semestre 2020.

Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.



Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

No. et date du plan	Plan 2012	Plan 2012
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	2,13	2,13
Nombre d'options levées durant l'exercice	34 619	983
Prix d'exercice (en euros)	6,33	6,33
Date de levée	10/03/2022	30/03/2022

En 2022, un plan d'options était encore en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration a procédé à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (plan 2010), le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Le plan 2010 est arrivé à échéance au mois de juillet 2020, le plan 2011 est arrivé à échéance au mois de juillet 2021 et le plan 2012 est arrivé à échéance au mois de juillet 2022. Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse). Pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises. Le 10 mars 2022, Jacques Gounon a levé 34 619 options au titre du plan 2012 et 983 le 30 mars 2022.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

No. et date du plan	Plan 2019 actions de préférence E
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	60 000
Conditions d'acquisition	Performance TSR / EBITDA / RSE sur 3 années
Année d'attribution	2019

Le 27 avril 2022, les 150 actions de préférence E reçues par Jacques Gounon le 18 avril 2019 (au titre du plan des actions de préférence 2019) ont été converties en 60 000 actions ordinaires par application du ratio de 40 % dont le détail figure en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrat de travail : Jacques Gounon

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du Indemnités relatives Contrat de travail Régime de retraite changement de à une clause de **Getlink SE** supplémentaire fonctions non-concurrence Oui Non Oui Oui Oui Non Non* Non 2007 à ce jour Χ Χ

Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits ne bénéficie plus du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. Sa rente annuelle brute à ce titre est de 5 257,10 euros.

5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À YANN LERICHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	400 000	400 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration du 28 juin 2020, à 400 000 euros brut annuel, inchangée en 2022. Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2022 une rémunération fixe de 400 000 euros (brut et avant impôt).
Rémunération variable annuelle	414 000 (montant attribué au titre de l'exercice 2022 et payable en 2023)	256 051	Cible: 100 % de la rémunération brute fixe annuelle; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. **Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 et payable en 2023* Au cours de la réunion du 22 février 2023, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2022 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 414 000 euros. Critères: Ratio EBITDA (25 %): surperformance à 120 %: 120 000 euros Cash flow opérationnel (20 %): surperformance à 120 %: 96 000 euros ElecLink (10 %): réalisé à 100 %: 40 000 euros Plan de modernisation de l'entreprise (10 %): réalisé à 100 %: 40 000 euros Stratégie d'excellence opérationnelle (10 %): réalisé à 100 %: 40 000 euros Indice composite RSE (10 %): surperformance à 120 %: 48 000 euros Indice composite RSE (10 %): surperformance à 120 %: 48 000 euros Dialogue social (5 %): performance à 100 %: 20 000 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ex-post sur le tout.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	45 700	33 180	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2022 L'assemblée générale du 27 avril 2022 a approuvé, dans sa résolution n°17, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2022. Critères de répartition: part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil; part variable proportionnelle à la participation physique: 2 000 euros, part variable par réunion de comité: 850 euros.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	535 600 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2022)	n/a	 40 000 actions gratuites sous conditions de performance: 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années: condition de performance externe (45 %): performance boursière de l'action ordinaire de Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années; conditions de performance interne (55 %): working ratio (30 %): amélioration du working ratio 2024 par rapport à l'année 2019; objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2024 (15 %); condition de performance RSE (10 %). Pourcentage potentiel maximum du capital: 0,007 %. La juste valeur (13,39 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2022 (21ème résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 27 avril 2022, qui a arrêté les conditions générales du plan.



Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Avantage en nature	2 740	2 740	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 740 euros pour l'exercice 2022.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non- concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2022	Aucun montant n'a été versé en 2022	
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

	20	2022		2021		mois)
Montants bruts en euros	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	390 769 ³	200 000	191 166³
Rémunération variable annuelle	414 000	256 051	256 051	139 968	139 968	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	45 700	33 180 ⁴	31 250	17 500 ⁴	n/a	n/a
Avantages en nature	2 740	2 740	2 740	2 740	2 078	2 078
Total	862 440	691 971	690 041	550 977	342 046	193 244

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2022	2021	2020
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants bruts en euros	2022	2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice	862 440	690 041
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	_
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	_
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	535 600	255 000
Total	1 398 040	945 041

Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2022 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2021.
 Montant versé diminué de la réduction de rémunération volontaire liée à la crise Covid-19.

Montant verse diffinate de la reddedor de remaneration volontaire nec a la crise eo
Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.



Actions sous conditions de performance et actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées durant l'exercice à Yann Leriche par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2022
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions	
de performance attribuées durant l'exercice	40 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les	13,39 euros* par action sous condition de performance, soit
comptes consolidés	535 600 euros pour 40 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	27/04/2025
Date de disponibilité	28/04/2025
Condition de performance	Section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel

^{*} La juste valeur (13,39 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence (convertibles en actions ordinaires) devenues disponibles durant l'exercice pour Yann Leriche

No. et date du plan	
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	néant
Conditions d'acquisition	néant
Année d'attribution	néant

Contrat de travail : Yann Leriche

	Contrat de tr Getlink S			Indemnités ou av dus ou suscep d'être dus à raiso gime de retraite cessation ou upplémentaire changement de fo		ptibles son de la u du	Indemnités relatives une clause de non	
	Oui	Non	Oui	No	n Oui	Non	Oui	Non
1er juillet 2020 à ce jour		X	X			Х		X

Yann Leriche ne bénéficie pas de contrat de travail en qualité de Directeur général, mandataire social.



5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

	OPTIONS DE SOUSCRIPTION	ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE		
Historique des attributions	2012	2019 E	2020	2021	2022
Date d'assemblée	26/05/2010	18/04/2019	30/04/2020	28/04/2021	27/04/2022
Date du conseil d'administration	20/07/2012	18/04/2019	25/05/2020	21/07/2021	27/04/2022
Nombre total de bénéficiaires	57	55	26	35	36
Point de départ d'exercice des options	juillet 2016	avril 2022	mai 2023	juillet 2024	avril 2025
Date d'expiration	juillet 2022	avril 2022	mai 2023	juillet 2024	avril 2025
Prix de souscription ou d'achat	6,33€	n/a	n/a	n/a	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan					
comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre total d'actions pouvant être					
souscrites ou achetées	3 900 000	1 500	260 000	300 000	300 000
LES MANDATAIRES SOCIAUX					
J. Gounon, Président					
Nombre attribuées	137 000	150	-	-	-
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou					
reçues au 22 février 2023 *	102 750	60 000	-	_	-
Nombre cumulé d'options de souscription					
ou d'achat actions annulées ou caduques	34 250	90 000	-	_	-
Options de souscription ou d'achat					
d'actions restantes au 22 février 2023	_	_	_	_	-
Y. Leriche, Directeur général					
Nombre attribuées	n/a	n/a	15 000	30 000	40 000
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou					
reçues au 22 février 2023	n/a	n/a	-	_	-
Nombre cumulé d'options de souscription					
ou d'achat actions annulées ou caduques	n/a	n/a	-	_	-
Actions de performance restant au 22					
février 2023	n/a	n/a	15 000	30 000	40 000

^{*} Jacques Gounon a levé 34 619 options au titre du plan 2012 le 10 mars 2022 et 983 le 30 mars 2022.

Historique des plans passés : niveaux de performance

		Nature	Niveau de performance
Plans disponibles	2010	Options	100%
	2011	Options	50%
	2012	Options	75%
	2014	Actions de préférence B	89%
	2015	Actions de préférence C:	
		Niveau d'attribution des actions de préférence : 66%	34%
	2016	Actions sous conditions de performance	64%
	2017	Actions sous conditions de performance	65%
	2018	Actions de préférence D:	
		Mandataires dirigeants sociaux	49,5%
		Salariés non mandataires sociaux	64,5%
	2019	Actions de préférence E	40,0%
Plans non-disponibles	2020	Actions sous conditions de performance	n/a
	2021	Actions sous conditions de performance	n/a
	2022	Actions sous conditions de performance	n/a

Les caractéristiques et conditions de performance des actions de préférence E sont rappelées en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans d'actions gratuites avec conditions de performance en vigueur sont rappelées en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.



Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

	Nombre de	Nombre de	Pourcentage de
Plans (année)	bénéficiaires	femmes	femmes
2018	53	5	9,4%
2019	55	10	18,2%
2020	26	5	19,2%
2021	35	7	20,0%
2022	36	9	25,0%

5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES

Rémunération des membres du comité exécutif

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, la politique de rémunération de Getlink repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionnariat salarié.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux salariés et aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Le comité des nominations et des rémunérations est informé de la politique de rémunération du Groupe et propose au conseil d'administration les conditions et le montant des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance attribués aux salariés clefs, dont les membres du comité exécutif du Groupe. Les membres du comité exécutif, bénéficient d'une rémunération composée d'une partie fixe, complétée d'une partie variable comme suit :

- un salaire fixe dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun ;
- une rémunération variable annuelle calculée sur la base de critères, comprenant à concurrence de 50 % des critères collectifs arrêtés en lien avec les objectifs stratégiques clefs et à concurrence de 50 % sur la base d'objectifs individuels.
 La prime variable annuelle est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique et après arrêté des comptes par le conseil d'administration;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

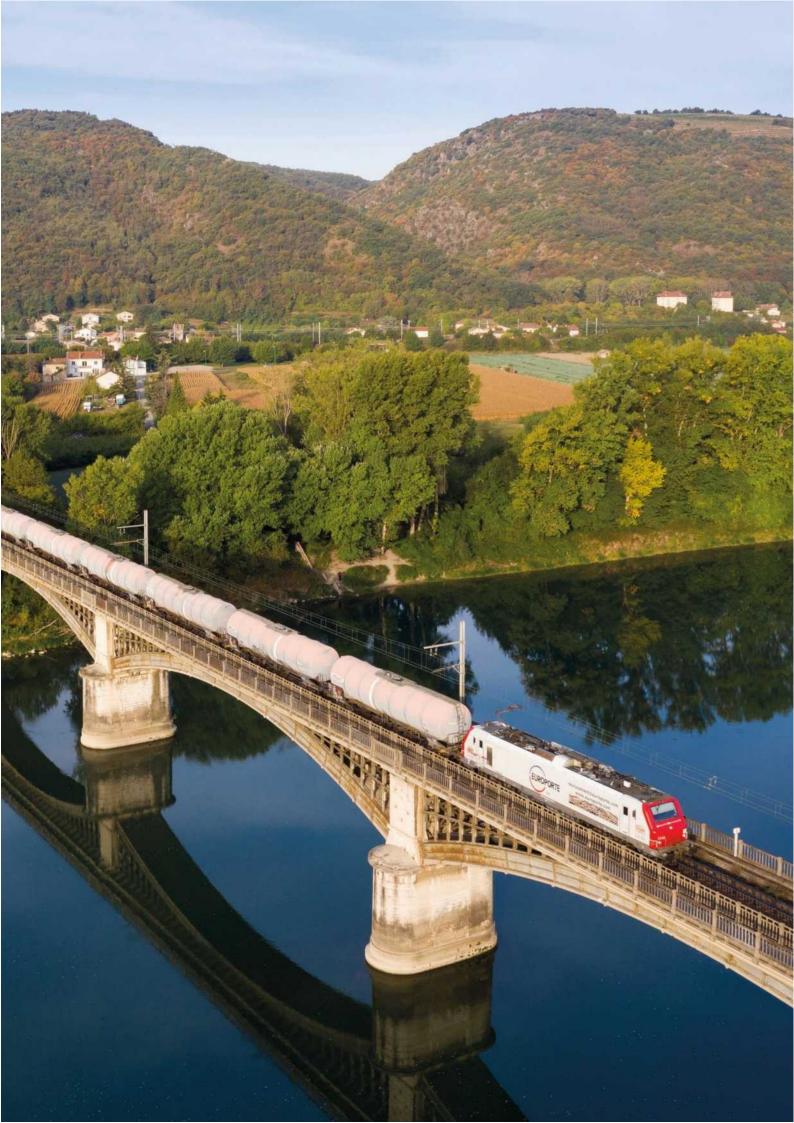
À cette rémunération peuvent s'ajouter des avantages en nature (voiture et indemnité de déplacement principalement) ainsi que la prise en charge de cotisations de régime de retraite à cotisations définies.

Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de mandats d'administrateurs dans les sociétés dont Getlink détient plus de 20 % du capital.

Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options / actions levées par ces derniers

	Nombre total d'options/ actions	Prix moyen pondéré (euros)	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Options / actions consenties, durant l'exercice, par					
l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre					
d'attribution des options, aux dix salariés de					
l'émetteur et de toute société comprise dans ce					
périmètre, dont le nombre d'options/actions ainsi					
consenties est le plus élevé (information globale)	_	_	_	_	_
Options / actions levées, durant l'exercice, par les dix					
salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le					
nombre d'options/actions ainsi achetées ou souscrites					
est le plus élevé (information globale)	48 000	6,33	-	_	48 000

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2021 et 2022 est détaillée en note E.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.



6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 D	ÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	242
6.2 LI	ES PARTIES PRENANTES ET LES ENJEUX MATÉRIELS	243
6.2.1	Cartographie des parties prenantes	243
6.2.2	Les enjeux matériels	243
6.2.3	Croisement entre les enjeux matériels et les principaux risques RSE	245
6.3 U	NE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE	246
6.4 P	ROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	248
6.4.1	Stratégie, pilotage et organisation de la politique environnementale	249
6.4.2	Axe 1 : Transition énergétique et lutte contre le changement climatique	254
6.4.3	Axe 2 : Préservation des milieux naturels	269
6.4.4	Axe 3 : Gestion des déchets et économie circulaire	276
6.5 S	OCIAL ET SOCIÉTAL	279
6.5.1	Sécurité	279
6.5.2	Social - ressources humaines	283
6.5.3	Communautés	289
6.5.4	Chaîne de valeur	292
6.6 G	OUVERNANCE	297
6.6.1	Éthique, droits humains et libertés fondamentales	297
6.6.2	Gouvernance RSE	297
6.6.3	Dialogue avec les États et les autorités de régulation et sécurité	297
6.6.4	Protection du système d'information et des données personnelles	298
6.7 N	OTE MÉTHODOLOGIQUE	300
6.8 T	ABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI	306
6.9 T	ABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA TCFD	311
6.10 LI	ISTE DES INDICATEURS EXTRA FINANCIERS	313
6.10.1	Emploi	313
6.10.2	Environnement	316
6.11 R	APPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	320

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le présent chapitre 6 comprend les éléments constituant la déclaration de performance extra-financière établie par le conseil d'administration le 22 février 2023. Cette déclaration de performance extra-financière, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, comprend notamment :

- la présentation du modèle d'affaires ;
- l'analyse des principaux risques RSE;
- les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable;
- les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et leader du transport écoresponsable. Getlink exerce une mission de long terme et d'utilité publique dans les métiers du transport et de la gestion d'infrastructures pour le bénéfice de toutes ses parties prenantes : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires, communauté. La cartographie des parties prenantes du Groupe est présentée en section 6.2.1 ci-dessous ; le modèle d'affaires et son infographie sont présentés en section 1.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Intégrer la RSE dans la stratégie et l'ensemble des activités de l'entreprise permet de nourrir un dialogue avec ses parties prenantes, de répondre à leurs attentes et ainsi, de renforcer sa performance globale. En contribuant aux enjeux de développement durable, l'entreprise assume sa part de responsabilité, en articulation avec les politiques publiques.

Getlink a structuré sa démarche RSE à partir d'une compréhension des enjeux matériels du Groupe, compte tenu de son secteur d'activité, de sa taille, de sa localisation et des préoccupations de ses clients, ses salariés et ses autres parties prenantes. Le Groupe organise son reporting en fonction de ses enjeux matériels et dans le cadre des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI standards) (section 6.8 ci-dessous).

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Getlink est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance financière et extra-financière dans une logique d'amélioration continue.

La politique Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du Groupe s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux.

Les performances environnementales, sociales et de gouvernance du Groupe sont évaluées par des agences de notation spécialisées. En 2022, Getlink est inclus dans les principaux indices internationaux d'investissement responsable ci-dessous :

- Indice FTSE4Good: présent dans l'indice en 2022 et depuis 2014,
- STOXX Europe Sustainability,
- Indices Euronext:
 - Low Carbon 100 Europe®, présent dans l'indice en 2022 et depuis 2015,
 - Climate Europe GR,
 - Low Carbon 300 World,
 - ESG Biodiversity World,
 - ESG Biodiversity World USD,
 - CAC SBT 1.5° Index.

En 2022, Getlink obtient les scores suivants dans les classements internationaux les plus significatifs en matière de RSE :

- CDP: A- (progression de 3 niveaux vs 2021),
- S&P CSA: 58/100 (+6 pts vs 2021),
- MSCI: AA (progression de 1 niveau vs 2021),
- ISS; « B-»: le Groupe conserve son statut « Prime » (stable vs 2021),
- Sustainalytics: 10,1 avec un risque ESG faible (progression de 0,5 point par rapport à 2021), et membre de la « Top-Rated ESG Companies List » (regional Europe) depuis 2021,
- le Groupe obtient la note C au score carbone d'Axylia, se classant parmi les 120 premières entreprises françaises cotées en bourse, dont la valeur a été ajustée en fonction d'un score carbone et classée par ordre décroissant (la note prend en compte le Scope 3 et la trajectoire de réduction d'émissions jusqu'en 2025).

Le Groupe publie de manière régulière les notes attribuées par les différentes agences. Ces dernières sont disponibles sur les pages « nos engagements RSE »²⁷ du site web de Getlink.

_

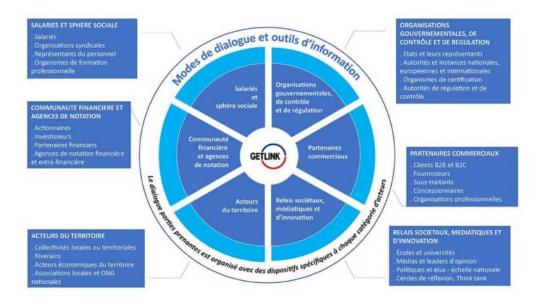
²⁷ www.getlinkgroup.com/nos-engagements/rse/.

6.2 LES PARTIES PRENANTES ET LES ENJEUX MATÉRIELS

6.2.1 CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

Getlink s'attache à être à l'écoute des attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, communauté, etc.), pour s'adapter et répondre aux défis de la transformation du Groupe, dans un contexte en pleine mutation.

Dans le souci de consolider ses engagements, la direction RSE a revu en 2022 sa cartographie des parties prenantes du Groupe. Un panel de plus de 25 directeurs et managers a ainsi été sollicité afin de réaliser un inventaire exhaustif des parties prenantes de Getlink. Ces dernières ont ensuite été regroupées en grandes catégories, pour lesquelles les participants ont précisé les modes de dialogue et d'information mis en œuvre. Afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation par tous, une mise en forme graphique de la cartographie a ensuite été réalisée et publiée sur les pages RSE du site *corporate* du Groupe. Cette cartographie, qui représente l'écosystème des parties prenantes du Groupe vient compléter les outils développés par Getlink pour alimenter son action et ses réflexions dans le champ de la RSE.



6.2.2 LES ENJEUX MATÉRIELS

Dès 2015, Getlink avait réalisé une première analyse de matérialité visant à identifier et hiérarchiser les enjeux matériels du Groupe, en fonction de ses activités et des attentes de ses parties prenantes. En 2019, le Groupe a procédé à une première actualisation de son analyse de matérialité, pour prendre en compte les évolutions du contexte et son impact sur ses activités, avec notamment, la perspective du Brexit.

En 2022, Getlink a actualisé son analyse de matérialité pour prendre en compte les évolutions conséquentes des trois dernières années tant en interne qu'en externe : mise en service opérationnelle d'ElecLink en mai 2022, sortie des périodes de confinement et des restrictions liées au Covid-19, impacts stabilisés du Brexit après différentes étapes de mise en œuvre, guerre en Ukraine.

Le Groupe a fait appel à un cabinet conseil spécialisé pour accompagner la réalisation de l'analyse de matérialité et de sa représentation sous forme de matrice. La méthode de travail mise en œuvre s'articule autour de quatre étapes principales.

Étape 1: Diagnostic sous forme d'analyse contextuelle. Prise en compte des enjeux globaux récents : évolutions du contexte social, sociétal, climatique, environnemental et réglementaire, analyse documentaire interne, analyse sectorielle des tendances en matière de reporting des enjeux et des opportunités RSE pour les acteurs clés du secteur des transports et de la gestion d'infrastructures.

Une liste actualisée de 23 enjeux RSE a été dressée à la suite de cette première étape.

Étape 2 : Consultation des parties prenantes. Un double processus de consultation a été mis en œuvre auprès d'un panel de parties prenantes représentatives du Groupe (établi à partir de la cartographie des parties prenantes du Groupe). Ainsi une série d'entretiens a été réalisée auprès de représentants des différentes entités du Groupe, français et anglais et de parties prenantes internes et externes (23 entretiens réalisés au total, incluant notamment des administrateurs, une élue locale, un investisseur, un client, une personne de la commission intergouvernementale). En parallèle, un questionnaire administré en ligne a été diffusé à un panel interne représentatif, qui a permis de recevoir les avis complémentaires de 21 parties prenantes.

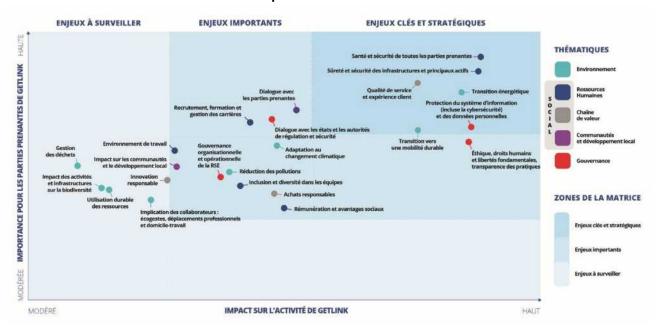
Cette étape, qui a bénéficié de la participation active cumulée de 44 parties prenantes, a permis d'aboutir à un consensus sur les 23 enjeux RSE les plus importants pour le Groupe et sur leur importance relative.

Étape 3 : Hiérarchisation des enjeux. Identification par le comité exécutif de l'impact relatif de chaque enjeux RSE sur les activités du Groupe et établissement d'une hiérarchisation des impacts. L'exercice a été réalisé au cours de deux séances du comité exécutif.

Étape 4: Mise en forme graphique des résultats de l'analyse de matérialité (matrice de matérialité). Les 23 enjeux RSE les plus importants ont été regroupés en trois grandes catégories (Environnement, Social²⁸ et Gouvernance) et en trois niveaux de priorité (enjeux stratégiques : 6, enjeux importants : 12, enjeux à surveiller : 5).

L'analyse de matérialité (liste des enjeux, hiérarchisation et matrice) a été présentée et approuvée par le comité éthique et RSE du conseil d'administration en novembre 2022.

Illustration de la matrice de matérialité du Groupe :



Évolution de la matrice entre 2019 et 2022

Si certains des enjeux stratégiques et historiques du Groupe restent par nature inchangés (santé-sécurité de toutes les parties prenantes et sûreté-sécurité des infrastructures et des actifs), les évolutions suivantes sont à noter en 2022 :

- Un recentrage sur les champs de la RSE s'est opéré, accompagné de la sortie des enjeux directement liés au cœur de métier des filiales et à leur développement (Fluidité du trafic sur le terminal et dans le Tunnel, Développement de l'activité intra-européenne, Performance et fiabilité du matériel roulant, des équipements et des infrastructures).
- La priorité des enjeux a évolué; en effet un seul enjeu est resté au même niveau de cotation (#5 Protection du système d'information -incluse la cybersécurité- et des données personnelles).
- Cinq nouveaux enjeux ont été identifiés dans les catégories Environnement et Social :
 - Transition vers une mobilité durable ;
 - Réduction des pollutions ;
 - Rémunération et avantages sociaux ;
 - Implication des collaborateurs (environnement);
 - Utilisation durable des ressources.
- Quatre enjeux déjà identifiés précédemment ont fait l'objet d'un regroupement ou d'une reformulation de leur intitulé :
 Santé sécurité de toutes les parties prenantes, Dialogue avec les parties prenantes, Adaptation au changement climatique et Environnement de travail.

Parmi les enjeux déjà identifiés précédemment, sept d'entre eux ont vu leur cotation évoluer à la hausse (Sûreté et sécurité des infrastructures et principaux actifs, Transition énergétique, Qualité de service et expérience client, Éthique, droits humains et libertés fondamentales, transparence des pratiques, Inclusion et diversité dans les équipes, Achats responsables, Gestion des déchets) et six autres ont vu leur cotation évoluer à la baisse (Dialogue avec les états et les autorités de régulation et sécurité, Recrutement, formation et gestion des carrières, Gouvernance organisationnelle et opérationnelle de la RSE, Impact sur les communautés et le développement local, Innovation responsable, Impact des activités et infrastructures sur la biodiversité).

Enfin, du fait d'une moindre criticité à date du Brexit, les enjeux précédemment liés au Brexit d'une part (Complexification du paysage règlementaire) et au développement de la culture du Groupe, d'autre part, sont sortis du panel des enjeux clés.

²⁸ À noter que la catégorie « Social » regroupe les domaines suivants : Sécurité, Social-Ressources Humaines, Chaîne de valeur et Communautés et développement local).

6.2.3 CROISEMENT ENTRE LES ENJEUX MATÉRIELS ET LES PRINCIPAUX RISQUES RSE

Getlink a croisé les enjeux matériels stratégiques RSE avec les principaux risques Groupe. Les risques sont identifiés dans le cadre de la revue annuelle des risques du Groupe dont l'approche est présentée au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette revue prend en compte, pour chacun des risques, leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et les plans d'action associés. Les risques spécifiques les plus significatifs sont ceux qui présentent la criticité ou la matérialité nette la plus forte. La méthodologie d'identification et de hiérarchisation des risques est expliquée à la section 3.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Principaux enjeux RSE	Risques Groupe	Objectif	ODD	Cible / Politique	Référence	2022	2021	2020
Environnement								
Transition énergétique	Ж	Contribuer à la trajectoire 2°C, de l'Accord de Paris, sur la chaîne de valeur du Groupe, notamment en réduisant les émissions intrinsèques	7 DESCRIPTION TO STATE OF THE S	30% de réduction d'émissions en 2025 (en valeur absolue, sur Scopes 1 et 2) Voir section 6.4.2	57 372 tCO₂e. (2019)	-14,5%	-11,5%	-10,5%
Transition vers une		Promouvoir des modes de	9 HOSTIE HEROMET HEROMET TO THE PERSON TO TH	Acceptation de nouvelles motorisations en Tunnel d'ici à 2025 (GNL, hydrogène) Voir section 6.4.2	N/A	En cours	En cours	N/A
mobilité durable		mobilité durable auprès des clients	13 Mar Good 1 13 Mar Good 1 1 Mar Jan 1 1	Développer de nouvelles offres client incitatives bas-carbone ou report modal Voir section 6.4.2	N/A	• Oleo 100 • Bornes recharge VE	• Non- accompagné • Flex-Express	N/A
Social / Sécurité – sûr	eté							
Santé et sécurité de toutes les parties prenantes		Mettre en place des conditions de travail et de service assurant la sécurité de toutes les parties prenantes, incluant une culture interne de la sécurité et des mesures	3 ************************************	Déploiement du programme « Get Safer » via la formation : • Leadership en matière de risque et d'erreur humaine sur 2022/23 • Sessions de coaching au Royaume-Uni et en France Voir section 6.5.1	N/A	250+ managers formés	N/A	N/A
		de prévention		Zéro accident passager (Tunnel) Voir section 6.5.1	0	0	0	0
Sûreté et sécurité des infrastructures et principaux actifs	×	Déployer des actions visant à assurer le bon fonctionnement des infrastructures et des actifs du Groupe pour une utilisation sans accident	8 mar. state grander g	Zéro collision dans le Tunnel Voir section 6.5.1	0	0	0	0
Social / Chaîne de val	eur							
Qualité de service et expérience client		Prendre en compte les attentes des clients pour consolider l'offre avec plus de critères sociaux et environnementaux	9 HANTHUR HANTHUR	Mettre en œuvre des consultations incluant des panels de clients <i>Voir section 6.5.4</i>	Indicateur qualitatif	Eurotunnel Navettes Camions	Décalé Covid-19	N/A
Social / Sociétal								
Dialogue avec les parties prenantes		Maintenir un dialogue constructif entre la direction et les collaborateurs	16 Welling	Mettre en place des sessions d'échange régulières entre la direction et le personnel ainsi que des possibilités d'interpellation en direct Voir section 6.5.2	Min. 6 sessions / an	7	N/A	N/A
Gouvernance								
Éthique, droits humains et libertés fondamentales, transparence des		Mettre en œuvre les règles de bonne gouvernance s'appuyant sur les meilleurs	16 weeks	Absence de divergence aux recommandations du Code Afep /Medef et explication des recommandations non appliquées Voir section 4.2.5	N/A	✓	√	√
pratiques		référentiels		Taux d'assiduité du comité éthique et RSE <i>Voir section 4.2.2</i>	90%	100%	100%	89%

Principaux enjeux RSE	Risques Groupe	Objectif	ODD	Cible / Politique	Référence	2022	2021	2020
Protection du système	H	Cybersécurité Déployer les politiques		Notation externe: Atteindre une note supérieure à la moyenne du secteur Voir section 6.5.4	B (note du secteur en 2022)	А	N/A	N/A
d'information (incluse la cybersécurité) et des données personnelles	Cyber sécurité	internes visant à consolider la conformité et la performance du Groupe	16 France	Notation interne: Mesurer la performance cyber selon des critères objectifs (normes et réglementations - ISO, ANSSI, NIS) Voir section 6.5.4	85 / 100	85	79,5	N/A

Notes : les performances annuelles notées « N/A » correspondent à des programmes initiés en cours d'année dont les effets ne sont visibles et mesurables que l'année suivante. Pour les indicateurs qualitatifs, la valeur de référence est notée N/A.

Chaque fois qu'un enjeu matériel croise un risque significatif identifié au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel et que les mesures d'atténuation et les actions déployées y sont détaillées, un renvoi au chapitre concerné est effectué. Les risques significatifs du Groupe, c'est-à-dire les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe à horizon du plan à cinq ans, sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour chacun des enjeux RSE stratégiques, les actions déployées sont présentées sous forme d'objectif, de cible à moyen terme et d'évolution des indicateurs sur trois années consécutives. Les renvois vers les différentes sections du chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, permettent de prendre connaissance dans le détail des politiques auxquelles se rattachent ces actions stratégiques. Le symbole identifie les enjeux matériels RSE qui croisent les risques significatifs présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette analyse croisée permet de mettre en évidence les chantiers RSE prioritaires et d'illustrer la complémentarité des plans d'actions au sein du Groupe (risques Groupe, enjeux RSE prioritaires et Objectifs de Développement Durable – ODD).

Ces différents éléments ont alimenté la mise à jour de la stratégie RSE du Groupe en 2022 et constituent autant de leviers de performance.

ODD prioritaires pour le Groupe

Parmi les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, 16 résonnent plus particulièrement avec les activités du Groupe (seul l'objectif « Zéro faim » présente peu de lien avec les activités du Groupe). Dans une recherche d'impact positif, la liste des ODD prioritaires pour le Groupe se focalise sur ceux qui correspondent le mieux aux enjeux matériels les plus stratégiques.

Les sept objectifs suivants ont ainsi été retenus comme prioritaires pour le Groupe.

















Dans la suite du présent chapitre du Document d'Enregistrement Universel, les ODD qui correspondent aux thématiques des enjeux RSE sont mentionnés en tête de paragraphe.

6.3 UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE

Depuis son origine, la gouvernance de l'entreprise s'est construite autour de valeurs fortes tournées vers l'avenir qui assurent la cohésion et son développement.

La gouvernance de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - RSE

Conformément au Code Afep / Medef, le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Les engagements RSE stratégiques du Groupe et leur mise en œuvre sont examinés et revus par le conseil d'administration sur recommandations du comité éthique et RSE.

Tous les organes de direction du Groupe, dont une présentation figure au chapitre 4, sont mobilisés vers une croissance durable.

Le conseil d'administration et ses comités spécialisés

La composition du conseil est organisée dans le respect des principes de diversité et de complémentarité des compétences (cf. la politique de diversité des administrateurs à la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le conseil d'administration, sur les recommandations du **comité des nominations et des rémunérations**, porte une attention particulière à la compétence des administrateurs notamment en matière RSE. La sélection des membres du conseil et de ses comités spécialisés se fait sur la base de la matrice des compétences (présentée au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel). Onze administrateurs sont considérés comme ayant des compétences en matière de gouvernance et RSE. Il convient de noter par ailleurs la présence de trois administrateurs représentant les salariés qui apportent leur vision de salariés.

Le comité des nominations et des rémunérations veille également à ce que la RSE fasse partie intégrante des critères de performance. Au fil des années, l'engagement RSE du Groupe est devenu partie intégrante de la stratégie ; les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des cadres dirigeants traduisent cette évolution.

Les cadres dirigeants, au travers des plans d'attribution d'actions sous conditions de performance et les dirigeants mandataires sociaux au travers de leur bonus annuel, assument une responsabilité directe sur les enjeux RSE : l'indice composite RSE est retenu pour le calcul de 10 % de la rémunération variable annuelle.

Les plans d'actions soumis à des conditions de performance (plan d'incitation à long terme ou « LTI ») attribués en 2021 et 2022 s'inscrivent dans la stratégie RSE; l'attribution définitive des actions est conditionnée à l'atteinte de quatre critères cumulatifs de performance dont deux critères RSE: la « pondération climat » et la « pondération RSE ». Cette dernière repose sur la réalisation de quatre objectifs (la sécurité, l'égalité hommes / femmes, le climat social et la qualité de service). Le poids cumulé des deux pondérations représente 25 % de chacun des plans d'actions LTI (10 % pour la pondération RSE et 15 % pour la pondération climat), de telle sorte que soit garanti l'alignement entre la stratégie de l'entreprise et son déploiement opérationnel (se référer à la note E.5.2 de la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les plans d'actions gratuites).

Le **comité d'audit** du conseil d'administration assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il prend connaissance de la cartographie des risques comprenant les risques RSE et s'assure du degré de maturité et de maîtrise de ces dispositifs. Il examine les modalités de leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctives en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives.

Le **comité éthique et RSE** assiste le conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociétale (RSE) et éthique, afin que Getlink anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Le comité éthique et RSE rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations de Getlink en matière de RSE et d'éthique.

Il aide le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extrafinanciers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur sur le long terme responsable et harmonieuse. Le comité émettra des recommandations sur la politique et les réalisations du Groupe en la matière. Le comité porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Getlink dans les domaines suivants : social (vis-à-vis des salariés de Getlink et de ses filiales), environnemental (relatifs aux activités directes de Getlink, aux activités de ses filiales), sociétal et éthique.

La mission du comité consiste plus particulièrement à s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités de Getlink, l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des objectifs fixés et des résultats obtenus, plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à ce que les processus de fusions / acquisitions intègrent la réalisation des due diligences RSE, s'assurer de la mise en place de systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Getlink de produire une information extra-financière fiable, examiner les informations extra-financières publiées par Getlink dans son rapport annuel, examiner et suivre les notations des agences extra-financières, et revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

Dans sa dimension environnementale, le comité a pour mission d'examiner régulièrement les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement, s'assurer des actions du Groupe pour l'environnement et le climat, et des orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du Groupe, sur l'environnement.

Dans sa dimension éthique, le comité s'assure du pilotage du dispositif éthique. Ses missions consistent principalement à :

- veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et les procédures associées ;
- veiller à la mise en place d'actions visant à promouvoir la présentation, la compréhension et la mise en œuvre du dispositif éthique du Groupe, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- veiller à la mise en place du réseau de déontologues au sein du Groupe ;
- s'assurer de la conduite d'actions de formation et de sensibilisation par les entités opérationnelles.

L'objet détaillé, la composition et l'activité du comité éthique et RSE sont présentés en section 4.2.2.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les travaux des comités du conseil sont organisés de telle sorte que l'articulation de leurs missions respectives soit la plus efficace. Ainsi, la revue préliminaire des risques est depuis 2022 réalisée conjointement par le comité d'audit, le comité sécurité et sûreté et le comité éthique et RSE.

Administrateur Référent environnement et climat

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat. L'administrateur référent environnement en fonction à la date du présent Document d'Enregistrement Universel est la présidente du comité éthique et RSE, Corinne Bach.

Ses missions sont explicitées dans la section 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Gouvernance opérationnelle

La **direction du Groupe** joue un rôle actif dans la mise en œuvre et le déploiement de la stratégie RSE. Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la RSE sont portées par la directrice administrative et financière, à laquelle le pôle RSE est rattaché, en coordination, sur les sujets sociaux, avec la directrice des ressources humaines du Groupe. La secrétaire générale du conseil d'administration pilote la mise en place des plans d'actions en matière de compliance.

Le **pôle RSE** travaille au renforcement de la démarche RSE du Groupe, à sa lisibilité et à son impact en s'attachant à traiter les différents champs de la RSE en lien avec la norme ISO 26000. Un travail de fond sur la définition de la stratégie RSE du Groupe a été initié et doit aboutir en 2023. Le pilotage et l'organisation de la politique environnementale sont précisés en section 6.4.1 ci-dessous, avec notamment les comités environnement en charge du suivi des différents chantiers. Ces comités présidés par la directrice administrative et financière sont composés des pilotes des chantiers et des membres des comités de direction d'Eurotunnel et d'Europorte. Des objectifs sont fixés à chaque direction qui les pilotent dans le cadre de sa propre gouvernance avec le concours régulier du pôle RSE.

La **direction de la compliance** pilote la mise en place de plans d'actions de conformité. La secrétaire générale du conseil d'administration est référente éthique. Un réseau de correspondants a été déployé et anime le plan d'actions à travers des groupes de travail au sein de l'ensemble des filiales du Groupe.

Un **réseau de collaborateurs** associé à la démarche : le management opérationnel de la RSE a adopté un fonctionnement en réseau. Le processus de reporting RSE témoigne depuis plus de 10 ans de la volonté de transparence du Groupe sur ces thèmes. L'éthique irrigue les pratiques managériales et opérationnelles. La Charte Éthique est le texte de référence pour inspirer les choix des collaborateurs, guider leurs actions au quotidien et leur permettre de construire chaque jour ensemble, la confiance des parties prenantes, levier majeur de création de valeur pour le Groupe.

6.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leurs consommations énergétiques et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Getlink, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux.

Engagé structurellement en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe s'est inscrit dès le début de l'exploitation du Tunnel dans une démarche ambitieuse qui place la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale. En juin 2021, Getlink a annoncé un renforcement de sa stratégie et rehaussé ses ambitions en matière environnementale, afin que le service rendu aux clients et l'intégration de nouvelles innovations contribuent de façon tangible à réduire ses impacts. L'expression de cette vision stratégique à travers le Plan Environnement 2025²⁹ permet de s'inscrire dans les objectifs internationaux et de contribuer aux ambitions nationales en matière de transition climatique et de préservation de l'environnement. Cette stratégie vise également à entraîner les équipes dans une dynamique exigeante et porteuse de sens au service des salariés, des clients du Groupe, de ses partenaires et de la planète.

Suivant les enjeux matériels du Groupe en matière d'environnement, le Plan Environnement 2025 du Groupe s'articule en trois axes qui concourent à l'ambition du Groupe de consolider sa position d'acteur de référence dans le secteur de la mobilité durable. Ce plan moyen-terme se décline en six engagements et 12 indicateurs de performance.

3 Objectifs	6 Engagements	12 Indicateurs clé de performance
Axe 1 – Transition énergétique et climat : Contribuer à la trajectoire 2°C de l'Accord de Paris sur toute	Réduire de 30% les émissions directes du Groupe (Scopes 1 et 2) par rapport à 2019	• Réduction de 30 % des émissions des Scopes 1 et 2 en 2025 par rapport à 2019 en valeur absolue (jalon intermédiaire : - 15 % en 2023)
la chaîne de valeur du Groupe	Contribuer à la réduction des émissions indirectes du Groupe (Scope 3)	 100 % des achats et approvisionnements du Groupe (supérieurs à 200 k€/an) intègrent la performance énergétique/climat
		 Clients: développer deux nouvelles offres de services incitatives au développement d'une mobilité bas-carbone (passagers et fret) et au report modal
		 Confirmation de l'acceptabilité dans le Tunnel de toutes les nouvelles mobilités d'ici 2025 (gaz, électricité, hydrogène)

²⁹ Voir le détail du Plan Environnement sur www.getlinkgroup.com/content/uploads/2021/06/plan-environnement-2025-FR.pdf.

3 Objectifs	6 Engagements	12 Indicateurs clé de performance			
Axe 2 – Préservation des milieux naturels : Gérer durablement les ressources et maîtriser les impacts sur les milieux naturels	Accroître la performance environnementale des activités du Groupe et maîtriser leurs impacts sur les milieux naturels et la biodiversité	 100 % des sites / activités du Groupe certifiés ISO 14001 ou équivalent en 2025 100 % des achats et approvisionnements du Groupe (supérieurs à 200 k€) intègrent la performance environnementale 100 % de solutions naturelles et / ou biologiques pour le désherbage et entretiens d'espaces verts hors enjeux de sécurité en 2025 Réduction des consommations d'eau potable du réseau public par client de 10 % d'ici 2025 			
	Préserver la qualité de l'air sur les sites	Amélioration de la qualité de l'air dans le Tunnel (niveau d'encrassement des filtres des locomotives des Navettes Camions décroissant sur trois années consécutives)			
Axe 3 – Gestion des déchets et économie circulaire : Maîtriser les déchets et favoriser l'économie circulaire dans tout l'écosystème	Éviter le déchet ultime en mobilisant tous les leviers disponibles	 Maîtrise de la production des déchets (en tonnes de déchets ramenés au montant de projets : valeurs 2025 égales aux valeurs 2019) Déployer le tri sélectif intégral (clients et personnel) 			
du Groupe	Favoriser une dynamique collective autour de l'économie circulaire et territoriale	 Concrétiser trois partenariats ou offres de service relevant de l'économie circulaire et à impact positif pour les parties- prenantes du Groupe (territoires, concessionnaires, fournisseurs, salariés,) 			

Après une présentation de l'organisation du système de management environnemental du Groupe, la suite de la présente section 6.4 décrit les initiatives menées en 2022 et les premiers résultats obtenus selon ces trois axes.

6.4.1 STRATÉGIE, PILOTAGE ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Au niveau du conseil d'administration, le comité éthique et RSE s'assure de la prise en compte des sujets de RSE dans la définition de la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre. Le comité éthique et RSE suit les performances et orientations stratégiques du Groupe en matière d'environnement et restitue ses analyses au conseil d'administration, comme indiqué au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément au Code Afep / Medef, le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a désigné un Administrateur Référent environnement et climat. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques (voir la gouvernance RSE section 6.3 ci-dessus).

Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la politique environnementale sont portées par la directrice administrative et financière, à laquelle la direction RSE est rattachée, en coordination – sur les sujets sociaux – avec la directrice des ressources humaines du Groupe.

En matière de gouvernance opérationnelle, l'avancement des chantiers au niveau des équipes est suivi dans le cadre des comités environnement Eurotunnel et Europorte qui ont été initiés dès 2020. En 2022, ces comités se sont réunis trois fois. Ils sont présidés par la directrice administrative et financière et rassemblent les pilotes des chantiers et les membres des comités de direction. De plus, de manière transverse aux entités du Groupe, la direction de l'environnement Groupe organise des réunions d'équipe environnementale pour assurer, notamment, un alignement et le partage des bonnes pratiques entre les différentes entités.

En termes d'outils, le Groupe a mis en place plusieurs dispositifs pour contribuer à l'atteinte de ses ambitions environnementales et tout spécialement climatiques :

- Comme précisé en section 5.1.1 ci-dessus, la rémunération des mandataires sociaux d'une part, et des directeurs sélectionnés dans le cadre des Long Term Incentives (une trentaine de personnes environ comme précisé en section 5.3 ci-dessus) reçoivent une part variable adossée à une performance RSE. Cette performance intègre de manière significative la performance environnementale et en particulier le respect de la trajectoire carbone du Groupe.
- Le Groupe a mis en place en septembre 2020 un prix interne du carbone pour certains projets d'investissement, de façon à intégrer l'impact carbone des projets et des différentes solutions proposées dans les décisions. Cet outil a été intégré à la politique d'achats durables mise en place en 2021. Cet outil couvre le périmètre des émissions directes et indirectes du Groupe. Le prix a été actualisé en 2022 à 197 euros afin de suivre les valeurs recommandées par la communauté économique³⁰.

³⁰ Ce prix carbone se base sur l'étude « EPA External Review Draft of Report on the Social Cost of Greenhouse Gases: Estimates Incorporating Recent Scientific Advances » qui consolide de nombreuses publications scientifiques récentes afin d'établir une trajectoire des prix du carbone représentant le meilleur consensus scientifique et économique à ce jour.

- En 2022, le Groupe a inauguré une chaire d'étude avec la Toulouse School of Economics intitulée « Initiative for Effective Corporate Climate Action ». Espace de recherche et d'échanges, cette initiative veut explorer les déterminants de l'efficacité de l'action climatique des entreprises afin que chaque action de décarbonation soit pensée et conduite avec une double perspective, économique capacité à créer de la valeur et à prospérer et climatique, pour définir la voie la plus efficace pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les activités de la chaire consisteront en des travaux de recherche, des séminaires et des workshops, le développement d'études de cas et de projets conduits par des étudiants, des publications et des événements de valorisation des résultats de la recherche, comme des « masterclasses » dédiées aux décideurs publics et privés et aux médias.
- Le Groupe a développé une procédure d'achats responsables afin d'évaluer les contributions significatives de ses achats aux enjeux prioritaires environnementaux. Cette procédure permet d'inclure et d'entraîner la chaîne de valeur du Groupe, seul gage de réussite sur ces objectifs écosystémiques.
- La politique actuelle et les objectifs à venir s'inscrivent dans la démarche entreprise depuis de nombreuses années par toutes les filiales du Groupe pour structurer les initiatives et le système de management environnemental. Ces démarches ont souvent été saluées par différents labels et certifications, comme indiqué en section 6.1 ci-dessus. Depuis 2019, Eurotunnel a également réorganisé sa gestion des enjeux environnementaux en la situant dans une direction transverse à l'organisation de la Concession pour assurer une prise en compte exhaustive et anticipée des problématiques d'aménagement et d'environnement. Tous les projets sont classifiés en fonction de leur enjeu environnemental et tous les projets significatifs sont soumis à une analyse dédiée élargie aux différents piliers de la Responsabilité Sociétale des Entreprises. De plus, dans le cadre des objectifs du Plan Environnement 2025, le Groupe souhaite obtenir la certification ISO 14001 sur la Concession Eurotunnel à horizon 2025. À ce titre, la mise en place depuis 2021 d'une procédure visant des achats responsables, constitue un élément clé de préparation dans la mesure où elle favorisera, en particulier, les produits et services sobres en énergie.
- Les activités d'Europorte font l'objet d'un management intégré au sein d'une filière Qualité Environnement et Sécurité selon les meilleurs standards. Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées TK' Blue par l'agence European TK' Blue Agency; ce label, renouvelé en 2022, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable, permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport. Europorte a reçu le prix du transporteur TK'Blue lors de la remise des Trophées du Transport Ecoresponsable 2019. Cette récompense vient saluer l'engagement d'Europorte pour un transport durable plus respectueux de l'environnement au cœur de la démarche RSE globale du Groupe. Chez Socorail, la filiale d'Europorte spécialisée notamment dans la gestion logistique sur des sites industriels, les avancées réalisées en matière de protection de l'environnement et de sécurité sont saluées par le maintien des certifications ISO 9001 (management de la qualité) et MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité et de l'Environnement), sur l'ensemble des régions. La branche Gestion des Infrastructures de Socorail est elle aussi certifiée MASE depuis 2019 et a été intégrée, tout comme l'atelier d'Arc-lès-Gray, au périmètre de certification ISO 9001 début 2021. Europorte France a renouvelé sa certification SQAS (Safety & Quality Assessment for Sustainability) pour le siège et les régions.
- Dans le cadre des évaluations Ecovadis réalisées à la demande de certains clients, Europorte France a conservé en 2022 le niveau de reconnaissance « Gold » pour ses activités ferroviaires tout en améliorant son score de 69 à 73/100. Ce niveau reflète la qualité du système de gestion de la RSE de l'entreprise au moment de l'évaluation. Le tableau suivant résume le périmètre de qualification sur les entités de fret ferroviaire du Groupe. Ces démarches de structuration et de certification de gestion environnementale concernent la totalité des activités d'Europorte, soit environ 8,5 % du chiffre d'affaires du Groupe ou 97 % des sites du Groupe.

En nombre de sites		Europorte France	Socorail Infra	Socorail ITE
Management de la Qualité	9001			100%
Environnement	TK'BLUE Agency	100%	100%	100%
Environnement, Sécurité, Santé	MASE		100%	100%
SQE, RSE, Sureté	SQAS Living and bush Commence To the design	100%		
Évaluation client (Statut Gold 73/100)	ecovadis	100%	100%	100%

- Enfin, sur le plan énergétique, des audits réglementaires au titre du Code de l'énergie (article L. 233-1) sont menés tous les quatre ans. Le dernier a été mené en 2020 dans les entités Europorte France et Socorail et en 2019 pour l'entité Eurotunnel. Les conclusions confortent la politique établie par le Groupe en matière de suivi des consommations et d'optimisations énergétiques des bâtiments qu'Eurotunnel entreprend avec le plan comptage et le plan de modernisation des bâtiments sur les terminaux. Le prochain audit énergétique des infrastructures Eurotunnel est prévu pour le premier semestre 2023.
- Les dépenses environnementales font l'objet d'un suivi et d'un dispositif de financement spécifique, détaillés ci-après.

6

Engagement et sensibilisation des équipes aux enjeux environnementaux

Depuis la création du Groupe, les enjeux environnementaux ont pris une place importante dans la définition de la stratégie de Getlink. Pour sa bonne déclinaison dans les missions au quotidien, le Groupe veille à sensibiliser et engager les équipes autour de ces enjeux.

Pour le segment Europorte, la démarche de sensibilisation des collaborateurs Europorte initiée en 2018 sur les gestes écocitoyens (la gestion des déchets, écogestes et gestion de l'eau), s'est poursuivie depuis au travers d'articles thématiques proposant des initiatives concrètes de développement durable, diffusés dans le journal interne à une fréquence mensuelle. Cette sensibilisation a été renforcée en 2022 par la réalisation d'une causerie sur les eco-gestes et une sensibilisation au management de l'énergie.

À l'échelle du Groupe, de nombreuses initiatives ont été mises en place en 2022 afin de renforcer la prise de conscience face aux défis environnementaux, mais aussi de partager une compréhension et des références communes, que cela concerne les impératifs climatiques ou plus largement l'urgence de modérer fortement l'utilisation des ressources. Ces temps forts ont tous été l'occasion de faire écho à la stratégie spécifique de Getlink dans ces domaines et de mettre en lumière les actions en cours :

- Le climat a fait l'objet d'une attention particulière cette année avec la tenue d'une séance autour de la fresque du climat en mars à destination des 40 directeurs Getlink puis d'un groupe de 20 collaborateurs lors de la semaine du Développement Durable, ainsi qu'avec le développement d'un module spécifique de formation aux enjeux climatiques. Au sein de la Getlink Academy, ce module Climat, premier module d'un parcours de formation conçu autour de la discipline RSE, a été conçu en partenariat avec AXA Climate School. Il fait partie du cursus de formation obligatoire des Getlink Leaders et sera mis à disposition de tous les collaborateurs au premier trimestre 2023. Il est aussi envisagé d'en élargir l'accès aux administrateurs sous l'égide de l'Administrateur Référent environnement et climat. D'une durée de trois heures, ce cours articule une présentation scientifique des bouleversements en cours et de leurs enjeux pour la civilisation ainsi qu'une présentation de la feuille de route climatique du Groupe. À la date de publication de ce document plus de 110 collaborateurs ont suivi le module. Enfin, les parties prenantes du Groupe ont pu s'exprimer sur leurs attentes envers Getlink sur le sujet du climat lors d'une table ronde climatique organisée lors du séminaire annuel des Getlink Leaders en décembre 2022.
- Les rendez-vous institutionnels annuels (journée de la terre, journée de l'environnement, journée des déchets, semaine du développement durable) ont été l'occasion d'impliquer directement les collaborateurs par différentes initiatives sur la base du volontariat, mais aussi de rappeler les mesures que Getlink entreprend, à l'occasion de communications et de wébinaires. Ainsi, les collaborateurs ont notamment été sensibilisés sur les achats durables, sur la mobilité du quotidien ainsi que sur la sobriété énergétique : chacun a été invité à respecter les éco-gestes déclinés pour les activités du Groupe et à suivre les alertes Ecowatt à titre personnel, en parallèle des actions de plus grande ampleur mises en place au sein du Groupe.
- Enfin, dans le cadre des mesures de protection de la biodiversité, une porte ouverte a été organisée en juillet 2022 par le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France pour faire découvrir la faune et la flore présentes dans les espaces protégés entretenus sur les terrains de la Concession.

Des financements spécifiques pour soutenir les dépenses environnementales

Conscient de la nécessité d'aider à l'accélération de la transition écologique, Getlink a procédé en 2018 à l'émission de Green Bonds pour un montant principal de 550 millions d'euros, refinancé en 2020 avec l'émission des Green Bonds 2025 d'un montant principal de 700 millions d'euros suivie en 2021 par une émission complémentaire de Green Bonds 2025 pour atteindre un montant principal de 850 millions d'euros, dont l'intégralité a été dépensée au 31 décembre 2022. Le produit net de cette émission a été affecté intégralement au financement de l'interconnexion électrique ElecLink entrée en exploitation en mai 2022.

De plus, dans le cadre du refinancement de la tranche C2A de son Emprunt à Long Terme en avril 2022 (voir note A.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), Eurotunnel a émis de nouvelles obligations selon le nouveau Cadre de la Finance Durable de Getlink³¹ pour un montant principal de 425 millions d'euros (les obligations vertes d'Eurotunnel). Le produit de cette émission cible des projets ayant une contribution favorable à l'environnement. Les projets couverts sont classés en trois catégories et recouvrent des dépenses de 295 millions d'euros à fin décembre 2022 détaillées dans le tableau ci-après. Le produit résiduel sera dépensé en 2023, majoritairement sur les projets d'achat des nouvelles Navettes Camions, le programme d'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers et la maintenance des Navettes.

³¹ www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/04/Getlink-Green-Finance-Framework-April-2022.pdf.

En millions d'euros Catégorie	Projet	Gains environnementaux	Dépenses 2020 à 2022
Transport peu émissif	Achat de 3 nouvelles Navettes Camions	Performance environnementale par	45,3
	Scanner fret à Fréthun SNCF	rapport à d'autres moyens de	0,1
	Remplacement des locomotives travaux Schoma	transport (ferries, avions) – voir les	0,7
	Construction d'un nouveau balancer SVC (25 Kv coaxial cable)	—émissions évitées par les métiers Getlink indiquées dans le référentiel Not Zoro si desseus	14,1
	Opération Mi-Vie des Navettes Passagers (hors extraits cidessous)	Net Zero ci-dessous s ci-	70,7
	Achat de 19 nouveaux loaders Navettes Passagers		1,2
	Maintenance des Navettes Eurotunnel		131,2
Prévention et contrôle	Remplacement du halon dans l'infrastructure	16 t halon démantelé	0,1
de la pollution	Opération Mi-Vie : détection et extinction incendie / remplacement du halon dans les Navettes	58,3 t halon à démanteler	10,4
	Opération Mi-Vie : remplacement HVAC	13 t R407C à substituer par 513A*	13,6
	Opération Mi-Vie : suppression des fibres céramiques réfractaires	84 000 m² de FCR à supprimer	2,2
	Remplacement du R22 par un gaz (HFO)* dans le système de refroidissement des installations fixes	4 t R22 remplacées par 1,5 t de HFO	0,5
Sous-total projets			290,1
Frais	Frais d'émission des obligations vertes d'Eurotunnel		5,1
Total projets et frais			295,2

^{*} Gaz hydrofluoro-olefines à très faible pouvoir de réchauffement global.

Les projets ci-dessus les plus avancés ont notamment permis de supprimer quatre tonnes de fluide réfrigérant R22 (réglementé depuis 2015 pour son impact sur la couche d'ozone et qui recelait un potentiel de fuites équivalant à près de 7 000 tonnes de CO₂) et 16 tonnes de Halon-1301 (fluide qui recelait un potentiel d'émission équivalant à près de 100 000 tonnes de CO₂).

Le Plan Environnement 2025 est adossé à un plan d'actions dont l'évaluation économique confirme le niveau d'ambition. Sur la base des actions identifiées et chiffrées à ce jour, comme le montre le tableau ci-après, les investissements sur la période devraient s'élever à plus de 78 millions d'euros. La plus grande partie de ces dépenses est associée aux dépenses d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant, pour les opérations de maintenance ainsi que pour le remplacement des fluides émissifs (fluides frigorigènes et halon) dans les Navettes Passagers. Parmi les projets identifiés, quelques-uns auront un retour sur investissement économique mesurable sous cinq ans ; c'est le cas notamment du projet de comptage électrique et de relampage LED. Pour les autres projets, le retour sur investissement se traduit plutôt en termes d'atténuation de futures externalités négatives (émissions carbone, consommation d'eau). Ce budget n'inclut pas encore le programme de rénovation immobilière sur la Concession (dont les dépenses d'investissement sont attendues sur la période 2023-2030) et dont l'évaluation économique n'est pas encore aboutie.

	Budget environnement	Dépenses effectuées
Catégories	2021-2025 (000€)	en 2022 (000€)
Climat et Energie (Axe 1)	76 448	20 788
Biodiversité et Milieux Naturels (Axe 2)	1 424	312
Transverse (Axes 1, 2 et 3)	262	41
Total	78 134	21 141

Parmi ces dépenses, deux d'entre elles concernent des dispositifs très innovants : il s'agit d'une part de l'utilisation de biocarburant dans les locomotives thermiques de fret Europorte et, d'autre part, d'une expérimentation menée par Europorte pour réduire l'usage de phytosanitaires lors de la maintenance des infrastructures ferrées. Les montants associés (<1 % total des dépenses) ne sont toutefois pas significatifs par rapport aux autres investissements environnementaux impliquant notamment des composants du matériel roulant.

Cartographie des activités du Groupe selon la Taxonomie Européenne

Conformément au Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les dépenses d'investissement durables au sein de l'Union européenne (UE), Getlink est soumise à l'obligation de publication de la partie de ses revenus, de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses d'exploitation résultant de produits ou services associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Ce système de classification, connu sous le nom de « taxonomie verte européenne » sur les activités durables, établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, sur la base de critères ambitieux, transparents et fondés sur des données scientifiques, conformément aux objectifs environnementaux de l'UE suivants :

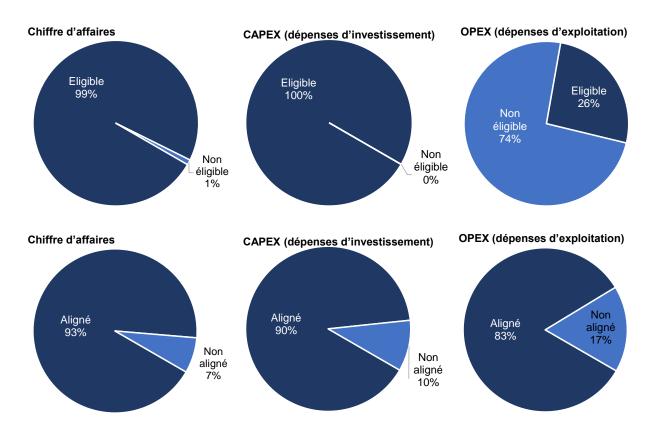
- a) l'atténuation des changements climatiques ;
- b) l'adaptation aux changements climatiques ;
- c) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- d) la transition vers une économie circulaire ;
- e) la prévention et la réduction de la pollution ;
- f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2021, seule une information concernant le degré d'éligibilité sur ces trois indicateurs (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX), dépenses d'exploitation (OPEX)) aux objectifs climatiques a) et b) était attendue. Toutefois, de manière volontaire, le Groupe avait dès ce premier exercice souhaité indiquer également les taux d'alignement de ses activités. Ces indicateurs sont actualisés pour 2022 ci-dessous. Ils sont établis sur les définitions fournies à ce jour pour ces indicateurs.

La communication sur les autres objectifs c) à f) est attendue dans les années à venir. Sur la base de la liste récemment diffusée des activités concernées par les objectifs c) à f), il est attendu que Getlink ne sera pas concerné. En d'autres termes, les métiers du Groupe ne sont pas considérés par le législateur comme contribuant substantiellement à ces objectifs.

Parts d'activités par catégorie

Les graphes ci-dessous résument les taux d'éligibilité et d'alignement des activités de Getlink, et confirment ainsi le caractère durable des activités du Groupe.



La variation de l'indicateur chiffre d'affaires par rapport à 2021 (de 86 % à 93 % d'alignement) s'explique par la dilution du poids des revenus issus des locomotives thermiques d'Europorte dans le chiffre d'affaires du Groupe, compte tenu des nouveaux revenus ElecLink. La variation (de 98 à 90 %) de l'indicateur CAPEX s'explique par l'ajout des dépenses de type location des locomotives thermiques reconnues en CAPEX au titre de la norme IFRS 16, ce qui n'avait pas été fait en 2021.

Les modalités d'évaluation de ces indicateurs sont détaillées dans la note méthodologique figurant en section 6.7 ci-dessous.

Parmi les dépenses CAPEX alignées sont incluses les dépenses financées par obligations vertes décrites plus haut dans cette section. Ainsi les obligations vertes correspondent pour Eurotunnel à 38 % des dépenses éligibles et pour ElecLink à 16 %, ce qui signifie que 54 % des dépenses éligibles sur les 90 % alignées sont couvertes par des obligations vertes.

« Marge décarbonée »

Pour l'exercice 2022, Getlink a souhaité définir un nouvel indicateur afin de tenir compte, dans son bilan économique, de la contribution des activités du Groupe au changement climatique. Il s'agit de retrancher de l'EBITDA le coût, actuellement virtuel, des émissions de gaz à effet de serre du Groupe en équivalent CO₂. Cet indicateur simple qui réconcilie performance financière et extra-financière s'appuie sur des agrégats audités par les commissaires aux comptes et une valeur du prix carbone issue du consensus scientifique³².

Afin de refléter cette externalité environnementale de la manière la plus pertinente possible, l'indicateur est calculé à partir des émissions directes, mais aussi à partir d'une vision extensive des émissions du Groupe (Scopes 1+2+3).

Cet indicateur établissant la facture carbone tous scopes autour de 3 % de l'EBITDA confirme la durabilité des activités du Groupe de manière objective et comparable avec ses pairs. Cet indicateur sera suivi chaque année.

	2022	% Ebitda
Taux de change €/£	1,168	
Prix du carbone (€/tonne CO₂e)	197€	
EBITDA consolidé	886m€	100%
Émissions carbone Scopes 1+2 (tonnes CO _{2e})	49 038	
Facture carbone Scopes 1+2	10m€	1,1%
Marge décarbonée sur Scopes 1+2	876m€	
Émissions carbone Scope 1+2+3 (tonnes CO _{2e})	149 279	
Facture carbone Scopes 1+2+3	29m€	3,3%
Marge décarbonée sur Scopes 1+2+3	857m€	

Les émissions de carbone en équivalent CO₂ sont détaillées dans la section 6.4.2 ci-dessous : il s'agit de la vision *market-based* du Scope 2 et de la vision exhaustive des émissions indirectes du Groupe pour le Scope 3.

Les sections suivantes abordent les trois axes de la politique environnementale en décrivant les principales réalisations. En introduction de chaque axe, les Objectifs du Développement Durable correspondants parmi les 17 objectifs de l'ONU (rappelés en section 6.2.3) sont mentionnés. L'état des lieux, les actions et les indicateurs déployés par le Groupe pour répondre aux enjeux environnementaux identifiés par l'analyse de matérialité de 2022 sont déclinés selon ces trois axes :

- Transition énergétique, Transition vers une mobilité durable, Adaptation au changement climatique, Implication des collaborateurs (écogestes, déplacements professionnels et domicile-travail) → Axe 1 – section 6.4.2.
- Impact des activités et des infrastructures sur la biodiversité, Utilisation durable des ressources, Réduction des pollutions
 → Axe 2 section 6.4.3.
- Gestion des déchets, Utilisation durable des ressources → Axe 3 section 6.4.4.

6.4.2 AXE 1 : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE













De manière générale, la transition énergétique et le changement climatique sont des enjeux majeurs pour les acteurs économiques, qui impactent leurs activités à double titre :

- du fait des actions à engager pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (mise en place de politiques et de plans d'actions);
- du fait de la nécessité d'évaluer, d'intégrer ces nouveaux risques et de s'adapter au changement climatique, que ce soit pour anticiper l'évolution des systèmes productifs et de l'économie vers une économie bas carbone ou pour faire face aux impacts physiques du changement climatique.

D'ailleurs, la transition énergétique, la transition vers une mobilité durable et l'adaptation au changement climatique ont été à nouveau identifiés comme faisant partie des enjeux matériels importants pour le Groupe lors de l'analyse de matérialité actualisée en 2022.

³² Le prix carbone retenu par Getlink se base sur l'étude « External Review, Draft of Report on the Social Cost of Greenhouse Gases: Estimates Incorporating Recent Scientific Advances » publiée par l'US Environmental Protection Agency en septembre 2022 qui consolide de nombreuses publications scientifiques récentes afin d'établir une trajectoire des prix du carbone représentant le meilleur consensus scientifique et économique à ce jour.



Depuis son origine, Getlink s'engage en faveur d'un transport bas carbone. Le secteur ferroviaire représente moins de 1 % des émissions nationales³³ (France et Royaume-Uni) et compte parmi les leviers significatifs pour atteindre les objectifs relatifs au climat à l'échelle nationale et européenne. L'évaluation de l'alignement des activités du Groupe selon les critères de durabilité établis par la taxonomie européenne confirme d'ailleurs ce positionnement (comme indiqué en section 6.4.1 ci-dessus). Dès 2009, Eurotunnel a été certifié Carbon Trust Standard. Getlink s'est également vu attribuer la première position dans le secteur Transport / Logistique du classement³⁴ Challenges / Statista « Les champions du climat » qui valorise, parmi un panel de plusieurs centaines de sociétés de tout secteur, les efforts de réduction de gaz à effet de serre du Groupe ces dernières années. En décembre 2022, le classement de Getlink au niveau Leadership (A-) du CDP traduit bien le positionnement actuel du Groupe, le niveau de ses ambitions en matière de climat et sa prise en compte des risques et des transitions climatiques, tout comme son positionnement dans l'indice CAC SBT 1.5°C qui rassemble les valeurs du marché français SBF 120 alignées sur la trajectoire 1,5°C de l'Accord de Paris. Getlink est également noté C dans l'Indice Vérité 40 dynamique d'Axylia³⁵, ce qui illustre le faible poids carbone en absolu des activités du Groupe. Getlink présente d'ailleurs pour la première année un EBITDA ajusté du carbone en section 6.4.1 ci-dessus, pour montrer la résilience du Groupe à la transition climatique.

Par ailleurs le Groupe a rejoint plusieurs coalitions d'entreprises qui s'engagent pour le climat. En 2021, Getlink a rejoint le French Business Climate Pledge initié par le MEDEF, l'initiative Ambition4Climate menée par le MEDEF ainsi que l'European Business Climate Pact en tant que participant au CDP³⁶. Ces initiatives fédèrent les ambitions et les actions concrètes des entreprises au service de la transition climatique (réduction des émissions intrinsèques, actions en faveur de la chaîne de valeur des clients et des fournisseurs, ...).

En 2020, le Groupe a réactualisé une évaluation de sa performance carbone au regard de mobilités alternatives (ferries, avion, transport routier) qui conforte l'avantage comparatif des métiers du Groupe en matière d'impact sur le climat. En particulier, sur la base d'une méthodologie établie en 2020 avec un cabinet d'experts indépendants, le Groupe a évalué à 1,4 million de tonnes les émissions CO₂ évitées par les activités de transport du Groupe ; cette évaluation de l'empreinte carbone du Groupe selon le référentiel Net Zero³⁷ est présentée ci-après. Cet état conforte le positionnement du Groupe et encourage à développer cet atout différentiant.

Objectifs et trajectoire du Groupe : une ambition ultime de neutralité carbone d'ici 2050, s'appuyant sur des étapes à moyen terme centrées sur la réduction des émissions intrinsèques

Getlink a rejoint l'initiative « Science-Based Targets » (« SBTi »), en 2021, dans l'objectif de conforter la pertinence de ses engagements pour limiter les effets du changement climatique et leur cohérence par rapport à l'Accord de Paris. Définie dans un cadre rigoureux et transparent, la démarche de neutralité carbone de Getlink passe avant tout et principalement par une diminution en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, à partir d'objectifs alignés sur les connaissances scientifiques, révisés régulièrement, avec des premières étapes d'ici 2025.

Le Groupe a détaillé en 2021 des objectifs moyen terme de trajectoire de réduction des gaz à effet de serre de ses activités (appelés Scopes 1 et 2) respectivement de -15 % en 2023 et -30 % en 2025 par rapport à 2019, cohérents avec les réductions nécessaires pour maintenir le réchauffement à 1,5°C, l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Pour la part la plus significative de ses émissions indirectes contrôlées (Scope 3 - Achats), le Groupe a également fixé une trajectoire à 2025 que l'initiative SBT considère alignée avec un réchauffement climatique maintenu en deçà-de 2°C.

Au-delà de 2025, les initiatives concrètes déjà développées par le Groupe (utilisation de biocarburants et d'électricité bas carbone, substitution des fluides émissifs, décarbonation des achats...) continueront à réduire son empreinte totale (Scopes 1, 2 et 3 – Achats / Immobilisations) et, plus largement, à favoriser la réduction de l'empreinte carbone du secteur de la mobilité. Compte tenu de ces actions identifiées, le **Groupe se fixe un nouvel engagement à moyen terme et poursuivra la réduction de ses émissions directes avec un objectif de réduction de 54 % des émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) en 2030 par rapport à 2019**.

Au-delà de 2030, Getlink publiera tous les cinq ans des objectifs intermédiaires pour suivre le progrès vers la neutralité carbone d'ici 2050 et prendre en compte les progrès accomplis et les développements technologiques pertinents.

C'est donc à la fois en poursuivant une démarche exemplaire sur ses émissions contrôlées jusqu'à atteindre ses émissions résiduelles et en suivant avec attention la montée en maturité des outils d'absorption du carbone que le Groupe entend parvenir à la neutralité multisectorielle attendue en 2050.

La démarche neutralité carbone de Getlink est une démarche progressive et itérative sur le long terme qui repose sur la mise en œuvre d'actions tangibles et mesurables, d'objectifs à court et moyen terme et dans une optique de progrès continu, et que Getlink s'engage à atteindre dès aujourd'hui.

^{33 //}ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_2528.

www.challenges.fr/classements/champions-du-climat/2021/transport-et-logistique.

www.axylia.com/v%C3%A9rit%C3%A940.

³⁶ CI

³⁶ CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui fonctionne comme une plateforme en ligne permettant de rendre publiques les données environnementales des entreprises et des villes. La réponse de Getlink au CDP est consultable afin d'en savoir davantage sur la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques et des opportunités mises en place par le Groupe en matière climatique.

www.netzero-initiative.com.

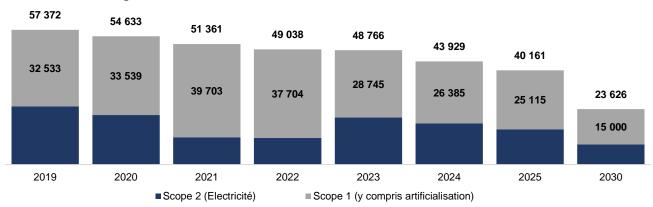
À chaque typologie d'émissions correspondent des leviers de réduction et des actions mises en place pour tenir la trajectoire de réduction carbone vers les jalons 2025 et 2030. La trajectoire carbone 2019-2025, les actions identifiées pour la concrétiser, ainsi que le processus de pilotage sont décrits en section 6.4.1 ci-dessus et détaillés dans le Plan Environnement 2025³⁸ publié par le Groupe en juin 2021.

La suite du chapitre présente la situation des émissions du Groupe en 2022, en les comparant à 2019, puis dresse le bilan des actions entreprises par le Groupe pour atteindre ses engagements. Getlink opère dans un environnement ferroviaire très réglementé. La mise en œuvre d'une partie des chantiers envisagés pourra dépendre du processus de validation des régulateurs notamment de la CIG.

Les objectifs de réduction s'entendent sur la somme des émissions directes (Scope 1) et issues de la consommation électrique (Scope 2). Toutefois, la trajectoire détaillée permet de fixer un sous-objectif indicatif pour les réductions relatives. À l'horizon 2025, il est attendu que le Scope 1 soit réduit de 23 % et le Scope 2 de 39 %.

La trajectoire de réduction des gaz à effet de serre du Groupe sur l'horizon 2019-2030³⁹ est donc la suivante :

Trajectoire GES [tCO2e]



Situation 2022

En 2022, le Groupe a enregistré une baisse de ses émissions internes de gaz à effet de serre en valeur absolue de **4,5** % par rapport à l'année précédente et de 14,5 % par rapport à l'année de référence 2019. Alors que la cible était de 50 800 tCO₂e, les émissions 2022 du Groupe atteignent 49 038 tonnes équivalent CO_2 sur les Scopes 1 et 2 confortant ainsi sa trajectoire court terme de décarbonation.

En synthèse, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe (Scopes 1 et 2) selon une approche *market-based* ⁴⁰ sont les suivantes :

							Variation
tCO₂e		2020		2021		2022	2022 vs 2021
Émissions CO ₂	✓	54 633	✓	51 361	✓	49 038	-4,5%

[✓] Information vérifiée à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

					Variation
tCO₂e/m€ CA		2020	2021	2022	2022 vs 2021
Intensité carbone	✓	67,0 ✓	66,3 ✓	30,5	-54,0%

[✓] Information vérifiée à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

La répartition des émissions du Groupe par source d'émissions est présentée ci-dessous pour les trois derniers exercices. Même si l'année 2020 reste atypique sur le plan du niveau d'activités du Groupe, il conforte une trajectoire à la baisse de ses émissions et s'appuie sur cet historique pour proposer une cible de réduction encore plus ambitieuse. Les évolutions sont explicitées plus loin dans cette section.

³⁸ www.getlinkgroup.com/content/uploads/2021/06/plan-environnement-2025-FR.pdf.

³⁹ Cette trajectoire s'entend avec les valeurs réelles de 2019 à 2022 et des projections de 2023 à 2030 et en utilisant le facteur d'émission du mix résiduel électrique.

Dans ce document on reprend, pour le reporting des émissions liées à l'électricité, la distinction définie par le GHG Protocol entre la méthode « market-based » basée sur des choix contractuels d'approvisionnement et la méthode « location-based » établie sur la base de l'approvisionnement physique des sites de consommation reliés à un réseau national de distribution d'électricité possédant une intensité carbone donnée. Sauf mention contraire, les émissions indiquées le sont en market-based.

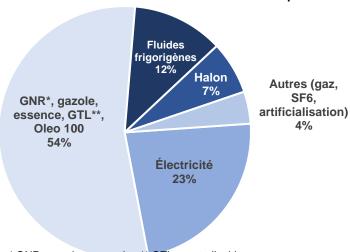
		_		Variation
Tonnes CO₂e	2020	2021	2022	2022 vs 2021
Électricité	21 094	11 658	11 334	-3%
GNR*, gazole, essence, GTL**, Oleo 100	21 012	29 044	26 640	-8%
Fluides frigorigènes	6 574	4 653	5 729	23%
Halon	4 136	4 213	3 319	-21%
Autres (gaz, SF6, artificialisation)	1 817	1 793	2 016	12%
Total Groupe	54 633	51 361	49 038	-5%
Variation N-1	-5%	-6%	-5%	

^{*} GNR : gazole non routier. ** GTL : gas-to-liquid.

Dans le reporting carbone du Groupe, la consommation de GNR (gazole non routier, principalement pour les locomotives Europorte sur sillons non électrifiés) / fioul / essence / gazole reste le premier poste d'émission du Groupe devant les émissions liées à l'électricité, selon le référentiel market-based. Cela traduit d'une part, la croissance de l'activité d'Europorte qui retrouve des niveaux d'avant la crise sanitaire et se développe même au-delà, et d'autre part, la baisse de la consommation électrique sur le segment Eurotunnel, ainsi que la décarbonation des sources utilisées pour l'électricité consommée par le Groupe.

La faible progression dans l'électrification des sillons confirme la nécessité pour le Groupe de trouver des alternatives décarbonées par ses propres moyens (comme l'usage de biocarburants).

2022 : contributions aux émissions GES du Groupe



* GNR : gazole non routier, ** GTL: gas-to-liquid.

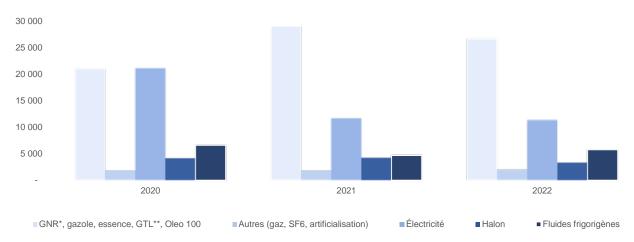
Répartition des émissions du Groupe (Scopes 1 et 2) par poste et par entité

					Variation
Tonnes CO ₂ e		2020	2021	2022	2022 vs 2021
Eurotunnel	Électricité	20 106	10 641	10 198	-4%
	GNR*, gazole, essence, GTL**	2 079	2 448	2 078	-15%
	Fluides frigorigènes	6 563	4 636	5 720	23%
	Halon	4 136	4 213	3 319	-21%
	Chauffage (gaz)	1 502	1 458	1 372	-6%
	Artificialisation des terres	232	232	232	0%
	Gaz isolant (SF6)	56	77	72	-6%
	Sous-total Eurotunnel	34 674	23 705	22 991	-3%
Europorte	Électricité	988	1 017	1 070	5%
	GNR*, gazole, essence, Oleo 100	18 933	26 596	24 562	-8%
	Fluides frigorigènes	11	17	9	-47%
	Chauffage (gaz)	27	26	45	73%
	Sous-total Europorte	19 959	27 656	25 686	-7%
ElecLink	Électricité	tricité 20 106 10 641 10 198 R*, gazole, essence, GTL** 2 079 2 448 2 078 des frigorigènes 6 563 4 636 5 720 on 4 136 4 213 3 319 uffage (gaz) 1 502 1 458 1 372 ficialisation des terres 232 232 232 isolant (SF6) 56 77 72 s-total Eurotunnel 34 674 23 705 22 991 tricité 988 1 017 1 070 R*, gazole, essence, Oleo 100 18 933 26 596 24 562 des frigorigènes 11 17 9 uffage (gaz) 27 26 45 s-total Europorte 19 959 27 656 25 686 tricité 66 (Bureaux) 1 isolant (SF6) - 294 s-total ElecLink 361	N/A		
	Gaz (Bureaux)	-	-	1	N/A
	Gaz isolant (SF6)	-	-	294	N/A
	Sous-total ElecLink	-	-	361	0%
Eurotunnel		54 633	51 361	49 038	-5%
	dont Scope 1	33 539	39 703	37 704	
	dont Scope 2	21 094	11 658	11 334	

^{*} GNR : gazole non routier. ** GTL : gas-to-liquid.

Le graphique suivant montre l'évolution des différentes contributions aux émissions du Groupe (Scopes 1 et 2) au cours des trois dernières années.

Répartition des émissions par nature (tCO2e - Scopes 1 et 2)



* GNR : gazole non routier. ** GTL : gas-to-liquid.

Au total, les émissions du Groupe ont baissé de 4,5 % entre 2021 et 2022. Cette baisse est conforme à la trajectoire carbone annoncée en juin 2021 et rappelée ci-dessus. Elle est la résultante de différentes actions :

- Électricité : la baisse de ce poste (-5 %, ou -324 tCO₂e) illustre l'augmentation de la part d'énergies renouvelables malgré une consommation en hausse expliquée par la reprise de l'activité après les crises du Covid et du Brexit.
 - L'augmentation de la consommation d'électricité (16 %) par rapport à l'année 2021 s'explique principalement par la reprise de l'activité d'Eurotunnel. Néanmoins, la consommation de l'énergie de traction a augmenté moins vite que le nombre de Navettes : ramenée au nombre de Navettes, l'intensité énergétique a baissé de 1 %, ce qui traduit notamment un meilleur facteur de charge. Les fortes températures estivales de 2022 ont participé à l'augmentation de l'énergie nécessaire au refroidissement du Tunnel malgré la modernisation du système de refroidissement en 2018. Les actions d'efficacité énergétiques mises en place comme le remplacement des éclairages par des LED dans les ateliers et sur les zones de circulation des terminaux confirment la baisse de la **consommation des auxiliaires de 4** % par rapport à 2019, année de référence.
 - Le facteur d'émission 2022 respecte la même méthodologie que l'an passé (cf. ci-après). L'impact de l'augmentation de ce facteur d'émission électrique dans les émissions 2022 est de 11 %. Cette hausse subie par le Groupe a été limitée par l'augmentation de la fraction renouvelable de l'électricité consommée.
 - En effet, même si le Groupe s'alimente à 100 % sur le réseau (pas d'auto-production), il a fortement accru sa consommation d'électricité renouvelable en 2022 : elle représente désormais 54 % de sa consommation côté français. Compte tenu de l'approvisionnement au Royaume-Uni, confirmé cette année, par une alimentation 100 % nucléaire (contrat garantissant l'origine de la production), c'est 58 % de la consommation électrique du Groupe qui est décarbonée. C'est une tendance que le Groupe souhaite confirmer en poursuivant l'achat de Garanties d'Origine et en mettant en place des productions d'énergies renouvelables additionnelles sur ses propres sites ou à l'extérieur, dans le cadre de *Power Purchase Agreement* notamment.
 - La consommation électrique d'Europorte a légèrement baissé (environ -5 %) en reflétant l'équilibre entre ses trafics électriques et ses trafics thermiques en fonction des points de départ et d'arrivée du fret. Toutefois, l'augmentation de l'intensité carbone du mix électrique contrebalance cette baisse.
 - Enfin, cette trajectoire Groupe inclut désormais les consommations d'ElecLink nécessaires à l'énergisation des stations de conversion sur les périodes transitoires, depuis son entrée en exploitation en mai 2022.
 - Les évolutions de consommation par poste ainsi que le mix énergétique sont présentés en annexe en section 6.10.2 ci-dessous. Elles illustrent le poids de la traction, ainsi que la montée en puissance des énergies non carbonées dans la consommation globale du Groupe.
- GNR / essence / gazole : ce poste est composé principalement des émissions liées aux locomotives diesel d'Europorte
 et inclut les émissions des flottes de véhicules légers du Groupe.
 - Malgré un tonnage transporté très proche de celui de 2021, les émissions relatives aux combustibles fossiles utilisés pour les transports, tout comme les volumes de carburant, ont baissé de 7 %. Cette baisse est principalement portée par la réduction du GNR consommé dans les locomotives thermiques compte tenu de la nature des flux transportés.

De plus, l'année 2022 a permis de confirmer la substitution du GNR des locomotives Europorte par du biocarburant dont l'expérimentation en 2021 était pionnière pour un trafic fret. Le biocarburant utilisé (Oleo 100 de Saipol filiale du groupe Avril) est produit à partir de colza 100 % français et permet une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie et sans compétition d'usage des terres. L'utilisation sur les lignes reliant Nogent-sur-Seine (10) et Dunkerque (59), ainsi que Nogent-sur-Seine et Sotteville-lès-Rouen (76) ont permis de

substituer 195 000 litres de GNR et d'économiser 500 tonnes de CO₂. L'année 2022 a été l'occasion d'étendre la contractualisation à d'autres flux commerciaux et de concevoir une logistique d'approvisionnement malgré les obstacles induits par la règlementation actuelle qui requiert des installations de recharge dédiées à une flotte strictement captive. Si le taux de substitution du carburant des locomotives diesel est actuellement de 2 %, à terme, c'est bien l'un des leviers majeurs du Groupe pour réduire ses émissions intrinsèques (locomotives, locotracteurs et engins) avec une cible de plus de 9 000 tonnes par an réduites d'ici 2025. Dans cette perspective, des tests en 2023 avec un nouveau carburant décarboné de type HVO⁴¹ viseront à élargir encore la palette des solutions.

- De plus, les véhicules industriels d'Eurotunnel (trains et locomotives de travaux, modules de maintenance, véhicules de transport de personnes spécifiquement conçus pour le tunnel de service, chariots élévateurs) majoritairement propulsés au diesel contribuent aux émissions du Groupe à hauteur d'environ 1 500 tonnes équivalent de CO₂. Des programmes de renouvellement d'équipement sont initiés pour réduire significativement les émissions dans les prochaines années. La montée en charge des modules électriques de maintenance et une optimisation des trains de travaux se sont déjà traduites par une réduction de près de 400 tonnes de CO₂ par rapport à 2021.

Enfin, la flotte de véhicules légers d'Eurotunnel et d'Europorte est responsable d'environ 2 000 tonnes d'équivalent CO₂: il s'agit des voitures de fonction ou de société, ainsi que des voitures et des bus utilisés sur les terminaux pour la circulation du personnel et les activités d'exploitation et de maintenance. Un programme d'optimisation des lois de roulage et de verdissement des véhicules tout en tenant compte des contraintes opérationnelles (disponibilité, positionnement des véhicules sur zones isolées pour Europorte notamment) contribuera à la trajectoire de réduction à l'horizon 2025. Actuellement, les 115 véhicules hybrides ou électriques constituent déjà 28 % de la flotte légère Eurotunnel / Europorte. En 2022, des études ont été conduites pour chiffrer et préparer le déploiement des infrastructures de recharge sur le terminal français car de nouvelles sous-stations électriques sont nécessaires. Ces installations devraient être installées au plus tard au premier trimestre 2024. Ce programme d'investissement significatif (plus de deux millions d'euros) est une étape nécessaire pour accélérer le remplacement du parc par des véhicules électriques.

- Halon: les émissions de halon ont été maîtrisées avec une baisse de 900 tonnes d'équivalent CO₂ par rapport à 2021 correspondant à des fuites équivalant à 530 kg de fluides. C'est le résultat d'une politique de maintenance renforcée⁴² et de la suppression du halon dans les infrastructures et les locomotives qui se matérialisent pleinement depuis 2020. Le programme de remplacement du halon, maintenant terminé dans les salles techniques en Tunnel et sur les terminaux français et britannique a permis d'éliminer environ 16 tonnes de halon et le programme sur les 57 locomotives a été achevé en 2019. La réduction, puis la suppression totale de ce fluide fortement émissif, se matérialisera au moment du démarrage du programme Opération Mi-Vie des Navettes Passagers (c'est-à-dire à partir du reporting carbone des exercices 2023 et 2024). Ce programme permettra le démantèlement des 58,3 tonnes de halon résiduelles.
- Fluides frigorigènes et isolants: comme pour le halon, le Groupe est engagé depuis près de 10 ans dans la réduction et la substitution de ces fluides fortement émissifs⁴³. En 2022, les émissions ont néanmoins augmenté de 30 % en poids, soit 1 080 tonnes équivalent CO₂. En effet, les fortes chaleurs de l'été 2022 et les montées en pression induites dans les systèmes embarqués se sont traduites par une augmentation des fuites de fluides. À moyen-terme toutefois, le programme Opération Mi-Vie des Navettes Passagers a été conçu pour éliminer les 13 tonnes restantes de ce fluide et donc, la potentialité de fuites émissives. Le R22 a également été complètement éliminé de l'infrastructure du Tunnel, comme du matériel roulant. Enfin, en 2022, un plan d'actions a été établi pour réduire durablement le risque de fuite de SF6 sur les transformateurs électriques du terminal britannique. Les actions consistant à rétablir une pleine étanchéité sont prévues au premier semestre 2023.
- L'intégration d'ElecLink dans les émissions du Groupe: la trajectoire a été réaffirmée au niveau du Groupe malgré le début d'exploitation d'ElecLink en mai 2022, ce qui montre la résilience du Groupe en matière climatique. Les émissions d'ElecLink de 2022 sont dues principalement à une fuite de SF6, utilisé comme isolant électrique, résultant d'un incident exceptionnel dans la station de conversion anglaise du câble⁴⁴. À l'avenir, l'étanchéité ayant été retrouvée, les émissions devraient rester peu significatives car elles se résument à celles de la consommation électrique nécessaire à l'énergisation des stations de conversion (environ 1MW sur chaque terminal) en mode îlotage. Les émissions liées aux pertes électriques ne sont pas comptabilisées par ElecLink, comme expliqué dans la note méthodologique en section 6.7 ci-dessous.
- Facteurs d'émission⁴⁵: la quasi-totalité des facteurs d'émission provient de la Base Carbone de l'ADEME⁴⁶ et de la base de données du ministère britannique de l'industrie⁴⁷, ce qui assure une cohérence du chiffrage et une traçabilité des évolutions d'une année sur l'autre. Ces coefficients ont été reconduits en 2021 et 2022. Depuis 2021, afin de refléter le plus fidèlement les émissions réelles du Groupe dans le cadre de son contrat d'approvisionnement électrique hors Garanties d'Origine et afin de choisir un facteur d'émission couvrant les émissions de tous les gaz à effet de serre, le Groupe a choisi pour la consommation non couverte par des Garanties d'Origine le mix résiduel français en équivalent

⁴¹ HVO: Huiles végétales hydrogénées.

Le Groupe, qui a reçu en 2020 la confirmation par l'Union européenne de l'extension de l'autorisation faite à Eurotunnel d'utiliser le halon, a proposé un nouveau protocole de suivi des éventuelles fuites de halon pour les prévenir au maximum en établissant des critères plus exigeants que la législation européenne et nationale en la matière.

⁴³ À titre d'exemple, 1 kg de halon équivaut à plus de 6 tonnes de CO₂; 1 kg de R407C à 1,6 tonne de CO₂.

La note méthodologique présentée en section 6.7 précise les sources d'émission de gaz à effet de serre associées à ElecLink.

Voir la note méthodologique présentée en section 6.7 pour les détails des facteurs d'émission retenus.

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

⁴⁷ DBEIS: Department for Business, Energy and Industrial Strategy.

de tonnes CO₂. Les valeurs des émissions du Groupe et sa trajectoire de réduction intègrent donc les évolutions de ce mix résiduel (actuellement à la hausse : de 47 à 52 gCO₂e/kWh en 2022) tout en conservant les objectifs de réduction absolue exprimés dans le Plan Environnement 2019-2025.

■ Le Groupe rend compte des **artificialisations de sol** récentes réalisées dans le cadre des aménagements Brexit (environ 16 hectares de terrains naturels en 2019). Comme cet effet a été amorti sur plusieurs années, le changement d'affectation des sols se traduira cette année encore par une contribution aux émissions à hauteur de 232 tCO₂e par an en tenant compte d'un amortissement sur 20 ans. Aucune portion de sol n'a été artificialisée en 2022.

Autres initiatives dans la trajectoire de décarbonation à moyen terme

En plus des actions de décarbonation identifiées dans les paragraphes précédents (en 2022, 46 % de l'énergie totale consommée par le Groupe est issue de sources renouvelables⁴⁸), le Groupe a validé et fait progresser différentes initiatives en faveur de la sobriété énergétique résumées dans sa **Charte Sobriété**⁴⁹ publiée en septembre 2022. Parmi les mesures envisagées, un nouveau plan immobilier ambitieux contribuera à la réduction de la consommation de gaz et d'électricité, tout en améliorant les conditions de travail. Un partenaire a également été retenu en 2022 pour mettre en place le plan de comptage haute et basse puissance sur le terminal français. Cet outil sera une brique importante du pilotage énergétique des consommations auxiliaires. En 2022, c'est une toiture végétalisée qui a été retenue pour les nouvelles constructions de l'année (ateliers du projet de rénovation des Navettes Passagers), avec des bénéfices thermiques attendus lors des périodes estivales.

De plus, tous les salariés du Groupe ont été de nouveau sensibilisés aux éco-gestes à l'occasion de la semaine du développement durable en septembre 2022. Signataire de la charte Ecowatt encadrée par le gestionnaire de réseau RTE, le Groupe est engagé à relayer les messages d'alerte en cas de forte tension sur le réseau électrique, afin de renforcer sur les plages horaires critiques, toutes les bonnes pratiques en impliquant les salariés et tous les partenaires présents sur site au service d'une plus grande frugalité énergétique.

Même si les leviers sont moins évidents sur la traction ferroviaire, les campagnes d'incitation à l'éco-conduite vont être réactivées dans les différentes entités du Groupe en parallèle de la modernisation des outils de comptage sur locomotive.

Toutes ces actions visent à conduire à une réduction équivalant à 9 % de la consommation auxiliaire (hors traction ferroviaire) en France.

Robustesse de l'évaluation des émissions du Groupe

Eurotunnel est le premier opérateur transmanche à avoir réalisé et publié un bilan carbone dès 2007, en France comme au Royaume-Uni, selon la méthode développée par l'ADEME. Getlink avait fait appel en 2020, à un cabinet d'experts indépendants pour améliorer encore sa méthodologie d'établissement de son empreinte carbone. Cette étude a permis de conforter les précédentes évaluations et d'intégrer un certain nombre de bonnes pratiques dans la présentation des chiffres du présent chapitre.

Les émissions liées à l'électricité (Scope 2) exprimées dans cette section ont été calculées, en cohérence avec le reporting de ces dernières années, selon le facteur d'émission indiqué par le fournisseur d'électricité (méthodologie dite « market-based »). Afin d'assurer une totale transparence, le Groupe a souhaité indiquer également son empreinte carbone selon la méthode « location-based », c'est-à-dire en valorisant chaque kWh consommé par le facteur d'émission moyen du pays. En France, le facteur retenu est celui de la base carbone ADEME (Électricité – 2021 – mix moyen consommation). Sur les kWh consommés au Royaume-Uni, c'est le facteur 2022 fourni par le Ministère de l'économie de l'énergie et de l'industrie (DBEIS) qui est retenu⁵⁰. Dans ce référentiel, les émissions Scopes 1 et 2 atteignent 64 586 tonnes CO₂ équivalent en 2022. La différence entre les deux approches réside essentiellement dans la valorisation de l'électricité britannique (46 GWh en 2022) qui est considérée non-émissive dans l'approche market-based comme rappelé ci-dessus. La baisse continue de l'intensité carbone de l'électricité consommée au Royaume-Uni contribue à modérer l'impact carbone du Scope 2 dans le référentiel location-based qui n'augmente que de 2 % alors que la consommation en kWh a augmenté de 16 %.

tCO₂e	2022
Eurotunnel	38 586
Europorte	25 398
ElecLink	602
Total Groupe (Scopes 1+2) en <i>location-based</i>	64 586

260 – GETLINK SE – DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

⁴⁸ Voir annexe 6.10.2. Le calcul sur l'énergie totale inclut les carburants pour la traction et pas seulement l'électricité.

⁴⁹ www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/10/Plan-sobriete-2022.pdf.

Voir la note méthodologique présentée en section 6.7 ci-dessous pour les détails des facteurs d'émission retenus.

Extension du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe aux émissions indirectes (Scope 3)

Le Groupe a conduit en 2020 sa première évaluation des émissions indirectes des activités d'Eurotunnel et Europorte, aussi nommées au Scope 3. Il s'est agi d'un important travail d'évaluation qui reste un exercice plus complexe à réaliser que pour les émissions directes (Scopes 1 et 2). La précision des évaluations est en effet hétérogène : les émissions liées à l'amont de l'énergie sont précises et calculées sur les consommations réelles et les postes achats ont été évalués la plupart du temps selon une intensité carbone par montant investi. De plus, seules quelques données représentant environ 3 % du Scope 3 sont extrapolées. Néanmoins, aucun périmètre significatif n'a été exclu. L'évaluation conduite sur 2020 (données 2019) a été mise à jour pour l'exercice correspondant à la période RSE 2022.

Objectifs

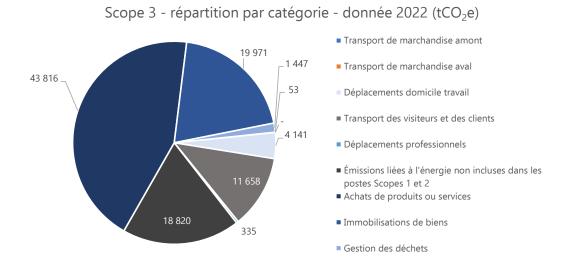
Dans le cadre de sa trajectoire de réduction de gaz à effet de serre validée par le Science-Based Targets, le Groupe a pris l'engagement de réduire ses émissions indirectes relatives à ses achats et immobilisations de 7,5 % d'ici 2025, ce qui est aligné avec une trajectoire de limitation de la hausse des températures planétaires en-deçà de 2°C, selon les termes de l'Accord de Paris.

Situation 2022

L'empreinte carbone indirecte du Groupe (usuellement identifié comme le « Scope 3 ») atteint 100 241 tonnes équivalent CO₂ en 2022 contre 81 751 tonnes en 2021⁵¹. La très grande majorité de ces émissions (63 %) provient de l'amont des activités (achats et immobilisations de biens du Groupe ainsi que les émissions liées à l'énergie et non incluses dans les Scopes 1 et 2). Les émissions associées aux déplacements des clients Eurotunnel, catégorie absente du GHG Protocol⁵², ont tout de même été calculées. Par analogie avec les pratiques retenues par les pairs et comme détaillé dans la note méthodologique figurant en section 6.7, ces émissions sont dorénavant calculées sur la base des trajets réalisés par les clients sur la Concession depuis leur entrée sur le terminal jusqu'à l'embarquement dans les Navettes et de même, jusqu'à la sortie du terminal (soit 5 km au total pour le trafic fret comme pour le trafic passager).

L'année 2022 a été l'occasion d'affiner l'évaluation de ces émissions indirectes, tout en impliquant la chaîne de valeur amont du Groupe. En effet, le poids carbone des achats a été évalué très largement à l'aide des ratios économiques fournis par l'ADEME appliqués à chaque commande. De plus, deux projets d'investissement parmi les plus émissifs ont été évalués de manière analytique et comptent pour 60 % des émissions associées aux projets d'investissement (soit 2 300 tCO₂e) : il s'agit notamment du projet de renouvellement des rails en Tunnel qui a fait l'objet d'un bilan carbone spécifique basé sur les données du fournisseur de rail. Les achats d'exploitation récurrents ont également fait l'objet d'une analyse détaillée grâce aux données fournies par quelques fournisseurs stratégiques qui ont permis d'évaluer analytiquement huit postes de coûts représentant 15 % des coûts annuels et 8 % du poids carbone des achats d'exploitation. Ces évaluations ont été menées comme autant de bilans carbone intégrant les consommations d'énergie propres aux fournisseurs, les déplacements domicile travail de leurs salariés, ainsi que leurs propres achats, sans exclusion méthodologique. **Cet effort conforte le niveau de robustesse du Groupe dans l'évaluation de son empreinte carbone indirecte.**

Enfin, les déplacements domicile / travail comptent également pour environ 4 % des émissions. Un questionnaire mobilité adressé aux salariés d'Eurotunnel à l'automne 2022 a permis d'ajuster les émissions relatives aux trajets domicile travail de ce segment du Groupe, tout en confirmant les ordres de grandeur obtenus par d'autres méthodes les années précédentes.



Valeur 2021 recalculée selon la méthodologie retenue en 2022 comme indiqué dans la note méthodologique figurant en section 6.7 c'est-à-dire avec la catégorie « déplacement des clients et des visiteurs » calculée au plus juste.

⁵² Les « déplacements des clients et des visiteurs » est une catégorie spécifique du Bilan Carbone ® et de la norme ISO TR 14069 poste 16.

Le tableau ci-après présente l'évolution entre 2019 et 2022 des principaux postes des émissions du Scope 3⁵³.

L'ajustement méthodologique dans le calcul des déplacements clients (anciennement catégorie 16) porte la majeure partie de l'évolution quantitative depuis 2019 (voir le détail en section 6.7). Le poids des achats et des immobilisations reste 30 % plus faible qu'en 2019, ce qui est donc conforme à la trajectoire. La hausse de ce poste par rapport à 2021 s'explique principalement par l'intégration d'ElecLink dans le périmètre de reporting et donc la prise en compte des émissions associées à la construction d'ElecLink (câble et sous-stations de conversion⁵⁴) et par la reprise en 2022, des investissements Eurotunnel différés par la pandémie de Covid-19.

Les autres évolutions suivent le retour de l'activité Eurotunnel postpandémie de Covid et la levée des restrictions de voyages (amont de l'énergie, volume des déchets, déplacements professionnels...), tout en restant en deçà des émissions 2019. La nomenclature suivie dans le tableau ci-dessous reprend à la fois la structure de la version 5 du guide BEGES établi par l'ADEME, ainsi que les catégories de la norme (ISO TR 14069) et de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Catégories	N° catégorie	tCO₂e	2019	2022	variation
3. Émissions indirectes	12	Transport de marchandise amont	88	53	-40%
associées au transport	17	Transport de marchandise aval	-	-	-
	22	Déplacements domicile travail	4 947	4 141	-16%
	16	Transport des visiteurs et des clients	2 866 459	11 658	-100%
	13	Déplacements professionnels	384	335	-13%
	Sous-total		2 871 878	16 187	-99%
4. Émissions indirectes	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les			
associées aux produits		postes Scopes 1 et 2	19 482	18 820	-3%
achetés	9	Achats de produits ou services	79 831	43 816	-45%
	10	Immobilisations de biens	11 268	19 971	77%
	11	Gestion des déchets	1 143	1 447	27%
	9 bis	Achats de services (inclus dans Achats de			
		produits ou services)	-	-	-
	14	Actifs en leasing amont	-	-	-
	Sous-total		111 724	84 054	-25%
5. Émissions indirectes	18	Utilisation des produits vendus	5 843	-	-100%
associées aux produits	21	Leasing aval	-	-	-
vendus	19	Fin de vie des produits vendus	-	-	-
	15	Investissements	-	-	-
	Sous-total		5 843	-	-100%
6. Autres émissions	20	Franchise aval	-	-	-
indirectes	23	Autres émissions indirectes		_	
	Sous-total		-	-	-
	Total Scope 3		2 989 445	100 241	-97%

Initiatives et engagements à destination des parties prenantes (fournisseurs, clients) au titre du Scope 3

Le Groupe a mis en place depuis 2021 une procédure d'achats responsables qui s'applique à tous les achats supérieurs à 150 000 euros. Cette procédure, en cours de déploiement par seuils successifs d'ici à 2025, invite à déterminer sur tout achat à enjeu environnemental, des critères spécifiques sur toutes les dimensions de la stratégie RSE du Groupe. Un achat est dit à enjeu s'il entre en résonance avec l'un des trois axes de la trajectoire du Groupe (consommation d'énergie, consommation d'eau, empreinte carbone significative, achats de bois...). En particulier, l'impact carbone sera évalué et valorisé pour pouvoir sélectionner les prestations ou produits les moins émetteurs et inscrire les fournisseurs d'achats durables dans une trajectoire vertueuse de sobriété énergétique et bas carbone. De manière plus systématique, les fournisseurs sont évalués sur leur trajectoire de décarbonation et de maîtrise de l'énergie et de l'environnement en valorisant notamment les certifications (ISO 50001, 14001...). Cette approche a été partagée avec les partenaires par l'intermédiaire d'une Lettre aux Fournisseurs⁵⁵ et, depuis le 1^{er} octobre 2022, tous les fournisseurs reçoivent de manière systématique un questionnaire d'évaluation RSE. Cette évaluation articulée autour de neuf critères, est intégrée à l'évaluation technico économique au moment de la réponse à appel d'offres. Actuellement, 40 % des fournisseurs interrogés ont répondu au questionnaire ce qui représente environ 30 % du dépensé 2022. D'ici à 2025, 100 % des fournisseurs seront évalués selon leurs réponses. Pour les achats à fort enjeu, cette approche est complétée par une notation spécifique ciblée sur quelques critères quantitatifs environnementaux ou sociaux précis en résonance avec les objectifs RSE du Groupe. En 2022, 100 % des achats supérieurs au seuil de l'année (2 millions d'euros) ont intégré cette analyse dans le processus d'engagement, soit huit projets pour un montant d'engagements de 55 millions d'euros. Les exigences associées se sont concentrées sur l'empreinte carbone et la traçabilité

⁵³ Du fait d'une évaluation initiale du Scope 3 qui s'est étalée sur toute l'année 2020 (données 2019) et des ressources limitées, l'évaluation sur les données 2021 est la première actualisation. Le Groupe conservera ce rythme annuel par la suite.

Le poids carbone de cet actif est amorti sur la durée de vie des équipements.

www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/04/Note-engagement-achats-durables-fr.pdf.



des déchets. À titre d'exemple, un fournisseur d'équipements d'infrastructure a été retenu pour sa logistique d'approvisionnement optimisée permettant de mutualiser des transports vers le terminal français avec un autre contrat.

En 2022, Europorte a construit de nouvelles offres décarbonées à destination de ses clients professionnels. Sur la base du retour d'expérience positif sur l'utilisation des biocarburants, une offre « bas carbone » sur les locomotives diesel a été construite pour d'autres trafics. De plus, sur les trafics électrifiés, une offre 100 % renouvelable a également été structurée cette année, afin de proposer des solutions de mobilité durable adaptée à tous les clients.

Les émissions indirectes aval induites par les métiers du Groupe dépendent du degré de décarbonation des véhicules individuels et du fret européens, sur lequel Getlink n'a pas de levier direct. Néanmoins, Eurotunnel s'engage sur plusieurs chantiers dans le souci d'inscrire un impact positif sur toute sa chaîne de valeur.

- D'une part, un programme de travail en cours vise à élargir l'accueil en Tunnel en toute sécurité des nouvelles motorisations amenées à être de plus en plus présentes chez les clients fret et passager et tout particulièrement des véhicules à ce jour interdits (GNC, GNL, hydrogène). En 2021, les dossiers de sûreté priorisés (véhicules roulant au GNL ou transportant des batteries électriques) ont été construits et un processus de validation a été initié. Le processus s'est poursuivi en 2022 avec la remise, pour analyse, du dossier aux autorités de sécurité compétentes.
 - Depuis 2015, le Groupe met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge universelles et gratuites, sur le site d'Eurotunnel de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent). Le nombre de voitures 100 % électriques ayant emprunté les Navettes Passagers est d'ailleurs passé de 40 en 2014, à 9 400 en 2020 et 37 600 en 2022⁵⁶ (soit, en pourcentage du total des flux de véhicules, de 0,6 % en 2020 à 2 % en 2022). En 2021, le Groupe a attribué une nouvelle sous-concession pour équiper d'une quinzaine de bornes de recharge universelles sur les deux terminaux d'Eurotunnel. 14 points de recharge universels ont été déployés sur le terminal français en 2022 en plus des bornes Tesla déjà présentes. L'équivalent est en cours de déploiement sur le terminal britannique pour achèvement au premier semestre 2023. Avec ces nouvelles capacités, Getlink veut offrir un service optimal aux clients Eurotunnel ayant fait le choix de décarboner leur trajet.
- D'autre part, le Groupe réfléchit à la mise en place de différentes incitations commerciales en Tunnel pour valoriser les modalités de transport moins émissives.
- De plus, le Groupe s'engage en tant que leader du transport écoresponsable à mettre son expertise et son *leadership* au service de ses filiales et de ses clients, afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités. Un éco comparateur mis à jour en 2022 est disponible sur le site internet d'Eurotunnel, qui permet aux clients des Navettes Camions et Passagers de calculer l'émission de CO₂ moyenne économisée en utilisant les Navettes. De même, Europorte, en lien avec la European TK'Blue Agency, dispose d'un éco comparateur, qui permet de calculer et de fournir à ses clients la quantité d'émissions de CO₂ économisées en utilisant la flotte Europorte pour un trafic donné par rapport au transport routier.
- Le Shuttle met par ailleurs en valeur les déplacements doux et à faible empreinte carbone en offrant un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette.
- Afin de favoriser les mobilités douces à destination des salariés dans le cadre des Plans de Déplacement Entreprises, 1,5 km de pistes cyclables ont été mises en place et des nouvelles bornes de recharge électriques en plus des bornes existantes seront déployées dans les prochains semestres pour les véhicules personnels. Un questionnaire mobilité collecté fin 2022 contribuera à définir quelques actions utiles à la mobilité durable du personnel. Une application pour favoriser le covoiturage sur le bassin d'emploi du Calaisis est d'ailleurs en cours d'investigation. En 2022, une analyse a également été menée pour autoriser la circulation à vélo des collaborateurs sur le terminal français dans les meilleures conditions de sécurité.
- Enfin, les mesures de digitalisation de la frontière dans le cadre du Brexit contribuent également, en participant à la fluidité du trafic, à la maîtrise des émissions liées aux clients des terminaux d'Eurotunnel.

⁵⁶ Sur les périodes RSE (1^{er} oct – 30 sept).

Contribution à la neutralité : une vision des émissions du Groupe dans le référentiel Net Zero Initiative

Dans une volonté de transparence accrue et conscient de son rôle dans la transition énergétique vers une mobilité durable, Getlink a souhaité visualiser ses impacts sur les émissions de gaz à effet de serre dans l'esprit du référentiel Net Zero Initiative⁵⁷ en soulignant notamment que ses métiers permettent d'éviter environ 1,5 million de tonnes de CO_2 chaque année.

Ce référentiel initié par le cabinet Carbone 4 et porté par une vingtaine d'entreprises ambitionne de clarifier les contributions de chaque acteur à la neutralité carbone.

		Pilier A ⁽¹⁾ Je réduis mes émissions des GES	Pilier B J'aide les autres à réduire leurs émissions	Pilier C J'augmente les puits de carbone
'n	Chez moi	■Scopes 1 et 2 : 65 kt ⁽²⁾		
Dans ma chaîne de valeur	En amont et en aval	■Scope 3 : 100 kt ⁽³⁾	 Émissions évitées Eurotunnel : 1 325 kt⁽⁴⁾ Émissions évitées Europorte : 111 kt⁽⁴⁾ Émissions évitées par l'électricité au Royaume-Uni « Blue for Business » : 12 kt Émissions évitées par l'électricité en France (électricité renouvelable sous G.O.) : 13 kt 	
-	lors de ma îne de valeur		 Émissions évitées par éoliennes sur le terminal France : 2,5 kt⁽⁵⁾ 	

Exprimé en location-based.

Par ailleurs, les développements des activités de Getlink, et notamment, le nouveau service de fret non accompagné proposé par Eurotunnel sur le trajet transmanche ainsi que les développements d'Europorte, contribuent à accroître les émissions évitées en renforçant les trafics ferroviaires. C'est notamment le cas en 2022 de plusieurs initiatives :

- nouveau trafic en report modal (de la route vers train) pour l'usine Toyota via Eurotunnel : trois allers-retours de trains par semaine depuis l'usine des Midlands (au Royaume-Uni) jusqu'à Valenciennes puis Kolin (République tchèque) depuis avril 2022 :
- montée en puissance du trafic passagers Londres Amsterdam avec un quatrième aller-retour depuis septembre 2022 comme indiqué en section 1.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel;
- initiatives conduites par Europorte:
 - l'aboutissement du processus de test industriel à grande échelle pour l'utilisation de l'Oleo 100 a permis de l'étendre à un deuxième flux fret avec Avril et d'ouvrir la porte à de nouvelles réalisations pour 2023 ;
 - une nouvelle ligne ouverte pour Lafarge-Holcim entre Port La Nouvelle et le Havre pour une substitution d'environ 5 000 camions par an par un flux fret (deux rotations par semaine), soit un gain d'environ 10 700 tCO₂e par an ; celle-ci s'ajoute aux deux initiatives du groupe cimentier en 2021 en faveur du report modal;
 - de plus, le service Flex Express à destination des wagons isolés permet de conserver ou de convertir au ferroviaire des volumes de fret diffus ; dans un contexte compliqué de crise énergétique et d'incertitude industrielle, ce service a su démontrer la pertinence de son organisation et apporter aux clients des solutions adaptées à leurs enjeux;
 - le report modal route vers le rail sera aussi favorisé par l'innovation de l'ETCS⁵⁸: Europorte est la première entreprise de fret ferroviaire française à équiper dix locomotives Euro4000 de cette technologie innovante de signalisation ferroviaire qui favorisera la croissance de son activité à l'international. Cet investissement d'un montant de 8,5 millions d'euros, co-financé à 60 % par son partenaire de longue date Beacon Rail et faisant l'objet de subventions de la Commission européenne, assure à Europorte une place de choix dans les développements des trafics internationaux et transfrontaliers notamment vers la Belgique et l'Allemagne, premier partenaire commercial de la France.

⁽²⁾ Y compris les MWh utilisés pour la traction des opérateurs ferroviaires.

⁽³⁾ Calcul Getlink.

Scénarios de référence : pour Navettes Eurotunnel, les ferries ; pour les opérateurs ferroviaires fret en Tunnel, transport ferroviaire (25 %), transport routier (75 %); pour les opérateurs ferroviaires passagers, avion; pour Europorte, transport routier – Calculs Carbone 4 2019 (voir notice méthodologique). Avec l'hypothèse d'émissions évitées grâce à des projets ENR (500 g/kWh) – étude RTE / Artelys – Calculs Getlink.

www.netzero-initiative.com.

ETCS : European Train Control System élément central du nouveau système d'harmonisation du système européen de signalisation ferroviaire (ERTMS).

Prise en compte des risques et opportunités climatiques

Suivant les recommandations de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), Getlink place l'analyse des risques et opportunités liés au climat au cœur de son activité en alimentant sa gestion des actifs, ainsi que la stratégie et la planification du Groupe.

Getlink figure régulièrement parmi les organisations les mieux préparées à l'objectif de +2°C pour limiter le réchauffement climatique⁵⁹. À la demande du ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) et conformément au Climate Change Act 2008, Eurotunnel a réalisé en 2011 une étude sur la capacité de l'infrastructure à résister aux effets prévisibles du changement climatique. En 2021, le Groupe a renforcé son évaluation de sa résilience à long terme avec une analyse à l'échelle du Groupe des risques et opportunités liés au Climat. Soutenue par un consultant externe, l'étude a suivi la meilleure méthodologie et les informations récemment disponibles pour mettre en place une évaluation robuste des risques physiques ainsi que des risques de transition à l'horizon 2030 et au-delà.

Il est rappelé que les questions climatiques n'impliquent pas la même échelle de temps que le registre des risques du Groupe. Néanmoins, et malgré les fortes incertitudes sous-jacentes dans l'évaluation des impacts et des occurrences, le Groupe a déjà lancé des plans d'action pour atténuer les impacts potentiels à long terme.

Dans cette étude, conformément aux meilleures méthodologies en vigueur, on distingue les risques « physiques » qui matérialisent l'impact des bouleversements climatiques attendus et les risques « de transition » qui concernent les évolutions technologiques, politiques et de marché consécutives à la transformation profonde du monde permettant d'atteindre les objectifs de limitation de la hausse des températures.

Risques physiques

Getlink anticipe que les impacts des risques physiques seront différents en fonction de ses différentes unités commerciales.

D'une part, une analyse approfondie a été réalisée pour les activités d'Eurotunnel. Tout d'abord, cette étude permet de consolider un inventaire complet des dispositions constructives et des mesures organisationnelles qui renforcent l'assurance sur la résilience des infrastructures d'Eurotunnel face à tous les aléas climatiques, notamment les inondations et le stress thermique (grands bassins d'eau et système de drainage, positionnement des sous-stations aux points les plus élevés, réduction de la vitesse en cas de conditions climatiques extrêmes, dispositifs d'expansion des voies ferrées, etc.). En outre, afin de compléter la vision, un examen complet des risques climatiques a été réalisé. Sur la base de deux scénarios climatiques (RCP2.6 et RCP8.5⁶⁰) et des projections des modèles climatiques de la plateforme web DRIAS de Météo France dans la région de Calais, les aléas climatiques ont été caractérisés afin d'informer sur les changements de fréquence et d'intensité qui pourraient être attendus par rapport à aujourd'hui sur le stress thermique, les inondations de bassin versant, la sécheresse, les tempêtes de vent, le stress froid et les tempêtes de neige et d'orage. La cartographie globale des risques climatiques cidessous (impact et occurrence) soutenue par une analyse de vulnérabilité du système⁶¹ conduit à considérer deux risques comme majeurs : l'inondation du terminal de Coquelles (due à une inondation par le bassin versant suite à de fortes pluies et non à une submersion marine) et l'impact du stress thermique. Afin de fournir une évaluation approfondie du risque d'inondation, une étude détaillée a été réalisée sur la base de données LiDAR à haute résolution⁶² et d'une modélisation hydraulique dérivée d'une projection de l'augmentation des crues pluviales à partir de la plateforme web DRIAS de Météo France. Cette évaluation a permis d'identifier les bâtiments les plus vulnérables. Seuls deux bâtiments ont été considérés comme partiellement inondés pendant moins de deux jours à la suite d'un événement de période de retour de 50 ans.

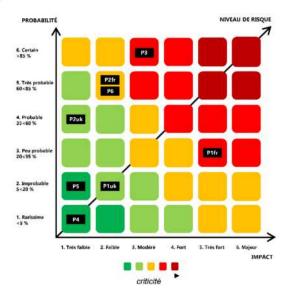
Sur la base de toutes ces données, Eurotunnel a conçu un plan d'action à trois horizons temporels. Tout d'abord, la priorité est donnée à l'amélioration du plan d'adaptation aux inondations en consolidant une analyse bâtiment par bâtiment en se concentrant sur les bâtiments les plus vulnérables identifiés. Une simulation détaillée des besoins de refroidissement du Tunnel a également été réalisée en 2022 afin d'affiner la projection de la consommation d'énergie au cours des prochaines décennies. Les recherches à moyen terme porteront sur les solutions permettant d'atténuer les effets des températures élevées sur le refroidissement du Tunnel (pelliculage des Navettes, couverture des quais de chargement...). À plus long terme, des spécifications liées au climat et basées sur cette étude climatique, seront incluses dans la conception des nouveaux projets (par exemple, l'ERTMS).

Selon le baromètre NEC publié en janvier 2020, une mesure transparente, internationale et ouverte du degré d'exposition des grandes entreprises cotées à la transition écologique. Getlink est noté +100 %, soit le score des activités ayant l'impact le plus positif sur une échelle où -100 % est le score des organisations ayant l'impact le plus négatif et 0 est la moyenne mondiale du secteur.

RCP2.6 et RCP8.5 sont les deux trajectoires extrêmes de concentration de gaz à effet de serre adoptées par le Groupe international d'experts sur le changement climatique. Elles correspondent à différents scénarios de réchauffement de la planète en 2100 (RCP2.6 : température la plus basse, RCP 8.5 : température la plus élevée). Ces scénarios sont nommés scénarios SSP1-2.6 et SSP5-8.5 dans le 6^{ème} rapport du GIEC. Les nouveaux modèles globaux publiés par le GIEC dans son tout dernier rapport n'ont pas d'impact sur les modèles régionaux utilisés dans l'étude de 2021 qui reste donc pleinement applicable.

⁶¹ Cette analyse de vulnérabilité a pris en compte la vulnérabilité physique et la criticité fonctionnelle, suivant les recommandations de la méthodologie du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur l'évaluation des risques climatiques physiques sur les infrastructures. Cette analyse a été réalisée à travers l'avis d'experts lors de plusieurs ateliers internes.

⁶² LiDAR est une technologie laser permettant les mesures géométriques ou de distance.



P1 Inondation

P2 Sécheresse

P3 Stress thermique⁶³

P4 Contrainte de froid

P5 Tempête de vent

P6 Orage

FR: terminal de Coquelles UK: terminal de Folkestone

Plages de probabilité: 1 : <5 % ; 2 : entre 5 et 20 % ; 3 : entre 20 % et 35 % ; 4 : entre 35 % et 60 % ; 5 : entre 60 % et 85 % ; 6 : >85 %.

Gamme d'impacts : (Eurotunnel uniquement) : 1 : moins de 5 millions d'euros ; 2 : entre 5 et 10 millions d'euros ; 3 : entre 10 et 30 millions d'euros ; 4 : entre 30 et 50 millions d'euros ; 5 : entre 50 et 75 millions

d'euros ; 6 : plus de 75 millions d'euros.

Illustration de cette prise en compte : le plan de modernisation du bâtiment E13 a été modifié pour intégrer ces contraintes climatiques. Un étage supplémentaire permettra d'assurer la redondance d'équipements critiques actuels tout en accueillant les nouveaux systèmes du projet ERTMS⁶⁴ dans les prochaines années, en les mettant hors d'eau. Le surcoût est intégré dans la trajectoire environnementale.

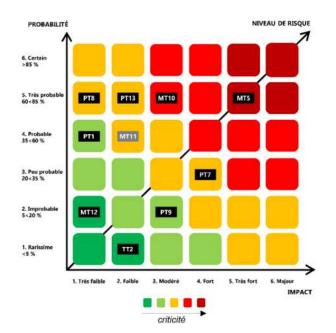
En outre, une revue par entretien a permis d'identifier les principaux risques physiques applicables pour ElecLink et Europorte. Pour ElecLink, l'analyse des systèmes de conception et d'atténuation a confirmé la résilience aux principaux risques applicables aux câbles situés dans le Tunnel et aux sous-stations (canicule, tempêtes de sel, inondations). Un spectre plus large de risques physiques pourrait concerner les activités d'Europorte, tels que les inondations, les vagues de chaleur, les épisodes neigeux, les feux de forêt. Une carte a été construite pour mettre en évidence l'exposition des segments ferroviaires actuels d'Europorte aux bouleversements climatiques sur la base des calculs de Météo France à l'horizon 2030 pour un scénario RCP8.5 ainsi qu'une extension par sensibilité à l'horizon 2100. Certains segments spécifiques ont été identifiés comme étant plus vulnérables que d'autres au risque d'inondation ou aux stress thermiques. Néanmoins, les risques ne sont pas considérés comme matériels au niveau d'Europorte en raison des caractéristiques de l'entreprise (flexibilité en cas de rupture du réseau, pénalité applicable à l'opérateur de réseau, redondance des lignes, marge peu corrélée à la nature du fret transporté, etc.) et surtout parce qu'elle s'appuie sur le travail de prévention ainsi que sur les mesures d'atténuation mises en place par les opérateurs ferroviaires de réseaux où elle opère.

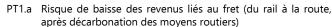
Risques liés à la transition

Getlink, de par sa position géographique et son type d'activité, devra faire face à de nombreux défis et changements liés à la transition climatique dans les années à venir. L'Union européenne et le Royaume-Uni mettent en œuvre des politiques climatiques, visant la neutralité carbone d'ici 2050. Cela inclut de nouvelles législations et des prix élevés du carbone dans de nouveaux secteurs, tels que le transport et la navigation, qui sont en relation directe avec l'activité de Getlink. Par conséquent, en réalisant une analyse de marché, en examinant les nouvelles législations qui pourraient être introduites, les développements technologiques dans le domaine des transports, ainsi que les risques ou opportunités de réputation face à un défi climatique de plus en plus exigeant, le Groupe a identifié 19 risques et opportunités de transition. Sans sous-estimer les incertitudes sur le long terme et les effets parfois contraires, la probabilité et l'impact de chacun ont été évalués à l'horizon 2030. A titre d'exemple, les stratégies de mobilité durable de l'Union Européenne et du Royaume-Uni favorisent le rail, mais le localisme et la réduction des échanges de personnes et de biens pourraient tendre à compenser cet effet.

⁶³ Par stress thermique, on entend des températures extrêmes de type canicule sur plusieurs jours.

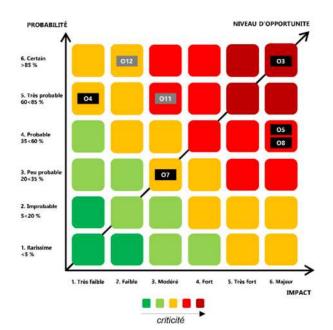
⁶⁴ Système européen de signalisation ferroviaire.





- PT1.b Risque de coûts d'investissement élevés pour adapter les infrastructures du Tunnel aux nouveaux véhicules
- TT2 Risque de réduction des recettes du transport de passagers (aviation à faible émission de carbone)
- MT5 Risque de diminution des recettes en raison d'une baisse du nombre de passagers (localisme, budget carbone individuel...)
- PT7 Risque lié à l'adaptation des équipements ferroviaires actuels
- PT8 Risque de diminution des flux transportés
- PT9 Risque de contribution financière à la préservation de la biodiversité/compensation carbone
- MT10 Risque lié aux impacts du prix de l'électricité sur les coûts d'Eurotunnel
- MT11 Risque de ne pas pouvoir conquérir le nouveau marché, perte de revenus pour les Navettes
- MT12 Risque de hausse des coûts d'achat de l'acier
- PT13 Risque de changer l'équipement, les procédures d'exploitation en raison des exigences réglementaires

PT: risques politiques et réglementaires; MT: risques marché; TT: risques techniques



- O3 Possibilité d'augmenter les revenus d'Eurotunnel (fret) (ETS/Marpol)
- O4 Opportunité de transfert modal de la route vers le rail pour le fret (taxe carbone)
- O5 Possibilité d'accroître les recettes grâce à l'augmentation du trafic passagers (performance carbone favorable)
- O7 Difficulté à réduire l'empreinte carbone d'Europorte
- O8 Opportunité des changements dans l'économie britannique et des évolutions de la chaîne d'approvisionnement dues à la transition énergétique
- O11 Opportunité de développer le trafic d'Eurotunnel (autoroute ferroviaire) ainsi que celui d'Europorte
- O12 Opportunité de réduire les coûts d'Europorte en fonction de la réduction du montant des péages

Certains de ces risques et opportunités, même majeurs, ont déjà été soulevés indépendamment des questions climatiques et font actuellement l'objet d'un suivi approfondi dans le cadre du registre des risques du Groupe (par exemple, MT5, MT10, MT5/O5). Pour les risques et opportunités à dynamique spécifiquement climatique, le Groupe a développé des scénarios et des indicateurs appropriés à travers quatre piliers (économie, énergie, industrie et transport) sur la base de publications internationales⁶⁵ pour décrire un monde à 2°C et un monde à 4°C, dit « business as usual ». Cette analyse de scénarios a permis d'approfondir la compréhension des risques ou opportunités majeurs et de leurs impacts⁶⁶.

La plupart des risques de transition déjà capturés dans le registre des risques du Groupe sont soutenus par un plan d'action détaillé. En particulier, les occurrences PT7 et MT11 font principalement référence au fait que la modification des véhicules des clients est l'une des tendances fortes de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ce changement a l'impact le plus immédiat pour les activités d'Eurotunnel. Par conséquent, un programme a été lancé dès 2020 pour structurer l'approche visant à accélérer l'acceptation de nouveaux types de moteurs dans le Tunnel (électrique, GNC, GNL, hydrogène). En 2022, les dossiers de sécurité ont été déposés auprès des autorités concernées et l'acceptation des véhicules est attendue en 2023, le calendrier final dépendant du processus d'autorisation mené par les organismes de surveillance. Pour l'instant, l'impact des actions de contrôle ou d'atténuation des risques n'a pas été considéré comme matériel. Pour les

⁶⁵ Par exemple, IEA WEO 2020 et Global EV Outlook 2020.

⁶⁶ Les résultats de ces approfondissements, confidentiels, ne feront pas l'objet de publication large.

véhicules électriques, dans les actions relatives au Scope 3, de nouvelles bornes de recharge sur les terminaux installées en 2022, vont étoffer l'offre de service électrique.

Enfin, l'impact des politiques énergétiques nationales a été identifié comme l'un des risques spécifiques les plus significatifs pour le Groupe et est présenté en section 3.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En résumé, pour les principaux risques et opportunités, le Groupe a montré non seulement une bonne résilience, mais aussi une capacité d'adaptation. En ce qui concerne les autres opportunités découlant des scénarios de transition climatique (O11), le Groupe s'efforce également de s'adapter en créant de nouvelles lignes ferroviaires pour contribuer au transfert modal à l'échelle européenne promu par le Green Deal notamment ; la liaison Amsterdam-Londres est devenue entièrement directe le 26 octobre 2020 et a vu sa fréquence renforcée en 2022. Enfin, le lancement de nouveaux services de gestion du fret non accompagné depuis 2021 chez Eurotunnel ainsi que celui du service Flex Express chez Europorte notamment à destination des wagons isolés, tout comme les offres de mobilité durables mises en place par Europorte en 2022 (pour le fret thermique à biocarburant et électrique 100 % renouvelable) ou l'équipement de ses locomotives avec la technologie innovante ETCS, comme indiqué plus haut dans le paragraphe « Contribution à la neutralité », sont autant d'exemples de la capacité d'adaptation et d'anticipation du Groupe aux évolutions technico-économiques induites par la transition climatique.

Synthèse de la trajectoire du Plan Environnement 2019- 2025 (Axe 1)

Axe 1 – Transition énerg	•	P. (1/2 0000
Engagements	Indicateurs clé de performance	Réussites 2022
Réduire les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe par rapport à 2019	-15% en 2023 -30% en 2025 (trajectoire validée par l'initiative Science-Based Targets)	 -14,5% sur les Scopes 1 et 2 : conformément au plan Pilote Oleo 100 confirmé et passage à l'échelle en cours Autres émissions maîtrisées avant le démarrage de l'Opération Mi-Vie (halon, fluides frigorigènes) 54% d'électricité renouvelable côté FR, soit 58% d'électricité bas carbone pour le Groupe Renforcement des actions de sobriété au quotidien
Contribuer à la réduction des émissions indirectes du Groupe (Scope 3)	-7,5% en 2025 sur les émissions indirectes du Scope 3 en tant qu'objectif SBTi ⁶⁷ par rapport à 2019	 Réduction de 30% du Scope 3-SBTi par rapport à 2019 Approfondissement de l'évaluation de l'empreinte carbone avec 8 fournisseurs récurrents représentant 15% des coûts annuels et 8% du poids carbone des achats d'exploitation Évaluation analytique du poids carbone pour 60% du poids carbone CAPEX (le reste étant basé sur des ratios économiques) Intégration des émissions liées à la construction d'ElecLink
	100% des achats et approvisionnements du Groupe (supérieurs à 150k€/an) intègrent la performance énergétique / climat	 100% des achats > 2m€ analysés au regard de la procédur Achats Responsables et intégration de critères (bilan carbone) dans la notation
	Clients: développer 2 nouvelles offres de services incitatives au développement d'une mobilité bas-carbone (passagers et fret) et au report modal	Poursuite des 2 offres durables en 2021 : Eurotunnel : service de fret non accompagné sur le trajet transmanche Europorte : service Flex Express qui permet le groupage pour les wagons isolés et les services spot Nouvelles offres 2022 Europorte : Fret thermique bas carbone, et fret électrique 100% renouvelable
	Confirmation de l'acceptabilité dans le Tunnel de toutes les nouvelles mobilités d'ici 2025 (gaz, électricité, hydrogène)	 Déploiement de 14 bornes de recharges électriques pour les clients du terminal français Constitution du dossier de sûreté et démarrage du processus de validation par l'autorité de sûreté de l'admissibilité des camions GNL

⁶⁷ Le périmètre SBTI exclut les émissions liées aux déplacements des clients.

6.4.3 AXE 2 : PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS









Biodiversité - État des lieux, objectifs et plan d'action

Dans le domaine de la biodiversité, Getlink agit en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies dont l'un des buts principaux est la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Par nature, les activités du Groupe se déploient sur des infrastructures ferroviaires existantes avec des nuisances minimales sur l'air, le milieu aquatique et marin, les sols. Lors de la création des terminaux d'Eurotunnel, des démarches de protection de la biodiversité ont été entreprises en cohérence avec le rôle d'aménageur. C'est notamment le cas des zones dédiées à la protection de la biodiversité depuis le début des années 1990 ainsi que son rôle dans la gestion des eaux sur ses parcelles.

Par choix, ensuite, le Groupe a continué de préserver l'environnement dans sa stratégie de développement. C'est notamment le cas du câble ElecLink dont le déploiement à l'intérieur de l'infrastructure existante du Tunnel a permis d'éviter toute perturbation du milieu marin (aucun matériel ni aucune investigation sous marine n'a été mise en œuvre lors des phases de conception et d'installation). C'est également le cas des fibres optiques dédiées aux communications intercontinentales qui se trouvent hébergées dans le Tunnel.

En 2021, le Groupe a initié une formalisation de ses interactions avec la biodiversité en suivant les meilleurs référentiels en vigueur. Un diagnostic interne a été mené sur le principe de la double matérialité et un état des lieux des actions de restauration ou de préservation de la biodiversité a été conduit qui est présenté ci-après. Ces actions sont autant de contributions au deuxième axe « Préservation des milieux naturels » du Plan Environnement 2025 présenté par le Groupe en juin 2021. Pour cet exercice, le Groupe s'est appuyé sur les recommandations de la norme GRI 304, de la norme NF X32-001 de l'Afnor ainsi que sur les recommandations de plusieurs organismes dont l'UICN, afin de documenter les impacts directs et indirects sur la biodiversité du Groupe ainsi que sa dépendance aux services écologiques. C'est l'objet des paragraphes suivants.

Pressions et impacts des activités du Groupe

Dans le référentiel établi par la Convention pour la Diversité Biologique⁶⁸ et l'IPBES⁶⁹ repris dans le rapport de France Stratégie et la Plateforme RSE sur l'empreinte biodiversité des entreprises⁷⁰, la dégradation de la biodiversité peut être présentée selon cinq facteurs d'érosion découlant directement des activités humaines. Le niveau d'impact d'une activité sur chacun de ses facteurs illustre l'impact d'une entreprise sur la biodiversité :

- changement d'utilisation des terres et des mers : dû par exemple aux changements de pratiques de production alimentaire ou matières premières, à l'urbanisation, au développement des infrastructures ;
- exploitation des ressources par notamment des pratiques de surexploitation des animaux, des plantes, braconnage, exploitation forestière, chasse, pêche ;
- changement climatique : lié entre autres aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, azote, méthane et autres);
- pollutions : notamment la pollution plastique, les déchets urbains et ruraux non traités, les polluants issus des activités industrielles, minières ou agricole, déversements d'hydrocarbures ;
- espèces exotiques envahissantes (EEE) : générées par exemple par le développement du transport de marchandises et de personnes sur plusieurs bassins de vie, à l'aménagement.

On distingue les impacts directs (utilisation dans les installations du Groupe) des impacts indirects (à travers des achats notamment ou l'empreinte clients).

⁶⁹ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

⁶⁸ www.cbd.int/qbo3/?pub=6667§ion=6711.

⁷⁰ www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rse-avis-empreinte-biodiversite-entreprises-mars-2020 0.pdf.



Pression	Niveau d'impact	Indicateur de mesure	Impact direct	Impact indirect	Actions menées/ résultats
Changement d'usage des sols et des terres		 Surface d'artificialisation nette par rapport aux années précédentes Proportion d'espaces naturels préservés Dégradation due au volume de terre végétale déplacée 	 Artificialisation des terres utilisées pour l'activité de la Concession 	■ Via l'exploitation des sols nécessaires à l'approvisionneme nt en bois (mobilier, traverses ferroviaires)	 Déplacement des espèces (batraciens) avant artificialisation pour réduire les nuisances Compensation écologique sur les terrains dédiés, mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, conception d'un Schéma Directeur d'aménagement Renaturation des terrains Valorisation d'une filière bois durable dans les achats
Surexploitation des ressources	•000	 Volume d'eau prélevé sur le réseau public Volume d'eau prélevé sur nappe phréatique Tonnes de bois achetées 	• Consommation d'eau pour les usages sanitaires des collaborateurs, des activités de maintenance (nettoyage des trains) et des clients	 Via les achats de matière première transformée (coton, acier, aluminium,) Via l'approvision- nement en bois (mobilier, traverses ferroviaires) 	 Utilisation de l'eau de nappe relevée pour les exercices incendie Renforcement des critères sur les achats durables (sobriété, lutte contre la déforestation importée,)
Changement climatique		■ Émissions de gaz à effet de serre (GES) Scopes 1, 2, 3 en teq CO ₂	■ Émission de CO ₂ et autres GES (transport et auxiliaires) à travers les consommations de gazole, d'essence, de gaz et les émissions intempestives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon	achats Autres émissions indirectes (voir	■ Réduction de 33% entre 2012 et 2019 ■ Trajectoire de réduction Science-Based Targets en 2025 : ○-30% des émissions des Scopes 1 et 2 par rapport à 2019 ○-7,5% sur le Scope 3 par rapport à 2019
Pollutions		 Volume de gazole non routier utilisé pour la traction des locomotives diesel Volume de produits phytosanitaires utilisés Volume d'eau polluée non conforme Nombre de fuites de carburant au chargement des navettes (en nombre d'incident par an) Volume de déchets dangereux 	 Pollution de l'air (NO_x, SO_x) lors des trajets des locomotives sur sillons non électrifiés Utilisation de produits phytosanitaires Rejets d'eau polluée en aval de la station d'épuration des eaux usées dédiée au terminal Fuites de carburant sur le terminal 	(niveau national) via les émissions des véhicules des clients du tunnel (NOx, SOx) Pollution des sols et des nappes via l'utilisation des produits	 Test d'utilisation des biocarburants dans les locomotives thermiques Pâturage extensif Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires Actions de prévention des chocs à l'entrée en Navettes Camions; procédure de pompage et de nettoyage des sols en cas de fuite Valorisation des déchets: 90% dans le terminal français
Espèces exotiques envahissantes	• O O O	• % de palette végétale avec EEE	Très peu d'EEE (1 seule espèce recensée)	■ n/a	 Surveillance dans le cadre de l'entretien des espaces naturels

Échelle de 1 à 4 : de très faible (1) à très intense (4).



En conclusion, les impacts sur l'environnement sont estimés en majorité à des niveaux faibles. L'impact le plus important demeure le changement climatique malgré la faible intensité des émissions absolues du Groupe et cette pression fait l'objet d'un chantier spécifique décrit dans la section 6.4.2. Le deuxième impact le plus important est l'artificialisation des sols. Pour ces deux impacts estimés plus importants mais aussi face aux autres, des actions d'atténuation ont été mises en place. La plupart de ces actions figurent dans le Plan Environnement 2025. La revue conduite en 2022 a confirmé le niveau d'enjeux présenté ci-avant.

Ci-dessous, les actions non relatives au changement climatique (déjà mentionné dans la section précédente) font l'objet d'une présentation plus détaillée.

Espaces naturels – inventaire et perspective

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté dès la construction du Tunnel des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité. Les « Jardins ordonnés » situés en bordure du terminal de Coquelles, avec leurs sept hectares de plans d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

L'intégralité des espaces naturels préservés en gestion par Eurotunnel (terrains de la Concession et terrains en propriété propre) sur les sites de Calais / Coquelles et de Sangatte représente environ 23 %⁷¹ de la superficie totale (soit plus de 130 hectares). Ces espaces incluent les jardins ordonnés mentionnés ci-dessus (7 hectares) ainsi que les zones dédiées à la compensation de l'artificialisation des aménagements réalisés pour le compte de l'État sur les terrains de la Concession pour assurer les formalités nécessaires à la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni. Des terrains (17,8 hectares de prairies calcaires sur le site de Sangatte et 13,5 hectares de zone humide sur le site de la Laubanie) ont en effet été dédiés en 2021 à la restauration et à la préservation de la biodiversité et font l'objet de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour garantir la pérennité de cet engagement⁷². Un partenariat a été renouvelé en 2022 avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France qui assurera une gestion optimale de ces terrains de 31 hectares, en développant leur valeur écologique : amélioration de la qualité des habitats, obtention d'un couvert végétal plus important pour favoriser les fonctions du cycle biologique des espèces et de stockage du carbone dans le but de retrouver un cortège d'espèces spontanées et un meilleur état de conservation du site.

Les premières orientations du plan de gestion pluriannuel ont été définies en 2022 afin de préciser sur le moyen terme les actions à mener au service de la biodiversité mais aussi les actions de pédagogie qui pourraient être mises en œuvre à destination des riverains et des usagers. L'entretien de ces zones fera l'objet d'un suivi régulier des services de l'État et respectera des modalités spécifiques de type fauche tardive avec valorisation des produits de fauche en dehors de la zone, ajustement de la pression de pâturage permettant d'avoir un pâturage extensif à l'échelle de l'année tout en répondant aux objectifs de préservation des habitats d'espèces visées, cadrage des modalités des éventuels traitements prophylactiques, absence d'amendements, fertilisants, herbicides, fongicides et autre produit phytosanitaire (intrants en général) et absence d'affouragement sur tout ou partie du site. Concrètement, le Groupe envisage notamment la création de dépressions humides sur les points bas du site, la mise en place d'habitats boisés, la mise en place d'un pâturage sur la plaine de Sangatte afin de favoriser les pelouses calcicoles propices à l'œdicnème criard, espèce protégée à l'échelle nationale (préoccupation mineure).

Au Royaume-Uni, le site de Samphire Hoe constitue un exemple concret de la volonté du Groupe d'agir en faveur de la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du soussol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership (WCCP), qui reçoit, outre le financement d'Eurotunnel, le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent. Samphire Hoe a reçu en 2022 son 17ème Green Flag Award, récompensant la haute qualité écologique de cette réserve naturelle.

Samphire Hoe (www.samphirehoe.com) accueille chaque année plus de 100 000 de visiteurs : qui viennent profiter de ces espaces. Depuis 2014, un centre d'accueil, financé conjointement par Eurotunnel et le Heritage Lottery Fund, permet aux groupes scolaires de disposer en toutes saisons d'un espace pédagogique équipé. Les Concessionnaires se sont également engagés – toujours en partenariat avec l'association WCCP – à entretenir et préserver le site de Doll's House Hill, la partie abrupte au-dessus des installations du terminal de Folkestone, dont la faune et la flore font partie d'un site d'intérêt scientifique particulier (Site of Special Scientific Interest – SSSI).

Enfin, de part et d'autre de la Manche, le statut de chaque parcelle des terrains propriété du Groupe ou sur le périmètre de la Concession est connu et sa constructibilité réglementée. Le Groupe s'engage à ne pas s'étendre sur des zones naturelles protégées, et *a fortiori* sur les zones protégées décrites ci-dessus et à mener les demandes d'autorisation environnementale conformément à la réglementation en vigueur pour ses projets d'aménagement.

En 2022, les seules constructions réalisées sur la Concession (bâtiment d'accueil pour le programme de rénovation des Navettes Passagers) l'ont été sur des espaces déjà artificialisés (zone de type parking ou dépôt). De plus, les toitures de ces bâtiments ont été végétalisées.

.

⁷¹ Ce ratio est à mettre en perspective de l'objectif de 30 % de terres protégées contenu dans la stratégie européenne de biodiversité à l'horizon 2030. Compte tenu de ses obligations sur son périmètre d'activité industrielle, le Groupe contribue donc de manière significative à cette trajectoire.

⁷² Ces deux arrêtés sont en cours de signature à la rédaction du présent Document d'Enregistrement Universel.

Programme de réduction des produits phytosanitaires

En France, depuis plusieurs années les engins mécaniques, utilisés pour entretenir les espaces verts autour du terminal de Coquelles, ont été remplacés en partie par des bovidés. Pour ce pâturage extensif, une quinzaine de vaches choisies pour leur rusticité, des Salers et des Highland Cattle, capables de vivre en extérieur toute l'année, même sur la Côte d'Opale, pâturent 34 hectares, de manière moins brutale qu'une intervention humaine déployant des moyens mécanisés. Une convention a été signée avec un agriculteur de la région qui prend soin des deux troupeaux.

De plus, le Groupe a mis en place depuis quelques années des solutions alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces produits répondent à de nombreuses missions : entretien des espaces verts et minéraux, maintien en conditions opérationnelles des équipements de sûreté (zones avec présence de clôtures, de concertinas, de barrières infrarouges...) et des aires ferroviaires. Lors de l'année de référence en 2019, Eurotunnel a utilisé environ 1 200 litres pour réaliser ces missions sur le périmètre entier des terminaux (650 hectares en France et 150 hectares au Royaume-Uni). En 2021, le Groupe a poursuivi sa démarche d'exploration des alternatives au glyphosate et plus largement aux biocides notamment sur les espaces naturels et les prairies ferroviaires, en dehors des voies et des zones critiques pour la sûreté. En effet, sur le terminal français, 100 % des produits phytosanitaires ont été substitués par des techniques de désherbage mécaniques et manuelles sur les espaces verts des zones clientèles et du personnel. La consommation totale d'Eurotunnel a été réduite de 72 % depuis 2019. De plus, le choix des produits phytosanitaires a permis de réduire encore de 3 % le glyphosate résiduel utilisé en 2022 par rapport à l'année passée pour atteindre environ 260 litres.

Pour sa part, Europorte a renouvelé en 2021 son label Ecophyto distribué par le ministère de l'Agriculture. Tous les sites sur lesquels Europorte gère le désherbage utilisent des mélanges de solutions pour réduire les volumes de glyphosate utilisés.

Dans le cadre de son objectif de substitution des produits phytosanitaires par des produits naturels ou biologiques autant que les contraintes de sûreté et sécurité le permettent, le Groupe a initié en 2022 une expérimentation en partenariat avec le groupe Bayer. Elle a consisté à mettre en œuvre un traitement avec un train équipé d'un système de détection de la végétation et d'un réservoir de produits alternatifs au glyphosate. L'objectif est à la fois de réduire la nocivité des intrants (grâce à un mélange composé notamment d'acide pélargonique) et de réduire la quantité de produits en ciblant les départs de végétation à éliminer. La végétation a été significativement réduite sans toutefois atteindre les mêmes performances que le traitement initial malgré un investissement lourd. D'autres expérimentations vont être menées et notamment une extrapolation auprès des équipes Eurotunnel chargées de l'entretien des réseaux ferrés de la Concession.

Vigilance sur l'eau et les sols

Outre la préservation des milieux naturels et la biodiversité, la protection d'autres ressources comme l'eau et les sols font partie des préoccupations du Groupe. En application de la loi n° 923 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire France Manche doit en effet soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés dans le périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

S'agissant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci ont été réalisées dès la construction du Tunnel. L'infrastructure comprend notamment des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention et des stations de traitement. Les récentes infrastructures développées pour les besoins du Brexit s'inscrivent également dans cette démarche car des études spécifiques ont été menées pour s'assurer que l'efficacité du réseau de drainage globale de la Concession serait maintenue à un niveau optimal (tamponnement de pluie cinquantennale et ouvrage de captation des effluents étanches pour éviter les pollutions du milieu naturel). Par ailleurs, Eurotunnel doit rabattre les eaux de nappe à l'entrée du Tunnel pour éviter toute inondation et garantir la stabilité des voies ferroviaires, compte tenu de l'affleurement de la nappe phréatique. Les exercices de préparation à la gestion d'un incendie menés régulièrement utilisent cette eau relevée ce qui permet d'éviter la consommation d'environ 30 000 m³ d'eau potable issue du réseau public. Sur ce prélèvement naturel plus de 98 % sont donc rejetés en milieu naturel.

Pour le prélèvement d'eau potable, le Groupe s'est donné l'objectif de réduire de 10 % sa consommation d'ici 2025 (soit pour une réduction annuelle linéaire d'environ 2 %). En 2022, la consommation retrouve les niveaux des années passées, mais reste en-deçà de 4 % par rapport à 2019. Cette année, une quinzaine de compteurs a été déployée et les télérelèves ont été réactivées sur plusieurs compteurs défaillants. Un plan destiné à compléter ces relèves avec d'autres compteurs sera concrétisé en 2023 afin de permettre une meilleure compréhension des différentes utilisations et un meilleur pilotage dans le cadre de la trajectoire environnementale. À ce stade des analyses, les principaux postes de consommation sont les sanitaires des bâtiments passagers et des bureaux et ateliers du personnel. La consommation d'eau ramenée au chiffre d'affaires est de l'ordre de 0,17 L/€.

De plus, depuis plusieurs années, Eurotunnel a identifié un point de vigilance sur le risque de pollution des sols relatif aux fuites de carburant des camions lors des chocs à l'entrée dans les Navettes. À la suite d'une étude de causalité, Eurotunnel a mis en place un processus rigoureux de prévention et de limitation du risque de pollution. D'une part, de nouveaux modes opératoires au chargement des Navettes ont été déployés pour accroître la vigilance des chauffeurs des camions concernés (plateformes discontinues et barrière anti-intrusion). Cette démarche a permis de diviser par quatre les fuites de plus de 50 litres depuis 2017 (depuis 2019, on dénombre moins de sept fuites significatives par an qui font l'objet d'une déclaration à la CIG). En outre, des procédures précises sont en application depuis 2007 structurant la réponse à ces fuites en faisant appel à des systèmes tels que des boudins absorbants, des produits de colmatage ainsi que le pompage et le transfert vers le parc à déchets des effluents captés, afin de garantir l'absence d'impact environnemental de ces fuites sur les terminaux.



Déjà très peu consommateur d'eau, Europorte a intégré la récupération des eaux de pluie, ainsi que la recirculation des eaux de lavage lors du nettoyage des locomotives dans la modernisation de son atelier de maintenance ferroviaire et vise ainsi à économiser jusqu'à 40 % de sa consommation à partir de 2023.

Dépendances aux services écosystémiques

Les écosystèmes naturels fournissent aux entreprises de nombreux bénéfices communément désignés « services écosystèmiques ». À titre d'exemple, les zones humides du littoral filtrent les pollutions, atténuent les effets des inondations et sont des sites de reproduction indispensables aux pêcheries. L'IPBES⁷³ (l'équivalent du GIEC de la Biodiversité) et l'UICN⁷⁴ regroupent ces services écosystémiques en quatre catégories. Une première évaluation a été réalisée en 2021 par le Groupe pour déterminer les plus grandes dépendances de ses métiers. C'est bien à l'énergie que le Groupe est le plus dépendant. Le plan d'efficacité énergétique et de décarbonation en place est un axe majeur pour assurer la résilience du Groupe aux perturbations des écosystèmes naturels.

Type de services écosystémiques	Services écosystémiques	Eurotunnel	Europorte	ElecLink
Support	S1. Formation et rétention des sols	•000	•000	•000
	S2. Cycle des éléments nutritifs	0000	0000	0000
	S3. Photosynthèse	0000	0000	0000
	S4. Production primaire (de biomasse)	0000	0000	0000
	S5. Cycle de l'eau	••00	•000	0000
	S6. Création et entretien d'habitats	0000	0000	0000
Régulation	R1. Pollinisation et dispersion des graines	0000	0000	0000
	R2. Régulation de la qualité de l'air	•000	•000	0000
	R3. Régulation de la distribution quantitative, spatiale et temporelle des eaux douces	••••	•000	0000
	R4. Formation, protection et décontamination des sols et des sédiments	0000	0000	0000
	R5. Régulation des aléas et des événements extrêmes	••••	••••	0000
	R6. Régulation des organismes et processus biologiques nuisibles	•000	0000	0000
	R7. Energie	•••	•••	•••
Prélèvement	P1. Alimentation humaine et animale	0000	•000	0000
	P2. Matériaux et assistance	••••	••••	•000
	P3. Ressources médicinales, biochimiques et génétiques	0000	0000	0000
Culturels	C1. Apprentissage et inspiration	•000	•000	•000
	C2. Expériences physiques et psychologiques	••00	0000	0000

- S.1 L'intégrité des sols est nécessaire à la pérennité des infrastructures de la Concession.
- S.5/R.3 La consommation d'eau dans le cadre des activités Eurotunnel et Europorte représente en moyenne 250 000 m³. Elle est utilisée pour des usages sanitaires (clients et collaborateurs) pour le nettoyage du matériel roulant et des infrastructures ainsi que pour un exercice incendie une fois par an. Un objectif de réduction de consommation a été intégré dans la trajectoire environnementale du Groupe.
- R.2 La qualité de l'air est essentielle pour garantir le bien être des usagers, des collaborateurs ou des clients. Les métiers proposés par le Groupe permettent d'éviter une aggravation de la pollution par rapport à des mobilités alternatives plus polluantes.
- R.5 Les activités du Groupe reposant sur des infrastructures physiques non délocalisables, leur résilience ainsi que celles des services associés aux changements climatiques est primordiale (voir section précédente pour un état des lieux sur cette résilience).
- R.6 Eurotunnel dans son statut d'aménageur, de propriétaire exploitant d'espaces naturels préservés et de gestionnaire du système hydraulique la traversant est dépendant à faible égard toutefois de ce service.
- R.7 Le Groupe est fortement dépendant de l'énergie dans le cadre des activités d'Eurotunnel (traction ferroviaire électrique et alimentation des auxiliaires (éclairage, refroidissement du Tunnel) ainsi que d'énergie fossile pour une partie significative du chiffre d'affaires d'Europorte; les échanges énergétiques sont également au cœur de l'activité d'ElecLink. Néanmoins, les sources d'énergie du Groupe actuelles et à venir (électricité bas carbone, substitution du diesel par du biocarburant) donnent des garanties de pérennité et d'impact limité sur les écosystèmes.
- P.1/P.2 Les activités Eurotunnel et d'Europorte (et dans une moindre mesure ElecLink pour ses équipements de maintenance) nécessitent ou sont liées à un approvisionnement en matières premières et alimentaires directes (bois, minerais, céréales) ou indirectes (produits manufacturés, coton textile, produits chimiques etc..).
- C.1 Toutes les activités de Getlink nécessitent un savoir-faire et une cohésion des équipes pour mener à bien les missions.
- C.2 Les expériences physiques et psychologiques regroupent à la fois le bien-être des collaborateurs et des usagers, mais également les expériences de tourisme : la majorité des trajets Eurotunnel sont réalisés dans le cadre de loisirs ou de visite aux proches.

⁷³ Voir note supra.

⁷⁴ Union internationale pour la conservation de la nature.

Synthèse et objectifs

Au regard de l'appréciation des impacts des activités du Groupe et de ses dépendances aux services écosystémiques évaluée ci-dessus, les engagements du Groupe sur la biodiversité se résument de la manière suivante. Ces objectifs et indicateurs associés sont largement intégrés dans le Plan Environnement 2025 du Groupe.

Dimensions relatives à la préservation de la Biodiversité	Engagements 2025	Objectifs 2025	Déjà inclus dans le cadre du Plan environnement 2025
Changement climatique	Poursuivre la trajectoire ambitieuse de réduction des gaz à effet de serre	-30 % sur les Scopes 1 et 2	√
Énergie	Poursuivre sur une trajectoire de sobriété énergétique	(via le plan d'action de réduction des émissions de qaz à effet de serre)	
Eau	Réduire la consommation d'eau sur les Terminaux Eurotunnel et les sites Europorte	-10 % de consommation d'eau	√
Ressources naturelles	Déployer une procédure d'achats responsables permettant de prendre en compte les enjeux de ressources (sobriété énergétique, approvisionnement en bois et en matière première,)	100 % des achats > 150k€ intègrent les exigences RSE d'achats responsables	√
Usage des terres	Maintenir le haut niveau d'espaces naturels protégés sur la Concession ; éviter les activités dans les zones à fort enjeu pour la biodiversité (espaces naturels préservés identifiés par Eurotunnel et le Conservatoire des Espaces Naturels) ; exercer un impact positif en termes de biodiversité sur les espaces naturels gérés par le Groupe	≥ 20 % d'espaces naturels préservés	23 % des espaces gérés par Eurotunnel en France sont espaces naturels préservés
Produits phytosanitaires	Tendre vers une suppression totale du glyphosate et une substitution des produits phytosanitaires en dehors des zones sous impératifs de sûreté ferroviaire	Tendre vers le 0 phytosanitaire hors impératifs de sûreté	√

Qualité de l'air

Getlink s'attache à maîtriser la qualité de l'air et l'impact des émissions dues à ses activités, qui est une dimension impliquée dans trois des enjeux matériels du Groupe. Pour Eurotunnel, c'est une préoccupation depuis le début de la Concession. Les locomotives diesel des trains de travaux de la Concession ont été équipées de pot catalytique dès 2007. Des modes opératoires (système de purge des Navettes, mise à disposition d'équipements de prévention lors des activités critiques) et des dispositions constructives (locaux surventilés, concentration des activités sensibles dans un nombre limité d'ateliers, ...) favorisent la maîtrise de la qualité de l'air et des nettoyages permanents du Tunnel à l'eau, sont réalisés, conformément aux meilleures pratiques du secteur ferroviaire.

Depuis 2004, Eurotunnel a fait réaliser plus de 20 campagnes de mesure d'expositions professionnelles dans tous les environnements (personnel en Navette Passagers, travaux en Tunnel, personnel dans les ateliers) par des organismes indépendants et variés, la dernière campagne datant de 2022. Ces campagnes ont à chaque fois permis de confirmer le respect des valeurs limites d'exposition pour ce qui concerne les gaz (CO, NO, NO₂, SO₂, fumées diesel), les poussières, les Composés Organiques Volatils et les particules ultrafines. Le cas échéant, les équipements de protection ont été estimés pertinents et les axes d'amélioration proposés ont été communiqués. Ces contrôles seront pérennisés et s'appuieront autant que possible sur des mesures en « auto-évaluation » ; la qualité de l'air continuera d'être intégrée dans l'évaluation des nouveaux projets concernés. Enfin, le renouvellement en cours des trains de travaux, des modules et des locotracteurs vers des véhicules à motorisation moins émissive contribuera significativement à l'amélioration de la qualité de l'air lors des travaux en Tunnel tout en réduisant également l'impact sur le climat. De plus, le GNR est en cours de substitution par du GTL, un produit permettant de réduire les émissions de polluants (réduction de 28 % à 54 % de particules fines PM, de 14 % à 32 % de CO, de 6 % à 22 % de NO_X en fonction des modes d'utilisation). En 2022, la totalité du GNR utilisé côté britannique pour les engins a été substitué, soit plus de 90 % de la consommation de la Concession ce qui, au-delà des facilités opérationnelles permises par ce carburant, améliore la qualité de l'air dans le Tunnel, notamment lors des opérations de maintenance. Les premiers modules 100 % électriques (structures tractées assurant les différents travaux électro-mécaniques et d'entretien en Tunnel) ont commencé à être déployés en 2022. Ces modules fonctionnant sur batterie assurent la totalité de leur intervention quotidienne en mode électrique zéro émission. Ces renouvellements qui s'échelonneront jusqu'en 2025, représentent ainsi, un investissement vertueux pour la qualité de l'air, le bilan carbone et bien entendu l'excellence opérationnelle.



Il faut également souligner l'étendue du suivi médical préventif à destination des salariés qui est mis en place depuis plusieurs années avec notamment des tests de spirométrie et des scanners thoraciques proposés aux personnes les plus exposées à certains risques respiratoires. En 2021, le Groupe a lancé une étude de faisabilité pour différents types de filtration en Tunnel avec un partenaire dans les Hauts-de-France. Il a par ailleurs mis en place des systèmes de collecte de la poussière en Tunnel qui feront l'objet de mesures et d'analyse pour étoffer encore la connaissance de l'inventaire des particules et leur évolution.

Dans les activités d'Europorte, le principal enjeu sur la qualité de l'air provient des sources mobiles (locotracteurs et locomotives) qui ont un impact diffus sur leur zone de présence. La conception des locomotives utilisées a été basée sur le plus haut niveau des normes en vigueur au moment de leur construction (EU97 / 68 stage IIIA et UIC II selon la norme UIC624). La décarbonation envisagée permettra d'améliorer encore leur impact sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, au vu de l'âge des infrastructures dont le Groupe est gestionnaire, il est peu confronté à la problématique de l'amiante. Néanmoins les éléments de structure en contenant sont répertoriés et font l'objet d'un suivi d'état dans le cadre du dossier technique amiante émis tous les trois ans (le dernier datant de décembre 2021 ne relevait aucune non-conformité).

Enfin, le Groupe a procédé à l'identification des substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS) dans ses installations et dans ses équipements. Compte tenu de la substitution de certains composants utilisés dans le système de refroidissement des infrastructures d'Eurotunnel (en particulier, le fluide R22 a été complétement démantelé en 2021), une seule source demeurera à partir de 2021 : le halon, utilisé comme agent d'extinction. Toutefois, le halon fait lui-même l'objet d'une substitution dans le cadre de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers (substitution totale à l'horizon 2027). Le Groupe s'inscrit donc dans une trajectoire avérée de suppression de toute source nocive pour la couche d'ozone.

Vigilance sur le bruit

Bien que le bruit n'ait pas été identifié comme un enjeu matériel par les parties prenantes du Groupe, Getlink reste vigilant sur les émissions sonores relatives à ses activités. Sur l'enceinte de la Concession, les seuils d'émissions sonores maximales sont établis dans le cadre de l'autorisation préfectorale pour les activités de réparation, d'entretien, de manutention et d'essais du matériel roulant. De plus, lors des récents remplacements des transformateurs électriques sur le site de Sangatte, des caissons ont été mis en place pour réduire les impacts acoustiques. Si toutefois des nuisances sonores étaient avérées en bordure de Concession, Eurotunnel s'engage à diligenter les analyses appropriées. De son côté, les détenteurs des locomotives qu'Europorte utilise ont entrepris le remplacement des semelles de frein en fonte par des semelles composites permettant de réduire significativement l'empreinte acoustique des trains de fret.

Toutes ces actions sont emblématiques de l'engagement du Groupe à promouvoir les actions de préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à impliquer ses parties prenantes.

Achats responsables

Afin d'entraîner toute sa chaîne de valeur dans sa démarche de protection des milieux naturels, le Groupe a développé en 2021 une procédure d'achats responsables qui s'appliquera d'ici 2025 à tous les achats supérieurs à 150 milliers d'euros. Cette procédure, déployée par seuils successifs d'ici à 2025, invite à déterminer, sur tout achat à enjeu, des critères spécifiques sur toutes les dimensions de la stratégie RSE du Groupe. En particulier, des engagements de maîtrise de l'utilisation de l'eau, de la qualité de l'air et contre la déforestation importée seront attendus. Cette approche a été partagée avec les partenaires par l'intermédiaire d'une Lettre aux Fournisseurs⁷⁵ et, depuis le 1^{er} octobre 2022, tous les fournisseurs reçoivent de manière systématique un questionnaire d'évaluation RSE. Cette évaluation articulée autour de neuf critères est intégrée à l'évaluation technico économique au moment de la réponse à appel d'offres. Les fournisseurs sont notamment évalués sur leur trajectoire de décarbonation et de maîtrise de l'énergie, ainsi que de l'environnement en valorisant par exemple les certifications (ISO 50001, 14001...). Actuellement 40 % des fournisseurs interrogés ont répondu au questionnaire et peuvent être évalués, ce qui représente environ 30 % du dépensé 2022. D'ici à 2025, 100 % des fournisseurs seront évalués selon ce questionnaire.

Pour les achats à fort enjeu, elle est ensuite complétée par une notation spécifique ciblée sur quelques critères quantitatifs environnementaux ou sociaux précis en résonance avec la stratégie RSE du Groupe. En particulier, l'impact carbone est évalué et valorisé pour pouvoir sélectionner les prestations ou produits les moins émetteurs et inscrire les fournisseurs d'achats durables dans une trajectoire vertueuse de sobriété énergétique et bas carbone. En 2022, 100 % des achats supérieurs au seuil de l'année (2 millions d'euros) ont intégré cette analyse dans le processus d'engagement, soit huit projets pour un montant d'engagements de 55 millions d'euros. Les exigences associées se sont concentrées sur l'empreinte carbone et la traçabilité des déchets.

Conformité environnementale

Enfin, le Groupe, en particulier dans les cinq dernières années, n'a pas reçu de mise en demeure à la suite des visites de la DREAL⁷⁶ et des organismes de certifications de ses activités régulées (notamment sur la gestion des fluides émissifs) ni n'a été reconnu coupable d'aucune infraction environnementale. Il n'a, à ce titre, constitué aucune provision pour risque environnemental.

⁷⁶ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, services déconcentrés du Ministère de la Transition Écologique.

www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/04/Note-engagement-achats-durables-fr.pdf.

Synthèse de la trajectoire du Plan Environnement 2019-2025 (Axe 2)

Axe 2 – Transition éner	Axe 2 – Transition énergétique et climat			
Engagements	Indicateurs clé de performance	Réussites 2022		
Accroître la performance environnementale de nos activités et maîtriser leurs impacts	100% des sites / activités du Groupe certifiés ISO 14001 ou équivalent en 2025	 Démarrage prévu en 2023 Plan de Sobriété, Procédure Achats Durables Renouvellement des certifications environnementales d'Europorte 		
sur les milieux naturels et la biodiversité	100% des achats et approvisionnements du Groupe (>150k€) intègrent la performance environnementale	 Critères environnementaux spécifiques déployés dans tous les achats supérieurs à 2m€ en 2022 		
	100% de solutions naturelles et/ou biologiques pour le désherbage et entretiens d'espaces verts hors enjeux de sécurité en 2025	 -72% de produits phytosanitaires vs 2019 100% substitution sur les espaces naturels accessibles aux clients et au personnel sur le terminal France 		
	Réduction des consommations d'eau potable du réseau public par client de 10% d'ici 2025	 Réduction de 4% par rapport à 2019 en valeur absolue Nouveaux compteurs déployés pour mieux quadriller les usages Eurotunnel (sanitaires principalement) 		
	Surfaces dédiées à la préservation de la biodiversité en hausse	 Initiation du plan de gestion pour les espaces dédiés à la préservation de la biodiversité (+30ha) à proximité du terminal de Coquelles 		
Préserver la qualité de l'air sur les sites	Amélioration de la qualité de l'air dans le Tunnel (niveau d'encrassement des filtres des locomotives des Navettes Camions décroissant sur 3 années consécutives)	 Outils de mesure installés en Tunnel Entrée en fonctionnement des modules de travaux électriques 		

6.4.4 AXE 3 : GESTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE









Le Groupe applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

La qualification de la dangerosité des déchets est établie par référence à la norme codification EWC (European Waste Code), ce qui est décrit dans la fiche méthodologique y afférente :

- Déchets industriels non dangereux (DIND): déchets générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères: cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, déchets textiles, déchets bureaux, fosses septiques, etc. Les déchets inertes (déchets minéraux non pollués) sont inclus dans les déchets non dangereux.
- Déchets industriels dangereux (DID): déchets qui peuvent générer des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement, définis par le décret no. 2002-540 du 18 avril 2002 et sa circulaire d'application du 3 octobre 2002.

Gestion des déchets : assurer une gestion responsable

L'analyse de matérialité a positionné l'enjeu de la gestion des déchets à un niveau modéré (« à surveiller »), même si ce point a été intégré par le Groupe dès sa création et, du fait de sa gestion, ne présente pas un risque important pour le Groupe. Néanmoins, le Groupe applique dans ce domaine une stratégie de collecte et de traitement privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi et est attentif à l'émergence de nouvelles filières ou innovations dans ces domaines. Dans le cadre des critères de durabilité mis en place sur les achats, la maîtrise des déchets et le suivi de leur traitement font l'objet d'exigences spécifiques dans la plupart des commandes de biens et de services.

Depuis sa création, Eurotunnel a souhaité mettre en place son propre parc à déchets sur chacun des terminaux. Cela permet un meilleur suivi des déchets et facilite la mise en place des filières de traitement et de tri. En effet, les déchets industriels d'Eurotunnel sont triés afin d'être valorisés. En France, parmi ces déchets valorisés, 30 % sont transformés en briquettes pour alimenter des chaudières industrielles. Ce processus a été rendu possible grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération (CSR). Les filières de valorisation des déchets que ESGIE utilise, s'appuient majoritairement sur des entreprises locales :

- pour la valorisation des déchets dangereux et non dangereux (les déchets banals sont valorisés en CSR);
- pour la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E);
- pour la valorisation des huiles de fritures ;
- pour la valorisation des métaux ;
- valorisation des palettes bois : recyclage interne en seconde vie.

Eurotunnel a élargi en 2022 son plan de recyclage: en plus des gobelets collectés depuis 2019 dans les bâtiments administratifs de la partie française de la Concession (le stock s'établit à 500 kg en 2021 et la valorisation matière est effectuée grâce à un partenaire), des papiers-cartons (110 tonnes recyclées par an), cartouches, verre, huiles de friture (10 tonnes transformées en biocarburant), c'est aussi les bouteilles plastiques et les canettes qui font désormais l'objet d'une collecte dans les bureaux et les ateliers ainsi qu'une valorisation dédiée. La collecte des bio-déchets dans les cantines d'Eurotunnel a d'ailleurs vu ses volumes augmenter de 60 % depuis 2021. En 2022, des poubelles multi-tri ont également été mises à disposition des clients dans les locaux accueillant du public. Leur design pédagogique devrait participer au bon geste de tri qui reste, d'expérience, un défi sur le terminal.

Depuis 2021, Eurotunnel collecte les mégots (environ 500 kg par an) en vue de leur valorisation et pour ainsi éviter qu'ils ne polluent les eaux du site (un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau).

Depuis 2020, compte tenu de la pérennité de l'usage des masques de protection, Eurotunnel a mis en place, d'une part, l'approvisionnement de masques réutilisables à destination du personnel et des clients ainsi que de sous-traitants, et d'autre part depuis 2021 le recyclage des masques chirurgicaux après décontamination pour un recyclage à 100 % (environ 3m³ de masques). De même, dès le début de la crise sanitaire, Europorte s'est allié avec Saint-James (entreprise normande de confection textile artisanale) lors de la phase d'homologation de ces masques en tissu afin de pouvoir fournir des masques lavables aux collaborateurs et ainsi éviter l'équivalent de 300 000 masques jetables.

Pour Europorte, la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires, ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte à Arc-les-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne. Une campagne dynamique de valorisation des déchets de bureau a été lancée au siège social avec la mise en place de six catégories de tri sélectif. Cette démarche a été partagée avec les régions et a été dupliquée sur certains sites. L'année 2021 a été l'occasion de faire l'inventaire des différentes solutions de tri et de valorisation déployées sur les différents sites (cartons, verre, ampoule / appareil électrique) et de valoriser les bonnes pratiques pour les élargir au niveau national. La dématérialisation des documents opérationnels courants (tels que les nombreuses habilitations) a porté ses fruits en termes de quantité de papier évité (250 kg évités en 2021).

Enfin, le Groupe s'est préparé à la mise en route du suivi numérique des déchets dangereux depuis la plateforme nationale Trackdéchets. En 2022, une double comptabilité (papier et Trackdéchets) s'est appliquée pendant la période de transition. Ce sera l'occasion de renforcer encore la robustesse du suivi sur toute la chaîne même si le Groupe déploie le principe des bordereaux de suivi de déchets depuis plus de 10 ans aussi bien sur les déchets dangereux que sur les autres.

Résultats

La production de déchets industriels non dangereux pour le Groupe a fortement augmenté par rapport aux années de faible activité 2020 et 2021 et de 167 % par rapport à 2019. Cela s'explique par le démarrage de nouveaux projets en 2022 tels que le renouvellement des Navettes Breda (triplement des tonnes d'acier et de ferraille par rapport à 2021), le chantier de remplacement des rails et la construction de nouveaux bâtiments pour préparer le programme de rénovation mi-vie des Navettes Passagers (multiplication par 10 des tonnages de béton et de gravats).

En revanche, en 2022, la production des déchets dangereux reste du même niveau qu'en 2021 tout en restant néanmoins inférieure de 11 % par rapport à 2019. Quant au volume de déchets d'Europorte, il est toujours négligeable au regard de la quantité de déchets du Groupe.



Le taux de valorisation des déchets pour le Groupe pour 2022 s'établit à 96 % sur le périmètre France, malgré la hausse des déchets. En effet, sur les grands projets de renouvellement du matériel roulant et de l'infrastructure, une stricte discipline d'identification des matières et de recyclage a été mise en place. C'est le cas notamment des Navettes Breda dont plus de 98 % du poids est recyclé à l'issu du démantèlement initié fin 2021, soit près de 7 800 tonnes sur trois ans (principalement de l'acier, de l'inox et de l'aluminium).

Pour la plus grande partie des déchets (terminal français d'Eurotunnel), on présente ci-dessous le détail des valorisations illustrant notamment le fort taux de valorisation matière, autrement nommé recyclage, malgré la hausse des déchets produits :

Traitement (déchets Eurotunnel France)	Part (Résultats 2022)	Part (Résultats 2021)
Valorisation matière (y compris compostage)	79%	52%
Valorisation énergétique	17%	38%
Incinération sans valorisation	4%	10%
Enfouissement	0%	0%
Total	100%	100%

En mai 2022, le Groupe a établi un référentiel comparable pour les déchets produits sur le terminal britannique (23 % des déchets du Groupe). Depuis mai 2022, les bordereaux de suivi de déchets britanniques suivent la même codification. C'est 55 % des déchets du terminal britannique qui ont été valorisés. Il est prévu que pour l'exercice 2023, le taux de valorisation soit consolidé sur l'ensemble du périmètre du Groupe sur une année entière. Toutefois, en extrapolant les données acquises depuis mai 2022, le taux de valorisation au périmètre du Groupe atteint d'ores et déjà 86 %, ce qui est proche des 90 % fixés par le Groupe.

Enfin, les résultats 2022 intègrent les déchets ElecLink exclusivement constitués d'effluents liquides issus du fonctionnement normal des usines de conversion (55 m3 par an).

Économie circulaire

Comme prévu, un partenariat a été mis en place avec les sociétés LogoClub et Minot (située dans le Pas-de-Calais) afin de collecter les uniformes usagés des collaborateurs de la Concession pour les valoriser en matière isolante pour la construction et les habitacles automobiles (en 2021, plus de 700 kg de vêtements ont ainsi été collectés). Enfin, lors du renouvellement du contrat d'approvisionnement de ces uniformes, le Groupe a privilégié une fourniture moins lointaine qu'une alternative asiatique pourtant meilleur marché, premier exemple concret de la concrétisation des achats responsables. Pour les vêtements personnels, le Groupe encourage le recyclage par l'association Cap Texti, Entreprise Adaptée du Calaisis, par l'installation de conteneurs à proximité des infrastructures Eurotunnel.

Lors du grand projet de remplacement des appareils de voie sur le terminal britannique à l'été 2021, environ 1 900 tonnes de ballast ont été réutilisées et les traverses ont été soit réutilisées soit recyclées. En 2022, la prestation de renouvellement du rail (plusieurs milliers de tonnes) s'est accompagnée de la récupération du rail existant par le fournisseur qui le valorise sur d'autres lignes de moindre sollicitation mécanique. Les cales métalliques utilisées pour fixer les véhicules dans les Navettes sont quant à elles réusinées pour allonger leur durée de vie par les membres de l'association APF locale dans le cadre d'un partenariat de type « emploi aidé », une initiative concrète au service de l'économie circulaire.

Enfin, dans le cadre de l'entretien des espaces verts autour de la ZAC2 (commune de Calais) à l'aide du pâturage conduit en partenariat avec un exploitant agricole, les fauchages exportés ont permis d'alimenter d'autres bovins.

Synthèse de la trajectoire du Plan Environnement 2019 - 2025 (Axe 3)

Engagements	Indicateurs clé de performance	Réussites 2022
Éviter le déchet ultime en mobilisant tous les leviers disponibles	Maîtrise de la production des déchets (en tonnes de déchets ramenés au montant de projets : valeurs 2025 égales aux valeurs 2019)	 Maîtrise des déchets dangereux malgré une augmentation des déchets non dangereux par rapport à 2019 Taux de valorisation maintenu élevé (96% sur le périmètre français ; 86% au périmètre Groupe avextrapolation sur une année complète des valeus sur le terminal britannique)
	Déployer le tri sélectif intégral (clients et personnel)	 Eurotunnel et Europorte : poursuite du tri multi- Reprise du tri sélectif auprès des clients d'Eurotunnel
Favoriser une dynamique collective autour de l'économie circulaire et territoriale	Concrétiser 3 partenariats ou offres de service relevant de l'économie circulaire et à impact positif pour les parties-prenantes du Groupe (territoires, concessionnaires, fournisseurs, salariés)	

6.5 SOCIAL ET SOCIÉTAL

6.5.1 SÉCURITÉ



Santé, sécurité de toutes les parties prenantes

La circulation ferroviaire comporte des risques tout particulièrement sur le réseau ferré national, moins sécurisé que le réseau de la Concession, risques pour les tiers (traversées d'agglomérations, passages à niveau, traversée des voies ferrées en dehors des passages autorisés, personnes non autorisées pénétrant illégalement dans les emprises ferroviaires de SNCF Réseau etc.), les clients, le personnel et pour l'environnement (transport de

marchandises dangereuses). SNCF Réseau, en tant que gestionnaire du réseau ferré national, mène d'importantes campagnes pour sensibiliser le grand public sur les bons comportements et règles à respecter à proximité du domaine ferroviaire, pour faire progresser sa sécurité. En tant qu'entreprise responsable, Getlink place la sécurité au cœur de ses préoccupations. C'est autour de cette valeur essentielle et, dans le respect des procédures, que sont structurés les dispositifs de gestion de la santé et de la sécurité. Dans ce domaine, la volonté de Getlink est de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et sous-traitants et d'assurer un cadre de travail sain et sûr à chacun d'entre eux, par le renforcement de sa culture sécurité. L'analyse de matérialité a identifié la sécurité et la santé de toutes les parties prenantes comme un enjeu matériel stratégique pour le Groupe. Cela se traduit par la mise en place de conditions de travail et de service assurant la sécurité de toutes les parties prenantes ainsi que l'anticipation des situations à risque par des mesures de prévention.

Gouvernance

Le comité de sécurité et de sûreté examine toutes les questions relatives à la sûreté et à la sécurité au sein du Groupe et rend compte au conseil d'administration, comme décrit au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2022, le Directeur général d'ElecLink, a vu ses responsabilités étendues à la sécurité de Getlink. En tant que directeur de la sécurité du Groupe, il soutient désormais la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité et dirige le programme d'amélioration continue de la sécurité « Get Safer ». Le directeur sécurité du Groupe fait partie du comité exécutif de Getlink.

Les filiales du Groupe s'appuient sur leurs propres politiques de santé et de sécurité pour mener leurs activités, qui constituent la base pour les principes fondamentaux applicables en matière de sécurité. Chaque entité gère ses propres réunions récurrentes sur la sécurité avec les interlocuteurs internes pertinents, afin d'examiner les performances, d'apporter des réponses aux incidents spécifiques et de suivre les indicateurs clés de performance, les audits et les plans d'action, ce dont il est rendu compte au comité de sécurité et de sûreté.

Politique

Les politiques de sécurité des entités du Groupe visent à améliorer la sécurité et les conditions de travail et à protéger la santé physique et mentale des salariés, en évaluant et en prévenant les risques professionnels et en mettant en œuvre toutes les mesures appropriées de protection du personnel. Fondées sur la discipline, la transparence et le dialogue à tous les niveaux de l'entreprise, elles considèrent la santé et la sécurité de tous comme primordiales. Chaque manager est responsable de l'application des principes de santé et de sécurité à son niveau. En outre, chacun est responsable de son comportement en matière de sécurité personnelle et travaille activement à la réduction des risques collectivement. La direction a décidé d'adapter ses objectifs en matière de sécurité, mais plutôt que de s'attacher de façon classique, à une réduction du nombre des accidents, a décidé, pour encourager les comportements sécuritaires, de veiller à renforcer l'objectif de moyen.

Au cours de l'année 2022, dans le prolongement d'un audit externe détaillé demandé par Getlink pour toutes ses entités sur l'ensemble des procédures et des pratiques en matière de sécurité, des analyses internes approfondies ont été réalisées sur les données de sécurité, les processus d'évaluation et de reporting, mais aussi sur les meilleures pratiques et ont été complétées par des études de benchmarking.

Le résultat est une approche structurée, déployée au cours de 2022, et qui se concentre sur les actions suivantes (intégrées au plan « Get Safer ») :

- identifier et définir une typologie des événements de sécurité applicables à l'ensemble du Groupe;
- définir des indicateurs communs à toutes les entités du Groupe : incidents graves à signaler (deux niveaux), accidents de longue durée, autres événements de sécurité significatifs et incidents environnementaux;
- définir un tableau de bord mensuel de performance opérationnelle HSQE (Hygiène Sécurité Qualité Environnement) qui permette un suivi de l'occurrence de chacun des cinq indicateurs clés listés ci-dessus;
- développer un ensemble d'indicateurs d'action (« lead indicators », par exemple le nombre d'audits convenus) en plus des indicateurs de résultat existants (« lag indicators » ceux qui sont habituellement gérés en matière de sécurité, soit les taux de fréquence et de gravité).

Rapport annuel de sécurité SNCF Réseau, Décret nº2019-525 du 27 mai 2019 www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2021-09/SNCFReseau_RapportAnnuelSecurite_2020.pdf.

Pour soutenir le changement de culture de la sécurité au sein du Groupe, un plan de sécurité spécifique appelé Get Safer a été mis en place. Il vise à passer d'une organisation centrée sur les systèmes à une sécurité totalement intégrée en combinant l'excellence culturelle et comportementale à l'excellence des systèmes. Basé sur 32 actions réparties en cinq catégories, le plan vise à permettre de conduire le changement sur le long terme. Les principales catégories d'actions sont les suivantes :

- stratégie et gouvernance,
- culture de l'apprentissage,
- anticipation et gestion des risques,
- changement de comportement,
- documentation et conformité.

Tous les événements de sécurité sont enregistrés et analysés. Ils font ensuite l'objet de recommandations associées à chaque cas et se traduisent par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions. En 2022, douze évaluations de conformité sécurité ont ainsi été réalisées pour le périmètre d'Eurotunnel, contre sept en 2021.

Formation

En 2022, un effort particulier a été réalisé en matière de formation : 250 directeurs et managers ont suivi un séminaire dédié au comportement en matière de sécurité, structuré, selon les sessions, autour d'une introduction par le directeur de la sécurité du Groupe, une table ronde avec les collègues qui ont participé à la nouvelle session sur le *leadership* en matière de sécurité, et modéré par le directeur de la sécurité d'Eurotunnel et le discours et le témoignage de deux orateurs de réputation mondiale en matière de sécurité (Jason Anker et Tim Marsh).

Des sessions de formation au leadership en matière de sécurité, à la connaissance et à la gestion des risques et des facteurs humains sont venues compléter cette démarche. Afin de garantir l'efficacité de cette formation et de faire en sorte que ces interventions entraînent un changement de culture, des séances de coaching ont été planifiées pour les participants, afin que les engagements soient suivis, les actions mises en œuvre et les éventuels problèmes discutés et résolus. Le premier cycle a été achevé au Royaume-Uni en 2022 chez Eurotunnel, il sera mis en œuvre en France au cours de l'année 2023. Il est prévu de former en 2023, 100 % des managers des équipes « matériel roulant » (département plus exposé au risque d'accident en 2022) d'Eurotunnel.

L'une des actions clés consiste à améliorer la façon dont les accidents ou situations à risque sont analysés. Des sessions de formation sur mesure, dédiées aux enquêteurs et aux personnes qui pourraient y participer, ont été mises en œuvre et présentent dans le détail les processus d'enquête relatifs à ces situations.

Chaque filiale du Groupe veille à ce que ses procédures et règles de sécurité et de sûreté soient appliquées par leurs soustraitants et exigent de ces derniers qu'ils fassent de même avec leurs propres sous-traitants, le cas échéant.

Le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue fondée sur la définition d'objectifs clairs, d'actions concrètes et de mesures à l'aide d'indicateurs pertinents. Getlink se mobilise autour d'une volonté affirmée de poursuivre cette dynamique de progrès au travers des actions suivantes :

Formations:

- le Groupe a décidé d'accentuer la culture commune dans le domaine de la sécurité en organisant des formations dédiées pour les collaborateurs. Le nombre d'heures de formation a augmenté en 2022 de 12,9 % par rapport à l'année précédente (soit 9 113 heures de plus). Celui consacré à la sécurité a également augmenté en 2022. En effet, 20 995 heures de formation sécurité ont été dispensées en 2022, contre 20 322 en 2021, représentant 26 % du nombre total d'heures de formation ;
- formation des sous-traitants : 100 % des sous-traitants qui interviennent sur les terminaux et dans le Tunnel suivent une formation sécurité obligatoire. C'est une condition stricte et nécessaire pour accéder aux sites, aucune exception n'est possible.

Résultats et objectifs

Le taux de fréquence des accidents de travail pour le Groupe s'est établi à 8,1 en 2022, en hausse par rapport au taux de 4,6 obtenu en 2021. Ce résultat ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé pour 2022 à un TF<=5. Comme indiqué ci-après, le segment le plus impacté est celui d'Eurotunnel.

Indicateurs Groupe	2022	2021	2020	Objectif 2023
Taux de fréquence salariés	√8,1	√4,6	√5	5
Taux de fréquence sous-traitants	5,2	9,8	7,7	N/A
Accident mortel salariés	√0	√0	√0	0
Accident mortel sous-traitants	0	0	0	0
Nombre d'accidents sous-traitants	√10	√19	√14	N/A
Indicateurs Eurotunnel				
Nombre de décès passagers	0	0	0	0
Nombre de collisions	0	0	0	0

[√] Informations vérifiées à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

Eurotunnel

Le taux de fréquence salarié (TF) en 2022 est de 7,5 pour un objectif de réduction en deça de 3. L'augmentation du nombre d'accidents avec arrêt (30 contre 11 en 2021) est liée à plusieurs facteurs qui se sont cumulés sur cette année de transitions importantes :

- Une reprise d'activité post-Covid-19 et des réorganisations mises en place dans l'ensemble des départements suite au dispositif de Rupture Conventionnelle Collective déployé avec des départs effectifs en France en 2022.
- Des réaménagements internes liés à la préparation de l'Opération Mi-Vie.

À noter que les accidents sont dus en majorité à des déplacements / chutes / glissades et aux manutentions manuelles / gestuelles pour lesquelles le facteur humain reste prépondérant, dans des situations non directement liées aux interventions à risque, telles que des interventions sur la caténaire ou des déplacements des trains.

Le taux de gravité (TG) en 2022 à 0,5 confirme une tendance à la stabilité de cet indicateur sur les dernières années. L'accidentologie chez Eurotunnel s'est traduite en 2022 par une augmentation du taux de fréquence et une stabilité du taux de gravité.

Pour 2023, l'objectif fixé pour le taux de fréquence correspond à la valeur basse de la performance mesurée ces dernières années et l'ambition est de rester sur un taux de fréquence en deçà de 3. L'objectif maximal pour le taux de gravité chez Eurotunnel est à moins de 0,4 pour 2023.

Sous-traitants Eurotunnel

Le taux de fréquence des sous-traitants a diminué en 2022 et atteint la valeur de 5,2 contre 9,8 en 2021, pour l'objectif d'un maximum de 8. Cela correspond à une baisse importante du nombre d'accidents avec arrêt (10 en 2022 contre 17 en 2021). L'amélioration concerne principalement les départements service client anglais et sûreté du site côté français. Pour 2023, l'objectif du taux de fréquence pour les sous-traitants est inférieur à 7.

Clients Eurotunnel

Deux nouveaux indicateurs sont mis en avant pour suivre et renforcer encore la sécurité des clients. Ils prennent en compte les risques pouvant se traduire par des enjeux individuels (indicateur 1 : une seule personne est potentiellement concernée) ou collectifs (indicateur 2 : plusieurs clients potentiellement concernés). Les objectifs suivants ont été fixés pour 2023 : un maximum de 65 pour le risque collectif et de 220 pour le risque individuel.

Plan d'action Eurotunnel

Le plan d'action initié en 2022 continuera de se déployer en 2023 ; un effort particulier est prévu en termes de formation des équipes et du management comme indiqué dans le paragraphe « Formation » de la présente section. Pour les soustraitants, la mise en place d'un suivi spécifique est prévue dans les cas de récurrence d'accidents.

En complément de l'ensemble des actions de sécurité réalisées chez Eurotunnel, la FLOR (First Line Of Response) en France assure également les premiers secours aux personnes sur le terminal de Coquelles. Cette unité a permis de sauver la vie de plusieurs clients ayant subi un accident cardio-vasculaire et de porter secours en cas de malaises avant l'arrivée des secours officiels. Tout comme depuis le début de l'exploitation, aucun décès n'est à déplorer en 2022. L'objectif de zéro décès est reconduit pour 2023.

Parallèlement, dans une volonté d'amélioration globale des conditions de travail, un projet d'envergure de modernisation de l'environnement de travail des salariés est piloté conjointement par la direction des ressources humaines du Groupe et le directeur des infrastructures d'Eurotunnel.

Europorte

En 2022, le taux de fréquence pour le segment Europorte est resté quasiment stable par rapport à 2021, avec treize accidents (nombre d'accident stable également) et se situe à 10,7 (comparé à 11 en 2021). La très légère baisse vient d'une augmentation relative du nombre d'heures travaillées. Les accidents survenus sont principalement des coups, des contusions ainsi que des douleurs ressenties liées à des manipulations manuelles. Le taux de gravité a lui augmenté légèrement et traduit une hétérogénéité de situations avec un nombre de jours d'arrêt moyen par accident en baisse par rapport à 2021 et un accident notamment ayant entrainé un arrêt très long. A noter qu'une part des arrêts (15 %) résulte de traumatismes psychologiques subis par les conducteurs lorsqu'ils sont confrontés à un accident de personne (suicide, tentative de suicide ou accident).

Aucun accident ne s'est produit chez les sous-traitants en 2022. Ce résultat est constant depuis 2017.

Depuis plusieurs années, Europorte s'attache à garantir une meilleure prise en compte des facteurs organisationnels et humains (FOH) dans l'analyse des évènements pouvant impacter la sécurité ferroviaire et plus globalement dans son système de gestion de la sécurité. En 2022, Europorte a dispensé la formation à la prise en compte des FOH à l'ensemble de la chaîne managériale et a ajouté cette formation au parcours d'intégration des nouveaux arrivants.

En complément de ces formations, un groupe de travail a été constitué pour piloter les modifications des procédés et des outils afin de toujours mieux prendre en compte les FOH. Ce groupe est accompagné par un formateur spécialisé dispensant les formations chez Europorte. Ainsi en 2022 :

- le dispositif d'analyse d'évènement a été revu ;
- un travail a été initié sur la gestion de l'erreur humaine au travers de son traitement managérial et des enquêtes de sécurité. Dans le but de développer une culture juste de la sécurité, ce travail sera poursuivi en 2023;
- le système de remontée d'information a parallèlement été adapté pour permettre une anonymisation des remontées d'information et favoriser la déclaration des erreurs humaines;
- 100 % des salariés ont été informés des résultats de l'audit sécurité réalisé en 2022 ;
- la communication sur la sécurité, ainsi que les supports numériques ont été renforcés afin d'augmenter le nombre de personnes touchées;
- un renforcement des campagnes de test d'alcoolémie a été réalisé en 2022 avec 550 salariés contrôlés ;
- Europorte participe à un partage d'expérience interentreprise via l'AFRA (Association Française du Rail);
- en matière de prévention, poursuite des programmes sur les thématiques suivantes : agents chimiques dangereux, radon, bruit, champs électro-magnétiques, vibration, qualité de l'air.

ElecLink

Aucun accident ne s'est produit au sein de l'entité ElecLink depuis le début de l'exploitation en mai 2022, ni pour les salariés, ni pour les sous-traitants. Les taux de fréquence et de gravité sont donc à 0 en 2022.



Sécurité - sûreté des infrastructures et principaux actifs

La sécurité et la sûreté des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes du Groupe comme un enjeu matériel stratégique. Cet enjeu est caractérisé par les politiques et actions qui visent à assurer le bon fonctionnement des infrastructures et des actifs du Groupe pour permettre une utilisation sans accident, ainsi que la prévention des dommages volontaires qui pourraient avoir un impact sur la sécurité

des opérations et l'intégrité des biens.

La sécurité et la sûreté ont été intégrées dans la conception même du Tunnel, comme indiqué en section 1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, comme indiqué au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Traité de Cantorbéry a créé la CIG pour suivre, avec son Comité de Sécurité, l'application des règlements et pratiques de sécurité applicables à la Liaison Fixe et leur mise en œuvre, examiner les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité, faire des enquêtes.

Afin de prévenir et de maîtriser les éventuels impacts en matière de sécurité et de sûreté sur son activité, Getlink a mis en place depuis des années un dispositif de contrôle, différentes politiques et des actions spécifiques, parmi lesquelles :

- des analyses de risques formelles, revues régulièrement et des mesures appliquées et diffusées intégralement au personnel concerné par l'activité;
- des politiques de sécurité, qui précisent les dispositions prévues pour la gestion de la sécurité, de la santé et de l'environnement et qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques. La politique de gestion de la sécurité et le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) décrivent, pour Eurotunnel, l'ensemble des mesures de maîtrise et d'atténuation des risques pour les personnes et le Système. Ces documents placent les impératifs de sécurité au-dessus de tous les autres objectifs. La maîtrise de la sécurité est basée sur trois facteurs indissociables : le matériel et les équipements, l'organisation et les processus, et, les personnes. Europorte s'inscrit également dans une démarche de maîtrise de risques, notamment sur les aspects opérationnels, sécurité et santé à travers son engagement consistant à réaliser l'ensemble de ses prestations au plus haut niveau de sécurité.

Différentes initiatives participent de manière continue à l'amélioration des performances en matière de sécurité ferroviaire. Il s'agit notamment :

- de maintenir une démarche d'amélioration de la culture sécurité et d'engagement du management sur le terrain;
- de renforcer la communication en matière de sécurité auprès du personnel ;
- de poursuivre les actions de formation sécurité;
- d'améliorer la gestion et le suivi des plans d'actions liés à des événements de sécurité;
- de renforcer le processus de suivi et de sélection des sous-traitants.

Sécurité

Les trains d'Europorte circulant sur le réseau ferré national, Europorte applique en matière de transport de marchandises les règles de sécurité et de sûreté de la SNCF et de l'EPSF et les textes applicables des gestionnaires d'infrastructure. Ces filiales appliquent en outre des procédures de contrôles systématiques avant le départ des trains. Concernant les compétences des personnels :

- une formation spécifique est dispensée pour les personnes intervenant dans le transport de marchandises dangereuses (formation RID 1.3 sur la sécurité et 1.10 sur la sureté. RID – Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail). La fréquence de recyclage à la formation est de quatre ans;
- les agents chargés des opérations de contrôles avant départ ou après immobilisation de la rame suivent une formation initiale à ces missions, des actions de formation visant à maintenir leurs compétences sont également mises en place. La sensibilisation du personnel se fait aussi au travers d'une charte alerte / situations suspectes et d'une charte du bon comportement sûreté, spécifique aux matières dangereuses.

Chaque année Europorte met en place des plans d'actions au niveau national couvrant les domaines de la sécurité du personnel, de la qualité, de l'environnement et de la sécurité ferroviaire, qui précisent les dates de mise en œuvre des actions, le responsable pour chaque action et leur état d'avancement. Le plan d'action national est décliné au niveau des différentes entités opérationnelles.

Sûreté

À l'instar de la sécurité, la sûreté constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Celle-ci est définie comme la protection contre les risques externes. Son but est la préservation de l'intégrité des biens et des personnes sur les sites, c'est-à-dire la détection et la protection face aux agressions extérieures sur les salariés, les partenaires et les sous-traitants, voire les marchandises et les infrastructures. Dans le cadre du principe d'Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu (OPEREGA), Eurotunnel a financé une formation incendie au personnel de la First Line Of Response (FLOR basée en France), qui patrouille dans le Tunnel et gère les évacuations en cas d'accident. Cette formation est réalisée par l'IFOPSE (centre de formation sécurité et incendie), organisme certifié ISO 9001 et ISO 14001 version 2015 pour ses activités d'audit-conseil et de sécurité incendie, entre autres. Cet organisme, filiale d'EDF, forme notamment des équipes de spécialistes, et est considéré comme la référence française de la formation en sécurité incendie.

La sûreté du site de Coquelles peut être affectée par les tentatives d'intrusion de personnes en fonction de la situation géopolitique au moment considéré. Depuis les épisodes de crise migratoire de 2015 et dans un but de protection de l'intégrité physique des personnes, salariés, clients et migrants, le Groupe a complété la sécurisation de son site par le choix de dispositifs adaptés, comprenant notamment l'installation de clôtures haute sûreté protégées par des câbles de détection, et un bâtiment équipé d'un système de détection des battements de cœur pour détecter une présence humaine à bord des camions. Getlink avait également mis en place en 2017 un nouveau poste central de sûreté, installé côté français du Tunnel. Ce bâtiment, de plus de 500m² accueille, en un seul et même lieu, en cas de crise, l'ensemble des services des forces de l'ordre présentes sur le site de Coquelles et permet d'assurer la surveillance des 650 hectares du site et des 40 kilomètres de clôtures périmétriques haute sécurité via le retour vidéo des caméras et de plus de 2 600 alarmes potentielles dont celles des barrières infra-rouges.

Ces mesures ont permis d'atteindre et de maintenir l'objectif de zéro collision en 2022 pour le périmètre d'Eurotunnel comme indiqué dans le paragraphe « Santé sécurité des parties prenantes » de la présente section.

Du fait de la proximité et de l'imbrication des infrastructures d'ElecLink avec celles d'Eurotunnel, la gestion de la sureté et de la sécurité est commune.

6.5.2 SOCIAL - RESSOURCES HUMAINES

La nature des activités du Groupe fait des femmes et des hommes de Getlink sa principale ressource. Leur engagement est la condition de toute performance. Le Groupe l'encourage par l'attention qu'il porte à leur développement professionnel et par l'importance qu'il accorde à chacun d'entre eux, quels que soient leur origine, leur formation ou leur métier.

Présent, essentiellement en France et en Angleterre, le Groupe emploie 3 356 salariés au 31 décembre 2022, avec une grande diversité de métiers et d'expertises. Le détail de la répartition des effectifs, recrutements, départs et autre, figure en section 6.10.1 ci-dessous.

Les filiales du Groupe s'appuient sur les politiques Groupe, ainsi que leurs propres politiques de ressources humaines pour mener leurs activités. La directrice des ressources humaines Groupe fait partie du comité exécutif et porte à ce niveau l'ensemble des sujets sous sa responsabilité.





Dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe accorde une place importante au dialogue social et a œuvré, de longue date, à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives de nature à garantir l'équilibre entre les attentes de ses salariés et les contraintes d'organisation de l'entreprise.

Les relations sociales au sein du Groupe reposent sur une confiance et un respect mutuel dans le dialogue entre le management de l'entreprise et les instances représentatives du personnel, gages de la qualité du climat social. En 2022, ce sont 23 accords majoritaires au niveau des filiales et du Groupe, qui ont été signés, notamment sur l'égalité professionnelle, la mise en place de compte épargne temps, l'intéressement ou encore le plan d'épargne salariale.

L'ensemble des équipes des différentes filiales du Groupe a librement accès à des organisations de représentation des salariés indépendantes et est couvert par des conventions collectives.

En France, les salariés ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre (Europorte France) ou trois (Socorail) organisations syndicales et relèvent de deux conventions nationales de branche.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 avec l'organisation syndicale Unite, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté depuis lors par cette organisation lors des négociations collectives, les salariés gardant la liberté d'adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

Au sein de Getlink, plusieurs instances de dialogue avec les collaborateurs permettent d'assurer une information régulière et un échange de vues sur la situation sociale, économique, financière et environnementale du Groupe et sur ses orientations stratégiques. En outre, une information régulière des salariés est assurée au travers de sessions de présentation et d'échange avec des membres du comité exécutif.

La qualité des relations sociales, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité et de l'inclusion, ainsi que l'amélioration des conditions de travail sont des facteurs d'engagement des salariés et de performance de l'entreprise.

Au sein des filiales du Groupe, le management et l'ensemble des salariés sont mobilisés en permanence pour assurer la sécurité des équipes, des clients et des partenaires, tout en maintenant l'activité dans les meilleures conditions de satisfaction des clients. Pour les activités ou métiers pouvant être gérées à distance, le télétravail est disponible deux jours en moyenne par semaine. Soucieux du bien-être de ses salariés et conscient des impacts du contexte sanitaire tant sur la vie professionnelle que personnelle, le Groupe a renforcé ses mesures d'accompagnement depuis 2020. Afin de prévenir tous risques psychosociaux, le Groupe a rappelé en 2022 à ses salariés les coordonnées des psychologues du travail, ainsi que celles de la plateforme de soutien psychologique disponible 7j/7 et 24h/24. De plus, un guide des bonnes pratiques du télétravail a été diffusé à l'ensemble des salariés pour les aider à mieux appréhender ce mode de travail.

Dans un contexte d'activité partielle depuis 2020 et maintenue sur une partie de l'année 2022, des mesures de compensation pour les plus bas salaires ont été prises chez Eurotunnel, où un complément d'indemnisation a été mis en place pour les salariés impactés.

Dans le cadre de son plan d'action face au double impact de la crise Covid-19 et du Brexit sur l'activité Eurotunnel, et dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a fait le choix d'accompagner l'adaptation de son organisation dans le cadre d'un dialogue social constructif en s'appuyant sur des programmes de départs volontaires, avec des dispositifs « d'Expression of Interest » (EoI) en Angleterre et de Rupture Conventionnelle Collective (RCC) en France. Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à ne procéder à aucun licenciement économique pendant la période et a fait le choix d'accompagner les départs volontaires dans des conditions négociées avec les partenaires sociaux. Ces programmes ont concerné les salariés du segment Eurotunnel.

Le programme de départs volontaires portant sur les effectifs britanniques et français d'Eurotunnel lancé en novembre 2021 s'est principalement déroulé en 2022. Un espace d'information et d'accompagnement personnalisé avait été mis en place pour accompagner les collaborateurs qui pouvaient échanger avec des conseillers externes spécialisés.

Pour nourrir le dialogue avec les parties prenantes internes, une information régulière des salariés a été assurée en 2022 au travers de sessions de présentation et d'échange en direct avec des membres du comité exécutif. Lors de ces échanges les salariés ont pu partager leurs questions avec les directeurs présents à chaque session. Différents formats ont été mis en œuvre, qui s'adressent soit aux managers du Groupe, soit à l'ensemble des salariés. Ainsi, sept sessions d'information ont été organisées en 2022, dont la moitié concernaient l'ensemble des salariés.

Résultats

En 2022, la majorité des accords couvre la totalité du personnel de chaque filiale signataire (les exceptions concernent des accords ne ciblant qu'une partie de l'effectif, pour des raisons de métier ou de statut des salariés). Cependant plusieurs accords ont été signés au niveau du Groupe, comme l'illustrent les exemples ci-après :

- L'accord relatif à la mise en place d'une instance représentative du personnel au niveau européen (Comité de la Société Européenne) signé le 10 décembre 2018 pour une durée déterminée de quatre ans, s'applique à 100 % de l'effectif total. Le Comité de la Société Européenne a vocation à représenter l'intérêt de l'ensemble des salariés, français et britanniques. Il est constitué de représentants des entreprises composant le périmètre de la société européenne qui sont titulaires d'un mandat syndical et / ou électif au sein d'une instance représentative du personnel.
- Tous les salariés, français et britanniques, peuvent bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale : les entités françaises bénéficient d'un Plan d'Épargne Groupe (PEE et PERCO) et les entités britanniques disposent d'un Share Incentive Plan (SIP).
- Un accord permettant le don de jours de repos a été négocié en 2022. Ce dispositif de solidarité qui existait depuis 2015 au sein d'Eurotunnel en France ayant permis d'aider de nombreux collègues pour soutenir leurs proches dans le besoin.
 C'est dans ce contexte que les organisations syndicales et la direction ont souhaité l'étendre à l'ensemble du Groupe.

6

Recrutement, formation et gestion des carrières

4 ÉBUCATION DE QUALITÉ



L'enjeu d'attractivité et de gestion des parcours professionnels, incluant le recrutement, la formation, la gestion du personnel et les plans de succession a été identifié comme important dans l'exercice d'analyse de matérialité.

Attirer et développer les talents est un des facteurs clé pour la conduite des projets du Groupe. Pour maîtriser ces enjeux, le Groupe s'appuie notamment sur une gestion professionnelle et adaptée des recrutements, sur une politique de développement des compétences et de formation adaptée, et sur la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein de l'organisation.

En tant qu'employeur responsable Getlink s'investit et fait de l'épanouissement et du développement personnel de ses salariés un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Getlink considère que son succès dépend des compétences et de l'engagement de ses salariés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser le personnel hautement qualifié : l'emploi et le développement de l'attractivité sont des éléments essentiels de son développement.

Le Groupe veut encourager l'attractivité, les mobilités internes et l'employabilité à travers des actions de formation facilitant les passerelles vers de nouveaux métiers. Le Groupe a également mis en place un système d'évaluation des potentiels et d'organisation des plans de succession. L'ensemble des mesures mises en place vise à consolider et poursuivre le développement du Groupe.

Les recrutements ont repris en 2022, tant pour des postes en contrats à durée déterminée ou indéterminée, ou en alternance / apprentissage. Les actions vers les écoles ont été maintenues lorsque cela était possible tout particulièrement côté britannique. Eurotunnel a même reçu la reconnaissance du réseau EBP Kent (Education Business Partnership du Kent) pour son soutien exceptionnel apporté aux jeunes du Kent pendant la pandémie, en maintenant le partage d'informations pour les aider dans leur orientation de carrière. Le programme d'alternance a été relancé activement en 2022, postpandémie. Dans un contexte de reprise d'activité postpandémie et pour sécuriser les compétences pour les années à venir, Eurotunnel a relancé son programme de promotion de l'apprentissage. Ainsi, au Royaume-Uni, une vingtaine d'apprentis ont rejoint l'entreprise en 2022, dont une partie pour une durée de trois ans. L'objectif pour 2023 est de recruter encore une vingtaine de nouveaux apprentis. En France, il est prévu de relancer le programme avec les apprentis à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Dans le cadre du plan d'action ambitieux que le Groupe s'est fixé lors du déploiement de la Charte égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (publiée en juillet 2020), un module de sensibilisation à la non-discrimination à l'embauche a été créé. Déployé en 2021 auprès des managers (80 % des managers ont été formés à fin 2022) et des équipes ressources humaines du Groupe, il a été étendu depuis 2022 à l'ensemble des salariés du Groupe. Un suivi dans la durée des salariés sensibilisés sera réalisé à partir de 2023, avec la mise en place d'un nouveau système de gestion de l'apprentissage (LMS - Learning Management System).

Le CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, accompagne l'ensemble de ces démarches. Organisme de formation reconnu nationalement par les opérateurs ferroviaires, il aide les opérationnels du Groupe à déployer leurs plans de formation. En 2022, le CIFFCO a développé son catalogue d'offre de formations, suite à l'investissement réalisé dans de nouveaux simulateurs de conduite mobiles, à la pointe des dernières technologies et dans la rénovation de son simulateur cabine, pour répondre aux besoins de ses clients et développer les compétences dans les métiers du ferroviaire, au sein du Groupe.

À la suite d'un audit réalisé par l'AFNOR, le CIFFCO est également certifié QUALIOPI en 2022 (certification qualité des organismes de formation) et cela, pour une durée de trois ans. Le Référentiel National Qualité (RNQ) QUALIOPI a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations des organismes de formation et d'en uniformiser les critères d'appréciation. Cette certification est la reconnaissance de la qualité des prestations proposées par le CIFFCO.





Environnement de travail

Getlink est très attaché à maintenir un cadre de travail épanouissant en veillant à la performance, tout en prévenant les effets d'une mauvaise ambiance ou d'un stress au travail. En France, une charte sur le traitement des risques psychosociaux au sein de l'entreprise, a été mise en place dès 2009 pour les salariés ESGIE. Dès 2015, ESGIE a conclu

un accord d'entreprise relatif aux dons de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, étendu aux conjoints et aux collègues gravement malades et dont l'absence de soutien familial le place en situation d'isolement précaire. Cet accord, négocié en 2022, a été étendu au Groupe le 10 janvier 2023. L'analyse de matérialité 2022, identifie l'enjeu de l'environnement de travail comme important.

En 2022, les managers et les équipes, pour lesquels l'activité était compatible, ont continué, avec flexibilité et efficacité le travail à distance. Formés aux usages virtuels, ils ont montré leur capacité à poursuivre efficacement leurs activités en utilisant des outils digitalisés. Après un sondage interne auprès des personnes concernées, le Groupe confirme la mise en place du travail à distance pour renforcer l'efficacité collective et apporter de la flexibilité supplémentaire. Getlink a pu compter sur la responsabilité donnée aux managers et aux salariés d'organiser le télétravail de manière efficace, souple et adaptée aux conditions de travail et au bénéfice de l'équilibre de vie de chacun.

Un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains risques professionnels a été signé entre la direction et l'entreprise Socorail et couvre la période 2021-2023. Des commissions dédiées à l'amélioration des conditions de travail et des cellules psychologiques font partie de l'ensemble des actions mises en œuvre par les filiales du Groupe pour faire face

à des éventuels cas de souffrance au travail. Au Royaume-Uni, un programme est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour apporter, un soutien aux salariés qui feraient face à des problèmes personnels et / ou professionnels. Le management contribue à une écoute attentive afin de déceler des situations liées au stress. Des comités « Well-being » composés de représentants du personnel de l'ensemble des salariés ESL sont en place depuis 2020 pour cibler les améliorations à apporter au bien-être et à la santé mentale.

Au Royaume-Uni, un Occupational Health Service (OCHS) joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies professionnelles par des opérations de sensibilisation à vocation éducative et à la mise en place de contrôles destinés à améliorer les conditions de travail. Composé de représentants des salariés et de responsables de l'entreprise, ce comité vise à promouvoir la sécurité au travail et à améliorer les conditions de travail. L'OCHS mène des campagnes de promotion de la santé et un programme de vaccination hivernale gratuite pour le personnel. Un groupe de travail prépare la mise en place d'un programme de surveillance de la santé qui suivrait les membres du personnel tout au long de leur carrière professionnelle. ESL et le syndicat Unite ont signé un accord sur les conditions de travail difficiles (pénibilité) qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

En 2022, ElecLink a mis en place tout au long de la semaine de la santé mentale, des mesures favorisant le bien-être des salariés, telles que des séances de sensibilisation et de méditation. Les salariés d'ElecLink bénéficient également avec leurs assurances complémentaires santé d'un soutien 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7. Une ligne d'assistance téléphonique, assurée par une équipe d'infirmières, de conseillers, de sage-femmes et de pharmaciens est accessible aux personnes qui pourraient avoir besoin d'aide pour un problème de santé spécifique, un médicament ou un traitement.

Europorte a ouvert pour ses salariés un service externe, pour leur permettre de recevoir, en cas de besoin, assistance et conseil pour leur mieux être au travail. Dans le but de toujours chercher à améliorer la qualité de vie au travail et le bien-être en entreprise, la direction d'Europorte a souhaité initier une démarche novatrice en termes d'accompagnement pour l'ensemble de ses salariés en ce début d'année 2022, avec le déploiement d'une plateforme indépendante, à laquelle chaque salarié peut se connecter en toute confidentialité : ce service permet une prise de rendez-vous en ligne et des échanges en visioconférence avec des coachs ou experts psychologues, à leur écoute sur tous les sujets professionnels et personnels qui les préoccupent.

En lien avec la direction d'Eurotunnel, les représentants du CSSCT ont contribué à la mise en place d'un dispositif équivalent d'écoute, afin d'aider et d'accompagner le personnel dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux. Une permanence assurée par des psychologues du travail, spécialistes en matière de risques psychosociaux, permet à chaque personne (salariés, intérimaires et sous-traitants) qui le souhaite, d'être accompagnée et écoutée à sa demande. Un module équivalent a été également mis à la disposition des collaborateurs britanniques.

Enfin, Getlink a établi un module de sensibilisation accessible à l'ensemble des salariés du Groupe, contre toute forme de harcèlement et favorisant le respect au travail sous toutes ses formes.

Sur le plan médical, les salariés bénéficient d'examens médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, solliciter des visites supplémentaires. Proposé dans le cadre du contrat collectif de complémentaire santé / prévoyance à l'ensemble des salariés en France, un programme de prévention et de bien-être « Vitality » propose des recommandations et des objectifs personnalisés pour encourager les salariés à mener une vie plus saine (activité physique, nutrition, prévention...). Chaque participant peut obtenir des points qui permettent ensuite de bénéficier des réductions ou des offres de remboursements auprès de partenaires du programme. Lancé dès 2019, avec une nouvelle application mobile en 2020, le programme a été reconduit en 2022.

Depuis 2021, le Groupe a initié une démarche de mesure de l'engagement des équipes, en réalisant un sondage auprès de l'ensemble de ses salariés. Après une première année qui avait vu un taux de participation de 58 %, le Groupe a voulu consolider sa démarche. En 2022, le Groupe s'est ainsi appuyé sur un acteur de premier plan, ainsi qu'un nouvel outil pour mettre en œuvre son enquête de satisfaction des salariés. La seconde édition de l'enquête réalisée en 2022 a recueilli 72 % de retours et un taux d'engagement de 61 %. La mesure de l'engagement des salariés est déterminée à partir des réponses à cinq questions portant sur le fait de recommander son entreprise à l'extérieur, de se sentir encouragé à surperformer, d'être fier d'appartenir à cette entreprise, d'envisager de chercher un emploi dans une autre entreprise, de se projeter à plus de deux ans dans l'entreprise.

Fort de ces retours, les managers du Groupe sont mobilisés pour partager les résultats avec leurs équipes et construire des plans d'actions visant à améliorer l'environnement de travail et l'engagement des équipes de manière régulière. Engagée fin 2022, l'élaboration des plans d'action se poursuivra au premier trimestre 2023. Le Groupe a la volonté de progresser sur ces indicateurs, ainsi cette enquête d'engagement sera reconduite au moins annuellement et permettra de mesurer la progression réalisée. Un objectif de progression de 1 % en moyenne chaque année a été fixé, à une échéance de trois ans, portant ainsi le taux d'engagement à atteindre en 2025, à 64 %.

Le nombre d'heures de formation réalisées en 2022 a augmenté par rapport à 2021, et cela malgré le contexte contraint de la pandémie encore présent sur le début de l'année. Les formations sécurité et métiers ont été réalisées en priorité en innovant sur les dispositifs pédagogiques utilisés. Le développement des compétences est un objectif fort de la direction qui va renforcer ce sujet, en augmentant les efforts, particulièrement dans le domaine de la sécurité et des formations managériales.

Partant du constat que la conscience partagée des risques est un attribut incontournable et en considérant qu'une culture de sécurité plus performante comme un des facteurs de performance de l'entreprise, la direction générale a décidé de renforcer la prévention et de fixer un objectif de nombre d'heures de formation sécurité minimal par salarié de 30 heures sur trois ans à échéance en 2025. En 2022 le nombre moyen d'heure de formation sécurité par salarié a été de 6,5 heures. La direction a en effet décidé d'adapter ses objectifs en matière de sécurité, mais plutôt que de s'attacher de façon classique, à une réduction du nombre des accidents, a décidé, pour encourager les comportements sécuritaires, de veiller à renforcer l'objectif de moyen.

Getlink a la volonté de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs. La pratique d'activités physiques et sportives contribue à la bonne santé et au bien-être des personnes, le Groupe s'est ainsi engagé à promouvoir de telles pratiques auprès de ses salariés. Ainsi en novembre 2022, Eurotunnel a organisé une marche de plusieurs kilomètres en soutien à l'association de la ligue contre le cancer côté français, dans la continuité des évènements d'octobre rose et de novembre bleu présentés dans le paragraphe « Inclusion et diversité des équipes » ci-dessous, et, côté britannique, en soutien aux organismes caritatifs impliqués dans la campagne novembre bleu, les salariés volontaires ont participé à une course virtuelle de 52 km, soit sur des vélos d'entrainement, soit sur un rameur. Ces animations viennent en complément du programme de prévention « Vitality » présenté ci-dessus dans la présente section « Environnement de travail ».

Résultats et objectifs

Le taux d'absentéisme a progressé en 2022 à 6,2 % et dépasse la valeur cible maximum fixée pour 2022 à 4,5 %. En 2022 la poursuite d'un absentéisme accru a été essentiellement due à la pandémie de Covid-19, qui s'est poursuivie notamment sur le début de l'année.

La hausse du taux de rotation à 8,6 % en 2022, contre 4,76 % en 2021 est principalement due aux départs effectifs dans le cadre des accords de RCC/EoI. Une comparaison du taux de rotation 2022 corrigé de la RCC/EoI, avec les trois années précédant la période de pandémie, montre une stabilité de cet indicateur autour de 5,8 % (le taux de rotation ayant été inférieur à 4,2 % en moyenne pour 2020 et 2021 pendant la pandémie). Le Groupe se fixe un objectif maximum pour le taux d'absentéisme 2023 à 4,8 %.





Inclusion et diversité dans les équipes

Le Groupe est convaincu que la diversité, l'équité et l'inclusion sont des facteurs de performance. Favoriser l'inclusion et la diversité des profils est un levier d'engagement des équipes et un véritable levier d'attractivité pour favoriser l'acquisition des talents venant de l'externe.

La diversité et l'inclusion font partie des enjeux importants identifiés dans la matrice de matérialité. La diversité désigne la variété de profils existant dans l'entreprise : jeunes, seniors, femmes, hommes, travailleurs handicapés, etc. Ces profils variés apprennent à travailler et évoluer ensemble, en transformant la différence de chacun en une force. Partie intégrante de sa politique sociale, la politique de Getlink en faveur de la diversité s'appuie sur une Charte égalité professionnelle mise en place depuis juillet 2020 qui comprend des objectifs ambitieux dans le domaine et un plan d'actions spécifique.

Le Groupe est très attaché au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Cet engagement se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs tout au long de leur carrière. Il se retrouve également dans le processus d'identification des hauts potentiels et de nomination des dirigeants.

Plusieurs accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été signés au sein des filiales du Groupe qui participent à cette démarche en faveur de l'égalité.

Cette action réaffirme la volonté de Getlink de promouvoir des femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation dans le prolongement de la Charte relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes publiée en juillet 2020. ESL publie annuellement un rapport sur l'égalité de rémunération des femmes et des hommes. ESGIE a calculé début 2023 l'index de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2022 : avec 91 points sur 100, qui progresse par rapport à 2021. Il se situe au-dessus des seuils légaux de 75 et de 85 points. Conformément à l'un des engagements pris dans la Charte égalité professionnelle, un index de l'égalité professionnelle a également été mis en place depuis 2021 sur le périmètre du Groupe, avec un résultat de 94 points sur 100 au titre de l'exercice 2022, performance stable par rapport à 2021. Afin de consolider ce résultat, l'entreprise a élaboré un plan d'actions avec des objectifs concernant notamment la promotion des femmes (au moins 25 % de femmes promues par rapport au nombre total des promotions dans un délai de deux ans) et l'égalité des rémunérations en s'engageant à garantir à emploi, expérience, diplôme égaux un salaire égal entre les femmes et les hommes. À ce titre, et dans le cadre de sa politique de rémunération, plusieurs entités du Groupe ont mis en place en 2022 un budget spécifique de 0,2 % de la masse salariale pour réduire les inégalités liées au genre. Parmi ces actions figurent notamment l'identification des talents féminins, la création d'un réseau de femmes au sein du Groupe, la mise en valeur des collaboratrices du Groupe sur des métiers traditionnellement masculins, la promotion des métiers de Getlink auprès des écoles et des universités. Un groupe de travail dédié se réunit chaque trimestre afin de coordonner la mise en œuvre concrète de ces différentes actions.

Par ailleurs, le Groupe a avancé sur différents volets :

• La filiale britannique d'Eurotunnel a mis en place en 2022 avec le groupe paritaire « Bien-être au travail » une politique ménopause qui a conduit à la mise en place d'une sensibilisation sur la ménopause et permis des rendez-vous avec l'équipe santé au travail pour notamment obtenir des conseils.

Les actions en faveur de la diversité et de l'inclusion ont été étendues en 2022 à des actions de sensibilisation organisées en partenariat avec des associations autour du mois de de la Pride (campagne de communication, sondage, ventes organisées pour lever des fonds, interventions des associations Fiertés Pas-de-Calais et FFLAG⁷⁸), octobre rose ou novembre bleu (webinaires de sensibilisation sur les cancers du sein et de la prostate, interventions de la ligue contre le cancer, ANAMACaP, des marches solidaires et actions sportives pour lever des fonds, concours photos...).

Un accord spécifique sur le congé paternité existe chez Eurotunnel au Royaume-Uni depuis plusieurs années. Il comprend une indemnité de parentalité versée par l'entreprise, qui vient compléter l'indemnité légale ordinaire. Ainsi la première semaine du congé de paternité est indemnisée à hauteur d'une rémunération de base complète (y compris les éléments de salaire supplémentaires normaux tels que la prime de travail posté).

Le handicap est une autre dimension importante de la politique de diversité du Groupe, qui soutient l'insertion, la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Cette dimension s'inscrit parfaitement dans la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) de l'entreprise.

- Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'Agefiph pour disposer d'une analyse qualitative et quantitative plus précise de la situation de l'entité ESGIE sur trois axes principaux : l'accompagnement et le maintien dans l'emploi, l'insertion, le développement des collaborations avec les secteurs adapté et protégé, le pilotage et la communication (interne et externe). Il a mobilisé 400 salariés du Groupe qui ont répondu à un sondage ou ont été interrogés et a conduit à la définition d'un plan d'actions partagé avec les instances représentatives du personnel. La déclinaison de ce plan d'actions sera suivie au cours des prochains mois.
- Plusieurs actions de sensibilisation sur le handicap ont été menées en 2022, notamment lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, avec le partage de témoignages de salariés, ainsi qu'un forum organisé en partenariat avec les entreprises du secteur protégé et adapté du territoire.
- En 2022, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap pour ESGIE s'élève à 4,5 %. L'entreprise se fixe comme objectif de progresser sur cet indicateur. Le plan d'action visé ci-dessus a vocation à contribuer à cet objectif.

Objectifs et résultats

La direction des ressources humaines a étroitement collaboré avec le comité exécutif pour définir le plan de déploiement de la Charte proposé au conseil d'administration, lequel a arrêté les grands objectifs suivants à horizon trois ans (au 31 décembre 2023).

Depuis 2021, un suivi détaillé de ces objectifs est réalisé. Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes initié en 2020 et aujourd'hui réalisé à plus de 80 %. Il comporte des actions relatives au recrutement, au développement de carrière, de la formation, de l'équilibre vie professionnelle vie personnelle et de la rémunération.

Suivi du plan d'action Égalité Femmes-hommes

2022	2021	2020	Objectifs 2023
45%	42%	36%	>40%
22%	19%	N/A*	25%
23%	23%	23%	30%
26%	27%	30%	Minimum de 40% de chaque genre
	45% 22% 23%	45% 42% 22% 19% 23% 23%	45% 42% 36% 22% 19% N/A* 23% 23% 23%

^{*} Reporting mis en œuvre en 2021.

La mise en œuvre effective des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des différentes filiales du Groupe fait l'objet d'un suivi régulier et attentif.

En 2022, le Groupe est passé de la 61^{ème} place à la 46^{ème} place du palmarès 2021⁷⁹ de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF120.

⁷⁸ FFLAG – Association d'information aux amis et familles des personnes gay, lesbiennes ou bisexuelles au Royaume-Uni - www.fflag.org.uk/.

⁷⁹ www.convictionsrh.com/fr/news/decouvrez-les-resultats-du-palmares-2021-de-la-feminisation-des-instances-dirigeantes-desentreprises-du-sbf-120/.



1 PAS DE PAUVRETÉ

Rémunération et avantages sociaux

L'enjeu relatif aux rémunérations et avantages a été identifié cette année comme prioritaire dans l'exercice d'analyse de matérialité. La politique de rémunération de Getlink vise à contribuer à la performance du Groupe, en récompensant équitablement ses collaborateurs, avec la volonté de favoriser l'excellence et l'engagement de long terme. L'objectif de la politique de rémunération de Getlink est de contribuer à la réalisation de la

performance économique, ESG et boursière du Groupe en récompensant la performance, en encourageant le développement des compétences dans l'ensemble du Groupe et les mobilités, en favorisant l'engagement à long terme des employés et des managers, tout en étant équitable et inclusif. Elle s'appuie sur des dispositifs de reconnaissance de performance collective et individuelle. La politique de rémunération est révisée chaque année à l'occasion des négociations annuelles dans les différentes entités et est présentée annuellement au comité des nominations et des rémunérations du conseil.

Les dispositifs de reconnaissance de la performance collective sont l'Intéressement (basé sur la performance collective et la réalisation d'objectifs collectifs à court et moyen terme dans toutes les entités), les Plans d'Epargne Salariale (au niveau du Groupe), en France (Plan d'Epargne Groupe) et au Royaume-Uni (Share Incentive Plan) avec un mécanisme d'abondement, ou encore l'actionnariat salarié (visant à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe sur le long terme par l'attribution d'actions gratuites, et les cadres dirigeants et managers clés, par l'attribution d'actions soumises à conditions de performance). En 2022, le Groupe a complété ses dispositifs collectifs avec des bonus exceptionnels en s'appuyant sur des mécanismes comme la Prime Partage de la Valeur en France pour reconnaître la performance collective des équipes dans un contexte de reprise d'activité.

Les dispositifs de reconnaissance de la performance individuelle sont les augmentations individuelles (pour récompenser le mérite et le développement des compétences : mobilité professionnelle, acquisition de compétences, nouveaux défis, responsabilités managériales, expertise, promotions) et des dispositifs de bonus en pourcentage du salaire de base ou enveloppe à partager (liés au grade et à la performance individuelle ainsi qu'à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels à court et moyen terme – sur les plans opérationnel, financier et projet).

L'inflation en 2022 a été prise en compte dans les rémunérations. Les négociations annuelles réalisées en 2022 dans les entités ont pris pour référence l'inflation de fin décembre 2021. Pour exemple, les accords signés en 2022 ont conduit à une augmentation générale des salariés des grades non-cadres à hauteur de 2,8 % en France et 5,4 % au Royaume-Uni (ce qui correspond respectivement aux indices d'augmentation des prix à la consommation en IPC en France, et CPI au Royaume-Uni, en décembre 2021). Ces éléments sont complétés de mesures individuelles et de reconnaissance des dispositifs de GPEC en vigueur dans l'entreprise ainsi que d'un budget visant à réduire les écarts liés au genre (précisé dans la section 6.5.2 « Inclusion et diversité » ci-dessus).

Enfin, dans un souci de traitement équilibré de ses salariés, le Groupe a distribué en 2022 à l'ensemble de ses entités en France comme au Royaume-Uni, les primes de partage de la valeur en lien avec la bonne performance économique réalisée.

En 2023, dans un contexte de forte inflation, les négociations annuelles se basent sur le même schéma. Pour exemple, l'accord NAO (négociations annuelles obligatoires) signé pour Eurotunnel en France le 8 février 2023 prévoit une augmentation générale de 5,9 % des populations de grades non-cadres, reflétant la variation des prix à la consommation sur l'année 2022, mesurée par l'Insee⁸⁰.

6.5.3 COMMUNAUTÉS





Impact sur les communautés et le développement local

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture du Groupe, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, au Royaume-Uni et en Europe.

Le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local figure parmi les enjeux matériels importants de l'analyse de matérialité.

Getlink

Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Getlink a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. Le Groupe bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner, Eurotunnel ayant aidé à dynamiser l'emploi, avec notamment des créations estimées historiquement à plus de 8 000 emplois directs et indirects⁸¹ depuis la mise en service du Tunnel.

Getlink s'est traditionnellement fortement impliqué dans ses territoires d'opération, en développant de nombreux partenariats locaux. Malgré un ralentissement engendré par la pandémie de Covid-19, cet engagement fort se confirme en 2022 avec une orientation des soutiens vers les domaines suivants : économie locale, partenariats avec le monde académique environnement, solidarité, jeunesse et éducation, art, culture et patrimoine.

Getlink est membre du Medef et de Calais promotion, l'agence de développement économique du Calaisis.

Getlink participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

⁸⁰ www.insee.fr/fr/statistiques/6688389.

⁸¹ Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

Eurotunnel

Le Tunnel est depuis bientôt 30 ans un lien vital entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale. Afin de favoriser le développement économique et social local, Getlink agit au quotidien au plus près des territoires. En effet, 58,6 % des recrutements effectués par le Groupe en 2022 l'ont été localement (94,7 % pour Eurotunnel), permettant ainsi à Getlink de continuer à renforcer son ancrage territorial et à œuvrer à la promotion de l'emplois local. Dans une année de reprise de recrutements, le taux de recrutement local est sensiblement similaire à l'année 2021, autour de trois recrutements sur cinq.

Les réserves foncières d'Eurotunnel à Coquelles (Pas-de-Calais) ont été progressivement transformées en une zone d'aménagement concertée (ZAC) de 700 hectares qui comprend notamment, un centre commercial accueillant en moyenne 6 millions de visiteurs par an (hors situation de crise sanitaire).

Acteur majeur de son environnement naturel, économique et humain, Eurotunnel exerce sa responsabilité sociale par des engagements concrets et des actions solidaires tournés vers la communauté :

- Versement depuis 2010 de 10 % du loyer des terrains du parc éolien du site de Coquelles au Secours Populaire, qui les distribue sous forme de « bons d'énergie » à plusieurs familles du Pas-de-Calais. Arrivée à échéance en 2021, la convention de partenariat qui lie Eurotunnel et le Secours Populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (jusqu'à fin 2023). Les contributions couvrant les années 2022 et 2023 ont été remises au Secours Populaire.
- Accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises dans le Calaisis à travers la Maison du Numérique et de l'Innovation dont la présidence a été confiée au Président de Getlink, Jacques Gounon. Inaugurée en 2019, cette structure entièrement dédiée aux nouvelles technologies a pour but de faire découvrir à un large public le numérique et ses capacités. Composée de diverses salles pour des formations, et d'un open-space dédié au coworking, elle est également équipée de nombreuses imprimantes 3D. En 2022, Eurotunnel a contribué à l'achat de dispositif de réalité virtuelle, à la disposition de la Maison du Numérique. Cet équipement, essayé par des élèves du lycée Coubertin, a été utilisé pour la mise au point d'une simulation en réalité virtuelle.
- Engagé auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), qui vient en aide aux plus démunis, Eurotunnel encourage les initiatives et mobilisations de ses collaborateurs dans des projets humanitaires ou caritatifs. Plusieurs contrats de travail à mi-temps ont été signés depuis 2013 entre la filiale ESGIE et des personnes accompagnées par FACE Calais.
- En collaboration avec la ville de Coquelles, un service de mini bus est mis à la disposition des personnes âgées pour les aider dans leurs déplacements quotidiens, mais aussi pour leur garantir une certaine autonomie et éviter leur isolement. Eurotunnel a participé à cette initiative via le financement d'espace publicitaire à Coquelles.
- Un membre d'Eurotunnel est, depuis 2022, le parrain de l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais. Celle-ci milite auprès de l'association Y Croire & Agir, en faveur de l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi. Certains responsables de l'AMIE sont venus visiter le Tunnel, pour connaître les différents métiers de l'entreprise et éventuellement répondre à leurs besoins en termes d'emplois.
- Portée en France par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, le projet SING'IN a pour vocation de rendre le chant choral accessible en milieu scolaire, plus particulièrement dans les réseaux d'éducation prioritaire. Eurotunnel a pris part à ce projet en 2022 et a versé une contribution financière à hauteur de 10 000 euros, avec l'intention de développer la même idée en Angleterre, le but étant de former une chorale parmi les élèves du Calaisis et du Kent et de faire composer une symphonie pour les 30 ans d'Eurotunnel en 2024.
- Depuis le début de la guerre en Ukraine, Eurotunnel s'est mobilisé pour participer à l'élan de solidarité des britanniques en faveur des ukrainiens. Le Groupe a répondu favorablement aux demandes des organisations qui affrètent des convois d'aide humanitaire. Entre mars 2022 et fin décembre, plus de 400 convois ont emprunté, à titre gratuit, le Tunnel. La décision a été prise de poursuivre cette action en 2023.

Le CSE d'ESGIE apporte régulièrement son soutien à des actions solidaires soutenues activement par des collaborateurs.

Depuis 2013, Eurotunnel sollicite l'Association des Paralysés de France (APF) pour les prestations entrant dans les domaines de compétence de ses entreprises partenaires, qui emploient des personnes en situation de handicap. Ainsi des travaux de sous-traitance sont confiés aux ateliers de l'APF installés à proximité de Calais, spécialisés notamment en mécano-soudure, en menuiserie, en conditionnement. Depuis de nombreuses années, Eurotunnel a développé de multiples collaborations avec le secteur aidé et adapté. En 2022, en plus d'APF Entreprises, Eurotunnel a passé des contrats avec d'autres entreprises du secteur adapté, telles que l'AFAPEI, Cap Energie et Cap Emploi. Un forum des entreprises adaptées a été organisé par Eurotunnel en novembre 2022 dans ses locaux. L'objectif de cet évènement était de mieux faire connaître au personnel les capacités et savoir-faire des acteurs locaux du secteur adapté et développer à terme les activités avec ces acteurs du territoire.

Europorte

Europorte est membre de Norlink (association de promotion des infrastructures portuaires et ferroviaires de la région des Hauts-de-France).

Europorte développe des activités de traction ferroviaire de fret qui participent au maintien en exploitation ou à la remise en service de lignes ferroviaires et de gares de triage qui n'étaient plus utilisées, ainsi qu'à la remise en service de lignes à trafic restreint.

Relations permanentes avec le monde académique

Le Groupe entretient des relations permanentes avec le monde académique. Ces interactions fructueuses permettent notamment de renforcer la connaissance des métiers du Groupe et de contribuer à une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel. Plusieurs partenariats étaient actifs en 2022 :

- partenariat entre Europorte et l'École Polytechnique portant sur la maintenance prédictive des engins moteurs ;
- partenariat avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) depuis 2013. Getlink a renouvelé, en 2018, pour cinq ans, la chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire ». Ce partenariat a pour vocation de faire avancer la science ferroviaire en étudiant l'activité dans sa globalité, ainsi que la durabilité des installations et des technologies mises en œuvre. Plusieurs projets ont été menés dans le cadre de ce partenariat présentés en section 6.5.4 ci-dessous, parmi lesquels le projet relatif au vieillissement de la voie en Tunnel, qui a permis la mise au point d'une machine de détection des fissures et des ruptures de blochets appelée COBRA, pour laquelle Eurotunnel partage un brevet avec l'ENPC;
- partenariat avec la Toulouse School of Economics. Le Groupe apporte son soutien financier aux activités de recherche de l'école, notamment au travers d'un programme visant à préciser les liens entre les enjeux ESG, les politiques ESG des entreprises et les performances économiques et financières;
- partenariat avec l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale (région des Hauts-de-France). Depuis une dizaine d'année, Eurotunnel développe des échanges avec cette université locale, sous forme d'interventions auprès des étudiants en Licence et Master de droit, de présentations du métier de juriste, d'étude de cas pratique, de simulation d'entretiens d'embauche.

En complément de son engagement au niveau économique local, et de ses partenariats avec le monde académique et la science ferroviaire, le Groupe apporte sa contribution à de nombreux partenariats locaux, notamment au travers des actions suivantes :

- La réserve naturelle de Samphire Hoe, propriété du Groupe, qui s'étend sur 30 hectares au pied des falaises de Douvres en Angleterre. Le fonctionnement de ce site et l'investissement du Groupe sont présentés en section 6.4.3 ci-dessus.
- La lutte contre la précarité énergétique (Secours Populaire), le soutien d'une banque alimentaire dans le Kent (Shepway Foodbank).
- Dons d'ordinateurs portables ou fixes à des écoles et des associations de la région des Hauts-de-France. En 2022, neuf ordinateurs portables et deux écrans d'ordinateurs ont été offerts par la direction informatique d'ESGIE.
- L'accompagnement d'étudiants en Grande-Bretagne (Career Ready).
- Le partenariat avec le musée Elham Valley Railway Museum à Newington pour l'entretien et la rénovation d'une maquette du Tunnel.
- Le soutien au festival local dans le Kent, « Cheriton Light Festival ».
- Le parrainage du « Kent Press and Broadcast award », prix régional mettant en avant les talents de l'année.

Getlink apporte par ailleurs, à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires. Le Groupe est :

- Membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. L'objectif de l'organisation est de mettre en œuvre des actions de valorisation et de promotion de la filière. Elle propose également une plateforme d'échange entre les acteurs pour évoquer des sujets. Fer de France défend la filière auprès du gouvernement et apporte son soutien à l'agence européenne ferroviaire.
- Membre de l'UTP Union des Transports Publics et Ferroviaires (uniquement Europorte en 2020) et participe aux commissions affaires sociales ferroviaires, système ferroviaire, législation et affaires européennes. Europorte est également membre du conseil d'administration et préside la commission fret ferroviaire.
- Depuis 2020, Europorte est membre de l'alliance 4F Fret Ferroviaire Français du Futur réunissant tous les acteurs de la filière ferroviaire, dont l'Association française du rail (AFRA) pour promouvoir le transport ferroviaire. 4F a désigné en 2021 le Président d'Europorte comme son porte-parole. Au Royaume-Uni, Getlink participe au RFG Rail Freight Group, l'équivalent britannique de l'AFRA. Cette organisation échange sur les conséquences du Brexit et les projets de déploiement ferroviaires.
- Objectif OFP (Opérateurs Ferroviaires de Proximité), dont fait également partie Europorte, a pour vocation de faciliter et soutenir la mise en place d'OFP dans les ports et les territoires, sur des bases économiques pérennes.
- Europorte est, depuis 2021, membre de l'Union Maritime et Groupement industriel de Fos et de sa région et de l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, qui font partie de l'Union des Entreprises des Bouches-du-Rhône dont le rôle, entre autres, est de participer activement au développement économique et social du territoire et de promouvoir l'entreprise et l'esprit d'entreprise auprès des jeunes, des universitaires, des politiques et des leaders d'opinion.

6.5.4 CHAÎNE DE VALEUR





Client - qualité de service et expérience client

L'enjeu lié à la qualité de service et l'expérience client a été identifié comme un enjeu matériel stratégique par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité. Cet enjeu correspond à la mesure et la compréhension des retours clients, l'écoute

de leurs attentes via des processus de consultation, ainsi que la prise en compte de ces attentes dans l'élaboration des nouveaux services. Cet enjeu croise également les risques de défaillance du matériel roulant ou de disponibilité des sillons présentés, en tant que risques significatifs, au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les attentes des parties prenantes sont en parfaite résonnance avec la priorité du Groupe accordée à l'expérience client. Getlink place leur satisfaction et leur fidélisation au cœur de sa stratégie de développement. Cela s'illustre notamment par la digitalisation et la refonte des parcours clients. La qualité de service et l'expérience client conditionnent la réalisation des objectifs opérationnels afin de soutenir la croissance à long terme du Groupe.

Eurotunnel: Service Navettes Passagers

Eurotunnel continue de travailler à améliorer globalement l'efficacité du Service Navettes, en se focalisant notamment sur la fluidité des contrôles frontaliers, l'amélioration des taux de chargement et la qualité de l'information fournie à la clientèle.

En 2022, dans un souci d'agilité, l'entreprise a maintenu le programme appelé « One Team One Mission » qui permet de mobiliser des équipes supports volontaires, formées afin de les déployer sur le terrain. Ces personnes soutiennent l'activité sur le terrain tout en se mettant au service des clients. Des fiches réflexes sur les postes ont ainsi été créées et sont régulièrement actualisées. Le soutien a été apporté principalement au Service Navettes Passagers (en priorité aux missions d'assistance des clients : agents d'accueil, accueil et renseignement dans les files d'attentes, orientation sur les terminaux et à la réception des animaux de compagnie « pet reception »). Néanmoins, notamment sur la fin d'année, les volontaires ont aussi apporté leur soutien au Service Navettes Camions. 35 salariés se sont portés volontaires et ont été déployés sur les terminaux en appui des équipes en place. 39 renforts opérationnels ont ainsi eu lieu en 2022, représentant un renforcement des équipes touchant 112 postes différents au total.

Tout au long de l'année 2022, Eurotunnel a continué à faire évoluer sa mesure de la satisfaction client et du Net Promoter Score (NPS). Après avoir amélioré la méthodologie de collecte des données en 2021, l'accent a été mis en 2022, et se poursuivra en 2023, sur l'exploitation de ces données. La mise en correspondance du NPS avec la qualité de service et les indicateurs clés de performance démontrent qu'un service fiable est systématiquement corrélé avec un NPS élevé. Une analyse plus sophistiquée des données révèle cependant des tendances précises. La qualité de service perçue est contrôlée tout comme le niveau de qualité de service fourni. Le suivi de ces deux indicateurs montre une corrélation directe avec le NPS, d'où l'intérêt de travailler parallèlement sur le service rendu et sur sa perception, afin d'améliorer le NPS.

Le travail a également commencé pour relier les enquêtes « client mystère » au NPS, permettant à l'entreprise d'intégrer toutes les données en relation avec un voyage donné. Les enquêtes clients mystères sont réalisées par une agence externe, qui fournit une équipe d'enquêteurs jouant le rôle de clients mystères. Chaque mois, des enquêteurs voyagent pour évaluer le service de bout en bout par rapport à une série d'indicateurs convenus avec Eurotunnel. Cela comprend tous les aspects du voyage, de la réservation et du processus d'enregistrement aux installations du terminal et à la disponibilité du personnel. Les résultats sont soigneusement contrôlés par le département des opérations. La prochaine étape du projet sera d'exploiter ces données et les associer aux clients individuels, pour personnaliser davantage les communications.

La satisfaction du client a été une priorité en 2022 et se poursuivra en 2023 avec le lancement de deux projets visant spécifiquement à améliorer ce domaine. Le premier, « Boots on the ground », a été lancé vers la fin de l'année 2021 et a vu des employés d'Eurotunnel adopter différents profils de clients et voyager sur les Navettes afin de tester le service avec un parti-pris spécifique. Cette démarche a mis en évidence cinq domaines clés pour améliorer l'expérience globale du voyage dans les Navettes et sur les terminaux, sur la base desquels un plan d'action a été élaboré, qui se poursuivra en 2023 au travers du projet Delight. Lancé en fin d'année 2022, ce deuxième projet, qui est géré conjointement par les services opérationnels et commerciaux, va permettre d'analyser l'expérience clients sur l'ensemble de leur parcours, depuis la réservation du voyage jusqu'à leur retour et même au-delà. Les résultats des différentes améliorations apportées au parcours clients seront suivis au travers du programme « client mystère », qui se poursuit.

En plus d'améliorer le NPS global, ces projets visent à améliorer de manière significative la manière dont les clients projettent d'utiliser à nouveau les services le Shuttle. Un indicateur clé du succès de ces projets est calculé à partir des retours des voyageurs récents.

Résultats et objectifs

	2022	2021	2020	Objectif 2023
NPS Navettes Passagers	34	37,2*	n/a*	38

^{*} La mesure du NPS passagers a été initiée en mai 2021.

En 2022, le NPS mensuel moyen pour le service de Navettes Passagers était de 34. Ce résultat, en baisse par rapport à l'année précédente, fait suite à un certain nombre de perturbations opérationnelles survenues lors de journées de forte affluence pendant l'été. L'objectif à atteindre pour le NPS en 2023 est fixé à 38.



La mesure de la satisfaction des clients des Navettes est un sujet clé pour Eurotunnel. Afin de s'assurer d'une représentativité maximale de cette mesure, le principe est que 100 % des clients ayant réservé un voyage et qui sont joignables via un courriel reçoivent une enquête de satisfaction le lendemain de leur date de retour. En 2022, l'entreprise a déployé un programme d'envoi de questionnaires de satisfaction à ses clients : plus de 600 000 questionnaires ont été envoyés et en 2023, l'entreprise poursuivra ses efforts dans le sens d'un renforcement du taux de retour.

Pour renforcer l'engagement des clients, Eurotunnel travaille à intégrer davantage de critères sociaux et environnementaux dans la conception de son offre de services. En 2022, des travaux préparatoires ont été menés dans les domaines de l'environnement, de l'accessibilité, de la diversité et des processus participatifs impliquant des panels de clients. Ces travaux doivent se concrétiser en 2023.

Remarque : le NPS est depuis 2021 l'indicateur de référence de la satisfaction client. Auparavant ce critère était apprécié par un taux de satisfaction exprimé en pourcentage. Pour la continuité des indicateurs liés à l'indice composite RSE ce taux a été calculé et audité en 2022 (82,75 % contre 83,75 % en 2021).

Eurotunnel: Service Navettes Camions

En 2022, la sortie de la période de pandémie et le Brexit devenu effectif ont modifié le périmètre d'action et renforcé la stratégie orientée client. La Covid-19 a notamment révélé l'importance des chauffeurs routiers, devenus essentiels pour l'approvisionnement des grandes surfaces. Reconnus comme des acteurs clés, leur pouvoir d'influence a augmenté et plus de 30 % d'entre eux auraient désormais une liberté de choix d'après une étude Harris Interactive de juin 2022 réalisée auprès d'un panel représentatif de 98 transporteurs, issus des sept principales régions d'origine des flux de marchandises pour traverser la Manche (via le Tunnel ou par voie maritime).

Face à la pénurie de chauffeurs sur le marché européen et particulièrement le segment transmanche, principalement liée au Brexit et à la guerre en Ukraine, les transporteurs cherchent à améliorer les conditions de travail et considèrent le bien-être des chauffeurs comme un élément clef de leur politique sociale.

La stratégie commerciale d'Eurotunnel pour le Service Navettes Camions intègre le bien-être des chauffeurs routiers, notamment par des activités participatives. Une nouvelle organisation commerciale a ainsi été mise en place avec la création d'un département « Développement Produit et Engagement Client » dont le rôle est de comprendre et de répondre aux besoins et aux attentes des clients afin de leur offrir la meilleure expérience possible.

En 2022, les missions « Boots on the ground » se sont poursuivies pour le Service Navettes Camions et ont rassemblé plus d'une cinquantaine de cadres de l'entreprise qui, en voyageant de manière anonyme ou en interviewant directement les chauffeurs, ont pu évaluer les marges d'amélioration du Service Navettes Camions. À l'issue de ces missions, un plan d'action a été élaboré, il sera prolongé au travers du projet Delight en 2023.

Un nouveau service a été lancé en test en avril avec quelques clients pilotes, le service First. Il offre une voie dédiée prioritaire à l'embarquement sur le prochain départ disponible mais aussi une priorité en cas d'attente avant péage dans la zone tampon en France.

En 2022, dans le cadre des mesures de protection sanitaires, Eurotunnel a poursuivi son action pour améliorer encore la protection des clients. Un nouveau traitement offrant une maîtrise totale des exigences sanitaires et environnementales et une efficacité prouvée de 12 mois conforme aux normes ISO a été déployé à l'ensemble de la flotte des wagons chauffeurs et des locomotives.

Getlink a poursuivi en 2022, le développement du Truck Village, lieu de vie et de convivialité pour les chauffeurs en pause, en développant de nouveaux services. En plus des machines à laver et du distributeur de pain (approvisionné par un boulanger local), les clients disposent d'une supérette automatique 24/7 « Le Truck Market » proposant des produits alimentaires et de première nécessité. Le Food Truck a également été agrandi et une salle de restauration équipée, a été ajoutée pour accueillir les clients dans de bonnes conditions. Un nouvel espace extérieur est en cours d'aménagement.

De nouveaux bus plus spacieux ont été introduits en 2022 pour améliorer le confort des chauffeurs lors du transfert en Club Car. Le reste de la flotte sera renouvelé sur les deux prochaines années.

Ces différentes réalisations ont été complétées par des améliorations d'embellissement des terminaux (signalétique, rénovation de bâtiments, peinture, création d'espaces verts).

Pour prendre en compte davantage l'avis des clients dans la conception de nouveaux services, des actions ont été engagées en 2022, telles que l'organisation d'un évènement annuel avec un panel de client pour favoriser le retour d'expérience en septembre 2022 à Londres, ou la validation par un panel de client test du service First. D'autres processus participatifs impliquant des clients sont amenés à compléter ces actions à l'avenir (notamment des séries d'interviews auprès de panels de clients).

Le travail sur les autorisations des motorisations bas carbone dans les Navettes Camions se poursuit, ce sujet est traité dans la section 6.4.2 ci-dessus.

La mesure de la satisfaction des clients chauffeurs et de leurs employeurs, les transporteurs, est réalisée via deux indicateurs spécifiques : le NPS Le Truck Village (chauffeurs) et le NPS Le Shuttle Freight (transporteurs).

Résultats et objectifs

				Objectif
	2022	2021	2020	2023
NPS Transporteurs (Le Shuttle Freight)	23	20	N/A**	24
NPS Chauffeurs (Le Truck Village)	62*	N/A**	N/A**	63

^{*} Le NPS Chauffeurs a été introduit au mois de mars 2022.

L'objectif fixé pour le NPS Le Shuttle Freight à 22 pour 2022 a été dépassé, en dépit de conditions d'exploitation dégradées pendant la période d'arrêt du service P&O (entre mars et juillet 2022). Le lancement de nouveaux services prévu en 2023 devrait contribuer à l'amélioration du NPS Le Shuttle Freight (transporteurs).

Les nouveaux services proposés au sein du Truck Village ont permis une amélioration sensible de la satisfaction des chauffeurs. Cette évolution sera complétée en 2023 par des services visant à améliorer le temps et la fluidité de transit, avec un impact attendu sur la satisfaction des transporteurs. Cet indicateur utilisé à partir de mars 2022 a montré une stabilité sur l'ensemble de sa période d'activité, autour d'une valeur de 60 points.

Europorte

Dans sa politique d'entreprise, Europorte fait aussi de la satisfaction de ses clients une préoccupation majeure. Offrir un haut niveau de qualité de service en construisant une relation privilégiée avec chacun d'eux et en répondant à leurs demandes spécifiques est un engagement permanent des filiales Europorte, parmi lesquelles :

- la simplification et l'harmonisation de la flotte locomotive avec un contrat *full service*, qui permettent d'avoir une plus grande performance et d'optimiser les coûts de maintenance ;
- un suivi des contrats est assuré dans le cadre de revues hebdomadaires ;
- des indicateurs de performance relatifs à la qualité de service figurent dans chaque contrat;
- une enquête satisfaction client est menée dont les résultats et tendances sont présentés en comité exécutif chaque année.

L'année 2022 a vu la confirmation de la solution Oleo 100 (avec une contribution significative à la trajectoire carbone du Groupe, comme précisé dans la section 6.4.2 ci-dessus), et de la pertinence du service Flex Express décrit en section 1.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

ElecLink

À partir du démarrage des opérations en mai 2022, l'activité d'ElecLink n'a cessé de se développer sur le reste de l'année, notamment grâce à un taux de disponibilité très élevé du câble.







Clients - innovation responsable

Le Groupe évolue dans un contexte de plus en plus incertain et volatile et se doit d'être en mesure d'anticiper au mieux les changements. Maintenir une qualité de service élevée dans ce contexte constitue un défi pour chaque entité du Groupe. En conséquence, la politique du Groupe en matière d'innovation est

centrée sur une démarche d'identification et d'intégration des évolutions technologiques au service de sa compétitivité, dont les objectifs sont le maintien d'un niveau élevé de performance et d'excellence opérationnelle, ainsi qu'une réponse optimale aux attentes des clients et de l'ensemble des parties prenantes.

L'innovation responsable, a été définie par le Groupe comme permettant de faire face aux risques, d'intégrer les enjeux sociaux et environnement, d'en maximiser les impacts positifs et de limiter les effets rebonds. Cet enjeu, identifié par les parties prenantes comme un enjeu matériel à surveiller, renvoie également à des enjeux stratégiques de transition énergétique, de transition vers une mobilité durable et de qualité de service et d'expérience client. Cet enjeu croise le risque spécifique significatif « Capacité à gérer des projets innovants » présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe poursuit une dynamique d'innovation responsable, portant sur plusieurs domaines, qui doit permettre de maintenir un avantage concurrentiel et d'être en ligne avec les engagements du Groupe. Ainsi, depuis 2018, Smart Border regroupe un ensemble de projets menés avec les autorités françaises et britanniques. Conçus en anticipation du Brexit, ces dispositifs ont permis d'accroître la fluidité du trafic frontalier, tout en optimisant les processus de contrôle sur les flux de marchandises et de passagers.

Sur le volet fret du programme Smart Border, le Groupe a continué d'innover afin d'améliorer l'appairage des références documentaires nécessaires au passage des frontières avec les données des Navettes d'Eurotunnel. Le Groupe entend capitaliser sur cette innovation, primée au salon SITL en 2021 (Semaine de l'Innovation du Transport et de la Logistique), afin d'offrir des services additionnels et de simplifier davantage le passage de la frontière.

Sur le volet passager du programme Smart Border, Eurotunnel continue d'apporter des solutions innovantes pour la mise en œuvre d'EES. Afin d'anticiper les transformations profondes du protocole des contrôles à la frontière et les contraintes supplémentaires induites pour la circulation des personnes, le Groupe a travaillé de manière rapprochée avec des industriels

^{**} L'utilisation du NPS comme indicateur de la satisfaction client a été mis en place progressivement à partir de 2021 (en remplacement du taux de satisfaction client, indicateur interne multi composantes précédemment utilisé).



et les autorités pour développer de nouvelles solutions digitales permettant la capture des données biométriques. Les solutions proposées accompagneront la digitalisation des contrôles aux frontières tout en assurant la conformité au cadre réglementaire et en maintenant la fluidité sur les terminaux.

Une part importante des projets d'innovation découle de l'engagement du Groupe en matière de transition écologique, à travers l'adaptation aux nouvelles motorisations et en facilitant le report modal.

Pour l'adaptation aux nouvelles motorisations, plusieurs initiatives ont été poursuivies en 2022 avec comme principales réalisations :

Eurotunnel

- amélioration de l'offre de service pour les passagers utilisant des véhicules électriques :
 - déploiement de bornes de recharge universelles sur les terminaux passagers,
 - mise en place d'une expérimentation pour permettre l'utilisation universelle des chargeurs existants,
 - poursuite des travaux de gestion du risque incendie dans les Navettes,
 - analyse de la faisabilité de la recharge des véhicules à bord des Navettes,
- poursuite des travaux d'autorisations du passage des véhicules à gaz dans le Tunnel.

Europorte

 poursuite du déploiement de l'utilisation de l'agrocarburant Oleo 100, pour les locomotives diesel Europorte, initié depuis 2021 et étendu à de nouveaux trafics. Le déploiement de cette technologie est présenté plus en détails en section 6.4.2 ci-dessus.

Quant au report modal pour le transport de marchandises, le Groupe contribue à réduire les barrières techniques au développement de Trains de Fret et aux autoroutes ferroviaires (transport combiné avec des remorques chargées sur des trains) en développant des solutions adaptées telles des scanners pour les wagons qui passent dans le Tunnel, le service de gestion des remorques non-accompagnées et la convergence des normes techniques ferroviaires, en lien avec les référentiels européens, pour permettre au matériel roulant des trains de fret de parcourir plusieurs réseaux nationaux. Le Groupe accompagne notamment les acteurs du secteur dans l'homologation de wagons intermodaux. En 2022, plus de 1 000 unités ont été autorisées à circuler dans le Tunnel, permettant ainsi, d'accroitre l'interopérabilité des flottes et la faisabilité des ferroutages.

La part des investissements du Groupe en matière d'innovation contribuant à la transition écologique en 2022 est présentée en section 6.4.1 ci-dessus. Il est à noter qu'en matière de développement durable et dans le cadre des activités de maintenance d'infrastructures, le Groupe a également expérimenté à travers Socorail des dispositifs innovants avec la robotisation du désherbage des voies ferrées, assistée par l'intelligence artificielle et permettant de limiter l'utilisation de produits chimiques. Ce point est présenté plus en détails en section 6.4.3 ci-dessus.

La digitalisation des opérations s'est également poursuivie avec plusieurs projets visant à renforcer la sécurité et la maintenance. Le Groupe a entrepris depuis plusieurs années et continue le déploiement de techniques de maintenance prédictive pour l'entretien des blochets, l'identification de pannes sur le matériel roulant et la surveillance de la caténaire par des caméras ultrarapides, assistées par des algorithmes d'intelligence artificielle et de reconnaissance d'images. En 2022, la surveillance des caténaires a connu de nouvelles avancées et innovations technologiques avec la mise en œuvre de caméras et d'analyses thermiques, l'extension des analyses à d'autres éléments du Tunnel (pendules de caténaire, câble) et l'automatisation accrue du traitement des images.

La gestion de l'infrastructure dans son ensemble se positionne par ailleurs à la pointe des technologies de maintenance en bénéficiant de la mise en œuvre en continue de nouvelles technologies innovantes et de l'expertise de partenariats académiques.

En effet, le Groupe a mis en place plusieurs initiatives de recherche avec des partenaires universitaires et académiques :

- École Nationale des Ponts et Chaussée (ENPC) avec la mise en place d'une chaire permettant de développer des solutions de surveillance des blochets. Le Groupe a renouvelé son soutien autour des problématiques d'extension de la durée de vie des voies ferrées, tel que présentés en section 6.5.3 ci-dessus.
- Laboratoire L2EP (Laboratoire Electrotechnique et d'Electronique de Puissance de Lille, regroupant quatre établissements d'enseignement supérieur partenaires) avec le projet visant à l'identification des solutions pour accroître la vitesse de détection des pannes et disjonctions liées à la caténaire. Les résultats de ces travaux sont attendus au cours des prochains exercices.
- Université de Birmingham avec la mise en place d'un partenariat de recherche dans le domaine de l'analyse vibratoire devant permettre de mieux comprendre les efforts et l'usure du matériel roulant sur la voie ferrée à l'aide de capteurs sur les Navettes.
- École Polytechnique avec une chaire de recherche sur la maintenance prédictive. Ce partenariat a permis la publication en 2022 d'un article scientifique sur l'optimisation de la charge et ainsi de la durée de vie des batteries à l'aide d'un modèle prédictif basé sur les réseaux neuronaux⁸². Ces travaux s'inscrivent dans un cadre de recherche plus large devant permettre à terme d'améliorer la disponibilité du matériel roulant d'Europorte.

En outre, le Groupe s'est également inscrit dans une démarche de recherche et d'innovation collaborative en participant au projet MICADO (Maintenance Intelligente de la CAténaire par Diagnostic Optique), aux côtés de la RATP, R&D Vision, Oc'Via

www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2405896322011855.

Maintenance et soutenu par BPI France. À travers cette initiative, qui s'étend sur trois ans (2022-2024) le Groupe met à disposition le réseau ferré d'Eurotunnel pour permettre le développement de la conception à l'industrialisation (évolution du niveau 4 au niveau 9 sur l'échelle TRL⁸³) d'un système reposant sur la 3D, l'analyse multispectrale, l'imagerie et l'intelligence artificielle avec une analyse en temps réel.

En complément de ces projets, le management encourage au quotidien les équipes à proposer des solutions innovantes, afin d'améliorer constamment la qualité de service, l'efficacité opérationnelle, la sécurité et l'impact environnemental.







Fournisseurs - achats responsables

Les achats responsables ont été identifiés par les parties prenantes du Groupe comme étant un enjeu matériel important.

Getlink souhaite établir des relations de confiance et de loyauté avec ses fournisseurs et faire en sorte que ceux-ci adoptent une attitude responsable, en proposant des produits et services qui respectent tout au long de leur cycle de vie les lois sociales et l'environnement. Leurs conditions de production doivent s'inscrire dans le strict respect de la personne humaine et des règles internationales relatives au droit du travail, aux droits humains, à la protection de l'enfance, à l'hygiène et à la sécurité et aux conditions de travail. Les critères environnementaux, sociaux et éthiques sont évalués au cours du processus de sélection des fournisseurs du Groupe.

Dans une démarche volontariste d'achats responsables, Getlink avait signé, dès janvier 2012, la « Charte Relations fournisseur responsables ». Cette Charte, adossée à la norme ISO 20400 se décline en 10 engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une relation partenariale entre les donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Elle engage notamment à assurer une équité financière vis à vis des fournisseurs, à respecter le principe de transparence, à intégrer la problématique environnementale ou encore, à veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise.

Fin 2021, le Groupe avait renouvelé son engagement en signant la nouvelle version de la Charte (version 2021) et a poursuivi son action en faveur d'une politique d'achats responsables performante.

La campagne d'inventaire des engagements RSE des fournisseurs d'Eurotunnel initiée en France fin 2020 s'est poursuivie et devient systématique en 2022, en intégrant le périmètre anglais. Cet inventaire permet à Eurotunnel de disposer d'une connaissance précise du niveau de prise en compte de la RSE chez ses principaux fournisseurs et d'engager des discussions ciblées le cas échéant.

Le Groupe a poursuivi en 2022 le déploiement de sa procédure d'achats responsables, qui, à l'horizon 2025, concernera 100 % des achats d'une valeur supérieure à 150 milliers d'euros. Cette procédure, déployée progressivement, accompagne les acheteurs et prescripteurs techniques dans l'identification et la prescription de critères RSE adaptés à chaque projet. Prenant actuellement en compte les exigences RSE génériques de Getlink ainsi que les objectifs du Plan Environnement 2025 de Getlink, la procédure vise à intégrer à terme l'ensemble des objectifs quantitatifs de la politique RSE du Groupe, notamment en matière d'achats locaux. Un reporting annuel relatif à la contribution des achats à l'atteinte des objectifs du Groupe en matière de RSE est intégré à cette procédure. Les équipes achats française et anglaise d'Eurotunnel ont été impliquées en 2022 dans la définition de cette nouvelle procédure, notamment pour l'élaboration de la grille d'évaluation des risques fournisseurs. 100 % des acheteurs ont été formés à sa mise en œuvre. L'objectif de couverture de 100 % des achats supérieurs à 2 millions d'euros, fixé pour 2022 a été atteint − comme précisé dans la section 6.4.2 ci-dessus. En complément, le périmètre d'évaluation des fournisseurs sur la base de critères RSE a été étendu. En 2022, 41 % des fournisseurs d'Eurotunnel sollicités ont répondu au questionnaire d'évaluation développé par la Groupe (92 fournisseurs évalués sur 224 sollicités). Ce périmètre concerne les fournisseurs récurrents, les fournisseurs dont les commandes sont supérieures à 100k€ et les nouveaux fournisseurs référencés dans l'année.

Le Groupe qualifie la performance RSE de ses achats au travers d'un double système :

- évaluation de la performance RSE des fournisseurs (performance sur l'ensemble des piliers de la RSE);
- ajout d'un volet RSE dans les spécifications techniques quand le projet est considéré à enjeu.

Une nouvelle évaluation est programmée suivant le niveau de performance des fournisseurs.

Le Groupe a établi en 2021 une cartographie des catégories d'achats par rapport aux risques RSE. Les acheteurs et prescripteurs techniques ont ainsi la connaissance de la criticité des acquisitions et formulent, le cas échéant, des exigences RSE spécifiques au projet en cours.

Les actions destinées à prévenir la corruption dans le cadre du processus achat sont décrites en section 3.4 ci-dessus. Dans sa recherche d'impact positif sur sa chaîne de valeur, Getlink exige de ses fournisseurs qu'ils respectent la Charte Éthique et Comportements du Groupe et s'engagent sur l'ensemble des sujets liés à l'éthique (droit du travail, liberté d'association et de négociation collective, respect des règles de santé et sécurité au travail, lutte contre : le travail forcé, illégal ou obligatoire, l'esclavage moderne, le travail des enfants, la corruption et toute forme de discrimination) et qu'ils répercutent ces engagements sur leurs propres fournisseurs ou sous-traitants. Un système d'alerte en cas d'infraction à ces engagements est accessible à toute partie prenante du Groupe (l'adresse mail figure dans la Charte Éthique et Comportements du Groupe).

⁸³ L'échelle TRL (Technology readiness level) évalue le niveau de maturité d'une technologie jusqu'à son intégration dans un système complet et son industrialisation. Conçue initialement par la Nasa et l'ESA pour les projets spatiaux, elle compte neuf niveaux.



Fortement ancré et engagé dans son environnement local, Eurotunnel réalise une part importante de ses achats dans les départements en proximité du site du Tunnel côté France (départements du Nord et du Pas-de-Calais) et dans le comté du Kent côté britannique (codes postaux CT, DA, ME, TN), faisant ainsi profiter ses parties prenantes locales de la création de valeur générée par son activité, comme précisé dans la section 6.5.3 « Impact sur les communautés et le développement local » ci-dessus.

La part des achats locaux du Groupe en 2022 s'élève ainsi à plus de 84 millions d'euros, soit 26 % des achats, qui irriguent les territoires locaux (contre 72 millions d'euros, soit 32 % en 2021). Malgré l'évolution en valeur absolue des achats locaux, leur part relative diminue légèrement en 2022 comparé à 2021. Cela est dû à des investissements conséquents réalisés auprès de fournisseurs non-locaux pour le re-railing du Tunnel et le remplacement des Navettes Breda.

Une partie des achats locaux concerne les achats réalisés auprès du secteur adapté⁸⁴. En 2022, plus de 1,3 million d'euros d'achats ont été réalisés par Eurotunnel auprès du secteur adapté (en augmentation de 19 % par rapport à 2021), 100 % de ces dépenses l'ont été en local dans les Hauts de France (départements 62 et 59).

6.6 **GOUVERNANCE**

6.6.1 ÉTHIQUE, DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES



L'éthique des affaires et Droit de l'homme sont constitutifs de l'enjeu éthique, droits humains, libertés fondamentales et transparence des pratiques ; ils ont été identifiés comme un enjeu important par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité.

Getlink se caractérise par une forte culture, reposant, dès l'origine, sur des valeurs de rigueur, d'intégrité et de responsabilité. Établir sa performance opérationnelle sur une culture d'éthique et de conformité forte est une composante essentielle de la stratégie de l'entreprise. Les différentes actions menées par le Groupe dans ce domaine et notamment celles destinées à lutter contre la corruption et celles relevant de la sensibilisation aux pratiques éthiques (le Programme de Conformité) sont décrites en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, la démarche RSE du Groupe s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact). Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe adhère pleinement à ses 10 principes fondamentaux et communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). À partir de 2016, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced). Getlink fait partie des 1 870 entreprises françaises adhérentes au GC et figure parmi les 21 741 entreprises adhérentes dans le monde.

Afin de s'assurer que tout manquement éventuel à ses engagements puisse être déclaré rapidement, le Groupe a mis en place, dès l'élaboration de sa première Charte Éthique et Comportements, un système d'alerte, comme indiqué dans le paragraphe « Fournisseurs-Achats responsables » de la section 6.5.4 ci-dessus.

Dans sa Charte Éthique et Comportements, Getlink réaffirme son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Groupe a complété son corpus documentaire dans le champ de l'éthique en y ajoutant une politique dédiée aux Droits Humains, précisée au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Getlink réaffirme ainsi la place fondamentale de ce sujet dans ses démarches managériales et opérationnelles aussi bien en interne que vis-à-vis de ses parties prenantes externes.

6.6.2 GOUVERNANCE RSE



Cet enjeu a été identifié par les parties prenantes comme important parmi les enjeux matériels.

Le pôle RSE a été rattaché en 2020, à la direction administrative et financière Groupe. Le Groupe s'est doté d'une organisation et d'une gouvernance structurée de la RSE, détaillée dans les sections 6.3 et 6.4.1 cidessus

6.6.3 DIALOGUE AVEC LES ÉTATS ET LES AUTORITÉS DE RÉGULATION ET SÉCURITÉ



17 PARTEMARIATS POLIT LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Le dialogue avec les États et les autorités de régulation et de sécurité a été identifié comme un enjeu matériel et prioritaire pour le Groupe. De par sa mission d'aménageur, Eurotunnel s'est inscrit pleinement dans une logique d'ancrage territorial dans la région Hauts-de-France, laquelle, après avoir été le berceau de la première révolution industrielle, celle du charbon et de la machine à vapeur et avoir souffert de la deuxième, est entrée de pleins pieds dans la troisième révolution

industrielle, sous la double impulsion de la transition énergétique et de la transformation numérique. Cette révolution industrielle dans les Hauts-de-France, est une dynamique engagée par les entreprises, les collectivités et les territoires, les

⁸⁴ Secteur adapté : secteur d'activité accueillant des personnes en situation de handicap dont les capacités de travail ne leur permettent pas d'exercer dans une entreprise du milieu ordinaire.

écoles, les universités, les citoyens pour être les pionniers de ce progrès sociétal et environnemental et en tirer les bénéfices en termes de création de valeur, de compétitivité, d'emplois et de bien-être.

Getlink travaille avec les gouvernements et les autorités européennes des relations de haut niveau, dans le cadre de la démarche globale préemptive des différentes options, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et sa réalité économique et d'identification des contraintes potentielles concrètes. Comme indiqué en section 1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, les équipes d'Eurotunnel se sont préparées au Brexit, pour offrir le meilleur service possible aux clients et pour permettre un passage fluide et des contrôles efficaces à la frontière dans le cadre du rétablissement des formalités douanières en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les différents contrôles de sécurité, migratoires et la captation des données sur les cargaisons des camions ont été regroupés en un seul point. Eurotunnel a lancé un nouveau service, Eurotunnel Border Pass. De plus, un nouveau Centre Douane-SIVEP construit à proximité du terminal de Coquelles permet d'effectuer les nouveaux contrôles douaniers, vétérinaires et phytosanitaires.

La poursuite des contacts en 2022 avec plusieurs ministères, la CIG et la Commission européenne a permis une modification du cadre juridique national rendant possible la réouverture de boutiques hors-taxes sur le terminal français, l'accord obtenu en juin 2021 s'est ainsi concrétisé par une Directive européenne du 5 avril 2022 relative à l'ouverture des comptoirs de vente hors taxes. Côté britannique, la boutique de produits hors-taxes a été ouverte en avril 2021 pour les passagers. Cette offre a été complétée par une boutique spécifique pour les conducteurs de poids-lourds en septembre 2021, sur le terminal de Folkestone.

Des contacts approfondis ont par ailleurs eu lieu en 2022 s'agissant de la mise en service d'EES sur les terminaux de la Liaison Fixe concernant les données que les ressortissants de pays-tiers devront enregistrer au passage de frontières extérieures à l'Union européenne.

6.6.4 PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES PERSONNELLES



Protection des données personnelles

La protection des systèmes d'information et des données personnelles a été identifiée par les parties prenantes comme un enjeu matériel stratégique pour le Groupe.

En ce qui concerne la confidentialité des données personnelles en vertu de la législation européenne et britannique sur la protection des données, le Groupe se doit d'apporter à ses clients et parties prenantes le niveau de protection nécessaire pour leurs données.

Getlink a établi plusieurs procédures et politiques pour la protection des données personnelles des employés, des clients, des fournisseurs et des tiers. Suite à la mise en œuvre du Brexit le 1^{er} janvier 2021, la politique de protection des données du Groupe en matière de protection des données personnelles est régie par la législation applicable dans l'Union européenne et au Royaume-Uni.

Le Groupe a mis en place des mesures pour atténuer le risque lié aux données personnelles, notamment :

- publication et diffusion d'une politique de protection des données du Groupe, revue en septembre 2022 ;
- publication de notes d'orientation, chacune traitant d'un aspect spécifique de la protection des données;
- nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- communication renforcée avec les équipes, y compris la formation régulière du personnel clé. 42 correspondants à la protection des données ("CPD") ont été nommés au sein des divisions et départements des sociétés du Groupe. Ils reçoivent une formation annuelle et rendent compte trimestriellement au département juridique de la protection des données personnelles. Les autres formations comprennent un module de formation en ligne disponible pour tous les employés, une page intranet dédiée au sujet des données personnelles, contenant des documents et des outils de conformité pour les employés et des formations sur mesure pour les départements traitant régulièrement des données personnelles (par exemple, les RH et les commerciaux);
- tenue et suivi d'un registre de traitement des données ;
- recours à un système de signalement des situations de non-conformité, y compris un outil de signalement des violations en ligne. En cas de violation, la ou les personnes concernées doivent obligatoirement suivre une formation de remise à niveau;
- tenue d'un registre des rapports de violation pour suivre les tendances et alimenter la formation ;
- veille sur les changements de législation et les pratiques du marché, ainsi que sur l'évolution des activités et des technologies des sous-traitants tiers, afin de s'assurer que les activités de traitement des données restent conformes;
- vérification que le Groupe développe, maintient et communique ses politiques aux personnes concernées, en définissant leurs droits et obligations en matière de collecte et d'utilisation des données personnelles ;
- collecte des données personnelles de manière équitable et légale, utilisées uniquement à des fins spécifiques et vérification que les données collectées sont adéquates, pertinentes, non excessives et mises à jour (le cas échéant);
- gestion des risques contractuels et réglementaires en assurant un niveau de protection approprié dans les contrats avec les responsables du traitement, les sous-traitants et les personnes concernées ;
- réponse aux demandes d'accès des titulaires et aux demandes de rectification, de verrouillage, d'effacement, de portabilité des données et de destruction des données ;

6

- réalisation de rapports réguliers au DPD ;
- vérification par le département d'audit interne du Groupe de la conformité à la législation sur la protection des données.
 Les activités de marketing commercial d'Eurotunnel ont été auditées en 2022 ainsi que les enregistrements de ces activités de traitement par le département juridique. En outre, le département juridique effectue des contrôles ciblés sur les autres départements qui traitent systématiquement des données personnelles;
- formation: au cours de l'année 2022, des sessions régulières ont été organisées (sessions de formation individuelles et/ou collectives), au cours desquelles les CPD ont reçu un rappel de formation sur l'importance de la protection des données, leur rôle, ainsi que sur leur responsabilité, déléguée par le département juridique dans la mise en oeuvre des actions visant à garantir la conformité du Groupe vis-à-vis de la législation sur la protection des données.

Le département juridique rend compte directement au DPD de Getlink des questions de protection des données et lui soumet un rapport annuel pour examen. Le DPD porte les questions de protection des données auprès de deux directeurs membres du Comité exécutif si nécessaire.

Le département de l'Engagement Client d'Eurotunnel est exposé au risque de violation de données étant donné le nombre de contacts directs avec les clients.

Après une augmentation significative des contacts directs avec les clients en 2020 et 2021, en raison des modifications des règles applicables aux voyages internationaux provoquées par la pandémie de Covid-19, le nombre de contact a diminué en 2022, le département a ainsi reçu 347 000 appels et 77 000 courriels, eu 143 000 discussions en ligne (« chats ») et adressé 8 100 messages directs sur Twitter.

Parmi les violations signalées en 2022, aucune n'était de nature à être signalée à l'ICO⁸⁵ / CNIL⁸⁶. Six violations mineures ont ainsi été signalées en interne concernant la saisie de données sur les réservations des clients (contre neuf en 2021). Cinq rapports de violations mineures ont été transmis par des fournisseurs externes d'Eurotunnel.

La légère variation du nombre de rapports de violation résulte de l'efficacité de la formation et des contacts réguliers avec les CPD. Cela a permis de sensibiliser l'ensemble de l'entreprise à l'importance de la protection des données et d'améliorer la capacité du personnel à identifier et à traiter les problèmes de protection des données internes et externes. Une partie des violations signalées est due à la non-conformité des fournisseurs, elles ont été corrigées à la demande du personnel de Getlink. Ces violations ont été signalées en interne dans un souci de transparence, mais elles ne sont pas classées comme des violations directement attribuables aux activités du Groupe.

En 2021, le service juridique du Groupe a reçu et répondu à six demandes d'accès aux données et 92 demandes de clients pour la suppression de leurs données personnelles. En 2022, cinq demandes d'accès aux données de la part de clients et 180 demandes de clients pour la suppression de leurs données personnelles ont été formulées - cette augmentation significative est liée à la mise en place d'un outil de reconnaissance des données de gmail qui permet aux clients de demander automatiquement la suppression de leurs données personnelles détenues par les entreprises. Toutes les demandes ont été traitées dans les délais requis par la législation. En outre, au cours de l'année 2022, le département de la sûreté au Royaume-Uni a répondu à 801 demandes d'accès aux données émanant des autorités nationales britanniques (par exemple la police ou la police aux frontières – UK Border Force).

Pour améliorer l'efficacité en matière de protection des données, les objectifs sont révisés chaque année. Par exemple, en 2022, les trois objectifs suivants ont été atteints : mise à jour et réédition de la politique de protection des données et des notes d'orientation, amélioration du reporting des CPD et reformatage du registre de traitements pour le Royaume-Uni. En 2023, les objectifs sont les suivants :

- formation spécifique pour les CPD, et pour le personnel concerné sur l'importance de signaler les infractions dans les délais légaux de notification,
- sensibilisation des CPD et du personnel concerné à l'importance et à la réalisation des analyses d'impact,
- réalisation d'un programme de formation actualisé pour le personnel concerné par la gestion des données personnelles et, plus généralement, pour l'ensemble du personnel du Groupe.
- réalisation de mini-audits des départements clés pour vérifier la conformité à la législation sur la protection des données,
- surveillance et mise en œuvre des processus pour faire face aux divergences potentielles de la législation sur la protection des données entre l'UE et le Royaume-Uni.

⁸⁵ ICO – Information Commissioner's Office (Bureau du commissaire à l'information) - L'autorité indépendante du Royaume-Uni a été créée pour faire respecter les droits à l'information dans l'intérêt du public, en promouvant l'esprit d'ouverture des organismes publics et la confidentialité des données pour les particuliers.

⁸⁶ CNIL – La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est une autorité administrative indépendante française. Elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Cybersécurité

La protection du système d'information (incluse la cybersécurité) et des données personnelles a été identifiée par les parties prenantes comme étant un enjeu clé et stratégique pour le Groupe. Le risque « cyber attaques » a par ailleurs été identifié comme étant un risque spécifique significatif. Ce risque est présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel, qui regroupe l'ensemble des éléments de gouvernance, de politiques, de réalisations et de perspectives associés à ce sujet. Un suivi des incidents et effractions est réalisé par le Groupe, comme indiqué au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principales améliorations apportées en 2022 en matière de cybersécurité sont :

- Doublement des effectifs de l'équipe de sécurité opérationnelle à partir du mois de septembre.
- Renforcement du niveau de vigilance cyber interne. L'outil interne d'évaluation du risque cyber a été utilisé pour adapter le niveau de vigilance des équipes, en conséquence du déclenchement de la guerre en Ukraine en mars 2022.
- Réalisation de deux exercices de crise cyber attaque (en avril et en décembre). Les retours d'expérience ont permis d'identifier des points d'amélioration, et trois exercices similaires sont prévus en 2023.
- Améliorations importantes du Plan de Continuité d'Activité (identification des besoins essentiels des métiers pour assurer leur disponibilité en cas d'atteinte du système d'information).
- Lutte contre le phishing :
 - Les tests de phishing mensuels sont renforcés (envoi de tests à 100 % des collaborateurs et sous-traitants) : les personnes qui échouent plus d'une fois en six mois doivent suivre une formation de mise à niveau pour la sécurité, ou alors les fonctionnalités de leurs boites aux lettres sont réduites (contraintes fortes sur les pièces jointes et les liens internet).
 - Le traitement des messages de phishing signalés par les collaborateurs et les sous-traitants est automatisé, permettant un filtrage à 100% des signalements et une meilleure productivité.

Les tentatives de cyber-attaques menées en 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur ses activités. Le Groupe considère ces informations comme ayant un caractère confidentiel et pour des raisons évidentes de sécurité ne souhaite pas divulguer plus de détail à ce sujet.

6.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche de reporting social et environnemental de Getlink s'appuie sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI) et vise à répondre aux obligations réglementaires relatives à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévues aux articles R. 225-105, R. 225-105-1 et L. 225-102-1 du Code de commerce français.

La consolidation des données RSE pour le Groupe est conduite sous la responsabilité de l'équipe RSE du Groupe.

Période de consolidation du reporting RSE

La période retenue pour le reporting annuel des informations sociales et sociétales est l'année civile (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022).

La période retenue pour le reporting annuel des informations environnementales couvre une année glissante (du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022), afin d'assurer une pleine disponibilité des données et des éléments de preuve auditables dans un délai compatible avec la date de publication du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre de consolidation

La consolidation des données porte sur l'ensemble des entités du Groupe. Pour ce qui relève des indicateurs environnementaux, ElecLink a rejoint, au titre de l'exercice 2022, le périmètre de consolidation du Groupe à la suite de son entrée en fonctionnement nominal en mai 2022.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale et sociale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- mesurer les résultats de la politique des ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale;
- tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.).

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :

- répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe ;
- permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

Les informations suivantes ont été exclues car non applicables à un niveau pertinent dans le cadre des activités du Groupe : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, équitable et durable.

Consolidation et contrôle interne

Les informations sociales sont collectées auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données, incluant des contrôles de cohérence. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par l'équipe RSE du Groupe.

Les informations environnementales sont collectées, auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par l'équipe RSE du Groupe.

Lors des consolidations des données sociales et environnementales, des contrôles de cohérence sont effectués au niveau Groupe. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les écarts jugés significatifs font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

Les informations sociétales sont collectées, contrôlées, et validées au niveau de chaque entité. Elles sont ensuite consolidées par la direction des ressources humaines Groupe.

Précisions et limites méthodologiques sur les indicateurs collectés

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales / internationales ;
- de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs;
- de la nature qualitative donc subjective de certaines données ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentées de manière consolidée dans les données environnementales publiées pour le Groupe (c'est le cas du terminal de Coquelles avec un arrêté préfectoral octroyé à l'entité France Manche).

Consommation de gazole non routier

Les consommations de gazole non routier des locomotives Europorte sont établies sur la base des kilomètres parcourus et d'une consommation moyenne par kilomètre actualisée chaque année des engins. La consommation des locotracteurs (activités Socorail) est établie sur la base des heures de fonctionnement (relevées par horamètre) et d'une consommation moyenne par heure actualisée des engins.

Les consommations de la Concession (le gazole est utilisé par les engins de maintenance en Tunnel non alimentés par la caténaire) sont basées sur les factures.

Consommation de gaz naturel

Les consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables. C'est une faible proportion par rapport au gaz consommé par le terminal britannique d'Eurotunnel (<4 %).

Consommation d'électricité

La consommation électrique d'Eurotunnel et d'ElecLink est établie par les fournisseurs d'électricité aux points de livraison de Coquelles et de Folkestone.

Pour les locaux, les consommations d'électricité des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées à partir d'un ratio consommations d'électricité / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables.

Pour les engins moteurs d'Europorte, la consommation d'électricité est estimée à partir des kilomètres parcourus par les engins moteurs et d'une consommation moyenne par kilomètre actualisée chaque année, selon une méthodologie agréée par l'ensemble des parties (Europorte, RFF / Network Rail et le fournisseur d'énergie).

Émissions de gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est basé sur une méthodologie compatible avec le guide méthodologique ADEME et a fait l'objet d'une revue par un cabinet indépendant en 2020, revue renouvelée par l'organisme tiers indépendant cette année. La plupart des facteurs d'émission (revus lors de l'actualisation réalisée en 2020) proviennent de la base Carbone ADEME. Les autres facteurs d'émission proviennent du ministère britannique DBEIS (mix électricité britannique, gaz naturel) et des fiches sécurité produit pour le fluide frigorigène RS70. À l'occasion de cette actualisation, l'impact de l'artificialisation récente de terres sur le périmètre français de la Concession Eurotunnel à la suite d'extensions requises par le Brexit, s'est traduit par une contribution de 4 640 tonnes équivalent CO₂. Suivant les recommandations de l'ADEME, ce surplus d'émission est amorti sur 20 ans et se traduit donc par une contribution annuelle depuis 2019 de 232 tCO₂eq/an.

En ce qui concerne ElecLink, les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la consommation électrique des stations de conversion sur les périodes de maintenance et d'arrêt ainsi que d'éventuelles fuites de SF6 dans ces stations. En effet, pour éviter les doubles comptages, les pertes électriques inhérentes au transport de l'électricité à travers le câble sont portées par l'utilisateur final qui, conformément à l'offre commerciale ElecLink, a acheté l'électricité totale (c'est-à-dire l'électricité finale ainsi que les pertes issues du transport depuis le site de production jusqu'au point de livraison). Les émissions de GES

reportées dans le Scope 2 d'ElecLink correspondent donc bien à la consommation électrique imputable strictement à ElecLink. À titre informatif, les pertes électriques sont de l'ordre de 2 à 3 % de l'énergie transmise comme tout câble de transmission électrique (principalement sous l'effet Joule).

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité sont calculées selon les méthodes Location et Market Based (conformément au CDP et au GHG Protocol) telles que décrites ci-dessous :

- méthode location based: approche qui reflète les émissions moyennes d'électricité du pays. Cette méthode utilise un facteur d'émission moyen spécifique au mix énergétique du pays;
- méthode *market based*: approche qui reflète les émissions provenant de sources d'électricité qui ont été choisies par l'entreprise dans le cadre de contrats spécifiques, comme par exemple les achats d'électricité d'origine renouvelable, via des certificats verts. Dans la présentation des émissions de GES en France selon ce référentiel, c'est le facteur d'émission du mix résiduel tous gaz à effet de serre (équivalent CO₂ ou CO₂e) qui a été retenu afin (i) d'éviter tout double comptage des garanties d'origine fournies par ailleurs par le fournisseur d'électricité du Groupe et (ii) d'assurer une cohérence dans le reporting Groupe qui consolide des émissions en équivalent CO₂. Ce facteur d'émission (52 gCO₂e/kWh) a été calculé et fourni par EDF à partir des émissions (en CO₂ uniquement) fournies par l'AIB EEX (soit 48,57 gCO₂/kWh pour la valeur la plus récente appliqué à la consommation de 2022)⁸⁷. Compte tenu de la forte évolution de ce facteur en suivant cette méthodologie (75 % d'augmentation par rapport au facteur d'émission indiqué par EDF en 2020), la trajectoire carbone de 2019 à 2025 avait été recalculée en 2021 sur ces hypothèses.

Enfin, on précise que les émissions Scope 2 (liées à l'électricité) incluent les émissions relatives à la part d'électricité consommée par les opérateurs ferroviaires utilisant les infrastructures du Tunnel (fret non accompagné, Eurostar, ...) pour assurer une cohérence avec les reportings extra-financiers des années précédentes.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre indirectes (Scope 3) a été établi avec un cabinet indépendant en 2020 sur la base des données 2019. Les chiffres présentés dans cette édition ont été actualisés. En particulier, en cohérence avec les méthodologies appliquées par les pairs, le calcul des émissions liées aux déplacements des clients et des visiteurs d'Eurotunnel se concentre désormais sur le trajet effectué par les clients sur le périmètre de la Concession et sur lequel le Groupe possède quelques leviers d'action (soit 5 km) et non plus sur la totalité du trajet origine-destination estimée (à environ 1 000 km) comme c'était le cas pour l'exercice 2021. De plus, la catégorisation des dépenses (récurrentes et de projet) a été affinée et des bilans carbone de services ou de produits ont été réalisés avec les fournisseurs pour refléter le plus précisément possible l'impact carbone des achats qui représente le plus grand poste du Groupe.

Les autres données sont soit purement analytiques (par exemple, l'amont de l'énergie), soit issues des outils du Groupe (ex. déplacements professionnels) ou proviennent de données statistiques (les déplacements domicile travail ont été réestimés en 2022, sur la base d'un questionnaire de mobilité adressé à la population d'Eurotunnel et d'ElecLink). Peu de données sont extrapolées : il s'agit notamment des émissions dues au transport domicile-travail pour les non-répondants au questionnaire (extrapolation linéaire) représentant 3 % du total des émissions Scope 3.

Calcul des émissions de gaz à effet de serre évitées

Un calcul des émissions de gaz à effet de serre évitées a été établi avec un cabinet indépendant en 2020. Il s'est basé sur les données d'exploitation 2019 ainsi que sur les calculs de performance carbone actualisés en 2020 (données 2019). Les facteurs d'émission sont issus de la base carbone ADEME (transport routier, ferroviaire, électricité en France), de l'ICAO/DGAC (transport par avion), du ministère DBEIS (électricité britannique) et du bilan carbone réalisé par ce même cabinet (fret ferroviaire d'Europorte, ferry). Les scénarios de référence correspondant à des mobilités alternatives en l'absence de la liaison fixe transmanche sont les suivants :

- activité Europorte : toutes les tonnes.km transportées par Europorte sont transportées par camion ;
- Navettes Camions d'Eurotunnel : utilisation des ferries à 100 % ;
- Navettes Passagers d'Eurotunnel : utilisation des ferries à 100 % ;
- clients ferroviaires fret d'Eurotunnel: sur le sol britannique (environ 50 % du trajet), les marchandises sont transportées intégralement par route; sur le sol européen, elles le sont à 50 % par route et à 50 % par des liaisons ferroviaires en France, Allemagne et Pays-Bas;
- clients ferroviaires passagers d'Eurotunnel (Eurostar): le report est considéré à 100 % sur un trafic aérien, en considérant que le trafic créé par le Tunnel l'aurait été par des compagnies aériennes low cost et que les reports alternatifs (vers d'autres destinations touristiques) sont négligeables.

Déchets produits

Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité des donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting. Ainsi, seuls les déchets repris pour le compte d'Europorte et ses filiales et faisant l'objet d'un bordereau de suivi des déchets sont comptabilisés dans le reporting. Eurotunnel va au-delà de la réglementation en vigueur en mettant en place un suivi de déchets par Bordereau de Suivi que le déchet soit dangereux ou pas. Compte tenu du retard dans le retour de certains BSD (quelques-uns), les quantités de déchets validées non parvenues au moment de la clôture extra-financière de l'année N, sont ajoutées l'année suivante. Les quantités de l'année N+1 incluent donc ces BSD retardataires. Sur les dernières années, cela a représenté quelques pourcents à chaque exercice.

www.eex.com/fileadmin/EEX/Downloads/Registry_Services/Guarantees_of_Origin_Documentation/20210825_EEX_ publishes_the _French_residual_mix_for_2020.pdf.

Consommation d'eau

Les consommations d'eau, pour les sites des filiales Europorte non équipés de compteurs, ont été extrapolées en leur appliquant un ratio consommations d'eau en m³ par jour et par salarié présent sur site. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables. Cette extrapolation concerne moins de 2 % de la consommation du Groupe. En 2022, les compteurs globaux sur le terminal français d'Eurotunnel étaient bien opérants et ont permis de consolider la consommation réelle de l'année. De nouveaux compteurs à partir de 2022 vont participer à un meilleur quadrillage des usages sur la Concession.

Taux d'absentéisme

Dans le cadre du calcul du taux d'absentéisme pour les quatre entités françaises d'Europorte, le nombre d'heures planifiées est obtenu en multipliant l'effectif en équivalent temps plein par le nombre d'heures théoriques.

Formation

Le budget de formation résulte de la somme des coûts logistiques (lorsque disponibles), des coûts externes et du coût salarial associés.

La moyenne d'heures de formation est obtenue en divisant le nombre total d'heures de formation par l'effectif total présent au 31 décembre de l'année N.

Taux d'emplois non permanents

Le taux d'emploi non permanent est un taux moyen sur l'année. Les stagiaires et les contrats d'alternance sont exclus du calcul de l'indicateur.

Taxonomie Européenne

Le Groupe a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées. Cette analyse a été menée conjointement par la direction RSE, la direction financière et les directions opérationnelles.

Périmètre

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle.

Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2022 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.

Évaluation de l'éligibilité

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe est basée sur le découpage suivant :

Répartition des activités du Groupe par catégorie	Catégorie d'activités éligibles listées dans l'Annexe 1 des actes délégués	Référence du chapitre de l'Annexe 1	Code NACE ⁸⁸		
Eurotunnel en tant que : Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire Navettes Passagers Eurotunnel Navettes Camions Eurotunnel Europorte-Socorail en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire 89	Infrastructure pour le transport ferroviaire	6.14	F42, H52 et H49.10 par extension		
Europorte - activité de traction ferroviaire de fret	Transport de fret ferroviaire	6.2	H49.20		
ElecLink - câble d'interconnexion électrique FR/GB	Transmission et distribution d'électricité	4.9	D35.12		

D'autres activités marginales du Groupe telles que les activités de formation, l'ingénierie pour des clients externes, l'administration et la location d'espaces ou de terrains sont traitées comme non éligibles aux objectifs climatiques.

Évaluation de l'alignement

Pour les contributions à l'objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, les critères principaux à l'alignement sur la taxonomie verte sont :

- 1. Pour l'atténuation du changement climatique : l'électrification des trains dans l'infrastructure de la Concession, l'utilisation des locomotives électriques (émissions directes nulles à l'échappement) sur les sillons électrifiés d'Europorte à l'exception des transports de combustibles fossiles.
- 2. Pour l'adaptation au changement climatique : la résilience des infrastructures et la prise en compte précise des risques physiques sur les infrastructures exploitées (voir le paragraphe dédié dans la section 6.4.2 ci-dessus).

⁸⁸ D'après le Règlement Européen n°1893/2006, 20 décembre 2006.

⁸⁹ Activités Socorail Infrastructure.

3. L'activité ElecLink est, quant à elle, structurellement alignée en tant qu'interconnexion électrique entre les États Membres et le Royaume-Uni.

Compte tenu du taux d'éligibilité et d'alignement des activités de Getlink à l'objectif d'atténuation du changement climatique et de leur caractère non « habilitant », les indicateurs clefs de performance (ICP) de la taxonomie n'ont pas de pertinence sur le second objectif (adaptation). Par ailleurs, une analyse approfondie des critères d'examen techniques, des conditions minimales (« minimal safeguards » 90) ainsi que des critères DNSH (Do No Significant Harm) a été menée et a fait l'objet d'un rapport interne revu par les commissaires aux comptes.

Il est à noter que pour les activités de gestionnaire d'infrastructures ferroviaires menées par Europorte / Socorail, le Groupe n'a pas été en mesure de finaliser cette année l'analyse DNSH sur tous les sites d'intervention (qui sont des sites clients hors du Groupe). Dans une approche prudente et pénalisante, les DNSH sont donc considérés comme non confirmés et les indicateurs correspondants (chiffre d'affaires, CAPEX, OPEX) non alignés.

Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les numérateurs et dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du règlement taxinomie (2020/852 (taxonomie verte)) publié le 6 juillet 2021 ainsi que les fiches questions (FAQ) distribuées par la Plateforme sur la Finance Durable.

Chiffre d'affaires :

- La part du chiffre d'affaires Eurotunnel correspondant à des activités non éligibles (liste ci-dessus) a été retirée.
- Pour Europorte la taxonomie amène à distinguer les activités de traction Europorte et les activités de gestionnaire d'infrastructure Socorail. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires aligné provient de la traction sur sillons électrifiés à l'exception du transport des combustibles fossiles. En effet, malgré la performance carbone significative face à des trajets routiers alternatifs, les locomotives diesel ne respectent pas le critère de « zéro émissions » de la taxonomie. Dans le second cas, le chiffre d'affaires Socorail n'est considéré aligné que si les infrastructures ne concernent pas le transport de combustibles fossiles. Le chiffre d'affaires est donc scindé en trois composantes (activités 1.2, 1.3 et 2.2 dans les tableaux ci-dessous).

CAPEX - coûts d'investissement :

- Les montants consolidés Eurotunnel, Europorte et ElecLink au dénominateur intègrent à la fois les dépenses à considérer comme CAPEX au regard de la norme IFRS 16 ainsi que les dépenses CAPEX identifiées dans la note D.1.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Eurotunnel : toutes les dépenses d'investissement de l'année concernant Eurotunnel sont considérées alignées car elles ont trait à l'entretien et au service d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (infrastructure ferroviaire électrifiée).
- ElecLink: toutes les dépenses d'investissement de l'année relatives à ElecLink sont considérées alignées car elles ont trait à la construction d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (réseau d'interconnexion entre l'Union européenne et le Royaume-Uni).
- Europorte: pour la traction Europorte et la gestion d'infrastructure de Socorail, les coûts d'investissement spécifiques aux locomotives ont été répartis selon le critère d'alignement présenté pour le chiffre d'affaires. Les coûts d'investissement transverses (notamment les systèmes d'information) ont été répartis au pro-rata de l'alignement des activités.
- Au titre de la norme IFRS 16, des CAPEX sont reconnus pour la structure holding (Getlink SE). Il s'agit du bail du siège parisien dans la rubrique dédiée 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » de l'Acte Délégué. La rénovation fin 2022 du bâtiment accueillant le siège parisien et l'existence d'un contrat de performance énergétique auprès du bailleur permettent de confirmer l'alignement de cette dépense.

OPEX - coûts d'exploitation :

Conformément aux informations fournies par la notice « FAQ »⁹¹ du 3 février 2022, les coûts d'exploitation retenus au dénominateur sont restreints aux dépenses de maintenance (personnel et coûts directs) et de réparation. Les autres coûts d'exploitation sont considérés non éligibles.

- L'alignement des coûts d'exploitation s'est fait selon la même règle d'allocation que pour le chiffre d'affaires.
- Le reste de ces coûts d'exploitation totaux issus des états financiers (coûts des équipes d'exploitation et des équipes non imputables aux activités de réparation et de maintenance, coûts d'électricité et d'énergie, frais généraux etc. soit 74 % des coûts d'exploitation du Groupe) a été considéré comme des OPEX « non éligibles ». En particulier, les coûts liés au biocarburant substituant le diesel dans les locomotives thermiques n'ont pas été valorisés. Par ailleurs, les amortissements ne sont pas retenus dans les coûts d'exploitation.

Les garanties minimales « minimums safeguards » font référence à des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pointés par le règlement taxonomie (article 18). Déclinées à travers des directives européennes qui s'imposent à Getlink, il s'agit notamment de procédures autour des droits humains, y compris des droits des travailleurs, de la corruption, de la fiscalité et de la concurrence loyale.

⁹¹ Document original (non traduit en français): "Draft Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets".



• Pour ElecLink, les coûts d'exploitation de l'année éligibles (coûts externes de maintenance) sont considérés alignés car relatifs à une activité alignée. Le reste des coûts est ajouté à la catégorie Autres Opex non éligibles ou non alignés.

Les trois tableaux suivants résument les critères d'éligibilité et d'alignement conduisant aux ratios exposés dans la section 6.4.1 ci-dessus pour l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Chiffre d'affaires					Critè	res de d			n									
	Г	a L	10			substa v	ntielle					DN	SH					
	Code	Référence à l'Acte délégué, annexe 1	Chiffre d'affaires absolu 2022	Proportion du chiffre d'affaires 2022	Attenuation du changement climatique Adaptation au	climatique Eau et ressources	marines Economie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement	climatique Adaptation au changement	limatique iau et essources	marines Economie Girculaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Garanties		Proportion du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie.
Liste des activités	NACE	Réf dél	abs	Chir d'a	A Gira A		E Si	2	S Bi	Att	r Agin	clim Eau ress	E Si	2	Bio.	g g	Ē	année N
A. TAXONOMIE - ACTIVITI	ÉS ÉLIGIBLES																	
A.1 Activités écologiquem	ent durables	- Align	ement	sur la	taxonomi	e		,	,			,		,				
1.1 Infrastructure pour le	F42, H52,																	
transport ferroviaire : Eurotunnel	H49.10 par extension	6.14	1 039	65%	100% 09	% 0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	0	0	c)	65%
1.2 Infrastructure pour le	F42, H52,																	
transport ferroviaire :	H49.10 par	C 1 4	20	20/	1000/ 00	000	, ,	00/	00/	TDC		- TD/		TDC	TDC	.		TDC
Europorte 1.3 Transport de fret	extension H49.20	6.14	30	2%	100% 09	% 0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	TBO	- IBC	TBC	TBC	TB	<u>C</u>	TBC
(alimentation électrique) : Europorte	1143.20	6.2	29	2%	100% 09	% 0%	0%	0%	0%	0	0	N/A	A O	0	N/A	\		2%
1.4 Transmission et	D35.12																	
distribution d'électricité : ElecLink		4.9	420	26%	100% 09	% 0%	2 0%	0%	0%	0	0	N/A	A 0	0	0	C	,	26%
A.2 Activités éligibles à tax	konomie mais															, ~	,	2070
2.1 Transport de	H49.20				•													
marchandises (à moteur diesel) : Europorte		6.2	70	4%	0% 09	% 0%	0%	0%	0%	0	0	N/A	4 O	N	N/A	, c)	0%
2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire :	F42, H52, H49.10 par	6.1.1						001	001									201
Europorte TOTAL A1+A2	extension	6.14	8 1 596	0% 99%	0% 09	% 0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	TBO	- IBC	TBC	TBC	TB	C	0%
B. TAXONOMIE - ACTIVITI	ÉS NON ÉLIGI		1 390	9970					l									
Chiffre d'affaires des activités			10	1%														0%
Total (m€)			1 606	100%														93%
					C	ritères o	de con	tribi	ıtion									_
C-11- 11:																		
Coûts d'investissemer	nt (CAPEX)						ostanti						DNS	Н				
Couts a investissemen	nt (CAPEX)					sub					ē	<u>a</u>	DNS	H				
Couts a investissemen	nt (CAPEX)		22			sub		elle			atique	atique	DNS				les	
Couts a investissemer	nt (CAPEX)	Acte	s 2022	S	matique	sub	ostanti	elle		7	u :limatique	ı ilimatique				~	imales	Bounding
Couts a investissemen	nt (CAPEX)	à l'Acte	solus 2022	in des	matique	sub	ostanti	elle		ité & ne	on du ent climatique	on au ent climatique				ité & ne	minimales	Proportion des CAPEX
Couts a investissemen		ence à l'Acte ué, annexe 1	X absolus 2022	ortion des	matique	sub	ostantio	elle			nation du gement climatique	tation au gement climatique	ssources		tion	versité & stème	nties minimales	des CAPEX
	Code	éférence à l'Acte élécué, annexe 1	APEX absolus 2022	roportion des	matique	sub	ostantio	elle			tténuation du nangement climatique	daptation au nangement climatique	et ressources ines		ollution	iodiversité & cosystème	aranties minimales	des CAPEX
Liste des activités	Code NACE	Référence à l'Acte déléque, annexe 1	CAPEX absolus 2022	Proportion des	du climatique	imatique qus	ostanti			Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique		Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Garanties minimales	des CAPEX
	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	ostantio	elle			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	et ressources ines		Pollution	Biodiversité & Écosystème	Garanties minimales	des CAPEX
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52,	- Align			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	ostantio	elle			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	et ressources ines		Pollution	Biodiversité & Écosystème	Garanties minimales	des CAPEX
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVITI A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension	- Align	ement	sur la	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	ostantio	Économie circulaire			O Atténuation du changement climatique	O Adaptation au changement climatique	et ressources ines		O Pollution	O Biodiversité & Écosystème	Garanties minimales	des CAPEX
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire :	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa	- Align	ement	sur la	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	%0 Économie circulaire	Pollution	8iodiversité % Écosystème	0	0	Eau et ressources marines	O Économie circulaire	0	0	Garanties	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52,	- Align r 6.14	ement	sur la	taxonomi changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	%0 Économie circulaire	Pollution	8iodiversité % Écosystème		4 0	Eau et ressources marines	O Économie circulaire		0	Garanties	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa extension H49.20	- Align	ement	sur la	taxonomi (humatidne changement climatique 100%)	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Conomie circulaire	Pollution	8iodiversité % Écosystème	0	0	Eau et ressources marines	O Économie circulaire	0	0	Garanties	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribuid électricité : ElecLink	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa extension H49.20	- Align ir 6.14 ir 6.14	ement 149	64%	taxonomi changement climatique changement changement climatique changement climatique changement climatique changement ch	Adaptation au Changement climatique	Ean et ressources marines OM TBC	Conomie circulaire	0%	Biodiversité %0 %0 Écosystème	O TBC	O TBC	O Eau et ressources marines	O Économie circulaire	O TBC	O TBC	O Garanties	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribut d'électricité : ElecLink 1.5 Acquisition et propriété	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa extension H49.20	- Align ir 6.14 ir 6.2	149 2 1	1% 0% 24%	taxonomi (changement climatique (changement c	Adaptation an Changement climatique 0% 0% 0%	Ean et ressources Washington Bar et ressources Washington Washington Washington Washington Washington Washington Washington Washington Washington	Conomie circulaire	0% O% O%	Biodiversité WO TBC 0% 0%	O TBC O	O TBC	DAT O Pan et ressources marines	O O Economie circulaire	O TBC O	O TBC N/A	O O O Garanties	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribuid électricité : ElecLink	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa extension H49.20 tion D35.12 de L68.10	- Align ir 6.14 ir 6.2 4.9	149 2 1 57	1% 0% 24%	taxonomi control of the control of t	Adaptation au Changement climatique 0% 0% 0% 0%	Ean et ressources marines WO WO WO WO WO WO WO WO WO W	## Conomie circulaire ## Con	0% 0% 0%	0% Biodiversité (cosystème 6	O TBC O TBC	O TBC	Eau et ressources N/N WAN TBC	O O C TBC	O TBC O	O TBC N/A	O O O Garanties	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribur d'électricité : ElecLink 1.5 Acquisition et propriété bâtiments : Getlink	Code NACE SELIGIBLES Ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa extension H49.20 tion D35.12 de L68.10 konomie mais ses H49.20	- Align ir 6.14 ir 6.2 4.9	149 2 1 57	1% 0% 24%	taxonomi changement climatique changement cl	Adaptation au Changement climatique 0% 0% 0% 0%	Ean et ressources marines WO WO WO WO WO WO WO WO WO W	(Couromie circulaire 20% % % % % % % % % % % % % % % % % % %	0% 0% 0%	0% Biodiversité (cosystème 6	O TBC O TBC	O TBC	Eau et ressources N/N WAN TBC	O O TBC	O TBC O	O TBC N/A	O O O TBO	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVITI A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribut d'électricité : ElecLink 1.5 Acquisition et propriété bâtiments : Getlink A.2 Activités éligibles à taz 2.1 Transport de marchandi	Code NACE SELIGIBLES Ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa extension H49.20 tion D35.12 de L68.10 konomie mais ses H49.20	6.14 6.2 4.9 7.7 6.2	149 2 1 57 3 urable	1% 0% 24% 1% s sur le	taxonomi changement climatique changement cl	Adaptation au Changement climatique 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%	Ean et ressources Marines O% O% O% O% O% Meental	(Couromie circulaire 20% % % % % % % % % % % % % % % % % % %	0% TBC 0% 0% 0% civités	Non a Biodiversité (Ecosystème (Ecosystème)	O TBC O TBC	O TBC O TBC ss sur la	Eau et ressources O TBC N/A N/A TBC a taxoo	O O TBC	O O O TBC	O TBC N/A O TBC	O O O TBO	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribut d'électricité : ElecLink 1.5 Acquisition et propriété bâtiments : Getlink A.2 Activités éligibles à taz 2.1 Transport de marchandi (à moteur diesel) : Europorte 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte	Code NACE SES ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.10 pa extension H49.20 tion D35.12 de L68.10 konomie mais ses H49.20 se F42, H52,	6.14 6.2 4.9 7.7 6.2 6.2	149 2 1 57 3 uurable 21	1% 0 64% 1% 0% 24% 1% es sur le 9% 0%	taxonomi to 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100%	Adaptation au Changement climatique 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%	Ean et ressources Marines O% O% O% O% O% Meental	## Conomie circulaire ## Con	0% TBC 0% 0% 0% civités	Non a Biodiversité (Ecosystème (Ecosystème)	O TBC O TBC	O TBC O TBC ss sur la	O TBC MAA TBC A TAXON N/A	O DBC Conomie circulaire	O O O TBC	O TBC N/A O TBC	O O O TBO	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24% 1%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribut d'électricité : ElecLink 1.5 Acquisition et propriété bâtiments : Getlink A.2 Activités éligibles à tat 2.1 Transport de marchandi (à moteur diesel) : Europort 2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte TOTAL A1+A2	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.20 tion D35.12 de L68.10 konomie mais ses H49.20 e F42, H52, H49.10 pa extension	6.14 6.2 4.9 7.7 6.14 6.2	149 2 11 57 3 uurable	1% 0 64% 1% 0% 24% 1% es sur le 9% 0%	taxonomi to 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100%	Adaptation an Changement climatique 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%	Ean et ressources Washington Washington	## Conomie circulaire ## Con	0% TBC 0% 0% 0% 0%	0% Biodiversité (Cosystème o 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0	O TBC O TBC O	O TBC O TBC S s sur l:	O TBC MAA TBC A TAXON N/A	O DBC Conomie circulaire	O O O TBC ie)	O TBC N/A O TBC	O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24% 1%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribut d'électricité : ElecLink 1.5 Acquisition et propriété bâtiments : Getlink A.2 Activités éligibles à taz 2.1 Transport de marchandi (à moteur diesel) : Europort 2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte TOTAL A1+A2 B. TAXONOMIE - ACTIVITI	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.20 tion D35.12 de L68.10 Konomie mais ses H49.20 e F42, H52, H49.10 pa extension	6.14 6.2 4.9 7.7 6.14 6.2	149 2 1 57 3 uurable 21	1% 0 64% 1% 24% 1% es sur le 9% 0%	taxonomi 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100%	Adaptation an Changement climatique 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%	Ean et ressources Washington Washington	## Conomie circulaire ## Con	0% TBC 0% 0% 0% 0%	0% Biodiversité (Cosystème o 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0	O TBC O TBC O	O TBC TBC O TBC TBC	O TBC MAA TBC A TAXON N/A	O DBC Conomie circulaire	O O O TBC ie)	O TBC N/A O TBC	O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24% 1% 0%
Liste des activités A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem 1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel 1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte 1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte 1.4 Transmission et distribut d'électricité : ElecLink 1.5 Acquisition et propriété bâtiments : Getlink A.2 Activités éligibles à tat 2.1 Transport de marchandi (à moteur diesel) : Europort 2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte TOTAL A1+A2	Code NACE ÉS ÉLIGIBLES ent durables F42, H52, H49.10 pa extension F42, H52, H49.20 tion D35.12 de L68.10 Konomie mais ses H49.20 e F42, H52, H49.10 pa extension	6.14 6.2 4.9 7.7 6.14 6.2	149 2 1 57 3 urable 21	1% 0 64% 1% 0% 24% 1% es sur le 9% 0%	taxonomi to 100% 100% 100% 100% 100% 0% 0% 0%	Adaptation an Changement climatique 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%	Ean et ressources Washington Washington	## Conomie circulaire ## Con	0% TBC 0% 0% 0% 0%	0% Biodiversité (Cosystème o 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0% 0 0	O TBC O TBC O	O TBC TBC O TBC TBC	O TBC MAA TBC A TAXON N/A	O DBC Conomie circulaire	O O O TBC ie)	O TBC N/A O TBC	O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	des CAPEX alignés sur la taxonomie, année N 64% TBC 0% 24% 1%

Coûts d'exploitation ((OPEX)				Cr	itères (sub	de con estanti		ıtion				DNS	Н				
Liste des activités	Code NACE	Référence à l'Acte délégué, annexe 1	OPEX absolues 2022	Proportion des OPEX 2022	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement dimatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Garanties minimales	Proportion des OPEX alignées sur la taxonomie, année N
A. TAXONOMIE - ACTIVIT A.1 Activités écologiquem		Aliama		la 4a														
1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Eurotunnel	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	142	20%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	О	0	0	76%
1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	10	1%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	ТВС	ТВС	ТВС	TBC	ТВС	TBC
1.3 Transport de fret (alimentation électrique) : Europorte	H49.20	6.2	10	1%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	N/A	0	0	N/A	0	5%
1.4 Transmission et distribution d'électricité : ElecLink	D35.12	4.9	3	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	N/A	0	0	0	0	2%
A.2 Activités éligibles à ta	xonomie mais	non du	rables	sur le p	olan envi	ronner	nental	(act	ivité	s non a	alignée	s sur l	a taxo	nom	ie)			
2.1 Transport de marchandises (à moteur diesel) : Europorte	H49.20	6.2	21	3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	N/A	0	N	N/A	0	0%
2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire : Europorte	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	ТВС	ТВС	ТВС	ТВС	ТВС	TBC	ТВС	0%
TOTAL A1+A2			187															
B. TAXONOMIE - ACTIVIT		LES																
OPEX des activités non éligi	bles		533	74%									<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			0%
Total (m€)			720	100%														83%

O: pour oui (critère DNSH validé); N: pour non (critère DNSH non validé)

Les contributions (chiffre d'affaires, CAPEX, OPEX) à l'objectif d'adaptation au changement climatique sont nulles ou non matérielles (<1 million d'euros).

Contrôle externe

Une vérification externe a été menée sur la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce communiqués dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce. En 2022, l'audit a été mené par le cabinet Mazars. Le rapport d'assurance de l'année exprime une assurance raisonnable sur cinq indicateurs environnementaux, six indicateurs sociaux (informations identifiées par le signe √) et une assurance modérée pour toutes les autres informations présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Document d'Enregistrement Universel. L'organisme tiers indépendant, dans le cadre de ses travaux, ne se prononce pas sur le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et sur la sincérité de ces informations qui font par ailleurs l'objet d'une relecture d'ensemble par le collège des commissaires aux comptes.

6.8 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI

Née en 1977 de l'association du CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), la Global Reporting Initiative, ou GRI, a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable. Elle propose à cet effet une série de normes afin de rendre compte des différents degrés de performance aux plans économique, social et environnemental.

Parce que les normes GRI constituent une référence internationale pour la communication d'informations sur les performances et impacts environnementaux, sociaux et économiques, et dans un souci de transparence et de comparabilité des données publiées, le Groupe a fait le choix d'en utiliser les principes pour l'aide qu'ils apportent dans la mise en œuvre par le Groupe des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) et des « Dix principes » du Pacte mondial des Nations Unies (2000), mais également pour l'aide qu'ils apportent pour définir le contenu et la qualité des informations transmises. Le Groupe a fait le choix de présenter une table de concordance pour établir les équivalences quand celles-ci sont complètes et pertinentes. Cette table facilitera au lecteur l'identification de l'information recherchée tout en assurant le lien entre les dispositifs de reporting du Groupe avec les normes GRI.

Norme		Thème	Équivalence Document d'Enregistrement Universel
INFORMATIONS GÉ			
GRI 2 : Informations		2021	
	2-1 2-2	Détails sur l'organisation Entités incluses dans le reporting de durabilité de	1.1.1 Getlink aujourd'hui 1.1.2 Modèle d'affaires
	2-3	l'organisation Période, fréquence et point de contact du reporting	6.7 Note méthodologique
	2-4	Reformulations d'informations	6.7 Note methodologique
	2-5	Assurance externe	6.11 Rapport OTI
	2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations	1.2 Activités d'Eurotunnel
		d'affaires	1.3 Activités d'Europorte
			1.4 Activités d'ElecLink
	2-7	Employés	6.5.2 Social-Ressources humaines
	2-8	Travailleurs qui ne sont pas des employés	6.5.2 Social-Ressources humaines
	2-9	Structure et composition de la gouvernance	4 Gouvernement d'entreprise 6.3 Une gouvernance mobilisée pour une croissance durable
	2-10	Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé	4.2 Composition et fonctionnement du conseil d'administration
	2-11	Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	4.2 Composition et fonctionnement du conseil d'administration
	2-12	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	4.2 Composition et fonctionnement du conseil d'administration
	2-13	Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	4.2 Composition et fonctionnement du conseil d'administration
	2-14	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	6.3 Une gouvernance mobilisée pour une croissance durable
	2-15	Conflits d'intérêts	4.2.2 Préparation, organisation et travaux du conseil d'administration
	2-16	Communication des préoccupations majeures	6.6.1 Éthique, droits humains et libertés fondamentales
	2-17	Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	4.2 Composition et fonctionnement du conseil d'administration
	2-18	Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	4.2 Composition et fonctionnement du conseil d'administration
	2-19	Politiques de rémunération	5.1.1 Politique de rémunération
	2-20	Processus de détermination de la rémunération	5.1.1 Politique de rémunération
	2-21	Ratio de rémunération totale annuelle	5.1.1 Politique de rémunération
	2-22	Déclaration sur la stratégie de développement durable	6.4.1 Stratégie, pilotage et organisation de la politique environnementale 6.3 Une gouvernance mobilisée pour une croissance durable
	2-23	Engagements politiques	6.6.1 Éthique, droits humains et libertés fondamentales
	2-24	Intégration des engagements politiques	6.6.1 Éthique, droits humains et libertés fondamentales
	2-25	Processus de remédiation des impacts négatifs	6.6.1 Éthique, droits humains et libertés fondamentales
	2-26	Mécanismes permettant de demander conseils et de soulever des préoccupations	6.6.1 Éthique, droits humains et libertés fondamentales
	2-27	Conformité aux législations et aux règlementations	3.4.1 Politiques générales du Groupe
	2-28	Adhésions à des associations	6.5.3 Communautés
	2-29	Approche de l'engagement des parties prenantes	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
	2-30	Négociations collectives	6.5.2 Social-Ressources humaines : Dialogue avec les parties prenantes
GRI 3 : Enjeux matér	3-1	Processus pour déterminer les thèmes pertinents	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
	3-2	Listes des thèmes pertinents	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
	3-3	Gestion des thèmes pertinents	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
GRI 201 : Performan			
	201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	2.1 Analyse des résultats consolidés 6.5.3 Communautés
	201-2	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
	201-3	Obligations liées au régime à prestations	2.2 États financiers annuels
	201 1	déterminées et autres régimes de retraite	
	201-4	Aide financière publique	n/a

Norme		Thème	Équivalence Document d'Enregistrement Universel
GRI 202 : Présence sur	le marci	hé 2016	
2	202-1	Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local	n/a
	202-2	Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale	n/a
GRI 203 : Impacts écon			
	203-1	Investissements dans les infrastructures et mécénat	1.5 Principaux investissements 6.5.3 Communautés
	203-2	Impacts économiques indirects significatifs	6.5.3 Communautés
GRI 204 : Politique d'a			
2	204-1	Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	6.5.4 Chaîne de valeur : Fournisseurs - achats responsables
GRI 205 : Lutte contre	la corrui	ption 2016	Tournsseurs dendes responsables
	205-1	Activités évaluées en termes de risque lié à la	3.4.1 Politiques générales du Groupe
		corruption	6.5.4 Chaîne de valeur : Fournisseurs - achats responsables
	205-2	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	3.4.2 Organisation de la gestion des risques
- 2	205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises	n/a
GRI 206 : Comporteme	nt antic	oncurrentiel 2016	- 1,4
	206-1	Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust	n/a
GRI 207 : Taxes 2019			
	207-1	Approche de la politique fiscale	3.1.3 Risques environnement réglementaire et de conformité
	207-2	Gouvernance fiscale et contrôle et gestion des risques	3.1.3 Risques environnement réglementaire et de conformité
2	207-3	Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	3.1.3 Risques environnement réglementaire et de conformité
- 2	207-4	Reporting pays par pays	3.4.1 Politiques générales du Groupe
GRI 300 : NORMES EN		EMENTALES	
GRI 301 : Matériaux 20)16		
		Getlink ne fabrique pas de produits. L'utilisation de produits recyclés n'est pas matérielle à l'échelle des coûts d'exploitation.	n/a
GRI 302 : Energie 2016			
3	302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
- E	302-2	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	Les consommations des fournisseurs sont capturées via les achats (cf. 6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique) et les postes du reporting carbone Scope 3
-	302-3	Intensité énergétique	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
-	302-4	Réduction de la consommation énergétique	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
-	302-5	Réduction des besoins énergétiques des produits et services	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique 1.2.3 Eurotunnel : Capacités de la Liaison Fixe
GRI 303 : Eau et efflue			
	303-1	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	6.4.3 Préservation des milieux naturels
	303-2	Gestion des impacts liés au rejet d'eau	6.4.3 Préservation des milieux naturels
	303-3	Prélèvement d'eau	6.4.3 Préservation des milieux naturels
	303-4	Rejet d'eau	6.4.3 Préservation des milieux naturels
	303-5	Consommation d'eau	6.4.3 Préservation des milieux naturels
GRI 304 : Biodiversité ?	2016 304-1	Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées	6.4.3 Préservation des milieux naturels
3	304-2	Impacts significatifs des activités, des produits et des services sur la biodiversité	6.4.3 Préservation des milieux naturels
	304-3 304-4	Habitats protégés ou restaurés Espèces sur la liste rouge UICN et espèces et habitats de la liste de conservation nationale	6.4.3 Préservation des milieux naturels 6.4.3 Préservation des milieux naturels (les diagnostics écologiques ne sont menés que sur les zones envisagées pour des projets d'aménagement)

Norme		Thème	Équivalence Document d'Enregistrement
GRI 305 : Émissions	2016		Universel
GRI 305 : EMISSIONS	305-1	Émissions directes de gaz à effet de serre (Scope 1)	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
	305-2	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 2)	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
	305-3	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 3)	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
	305-4	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
	305-5	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
	305-6	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone	6.4.3 Préservation des milieux naturels
	305-7	NOx, SOx et autres émissions atmosphériques substantielles	6.4.3 Préservation des milieux naturels
GRI 306 : Déchets 2	020		
	306-1	Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	6.4.4 Gestion des déchets et économie circulaire
	306-2	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	6.4.4 Gestion des déchets et économie circulaire
	306-3	Déchets générés	6.4.4 Gestion des déchets et économie circulaire
	306-4	Déchets non destinés à l'élimination	6.4.4 Gestion des déchets et économie circulaire
	306-5	Déchets destinés à l'élimination	6.4.4 Gestion des déchets et économie circulaire
GRI 308 : Évaluation		ementale des fournisseurs 2016	
	308-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aune de critères	6.4.2 Transition énergétique et lutte contre
		environnementaux	le changement climatique
			6.5.4 Chaîne de valeur :
	308-2	Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne	Fournisseurs - achats responsables 6.4.2 Transition énergétique et lutte contre
	300-2	d'approvisionnement et actions entreprises	le changement climatique 6.5.4 Chaîne de valeur :
			Fournisseurs - achats responsables
GRI 400 : NORMES	SOCIALES		Tournsseurs dendes responsables
GRI 401 : Emploi 20			
	401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	6.5.2 Social-Ressources humaines : Recrutement, formation et gestion des carrières
			6.10 Liste des indicateurs extra-financiers : Emploi
	401-2	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	6.5.2 Social-Ressources humaines : Rémunération et avantages sociaux
	401-3	Congé parental	6.5.2 Social-Ressources humaines : Inclusion et diversité dans les équipes
GRI 402 : Relations			
	402-1	Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	6.5.2 Social-Ressources humaines
GRI 403 : Santé et s			C = 1 C / 1 / 1
	403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	6.5.1 Sécurité
	403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	6.5.1 Sécurité
	403-3	Services de santé au travail	6.5.2 Social-Ressources humaines : Environnement de travail
	403-4	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	6.5.1 Sécurité
	403-5	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	6.5.1 Sécurité
			· · · ·
	403-6	Promotion de la santé des travailleurs	6.5.2 Social-Ressources humaines : Environnement de travail
	403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	Environnement de travail 6.5.1 Sécurité
	403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Environnement de travail 6.5.1 Sécurité 6.5.1 Sécurité
	403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires Travailleurs couverts par un système de gestion de la	Environnement de travail 6.5.1 Sécurité

Norme		Thème	Équivalence Document d'Enregistrement
CDI 404 - Formatio	m 2016		Universel
GRI 404 : Formatio	404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé	6.5.2 Social-Ressources humaines : Recrutement, formation et gestion des carrières 6.10 Liste des indicateurs extra-financiers : Emploi
	404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	6.5.2 Social-Ressources humaines : Recrutement, formation et gestion des carrières
	404-3	Pourcentage d'employés bénéficiant de revue de performances et d'évolution de carrière	6.5.2 Social-Ressources humaines : Recrutement, formation et gestion des carrières
GRI 405 : Diversité	et égalité d	les chances 2016	
	405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	6.5.2 Social-Ressources humaines : Inclusion et diversité des équipes 4.1.2 Comité exécutif : a) composition
	405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes.	6.5.2 Social-Ressources humaines : Inclusion et diversité des équipes
GRI 406 : Non-disc			
	406-1	Cas de discrimination et mesures correctives prises	6.5.2 Social-Ressources humaines : Dialogue avec les parties prenantes 6.6.1 Éthique, droits humains et libertés fondamentales
GRI 407 : Liberté d		et négociation collective 2016	
	407-1	Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit à la liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	6.5.4 Chaîne de valeur
GRI 408 : Travail d			
	408-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	n/a (achats réalisés à plus de 80% en Europe)
GRI 409 : Travail fo	409-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié de travail forcé ou obligatoire	n/a (achats réalisés à plus de 80% en Europe)
GRI 410 : Pratique	410-1	Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme	n/a
GRI 411 : Droits de	es peuples a 411-1	utochtones 2016 Cas de violation des droits des peuples autochtones	n/a
GRI 413 : Commur			11/100
	413-1	Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	6.5.3 Communautés
	413-2	Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	n/a (pas d'impact négatif remonté par les parties prenantes locales)
GRI 414 : Évaluation		es fournisseurs 2016	
	414-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux Impacts sociaux négatifs sur la chaîne	6.5.4 Chaîne de valeur : Fournisseurs-achats responsables 6.5.4 Chaîne de valeur :
		d'approvisionnement et mesures prises	Fournisseurs-achats responsables
GRI 415 : Politique			
GRI 416 : Santé et	415-1	Contributions politiques	n/a
UKI 410 : Sante et	416-1	Évaluation des impacts des catégories de produits et services sur la santé et la sécurité	6.5.1 Sécurité
	416-2	Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et services sur la santé et la sécurité	6.5.1 Sécurité
GRI 417 : Marketin	ng et étique		
	417-1	Exigences relatives à l'information sur les produits et les services, et l'étiquetage	Non concerné
	417-2	Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Non concerné
	417-3	Cas de non-conformité concernant la communication marketing	Non concerné
GRI 418 : Protection	on de la vie _l 418-1	privée des clients 2016 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes	6.6.4 Protection du système d'information e des données personnelles

6.9 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA TCFD

Le changement climatique a été clairement identifié dans l'analyse de matérialité comme un enjeu majeur par les parties prenantes du Groupe. Il constitue l'objet du premier axe du Plan Environnement 2025 adopté en 2021. Même si les activités du Groupe présentent structurellement une bonne résilience au changement et à la transition climatiques, Getlink a souhaité renforcer pour ses parties prenantes la lisibilité sur les risques et les opportunités que le climat représente sur ses activités. C'est l'objet de l'étude menée en 2021 dont les résultats sont présentés dans la section 6.4.2. Le tableau suivant récapitule la dynamique d'alignement du Groupe aux recommandations émises par la TCFD (Task-force on Climate Related Financial Disclosures) sur le sujet.

Thématiques	Références CDP Avance- Climate Change ment	Éléments d'alignement
1 Gouvernance : Informe	et DEU 2021	vernance des risques et des opportunités climatiques
1.A Décrire la manière dont le conseil d'administration supervise les risques et les opportunités liés au climat.	CDP - C1.1b DEU chapitre 4	Le comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme. Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désigner un Administrateur Référent environnement et climat ce qui a été fait en 2020. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques. L'Administrateur Référent environnement et climat suit de façon transparente la progression de l'entreprise par rapport au programme de transition arrêté par le conseil d'administration et veille à la pleine intégration des risques et opportunités climatiques dans toute la chaîne de gouvernance.
1.B Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat.	CDP – C1.2, C1.2a DEU section 3.4.3	La revue des risques Groupe intègre les macro-risques relatifs au climat ce qui permet à la direction de contrôler leur évolution à une fréquence rapprochée. Par ailleurs, le Comité Environnement qui se réunit une fois par trimestre sous la présidence de la directrice administrative et financière chargée de la RSE pour toutes les opérations du Groupe couvre l'identification des risques et opportunités climatiques ainsi que le suivi des actions de mitigation au même titre que le suivi de la trajectoire du Plan Environnement 2025. Enfin, la rémunération variable annuelle du Directeur général intègre au titre de l'indice composite la performance sur l'intensité carbone du Groupe tout comme la part variable Long Terme (LTI) des directeurs généraux, cadres dirigeants et de certaines catégories de salariés du Groupe (en moyenne environ une trentaine de personnes).
2. Stratégie : Informer sur	les impacts sur la définition	et l'évolution de la stratégie des risques et des opportunités climatiques
2.A Décrire les risques et les opportunités liés au climat identifiés par l'organisation à court, moyen et long termes.	CDP - C2.1a, C2.3, C2.3b, C2.4, C2.4a, C3.2 DEU section 6.4	Les risques et opportunités principales ont été cartographiés et évalués par le Groupe à plusieurs horizons de temps (évaluation des impacts à partir des modèles climatiques à trois horizons de temps 2021-2050,2041-2070, 2071-2100) ainsi que selon les scénarios RCP 8.5 et RCP 2.6 (cf. supra). Les deux risques physiques principaux pour Eurotunnel sont les risques de canicule et d'inondation par bassin versant, seul le risque d'inondation pouvant avoir un impact sur l'infrastructure proprement dite. D'un point de vue de transition, les évolutions du trafic passagers Eurotunnel refléteront les évolutions des mobilités au profit d'un report modal vers le ferroviaire contre-balancé par une réduction des mobilités (travail à distance notamment) expérimentée pendant la pandémie et sans doute confirmée sur du long terme. D'un point de vue climatique, le fret semble bénéficier de ses avantages environnementaux comparatifs accentués par un prix du carbone amplifié dans son assiette et son intensité.
2.B Décrire l'impact des risques et des opportunités liés au climat pour les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	CDP -C2.4a, C3.1, C3.3, C3.4 DEU section 6.4.2 et chapitre 3	L'impact et l'occurrence de ces risques et opportunités ont été évalués aussi précisément que possible compte tenu des horizons de temps et des incertitudes sous-jacentes. Une évaluation plus précise a été effectuée sur les risques / opportunités de transition majeurs de type Évolution des flux de marchandises et Évolution de l'impact du prix carbone sur le trajet transmanche alternatif à Getlink. La prise en compte du risque lié au prix de l'énergie a permis de renforcer l'attention aux solutions à base d'énergie renouvelable à coût maîtrisé sur le long terme qui font l'objet de projets dédiés. Les adaptations des infrastructures aux évolutions des véhicules clients n'ont pas été considérées comme matérielles à ce stade. En revanche, en réponse aux nouveaux carburants décarbonés, Eurotunnel travaille à la création de nouveaux services orientés sur une mobilité durable.



PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Thématiques

2.C Décrire la résilience de CDP - C3.1, C3.2 la stratégie de l'organisation, compte tenu de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2°C ou moins

Références CDP Avance-Climate Change ment et DEU 2021

DEU sections 6.4.2 et 1.1.4

Éléments d'alignement

Les résultats de la dernière actualisation de l'étude des risques et opportunités climatiques ont été partagés avec les membres du comité exécutif chargés des opérations, de la stratégie commerciale, du développement et des finances.

Dans tous les scénarios économiques déclinés autour des scénarios climatiques, l'accent est mis sur un renforcement de la mobilité durable qui se trouve au cœur des fondamentaux des services proposés par Getlink (aussi Eurotunnel qu'Europorte). Par ailleurs, le rôle stratégique de l'électricité dans la transition énergétique conforte la pertinence du développement d'ElecLink construit par le Groupe depuis de nombreuses années.

Ainsi non seulement la stratégie du Groupe démontre sa résilience aux enjeux climatiques mais les fortes tendances à l'électrification des besoins énergétiques et le report modal vers des transports de passagers et de fret sobres en carbone renforcent les perspectives de développement du Groupe ainsi que ses axes de progrès déjà mis en place (l'emploi de biocarburant dès 2021 pour réduire encore davantage les émissions du fret dense sur les sillons non électrifiés en est un axe prometteur). Au-delà de sa résilience, le Groupe se situe donc comme un acteur permettant de contribuer activement à la transition bas carbone par ses offres durables.

3. Gestion des risques : informer sur la manière dont l 'organisation identifie, évalue et gère les risques liés au climat

3.A Décrire les processus en place dans l'organisation pour identifier et évaluer les risques liés au climat.

CDP - C2.1, C2.2, C2.2a

DEU section 3.4.3

3.B Décrire les processus de gestion des risques liés DEU section 6.4.2 au climat.

CDP – C2.1, C2.2

3.C Décrire la manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques de l'organisation

CDP – C2.1, C2.2 **DEU** sections 6.4.2 et 3.4.3

Les risques de toute nature sont évalués au travers d'entretiens avec des experts et des dirigeants, organisés par la direction des risques, pour mettre à jour chaque année la liste des risques majeurs au niveau du Groupe. En 2020, environ une quarantaine de porteurs de risques et de parties prenantes du Groupe ont été interrogés.

De même, pour l'étude complète des risques et opportunités climatiques 2021, des interviews ont été menés avec les responsables ou les directeurs techniques des filiales (Europorte et ElecLink) ainsi qu'avec tous les responsables de systèmes pour Eurotunnel. Ces interviews ont conduit à évaluer les risques et opportunités, la vulnérabilité des systèmes face aux différents risques physiques ainsi qu'à établir l'ensemble des dimensionnements techniques et des dispositifs organisationnels pour maîtriser le risque en termes de prévention ou d'action de vérification après le retour à une situation normale. Le suivi de ces risques climatiques sera effectué au même rythme que les risques groupe et les indicateurs mentionnés au point 4 ci-dessous feront l'objet d'une attention accrue.

Par ailleurs, les résultats de l'étude de 2021 vont irriquer la trajectoire de l'ingénierie de la Concession à travers le plan d'action associé au risque inondation, l'analyse détaillée des besoins de refroidissement en Tunnel et à travers l'intégration de nouvelles exigences dans le dimensionnement des nouveaux équipements et services.

4. Indicateurs et objectifs : informer sur les indicateurs et les objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au climat

4.A Publier les indicateurs CDP - C4.2, utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et C9.1, C11 les opportunités liés au climat conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.

C4.2a, C4.2b,

DEU section 6.4.2

4.B Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le périmètre 1, le périmètre 2 et, le cas échéant, le périmètre 3, ainsi que les risques associés

CDP - C6.1, C6.2, C6.3, C6.5, C121b Document d'Enregistrement Universel section 642

Chaque année, Getlink mesure et communique en toute transparence son empreinte carbone sur les Scopes 1, 2 et 3 sans exclusion (présentée en section 6.4.2 ci-dessus).

Les émissions du Scope 3 amont représentent environ 66% de l'empreinte carbone « industrielle » du Groupe (Scopes 1, 2, 3 amont), provenant principalement des achats de matières premières, d'équipements et de services à ses fournisseurs.

Les émissions produites, économisées et évitées par les produits et services de Getlink pendant leur phase d'utilisation et leur fin de vie sont également quantifiées (cf. section 6.4.2 ci-dessus).

De plus, un prix interne du carbone a été mis en place depuis 2019 pour internaliser les externalités négatives relatives au climat et hiérarchiser les projets stratégiques ou les options au sein d'un même projet en fonction de leur apport à la trajectoire climatique du Groupe. Ce prix fixe quoique déjà élevé aujourd'hui (197€ la tonne de carbone) continuera à être indexé pour suivre les meilleures évaluations académiques.

Au-delà, quelques indicateurs complémentaires sont suivis pour évaluer l'évolution des risques et opportunités majeures abordées ci-dessous, parmi lesquels:

- l'évolution et les tendances du prix de l'électricité;
- les températures extrêmes et moyennes sur le terminal et en Tunnel;
- les niveaux d'eau en cas de fortes inondations sur la Concession ;
- prix des carburants utilisés pour le trafic maritime type transmanche ;
- les dates d'accessibilité des nouvelles motorisations en Tunnel;
- le nombre de trafics de fret ferroviaire interrompus pour raison climatique (inondation, feu de forêts, glissement de terrains...);
- les évolutions des critères de contribution substantielle aux enjeux climatiques définis dans le cadre de la Taxonomie Européenne.



	-	
•	-	1
ī	6	ī
		_

Thématiques	Références CDP Avance- Climate Change ment et DEU 2021	Éléments d'alignement
4.C Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et les opportunités liés au climat, ainsi que la performance par rapport aux objectifs.	CDP - C4.1, C4.1a, C4.1b, C4.2, C4.2a, C4.2b, C12.1d, C12.3f DEU section 6.4.2	Des objectifs ambitieux validés par l'initiative Science-Based Targets ont été définis en matière d'émissions de gaz à effet de serre avec une réduction de 15% en 2023 et de 30% en 2025, ainsi qu'une réduction de 7,5% en 2025 pour les émissions indirectes liées aux achats et aux immobilisations. L'avancement est présenté à la section 6.4.2. L'objectif de maîtrise des risques physiques identifiés comme significatifs (quoique très peu probables) passe par la prise en compte lors des nouveaux aménagements des zones potentiellement touchées en cas de forte inondation ainsi que par le déploiement du programme d'énergie solaire dont les ombrières contribueront à réduire les risques liés aux fortes chaleurs sur les terminaux Eurotunnel.

Légende : O Initié • En cours d'implémentation • Déployé

6.10 LISTE DES INDICATEURS EXTRA FINANCIERS

Toutes les informations identifiées par le signe ✓ ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.10.1 EMPLOI

Répartition des effectifs par segment

			2 666
Nombre de personnes au 31 décembre	2022	2021	2020
Eurotunnel	2 446	2 563	2 632
Getlink	26	31	34
Europorte	855	826	828
ElecLink	29	27	21
Total	3 356	3 447	3 515

Effectifs et répartition géographique

Nombre de personnes au 31 décembre	2022	2021		2020
France	2 503	2 541		2 572
Royaume-Uni	853	906		943
Total ✓	3 356	√ 3 447	√	3 515

Répartition des effectifs hommes / femmes

Nombre de personnes au 31 décembre		2022		2021		2020
Hommes	✓	2 571	✓	2 645	✓	2 679
Femmes	✓	785	✓	802	✓	836
Total		3 356		3 447		3 515

Répartition des effectifs hommes / femmes au sein du management

Nombre de personnes au 31 décembre	2022	2021	2020
Hommes cadres	668	669	672
Femmes cadres	218	217	212
Total	886	886	884
Taux moyen d'encadrement	26,4%	25,7%	25,1%
% femmes cadres sur effectif femmes	27,8%	27,1%	25,4%
% femmes cadres sur effectif cadres	24,6%	24,5%	24,0%

Répartition des effectifs par tranches d'âges

Nombre de personnes au 31 décembre	2022	2021	2020
<25 ans	66	56	81
25 à 29 ans	246	283	319
30 à 34 ans	433	420	424
35 à 39 ans	380	367	365
40 à 44 ans	322	331	341
45 à 49 ans	424	489	591
50 à 54 ans	740	748	708
55 à 59 ans	518	471	421
60 à 64 ans	192	227	214
65 ans et plus	35	55	51
Total	3 356	3 447	3 515
Âge moyen effectif masculin	45	45	45
Âge moyen effectif féminin	46	46	46
Âge moyen effectif total	45	46	45

Alternance

Nombre de personnes	2022		2021		2020
Apprentis	11		23		57
Contrats de professionnalisation	_		41		76
Stagiaires	12		17		75
Total	23	✓	81	✓	208
Nombre de contrats alternants et stagiaires transformés en CDI /					_
CDD	_	✓	1		6
Taux d'emplois non permanents (CDD + intérim)	8,72%		6,23%		4,17%

Recrutement

Nombre de personnes	2022	2021	2020
Emploi à durée indéterminée	204	89	130
Emploi à durée déterminée	35	28	17
Total	239	117	147
Nombre recrutements réalisés en local	140	72	98
Soit	58,6%	61,5%	66,7%

Répartition des recrutements par tranches d'âges et par genre

	2022		2021	I	2020)
Nombre de personnes au 31 décembre	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	17	43	n/a	n/a	n/a	n/a
25 à 29 ans	18	37	n/a	n/a	n/a	n/a
30 à 34 ans	6	29	n/a	n/a	n/a	n/a
35 à 39 ans	6	32	n/a	n/a	n/a	n/a
40 à 44 ans	6	7	n/a	n/a	n/a	n/a
45 à 49 ans	6	11	n/a	n/a	n/a	n/a
50 à 54 ans	4	5	n/a	n/a	n/a	n/a
55 à 59 ans	5	6	n/a	n/a	n/a	n/a
60 ans et plus	-	1	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	68	171	n/a	n/a	n/a	n/a
Cadre	14	15	n/a	n/a	n/a	n/a
Non cadre	54	156	n/a	n/a	n/a	n/a

Départs

Nombre de personnes	2022	2021	2020
Licenciement	25	19	20
Licenciement économique	2	1	3
Rupture conventionnelle et accord mutuel	128	31	23
Démission	76	55	32
Départ à la retraite	29	33	39
Contrat arrivé à son terme	35	17	16
Transfert intra-Groupe	11	8	18
Transfert hors Groupe	_	_	_
Période d'essai non concluante	15	9	5
Décès	3	8	9
Total	324	181	165
Taux de rotation du personnel	8,62%	4,76%	4,37%

Temps de travail

Répartition de l'effectif	2022	2021	2020
Horaires décalés	63,5%	65,1%	66,1%
Horaires administratifs	36,5%	34,9%	33,9%
Temps partiel	6,2%	5,8%	6,2%
Temps plein	93,8%	94,2%	93,8%

Masse salariale brute et charges salariales

En milliers d'euros	2022	2021	2020
Masse salariale brute	164 662	157 908	159 091
Charges salariales	38 715	41 266	36 970

Nombre d'heures supplémentaires

	2022	2021	2020
Nombre d'heures supplémentaires	123 153	77 307	76 844

Absentéisme

		2022		2021		2020
Taux d'absentéisme	✓	6,2%	✓	5,4%	✓	5,5%

Accidents du travail avec arrêt

		2022		2021		2020
Taux de fréquence ¹	✓	8,1	\checkmark	4,6	✓	5,0
Taux de gravité ²	✓	0,5	✓	0,4	✓	0,3

Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe, des alternants et des intérimaires multipliés par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs résultant d'accidents du travail multiplié

par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

Formation

	2022		2021		2020
Nombre d'heures de formation	79 845	✓	70 732	✓	66 374
Moyenne d'heures de formation	24	✓	21	\checkmark	19
Coût de la formation (en milliers d'euros)	3 676		3 235		2 992
Part de la masse salariale dédiée à la formation	2,23%		2,05%		1,88%

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise

	2022	2021	2020
Effectif moyen mensuel intérimaire	292	196	127
Charges de sous-traitance (en milliers d'euros)	72 100	59 400	65 200

Achat local

	2022	2021	2020
Taux d'achat local	26,06%	31,57%	22,56%

6.10.2 ENVIRONNEMENT

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et Scope 2 du protocole de Kyoto⁹²)

Tonnes équivalent CO ₂	2022	2021		2020
France	45 891	47 991		42 557
Royaume-Uni	3 147	3 370		3 029
Total ✓	49 038	√ 51 361	✓	45 586

Les valeurs indiquées sont les valeurs des émissions recalculées en 2021 avec le facteur d'émission résiduel pour l'électricité française, comme expliqué dans la section 6.4.2.

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (Scope 3 au titre du GHG Protocol)

Tonnes équivalent CO₂	2022	2021	2020
Eurotunnel	78 034	2 207 395	-
Europorte	18 047	17 924	-
ElecLink	4 160	n/a	
Total	100 241	2 225 319	_

⁹² Émissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (Scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon 1301 (Scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (Scope 2).

Indicateur sources énergétiques

Source d'énergie : consommation totale par an	Unité		2022		2021		2020
Électricité	KWh	✓	518 817 748	✓	446 908 938	✓	497 001 426
Eurotunne	e/		96%		95%		96%
Europort	e		4%		5%		4%
ElecLin	k		1%		0%		0%
Gaz naturel	KWh	\checkmark	7 752 334	✓	8 101 667	✓	7 457 774
Eurotunne	e/		97%		98%		98%
Europort	e		3%		2%		2%
ElecLin	k		0,03%		0%		0%
Gazole Non Routier (GNR)	Litres	✓	9 053 814	✓	10 370 116	\checkmark	7 554 906
Eurotunne	e/		0%		5%		8%
Europort	e		100%		95%		92%
Gaz de pétrole liquéfié	Litres	✓	1 379	✓	2 296	\checkmark	2 404
Eurotunne	e/		100%		100%		100%
Europort	e		0%		0%		0%
GTL (Gas-to-Liquid)	Litres	✓	496 362		148 295		n/a
Eurotunne	e/		100%		100%		n/a
Europort	e		0%		0%		n/a
Oleo 100	Litres	✓	196 203		59 543		n/a
Eurotunne	e/		0%		0%		n/a
Europort	e		100%		100%		n/a
Gazole (diesel)	Litres	✓	779 475	✓	769 421	\checkmark	724 314
Eurotunne	e/		33%		32%		29%
Europort	e		67%		68%		71%
Essence	Litres	✓	102 091	✓	51 575	\checkmark	70 272
Eurotunne	e/		54%		65%		70%
<u>Europort</u>	e		46%		35%		30%
Total consommation énergétique (équivalent)	KWh	✓	633 459 905	✓	569 937 090	✓	588 671 709
Intensité énergétique (MWh/m€ CA)		✓	394	✓	736	✓	721

Le tableau présente une consolidation de toutes les sources d'énergie du Groupe en équivalent MWh, sur la base de coefficients de conversion usuels (par exemple, 1 litre de GNR équivaut à 0,01009 MWh).

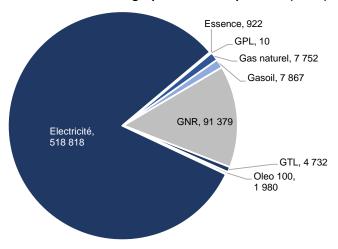
Indicateur détail consommation électrique

<u>KWh</u>		2022	2021	2020
Eurotunnel: traction	✓	399 812 902	339 506 430	385 062 638
Eurotunnel: hors traction	✓	95 812 483	85 777 894	91 255 311
Europorte: traction	✓	19 776 766	20 733 061	20 120 276
Europorte: hors traction	✓	804 324	895 594	893 111
ElecLink	✓	2 611 272	-	_
Total Groupe	✓	518 817 747	446 912 979	497 331 336
Ratio de traction	✓	81%	81%	81%
Part de l'électricité britannique	✓	9%	8%	10%

Pour cette comparaison pluriannuelle des consommations par poste, les périmètres ont été alignés sur les trois années du reporting (désormais la consommation électrique des bâtiments indépendants tels que les Sièges, le CIFFCO, le bâtiment Douanes est intégrée dans la consommation Groupe). C'est ce qui explique les légères variations non significatives (< 0,1 %) avec les valeurs 2020 et 2021 des consommations électriques citées dans le tableau précédent (Sources énergétiques) sur la base des valeurs publiées dans les déclarations de performance extra-financière validées par l'Organisme Tiers Indépendant.

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Consommations énergie primaire - Groupe - 2022 (MWh)



Indicateur mix énergétique

Mix énergétique (MWh)	2022	2021	2020
Consommation de charbon ou assimilé	_	-	-
Consommation de pétrole brut ou assimilé	_	-	_
Consommation de gaz naturel	7 752	8 102	7 458
Consommation d'autres carburants non renouvelables*	104 910	114 326	84 213
Consommation de ressources nucléaires**	213 698	223 471	382 559
Consommation d'électricité/chaleur/froid/vapeur achetée(s) à partir			
de ressources non renouvelables	18 767	14 932	37 699
Sous-total énergie non renouvelable	345 127	360 831	511 929
Consommation de carburants renouvelables	1 980	601	_
Consommation d'électricité/chaleur/froid/vapeur achetée(s) à partir			
de ressources renouvelables***	286 353	208 506	76 743
Sous-total énergie renouvelable	288 333	209 107	76 743
Total	633 460	569 938	588 672

Indicateur fluides

Fluides : consommation totale par an	Unité	2022		2021	2020
Halon	kg	528	✓	670	658
	Eurotunnel	100%		100%	0%
	Europorte	0%		0%	0%
Fluides frigorigènes	kg	3 515	✓	2 828	4 003
	Eurotunnel	99,8%		99,5%	0%
	Europorte	0,2%		0,5%	0%
SF6	kg	16	✓	3	2
	Eurotunnel	19%		100%	0%
	Europorte	0%		0%	0%
	ElecLink	81%		0%	0%

Regroupe les énergies nécessaires au transport (GNR, gasoil, essence...).
Part du nucléaire dans l'électricité achetée : correspond à l'achat sur le Terminal britannique (contrat 100% nucléaire) et à la part nucléaire dans le mix du

fournisseur des contrats français.

*** Inclut les Garanties d'Origine achetées auprès du fournisseur (89 %) ainsi que la partie renouvelable de son mix (mix EDF).

Indicateur consommation d'eau

Mètres cubes	2022	2021	2020
Eau prélevée sur réseau public			
France	158 230	94 400	170 421
Royaume-Uni	73 648	73 804	92 076
Total	231 878	168 204	262 497
Eau prélevée sur nappe phréatique			
France	33 045	26 091	26 531
Royaume-Uni	0	0	0
Total	33 045	26 091	26 531

Indicateur déchets

Tonnes			2022		2021		2020
Déchets industriels dangereux							
France			335		288		283
	Eurotunnel		98%		78%		86%
	Europorte		2%		22%		14%
Royaume-Uni			96		127		376
	Eurotunnel		100%		100%		100%
	Europorte		0%		0%		0%
Total		✓	431	✓	414	✓	659
Déchets industriels non dangereux							
France			4 434		1 536		2 427
	Eurotunnel		100%		99%		99%
	Europorte		0%		1%		1%
Royaume-Uni			1 436		1 119		1 184
	Eurotunnel		96%		100%		100%
	Europorte		0%		0%		0%
	ElecLink		1%		0%		0%
Total		✓	5 870	✓	2 655	✓	3 611
Taux de valorisation des déchets périmètre France (%)		✓	95,68	✓	89,92	✓	91,3

Indicateur flotte électrique (véhicules légers de service)

Pourcentage de véhicules hybrides et électriques	2022	2021	2020
Groupe	17%	10%	9%
Eurotunnel	28%	16%	16%
Europorte	4%	2%	1%

ElecLink ne dispose pas de véhicule de service dédié.



6.11 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Getlink SE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, ainsi qu'à la demande de la société et hors champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre « 6 Performance extrafinancière », nous avons mené, à la demande de la société dans un cadre volontaire, des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » pour les indicateurs clés de performance et pour les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 99,2 % des effectifs et 100 % des informations sélectionnées par la société et listées dans l'Annexe du présent rapport. Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe \checkmark .

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

A notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6 Performance extra-financière » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et / ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient à l'assemblée générale :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'entité et hors champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité⁹³ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction générale ainsi que les directions administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

⁹³ La liste des informations revues en Assurance raisonnable est présentée en annexe.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (Transition énergétique et lutte contre le changement climatique ; Qualité de service et expérience client ; Adaptation au changement climatique ; Sûreté et sécurité des infrastructures et principaux actifs ; Inclusion et diversité dans les équipes ; Rémunération et avantages sociaux ; Dialogue avec les parties prenantes ; Achats responsables ; Protection du système d'information (incluse la cybersécurité) et des données personnelles ; Éthique, droits humains et libertés fondamentales, transparence des pratiques ; Dialogue avec les états et les autorités de régulation et sécurité ; Gouvernance organisationnelle et opérationnelle de la RSE, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁹⁴ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁹⁴ et couvrent entre 99 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests;
 - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes; les procédures mises en œuvre pour l'assurance raisonnable ont nécessité des travaux de vérification plus étendus tels que décrits dans le paragraphe « Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations ».

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 10 mars 2023

Eddy Bertelli *Associé* Edwige Rey
Associée RSE & Développement Durable

ANNEXE 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

- Adaptation au changement climatique (dont le renouvellement du label TK' Blue, le plan de sobriété, la lettre aux fournisseurs concernant l'évaluation de leur trajectoire de décarbonation, la nouvelle ligne pour Lafarge-Holcim entre Port La Nouvelle et le Havre, les nouvelles offres Europorte: fret thermique bas carbone, et fret électrique 100 % renouvelable, les premières orientations du plan de gestion pluriannuel, la certification SBTi).
- Dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du transport de marchandises, des voyageurs et des infrastructures.
- Inclusion et diversité dans les équipes (dont le diagnostic handicap CSSCT, la présentation du comité éthique et ESG sur le sujet égalité des genres).
- Rémunération et avantages sociaux.
- Actions en faveur de la modernisation du dialogue social.
- Achats responsables et évaluation des fournisseurs (dont le cadre de consultations, le questionnaire RSE à destination des fournisseurs, le suivi des questionnaires fournisseurs RSE).
- Protection du système d'information (incluse la cybersécurité) et des données personnelles (dont la présentation des critères de sécurités informatiques, le rapport DPO de synthèse des data breach, le comité de sécurité informatique).
- Éthique, droits humains et libertés fondamentales, transparence des pratiques (dont le questionnaire prévention corruption (loi Sapin II).
- Dialogue avec les états et les autorités de régulation et sécurité.
- Gouvernance organisationnelle et opérationnelle de la RSE.

⁹⁴ Environnement & social: Eurotunnel France, Eurotunnel UK, Europorte France, Europorte SAS, Socorail et ElecLink.

Informations quantitatives, incluant les indicateurs clés de performances et entités contributrices par niveau d'assurance

Thèmes	Indicateurs clés de performance	Niveau d'assurance		
	Consommation énergétique totale (électricité, gaz naturel, fuel, GNR, essence, gasoil, biocarburant, GPL, GTL) en MWh			
	Ventilation de la consommation d'électricité	Raisonnable		
	Émissions de GES Scopes 1 et 2			
	Ventilation du mix énergétique			
Protection de	Émissions évitées			
l'environnement	Part de la flotte électrique	Modéré		
	Fuites de SF6, Halon et fluides frigorigènes			
	Émissions de GES Scope 3			
	Quantité de déchets produits (dangereux et non dangereux)	Dai-a		
	Taux de valorisation des déchets	Raisonnable		
	Effectif moyen et répartition par genre	Raisonnable		
	Taux d'encadrement			
	Taux d'emploi non permanent			
	Nombre de stagiaires et alternants	Modéré		
5 . A. I	Nombre de contrats d'alternants / stagiaires transformés en CDI et CDD	wiodere		
Bien-être des collaborateurs et	Part des recrutements locaux			
performance sociale	Nombre d'heures de formation par salarié			
	Taux d'absentéisme			
	Taux de fréquence des accidents du travail			
	Taux de gravité des accidents du travail	Raisonnable		
	Nombre d'accidents du travail des sous-traitants			
	Nombre d'accidents mortels			
Sociétal	Part d'achat local	Modéré		
Societai	Taux de satisfaction client	Modere		



7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 C	APITAL SOCIAL	326
7.1.1	Montant du capital social (article 6 des statuts de Getlink SE)	326
7.1.2	Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de Getlink SE)	326
7.1.3	Autres valeurs mobilières	326
7.1.4	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	326
7.1.5	Historique du capital des trois dernières années	328
7.2 P	OLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	328
7.3 R	ACHAT D'ACTIONS	329
7.3.1	Description du programme de rachat d'actions 2022	329
7.3.2	Synthèse des opérations réalisées par Getlink SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par	
	l'assemblée générale mixte du 27 avril 2022	330
7.4 P	RINCIPAUX ACTIONNAIRES	330
7.4.1	Principaux actionnaires	330
7.4.2	Détention du contrôle	333
7.5 A	VANTAGES TARIFAIRES	333

7.1 CAPITAL SOCIAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Au 31 décembre 2022, ainsi qu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE était de 220 000 000,00 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de Getlink SE.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hors le nantissement de 235 294 actions visé en section 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hormis les Green Bonds 2025 ci-après, Getlink SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription. Le 30 octobre 2020, Getlink SE a procédé à l'émission de 700 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties à échéance 2025, les Green Bonds 2025. Le 2 novembre 2021, Getlink SE a procédé à une émission obligataire additionnelle d'un montant de 150 millions d'euros. Ces obligations additionnelles sont venues compléter et former un ensemble unique avec les Green Bonds 2025. Les Green Bonds 2025 sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 portent intérêt au taux annuel de 3,50 %, payable semestriellement les 30 juin et 30 décembre. Ces obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en 2018 et sont donc des obligations vertes « Green Bonds » (notation BB- par S&P et BB par Fitch). Ces obligations sont décrites en section 8.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS. ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2022, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 28 avril 2021, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social. Ces délégations n'ont pas été utilisées et il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2023 de les renouveler à l'identique.

		Autorisations en cours		27 avril 202	3
Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document	Montant nominal maximum de l'autorisation	Durée
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21 ^{ème} résolution)	28 avril 2021	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance) (16ème résolution)	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (22ème résolution)	28 avril 2021	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance) (17ème résolution)	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (25 ^{ème} résolution)	28 avril 2021	2 millions d'euros (titres de créance)	Néant	2 millions d'euros (titres de créance) (20ème résolution)	26 mois
Limitation globale des autorisations visées cidessus aux résolutions 21 et 22 (23 ^{ème} résolution)	28 avril 2021	40 % du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance) (18ème résolution)	26 mois

^{*} Comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Capital faisant l'objet d'une option

Sur autorisation de l'assemblée générale mixte de la société du 26 mai 2010, le conseil d'administration, avait approuvé un plan d'options d'actions ordinaires et procédé à trois attributions, en 2010, 2011 et 2012. Les options 2010, 2011 et 2012 sont respectivement arrivées à échéance en 2020, 2021 et 2022.

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options au 31 décembre 2022	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options 2012 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs		Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 25 % des options ont été déchues en 2013, les conditions de marché 2012 n'ayant pas été atteintes. La condition de marché pour l'année 2013 a été atteinte.	4 ans

Le conseil d'administration n'a plus affecté d'actions ordinaires détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

Plan collectif attribution d'actions ordinaires gratuites

Depuis 2011, le conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale, à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe, soit par salarié (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE qui y ont renoncé): 200 actions ordinaires (2011), 310 actions ordinaires (2012), 100 actions ordinaires (2014), 150 actions ordinaires (2015), 75 actions ordinaires (2016), 75 actions ordinaires (2017), 100 actions ordinaires (2018), 125 actions ordinaires (2020) et 100 actions ordinaires (2021).

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2022 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 27 avril 2022 à une attribution d'un total de 334 500 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés à raison de 100 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Actions de préférence

L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019 avait autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence E, convertibles en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 1 000 actions ordinaires.

Constat de la réalisation des conditions de performance du plan d'actions de préférence E

Le nombre d'actions ordinaires issu de la conversion était plafonné à 1 000 actions ordinaires par action E pour un objectif cible réalisé à 100 %.

La condition de performance externe (la « pondération TSR ») reposait sur la performance moyenne - dividendes inclus - (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (40 %).

La première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») reposait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 (50 %).

La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposait sur l'indice composite RSE (10 %).

Le 27 avril 2022, le conseil d'administration a pris acte de la performance de chacun des indicateurs sur la période de trois années :

- Le conseil d'administration a constaté que la performance du TSR de l'action Getlink SE étant strictement supérieure à 120 % de la performance du GPR Getlink SE Index, la pondération boursière relative s'élevait à 40 %.
- Pour la performance EBITDA, le conseil d'administration a constaté que l'EBITDA 2019 était inférieur à l'objectif annoncé au marché, que l'objectif EBITDA 2020 annoncé au marché avait été retiré et qu'aucun objectif d'EBITDA 2021 n'avait été communiqué au marché pour l'exercice 2021. Le conseil d'administration a constaté que la pondération EBITDA s'élèvait à 0 %.
- Pour la performance RSE, le conseil d'administration a constaté que l'Indice Composite RSE bien qu'en amélioration sur l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, a été affecté par l'augmentation de l'absentéisme pendant la crise Covid, ce qui se traduit par une absence de surperformance (97,18 %); la pondération RSE s'établit à 0 %.

Le conseil d'administration a constaté que la pondération globale s'établissait à 40 %. Chaque action de préférence E a été convertie en 400 actions ordinaires.

Actions gratuites avec conditions de performance 2022

L'assemblée générale du 27 avril 2022 au titre de la 21^{ème} résolution a autorisé un plan incitatif à long terme pour l'attribution d'actions de performance, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont le mandataire dirigeant social exécutif et de hauts potentiels contributeurs clés. Ce plan porte sur un total de 300 000 actions. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation de critères cumulatifs de performance, pour partie identiques à ceux retenus par

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Getlink pour les plans précédents et pour partie revus, à l'aune des travaux entrepris pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années. Les conditions de performance externes et internes sont détaillées à la section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires

Au 31 décembre 2022, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 320 100 actions ordinaires (contre 338 000 au 31 décembre 2021) soit environ 0,06 % du capital au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 802 542 (contre 542 500 au 31 décembre 2021) soit environ 0,15 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2022.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants correspondrait à 0,20 % du capital social de Getlink SE.

Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié, avec 5 062 675 actions ordinaires, représentait 0,92 % du capital, dont 2 867 950 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (soit environ 0,52 % du capital) et 580 574 actions ordinaires dans le Share Incentive Plan côté britannique. En outre, les salariés français et britanniques détiennent, au titre des plans d'attributions d'actions gratuites, 1 444 481 actions ordinaires et 0 actions de préférence au nominatif français et, par un intermédiaire, 169 670 actions ordinaires au nominatif britannique.

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des trois derniers exercices, le capital social de Getlink SE est resté composé de 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les comptes sociaux de Getlink SE se traduisent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par une perte de 17 297 437 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font apparaître la perte, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (14 637,31 euros), correspondant à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et le 23 février 2023, a annoncé son intention de proposer la distribution d'un dividende de 50 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2022 à l'assemblée générale du 27 avril 2023.

Il sera donc proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 275 000 000 euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. La réserve légale étant intégralement dotée, il sera proposé à l'assemblée générale d'imputer la perte de l'exercice 2022 sur le solde du report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs et de prélever 220 521 937 euros sur les bénéfices distribuables et 54 478 063 euros sur la prime d'émission :

Getlink SE comptes sociaux 2022 – affectation du résultat

En euros	
Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2022	237 819 373
Perte de l'exercice 2022	(17 297 437)
Bénéfices distribuables	220 521 937
Dividende au titre de l'exercice 2022	(220 521 937)
Solde du report à nouveau bénéficiaire	(0)
Prime d'émission	1 711 796 039
Dividende au titre de l'exercice 2022	(54 478 063)
Solde de la prime d'émission	1 657 317 976
Réserve légale	22 422 885

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que Getlink SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

	Distributions de dividendes sur les trois dernières années			
	2021	2020	2019	
Dividende par action ordinaire	0,10€	0,05€	_	
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000	
Valeur théorique : montant affecté en distribution	55 000 000€	27 500 000€	_	
Valeur réelle : nombre d'actions ordinaires concernées*	540 572 558	539 068 195	_	
Valeur réelle : montant affecté en distribution*	54 057 256€	26 953 410€	_	

^{*} Après aiustement résultant de l'existence de titres auto détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements requis et pour assurer le développement du Groupe. En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

7.3 RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 27 avril 2022 a autorisé Getlink SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2022

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 27 avril 2022 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires 2022, Getlink SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 19 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Getlink SE tenue le 27 avril 2022 s'élève à 5 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de Getlink SE :
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 23 février 2022 excéder 522 500 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 19 euros, visé ci-dessus).

Les opérations réalisées par Getlink SE au titre du programme de rachat 2022 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la société, notamment pour les besoins d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert au profit des salariés et / ou dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables;
- soit l'animation du marché du titre de Getlink, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- soit l'annulation d'actions ordinaires de la société en application de la 22^{ème} résolution ou toute autre autorisation similaire.



7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GETLINK SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2022

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, Getlink SE n'a pas racheté d'actions ordinaires au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2022, Getlink SE détenait⁹⁵ 9 183 502 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (320 100), aux plans d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (802 542) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (7 728 156), ainsi que l'annulation d'actions en application des autorisations de l'assemblée générale (332 704). Ces actions ordinaires auto détenues par Getlink SE représentaient 1,67 % du capital social de Getlink SE au 31 décembre 2022, pour un montant nominal total de 3 673 400,80 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (8,851 euros) de 81 282 767 euros hors contrat de liquidité.

Synthèse au 31 décembre 2022

eymmese aa sii aeeemsie zezz	
Pourcentage de capital auto-détenu	1,67%
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	9 183 502
Valeur nette comptable du portefeuille	81 282 767 euros
Valeur de marché du portefeuille	137 522 942 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	néant

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des actions ordinaires acquises par Getlink SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni Getlink SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2022, et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 679 585 385. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 670 082 571.

L'écart

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale provient des actions détenues en autocontrôle par Getlink SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et qui sont privées du droit de vote ;
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La répartition du capital social de Getlink SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	31 décembre 2022
Individuels	6,
Institutionnels	91,7
Auto détention	1,
Non identifiés	1,1
Nombre actions	550 000 000

Source : registre nominatif et analyse TPI

Getlink SE, ou son mandataire, est en droit de demander, soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce). À la demande de Getlink SE, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par la société.

⁹⁵ Hors actions acquises par Exane dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues dans le cadre de l'actionnariat salarié (5 062 675 actions ordinaires de Getlink SE) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 actions ordinaires de Getlink SE).

Sur la base de la dernière interrogation au 31 décembre 2022, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	38%
Royaume-Uni	11%
Italie	16%
États-Unis	13%
Reste du Monde	22%
Total	100%

Au 22 février 2023, deux actionnaires détiennent plus de 10 % du capital social et trois actionnaires détiennent plus de 5 % du capital :

Actionnariat	Actions*	% capital**	Droits de vote théoriques*	% droits de vote théoriques***
Eiffage SA	103 318 964	18,79%	130 813 464	19,25%
Aero I Global & International	85 170 758	15,49%	170 341 516	25,07%
Abu Dhabi Investment Authority (ADIA)	36 573 738	6,65%	36 573 738	5,38%
BlackRock	27 888 729	5,07%	27 888 729	4,10%

^{*} Base : données déclaration AMF au moment considéré.

Eiffage SA

Par courrier reçu le 27 octobre 2022 , la société Eiffage SA (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré à l'AMF (déclaration 222C2419) avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2022, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14 qu'elle contrôle, les seuils de 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 103 318 964 actions Getlink SE représentant 130 813 464 droits de vote, soit 18,79 % du capital et 17,39 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 752 311 847 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE hors marché.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du Code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Eiffage SA déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de Getlink SE pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :
- que l'acquisition des actions Getlink SE qui est à l'origine des franchissements de seuils, a été entièrement financée sur sa trésorerie disponible et n'est sujet à aucune condition ;
- qu'elle n'exclut pas, le cas échéant, d'adosser à l'avenir un financement sans recours sur tout ou partie de sa détention dans Getlink SE;
- qu'elle n'agit pas de concert avec des tiers ;
- qu'elle a l'intention d'être un investisseur de long terme et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marchés :
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de Getlink SE;
- qu'elle soutient la stratégie actuelle conduite par le conseil d'administration de Getlink SE;
- qu'elle demandera la nomination d'un nombre d'administrateurs cohérent au conseil d'administration de Getlink SE avec sa position de premier actionnaire;
- qu'elle n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;
- qu'elle ne détient pas d'instrument, et n'est partie à aucun accord, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Getlink SE. »

^{*} Base : 31 décembre 2022 : 550 000 000 actions ordinaires.

^{***} Base : 31 décembre 2022 : 679 585 385 droits de vote théoriques.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Atlantia S.p.A.

Par courrier reçu le 18 novembre 2022, la société de droit italien Atlantia S.p.A. (Via Antonio Nibby 20, Rome, Italie), a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 222C2511) avoir franchi en hausse, le 14 novembre 2022, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société Getlink SE, le seuil de 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49 % du capital et 25,09 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 678 926 316 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « Consécutivement au franchissement à la hausse du seuil de 25 % des droits de vote de Getlink SE, intervenu passivement à la suite d'une réduction du nombre total de droits de vote, Aero I Global & International S.à.r.l. (Aero I G&I) déclare, conformément à l'article L. 233-7-VII du Code de commerce, que :
- le franchissement du seuil, étant intervenu de manière passive, n'a nécessité aucun financement;
- Aero I G&I n'agit de concert avec aucun tiers vis-à-vis de Getlink SE, étant rappelé que le franchissement de seuil est intervenu de manière passive, Aero I G&I envisage de procéder à des acquisitions d'actions Getlink SE en fonction des conditions de marché;
- Aero I G&I n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de Getlink SE. Ses intentions à cet égard n'ont pas changé depuis la publication du plan stratégique du groupe Atlantia rendu public en mars 2022 qui n'envisageait pas une telle opération;
- Aero I G&I soutient la stratégie actuelle de Getlink SE et, à toutes fins utiles, précise ne pas envisager de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;
- Aero I G&I ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce;
- Aero I G&I n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Getlink SE;
- Aero I G&I dispose de deux sièges au conseil d'administration de Getlink SE et n'envisage pas de solliciter une représentation complémentaire. »

TCI Fund Management Limited

Par courrier reçu le 31 octobre 2022, la société TCI Fund Management Limited1 (7 Clifford Street, London W1S 2FT Royaume--Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (Déclaration 222C2427) avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2022, les seuils de 15 % des droits de vote et 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société Getlink SE et ne plus détenir aucune action de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Getlink SE hors marché.

Abu Dhabi Investment Authority (ADIA)

Par courrier reçu le 11 février 2022, la société Abu Dhabi Investment Authority, « Public investment institution » contrôlée par l'émirat d'Abu Dhabi (211 Corniche, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis) a déclaré à l'AMF (déclaration 222C0355) avoir franchi en hausse, le 7 février 2022, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 36 573 738 actions Getlink SE, représentant autant de droits de vote, soit 6,65 % du capital et 5,00 % des droits de vote de la société (5,00002 %), sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions, représentant 731 471 129 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché.

BlackRock

Après différents franchissements de seuils à la hausse et à la baisse en 2021, par courrier reçu le 23 juillet 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF (déclaration 221C1868) avoir franchi en hausse, le 22 juillet 2021, le seuil de 5 % du capital de Getlink SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 888 729 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 5,07 % du capital et 3,83 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 727 603 219 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions Getlink SE détenues à titre de collatéral.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE

En matière de franchissement de seuil, seules les obligations légales et réglementaires s'appliquent. Les statuts de Getlink SE n'instaurent pas d'obligation de notification de franchissement de seuils en dehors des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33½ %, 50 %, 66¾ %, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote.

Il n'existe pas, dans les statuts de Getlink SE de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de Getlink SE. Getlink SE n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions.

À la connaissance de Getlink SE, et hors contraintes réglementaires, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de Getlink SE.

7.5 AVANTAGES TARIFAIRES

Getlink SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de Getlink SE a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de Getlink SE jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.getlinkgroup.com.





8.1 C	ADRE RÈGLEMENTAIRE	336
8.1.1	Législation européenne : les paquets ferroviaires	336
8.1.2	Autorité de tutelle	337
8.1.3	Cadre juridique binational : Brexit	338
8.1.4	Réglementation du marché de l'électricité	339
8.2 C	ONTRATS IMPORTANTS	340
8.2.1	Le Traité de Cantorbéry	340
8.2.2	Le Contrat de Concession	341
8.2.3	La Convention d'Utilisation	343
8.2.4	Emprunt à Long Terme et conventions annexes	344
8.2.5	Obligations Sénior Garanties émises sous forme de Green Bonds	347
8.2.6	Master Intra-Group Debt Agreement	349
8.3 A	CTE CONSTITUTIF ET STATUTS	349
8.3.1	Objet social (article 2 des statuts de Getlink SE)	349
8.3.2	Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de Getlink SE)	350
8.3.3	Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de Getlink SE)	350
8.3.4	Modifications des droits des actionnaires	350
8.3.5	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de Getlink SE	352
8.3.6	Identification des actionnaires (article 14 des statuts de Getlink SE)	352
8.4 IN	NFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	352
8.5 C	ONTRÔLEURS LÉGAUX	355
8.6 P	ERSONNE RESPONSABLE	355
8.6.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	355
8.6.2	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	355
8.7 IN	NFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS	355

8.1 CADRE RÈGLEMENTAIRE

Getlink est régi, s'agissant du Tunnel à la fois par des accords franco-britanniques (Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le Contrat de Concession quadripartite le 14 mars 1986, présentés en section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco-britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visant à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une règlementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité de la CIG, mis en place en application du Traité de Cantorbéry pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes⁹⁶.

8.1.1 LÉGISLATION EUROPÉENNE : LES PAQUETS FERROVIAIRES

La promotion de modes de transport plus efficaces et plus durables, constitue depuis plus de 25 ans un volet essentiel de la politique de l'Union européenne. Dans le secteur ferroviaire, la législation européenne a fortement influé sur la législation nationale en vue de renforcer la compétitivité du secteur vis-à-vis des autres modes de transport, d'améliorer l'intégration des différents réseaux ferroviaires et l'efficacité des services de transport ferroviaires. Les objectifs des politiques de l'Union européenne se sont traduits par une série de mesures législatives (les « paquets ferroviaires ») visant principalement à ouvrir les marchés ferroviaires de marchandises et de voyageurs, garantir un accès non discriminatoire, ainsi qu'à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité ferroviaire.

Paquets ferroviaires

La Directive 91/440/CEE du 29 juillet 1991 a posé les premiers principes :

- les entreprises ferroviaires doivent avoir un budget et une comptabilité distincts de ceux de l'État membre ;
- pour plus de transparence et une meilleure évaluation des performances, l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services de transport doivent avoir une comptabilité distincte, ce principe n'obligeant pas à créer un organisme dédié pour l'infrastructure. Les Concessionnaires Eurotunnel ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

Cette directive de 1991 a été complétée par deux directives :

- la Directive 95/18 sur les licences des entreprises ferroviaires ;
- la Directive 95/19 sur la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire (attribution des sillons) et la perception de redevances d'utilisation de l'infrastructure.

La législation européenne s'est ensuite attachée à libéraliser le secteur par « paquets », c'est-à-dire par étape, de règles adoptées simultanément.

Le premier paquet ferroviaire

Le premier paquet ferroviaire, appelé « paquet infrastructure ferroviaire », a été adopté en février 2001. Il instaure une ouverture limitée du fret ferroviaire. La Directive 2001/12 modifie la Directive 91/440/CEE et prévoit l'ouverture du fret sur le réseau transeuropéen de fret ferroviaire (lignes principales). La Directive 2001/13/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 février 2001 modifie la Directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires. La Directive 2001/14 concerne la répartition des capacités et la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la Directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La Directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente Directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».

Le deuxième paquet ferroviaire

Le deuxième paquet ferroviaire est adopté en avril 2004. Il achève la libéralisation du fret ferroviaire. La Directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concerne la sécurité des chemins de fer communautaires et prévoit l'institution dans chaque État membre d'une autorité nationale de sécurité et d'un organisme permanent d'enquête sur les accidents. La Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifie les directives précédentes relatives à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. La Directive 2004/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 ouvre à la concurrence le transport de marchandises sur l'ensemble du réseau ferroviaire international au 1^{er} janvier 2006 et sur le marché national au 1^{er} janvier 2007. Le Règlement (CE) n°881/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 institue notamment une Agence ferroviaire européenne, chargée de proposer des mesures d'harmonisation progressive des règles de sécurité et d'élaborer des spécifications techniques d'interopérabilité (STI).

Le troisième paquet ferroviaire

Le troisième paquet ferroviaire, adopté en octobre 2007, instaure l'ouverture à la concurrence du transport international de voyageurs. La Directive 2007/58/CE fixe au plus tard au 1^{er} janvier 2010 l'ouverture du transport international de voyageurs. Les autres textes concernent la certification des conducteurs de train (directive 2007/59/CE).

La refonte du premier paquet ferroviaire (adoptée en novembre 2012)

La Directive 2012/34/UE fusionne les trois directives du « premier paquet ferroviaire » et a pour objectif principal de simplifier et de clarifier la législation existante afin de mieux encadrer l'accès aux infrastructures et renforcer la régulation du secteur. Cette directive a été transposée en droit national français notamment par l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016.

Le quatrième paquet ferroviaire

L'objectif du quatrième paquet ferroviaire est d'éliminer les derniers obstacles à la création d'un espace ferroviaire unique européen. Ce paquet comprend deux piliers. Le pilier technique est constitué de trois textes entrés en vigueur depuis le 15 juin 2016 :

- le règlement n°2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement no 881/2004 ;
- la Directive 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ;
- la Directive 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire.

La Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe. Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Cette directive exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

Les directives « Interopérabilité » et « Sécurité » ont été transposées en droit national français par le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire pour la mise en œuvre notamment du certificat de sécurité unique. Trois textes publiés le 23 décembre 2016 concernent la modification du règlement CE n°1371/2007, qui prévoit notamment l'ouverture des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer, la modification de la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, qui prévoit une ouverture des services *open access* de transport de passagers à partir du 14 décembre 2020 et renforce les garanties d'indépendance du gestionnaire d'infrastructure.

8.1.2 AUTORITÉ DE TUTELLE

La prise en compte des évolutions du droit européen a conduit le législateur français à faire évoluer l'organisation du système ferroviaire, au travers de la création :

- en 2006, de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) chargé du respect des règles de sécurité et d'interopérabilité des transports ferroviaires sur le réseau ferré national ;
- en 2009 de la Direction de la circulation ferroviaire (DCF), structure au sein de la SNCF ayant pour mission la gestion des circulations et les études techniques pour l'attribution des sillons, qui reste de la seule compétence de RFF, entités ensuite regroupées sous SNCF Réseau en 2015 ;
- en 2009 de l'Autorité de régulation des transports (ART, anciennement ARAFER), chargée de veiller à une régulation efficace dans le transport ferroviaire pour permettre un accès non discriminatoire de tous les opérateurs au réseau ferroviaire (loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires dite « loi ORTF »).

Concernant plus particulièrement le transport ferroviaire de marchandises, l'Union européenne a encouragé la création d'un réseau ferroviaire européen de fret.



Transposition au Tunnel

En vertu de l'article 30 de la Directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité, les États membres sont tenus d'instituer un organisme de contrôle du secteur ferroviaire. Le Traité de Cantorbéry, qui constitue l'acte fondateur du Tunnel et de la Concession, a institué la CIG, chargée de suivre, au nom des deux gouvernements et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à l'exploitation de la Liaison Fixe.

À ce titre, les deux États ont désigné la CIG pour assurer le rôle d'autorité binationale de sécurité sur l'ensemble de la Liaison Fixe dans le cadre de la transposition de l'article 30 de la Directive 2001/14/CE, le règlement binational du 23 juillet 2009, concernant l'utilisation de la Liaison Fixe a désigné la CIG, présentée en section 8.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel, comme organisme de régulation.

La Directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 qui établit un espace ferroviaire unique européen dispose que la régulation économique du marché ferroviaire est exercée par un organisme de contrôle unique par État membre, dont l'indépendance doit être renforcée vis à vis des États. Aux termes de l'article 55 de cette directive, l'organisme de contrôle « est une autorité autonome juridiquement distincte et indépendante sur les plans organisationnel, fonctionnel, hiérarchique et décisionnel, de toute autre entité publique ou privée ».

Un nouveau règlement bilatéral a été signé en 2015 pour transférer la compétence de régulation économique ferroviaire de la CIG aux deux organismes de contrôle nationaux pour la partie du Tunnel située sur leur territoire de compétence, lesquelles, l'ART (anciennement ARAFER) et l'Office of Rail and Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, la recherche du compromis et la confiance. L'objectif de cet accord est de définir les lignes directrices de la coopération entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du Tunnel. Il fixe les modalités pratiques de coopération entre les deux régulateurs.

La CIG continue à suivre, au nom des États, les questions liées à la construction et à l'exploitation du Tunnel comme indiqué en section 8.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.1.3 CADRE JURIDIQUE BINATIONAL : BREXIT

Comme indiqué en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Liaison Fixe est une infrastructure binationale dont les autorités françaises et britanniques ont confié l'exploitation à Eurotunnel en 1986, par une Concession.

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. Dès 2019, le gouvernement français avait pris par ordonnances différentes mesures d'adaptation et dérogations pour la préparation au retrait du Royaume-Uni sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne.

Sécurité ferroviaire

Par une ordonnance en date du 13 février 2019, relative à la préparation au retrait du Royaume-Uni, le gouvernement français avait indiqué qu'en cas de sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne, la CIG en cette qualité d'autorité binationale de sécurité, ne serait plus désignée par deux États membres, mais par un État membre (la France) et un pays tiers (le Royaume-Uni) et pourrait ne plus pouvoir exercer les compétences dévolues par le droit européen à une autorité nationale de sécurité. Le gouvernement français avait décidé par ladite ordonnance, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne, de confier les missions d'autorité nationale de sécurité pour la partie française de la Liaison Fixe à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF). Cette ordonnance a été complétée par un règlement adopté le 25 mars 2019 par le Parlement européen et le Conseil visant à proroger d'une période de neuf mois la validité des agréments de sécurité, des certificats de sécurité, licences d'exploitation et licences de conducteurs de trains à partir d'une sortie sans accord.

Les dispositions réglementaires précitées ont été rendues caduques compte tenu de la conclusion d'un Accord de Retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le 21 octobre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2020/1530 et la décision (UE) 2020/1531 portant d'une part sur la modification de la Directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la Liaison Fixe et d'autre part, sur l'habilitation de la France à négocier, signer et conclure un accord international complétant le Traité de Cantorbéry.

L'EPSF est devenu à partir du 1^{er} janvier 2021 l'autorité nationale de sécurité sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, sur le fondement de l'article L. 2221-1 du Code transport introduit par la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

De manière incidente, le règlement binational de sécurité, a vu ses effets être suspendus sur cette même section et a été remplacé, dès le 1^{er} janvier 2021, par le décret no 2020-1821 du 29 décembre 2020 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaires de la partie française de la Liaison Fixe et transposant le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire.

Afin de permettre et de faciliter la continuité des services ferroviaires transitant par la Liaison Fixe à la fin de la Période de Transition, le Parlement européen et le Conseil ont par ailleurs adopté le 23 décembre 2020 le règlement (UE) 2020/2222 relatif à certains aspects de la sécurité et de la connectivité du transport ferroviaire en ce qui concerne l'infrastructure transfrontalière reliant l'Union européenne et le Royaume-Uni par la Liaison Fixe. Ce règlement proroge à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de deux mois, l'agrément de sécurité des Concessionnaires en leur qualité de gestionnaire de



l'infrastructure opérant le système de transport par Navettes et d'une durée de neuf mois les certificats de sécurité et licences d'exploitation des Entreprises Ferroviaires utilisatrices de la Liaison Fixe.

Ce même règlement a été modifié par un règlement (UE) 2021/1701 du 21 septembre 2021 prolongeant la validité des certificats de sécurité et des licences des entreprises ferroviaires d'une nouvelle période de six mois soit donc jusqu'au 31 mars 2022.

Pour assurer la continuité d'exploitation au-delà de cette échéance, un certain nombre d'accords ont été mise en place sous la forme :

- de dispositions contractuelles conclues avec les opérateurs ferroviaires sur le fondement de l'article 10.9.b de la directive (UE) 2016/798, dument formalisées dans le système de gestion de la sécurité d'Eurotunnel, permettant la circulation ferroviaire sur les sections frontalières sans duplication de la certification de la sécurité, jusqu'aux limites de la Concession. Ces dispositions ont été mises en place au 1^{er} avril 2022 dans l'attente de la conclusion d'un accord transfrontalier entre Concédants sur la base de l'article 10.9.a de la même directive;
- d'un accord bilatéral conclu entre les concédants, prévu par l'article 8 de la directive (UE) 2007/59 permettant la reconnaissance mutuelle des attestations de conducteurs et attestations complémentaires sur les sections frontalières (publié par le décret 2022-526 du 11 avril 2022);
- d'un accord bilatéral conclu entre les concédants, prévu à l'article 14 de la directive (UE) 2012/34 permettant la reconnaissance mutuelle sur les sections frontalières des licences d'entreprises ferroviaires (publié par le décret 2022-526 du 11 avril 2022).

Régulation économique ferroviaire

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'a pas eu pour conséquence de modifier le cadre réglementaire applicable à la régulation économique ferroviaire assurée conjointement par l'ART et l'ORR. Il est toutefois rappelé que les dispositions qu'elles appliquent peuvent faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. Cette coopération entre ces deux organismes pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus du segment Eurotunnel.

8.1.4 RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Le droit de l'énergie est marqué par des impératifs de service public, énoncés par le droit tant communautaire que national : indépendance énergétique, compétitivité économique, développement équilibré du territoire, prise en compte de l'environnement. Ces caractères expliquent le rôle conservé par les autorités publiques.

En France, la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité⁹⁷ :

- définit les missions de service public en matière d'électricité et leur financement ;
- prévoit la création d'un gestionnaire du réseau de transport d'électricité indépendant ;
- prévoit la séparation comptable des activités de réseau ;
- crée la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel;
- prévoit pour tous les utilisateurs un accès non discriminatoire au réseau électrique.

En juillet 2000, l'entreprise de gestion du transport de l'électricité RTE (Réseau de Transport d'Électricité) était créée et en août 2004, EDF séparait fonctionnellement ses activités : la production et la fourniture entrent dans le secteur concurrentiel, le transport et la distribution d'électricité restent des activités régulées. La loi prévoit également la séparation juridique du gestionnaire de réseau de transport de l'électricité (RTE).

Le secteur de l'électricité distingue, ainsi notamment, cinq activités obéissant à des règles d'organisation et soumises à des obligations différentes : les activités d'exploitation des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité, les activités de production, de stockage d'énergie dans le système électrique et de vente aux consommateurs finals.

Le Royaume-Uni a établi un cadre juridique comparable avec notamment l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem).

Les autorités de régulation contrôlent les règles d'accès aux interconnexions élaborées par les gestionnaires de réseaux de transport. La CRE et l'OFGEM disposent du pouvoir d'approuver formellement les règles de calcul et d'allocation des capacités d'interconnexion (décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006) en France *interconnector licence standard condition* 11A au Royaume-Uni). La CRE et l'OFGEM coopèrent avec leurs homologues européens dans ses missions liées au développement et à l'utilisation des interconnexions. À la suite du Brexit, l'Accord de Commerce et de Coopération a établi un cadre pour maintenir la coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur les sujets énergie dans leur ensemble.

Le régime régulé est le régime de principe pour le développement des interconnexions. Toutefois, d'autres acteurs peuvent construire et exploiter des interconnexions. Pour cela, ils doivent obtenir une dérogation les exemptant de l'application de certaines dispositions législatives. Avant le Brexit, la voie de l'exemption était disponible pour les interconnexions entre la

⁷⁷ Loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

France et le Royaume-Uni. Depuis le Brexit, le cadre juridique pour les nouvelles demandes d'exemption entre la France et le Royaume-Uni n'est plus aussi clair. Néanmoins, l'article 309 de l'Accord de Commerce et de Coopération protège les exemptions existantes pour les interconnections comme celle dont bénéficie ElecLink, et garantit qu'elles continueront à produire leurs effets après le Brexit.

Le 28 août 2014, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a accordé, conjointement avec l'Ofgem, et après approbation par la Commission européenne, une dérogation partielle à la société ElecLink Ltd lui permettant, dans le cadre de son projet, de développer une interconnexion de 1 GW entre la France et le Royaume-Uni via le tunnel sous la Manche. Cette dérogation, prise en application de l'article 17 du règlement CE n°714/2009⁹⁸ autorise ElecLink à déroger à certaines règles prévues à l'article 16(6) du Règlement ainsi qu'aux articles 9 et 32 de la Directive n° 2009/72/CE. Cette dérogation est maintenue dans le cadre de l'Accord de Commerce et de Coopération. Conformément à l'exemption, ElecLink a été certifiée par la CRE et l'Ofgem en tant que gestionnaire de réseau de transport selon le modèle de séparation patrimoniale et doit se conformer aux exigences associées pendant la durée de l'exemption.

Cette exemption comprend une condition de partage des profits selon laquelle, au-delà d'un certain niveau de retour sur investissement, les profits de l'interconnexion doivent être partagés entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE. Les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits nécessitent d'être précisées comme indiqué en note A.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.2 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

8.2.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 par la France et le Royaume-Uni en présence de François Mitterrand, Président de la République française et Margaret Thatcher, Premier Ministre britannique, est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, créée par le Traité de Cantorbéry afin de suivre, au nom des gouvernements du Royaume-Uni
 et de la République française, et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions relatives à la construction et à
 l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.b ci-dessous;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.b ci-dessous;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent;
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, y compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

⁹⁸ L'article 17 est désormais abrogé par l'article 63 du règlement (UE) n° 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relatif au marché intérieur de l'électricité.

8.2.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans, puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité;
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la Concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que « [...] La Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire et comme indiqué en section 8.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes Eurotunnel.

a) Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

b) Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis du Groupe pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- de considérer les propositions du Comité de Sécurité;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi;
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la Directive 2012/34/UE ont été conférées à l'ART et son homologue britannique, l'ORR.

Comme indiqué à la section 8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, la CIG n'a pas été maintenue en sa qualité d'autorité de sécurité au sens de la Directive (UE) 2016/798 sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, ce qui a eu pour effet de rendre compétente l'EPSF sur cette même section.

L'accord cadre conclu en 2018 entre les Concessionnaires et les deux États dans l'intérêt de la sûreté de la Concession et de la bonne relation des Concessionnaires avec la CIG, prévoyait la création d'un fonds pour investir dans des opérations notamment de sûreté et dans la promotion de la recherche et du développement. Dans le prolongement de cet accord, le Contrat de Concession a été corrélativement mis à jour par avenant le 30 juin 2021.

c) Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à 30 jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 écus en valeur 1986 (devenus euros au taux d'un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

d) Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les évènements à l'origine de la résiliation.

e) Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignés par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

- (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers ;
- (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents ;
- (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante ; ou
- (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme (et assimilés) ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

f) Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'État concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

g) Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant notamment sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par le Groupe dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

8.2.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux (BRB et SNCF), concomitamment avec la ratification du Traité de Cantorbéry et l'entrée en vigueur de la Concession. La Convention d'Utilisation établit les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du Réseau Ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052. Elle définit les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à utiliser la Liaison Fixe, en organisant, le développement de certains services et à mettre en place certaines infrastructures ferroviaires et le matériel roulant nécessaire pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe, ainsi que des charges annuelles fixes. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer aux Concessionnaires une contribution aux coûts d'exploitation et de renouvellement de la Liaison Fixe. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour la relance du fret ferroviaire, Eurotunnel a décidé en 2007 d'offrir un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe.

Une part substantielle des revenus du Groupe provenant des redevances de son Réseau Ferroviaire est constituée des charges variables et des charges annuelles fixes mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des contrats miroirs avec certaines entités, dont Network Rail (anciennement Railtrack), DB Cargo UK (anciennement EWS et DB Schenker Rail UK) et Eurostar International Limited (anciennement Eurostar UK Limited), aux termes desquels BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, le Groupe a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, les Concessionnaires publient annuellement le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe offrant

des conditions d'accès transparentes et non-discriminatoires à son Réseau Ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

8.2.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié et mis à jour successivement, et plus récemment en date du 12 mai 2022) au titre duquel, des crédits d'un montant en principal de 1 836,5 millions de livres sterling d'une part et de 2 188 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs Principaux »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

a) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1A libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2029;
- un crédit tranche C1B libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2B libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2027;
- un crédit tranche C2C libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2D libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2E libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2031.

Les crédits tranche C portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme sont détaillés en note G des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A a débuté en 2018, 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement



anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et, (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs d'Eurotunnel;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Eurotunnel a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2022.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, entre autres, Eurotunnel (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d'un montant maximum de 75 millions d'euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l'Accord Inter-créanciers, tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-créanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu'un tel endettement ne soit assorti d'aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l'adhésion des nouveaux prêteurs à l'Accord Inter-créanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et que les notations de l'Emprunt à Long Terme soient confirmées.

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle, la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession, telles que décrites à la section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier:
 - (i) un engagement financier au titre duquel Eurotunnel Holding SAS est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2017, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test;
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe lorsqu'il peut être raisonnablement considéré que le manquement est susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel;

- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui se révèle avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents;
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe avait prolongé l'accord de *waiver* qui avait été mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* ni en 2021 ni en 2022, dernière période à laquelle le Groupe aurait pu y avoir recours.

Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G.1.2.c des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au cours de l'année 2020, Deutsche Bank, détenteur de 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d'une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L'opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

Accord Inter-créanciers

Le Groupe a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice de prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l'Accord Inter-créanciers.

b) Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, Eurotunnel Holding SAS, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, Eurotunnel Services Limited, EurotunnelPlus Limited et Gamond Insurance Company, les garants à la date de la réorganisation juridique interne en 2018 (les « Garants ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et de Garants en vertu de l'Accord Inter-créanciers à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres du Groupe (autres que les Garants) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires d'Eurotunnel augmente au-delà d'un certain seuil prédéfini.

À la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti différentes sûretés.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation, ainsi que ses créances commerciales sur les transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, (iii), les autres sociétés membres du sous-groupe Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant de des polices d'assurance françaises et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel;
- hypothèques non enregistrées de premier, deuxième et troisième rangs portant sur certains actifs immobiliers appartenant à FM et CTG;
- gages sans dépossession de premier, deuxième et troisième rangs du matériel roulant appartenant à FM;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissements de premier et second rangs des actions ou parts de FM détenues par Eurotunnel Holding;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des principales marques de FM;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d'aménagement concertée faisant l'objet de baux à construction;
- nantissements de premier et second rangs des créances détenues par Eurotunnel Holding SAS sur FM conformément au Master Intra-Group Agreement du 8 mars 2010 conclu entre Getlink SE, Eurotunnel Group (UK) P.L.C, TNU P.L.C, FM, Eurotunnel Finance Limited, CTG et Eurotunnel SE;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

En garantie des obligations de Garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel (Eurotunnel Holding SAS, CTG, FM, ESGIE, Eurotunnel SE, Eurotunnel Services Limited and Gamond Insurance Company) ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant au Royaume-Uni à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que sur certains de leurs droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

8.2.5 OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES ÉMISES SOUS FORME DE GREEN BONDS

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces Obligations Sénior Garanties (les « Green Bonds 2025 ») sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE.

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission additionnelle devant être affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ». Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink publie chaque année un rapport sur la répartition des financements verts et continuera jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net des émissions. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émis. Les Green Bonds 2025 sont régis par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application du Trust Deed, un total de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé.

a) Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujettis à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, notamment, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Les Green Bonds 2025 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE;
- bénéficient d'une clause pari passu garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2025;
- sont garantis sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations pari passu de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2025 reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdits Green Bonds 2025 et par rapport à toute autre obligation pari passu de Getlink SE;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à la valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2025 ;
- sont de fait subordonnés à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2025, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette;
- sont subordonnés structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

b) Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Green Bonds 2025 pouvaient être remboursés à tout moment avant le 30 octobre 2022 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Green Bonds 2025 remboursés, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime *make whole* applicable.

Depuis le 30 octobre 2022, Getlink SE peut racheter les Green Bonds 2025 aux prix de rachat suivants, exprimés en pourcentage du montant principal des Green Bonds 2025 à racheter, plus tout intérêt couru et impayé jusqu'à, mais à l'exclusion, de la date de rachat, s'ils sont remboursés pendant la période de 12 mois commençant le 30 octobre 2022 : 101,75 %, 2023 : 100,875 % et sans prime en ou après 2024.

Les Green Bonds 2025 peuvent également être remboursés par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

En cas de cession par Getlink SE de ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, Getlink devra utiliser le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

c) Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 9,0 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2022 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1^{er} juillet 2022 inclus ; et b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un Revolving Credit Facility au niveau



de Getlink SE de 100 millions d'euros dont 75 millions d'euros ont été engagés et non tirés au 31 décembre 2022 ; un panier de 50 millions d'euros pour financer les activités de GET Elec Limited, ElecLink Ltd ou de l'une de leurs filiales respectives, un panier 50 millions d'euros pour financer les activités d'Europorte SAS ou de l'une de ses filiales ; et jusqu'à un panier de 400 millions d'euros pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales.

- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés (i) s'il n'y a pas de cas de défaut ou (ii) si le DSCR est supérieur à 1,25 ; et (iii) s'il y a suffisamment d'argent liquide sur le DSRA. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumises à la restriction DSCR ci-dessus.
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (« incurrence covenants ») notées ci-dessus visant à assurer au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités

De plus, le Trust Deed prévoit l'établissement du DSRA et certaines exigences quant au crédit des espèces qui y sont déposées.

d) Cas de défaut

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2025 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du trustee ou des porteurs des Green Bonds 2025 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2025 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Green Bonds 2025 au-delà d'une certaine valeur;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

8.2.6 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par Getlink SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Getlink SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les sociétés européennes.

8.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou

société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

• et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

8.3.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GETLINK SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de Getlink SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de Getlink SE.

Actions ordinaires

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

8.3.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi;
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que Getlink SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

8.3.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de Getlink SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Getlink SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il est prévu que l'assemblée générale 2023 se tienne en présentiel.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par Getlink SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par Getlink SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à Getlink SE deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de Getlink SE)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de Getlink SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

8.3.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GETLINK SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Getlink SE.

8.3.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE ou son mandataire, est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228 2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2022

			Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
Dénomination sociale	ciale Siège social	Pays		La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles	France	Formation professionnelle continue	100		100
Cheriton Resources 1 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 12 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 13 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 14 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 15 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 16 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 2 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 6 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100



% du capital et des droits de vote détenus par

			-	La société		
Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	holding*	Les filiales*	TOTAL*
Cheriton Resources 7 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 9 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
ElecLink Limited	4 Kingdom Street London W2 6BD	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles	France	Développement immobilier	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Services ferroviaires		100	100
Europorte Channel UK Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Services ferroviaires		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS**	6 rue du Courant 33310 Lormont	France	Affrètement et organisation des transports		100	100
EuroSco SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Gestion de parc de matériel		100	100
Euro-TransManche Holding SAS****	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Gestion d'actifs	100		100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Activité financière		100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Eurotunnel Holding SAS	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs	100		100
Eurotunnel Management Services Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Eurotunnel SE	35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
Eurotunnel Services GIE	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion du personnel en France		100	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100



% du capital et des droits de vote détenus par

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Eurotunnel Trustees Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
EurotunnelPlus Gmbh**, ***	Dammtorstraße 12, 20354 Hamburg	Allemagne	Néant		100	100
EurotunnelPlus Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
France Manche SA	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100
GET Finances SAS**	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs		100	100
Getlink Régions SAS (ex JP Serwices Logistic Transports SARL)	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Exploitation de transports pour voyageurs et marchandises	100		100
Kinesis SAS**	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Développement de dispositifs de contrôle automatisés	50		50
Le Shuttle Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg	France	Manutention non portuaire		20	20
MyFerryLink Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
MyFerryLink SAS** *****	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Gestion d'actifs		100	100
Orbital Park Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
RDGL Rail SAS	54 quai de la Rapée 75012 Paris	France	Transport de voyageurs et de marchandises		45	45
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Manutention non portuaire		100	100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2022 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Hors actions détenues par les administrateurs. Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2022.

^{***} En sociétés suro-TransManche 3NPC SAS et Euro-TransManche SAS ont été dissoutent en 2022 suite à leur absorption par

Euro-TransManche Holding SAS.
*****Euro TransManche Holding SAS a absorbé MyFerryLink SAS le 30 décembre 2022.

8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG SA

2, avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date du dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2019.

Mazars SA

61, rue Henri Regnault - Tour Exaltis - 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007 Date dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Mazars, s'est effectuée en 2022.

8.6 PERSONNE RESPONSABLE

8.6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Yann Leriche, Directeur général de Getlink SE.

8.6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Getlink SE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document d'Enregistrement Universel listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document d'Enregistrement Universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.



GLOSSAIRE

Accord de Paris	désigne l'Accord de Paris sur le climat, le traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015 par la Conférence des Parties et qui concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement ;
Administrateur Référent	désigne un administrateur nommé pour apporter au conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers;
ART	désigne l'Autorité de régulation des transports (anciennement ARAFER), autorité publique indépendante, créée en 2009 pour accompagner l'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire. Ses missions ont été étendues en 2015, puis en 2016, au Tunnel, au transport interurbain par autocar et aux autoroutes sous concession, faisant de l'Autorité un régulateur de transport multimodal;
BRB	désigne British Railways Board ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (Crest Depositary Interest) représentant des actions ordinaires ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession, pour suivre au nom des deux États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et, désormais à l'exploitation de la Liaison Fixe. Elle est l'organe de concertation entre les services publics des deux États concernés par la Liaison Fixe;
Code Afep / Medef	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en janvier 2020 ;
Comité de Sécurité de la CIG	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche jusqu'en 2086;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre le Groupe et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
CRE	désigne la Commission de régulation de l'énergie, le régulateur national de l'énergie en France, autorité administrative indépendante, chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais ;
Delight	désigne le projet « Delight our customers », projet d'entreprise visant à améliorer la qualité de service pour les clients du Groupe, Camions et Passagers en améliorant les infrastructures de réservation, d'accueil, de transport et d'information tout au long de l'expérience client Eurotunnel ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Document d'Enregistrement Universel	désigne le présent document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE ;
Document d'Enregistrement Universel 2020	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021 ;
Document d'Enregistrement Universel 2021	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2022 ;
Document de Référence Réseau (ou <i>Network</i> <i>Statement</i>)	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire (<i>Network Statement</i>) ;
EES	désigne Entry Exit System, le système d'entrée / de sortie introduit par le Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérioures des États membres et modifient le convention d'application de l'assert de
	frontières extérieures des États membres et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011 et qui devrait nécessiter la capture de données biométriques additionnelles ;



Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPC	désigne un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction clé en main complet (EPC – Engineering, Procurement and Construction) ;
EPSF	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère des Transports ;
ERA	désigne l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (European Union Agency for Railways) et est chargée de délivrer des certificats de sécurité uniques et des autorisations (de type) de véhicules valables dans plusieurs pays européens et de garantir un système européen interopérable de gestion du trafic ferroviaire, dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de l'espace ferroviaire européen unique;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européenne ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
ETICA	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière du Groupe au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ou de trains à grande vitesse voyageurs ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Eurotunnel Border Pass	désigne le portefeuille virtuel, créé et sécurisé par Eurotunnel, dans lequel le client transporteur de marchandises sauvegarde l'ensemble des informations nécessaires pour que son camion passe la frontière ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par Eurostar International Ltd pour l'exploitation de services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français ;
Free Cash Flow	désigne le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes. Le calcul est présenté en section 2.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel;
Getlink SE	désigne la société Getlink SE (<i>Societas Europaea</i>) ;
GPR Getlink Index	désigne l'indice sectoriel établi en 2018, à la demande de Getlink SE pour apprécier la performance relative de l'action Getlink SE, par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités de Getlink, selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities);
Green Bonds 2023	désigne les Obligations Sénior Garanties émises par Getlink SE le 3 octobre 2018 pour un montant nominal de 550 millions d'euros qui portaient un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Green Bonds 2023 ont été inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2023 étaient conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ». Les Green Bonds 2023 ont été remboursées en octobre 2020 ;
Green Bonds 2025	désigne les Obligations Sénior Garanties émises par Getlink SE les 30 octobre 2020 pour un montant nominal de 700 millions d'euros et 26 octobre 2021 pour un montant nominal de 150 millions d'euros qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Les Green Bonds 2025 sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » ;
Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de Getlink SE et de ses filiales ;
GW	désigne le gigawatt, unité de mesure de puissance de 10 ⁹ watts ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une traversée-jonction, ou entre les deux traversées-jonctions (communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation) ;



Le Shuttle	désigne le service de transport ferroviaire de véhicules de tourisme, à bord de Navettes Passagers entre Folkestone (Angleterre) et Calais (France) ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche telle que définie dans le Contrat de Concession ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Passagers ;
Obligations Sénior Garanties	désigne les Obligations Sénior Garanties émises par Getlink SE le 3 octobre 2018 (Greens Bonds 2023) le 30 octobre 2020 et le 26 octobre 2021 (Green Bonds 2025) ;
OFGEM	désigne l'Office of Gas and Electricity Markets, le régulateur national pour les marchés du gaz et de l'électricité au Royaume-Uni. Son équivalent en France est la Commission de régulation de l'énergie ;
Opération Mi-Vie	désigne le programme d'envergure consistant à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neut Navettes Passagers ;
ORR	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suiv stratégique du transport routier en Angleterre. C'était auparavant, l'Office of Rail Regulation ;
Passenger Wallet	désigne le service Eurotunnel Le Shuttle qui permet un pré-enregistrement digital de l'ensemble des personnes à bord du véhicule en regroupant dans un seul code-barre l'ensemble des informations de voyage ;
Pit-Stop	désigne un point de regroupement des contrôles de sécurité, de sûreté et migratoires, créé sur les terminaux d'Eurotunnel à Folkestone et à Coquelles, en amont des péages pour permettre aux agents de capter simultanément les données d'un ensemble de camions et de leur cargaison pour les douanes avant la traversée ;
Plan Environnement 2025	désigne la stratégie environnementale du Groupe à horizon 2025, décrite en section 6.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Plan Salamandre	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et / ou endiguer les risques incendies en Tunnel ;
Règlement européen Prospectus 3	désigne le règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin 2017 ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Un des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Un des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos, remorques et, selon le cas, de véhicules utilitaires commerciaux (et leurs passagers), à bord de Navettes;
Shield	désigne le plan Shield initié dans le contexte de la crise sanitaire afin de protéger la trésorerie du Groupe principalement sur les exercices 2020-2021, par la réduction des coûts basée sur des actions de court terme ayant permis la réalisation d'économies durables ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SNCF Réseau	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France, devenu, par l'article 12 de la loi du 4 août 2014, SNCF Réseau. La réforme a créé un groupe public ferroviaire, constitué d'un établissement public de tête « mère » (SNCF) – qui assure le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du groupe – et de deux établissements publics « filles » : le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant ferroviaire (SNCF Mobilités) ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC, absorbées par Getlink SE en 2009 et 2010 ;



TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par Getlink SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par Getlink SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires, telles que DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, RailAdventure et Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche ;
WAY forward	désigne le programme visant à préparer une nouvelle étape du développement de Getlink, en mettant en œuvre des actions ayant pour finalité de renforcer la compétitivité du Groupe et accélérer sa transformation, afin d'asseoir sa croissance solide, rentable et responsable sur le long terme.



TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
1	Personnes responsables	section 8.6
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.2
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité	sans objet
	d'experts ayant produit une déclaration ou un rapport	
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	sans objet
1.5	Déclaration de l'émetteur relative à l'approbation de l'autorité compétente	page 1
2	Contrôleurs légaux des comptes	section 8.5
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	section 8.5
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
3	Facteurs de risques	chapitre 3
3.1	Description des risques importants	section 3.1
4	Informations concernant l'émetteur	section 1.1
4.1	Raison sociale et nom commercial	section 1.1.5
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	section 1.1.5
4.3	Date de constitution et durée de vie	section 1.1.5
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	sections 1.1.5 et 8.8
5	Aperçu des activités	chapitre 1
5.1	Principales activités	sections 1.2 à 1.4
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	sections 1.2 à 1.4
5.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	sections 1.2 à 1.4
5.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités	section 2.2.1 (note A)
5.4	Stratégie et objectifs financiers et extra-financiers	section 1.1.4 et chapitre 6
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.5.2
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	section 1.2.1
5.7	Investissements	section 1.5
5.7.1	Investissements importants réalisés	section 1.5.1
5.7.2	Investissements en cours ou engagements fermes	section 1.5.1
5.7.3		section 1.2.2.d
5.7.4	Coentreprises et participations significatives	section 6.7
<i>5.7.4</i> 6	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles Structure organisationnelle	section 1.1.5
6.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.5
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	section 1.1.5 et 8.4
7	Examen de la situation financière et du résultat	section 2.1
7.1	Situation financière de l'émetteur	section 2.1 ⁹⁹
	Exposé de l'évolution et résultat des activités	section 2.1
7.1.1 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement	······
		sections 1.5.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.2, 1.2.4 et 1.5.1
7.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
7.2.1	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux	sections 2.1 et 2.2.1 (note
	développements, influant sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	A)
7.2.2	Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires	section 2.1.1
8	Trésorerie et capitaux	chapitre 2
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 2.1.2
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 2.1.3

-

⁹⁹ En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2021 a été incorporé par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Il figure en chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.5.1.b
9	Environnement réglementaire	section 8.1
9.1	Mesure ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	sections 1.1.2 et 8.1
10	Information sur les tendances	section 2.3
10.1	 (a) Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement (b) Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement 	section 2.3
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 2.3
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	sans objet
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours et valable ou déclaration énonçant les raisons	sans objet
	pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable)
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice et déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions sur lesquelles l'émetteur la fait reposer	sans objet
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	sans objet
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 4
12.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux :	sections 4.2.1 et 4.2.4
	 des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur 	
	dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires.	-
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	-
	Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	sans objet
13	Rémunération et avantages des personnes visées au point 12.1	chapitre 5
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 4
14.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.1.2
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.5
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration, de direction et des comités	sections 4.1.1 et 4.2.1
15	Salariés	section 6.6
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	sections 2.4.1 et 6.6
15.2	Participations et stock options :	section 7.1.4
	Pour chacune des personnes visées au point 12.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 5.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 2.2.2 (note J.3.2)
16	Principaux actionnaires	section 7.4
16.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
16.2	Existence de différences de droits de vote	sections 8.3.2 et 8.3.4
	Emissione de differences de droits de vote	5566515 0.5.2 Gt 0.5. 1



N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	sans objet
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
17	Transactions avec des parties liées	section 2.4.5
17.1	Détail des transactions	section 2.2.1 (note E.3)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 2
18.1	Informations financières historiques	section 2.4.6
18.1.1	Informations financières historiques auditées	section 2.4.6
18.1.2	Changement de date de référence comptable	sans objet
<i>18.1.3</i>	Normes comptables	sans objet
18.1.4	Changement de référentiel comptable	sans objet
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	section 2.2.1 (note B)
18.1.6	États financiers consolidés	section 2.2.1
18.1.7	Dates des dernières informations financières	section 2.2.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	sans objet
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	section 2.4.6
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	section 2.4
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	section 2.4.6
18.3.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	sections 4.3 et 6.11
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	sans objet
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	sans objet
18.5	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	section 7.2
18.5.2	Dividende par action	section 7.2
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sections 2.1 et 3.1
19	Informations complémentaires	chapitres 7 et 8
19.1	Capital social	section 7.1
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	section 7.1.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	section 7.1.3
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	section 7.3.2
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	section 7.1.3
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	section 7.1.4
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	section 7.1.4
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	section 7.1.5
19.2	Acte constitutif et statuts	section 8.3
19.2.1	Objet social	section 8.3.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	section 8.3.2
19.2.3	Disposition des statuts, d'une charte ou d'un contrat de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	
20	Contrats importants	section 8.2
<u> </u>	Documents accessibles au public	section 8.8
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	section 8.8.1

TABLE DE RÉCONCILIATION

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

En application du Règlement (UE) 2017/1129 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2022;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2022 ;
- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021.

Rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de Getlink SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, dont l'article L. 225-102-1 I relatif à la déclaration de performance extra-financière, l'article, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

Attestation du responsable du document : section 8.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
1	Situation et activité du Groupe		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 sections 2.2.1 et 2.2.2 (note A)
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	sections 2.1.1.a, 2.1.3 et 2.1.4
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	sections 6.4 et 6.5
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4.1
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	section 8.4



N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 a L. 1 du Code de commerce	section 8.4
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	sans objet
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	sections 1.1.2, 1.2.2, 1.2.4, 1.5.1 et 1.5.2
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	section 2.4.1
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-6 du Code de commerce	section 2.4.2
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaires aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	section 2.2.2 (notes E.2 et E.3)
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	section 3.1
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	sections 3.1.1 et 6.4.2
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	section 3.4
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	section 3.1.2
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	section 3.4.1
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	n/a
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	section 5.1.1
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	section 5.1.2
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	sections 5.1.1 et 5.1.2
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	section 5.1
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	sans objet
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	sections 5.1.2, 5.1.3 et 5.2.1



N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	section 5.1.3
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	section 5.1.3
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	sections 5.1.1.a e 5.1.2
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	section 5.1.2
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	sans objet
	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	sans objet
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	section 5.1.1
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	section 5.1.1
	Informations sur la gouvernance		
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	section 4.2.1
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	section 4.3
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	section 7.1.4
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)	section 4.1
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	section 4.2.1 et 4.2.2
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	sections 4.2.1
3.21	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	section 4.1.1
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	section 4.2.5
	Modalités particulières de participation des	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	sections 4.4.2 et
	actionnaires à l'assemblée générale Procédure d'évaluation des conventions courantes –	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	8.3.4 section 4.2.2.x



N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) /
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : structure du capital de la société; restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11; participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12; liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier; accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote; règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société; pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions; accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts; accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	section(s) sections 4.2, 5.1, 7.1, 7.4 et 8.2.5
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil desurveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	sans objet
4	Actionnariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la société et	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4
4.2	franchissement des seuils Acquisition et cession par la société de ses propres	Article L. 225-211 du Code de commerce	section 7.3
4.3	actions État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	section 7.1.4
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	sans objet
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	section 4.2.2
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du Code général des impôts	section 7.2
5	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	section 1.1.2
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1 du Code de commerce	section 3.1
5.3	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	sections 6.4 à 6.7

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)	
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	sections 6.4 à 6.7	
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	section 6.5	
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	section 6.4	
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	sections 6.5 à 6.8	
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	sections 6.5.4. et 6.6.1	
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	section 6.4.9	
5.10	Informations spécifiques : • politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; • capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; • moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	sections 6.2.2, 6.5.1, 6.5.4 et 3.3	
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	section 6.5	
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	section 6.11	
6	Autres informations			
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	section 7.2	
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	sans objet	



GETLINK SE

Société Européenne au capital de 220 000 000 € 483 385 142 R.C.S. Paris LEI : 9695007ZEQ7M00E74G82

37-39, rue de la Bienfaisance 75008 Paris – France www.getlinkgroup.com